PROJET DE CHARTE

Projet de Parc naturel régional de l'Astarac



L'élaboration de la Charte a été pilotée par l'Association pour la préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac puis par le **Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac** créé le 1er janvier 2025.

Version du projet de Charte

Il s'agit de la 3ème version (**Version 3 du projet de Charte - juillet 2026**) du projet de Charte présenté au Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc du 9 juillet 2026, après prise en compte des avis des instances nationales (CNPN et FNPNR), de l'avis du Préfet de Région et de l'Autorité environnementale.

Cette 3ème version du projet de Charte va désormais être soumise à l'enquête publique prévue du 21 septembre au 20 octobre 2026. En fonction des avis et des recommandations formulées, des modifications pourront être apportées au projet de Charte, avant l'étape de l'avis final qui sera engagée sur la base de la 4ème version du projet de Charte.

L'élaboration de la Charte a été réalisée avec le soutien financier de :

Prestataires ayant accompagné l'élaboration de la Charte :

Territoires ruraux et développement, Soberco Environnement, Urbicand

Syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional de l'Astarac
1 Place Carnot 32260 Seissan
Tél. 05 62 05 40 58 - Tél. 06 75 56 80 52
contact@projet-astarac.fr - www.projet-astarac.fr

Vers le Parc naturel régional de l'Astarac

AVANT-PROPOS

Amis lecteurs,

chers habitants de l'Astarac d'aujourd'hui et de demain,
chers élus et partenaires engagés,
chers tous, qui découvrez l'Astarac,

Vous tenez entre vos mains le projet de Charte élaboré pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac, fruit d'un important travail collectif pour construire un projet de territoire partagé et mobilisateur et dessiner collectivement les contours du futur souhaité pour l'Astarac de demain.

À l'heure de vous inviter à la lecture de ce projet qui nous tient à cœur, nous souhaitons partager avec vous l'état d'esprit qui nous anime :

Espoir, celui que ce projet a levé depuis son émergence en 2017 et celui que nous souhaitons partager avec les habitants de l'Astarac. L'espoir d'un Astarac où l'on vit et l'on cultive une ruralité heureuse et innovante. L'espoir de transmettre aux générations futures un territoire aux hautes qualités humaines, environnementales et paysagères. L'espoir que les jeunes d'aujourd'hui et de demain soient épanouis et impliqués dans le devenir de leur territoire.

Fierté, celle que nous avons d'avoir mené ce travail de co-construction sur de longs mois, avec toujours la même détermination et l'envie de construire ensemble. Fierté que nous souhaitons transmettre aux habitants du territoire : l'Astarac est précieux et nous sommes fiers de cette terre, de ce pays, de cette histoire qui nous relie. Fierté de porter ce projet de Parc pour préserver et renforcer l'Astarac et ses richesses paysagères, patrimoniales et humaines.

Confiance, dans notre capacité à travailler ensemble et à construire des voies d'avenir concertées et positives pour l'Astarac et ses habitants. Confiance dans notre faculté à inventer les solutions adaptées en mobilisant les volontés locales, afin de renforcer notre résilience face aux bouleversements en cours et à venir. Confiance dans l'avenir, un avenir positif et prometteur pour l'Astarac.

Engagement, celui d'un territoire et de ses acteurs pour porter des actions concrètes et ambitieuses. Engagement des communes et des intercommunalités, du Département, de la Région et de l'Etat à mettre en œuvre la Charte, avec détermination, volontarisme et en responsabilité. Engagement de tous pour unir nos forces et inventer un nouveau modèle de développement durable, qui trouve sa source dans les côteaux et vallées de l'Astarac.

Une autre vie est possible, ici, en Astarac !

Bonne lecture,

Céline SALLES
Présidente du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac
Présidente de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne

Roger BREIL
Vice-Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac
Président de la Communauté de communes Val de Gers

Antoine MENDES
Vice-Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac
Président de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Muriel ABADIE
Vice-Présidente du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac
Vice-Présidente de la Région Occitanie

Françoise CASALÉ
Vice-Présidente du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac
Vice-Présidente du Département du Gers

Jean-Michel BLAY
Vice-Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac
Vice-Président de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Jacques SERIN
Vice-Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac
Maire de Betcave-Aguin, Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone

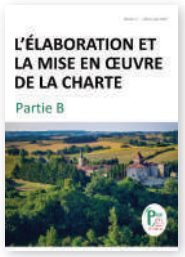
Barbara NETO
Vice-Présidente du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac
Présidente de la Communauté de communes Artagnan en Fezensac

CONTENU DU PROJET DE CHARTE



Partie A : l'Astarac 11

1 - Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac 13
2 - L'Astarac, singularités et enjeux 17
3 - Le périmètre du projet 35



Partie B : l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte 41

1 - L'élaboration collective de la Charte 43
2 - La portée de la Charte 55
3 - La gouvernance et l'organisation locale pour réussir 61



Partie C : le projet stratégique 77

1 - La vision de l'Astarac de 2050 79
2 - Les ambitions du projet de Parc naturel régional de l 'Astarac 83



Partie D : le projet opérationnel 107

1 - L'organisation du projet opérationnel 109
2 - Les mesures du projet opérationnel 121
3 - Les objectifs de qualité paysagère 335

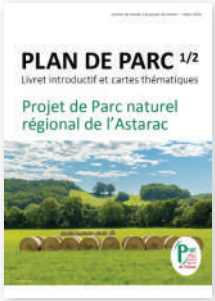


Partie E : le dispositif de suivi-évaluation 411

1 - Le dispositif de suivi-évaluation 413
2 - Les fiches-questions évaluatives 417

Sommaire détaillé des annexes 438
Sigles et abréviations 439

LE PLAN DE PARC



Plan de Parc 1/2 :
Livret introductif et cartes thématiques



Plan de Parc 2/2 :
Plans principaux

LES ANNEXES



1 - Annexes règlementaires prévues au 3° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement
2 - Annexes au regard de la note ministérielle du 07/11/2018 relative au classement des PNR et à la mise en œuvre de leur Charte
3 - Autres annexes

LES ÉTUDES PRÉALABLES



Le diagnostic territorial

Livret introductif
Tome 1 : Paysages de l'Astarac
Tome 2 : Patrimoine et richesses de la mosaïque paysagère
Tome 3 : Vivre en Astarac aujourd'hui et demain

Partie A : l'Astarac

1. Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac 13

2. L'Astarac : singularités et enjeux 17

1- Singularités des patrimoines et de l'identité astaracaise 17

1.1 | Une mosaïque paysagère singulière à la naissance de l'éventail gascon 17

1.2 | Une richesse écologique liée à la mosaïque de milieux et en forte interaction avec l'agriculture astaracaise 19

1.3 | Un patrimoine culturel riche mais discret, témoin d'une histoire ancienne 23

1.4 | L'identité astaracaise 25

2- Des patrimoines fragiles et menacés et une transmission de l'identité culturelle affaiblie..... 27

2.1 | Des patrimoines et une identité, fortement dépendants d'une agriculture en cours de mutation 27

2.2 | Des patrimoines peu connus et appropriés par les habitants et une transmission de l'identité culturelle affaiblie 29

2.3 | Une faible attractivité du territoire qui limite les capacités à préserver et valoriser les patrimoines 30

3- Les dynamiques transversales et tendances d'évolution à l'oeuvre 31

3.1 | Des fragilités socio-économiques mais des opportunités et un engagement des acteurs locaux 31

3.2 | Un territoire à l'équilibre fragile face au changement climatique, mais une mosaïque paysagère source de résilience 32

3. Le périmètre du projet 35

Partie B : l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte

1. L'élaboration collective de la Charte 43

1.1 | L'élaboration de la Charte : le fruit d'un travail de fond et l'aboutissement d'un cheminement de près de 8 ans 43

1.2 | La phase d'opportunité pour une première vision partagée de l'état des lieux du territoire et pour poser les fondements du projet de PNR 44

1.3 | L'élaboration de la Charte ponctuée par des temps forts de travaux et validation collective 45

1.4 | Des premières actions de préfiguration qui permettent d'amener du concret, de mobiliser et de montrer l'intérêt d'un projet de PNR 52

2. La portée de la Charte 55

2.1 | Les Parcs naturels régionaux 55

2.2 | La Charte du Parc naturel régional : un projet de territoire pour un horizon commun et une feuille de route collective à 15 ans 56

2.3 | La Charte engage les signataires et l'État 57

2.4 | La Charte n'est pas opposable aux tiers 57

2.5 | La Charte garantit un principe de cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc 58

2.6 | La Charte comporte une portée juridique spécifique sur 3 sujets ciblés 58

2.7 | La Charte : cadre de référence pour les avis formulés par le Syndicat mixte du Parc 59

3. La gouvernance et l'organisation locale pour réussir 61

3.1 | L'esprit de la Charte : faire ensemble 61

3.2 | L'engagement des signataires de la Charte et de l'État 62

3.3 | L'implication des Chambres consulaires et partenaires techniques 66

3.4 | L'implication des associations et des habitants..... 66

3.5 | Le Syndicat mixte : un outil pour la réussite du projet collectif de territoire 67

3.6 | Une gouvernance et des modalités de travail pour favoriser l'implication de tous 72

Partie C : le projet stratégique

1. La vision de l'Astarac de 2050 79

2. Les ambitions du projet de Parc naturel régional de l'Astarac 83

Partie D : le projet opérationnel

1. L'organisation du projet opérationnel 109

1.1 | L'architecture du projet opérationnel en 28 mesures dont 12 mesures phares 109
1.2 | Les 12 mesures phares 112
1.3 | Comment lire les mesures ? 115
1.4 | Les Objectifs de Qualité Paysagère 117
1.5 | Le Plan de Parc 119

2. Les mesure du projet opérationnel 121

Ambition 1 // S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain 122

FM1 - Agir collectivement pour un projet de territoire partagé 125
FM2 - Améliorer les connaissances et éveiller les consciences 131
FM3 - Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation 139
FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions 145
FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire 151
FM6 - Faire évoluer les politiques et outils d'urbanisme vers la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique 163

Ambition 2 // Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience 174

FM7- Garantir des activités, des usages et un aménagement prenant soin du vivant 177
FM8 - Accélérer la transition agroécologique 185
FM9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire 193
FM10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère 201
FM11- Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables 209
FM12- Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau 217
FM13 - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout 223
FM14 - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs 229
FM15 - Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps dans les côteaux et vallées de l'Astarac 235
FM16 - Valoriser auprès des habitants et des visiteurs, faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac 243

Ambition 3 // Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque 250

FM17- Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs 253
FM18 - Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique 259
FM19 - Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain 265
FM20 - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac, en préservant les systèmes de polyculture-élevage 271

FM21- Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois 277
FM22- Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers 283

Ambition 4 // Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante 292
FM23- Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac 295
FM24- Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant 303
FM25- Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants 309
FM26- Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural 315
FM27- Améliorer la santé et le bien-être des habitants 321
FM28- Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte 327

3. Les objectifs de qualité paysagère 335
1. Organisation générale des paysages 336
2. Identification des structures paysagères 338
3. Localisation des structures paysagères 340
4. Les structures paysagères au coeur des unités paysagères 342
5. Les pressions sur les structures paysagères 345
6. Les objectifs de qualité paysagère 346
7. Articulation entre objectifs de qualité paysagère et mesures 348
8. Articulation entre objectifs de qualité paysagère, dispositions et objectifs de protection des structures 348

Habiter les paysages d'une ruralité réinventée 355
OQP 1 / Adapter les espaces bâtis aux enjeux climatiques 356
OQP 2 / Réhabiliter le bâti vacant et l'adapter à de nouveaux besoins 360
OQP 3 / Garantir la qualité et l'attractivité des paysages d'une économie locale revitalisée 364

Révéler les paysages singuliers de l'Astarac 369
OQP 4 / S'émerveiller et vivre les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysagers 370
OQP 5 / Faire du paysage nocturne un atout pour les Communes du Parc 374
OQP 6 / Préserver et révéler les patrimoines historiques et culturels tant matériels qu'immatériels 378
OQP 7 / Garantir la singularité et l'authenticité des paysages 382

Modeler les paysages de la résilience 387
OQP 8 / Renforcer et restaurer le maillage du bocage gascon 388
OQP 9 / Valoriser et accompagner les paysages agro-pastoraux et d'élevage 392
OQP 10 / Accompagner l'adaptation des cultures et pratiques pour des paysages agricoles résilients 396
OQP 11 / Renforcer et restaurer la qualité et l'équilibre des paysages de l'eau 400
OQP 12 / Développer une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire 404

Partie E : le dispositif de suivi-évaluation

1. Le dispositif de suivi évaluation 413
1.1 | La démarche d'évaluation, répond à une demande réglementaire mais également à un besoin plus large de suivi et d'amélioration continue 413
1.2 | L'organisation générale du dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte 413
1.3 | L'animation et la gouvernance du dispositif de suivi-évaluation 417
1.4 | Un suivi temporel continu, avec des bilans à périodes clés 417
1.5 | Des moyens spécifiques dédiés à l'évaluation 418

2. La description détaillée du référentiel évaluatif 419

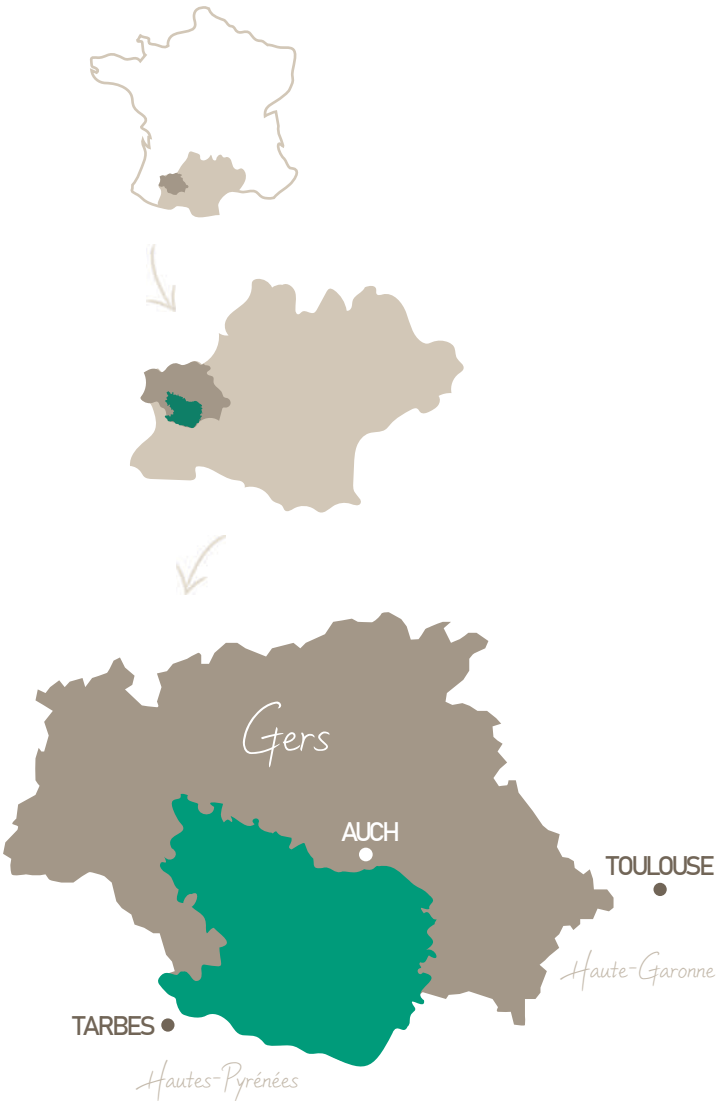
L'ASTARAC

Partie A



1. Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac

Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac est né en 2017 de la volonté des élus du territoire de porter ensemble un projet de développement durable, ambitieux et fédérateur, en préservant et valorisant les patrimoines et l'identité de l'Astarac. Depuis, les étapes ont été franchies une à une, de l'étude d'opportunité à l'élaboration de la Charte, avec toujours la même détermination et énergie collective.



Au sud du Gers, l'Astarac

Dans la région Occitanie, au sud du Gers se trouve l'Astarac. Entre influences pyrénéennes, atlantiques et méditerranéennes, ce territoire niché au cœur de la Gascogne couvre le Sud du département du Gers, soit près du quart de sa superficie.

Territoire à la fois homogène et diversifié, l'Astarac est une entité territoriale cohérente et reconnue tant sur le plan de sa géomorphologie que de ses paysages.

Sur le plan géographique, l'Astarac est localisé à la naissance de l'éventail gascon, au pied du plateau de Lannemezan. Ici, la topographie accidentée révèle une histoire géologique mouvementée dont l'orogenèse pyrénéenne du Tertiaire et l'action érosive des cours d'eau au Quaternaire ont été les principaux acteurs. Ces phénomènes naturels, lents mais continus ont peu à peu incisé les vallées et façonné les coteaux pour nous offrir ces paysages singuliers, rythmés par une alternance de coteaux et de vallées dissymétriques qui constituent une des caractéristiques de l'Astarac.

Le territoire comprend 9 vallées principales, parallèles, qui s'évasent progressivement vers le nord à mesure que l'altitude décroit en s'éloignant de l'influence pyrénéenne. C'est la « Gascogne originelle », le « Haut-Gers » (source : CAUE 32). Le gradient altitudinal s'échelonne de 380 mètres à la chapelle Saint-Roch de Monlaur-Bernet (point culminant du Gers), à 116 mètres au moulin du Brouilh-Monbert.

Entité paysagère reconnue, l'Astarac trouve l'origine de son toponyme dans l'histoire des femmes et des hommes, qui s'y sont succédés au fil du temps. Le Haut Moyen-âge voit l'avènement du comté d'Astarac marqué par 769 ans de règne des Comtes d'Astarac, dont les nombreuses et complexes péripéties ont façonné le territoire et le patrimoine de l'Astarac contemporain.

Un territoire rural, aux dynamiques fragiles

L'Astarac présente une faible densité de population de 21 habitants au km² en moyenne (jusqu'à 10 hab./km² par endroits), en deçà de la moyenne régionale (83 hab./km2). Ce territoire ne dispose pas de réelle capitale, Mirande, sous-préfecture de 3500 habitants, est la ville la plus importante, et la population se répartit dans l'ensemble des petits bourgs et villages ruraux.

L'organisation du territoire est marquée par un fonctionnement en vallées. Chacune compte son petit centre urbain et les principales routes qui traversent le territoire suivent leur axe Sud-Nord. Ainsi, d'autres communes situées le long de ces routes présentent une densité de population sensiblement supérieure à la moyenne : Villecomtal-sur-Arros, Marciac, Miélan, Masseube, Seissan, Saramon, et Pavie. Hors des bourgs, l'habitat est dispersé, avec un important linéaire de routes et voiries.

Bordé par l'A64 (Toulouse-Tarbes-Bayonne) au sud et par la RN124 (Toulouse-Auch-Bayonne) au nord, ce territoire reste trop éloigné de l'aire métropolitaine toulousaine pour bénéficier de sa croissance. Il est néanmoins intégré au bassin d'emploi d'Auch, mais celui-ci peine à se développer.

L'Astarac se caractérise également par la prépondérance des espaces à vocation agricole qui représentent près de 85% de sa superficie. Les linéaires boisés soulignent le relief selon l'axe nord-sud.

La genèse du projet de Parc naturel régional de l'Astarac

Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac a été initié en 2017 par les élus de 3 Communautés de communes (Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers), au vu des inquiétudes et constats partagés sur les problématiques et enjeux du territoire et la volonté de porter ensemble un projet de développement durable, ambitieux et fédérateur, dans une zone rurale en déprise démographique et peu consciente de ses atouts pourtant très riches. Dès l'origine, ce projet a été conçu à l'échelle de l'Astarac dont les 3 Communautés de communes composent la plus grande partie.

En 2016-2017, la mise en place du projet de territoire du PETR du Pays d'Auch et l'élaboration du SCoT de Gascogne, deux démarches qui incluent en totalité la petite région de l'Astarac, ont conduit à des travaux de diagnostic qui ont mis en lumière l'identité de l'Astarac, ses richesses patrimoniales, son passé historique.

Les nombreuses rencontres, échanges, visites de territoire, organisées à l'occasion de ces deux démarches ont créé un contexte d'émulation et de réflexions multiples, dans lequel est né le projet de Parc naturel régional.





Le Parc naturel régional est alors apparu aux élus comme le levier d'action le mieux adapté car à la fois volontaire et ambitieux, pour répondre aux enjeux de l'Astarac et aux préoccupations de ses habitants.

Suite à la délibération unanime des conseils communautaires des 3 Communautés de communes, la réunion publique du 14 décembre 2017 à Mirande marque véritablement le lancement de la démarche. Plus de 200 personnes étaient présentes et les échanges et les différentes interventions lors de cette réunion ont permis de mesurer un intérêt sincère et une réelle volonté de mobilisation pour ce projet qui a fait sens.

L'année 2018 est consacrée à la saisine officielle de l'État, de la Région et du Département pour financer et engager l'étude de faisabilité et d'opportunité du projet de PNR Astarac et une entente intercommunautaire entre les 3 Communautés de communes est créée pour porter l'étude.

Les années 2019 à 2021 sont ensuite consacrées à la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité : état des lieux, concertations, comités de pilotage, etc. jalonnent cette étape fondatrice qui confirme la volonté du territoire et permet de poser les bases du projet de PNR. Cette étude permet également de définir les contours du périmètre de projet.

Dans le même temps, le projet de territoire du PETR du Pays d'Auch est formalisé et le projet de PNR Astarac est inscrit comme un des axes du projet de territoire. Cette perspective est également prise en compte dans le diagnostic du SCOT de Gascogne puis dans le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs, jusqu'à l'approbation du SCoT de Gascogne en 2024.



Etude d'opportunité



Livrets thématiques

Commissions thématiques et ateliers







Une structuration progressive de la démarche et une étape clé franchie en 2022

Depuis ses débuts, le projet de PNR Astarac n'a cessé d'être porté avec force par les 3 présidents des Communautés de communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers, en prenant soin de dépasser les frontières administratives et les différences politiques et en fédérant un grand nombre d'élus et d'acteurs autour de ce projet d'avenir pour le territoire.

Marquant cette fédération autour du projet, l'Association pour la création du PNR Astarac est créée en janvier 2021, par ses membres fondateurs, parties-prenantes du projet : la Région Occitanie, le Département du Gers, les 6 Communautés de communes et d'agglomération, 123 communes membres, 3 communes associées, 2 Ville-portes (Auch et Marciac), et les 3 Chambres consulaires.

En 2022, une étape clé est franchie avec l'obtention de l'avis favorable du Préfet de Région sur l'opportunité de la création du Parc naturel régional de l'Astarac, ouvrant la voie à l'étape d'élaboration de la Charte. Assorti de recommandations et accompagné d'une note d'enjeux et des avis de la Fédération nationale des PNR et du Conseil National de Protection de la Nature, l'avis d'opportunité a guidé les travaux d'élaboration de la Charte qui ont débuté en 2023, en orientant les approfondissements à mener et en précisant les exigences à atteindre.

L'Association pour la création du PNR Astarac définit début 2023 une stratégie de préfiguration, qui pose les principes retenus pour mener à bien la nouvelle phase qui s'ouvre : en matière d'ambition (niveau d'ambition, outils visés, thématiques prioritaires…), de méthode pour la suite de la démarche (programmation, équilibre élaboration charte / actions de préfiguration…) et de gouvernance, d'organisation et plan d'actions et de moyens affectés.

L'Association structure ensuite son équipe technique pour la phase de préfiguration et les travaux d'élaboration de la Charte débutent en juin 2023, avec le 1er comité de pilotage et le lancement des travaux de diagnostic territorial.



L'élaboration de la Charte de juin 2023 au début de l'année 2025 et la création du Syndicat mixte de préfiguration

L'élaboration de la Charte est ensuite jalonnée de plusieurs étapes de concertation et travaux collectifs, qui s'échelonnent tout au long de l'année 2024 jusqu'au début de l'année 2025. Le processus d'élaboration de la Charte est détaillé en partie B - Élaboration et mise en œuvre de la Charte.

L'année 2024 est également consacrée à poursuivre la structuration de la démarche en préparant la transformation de l'Association en Syndicat mixte de préfiguration, avec les délibérations des Communes, des Communautés de communes, du Département du Gers et de la Région d'Occitanie, qui confirment l'adhésion très forte au projet.

Le 1er janvier 2025, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac est officiellement créé pour porter la suite de la démarche de création du PNR. Les principes de gouvernance de l'Association qui ont démontré leur bon fonctionnement, sont étendus au Syndicat mixte de préfiguration (répartition des voix, des financements et instances de gouvernance). Un collège spécifique d'organismes associés est créé pour les Chambres consulaires et les partenaires techniques associés.

C'est le Syndicat mixte de préfiguration qui porte désormais les étapes suivantes de la démarche de création du PNR. La validation du projet de Charte, fruit d'un important travail de fond et d'une élaboration collective, est ainsi proposée au vote du Comité syndical du 26 mars 2025.



Un projet exigeant et une mobilisation forte, qui ont permis un progrès continu dans la compréhension collective des enjeux du territoire

Des premiers travaux en 2017 à la validation du projet de Charte en 2025, ce sont 8 années de travaux approfondis et exigeants qui ont permis de progresser dans la connaissance du territoire et des dynamiques à l'œuvre, dans la compréhension partagée des enjeux et des leviers qu'il est possible d'actionner collectivement.

Tout au long de ce processus, la mobilisation des élus et des acteurs n'a pas faibli, en témoigne la forte participation aux étapes de concertation organisées pour l'élaboration de la Charte et la mise en œuvre de nouvelles démarches sur le territoire : charte forestière de territoire, prise de compétence PLUi, contrat local de santé, etc. autant de démarches qui traduisent la détermination du territoire à agir.

Un projet ambitieux et porteur d'espoir

Dès son émergence, le projet a été porté avec une forte détermination et l'ambition de changer la destinée de l'Astarac, avec la volonté et l'exigence de :

- se saisir résolument et collectivement des défis actuels et à venir, dans un contexte de changement climatique dont les effets sont déjà à l'œuvre sur le territoire
- construire un projet ambitieux centré sur les enjeux principaux du territoire et inventer un nouveau modèle de développement adapté à l'Astarac
- porter une ambition commune et activer tous les leviers potentiels pour préserver la mosaïque paysagère et les patrimoines naturels et culturels de l'Astarac, accélérer la transition agroécologique et préserver le modèle agricole typique de l'Astarac, préserver et gérer durablement la ressource en eau, etc.
- permettre aux communes de retrouver une place centrale dans la dynamique territoriale et favoriser l'implication de tous les acteurs dans le projet de Parc naturel régional
- se fixer comme boussole, le bien-vivre en Astarac, pour les habitants d'aujourd'hui et de demain, dans toutes ses composantes : cadre de vie, activités, paysages, etc.

Le projet s'est ainsi toujours voulu positif, résolument engagé vers l'avenir, pour les enfants et les jeunes de demain qui habiteront le territoire et pour transmettre aux générations futures un territoire aux hautes qualités humaines, environnementales et paysagères.

2. L'Astarac : singularités et enjeux

L'Astarac est une terre singulière, une mosaïque paysagère riche et préservée, que l'homme a façonné en s'adaptant de tous temps à la configuration originale de l'éventail gascon. Aujourd'hui confronté à de nombreux enjeux et à des équilibres fragiles face au changement climatique et aux défis de préservation, d'adaptation et de gestion des biens communs, l'Astarac doit se saisir des opportunités qui s'offrent à lui pour renforcer sa résilience et inventer un nouveau modèle de développement qui s'appuie sur les patrimoines et l'identité du territoire.

1 - Singularités des patrimoines et de l'identité astaracaise

1.1 | Une mosaïque paysagère singulière à la naissance de l'éventail gascon

Des vallées dissymétriques qui rythment le paysage typique de l'Astarac

L'**éventail gascon** est une étendue sédimentaire à la forme caractéristique unique due à l'érosion des Pyrénées. Le faisceau de rivières, à l'aval du plateau de Lannemezan, dessine une **structure atypique et unique** à l'échelle régionale et même nationale.

Le paysage de l'Astarac est ainsi rythmé par une **alternance de côteaux et de vallées dissymétriques** tout à fait originale et particulièrement marquée au démarrage de l'éventail. Un relief secondaire perpendiculaire constitué de vallons et de collines, dessinant des versants convexo-concaves, vient compléter la diversité des reliefs et perceptions.

À ce relief caractéristique est associé un **vocabulaire local** précis : le versant exposé à l'Est, peu pentu, est appelé « **boubée** » ; le versant exposé à l'Ouest, plus abrupt, est nommé « **serre** » ; la plaine alluviale où s'écoule un cours d'eau bordé par sa ripisylve est nommée la « **ribère** ». Un vocabulaire particulier est également associé au relief secondaire : « paguère », « coume » et « soulan ».

Les **reliefs bosselés et ondulés** et la succession de vallons perpendiculaires offrent, également, une succession de plans, de courbes et de lignes de reliefs, qui donnent une profondeur particulière aux paysages astaracais. Tel un **patchwork de formes et de couleurs**, les parcelles agricoles et forestières se succèdent et s'entremêlent et donnent à voir une variété de paysages, aillant des cultures colorées, des prairies verdoyantes, des boisements, des plans d'eau et des zones habitées. Les paysages de l'Astarac proposent également une **fluctuation de couleurs** et de variations au fil des saisons.

Les rivières d'Astarac prennent naissance sur le plateau de Lannemezan et la plupart d'entre elles ne bénéficient naturellement d'aucun apport d'eau de montagne. Leurs débits naturels dépendent des précipitations et de leur alimentation via le **système Neste**, composé de canaux et retenues alimentés par la Neste depuis 1863. Ce **complexe hydraulique d'exception**, unique en France, remplit désormais des fonctions écologiques et paysagères importantes.



Des paysages façonnés par l'agriculture et ponctués par des formes urbaines héritées de l'histoire

L'agriculture est au cœur de la vie du territoire. Les espaces à vocation agricole occupent près de 85% de la superficie du territoire d'étude. Suivant un axe Sud-Nord, les linéaires boisés soulignent le relief de l'éventail gascon.

Totalement **adaptée à la dissymétrie des versants** qui unissent coteaux et vallées, l'agriculture façonne les paysages avec :

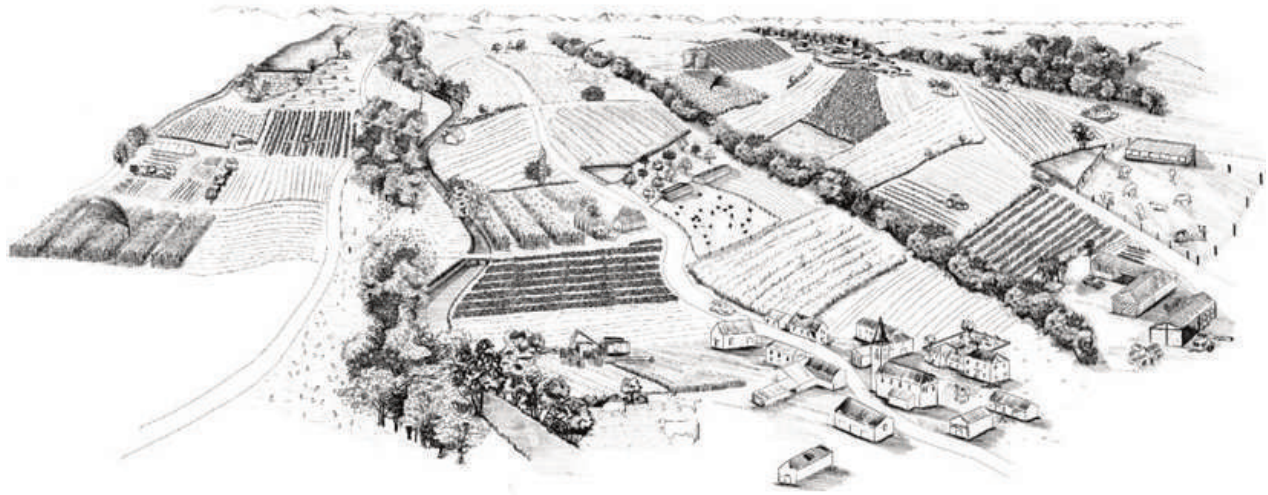
- Sur les serres, pentes rudes et peu mécanisables : forêts et prairies avec des élevages de bovins viande et plus rarement de brebis ;
- Sur les boubées, pentes douces : blé et cultures sèches ;
- Dans les ribères, vallées en bord de rivière : cultures irriguées et prairies humides.

En longueur et perpendiculaire à la vallée, **l'exploitation traditionnelle de l'Astarac** contient chacune de ces entités. Elle se compose d'un élevage d'une trentaine de bovins sur les prairies peu productives, de culture de céréales sur les pentes plus douces et de volaille de basse-cour.

Pour répondre aux exigences paysannes, un **habitat dispersé fonctionnel** adapté à la pratique de l'agriculture et aux conditions climatiques s'est développé. En témoigne la construction de **fermes en équerre** ou dites en L (ouvertes au sud et protégées des pluies venant de la façade atlantique à l'ouest), le bâti agricole fonctionnel tirant directement du sol sa ressource en terre crue et des cours de rivières les galets pour élever des **murs en damiers caractéristiques de l'Astarac**. Ce patrimoine architectural est aujourd'hui une trace de l'organisation paysanne locale des savoir-faire liés aux techniques de construction. Leur répartition aux aléas des coteaux et des vallées structure également les paysages.

La **diversité des formes urbaines** allant des **castelnaux** aux **bastides**, des **villages-églises** aux **fermes isolées** participent également à la variété des paysages héritée des implantations humaines et d'un héritage culturel et patrimonial fort.

Les clochers isolés, ou encore certains éléments de patrimoines isolés (tels que des pigeonniers, d'anciens séchoirs à tabac, des clochers) interpellent et forment des **points d'appel** dans le paysage.



Des ambiances contrastées mais largement préservées

L'Astarac, par cette configuration particulière du relief, demeure le lieu privilégié dans le Gers pour pouvoir **admirer la chaîne des Pyrénées**, dont la proximité visuelle est telle qu'on a parfois l'impression de pouvoir les toucher. Depuis de nombreux points de vue remarquables, l'ensemble de la chaîne des Pyrénées, **de la Méditerranée à l'Atlantique**, peut être observé.

Comme horizon, la chaîne des Pyrénées vient contraster avec la **rondeur des coteaux de l'Astarac**. Elle constitue un véritable repère malgré ses caractères variables et changeants. Les habitations dites traditionnelles, sont souvent tournées vers le sud, en prise avec ces vues panoramiques qui **appellent à la contemplation**, à un sentiment de liberté associé aux grands espaces que les montagnes viennent borner.

La singularité des paysages de l'Astarac est liée à la **variété des perceptions** et au **contraste de ses ambiances** proposant, à la fois :

- Des longues **perspectives linéaires** depuis les fonds de vallées,
- Des **perspectives intimes** sur les espaces agricoles et forestiers et habités traversés perpendiculairement d'est en ouest,
- Des **vastes panoramas et horizons dégagés** sur les Pyrénées, au **détour des routes de crêtes** et des points hauts.

Selon les unités paysagères du territoire, la **richesse de la mosaïque paysagère varie** selon l'intensité et la diversité des pratiques agricoles, la variété des modes d'occupation et les ondulations plus ou moins prononcées du relief.

Malgré son importance dans l'organisation des paysages agricoles, le réseau de lacs, de canaux et de mares hérités du système Neste, ou encore le maillage de cours d'eau et de ruisseaux secondaire restent **discrets dans le paysage** et sont soulignés par la présence d'une ripisylve linéaire et étroite ou la présence d'arbres totems, vestiges et reliquats de bocages ou de prairies humides.

Encore **peu impactés par l'urbanisation**, les paysages de l'Astarac sont marqués par l'authenticité de son patrimoine bâti et l'intensité des pratiques de polyculture élevage encore très présentes.

1.2 | Une richesse écologique liée à la mosaïque de milieux et en forte interaction avec l'agriculture astaracaise

Une imbrication de milieux agroforestiers, aux multiples influences géologiques et climatiques, à l'origine d'une grande diversité écologique

La mosaïque paysagère est composée d'une **diversité d'habitats agro-naturels et forestiers** et structurée selon la topographie particulière liée aux vallées dissymétriques de l'éventail gascon (boubée/serre). L'organisation et la répartition des milieux varient toutefois d'une vallée à l'autre ou de l'amont à l'aval d'une même vallée et dépendent également de **facteurs géologiques et climatiques**. Ce sont toutefois les serres qui présentent la plus grande diversité de milieux en lien avec les faciès géologiques et l'exposition. En outre, le territoire se localise à **l'interface de trois influences climatiques** (océanique, méditerranéenne et montagnarde) qui vont déterminer les conditions écologiques associées aux différentes communautés végétales et par conséquent animales.

Les milieux agricoles cultivés s'imbriquent avec le **réseau de haies, de noues, de fossés et de bandes enherbées** et peuvent accueillir, selon la pression des traitements appliqués, des oiseaux de plaine et des auxiliaires de culture. Les **milieux agropastoraux** sont composés de prairies, de landes et de pelouses et accueillent des espèces animales et végétales présentes également au droit des piémonts pyrénéens.

Parmi ces milieux agropastoraux, les prairies permanentes occupent la moitié des surfaces en herbe et peuvent ainsi accueillir des **prairies maigres de fauche et des prairies humides** qui présentent un fort intérêt écologique. Les **pelouses, landes et fourrés** se retrouvent de manière imbriquée essentiellement sur les coteaux et plusieurs habitats d'intérêt communautaire se développent sur ces zones calcaires. Plusieurs espèces végétales se trouvent en limite d'aire de répartition (genêt hérisson, lavande par exemple). La présence de très **nombreuses espèces d'orchidées** témoigne de prairies encore gérées de manière extensive. Les pelouses sèches des coteaux, caractéristiques de l'Astarac et composées d'une végétation rase dominée par les graminées, avec une strate arbustive éparse plus ou moins présente, sont **entretenues grâce au pâturage**.

L'arbre est présent sous différentes formes et vient compléter la mosaïque de milieux : **la densité de haies est importante** quoique variable selon les secteurs, les bosquets, les arbres isolés. Les haies représentent 6 405 kms linéaires sur le territoire, soit une densité de 40 mètres linéaires par hectare. Cette densité est importante pour un paysage « à dominante agricole ». Le réseau semble assez homogène sur l'ensemble du territoire, même s'il est nettement moins dense dans la partie sud du territoire où les vallées, plus larges, ont davantage été mises en culture. En outre, il apparaît que la **densité de bosquets relictuels est plus importante en Astarac** que dans le reste du département du Gers.



Les forêts prennent la forme de massifs continus ou fragmentés selon les secteurs, mais occupent essentiellement les versants les plus pentus. La **diversité des habitats forestiers** est associée **à la multitude des expositions et à la variabilité des sols.** Les boisements sont largement dominés par les feuillus et notamment les chênes - le hêtre se trouve en limite de répartition. La trame boisée est en partie fonctionnelle, notamment le long des coteaux, alors qu'elle est plus largement fragmentée d'est en ouest.

L'Astarac se distingue comme l'une des régions forestières régionales avec le plus de potentiel en matière de vieilles forêts de plaine ; 120 hectares de vieilles forêts et 118 hectares de pré-vieilles forêts sont ainsi identifiés. Particulièrement riches en biodiversité, ces zones forestières renferment un nombre important de micro-habitats et apparaissent comme de véritables refuges pour de nombreuses espèces associées au bois mort et aux vieux arbres (chauves-souris, coléoptères…).

La densité des rivières et des ruisseaux est importante mais les rivières alimentées par le système Neste ont été fortement artificialisées (encaissement, berges abruptes) ce qui limite leur potentiel d'accueil de biodiversité. Certaines rivières disposent toutefois d'une ripisylve diversifiée et de populations piscicoles intéressantes. Les **nombreux plans d'eau** (lac de la Gimone, lac de Miélan, lac de l'Astarac ou lac du Lizet) participent également à la mosaïque qui, malgré l'absence de ceinture végétale, présentent certains milieux humides aux extrémités. Certains sont devenus au cours du temps de hauts lieux de biodiversité à l'image du Lac de l'Astarac (180 ha) classé site Natura 2000 ou du Lac du Lizet (74 ha), considéré comme Espace Naturel Sensible.

Le réseau hydrographique est complété par un **réseau exceptionnel de mares** présentant une grande diversité de configurations (taille, alimentation, végétation) et une bonne connectivité. Le territoire de l'Astarac compte ainsi plus de **4500 mares inventoriées**, soit une densité minimale de 3,1 mares/km². Il est très fréquent de





rencontrer une mare au détour d'une route, dans un champ, un pré ou une cour de ferme et ce, malgré une disparition importante de ces éléments du paysage durant le XX^{e} siècle.

Enfin, les **milieux humides** sont nombreux et de natures différentes, mais de faibles surfaces et relativement diffuses au sein de la mosaïque (environ 2370 ha soit 1,4 % du territoire). Elles sont situées soit en bord de cours d'eau, fossé, lac ou étang ou mare, fond de talweg, zone inondable, résurgence de source, ou sur un sol localement imperméable, elles sont **diffuses dans la mosaïque** des coteaux de l'Astarac, en résonance avec le réseau hydrographique très dense. Parmi les prairies humides, une grande diversité est observée entre les prairies mésophiles, les prairies de fauche de basse altitude, les prairies de fauche atlantique et les prairies humides eutrophes.

Près de 17% de la surface du territoire est ainsi **reconnu pour son intérêt écologique**. Sur les 12 ZNIEFF de type II, 7 concernent des coteaux présentant une mosaïque de milieux ouverts et boisés. Les 44 ZNIEFF de type I couvrant 10% de la surface et les 33 Espaces Naturels Sensibles du Département soulignent également **l'intérêt des coteaux, des espaces boisés, des landes et des plans d'eau.** Deux sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat sont également identifiés sur les coteaux de Lizet et de l'Osse et sur la vallée et les coteaux de la Lauze.

Outre Natura 2000, un **panel d'outils et de dispositifs en faveur de la biodiversité** sont mis en œuvre en lien avec les espaces agricoles et forestiers : 3 programmes agri-environnementaux et climatiques (PAEC), le programme Life sur les coteaux, et des secteurs éligibles aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Une mosaïque encore préservée et accueillante pour de nombreuses espèces patrimoniales

La diversité des espèces présentes reflète la **complexité des milieux de la mosaïque** et chaque habitat constitutif abrite un cortège d'espèces adaptées. Plus les milieux sont imbriqués, plus la diversité est grande. Un **grand nombre d'espèces patrimoniales** est recensé, représentant notamment les milieux agropastoraux.

Pour le cortège des milieux agropastoraux et milieux bocagers :

- 13 espèces de chiroptères sont présentes dont 5 font partie des espèces prioritaires à l'échelle nationale ;
- Des petits mammifères tels que le Crocidure musette, le Pachyure étrusque ou la Souris d'Afrique ;
- L'Alouette lulu, la Huppe fasciée, la Linotte mélodieuse ou le Busard Saint-Martin représentent quelques espèces du cortège agro-pastoral ;
- Le Seps strié et la Coronelle girondine sont des reptiles observés dans les coteaux secs et chauds ;
- Les **papillons des coteaux secs** (landes et pelouses) sont très représentés avec notamment l'Azuré du serpolet, le Damier de la succise, la Zygène d'Occitanie ou le Nacré de la filipendule. Plus de 40 espèces de papillons liés aux milieux agropastoraux ont été recensés dans le cadre du projet Life des coteaux de Gascogne. Certains orthoptères comme la Decticelle aquitaine (espèce endémique montagnarde pyrénéenne, recensée sur sept sites du territoire, se trouve ici en limite de son aire de répartition), le Phanéroptère commun, le Sténobothre de la palène ou le Barbitiste des Pyrénées sont également rencontrés.



Pour le cortège des milieux forestiers :

- L'Aigle botté, l'Autour des palombes, le Milan royal, le Milan noir, l'Epervier d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc, le Pic mar sont les espèces d'oiseaux les plus remarquables observés ;
- L'Orvet fragile, la Couleuvre d'esculape et la Vipère aspic sont observés dans les milieux boisés, tout comme la Salamandre tachetée et la Grenouille agile ;
- Le Grand capricorne du chêne et le Lucane cerf-volant sont repérés. Pour les papillons, la Bacchante, le Citron, le Tircis ou l'Amaryllis sont présents.



Pour le cortège des milieux aquatiques et humides :

- La **loutre d'Europe** et le campagnol amphibie sont présents ;
- La présence de nombreux plans d'eau favorise la présence d'oiseaux liés aux milieux aquatiques. Le Héron cendré, le Héron bihoreau, le Héron pourpré, le Héron garde-bœuf et l'Aigrette garzette sont présents, tout comme le Grèbe castagneux, le Grèbe huppé et le râle d'eau. Les lacs de l'Astarac, de Miélan et de Saint-Jean constituent des zones de reproduction et de halte migratoire. Le Guêpier d'Europe est présent et apprécie les berges abruptes des rivières encaissées.
- La **Cistude d'Europe** et de nombreux amphibiens sont observés : Grenouille rousse, Pélodyte ponctué.
- Les insectes sont largement représentés avec notamment la Cordulie à corps fin, le Caloptéryx vierge, l'Agrion élégant, l'Anax empereur, l'Agrion de Mercure, le Grillon marginé …
- **L'Écrevisse à pattes blanches** est encore présente et plusieurs espèces de poissons sont observées telles que le Brochet, l'Anguille d'Europe, la Lamproie de Planer, la Vandoise et la Truite fario ;
- Des moules d'eau douce et des escargots aquatiques sont présents. La Grande mulette, malgré une population localisée dans l'Arros, n'est pas présente sur le territoire.

Près de **1198 espèces végétales** sont recensées sur le territoire sur les 8536 répertoriées en France. 7 espèces sont protégées à l'échelle départementale, régionale ou nationale : le Mouron d'eau, la Pulicaire commune, la Véronique à écus, l'Osmonde royale, la Fougère espacée, la Tulipe des bois et la Mousse fleurie.

La **Jacinthe de Rome**, espèce protégée à l'échelle nationale, est également présente sur le territoire, notamment dans la vallée du Gers. Les **pelouses** du territoire accueillent une grande diversité d'espèces telles que le Nerprun alaterne, le Chèvrefeuille de Toscane, l'Aphyllante de Montpellier, le Genêt hérisson.

De nombreuses orchidées sont présentes sur les **pelouses sèches des coteaux** et certaines sont caractéristiques de l'Astarac ; elles ont aussi une forte valeur identitaire : l'Orchis vert, l'Ophrys du Gers, l'Ophrys de Gascogne, l'Ophrys tenthrède, l'Orchis papillon, la Néottie nid d'oiseau. Au-delà du nombre et du type d'espèces, la particularité de l'Astarac concernant les orchidées, réside dans leur forte densité, notamment sur les coteaux du Lizet et de l'Osse, les coteaux de l'Arrats et les coteaux de la Lauze où plus de 30 taxons sont recensés.

Le cortège des **plantes messicoles** mérite également une attention de par sa richesse et sa densité. Plus d'une vingtaine d'espèces sont observées, dont le Glaïeul de Byzance, la petite Brise, la Centaurée Scabieuse, le Souci des champs.



Enfin, le territoire abrite plusieurs espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions pouvant être décliné à l'échelle régionale : les chiroptères, la Cistude d'Europe, le Milan royal, les plantes messicoles, le Vison d'Europe.

L'Astarac, un maillon majeur dans les continuités écologiques régionales

Le territoire constitue un maillon de **deux continuités écologiques d'importance nationale entre la chaîne pyrénéenne et le littoral atlantique**, à travers les milieux agropastoraux (dont les coteaux secs) et le réseau de haies. L'Astarac constitue également la seule **continuité de milieux agropastoraux** entre les Pyrénées et le Massif central.



La sous-trame des milieux agropastoraux présente de vastes continuums mais la présence de milieux cultivés constitue de véritables obstacles pour certaines espèces inféodées aux coteaux secs. Les **continuités boisées sont relativement structurantes** selon l'axe nord-sud et les échanges entre vallées sont assurées en partie par la présence du réseau de haies et de bosquets.

Les continuités liées aux milieux humides sont assurées par le réseau hydrographique dans les fonds de vallées mais les connexions inter-vallées sont plus difficiles. Certains tronçons de cours d'eau sont classés en liste 1 et le Gers, le Bouès, la Gélise, la Baïse et la Petite Baïse sont identifiés comme **axes à grands migrateurs amphihalins**.

Globalement la **fragmentation du territoire est relativement faible** du fait d'une urbanisation peu développée et d'un réseau d'infrastructures qui reste franchissable pour une majorité d'espèces. Les obstacles aériens sont peu nombreux même si certaines lignes électriques haute tension surplombent certains secteurs.

Enfin, le territoire bénéficie d'une **bonne qualité de ciel nocturne** même si ce dernier peut ponctuellement être dégradé au droit des principaux bourgs et dans la périphérie d'Auch.

1.3 | Un patrimoine culturel riche mais discret, témoin d'une histoire ancienne

L'Astarac, un « hot spot » mondial de la paléontologie

Avec un **patrimoine géologique exceptionnel du Miocène** (-25 à -5 millions d'années), l'Astarac est un « hot spot » mondial de la paléontologie et de l'histoire de la biodiversité. Sur les 8 sites de l'inventaire du patrimoine géologique du Département du Gers situés en Astarac, **deux sites sont reconnus d'intérêt international** :

- **le site de Sansan,** mondialement connu, par le rôle qu'il a joué dans l'histoire de la paléontologie et des sciences, et par la qualité, la diversité et la richesse exceptionnelle des espèces animales et végétales qui y ont été retrouvées. Treizième site du Muséum national d'Histoire naturelle, propriétaire depuis 1848 (le seul en région Occitanie), il est le **gisement de référence au niveau mondial,** de fossiles de mammifères continentaux, du Miocène moyen (-15 millions d'années) ;
- **le site d'En Pejouan à Simorre**, site majeur et unique au monde, pour la faune abondante qu'il a livré et notamment plusieurs crânes entiers de mastodonte, dit le « Mastodonte à dents étroites » (une famille éteinte d'animaux ressemblant à des éléphants).

Par sa richesse paléontologique, dont l'inventaire départemental récent n'a retenu que les plus importantes, **l'Astarac a donné son nom à une zone mammalienne,** période se situant à cheval sur le Langhien et le Serravalien : l'Astaracien (Ère Cénozoïque, Époque du Miocène, entre -14.8 et -11.2 millions d'années).



L'intérêt de l'ensemble patrimonial géologique de l'Astarac réside également dans le fait qu'il couvre une période qui comble celles des sites géologiques valorisés à ce jour au niveau national, notamment entre la période des gisements du Quercy (-50 à -25 M° d'années) et celle des grottes Pyrénéennes (datant du Quaternaire, vers -2 M° d'années).

Ce patrimoine, la plupart du temps recouvert de terres agricoles, est alors **souvent invisible**. Les reconstitutions de certaines espèces de mammifères, réalisées à Sansan ou à Simorre, permettent de mieux appréhender l'évolution des espèces et de comprendre notre histoire géologique.

De l'époque gallo-romaine à aujourd'hui en passant par le Comté d'Astarac

De tout temps, l'implantation humaine s'est intégrée dans l'ensemble paysager de l'Astarac, avec la présence de nombreuses fermes et d'un habitat dispersé qui s'est déployé en lien étroit avec l'activité agricole. Les **modalités architecturales sont très spécifiques,** avec notamment les fermes en équerre caractéristiques de l'Astarac et les **constructions en terre crue**. Il en résulte un **maillage fin de patrimoines bâtis**, de patrimoines culturels, de bastides, de bourgs et de villages perchés, où l'empreinte de l'histoire se lit, au travers des patrimoines laissés au gré des différentes époques.

Même si toutes les richesses patrimoniales liés à cette période n'ont pas été relevées à ce jour, l'Astarac présente **un important patrimoine gallo-romain** : nombreux gisements archéologiques associés à des villas ou établissements ruraux, plusieurs piles gallo-romaines, divers mobiliers dans les églises et chapelles de l'Astarac, … Le fait que certaines églises, fermes, villages et hameaux de l'Astarac se trouvent à l'endroit des anciens domaines, villages ou temples gallo-romains **traduit une certaine continuité de l'habitat à travers les siècles.**

L'Astarac est également riche d'un ensemble de sites ou d'éléments bâtis liés **à l'époque du Moyen-âge**. Ce patrimoine culturel médiéval est associé à l'**histoire singulière de la famille comtale d'Astarac** qui a évité les annexions royales et les prétentions des familles voisines, faisant de ce **lignage comtal le plus ancien de Gascogne** ayant réussi à se maintenir du X^e^ jusqu'au début du XVI^e^ siècle :

- L'important **patrimoine médiéval d'origine ecclésiastique** témoigne de l'histoire religieuse de cette époque : de nombreuses traces et vestiges d'anciens monastères ou abbayes, un tissu dense d'églises et de **chapelles rurales** parmi les plus anciennes d'Occitanie. Plusieurs églises de l'Astarac recèlent des sculptures et des **peintures murales** de la fin du Moyen-âge (XV^e^ siècle) de grande valeur artistique et historique ;
- Le **patrimoine défensif médiéval** (mottes, tours, châteaux et fortifications : murs d'enceinte, fosses, tours, tours portes …) est disséminé dans de nombreux villages et est **visible aux détours des rues**. Il présente une grande diversité des matériaux de construction (terre crue, pierre, galets, bois, briques …). **Les ouvrages de terre fortifiés** (mottes[1] et plateformes castrales - une centaine recensée en Astarac) présentent une densité et une variété remarquable qui ont toujours un grand écho dans le paysage et l'urbanisme actuel de l'Astarac.

[1] Une motte castrale est un type de fortification de terre circulaire qui a été très répandu en Europe au haut Moyen-âge. Elle servait de résidence, de défense et de symbole pour la noblesse féodale.

Certains de ces sites ou éléments bâtis font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques, mais nombreux sont ceux qui sont restés secrets ou méconnus. Si de nombreux éléments patrimoniaux, pris individuellement n'ont qu'un intérêt local, **c'est l'ensemble des sites, dans leur densité et diversité, qui constitue une réelle richesse**.



Pendant près de 800 ans, les différentes démarches engagées par les Comtes d'Astarac ont façonné le territoire. Certains vestiges ou réalisations encore présentes, constituent le patrimoine culturel de l'Astarac moderne : restauration des anciennes abbayes et mise en place de centres monastiques, développement d'un réseau castral de forteresses seigneuriales et de résidences aristocratiques, déploiement des **bastides[1], castelnaux et des sauvetés [2]…**

Cette histoire commune confère au territoire une **identité culturelle forte** et une richesse de sites et d'éléments bâtis liés à cette époque du Moyen-âge. Certains d'entre eux sont reconnus d'intérêt départemental voire régional (Marciac, Mirande, Bassoues, Pavie, Barran et Simorre).

[1] Ville neuve fortifiée construite au Moyen-âge dans le Midi de la France pour en favoriser la colonisation.
[2] Au Moyen-âge, bourgade créée par l'Église, dans le Midi de la France, pour donner asile aux fugitifs et aux errants, et favoriser ainsi le peuplement de certaines régions.

Un patrimoine architectural varié en lien avec des savoir-faire constructifs spécifiques

Les centres bourgs des bastides, villages ecclésiaux et castelnaux de l'Astarac conservent des nombreux vestiges d'architecture urbaine très anciens et de grande **valeur architecturale** notamment des **maisons à colombages.** On y trouve également une abondance de **places centrales, avec leurs halles et couverts** qu'abritaient marchés, foires et commerces. Certaines halles sont remarquables par leur forme et les matériaux utilisés (Bassoues, Mirande, Seissan, Barran). Elles abritent toujours des marchés et bien d'autres évènements, signe d'un patrimoine toujours vivant, facteur de cohésion et de lien social entre les habitants.

L'Astarac, territoire d'habitat typiquement dispersé, est également riche d'un habitat rural composé de **fermes et demeures traditionnelles relativement isolées**. Cette architecture traditionnelle est fort originale par l'emploi de la **terre crue.** La présence de **l'ensemble des techniques constructives (pisé, torchis, adobe et damier, et la présence de pan de bois)** fait de l'Astarac un espace original et unique en Région Occitanie (tant sur le plan de l'architecture que du paysage rural). La construction des **murs en damier** (mélange des moellons de terre crue et des galets) est unique en France, voire dans le monde.

Un important **patrimoine vernaculaire** témoigne de la vie rurale passée (cabanes et loges de vigne, séchoirs à tabac, pigeonniers, moulins à vent) et est quelques fois lié à l'eau (sources miraculeuses, lavoirs, puits, fontaines, châteaux d'eau, moulins à eau).



1.4 | L'identité astaracaise

La singularité de l'Astarac selon ses habitants

Pour ses habitants, la **singularité de l'Astarac tient d'abord à ses paysages** puisque les termes les plus souvent empruntés pour décrire le territoire sont « paysage singulier de coteaux et de vallées ». Les principaux mots-clés associés sont : « paysages vallonnés », « coteaux », « harmonie des paysages », « paysage bocager », « luminosité », « vue sur les Pyrénées » … Elle tient également à son **patrimoine bâti et architectural singulier** : « terre crue », « galets », « treillis en bois », « colombages », « murs en damiers », « habitat dispersé », « diversité des petits villages » … C'est aussi son agriculture, sa qualité de vie, sa faible démographie, sa culture locale…, qui caractérisent l'Astarac.

Les habitants revendiquent aussi un **art de vivre**, où la gastronomie tient une place importante. Elle valorise les productions locales (foie gras, volailles festives, …) commercialisées dans les **marchés de plein vent, marchés au gras, marchés de producteurs** ou encore les ventes à la ferme.

Ils évoquent aussi la « convivialité », « l'esprit de partage et de fête », qui s'expriment dans une **multitude d'évènements culturels,** souvent portés par le tissu associatif, qui animent le territoire toute l'année. Ils ont une portée locale (fêtes de villages) ou plus étendue (départementale, régionale, voire nationale). Il s'agit le plus souvent d'évènements liés à la musique ou à l'animation du patrimoine et de plus en plus, aux sports ou activités de pleine nature (trail, chasse et pêche). Les traditions (**danse et langue gasconnes**, béret, marchés au gras, **jeux de quilles**…) restent très présentes dans la culture locale.



La **dynamique associative** est vivante et les habitants expriment un **sentiment d'appartenance fort** au territoire, avec un attachement aux paysages et une identité culturelle partagée. Les habitants apprécient ce cocon profondément rural, à taille humaine, loin du tumulte, du bruit et des pollutions… calme, dans lequel on prend le temps de vivre et de se ressourcer dans un **cadre de vie préservé**.

L'entité Astarac est donc bel et bien vécue en tant que telle à l'échelle locale. Elle **fait sens auprès des habitants** anciens et nouveaux. Elle est moins utilisée mais ne disparaît pas pour autant lorsqu'il s'agit de communiquer en dehors de ses frontières au profit de l'échelle départementale (le Gers), voire à celle d'un bassin élargi (la Gascogne, le Sud-Ouest). Le terme Astarac est donc plutôt employé à échelle locale.

L'identité du territoire de l'Astarac, à comprendre comme un écosystème, résulte donc de **cette interaction, voire de cette interrelation, entre paysages fabriqués et vécus d'une part, patrimoines et dynamiques socio-culturelles d'autre part,** dont le sentiment d'ancrage ou d'appartenance s'exprimerait à l'échelle de la commune ou encore de la communauté mais aussi à celle de l'Astarac et à d'autres échelles élargies.

Une organisation sociale rurale héritée des mondes paysans

Le territoire de l'Astarac en tant **qu'univers rural** illustrant des formes paysagères, patrimoniales et socio-culturelles représentatives du Gers et de la Gascogne forme un **ensemble cohérent** déjà approprié par sa population : « on sait quand on rentre et quand on sort de l'Astarac ». Son atout majeur, mais fragile, reste celui **d'avoir pu ou su préserver un système de polyculture-élevage extensif,** un secteur prêtant des services à la fois écologiques et sociaux au territoire pour tout ce qu'il est capable de produire au-delà de l'alimentation, dont le maintien relève en soi de véritables enjeux.



L'Astarac offre ainsi un patrimoine paysager et culturel que l'on pourrait supposer modestes mais qui sont en réalité **remarquables de par leur confidentialité** et pour ce qu'ils racontent. Bel et bien ancré au sein d'une société, cet ensemble **imbriqué de paysages et de patrimoines ruraux** fait la richesse du territoire. Les valeurs qui lui sont conférées alimentent la **fierté éprouvée par ses habitants**. L'Astarac comporte ainsi un **patrimoine vécu dans cette humilité propre aux campagnes gasconnes** qui lui donne certainement le goût d'un héritage paysan aujourd'hui toujours perceptible.

Les modes d'être et de faire vécus en Astarac sont en effet révélateurs d'univers ruraux et illustrent la façon de **faire société en milieu rural**. Reposant sur des échelles de proximité au cœur desquelles figurent la famille et la commune, ils constituent en cela un héritage des mondes paysans.

Les rapports de **proximité et l'engagement** au sein de la vie communautaire sont ainsi primordiaux : « le village est le collectif ». Leur expression passe par des moments de solidarité, de fête ou de rassemblement, marqués par des pratiques sociales communément traduites par l'art de vivre, le bien vivre, ou encore la convivialité.

L'investissement à l'échelle de la commune garantit **le lien social**. Les rapports de proximité qui s'y tissent favorisent une interconnaissance entre individus et engendrent un **sentiment d'appartenance fort**. Le **rapport au collectif** se traduit par des pratiques sociales telles que : les corvées ou journées citoyennes, l'entraide lors des tâches agricoles, la participation active à la vie associative de la commune, les festivités.

Ce **rapport à la sociabilité** s'exprime aujourd'hui également par ladite « convivialité » ou « savoir vivre ». Il se traduit notamment par la capacité à mettre en œuvre des savoir-faire pour une production alimentaire de qualité et des compétences culinaires (bien faire, bien manger) qui ont fait la **réputation de la gastronomie locale**.

Cet ancrage et ce sentiment d'appartenance fort au territoire sont confortés par l'existence ancienne de familles qui en assurent la **mise en mémoire et son processus de transmission**, ainsi qu'un sentiment d'accueil pour ceux qui choisissent d'y habiter. À cet ensemble est alors associée une valeur patrimoniale presque sacrée pour laquelle le changement est admis mais **dans le respect de cet héritage**. Ainsi, ont été préservés ces usages que l'Astarac semble avoir su abriter.



Une activité de polyculture polyélevage prégnante et engagée

L'agriculture fait partie des marqueurs d'identité de l'Astarac, d'autant qu'elle diffère du reste du département. L'adaptation au relief a en effet favorisé le développement d'une agriculture où dominent les **systèmes en polyculture-élevage**. Avec une soixantaine d'hectares en moyenne, la ferme de l'Astarac reste plus petite que dans le reste du département. S'il existe encore des exploitations mixtes avec une trentaine de vaches, des céréales et de la volaille, ce modèle d'agriculture traditionnelle évolue, mais **sa transformation est plus contenue que dans le reste du Gers**.

Comme partout en France, la baisse du nombre d'exploitations et en parallèle l'accroissement de la surface agricole utile (SAU) par exploitant a été continue ces trente dernières années. Cette **érosion a cependant été beaucoup plus contenue** que dans le reste du département, l'Astarac ayant perdu 16% de ses exploitations sur la période 2010-2020 alors que dans le même temps la France en perdait 20%. L'Astarac reste ainsi un terroir profondément agricole, marqué par la présence encore importante de l'élevage, qui seul permet de valoriser les terres les plus pentues.



Le secteur agricole reste une activité économique majeure qui représente plus de **17% des emplois**, soit 5 points de plus que la moyenne du Gers, 1er département agricole de France. Ce poids encore élevé de l'agriculture se traduit par une répartition très diffuse de l'emploi sur le territoire qui contribue, avec le secteur artisanal, à maintenir la **campagne vivante**.

L'Astarac est un territoire d'élevage de **nombreuses races domestiques anciennes** qui ont forgé son identité et constituent une richesse singulière. Le territoire est ainsi incontestablement le berceau de la **vache Mirandaise**, race bovine emblématique de la Gascogne, reconnue « patrimoine remarquable » de la Région Occitanie. L'Astarac est aussi un territoire d'élevage de très nombreuses races anciennes : le porc noir de Bigorre, la poule noire gasconne, mais aussi l'oie de Masseube ou encore le Dindon noir du Gers qui sont deux productions historiques du territoire.

Le territoire a été **pionnier en termes de pratiques agroécologiques** et continue à l'être. L'agriculture biologique, est fortement représentée avec 31% des surfaces et un tiers des exploitations, un **taux plus élevé que dans le Gers qui est pourtant le 1er département bio français**, en surface et en nombre de producteurs.

2 - Des patrimoines fragiles et menacés et une transmission de l'identité culturelle affaiblie

2.1 | Des patrimoines et une identité, fortement dépendants d'une agriculture en cours de mutation

Un recul de l'élevage aux multiples incidences sur la mosaïque paysagère

Les **évolutions du modèle agricole** (diminution de l'élevage et diminution du nombre d'exploitations de manière générale, spécialisation des systèmes de polyculture-élevage…) s'accompagnent d'une homogénéisation des paysages, liée à l'agrandissement des parcelles, une perte de haies, la mise en culture de prairies et l'enfrichement des coteaux, historiquement maintenus ouverts par le pâturage.

L'élevage diminue régulièrement, mais plus lentement que dans le reste du département et ce phénomène pourrait s'accélérer, les jeunes ayant tendance à se détourner de ce métier d'astreinte. Le taux de remplacement dans les exploitations agricoles gersoises est modéré et tous les élevages ne seront pas repris, même parmi les plus importants. Les systèmes d'exploitation historiquement dominants de polyculture élevage pourraient donc évoluer vers plus de spécialisation, comme on l'observe dans la partie nord du territoire avec le développement des grandes cultures.

Les milieux agropastoraux (prairies, landes, pelouses), essentiellement présents sur les coteaux et accueillant la plus grande diversité animale et végétale, sont en cours de mutation en raison de la **régression de l'élevage**. En effet, même si l'élevage reste une activité importante, les prairies et parcours sont progressivement abandonnés. Les **milieux ouverts ont alors tendance à s'enfricher**, laissant la place à la forêt voisine ou bien à des dispositifs de production d'énergie solaire (agrivoltaisme). La diversité écologique, très intimement liée aux pratiques d'élevage extensif, est alors directement impactée. Le **devenir des coteaux** est une question importante et fortement dépendante des orientations agricoles.

En corollaire, l'agrandissement des exploitations agricoles s'accompagne d'une simplification des pratiques, avec une **plus forte mécanisation**, des rotations moins diversifiées et des **sols pas assez couverts** lors des forts risques de ruissellement, accentuant les problématiques d'érosion avec des conséquences sur la qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques. L'Astarac se situe en effet en zone d'aléa **érosion des sols** fort à très fort en raison d'une part de la grande sensibilité des sols limono-argileux à la formation d'une croûte de battance et d'autre part de la présence de sols sableux à forte détachabilité.



Ces transformations conduisent à un **appauvrissement et une homogénéisation des milieux**, entrainant une perte de la biodiversité associée, des fonctionnalités écologiques (notamment les continuités écologiques est/ouest, pour lesquelles l'Astarac joue pourtant un rôle majeur à l'échelle régionale) et une **réduction des capacités de résilience des milieux** et ce faisant, du territoire dans son ensemble.

Ainsi, sur ce territoire à la forte empreinte agricole, **la diversité et la richesse écologique sont fortement dépendants des systèmes et pratiques agricoles** mis en œuvre. Sous l'injonction d'une production toujours plus importante, les pratiques ont tendance à ignorer leurs interactions avec la biodiversité et les sols alors que les productions reposent essentiellement sur les services écosystémiques associés (structuration du sol, fourniture en azote minéral, stockage de l'eau, pollinisation, régulation des insectes ravageurs …). La **compatibilité des pratiques agricoles avec les richesses de la mosaïque paysagère** constitue un enjeu majeur sur le territoire, qui montre toutefois une volonté de transition agroécologique, visant à la fois viabilité des exploitations et respect des milieux.

Une culture forestière paysanne oubliée

Traditionnellement, les **forêts étaient rattachées au domaine de l'exploitation agricole** et les taillis étaient régulièrement exploités sur des rotations d'une quinzaine d'années notamment par les agriculteurs pour le bois de chauffage ou la production de piquets. Les plus beaux arbres appelés "réserves" étaient laissés, afin de produire du bois d'œuvre destiné entre autres à la fabrication de charpentes et de menuiseries, potentiellement rémunérateurs. Cependant, les **usages se sont modifiés avec la modernisation** et notamment la mécanisation de la vie paysanne. Les rotations des coupes dans le taillis sont devenues plus longues, exposant alors brutalement à la lumière les réserves qui développèrent des gourmands, nuisibles à la qualité des bois de la futaie.



Aujourd'hui encore, de nombreux agriculteurs possèdent des petits boisements rattachés à leur exploitation agricole mais ils sont délaissés car d'autres matériaux et ressources sont venus remplacer le bois pour le chauffage, les piquets ou la charpente. Une **déconnexion des activités agricoles et de la gestion des forêts** et bocages est observée et la culture forestière paysanne disparaît peu à peu. Les boisements sont aujourd'hui **peu gérés du fait d'un fort morcellement** du parcellaire essentiellement privé, et les propriétaires ont souvent recours aux coupes rases.

Un système hydrographique fragilisé

L'Astarac ne dispose pas de nappes superficielles ou profondes et, quel que soit l'usage, les volumes prélevés le sont en totalité dans les cours d'eau réalimentés ou dans les retenues collinaires. **Le territoire dépend des eaux de surface pour l'alimentation en eau potable** et la réalimentation artificielle des cours d'eau joue un rôle essentiel en ce sens ainsi que pour la préservation de leurs fonctionnalités écologiques. Le territoire étant peu peuplé et l'activité industrielle réduite, **l'irrigation représente la plus grosse part des prélèvements** en période d'étiage (96%). L'Astarac est l'une des zones les plus irriguées du Gers. Véritable « assurance récolte », **l'irrigation est essentielle pour de nombreuses productions** : maïs grain destiné à la consommation animale (aviculture et bétail), soja destiné principalement à la consommation humaine, semences, maraichage, céréales… Ces productions, porteuses de valeur ajoutée, sont indispensables au maintien d'un certain nombre d'exploitations sur le territoire.

Malgré leur réalimentation par le canal de la Neste, le **déficit en eau dans les principaux cours d'eau** est chronique en période d'étiage. Les petits cours d'eau, non réalimentés artificiellement, qui constituent la plus grande part du réseau hydrographique, sont très fréquemment en assec.

L'organisation de cette alimentation artificielle de la ressource en eau a progressivement fait **perdre le lien à l'eau** qui préexistait lorsque l'eau se faisait plus rare. Les **systèmes de mares** autrefois associés aux exploitations agricoles et qui ont été support de développement de la biodiversité, **disparaissent progressivement** au gré des reprises et évolutions des systèmes agricoles, du fait de leur perte de fonctions initiales.

Concernant la qualité de l'eau, les **matières en suspension, dues à l'érosion des sols**, représentent une des problématiques majeures dans les cours d'eau et génèrent des coûts importants pour traiter la turbidité et produire de l'eau potable. L'Astarac est situé en tête de bassin, aussi toute dégradation ou amélioration de la qualité, de la ressource en eau sur ce territoire a un impact en aval, jusqu'à la confluence avec la Garonne, pour tous les usages, dont l'eau potable.

Outre ces problématiques déjà observées et qui se traduisent indirectement dans la qualité et fonctionnalité des patrimoines, **l'équilibre, déjà fragile, du système hydrographique** va être confronté, dans les prochaines décennies, à deux nouveaux défis :

- Les **conséquences du changement climatique** et de la modification du régime hydrologique du massif Pyrénéen, entrainant d'une part une augmentation des besoins en eau et d'autre part une diminution des débits des rivières, avec des étiages à la fois plus précoces, plus sévères et plus longs ;
- L'essor de la population de l'agglomération toulousaine, dans ce contexte de réchauffement climatique, et de diminution de la ressource en étiage, pourrait entrainer de **nouveaux arbitrages sur les volumes d'eau** transférés vers les rivières de Gascogne (garantis par le décret du 29 avril 1963 relatif aux conditions de répartition des eaux de la Neste et de la Garonne et suivants, établis en vue de concilier les intérêts de la biodiversité, de l'eau potable, de l'agriculture, de l'industrie, de la navigation, de la salubrité publique et les besoins de la population) et des incertitudes dans la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants.



2.2 | Des patrimoines peu connus et appropriés par les habitants et une transmission de l'identité culturelle affaiblie

Des patrimoines culturels méconnus et peu appropriés par les habitants

Les démarches naturalistes engagées sur le territoire concluent toutes à **une richesse encore largement méconnue** et que ne reflète pas la faible surface couverte par les zonages environnementaux. Peu d'inventaires, d'études spécialisées ont été réalisés et la connaissance du patrimoine naturel de l'Astarac est encore aujourd'hui très lacunaire.

De la même façon, bien que l'on dispose à ce jour de bonnes connaissances globales sur l'histoire médiévale de l'Astarac et que certains éléments patrimoniaux ont fait l'objet d'inventaire (mottes, pigeonniers, moulins, …), **l'état de la connaissance du patrimoine culturel reste lapidaire et incomplet**. Pour de nombreux objets patrimoniaux, les programmes de préservation et de valorisation souffrent d'un manque de connaissance : recherches paléontologiques, fouilles des sites archéologiques gallo-romains, inventaire exhaustif du patrimoine monumental et vernaculaire de l'époque moderne et contemporaine et du patrimoine immatériel.

Malgré plusieurs initiatives publiques et associatives de valorisation dont certaines sont remarquables, **toute l'étendue des patrimoines culturels de l'Astarac est insuffisamment appropriée par les habitants**.

La valeur mondiale des sites paléontologiques de l'Astarac est ignorée des élus et habitants du territoire, comme des entreprises touristiques (hébergeurs, restaurateurs, etc.). Malgré les initiatives de la Communauté de Communes du Val de Gers, et de la commune de Simorre, en partenariat avec le Museum National d'Histoire Naturelle de Paris, **la mise en tourisme du patrimoine paléontologique reste confidentielle.**

L'histoire singulière de la famille comtale d'Astarac et la manière dont elle a façonné le patrimoine culturel médiéval en Astarac, ainsi qu'une partie du patrimoine de la période moderne, mérite également d'être mieux connue. Bien que de nombreuses initiatives de valorisation ponctuelles soient recensées (de la part des communes, des Communautés de communes, du Comité Départemental du Tourisme, d'associations locales, etc.), il n'existe **pas de démarche structurante de valorisation de ces patrimoines.**

Si le territoire ne manque pas d'atouts pour une clientèle en quête de nature et d'authenticité, ses élus et habitants ont développé une **vision souvent critique de ses potentialités touristiques**. Le tourisme ne fait pas l'objet d'une stratégie partagée au-delà des frontières communautaires et les initiatives sont éparpillées et mal identifiées.

Des éléments patrimoniaux dont la pérennité n'est pas garantie

L'architecture traditionnelle est particulièrement menacée, surtout en ce qui concerne les exemples en **terre crue,** car nombre de ces maisons perdent leur fonction originelle (agriculture, élevage, …) et sont parfois en état avancé de détérioration par **manque d'entretien ou abandon**.

Peu entretenue, **l'architecture en « terre crue » caractéristique de l'Astarac tend à disparaitre**. Culturellement identifiée comme pauvre et non qualitative (à la différence de la pierre), elle est peu entretenue et parfois mal restaurée, les propriétaires préférant souvent démolir un bâtiment en terre crue et en construire un nouveau plutôt que s'engager dans sa restauration. Mais les constructions nouvelles ne valorisent pas du tout cette typicité. Ainsi, malgré quelques initiatives, ce **savoir-faire traditionnel se perd** peu à peu, alors que ces techniques constructives, n'émettant pas de CO2 durant leur fabrication et ayant une forte inertie thermique, redeviennent plus que jamais d'actualité.

Les **cœurs de bourgs à l'architecture traditionnelle** présentent un taux de vacance important, avec de nombreux bâtiments abandonnés, tout comme certains corps de fermes, avec une inadaptation aux besoins actuels des habitants. Ils sont alors délaissés au profit de formes urbaines et types de construction plus récents en périphérie des bourgs (pavillons, zones d'activités…), entraînant par la même occasion une **standardisation et une uniformisation** de l'apparence des villages.

De la même façon, au sein de sites ou éléments bâtis liés à l'époque du Moyen-âge, **des ouvrages de terre fortifiés se dégradent ou disparaissent.** Plusieurs forteresses en dur parfois en mauvais état nécessiteraient d'être restaurées. Des tours-portes fortifiées de l'Astarac sont en bon état de conservation mais **des remparts se dégradent**. Globalement, les propriétaires privés ou publics ont du mal à faire face aux enjeux de préservation, voire de restauration de certains éléments patrimoniaux.



Une transmission de l'identité culturelle affaiblie

L'ensemble du **patrimoine culturel immatériel de l'Astarac** (langue gasconne, pratiques artisanales et agricoles, gastronomie, musique et chant, contes, toponymie...) **est menacé par un manque global de transmission** aux jeunes générations.

La culture traditionnelle occitane se voit accolée une **image négative, démodée et vieillissante** auprès de la jeunesse. Comme d'autres langues régionales de France, l'Occitan est depuis des décennies **une langue menacée** et reconnue par l'Unesco depuis des années comme une langue en « danger d'extinction ». La disparition progressive des locuteurs naturels depuis des décennies pourrait encore s'aggraver, car ils sont plutôt âgés, utilisent la langue dans le milieu privé et la transmettent peu aux jeunes générations.

L'évolution de la société associée à une faible transmission des savoirs engendre ainsi progressivement une **perte des traditions et des savoirs**, maillons structurants de l'identité astaracaise. Les associations faisant vivre le patrimoine culturel sont menacées par un difficile renouvellement générationnel et **aucune politique structurante** de valorisation des patrimoines n'est pour l'instant portée.

2.3 | Une faible attractivité du territoire qui limite les capacités à préserver et valoriser les patrimoines

Une attractivité faible qui fait peser un doute sur la pérennité des patrimoines et de l'identité astaracaise

Alors que le solde migratoire ne parvient pas à compenser le solde naturel négatif, la **démographie est globalement en baisse** sur le territoire, même si les évolutions ne sont pas identiques selon les secteurs, notamment au contact de l'agglomération auscitaine. L'évolution démographique de l'Astarac est également marquée par le départ des jeunes (15-29 ans), qui vont étudier et travailler dans les métropoles voisines et notamment Toulouse, et par une **tendance au vieillissement** avec une forte augmentation ces 25 dernières années de la part des plus de 50 ans.

Ce contexte peu dynamique limite alors les capacités d'investissement des territoires dans la préservation et la valorisation de leurs patrimoines (par la restauration, la réhabilitation du patrimoine bâti notamment), mais réduit également les **possibilités de transmission** des savoir-être et des savoir-faire, du fait d'une **dynamique associative qui ralentit** par manque de relève.

L'héritage préservé jusqu'à présent, qui relevait de la forte imbrication entre nature et culture, risque alors de ne plus être transmis ; une part de **l'identité de l'Astarac est ainsi fragilisée.**

Des risques associés à une transition énergétique non maîtrisée

L'autre risque associé à la faible attractivité résidentielle et économique du territoire est celui d'une désappropriation et dépréciation de la valeur identitaire de ses composantes pouvant aller jusqu'à une **dépossession de ses ressources et ses patrimoines** aux dépens d'investisseurs aux intérêts purement économiques, sans bénéfices territoriaux.

Preuve en est de la **pression croissante exercée sur les boisements et les ripisylves** qui sont coupés, avec des conséquences sur les fonctionnalités écologiques, mais aussi pour la qualité de l'eau, pour approvisionner les besoins énergétiques de territoires plus éloignés.

Les pressions relatives au **développement du photovoltaïque** croissent également et sont notamment ciblées **sur les coteaux**. En effet, le recul de l'élevage entraîne une sous-occupation de ces espaces qui s'enfrichent et de nombreux exploitants et communes sont alors sollicités pour valoriser économiquement ces parcelles, via l'implantation de panneaux solaires. En l'absence de doctrine clairement établie pour encadrer cette filière nécessaire au mix énergétique, le risque d'un **développement non maîtrisé et irraisonné** est grand, avec des conséquences importantes sur la qualité et l'intégrité des paysages, remettant ainsi en cause les marqueurs clés de l'identité astaracaise.



3 - Les dynamiques transversales et tendances d'évolution à l'œuvre

3.1 | Des fragilités socio-économiques mais des opportunités et un engagement des acteurs locaux

Les tendances d'évolution

Aujourd'hui, l'Astarac constitue **une campagne habitée et vivante** aux portes de l'agglomération d'Auch. **Un réseau bien maillé de bourgs-centres et villages** répond aux besoins courants des habitants et s'est structuré autour de marchés hebdomadaires et de foires locales. Les 2 plus importants, Mirande et Masseube, offrent une **série d'équipements et de services** leur conférant une fonction structurante à l'échelle de l'Astarac.

La **dynamique associative** est vivante et les habitants expriment un sentiment d'appartenance fort au territoire, avec un attachement aux paysages et une identité culturelle partagée. Les habitants apprécient ce cocon profondément rural, à taille humaine, loin du tumulte, du bruit et des pollutions… calme, dans lequel on prend le temps de vivre et de se ressourcer dans un cadre de vie préservé.

L'Astarac présente toutefois **d'importants signes de dévitalisation** : le solde migratoire ne compense pas un solde naturel fortement négatif ; les jeunes partent étudier puis travailler dans les métropoles voisines ; la part des plus de 50 ans est en forte augmentation ces 25 dernières années. Ces évolutions démographiques questionnent la capacité des collectivités locales à répondre aux besoins des habitants et maintenir les services, comme celle des entreprises à recruter. Le maintien de la vitalité associative et plus largement de la vie locale ne sont pas garanties.





Les difficultés socio-économiques se traduisent également par des niveaux de revenus faibles et l'absence de secteurs économiques d'importance en dehors de l'activité agricole et des services. **La question de la transmission** des entreprises, artisanales, commerciales et agricoles, se pose déjà et va s'accentuer dans les prochaines années. Ces difficultés socio-économiques interrogent également, plus globalement à l'échelle du territoire, les moyens financiers mobilisables pour financer les transitions nécessaires.

Les formes urbaines et types de construction plus récentes ont eu tendance à **se standardiser et s'uniformiser** (pavillons, zones d'activités…). Les cœurs de bourgs à l'architecture traditionnelle présentent un taux de vacance important, avec de nombreux bâtiments abandonnés, tout comme certains corps de fermes, avec une inadaptation aux besoins actuels des habitants.

Pourtant, l'Astarac offre un **cadre de vie de qualité** et ses paysages peuvent constituer un point d'appui important pour une politique ambitieuse en faveur de la qualité de vie dans toutes les dimensions, pour bien-vivre en Astarac : alimentation de qualité, santé et activités physiques en pleine nature, habitat sain et durable, paysages qui protègent et rafraichissent, dynamique culturelle, lien social et solidarités, activités économiques porteuses de sens et rémunératrices… Ces atouts peuvent constituer des **leviers importants pour une politique d'attractivité résidentielle et touristique**.

Les opportunités pour inventer un nouveau modèle développement qui s'appuie sur les patrimoines et l'identité du territoire

Les richesses et singularités du territoire permettent d'identifier des **opportunités de développement économique en s'appuyant sur les patrimoines** : valorisation des produits agricoles, forêt, artisanat, filière terre crue et habitat de qualité, tourisme durable, transformation et de valorisation des ressources locales (bois, produits locaux…).

Plus globalement, c'est ainsi l'opportunité et la responsabilité **d'inventer, de promouvoir** et d'accompagner les transformations vers **de nouveaux modes de vie et modèles économiques plus résilients et adaptés à l'Astarac** et aux évolutions à l'œuvre.

Les collectivités ont développé ces dernières années **un socle solide de services pour la population** et développé de nombreuses politiques locales, ainsi que des **habitudes de partenariat et mutualisation**. Ces démarches constituent des points d'appui pour des actions structurantes à l'échelle de l'Astarac afin d'améliorer **le cadre de vie et l'attractivité du territoire** et accompagner les transformations globales nécessaires.

La dynamique culturelle, riche et portée par de nombreux acteurs associatifs, peut être opportunément renforcée, en s'appuyant sur **l'identité culturelle de l'Astarac** et en lien avec Auch et Marciac, Grands Sites Occitanie. Une meilleure préservation et valorisation des patrimoines culturels du territoire, majoritairement délaissés jusque-là, permettrait de **renforcer la cohésion et le sentiment d'appartenance des habitants ainsi que l'attractivité du territoire**.





3.2 | Un territoire à l'équilibre fragile face au changement climatique, mais une mosaïque paysagère source de résilience

Les tendances d'évolution

Le réchauffement climatique mondial est à l'œuvre et ses premiers effets sont avérés en Occitanie : hausse des températures supérieure à +1,5°C depuis 1960, hausse de l'évaporation potentielle de +25% depuis les années 1970, augmentation des évènements de sécheresse (Source Météo France). Les modèles de projections climatiques établissent différents scénarii contrastés pour le futur avec **des températures et une évaporation en fortes hausses**, des **cumuls de pluie saisonniers plus contrastés,** des pluies extrêmes plus fréquentes et **une ressource en eau en baisse**. **Les risques associés à ces évolutions climatiques sont conséquents** : risques sanitaires, risques d'inondations et de sécheresse, diminution des rendements agricoles, risques sur la production et l'accès à l'eau potable…

Dans ce contexte, l'Astarac présente **des signes de vulnérabilité importants** au regard notamment de son **approvisionnement en eau** et de la **fragilisation de ses sols**. Les effets du changement climatique sont déjà sensibles aujourd'hui et vont se renforcer, avec des impacts sur les écosystèmes, les ressources, les hommes et leurs activités.

Préserver et renforcer les richesses et la résilience de l'Astarac nécessite de **se saisir collectivement des défis de préservation, d'adaptation, et de gestion des biens communs** : la biodiversité et les paysages, l'eau, l'énergie et le carbone.



Les opportunités pour renforcer la résilience de l'Astarac

La biodiversité et les paysages

L'homogénéisation des paysages et la forte empreinte des activités humaines sont à l'origine d'une **érosion généralisée de la biodiversité** à l'échelle mondiale, qui se constate également en Astarac. **Le changement climatique accentue et accélère cette perte de biodiversité en fragilisant davantage les écosystèmes.**

Dans ce contexte, **une meilleure prise en compte de la biodiversité et des paysages dans les activités humaines est essentielle**, quelles que soient les activités : aménagement et habitat, agriculture, gestion forestière, loisirs… Préserver la biodiversité et restaurer les milieux (humides, ouverts agro-pastoraux, forestiers…) est essentiel





pour renforcer les capacités d'adaptation et de résilience globales du territoire. La biodiversité est en effet gage de bonne santé du territoire et de ses habitants. Il est essentiel de coconstruire avec les agriculteurs de nouveaux modèles, valorisants et économiquement viables, permettant de **renforcer les synergies positives agriculture-biodiversité** et de réduire les pratiques aux effets défavorables pour la biodiversité et les paysages. Une action forte en faveur de l'arbre, comme acteur majeur de l'équilibre des écosystèmes, permettra également une meilleure résilience du territoire face au changement climatique.

La ressource en eau

Le changement climatique va entraîner **une fragilisation de la ressource en eau**, avec une augmentation de l'évapotranspiration et une baisse du manteau neigeux sur les Pyrénées, qui va réduire la quantité d'eau disponible pour la réalimentation. L'essor de la population toulousaine peut également entraîner de nouveaux arbitrages sur les volumes d'eau transférés vers les rivières de Gascogne et fragiliser l'Astarac, y compris sans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants. **Les enjeux liés à la qualité de l'eau**, en lien avec les activités agricoles, économiques et humaines, sont également importants à prendre en compte.





Dans ce contexte, il est essentiel **de faire évoluer nos usages tous secteurs confondus et nos modes de vie**, vers plus de sobriété, pour être en mesure de répondre aux différents besoins et de garantir l'habitabilité du territoire pour la biodiversité (milieux, flore et faune), pour l'homme (eau potable et activités) et pour la vocation nourricière de l'agriculture.

L'énergie et le carbone

Les émissions de gaz à effets de serre dues aux activités humaines, aux premiers rangs desquels le CO2, sont la cause du phénomène global de réchauffement climatique à l'échelle planétaire. L'Astarac, comme tout autre territoire français, a développé **une économie et des modes de vie basés sur les énergies fossiles, avec des spécificités liées à son hyper-ruralité** : la dispersion de l'habitat et des services qui impliquent des déplacements individuels incontournables et une économie centrée sur l'agriculture, principale source d'émission de gaz à effets de serre sur le territoire.

Dans ce contexte, il importe de questionner collectivement les pratiques, les usages, et plus largement nos modes de vie, en visant sobriété et réduction des consommations énergétiques. Il s'agit aussi d'engager la transition vers les énergies renouvelables décarbonées et de renforcer la vocation de stockage de carbone du territoire.



Pour cela, il est indispensable que :

- **la transition agroécologique** avec des systèmes moins émetteurs en carbone et à même de jouer un rôle de puits de carbone au travers des prairies, de l'agriculture de conservation, etc. puisse être accélérée grâce aux clés dont dispose l'agriculture de l'Astarac,
- **le maillage d'arbres et d'espaces boisés**, marqueurs de la mosaïque éco-paysagère, à même de jouer un rôle de puits de carbone, soit renforcé,
- un **habitat durable et sobre énergétiquement** soit envisagé, tout comme une transition des modèles d'aménagement, des modèles économiques et des modes de vie, en renforçant les services, y compris au travers d'une offre culturelle rurale, à l'échelle locale pour limiter les déplacements et faire vie sur le territoire.
- le **potentiel de développement des énergies renouvelables** (énergie solaire, méthanisation, bois énergie), soit valorisé **avec une nécessaire vigilance** pour éviter le développement de projets spéculatifs, sans bénéfices territoriaux, et aux impacts négatifs sur la mosaïque éco-paysagère.

3. Le périmètre du projet

Le périmètre de projet du Parc naturel régional de l'Astarac présente une grande cohérence paysagère et patrimoniale et a été délimité selon une méthodologie rigoureuse. Rythmé par les vallées dissymétriques de l'éventail gascon et une mosaïque paysagère encore préservée, il présente une grande cohérence au regard des patrimoines et de son identité.

Un périmètre de projet défini selon une méthodologie rigoureuse

Le périmètre de projet a été défini au cours de l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet de Parc naturel régional de l'Astarac. Le périmètre proposé a été validé par l'avis d'opportunité du Préfet de Région en 2022.

Méthodologie pour la définition du périmètre de projet au cours de l'étude d'opportunité et de faisabilité

La définition du périmètre de projet s'est appuyée sur une méthodologie rigoureuse visant à assurer une cohérence territoriale optimale, en accord avec les critères de classement des PNR. Cette démarche, menée dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité, s'est appuyée sur 5 critères de cohérence complémentaires :

- Un critère de cohérence paysagère, évalué à partir de l'entité paysagère régionale Astarac ;
- Deux critères de cohérence écologique : le premier évalué à partir des sites « reconnus » pour leur biodiversité (ZNIEFF, sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles…) ; le second comprenant tous les éléments de la mosaïque paysagère du territoire favorables à la biodiversité (haies, massifs forestiers, zones humides, cours d'eau et plans d'eau, prairies permanentes… ou « autres éléments d'intérêt écologique ») ;
- Un critère de cohérence hydrographique, évalué à partir du sous-bassin versant de la Garonne, du confluent du Tarn au confluent du Lot ;
- Un critère de cohérence historique, évalué à partir de la situation du Comté d'Astarac et de ses marges à la fin du XIII^{e} siècle.

À partir de ces éléments, plusieurs scénarii de périmètre ont été étudiés avant d'être soumis au Comité de pilotage de l'étude d'opportunité et faisabilité et une expertise paysagère et patrimoniale a été conduite pour définir les marges du périmètre. Cette démarche s'est également appuyée sur une concertation locale et mise en débat des différents scénarii avec les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale afin de confirmer l'appropriation du périmètre, comme ensemble révélateur de l'identité territoriale, et de s'assurer de leur détermination et engagement à mener le projet.

Cette méthodologie rigoureuse a permis d'aboutir à un périmètre parfaitement cohérent, qui s'appuie sur l'entité paysagère Astarac et garantit une continuité entre patrimoines et paysage, et garantit la détermination et l'engagement des collectivités et EPCI à mener à bien le projet.

Un périmètre cohérent au regard des patrimoines et de son identité

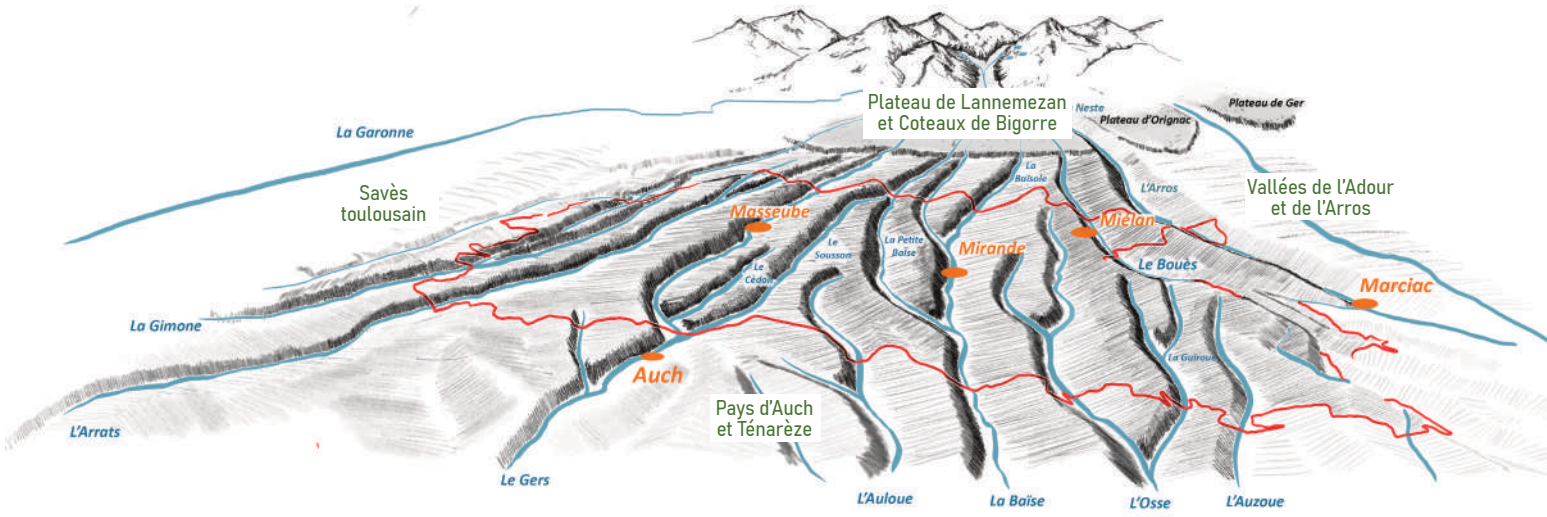
L'Astarac se distingue par un paysage unique, modelé par un réseau de vallées dissymétriques orientées sud/nord et est/ouest, résultant de phénomènes géologiques et climatiques complexes.

Le territoire repose sur un plateau sédimentaire incliné du sud au nord, formant l'Éventail gascon, une structure qui canalise les flux hydriques, écologiques et humains. Ce relief crée une mosaïque paysagère composée de versants abrupts orientées à l'ouest, de plaines alluviales fertiles le long des rivières et de pentes douces orientées à l'est.

Cette diversité géomorphologique favorise une polyculture-élevage harmonieuse, associant cultures, élevage et espaces boisés, contribuant à une grande biodiversité. Situé à un carrefour écologique stratégique, l'Astarac relie

les Pyrénées au littoral atlantique. Le réseau dense de haies et de bosquets offre des habitats variés, renforçant les continuités écologiques.

Le territoire se distingue également par son riche patrimoine historique, marqué par l'autonomie de l'ancien Comté d'Astarac, ses fortifications médiévales et ses bastides. L'habitat dispersé, composé de hameaux et de fermes équerres isolées, s'intègre au paysage vallonné, témoignant de l'adaptation des pratiques humaines aux conditions locales. L'Astarac révèle ainsi une continuité historique et culturelle, tout en préservant une remarquable mosaïque paysagère et écologique (Cf. partie précédente : L'Astarac : singularités et enjeux).



Délimité à l'est par le Savès Toulousain et à l'ouest par la vallée de l'Arros, il s'étend du plateau de Lannemezan au sud jusqu'aux influences de la Ténarèze et du Pays d'Auch au nord. Avec en son cœur les ensembles naturels, paysagers et historiques de l'Astarac, le périmètre du projet de Parc se délimite ainsi avec des entités paysagères distinctes et contrastées :

À l'est, le Savès toulousain

Le Savès toulousain avec ses plaines plus ouvertes et ses vallées moins encaissées, offre un relief plus doux. Les grandes parcelles cultivées s'étendent sur des espaces dégagés, en contraste avec la mosaïque paysagère morcelée de l'Astarac. L'habitat y est plus groupé, structuré autour de villages et de bourgs concentrés, formant des noyaux de vie plus denses. Les paysages linéaires et réguliers du Savès offrent des perspectives dégagées et de larges lignes de vue sur les plaines.

Au sud, le plateau de Lannemezan et les Coteaux de Bigorre

La limite sud est marquée par les vallées dissymétriques des Coteaux de Bigorre, situées dans le département des Hautes-Pyrénées. Proches de la chaîne pyrénéenne, ces coteaux présentent une topographie plus accidentée avec des reliefs prononcés et des altitudes généralement plus élevées que celles de l'Astarac. Les vallées y sont également dissymétriques, mais l'influence montagnarde entraîne des pentes plus abruptes et des crêtes plus marquées. Les sols, souvent caillouteux et peu profonds, influencent les pratiques agricoles, où les prairies permanentes dominent, principalement dédiées à l'élevage bovin et ovin. Les cultures y sont moins diversifiées qu'en Astarac. L'habitat dispersé est composé de fermes adaptées aux conditions climatiques plus rigoureuses, avec des toitures à forte pente et des matériaux locaux comme la pierre et l'ardoise.

À l'ouest, les vallées de l'Adour et de l'Arros

La vallée de l'Adour et de l'Arros forme la limite occidentale du Parc. Organisé autour des cours d'eau de l'Adour et de l'Arros, qui coulent du sud au nord, le paysage présente des vallées larges et ouvertes avec des ribères étendues, plus vastes que celles de l'Astarac. La végétation montre des influences montagnardes, et les points culminants offrent des vues panoramiques sur les vallées et des perspectives dégagées sur les Pyrénées.

Au nord, le Pays d'Auch et la Ténarèze

les reliefs de l'Astarac deviennent plus complexes, avec une topographie sinueuse où les vallons se ramifient. Cette transition se traduit par le passage de vallées dissymétriques à des vallées plus larges et moins marquées. Les perspectives sur les Pyrénées s'estompent, laissant place à des horizons plus ouverts et dégagés. Le quadrillage cardinal caractéristique de l'Astarac disparaît progressivement, remplacé par des axes linéaires nord-sud plus réguliers et une influence géologique plus marquée du calcaire.

Un périmètre de projet de 121* communes, avec 2 villes-portes et 3 communes associées

Le périmètre du projet englobe 121* communes sur une superficie de 1 585 km². La population s'élève à 33 829 habitants, avec une densité de 21 habitants par km² (données INSEE 2021, population totale).

6 intercommunalités sont concernées par le périmètre de projet, dont 3 pour la presque totalité de leur périmètre. Aux côtés des communes du périmètre, 3 communes sont membres associées afin d'assurer une cohérence territoriale du projet de PNR, en matière d'aménagement territorial en cohérence avec le SCoT de Gascogne, et de dynamique locale et politiques contractuelles (Beccas, Haget et Saint-Pierre-d'Aubézies).

Situées en périphérie du périmètre de projet, Auch et Marciac seront villes-portes du PNR de l'Astarac. Elles entretiendront des relations privilégiées avec le PNR et une coopération forte sera organisée sur les dimensions culturelles et touristiques.

Périmètre de projet

Surface	1 585 km² (158 500 hectares)
Nombre communes	121*
Intercommunalités	6 intercommunalités : - CC Astarac Arros en Gascogne (35 communes sur 37) - CC Cœur d'Astarac en Gascogne (19 communes sur 19) - CC Val de Gers (42* communes sur 42*) - CC Artagnan de Fezensac (12 communes sur 25) - CC des Coteaux Arrats Gimone (9 communes sur 30) - CA Grand Auch Cœur de Gascogne (4 communes sur 34)
Villes-portes	2 (Auch et Marciac)
Communes associées	3 (Beccas, Haget et Saint-Pierre-d'Aubézies)
Population du périmètre de projet	33 829 habitants (INSEE 2021, population totale) dont - 6 889 habitants sur la CC Astarac Arros en Gascogne - 8 114 habitants sur la CC Cœur d'Astarac en Gascogne - 10 438 habitants sur la CC Val de Gers - 1 477 habitants sur la CC Artagnan en Fezensac (pour une population totale de 7 118 habitants) - 2 478 habitants sur la CC Coteaux Arrats Gimone(pour une population totale de 11 013 habitants) - 4 433 habitants sur la CA Grand Auch Cœur de Gascogne (pour une population totale de 41 293 habitants)
Population villes-portes et communes associées	Villes-portes : Auch (24 115 habitants), Marciac (1 285 habitants)
	Communes associées : Beccas (124 habitants), Haget (347 habitants), Saint-Pierre-d'Aubézies (59 habitants)

(*) 4 communes parmi les 124 communes initiales du périmètre de projet (Saint-Blancard, Sarcos, Cabas-Loumassès, Monbardon) ont constitué une commune nouvelle au 1er janvier 2025, nommée Cap d'Astarac

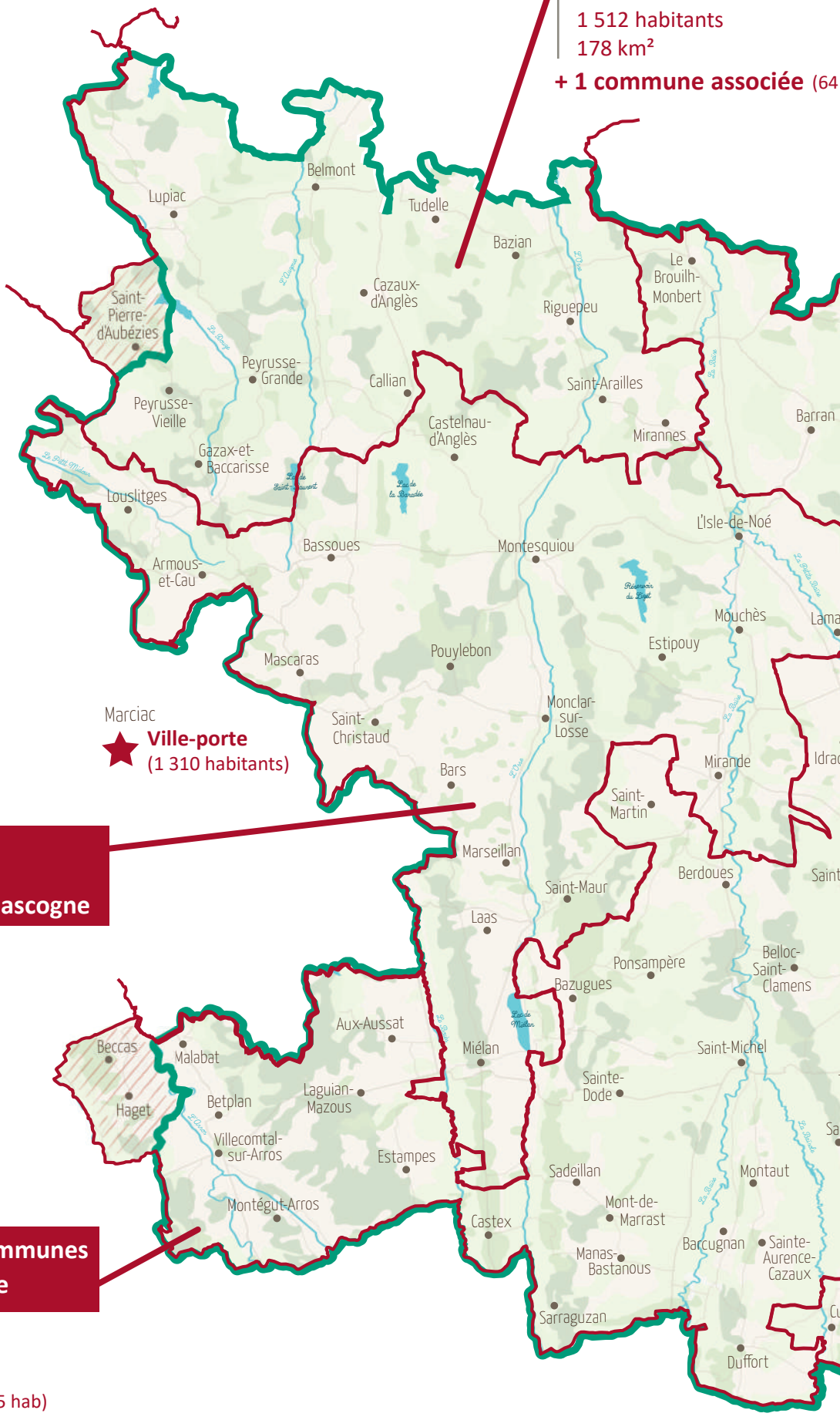
Projet Parc naturel régional de l'Astarac

12 Communes
/25 communes de l'EPCI

de la Communauté de C
Artagnan en Fezensac

1 512 habitants
178 km²

+ 1 commune associée (64



Marciac
★ **Ville-porte**
(1 310 habitants)

19 Communes

de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne

8 125 habitants
289 km²

35 Communes

de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

7 009 habitants
371 km²

+ 2 communes associées (465 hab)

Communes

hab)

41 Communes

de la Communauté de Communes Val de Gers

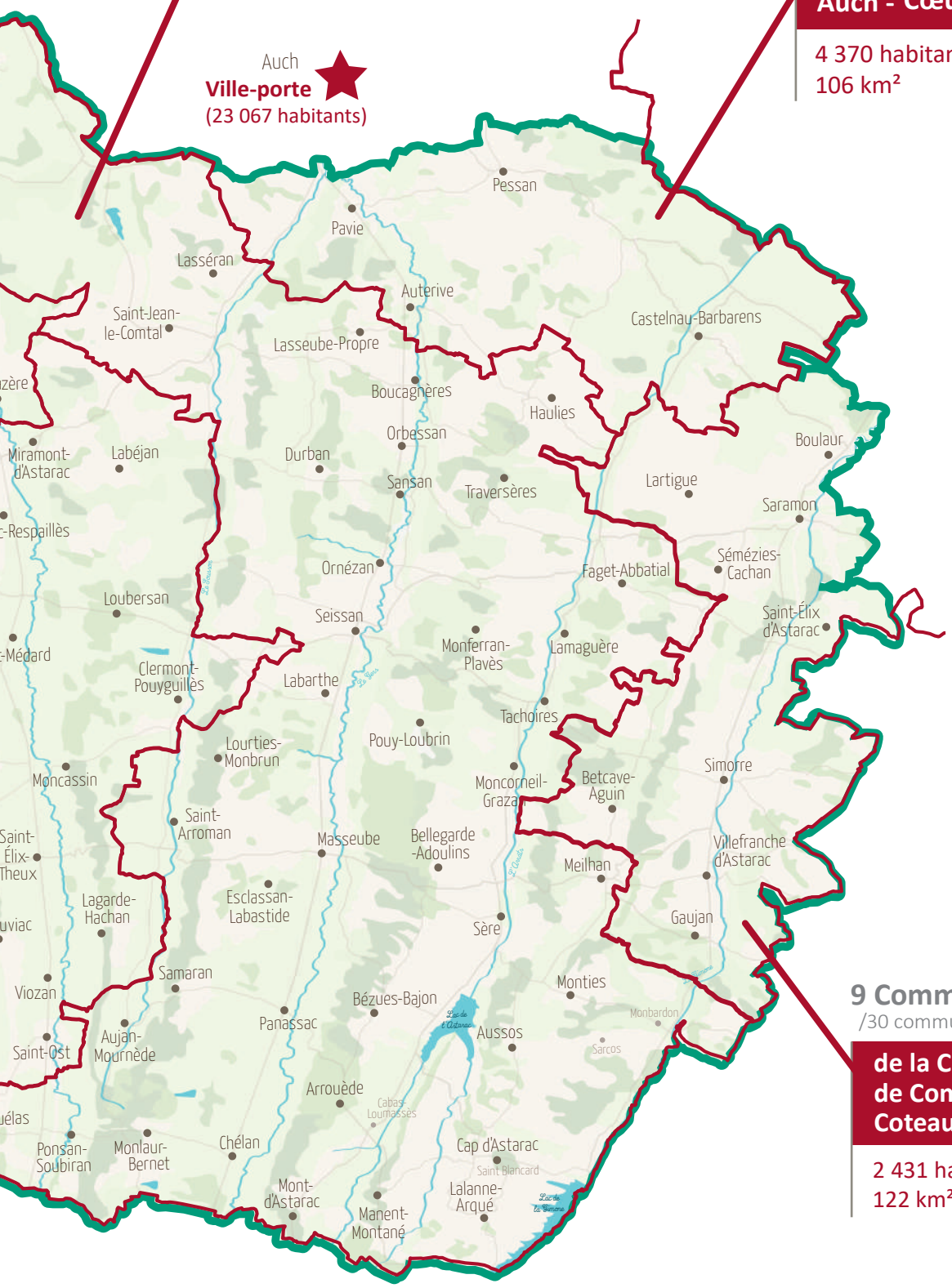
10 697 habitants
519 km²

4 Communes
/34 communes de l'EPCI

de la Communauté d'Agglomération Grand Auch - Cœur de Gascogne

4 370 habitants
106 km²

Auch
Ville-porte
(23 067 habitants)



9 Communes
/30 communes de l'EPCI

de la Communauté de Communes Coteaux d'Arrats Gimone

2 431 habitants
122 km²

L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Partie B



1. L'élaboration collective de la Charte

La Charte du projet de Parc naturel régional de l'Astarac est le fruit d'un travail de fond et d'une importante mobilisation, et l'aboutissement d'un cheminement de près de 8 ans pour construire collectivement les fondements du projet de territoire. Les étapes successives, les nombreux temps de travaux collectifs et les premières actions thématiques engagées ont permis de constituer un socle solide et partagé pour la Charte du futur Parc naturel régional.

1.1 | L'élaboration de la Charte : le fruit d'un travail de fond et l'aboutissement d'un cheminement de près de 8 ans

Le travail collectif de construction du projet de territoire a constitué un fil rouge continu initié depuis l'émergence du projet en 2017. Chaque étape passée a servi de base pour construire la suivante.

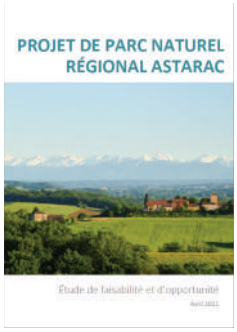
L'élaboration de la Charte s'est appuyée sur les travaux menés au cours de 2 grandes phases successives :

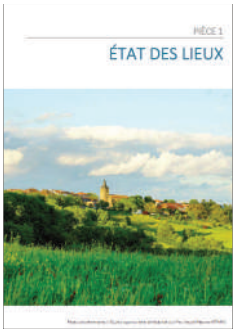
- La phase d'émergence du projet en 2017 puis d'opportunité jusqu'à l'obtention de l'avis favorable du Préfet de Région en 2022
- La phase d'élaboration de 2023 à 2025.



1.2 | La phase d'opportunité pour une première vision partagée de l'état des lieux du territoire et pour poser les fondements du projet de PNR

De 2017 à 2021, la phase d'opportunité a permis de réaliser un premier niveau de diagnostic territorial et de mener une première et large concertation des acteurs (communes, partenaires techniques, associations, etc.). Cette étape a également permis de sensibiliser les acteurs aux enjeux du territoire et au projet de Parc naturel régional.





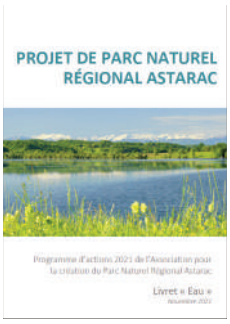
Cette phase a permis de constituer un état des lieux transversal du territoire et de mener des approfondissements thématiques ciblés.

Une étude d'opportunité et de faisabilité, accompagnée :

- d'un **état des lieux transversal du territorial**,
- d'une **expertise paysagère et patrimoniale du périmètre**,
- et **de livrets thématiques d'approfondissements** sur 4 thématiques clés : transition agroécologique, ressource en eau, continuités écologiques, identité territoriale.











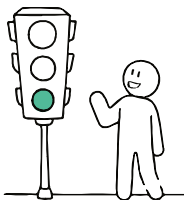
Cette phase a été ponctuée de **nombreux temps de concertation et mobilisation**, qui ont permis de mesurer l'intérêt des habitants et des acteurs du territoire pour le projet de Parc naturel régional :

- **Enquêtes auprès des 124 communes :** 105 réponses (85% des communes ont répondu)
- **Enquête habitants :** un retour de 1200 réponses avec plus de 2200 idées et propositions
- **Commissions thématiques partenariales :** 11 commissions pour un cumul de 260 participants
- **Atelier de concertation :** plus de 120 participants (élus, socio-professionnels, associations, institutions)
- **Enquêtes agricoles :** 21 enquêtes et concertation agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture du Gers : plus de 120 agriculteurs présents
- **Experts rencontrés :** plus de 75 acteurs

Par l'ensemble des travaux d'étude et production menés, par la richesse des travaux collectifs de concertation, **cette phase d'opportunité a été fondatrice**, en permettant de définir les orientations du projet de territoire et de valider l'opportunité et la faisabilité du projet de Parc naturel régional.

En 2022, le projet de PNR Astarac a franchi une étape décisive en recevant un **avis d'opportunité favorable du Préfet de Région**.

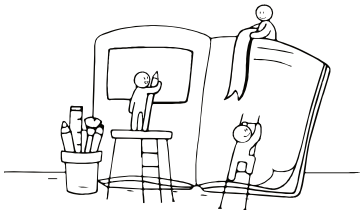
Une analyse détaillée de l'avis du Préfet de Région a été réalisée et partagée avec les élus et acteurs afin que chacun ait une vision des attentes et de la marche à franchir (en Bureau et Assemblée générale de l'Association et lors des premières commissions thématiques et réunions territoriales).





1.3 | L'élaboration de la Charte ponctuée par des temps forts de travaux et validation collective

La démarche d'élaboration de la Charte s'est d'abord appuyée sur la riche matière issue de la phase d'opportunité, en la complétant et en la mettant en perspective à la lumière du cap défini collectivement lors des étapes de concertation en 2024.



Les différents avis qui ont été émis dans le cadre de la procédure de la phase d'opportunité ont également été pris en compte.

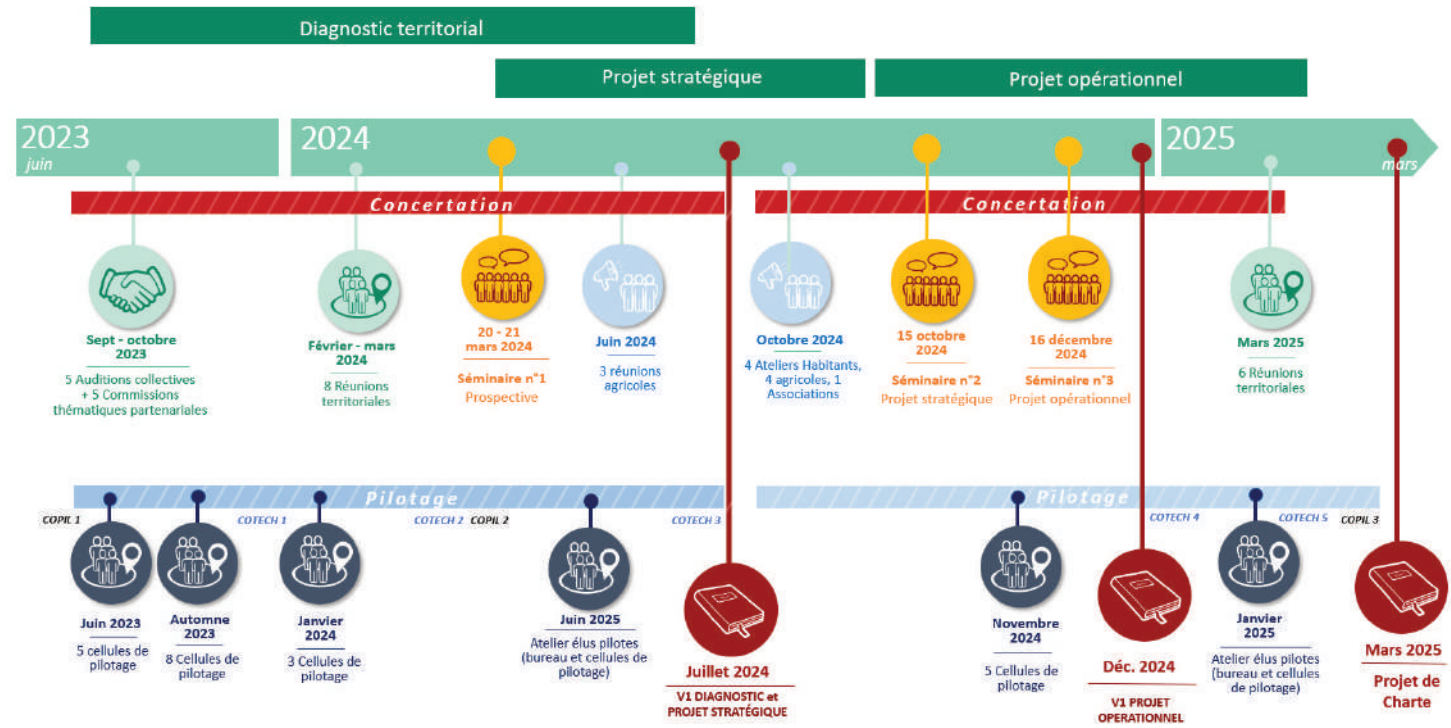


Cette étape d'élaboration de la Charte **a mobilisé pleinement les acteurs du territoire afin de définir collectivement la feuille de route pour l'avenir de l'Astarac**. Rédigée pour 15 ans, élaborée par les acteurs du territoire et porteuse d'ambitions fortes, la Charte est le document fondateur d'un Parc naturel régional. Cette étape a notamment permis de **définir collectivement des orientations et des mesures concrètes pour bien vivre demain en Astarac**.

La démarche d'élaboration de la Charte a été conduite de juin 2023 à mars 2025, et a été organisée autour plusieurs étapes et temps forts de concertation et de pilotage. La frise synthétique ci-dessous permet de visualiser les grandes étapes de l'élaboration de la Charte :

- **Les 3 phases principales de la démarche** : l'élaboration du diagnostic territorial, la définition du projet stratégique, puis du projet opérationnel,
- **Les principaux temps de concertation, organisés selon différentes modalités** :
  - 3 « grands » séminaires qui ont jalonné le processus et ont constitué des temps forts de la concertation (associant élus et partenaires techniques),
  - Ainsi que des commissions thématiques partenariales (associant élus et partenaires techniques), des réunions territoriales pour les élus, des ateliers habitants, des ateliers agricoles, une réunion associations, mais aussi des réunions techniques partenariales sur certains thèmes, non mentionnées sur la frise, etc.
- **Les temps de pilotage** réunissant les élus du Bureau de l'Association (dont les représentants des Chambres consulaires) et les élus membres des cellules de pilotage thématiques de l'Association (5 cellules thématiques réunissant une dizaine d'élus, parfois réunies en format « Atelier Bureau et inter-cellules de pilotage »).
- **Les étapes de validation** : validation de la V1 du projet stratégique en Bureau de l'Association le 11 juillet 2024 et validation du projet de Charte en Comité syndical le 25 mars 2025.

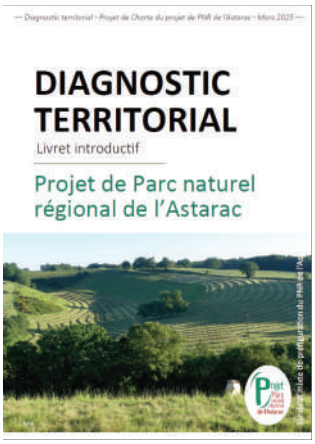
Élaboration de la Charte - temps clés



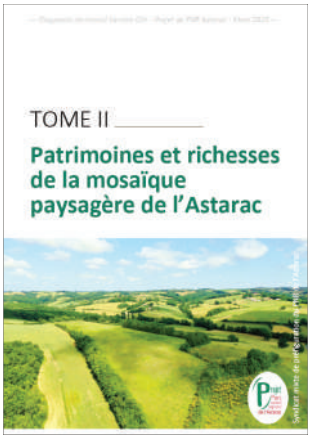
Un diagnostic approfondi, qui a permis de franchir une nouvelle marche dans la connaissance du territoire

Le diagnostic territorial permet de réaliser une analyse du territoire et de mettre en avant les richesses, les menaces et les opportunités et de mettre en lumière les enjeux et problématiques du territoire. Son élaboration s'est appuyée sur la matière issue de la phase d'opportunité, en la complétant de manière significative par l'analyse de nouvelles données et sources d'informations et par de nombreux entretiens d'experts du territoire sur les différentes thématiques. L'élaboration du diagnostic a constitué un travail de fond, mené sur plusieurs mois, qui a permis de renforcer la compréhension de la situation, des dynamiques et des enjeux du territoire.

Structuré en 3 tomes et un livret introductif, le diagnostic livre une vision panoramique du territoire, en apportant des approfondissements plus particuliers sur les enjeux clés du territoire, et notamment ceux ciblés dans la note d'enjeux du Préfet de Région : la caractérisation des paysages et de leurs dynamiques ; les patrimoines du territoire, le patrimoine culturel dans sa diversité et le patrimoine naturel ; la situation de l'agriculture de l'Astarac et les enjeux liés à la transition agroécologique ; la situation de la ressource en eau ; le changement climatique ; etc.







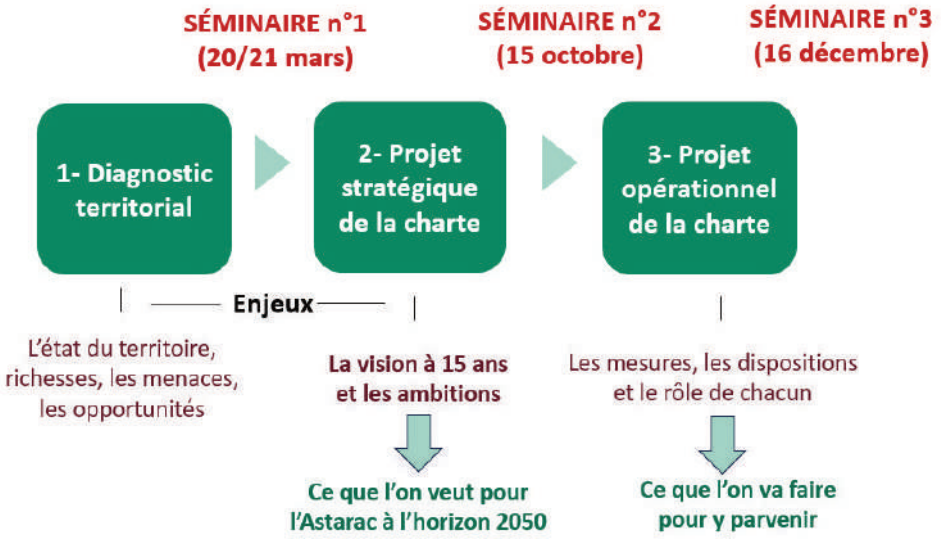


Une démarche de concertation importante qui a mobilisé fortement les élus et les acteurs du territoire, avec 3 séminaires comme temps forts

3 « grands » séminaires, réunissant élus et partenaires techniques, ont jalonné le processus de concertation et ont permis un cheminement collectif et concerté vers l'élaboration de la Charte :

- le séminaire n°1 « Prospective » du 20 et 21 mars 2024 à Mirande,
- le séminaire n°2 « Élaboration de la Charte » du 15 octobre 2024 à Montesquiou,
- le séminaire n°3 « Projet opérationnel » du 16 décembre 2024 à Mirande.

Pour chacun des séminaires, les participants ont reçu une semaine avant la tenue du séminaire, un livret du participant leur permettant de s'approprier le contenu et préparer leur participation au séminaire, l'ensemble des supports des séminaires se trouvant sur l'adresse suivante : https://www.projet-astarac.fr/seminaires/. Les comptes-rendus élaborés ont constitué des bases de travail essentielles pour les étapes suivantes.



➲ Le séminaire n°1 « Prospective » du 20 et 21 mars 2024 à Mirande

Le séminaire n°1 visait d'une part à partager la situation du territoire et ses enjeux (issus du travail de diagnostic territorial) et d'autre part à produire collectivement une vision prospective de l'Astarac souhaité pour 2050. 175 participants ont contribué à ces travaux dont 55% d'élus et 45 % des partenaires techniques.

Le livret du séminaire contenait une note sur la situation du territoire et ses enjeux, et permettait de préparer les participants à travailler **selon une approche prospective lors des ateliers organisés lors du séminaire**.



Par cette approche prospective, il était recherché la production d'**une vue commune sur la base des enjeux actuels et futurs afin de préparer la stratégie.** Cette approche a contribué à donner un sens aux futures actions, à la fois en comprenant mieux les enjeux et en ayant une vision claire de ce que le territoire souhaite accomplir ensemble.

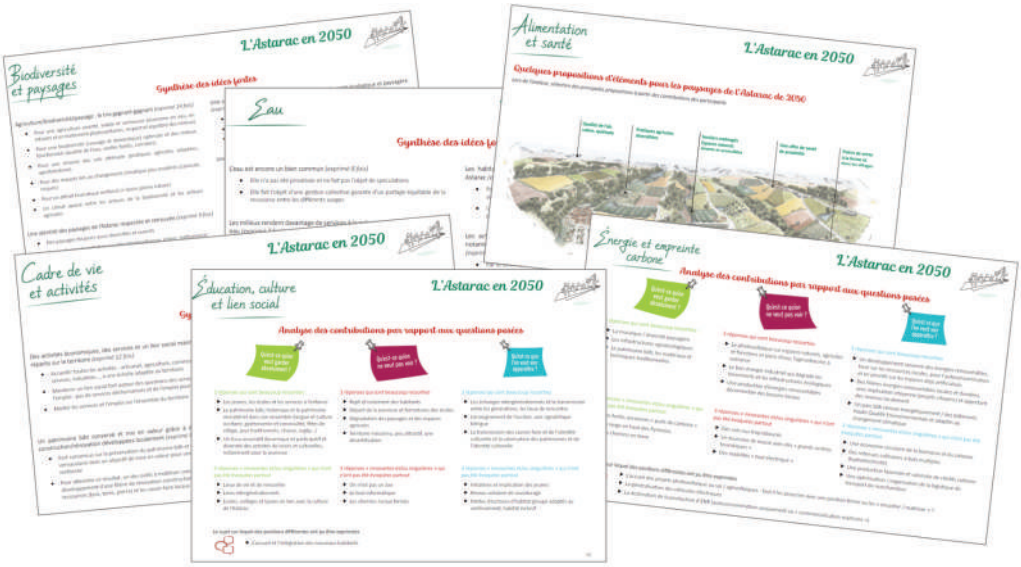










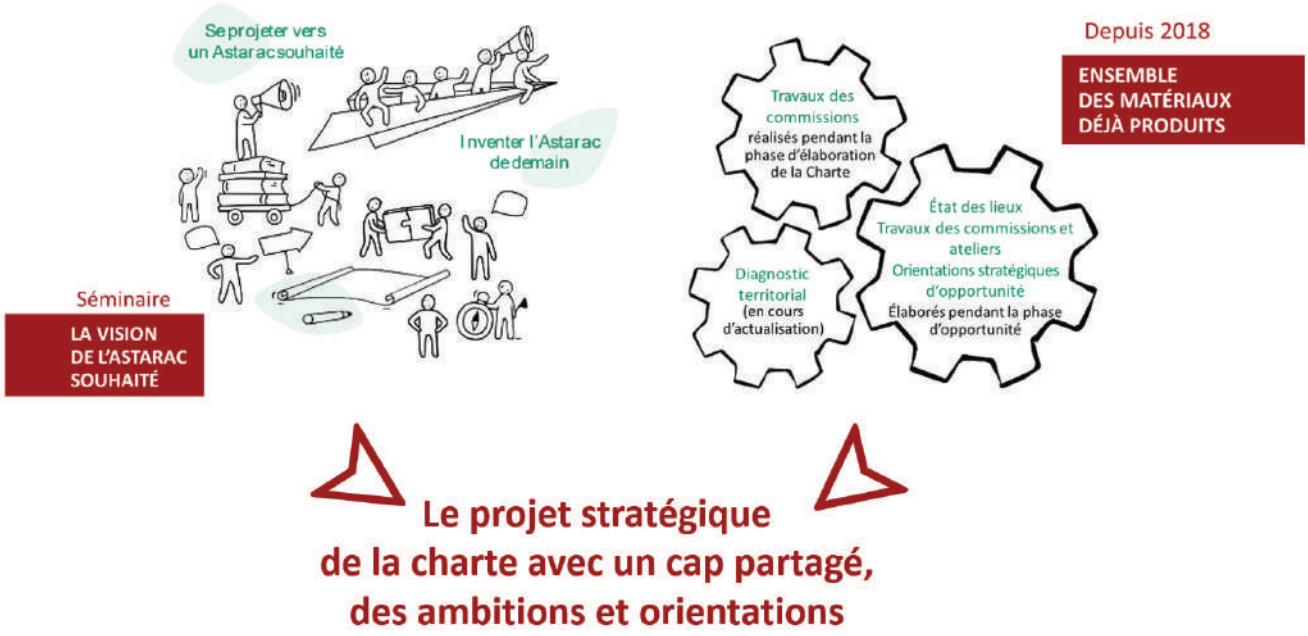


Ce séminaire s'est également appuyé sur l'approche paysagère, en permettant de faire émerger une vision sensible de l'Astarac souhaité de 2050. En effet, l'approche par les paysages facilite le dialogue et constitue un bon support pour les échanges sur le projet avec les élus, acteurs et habitants. Au travers des paysages auxquels les habitants sont attachés, c'est leur cadre de vie qui est en jeu.

Les participants ont été amenés à se projeter dans les paysages souhaités pour demain, en formulant leurs propositions sur une fresque des paysages de l'Astarac réalisée pour accompagner la démarche d'élaboration de la Charte.

Les travaux de ce séminaire ont permis de poser les bases du projet de Charte du futur Parc naturel régional de l'Astarac, à partir desquels ont été élaboré la vision de l'Astarac souhaité en 2050 et le projet stratégique.

À partir des travaux de ce séminaire et en compilant tous les travaux depuis 2017, **les élus du bureau et des cellules de pilotage ont posé les premières pierres du projet stratégique de la Charte,** au travers de la définition d'une vision de l'Astarac de 2050, des ambitions et orientations du projet de Charte et d'une première ossature de mesures opérationnelles (notamment lors de l'atelier Bureau et inter-cellules de pilotage du 15 juin 2024 et du bureau de l'Association du 11 juillet 2024).



➲ Le séminaire n°2 « Élaboration de la Charte » du 15 octobre 2024 à Montesquiou



Le séminaire n°2 visait 2 objectifs : partager le projet stratégique élaboré à partir des travaux du séminaire prospective du 20-21 mars 2024 et contribuer à la définition des objectifs opérationnels de la Charte.

150 participants été présents sur cette journée d'ateliers dont 40% d'élus et 60% de partenaires techniques, qui ont pu amender les propositions d'objectifs opérationnels pour les différentes orientations du projet stratégique.





➲ **Le séminaire n°3 « Projet opérationnel » du 16 décembre 2024 à Mirande**

Le séminaire n°3 visait 2 objectifs principaux : d'une part, partager le projet opérationnel élaboré à partir des travaux de concertation menés depuis le début de la démarche ; d'autre part, échanger sur la répartition des rôles pour sa mise en œuvre. Pour ce dernier séminaire, deux livrets étaient mis à disposition des participants : un livret comprenant une note sur l'organisation locale et un livret comprenant une première V1 du projet opérationnel, élaborée à partir des travaux du séminaire n°2.



129 acteurs étaient présents lors de cette soirée (dont 61% d'élus) et ont pu avoir les clés de lecture des documents composant la Charte pour émettre un avis et faire des retours sur le projet opérationnel.

D'autres temps et modalités de concertation à plusieurs étapes du processus

En complément de ces 3 séminaires qui ont jalonné l'élaboration de la Charte, d'autres temps et modalités de concertation ont été déployées :

➲ **Des commissions thématiques partenariales** (associant élus et partenaires techniques, 153 participants en octobre 2024), afin de partager les enjeux du territoire et d'esquisser les premières pistes pour la Charte.





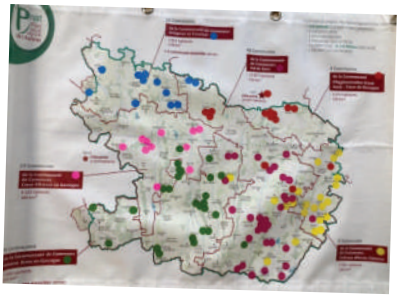
➲ **Différents formats d'association et travail collectif avec les partenaires techniques :** 5 auditions collectives d'acteurs (70 participants, septembre 2023) ; réunion technique agricole (21 participants, juillet 2024); 3 réunions technique biodiversité (entre 12 et 20 participants, novembre 2024 à janvier 2025) ; 1 groupe technique avec les techniciens des EPCI (16 participants, janvier 2025) ; des réunions bilatérales (avec les EPCI, les PETR, le Département, etc.), etc.



➲ **Deux cycles de réunions territoriales avec les élus du territoire**

Deux cycles de réunions territoriales ont été organisés afin d'associer les élus du territoire :

- 8 réunions en février/mars 2024, afin de présenter la démarche d'élaboration de la Charte, recueillir une expression des attentes et répondre aux différentes questions. Ces réunions ont réuni 263 participants pour 112 communes représentées (soit près de 90 % des communes représentées)
- 6 nouvelles réunions territoriales sont organisées en mars 2025, afin de présenter et échanger sur le projet de Charte, avant la validation en Comité syndical.



➲ **Des réunions et ateliers agricoles**

Afin de toucher spécifiquement le public agricole, plusieurs démarches ont été engagées : 2 réunions d'information pour les agriculteurs pour présenter le projet de PNR en juin 2024, organisées avec la Chambre d'Agriculture ; 4 ateliers pour compléter les propositions de mesures agricoles et recueillir des positionnements (gradient d'accord). Ces différents temps ont permis de réunir près de 100 participants.



Par ailleurs, un groupe technique regroupant tous les partenaires agricoles (organisations professionnelles, coopératives agricoles, etc.) a été organisé en juillet 2024 pour partager et amender le diagnostic et partager les enjeux agricoles du territoire.

➲ Des ateliers et réunions pour les habitants et les associations

Afin d'informer et recueillir les attentes des habitants et des associations, 4 ateliers et réunions publiques à destination des habitants ont été organisées, ainsi qu'une réunion dédiée aux associations du territoire, ont permis de sensibiliser et recueillir les attentes d'environ 130 participants.



➲ Différentes modalités de recueil d'informations et d'observations

Une enquête auprès des communes pendant l'été 2024, comprenant notamment des questions sur la circulation des véhicules à moteur, la connaissance du patrimoine en terre crue, les commerces et services itinérants.

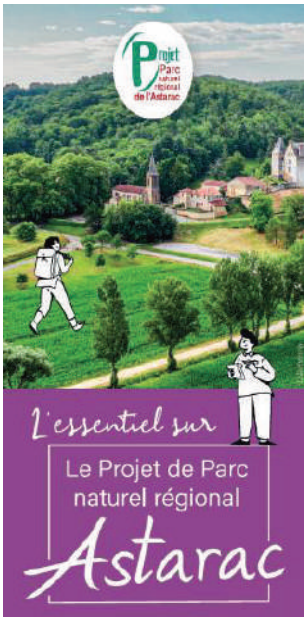
Le recueil d'observations par voie dématérialisée sur les documents élaborés, notamment sur la V1 du diagnostic et sur la V1 du projet stratégique (de juillet à septembre 2024) et sur la V1 du projet opérationnel (de décembre 2024 à janvier 2025).

Pour la V1 du projet opérationnel, une plateforme de remontée d'avis et observations a été mise en place en décembre 2024 et a permis de recueillir plus de 300 observations, précises et généralement pertinentes, témoignant d'une bonne appropriation du contenu des mesures du projet opérationnel.



Une démarche de concertation accompagnée de sensibilisation

Tout au long de la démarche d'élaboration de la Charte et lors de chaque séminaire, atelier ou réunion de concertation, un temps préalable était dédié à présenter l'outil Parc naturel régional : ce qu'il est et ce qu'il n'est pas, les exigences du label national, le rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre de la Charte, etc. Ces temps ont permis de sensibiliser largement, de s'assurer d'une appropriation de l'outil et du projet et préparer la mise en œuvre de la Charte.









Des outils d'information ont également été mis en place : exposition itinérante, plaquette informative, kakémonos de présentation du projet, mise en place d'une infolettre (1 200 contacts), etc. Les élus et l'équipe technique ont également été présents et sont intervenus lors de différents évènements : assemblées générales de structures agricoles, journées de démonstration agricoles, foire de la Madeleine, journées territoriales du tourisme, etc.

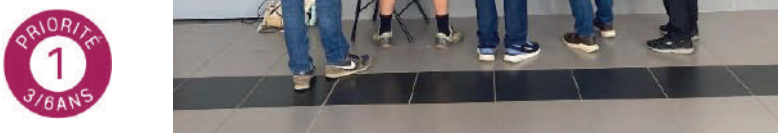
Un pilotage étroit et une implication forte des élus dans la définition du contenu du projet de Charte

En parallèle de la démarche de concertation, des temps de pilotage ont été organisés tout au long du processus et ont permis une implication forte des élus dans la définition du contenu du projet de Charte. Ces temps de pilotage se sont appuyés sur :

- Le Bureau de l'Association, composé de 30 membres représentant les différentes composantes territoriales du projet et comprenant également les représentants des Chambres consulaires,
- Les cellules de pilotage thématiques, au nombre de 5 puis 6 à la création du Syndicat mixte de préfiguration, et composées de 10/12 membres par thématiques (composées principalement de membres du Bureau, elles associent également des représentants de l'AG volontaires).

Ainsi, les cellules de pilotage thématiques ont été réunies à plusieurs reprises : juin 2024, octobre 2024 et novembre 2024 / janvier 2025. Elles ont été ensuite réunies, avec les membres du Bureau, en format « Atelier Bureau et inter-cellules de pilotage » à deux reprises. Deux journées d'ateliers de pilotage ont en effet été organisées sur 2 temps clés : le 13 juin 2024 pour travailler collectivement le projet stratégique et le 22 janvier 2025 pour l'approfondissement du projet opérationnel, le positionnement sur certains sujets clés, et le travail sur les engagements des communes et intercommunalités.

Un cycle de 6 réunions de cellules de pilotage thématiques a également été organisé en octobre 2025 afin de partager les éléments clés de la note de suggestions du CNPN et de l'avis de la FNPNR et mener le travail de priorisation des dispositions pour la 1ère partie de la Charte (Dispositions à déployer en priorité sur les 6 premières années de la Charte).







Des instances de suivi technique et pilotage de l'élaboration de la Charte

Afin d'assurer un suivi technique et un pilotage de la démarche d'élaboration de la Charte, deux instances complémentaires, un comité technique et un comité de pilotage, ont été réunies à plusieurs reprises tout au long du processus (3 réunions du comité de pilotage, 5 réunions du comité technique).

Des étapes de validation

Les instances de l'Association pour la création du PNR, puis du Syndicat mixte de préfiguration (à partir du 1er janvier 2025), ont été réunies pour valider l'avancement du processus notamment : stratégie de préfiguration et processus d'élaboration de la Charte (AG 22 mars 2023) ; V1 du diagnostic territorial et V1 du projet stratégique (Bureau de l'Association le 11 juillet 2024), validation du projet de Charte en Comité syndical le 26 mars 2025.

Au-delà de ces étapes de validation, à chaque réunion de Bureau, AG ou Comité syndical, était réalisé un point d'avancement de l'élaboration de la Charte et des points ciblés sur certains sujets.



1.4 | Des premières actions de préfiguration qui permettent d'amener du concret, de mobiliser et de montrer l'intérêt d'un projet de PNR

Depuis 2023, en parallèle de la construction de la Charte, **des premières actions de préfiguration ont vu le jour et ont permis d'engager des partenariats techniques, de mobiliser et de préfigurer les modalités de mise en œuvre du projet de PNR.**

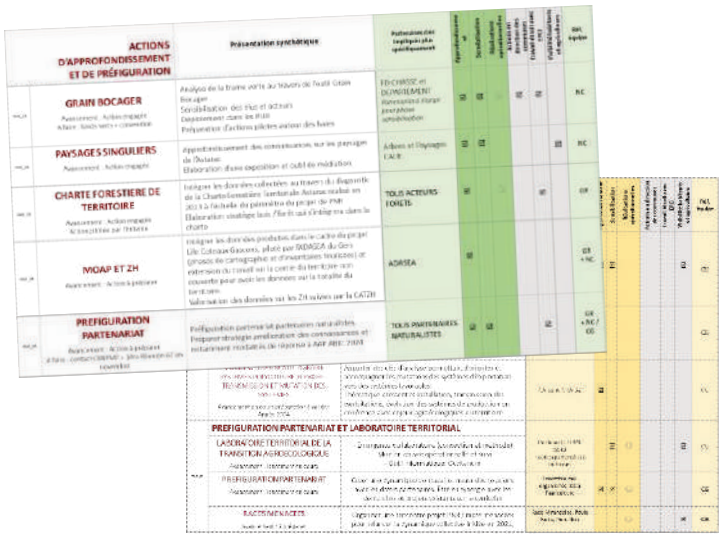
L'identification des actions de préfiguration a fait l'objet d'une réflexion dédiée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de préfiguration en 2023. Il a été proposé de cibler ces démarches et premières actions en fonction des enjeux majeurs du territoire, avec les objectifs suivants :

Alimenter les travaux d'élaboration de la charte, en améliorant les connaissances, en menant des actions opérationnelles, etc. à même d'aider à définir des stratégies ambitieuses dans la Charte pour ces enjeux forts et de mieux identifier les leviers d'actions les plus efficaces.

Initier des premières réalisations opérationnelles et des partenariats qui puissent donner à voir ce que pourra faire le futur PNR pour les élus, les acteurs et les habitants du territoire.

Sensibiliser les élus et les acteurs et accompagner les réflexions sur les enjeux forts.

Une feuille de route a ensuite été définie :



Les actions de préfiguration sont portées soit par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ou l'Association pour la création du PNR Astarac (maintenue dans l'objectif de favoriser la mobilisation du territoire), soit par les intercommunalités, l'entente Astarac, le PETR du Pays d'Auch ou encore le Département du Gers. **Ce portage partagé des actions de préfiguration préfigure l'engagement des différentes collectivités du territoire à mettre en œuvre la Charte.**

On peut notamment relever les actions suivantes engagées, selon les entrées thématiques ciblées dans la feuille de route :

PATRIMOINE NATUREL PAYSAGES

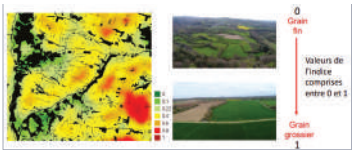
Actions de préfiguration engagées sur l'entrée thématique « Patrimoine naturel et paysages »

Élaboration d'une Charte forestière de territoire de l'Astarac

portée par l'entente Astarac (les 3 Communautés de communes composant la majeure partie du périmètre de projet), la démarche d'élaboration a été conduite en 2023 et 2024 et étendue à l'ensemble du périmètre du projet PNR. La stratégie de la CFT a été finalisée en juin 2024 et l'animation du programme d'actions confiée à partir de septembre 2024 à l'Association pour la création du PNR Astarac puis au Syndicat mixte de préfiguration du Parc.

Analyse de la fonctionnalité de la trame bocagère avec l'outil « Grain bocager »

cette action a été initiée dans le cadre d'un partenariat avec le Département du Gers et la Fédération des Chasseurs du Gers et a permis de livrer en 2024 un diagnostic et une cartographie de la fonctionnalité de la trame bocagère et de sensibiliser les élus des 6 Communautés de communes. Cette action va être poursuivie avec l'objectif de développer plus largement les actions de sensibili-sation et de déployer des actions de renforcement du maillage bocager sur des communes volontaires.



Action d'approfondissement des connaissances sur les paysages de l'Astarac

en partenariat avec le CAUE et Arbre et Paysage 32, l'Association a mené ce travail dans l'objectif d'actualiser et approfondir les informations de l'Atlas des paysages du Gers pour l'entité paysagère Astarac. Ces travaux ont permis d'alimenter le diagnostic territorial. Afin de sensibiliser plus largement élus, acteurs et habitants, il est prévu de réaliser en 2026 une exposition itinérante sur les paysages de l'Astarac et les dynamiques à l'œuvre.



Amélioration des connaissances sur les milieux ouverts agro-pastoraux

sur la partie du territoire non couverte par le projet Life Coteaux Gascons : afin de disposer d'une vision plus complète des enjeux liés aux milieux ouverts-pastoraux et à leur fonctionnalité, une mission d'analyse a été confiée à l'ADASEA du Gers.

Sur cette entrée thématique, l'Association pour la création du PNR Astarac a candidaté en 2024 pour la mise en place à partir de 2025 :

- **d'un plan de paysage à l'échelle de l'Astarac** centré sur les enjeux croisés entre paysage et biodiversité et une approche ciblée sur 6 sites pilotes à vocation d'expérimentation pour la mise en œuvre de plusieurs objectifs de qualité paysagère de la Charte. La candidature a été retenue. Les sites pilotes ont été définis avec l'implication des 6 intercommunalités et la phase diagnostic du plan de paysage débute au 1er trimestre 2026.
- **d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de l'Astarac** : avec 3 grappes de communes et un réseau de 12 fermes sur lesquelles des inventaires seront réalisés. L'objectif est d'améliorer les connaissances en matière de biodiversité mais également de sensibiliser les élus, acteurs et habitants. La candidature a été retenue et le lancement est prévu au premier semestre 2026.

TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE

Actions de préfiguration menées sur l'entrée thématique « Transition agroécologique »

- Élaboration d'un état des lieux de la transition agroécologique : avec l'appui d'un alternant en dernière année d'école d'ingénieur agricole, cet état des lieux a été réalisé à partir d'entretiens d'experts et partenaires techniques agricoles et d'enquêtes auprès d'un panel de 21 exploitants agricoles.
- Réalisation d'une typologie et analyse des systèmes de polyculture-élevage : ce travail a été mené en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Gers afin de disposer d'une connaissance fine et actualisée des systèmes de polyculture élevage du territoire et des dynamiques en cours. Les résultats ont permis d'alimenter le diagnostic.
- Partenariat de recherche avec l'INRAE et l'Université dans le cadre d'un projet TETRAE de recherche-action, intitulé « Transitions fondées sur les communautés - TFC ». Un doctorant analyse la dynamique en cours de mobilisation des acteurs de l'Astarac en faveur de la transition agroécologique. D'autres partenariats se dessinent avec d'autres projets de recherche (autour de la transition agroécologique des systèmes irrigués TAI-OCC, d'un agro living lab Gascogne, d'un projet en faveur des pollinisateurs Rest-Poll, etc.)

Sur cette entrée thématique, l'Association pour la création du PNR Astarac a fédéré une démarche collective associée à un programme d'actions coordonné à partir de l'année 2025 :

- Labellisation Aire Agricole de Résilience Climatique (AARC) dans le cadre de la réponse à l'AMI Plan Méditerranée Climat sur : « Une stratégie de territoire pour un soutien et maintien de l'élevage gersois extensif à l'herbe en particulier en Astarac afin d'assurer une résilience de territoire face au changement climatique mais également une préservation de la ressource en eau. ». L'échelle géographique retenue est le département du Gers avec une zone d'accélération au sein du territoire du projet de PNR. Suite à cette labellisation, le programme d'actions coordonné par l'association pour la création du PNR Astarac en tant que Chef de file, avec 10 partenaires, a été retenu pour un financement France Agri Mer, les actions vont être réalisées sur une période de 2 ans à compter de début 2026.
- Lancement du dispositif Paiements pour Services Environnementaux « Prairies et zones humides » par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sur l'ensemble du périmètre du projet de PNR Astarac. Le Syndicat mixte de préfiguration en est la structure animatrice et la phase d'audits et contractualisation est en cours de réalisation d'octobre 2025 à février 2026.



Actions de préfiguration menées sur l'entrée thématique « Eau - climat - énergie »

- Une étude de pré-localisation des zones humides du territoire a été réalisée par le Département du Gers pour le SAGE Neste et Rivières de Gascogne, et des inventaires de prospection et analyse de la qualité écologique des zones humides est en cours avec une priorisation des inventaires sur le périmètre de projet PNR. L'équipe technique du projet PNR participe activement aux travaux du SAGE.

- Démarche « Trajectoires d'adaptation au changement climatique territoriales- TACCT » pilotée par le PETR du Pays d'Auch en partenariat avec le projet PNR Astarac. Cette démarche a permis en 2023-2024 de réaliser un diagnostic d'exposition et vulnérabilité et de mener des ateliers de sensibilisation et d'émergence de pistes d'actions pour l'adaptation au changement climatique. Plusieurs thématiques ont été ciblées et travaillées avec les élus et partenaires du territoire.



Actions de préfiguration menées sur l'entrée thématique « Aménagement - Patrimoine bâti »

- Élaboration des PLUi sur les 6 intercommunalités impliquées dans le projet de Parc : depuis l'avis d'opportunité du Préfet de Région en 2022, une dynamique forte s'est engagée pour déployer la planification à l'échelle intercommunale. Les 6 intercommunalités ont pris la compétence PLUi, en 2022 pour la CC Val de Gers et 2023 pour les 5 autres. Toutes ont engagé les premières étapes de l'élaboration de leur PLUi. L'équipe technique du projet PNR est associée selon l'avancement des démarches et met à disposition les données et éléments d'analyse (données cartographiques, analyse du grain bocager, etc.). La concomitance des démarches est une opportunité pour la cohérence entre les outils et la mise en œuvre des orientations et objectifs du projet de Charte. L'élaboration d'un Guide mémo PLUi, avec l'appui d'un prestataire et en lien étroit avec les intercommunalités et le SCOT, est en cours afin de faciliter la traduction de la Charte dans les PLUi.

- Action habitat renforcée à l'échelle de l'entente Astarac : les 3 Communautés de communes de l'Entente Astarac ont réalisé une étude opérationnelle sur l'habitat, finalisée en 2023, et déployé une nouvelle OPAH Revitalisation Rurale prenant appui sur les ambitions portées par le projet de Parc, notamment au regard de la réhabilitation du patrimoine bâti, de la revitalisation des bourgs-centre, etc. Une animation renforcée a été mise en place avec le recrutement d'un chargé de mission habitat mutualisé pour déployer des actions habitat sur les communes volontaires. Le devenir de ce dispositif est actuellement à l'étude compte-tenu des évolutions du cadre national.

- Émergence d'une dynamique collective sur la terre crue : en partenariat avec le PETR du Pays d'Auch, le projet PNR Astarac a contribué à la réalisation d'un état des lieux des acteurs, à l'organisation d'une journée partenariale et à l'émergence d'une dynamique collective. Un comité de pilotage a été mis en place et des premières actions à engager ont été identifiées. Cette animation est poursuivie en 2025, en lien étroit avec le CAUE du Gers, Maisons paysannes de France, la Chambre des métiers, la commune de Belloc-Saint-Clamens et les autres partenaires associés. Il est notamment prévu la réalisation d'inventaires du bâti en terre crue par le service inventaire de la Région sur 2 communes en 2025 et la mise en place d'un annuaire des professionnels de l'écoconstruction et des écomatériaux.

Sur cette thématique, à noter également, la réalisation d'un guide en projet par le CAUE 32, sur les techniques de rénovation du bâti de l'Astarac, en partenariat avec le Syndicat mixte de préfiguration.



Actions de préfiguration menées sur l'entrée thématique « Qualité de vie - Attractivité »

- L'élaboration d'un contrat local de santé porté par l'Entente Astarac, avec une dimension autour de la santé environnementale, en cohérence avec le projet de PNR Astarac. Les axes stratégiques ont été définis et un travail partenarial a été conduit pour définir les priorités d'actions.

- Une action d'approfondissement sur l'identité territoriale et le regard des habitants sur l'Astarac, dans le cadre d'un partenariat avec l'association de bénévolat de compétences ECTI. Une dizaine de temps d'écoute collective ont été menés dans des villages de l'Astarac et ont permis d'apporter des compléments de compréhension de l'identité territoriale.

- Mise en place d'un itinéraire cyclo-touristique « le Grand Tour de l'Astarac » initié par le PETR du Pays d'Auch en partenariat avec les Offices de tourisme et le projet PNR Astarac. Une tournée ciné-cyclo a été organisée en 2024 pour l'inauguration de cet itinéraire. En 2026, une randonnée cyclo-touristique sur 3 jours est organisée.

2. La portée de la Charte

La Charte constitue le document fondateur d'un Parc naturel régional, elle exprime le projet de territoire à 15 ans et les orientations et objectifs concertés. La portée de la Charte est d'abord politique par la définition d'un horizon partagé, d'une feuille de route collective à 15 ans et par l'implication de tous dans sa mise en œuvre. Elle garantit une cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc et engage l'État et les signataires pour une mise en œuvre partagée. Elle comporte une portée juridique spécifique sur certains points, mais elle n'est pas opposable aux tiers. Pour agir et faire évoluer le territoire, le principe clé d'un Parc naturel régional est de convaincre et non de contraindre.

2.1 | Les Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux sont définis par le code de l'environnement, qui précise leur objet et leurs modalités de création et de fonctionnement (articles L 331-1 à L.333-1 et R333-1 à R333-16).

À l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc naturel régional peut être créé sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier.

Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Les Parc naturels régionaux ont ainsi pour objet de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Au 1er janvier 2025, 59 Parcs naturels régionaux sont classés au niveau national. En Occitanie, 8 Parcs sont classés et 2 sont en création (Comminges Barousse Pyrénées et Astarac).





Rappel des critères de classement d'un Parc naturel régional (Article R333-4 du Code de l'Environnement)

Le décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional prévu au quatrième alinéa du IV de l'article L. 333-1 est fondé sur l'ensemble des critères suivants :

1° La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;

2° La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;

3° La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;

4° La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;

5° La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente.

2.2 | La Charte du Parc naturel régional : un projet de territoire pour un horizon commun et une feuille de route collective à 15 ans

La Charte d'un Parc naturel régional constitue un véritable projet de territoire pour un horizon commun. Mais il s'agit d'un projet de territoire avec une tonalité particulière : c'est un projet de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

La Charte traduit ainsi la recherche d'un juste équilibre, dans l'intérêt général, entre préservation des patrimoines et développement local, économique, social et culturel. La dynamique collective et le dialogue territorial, l'éducation et la sensibilisation, et les actions expérimentales constituent des leviers essentiels pour atteindre cet équilibre.

Chaque Charte est unique et adaptée aux enjeux et problématiques de son territoire, elle se décline à travers une stratégie composée d'ambitions, orientations, mesures, dispositions et résultats visés sur une durée de 15 ans.

La Charte traduit la volonté des acteurs de contribuer aux ambitions et objectifs partagés pour l'avenir de leur territoire. C'est un projet collectif impliquant le Syndicat mixte du Parc aux côtés des communes, leurs intercommunalités, les Départements, les Régions, qui sont signataires de la Charte mais également l'État.

Au-delà des signataires, tous les acteurs du territoire sont mobilisés, pour contribuer volontairement à la mise en œuvre de la Charte. Les ambitions et objectifs de la Charte ne sauraient en effet être atteints avec les seuls signataires, une mobilisation plus large d'acteurs est nécessaire : les Chambres consulaires, les partenaires techniques, les professionnels, les associations, les habitants sont directement concernés et impliqués à la fois dans l'élaboration puis la mise en œuvre de la Charte.

Ainsi, l'élaboration de la Charte est l'opportunité de fixer des objectifs concertés pour l'avenir du territoire et une feuille de route collective et partagée pour les 15 années du classement.

2.3 | La Charte engage les signataires et l'État

La Charte d'un PNR traduit le projet pour lequel s'engagent ses signataires, sur la base d'une approbation volontaire.

La Charte est un document cadre établi en concertation et approuvé par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les Départements et les Régions, puis adoptée par décret.

Aussi, l'ensemble des signataires sont liés par les objectifs de la Charte et les engagements qu'ils ont librement pris pour sa mise en œuvre. Ils s'engagent à appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc et s'engagent à prendre les mesures et à mener les actions propres à assurer l'atteinte des objectifs de la Charte.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences qu'elles conservent (sauf transfert spécifique). La mise en œuvre de la Charte relève de la responsabilité de tous les acteurs du territoire, au premier desquels ses signataires.

La Charte engage également l'État qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions qui y sont inscrites et qui sont identifiées comme relevant de sa compétence.

Le non-respect des engagements de l'État et des signataires peut entraîner, au moment de la révision de la Charte, la perte du label pour le territoire.

Ainsi, la Charte engage les signataires et l'État à appliquer les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Elle les engage aussi à mettre en cohérence leurs actions et moyens et plus largement les politiques publiques déployées sur le territoire du parc (Cf. paragraphe 2.5) et à rendre compatibles les documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la Charte (Cf. paragraphe 2.6).

Article L. L333-1 du code de l'environnement

L'État et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire.

Les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme.

2.4 | La Charte n'est pas opposable aux tiers

La Charte ne peut pas créer d'obligations applicables aux tiers (personnes morales ou physiques) autres que les collectivités signataires. On dit que la Charte n'est pas opposable aux tiers.

Pour atteindre les objectifs fixés dans la Charte, **il s'agit de convaincre et non contraindre**. C'est pourquoi, l'accent est mis dans la Charte sur les actions de sensibilisation et accompagnement.

↻ ***Les mesures 2 « Améliorer les connaissances et éveiller les consciences »*** et ***3 « Susciter l'envie d'agir en favorisant l'expérimentation et l'implication de tous »*** déclinent plusieurs leviers de sensibilisation, accompagnement et invitation à l'action.

2.5 | La Charte garantit un principe de cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc

La Charte porte également un principe de cohérence des politiques publiques sur le territoire.

Une obligation de cohérence au regard des orientations et mesures fixées par la Charte est, en effet, donnée aux actions, moyens et décisions de l'État et des signataires ayant approuvé la Charte (Article L. 333-1 du code de l'environnement). De même, certaines mesures de la Charte prévoient des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par les signataires, dans l'exercice de leurs compétences, doivent être cohérentes.

Ce principe de cohérence fait de la Charte un formidable outil de mise en cohérence des politiques publiques déployées sur le territoire classé Parc naturel régional.

2.6 | La Charte comporte une portée juridique spécifique sur 3 sujets ciblés

La compatibilité des documents d'urbanisme à la Charte

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme du territoire avec le contenu de la Charte est énoncée dans le code de l'environnement (art. L333-1 et R.333-13 du Code de l'environnement) et le code de l'urbanisme (L.131-1 et L.131-6 du Code de l'urbanisme). Elle permet la mise en œuvre effective des dispositions de préservation et de développement de la Charte, concernant les paysages, les milieux naturels, l'urbanisation et le développement des énergies renouvelables notamment. Cette mise en compatibilité revêt un caractère indispensable et permet notamment de mettre en cohérence la planification et l'aménagement du territoire avec les objectifs énoncés dans la Charte, comme cela est attendu pour tous les signataires et l'Etat en vertu de l'article L333-1 du code de l'environnement.

Ainsi, les Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT) et en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) et les cartes communales doivent être compatibles - ou être rendues compatibles dans un délai de 3 ans - avec la Charte et le plan de Parc. Les SCoT, en application des dispositions de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme, doivent transposer « les dispositions pertinentes des Chartes de Parc naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. ».

À noter que, une Charte de Parc s'insérant dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire, elle doit elle-même être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Régions dans lesquelles le Parc s'inscrit *(Article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales).*

Dans le cas de l'Astarac, l'ensemble du périmètre est couvert par le SCoT de Gascogne, approuvé le 20 février 2023, et les 6 intercommunalités à fiscalité propre du périmètre ont pris, entre 2022 et 2023, la compétence PLUi et sont engagées dans l'élaboration de leur PLUi.

Le SCoT sera rendu compatible après la création du Parc (suite à l'examen de sa compatibilité, dans un délai maximum de 3 ans). Une fois le SCOT révisé, les PLUi disposent d'un délai de 1 an pour leur mise en compatibilité. Toutefois, la concomitance des démarches permet d'ores-et-déjà de commencer à traduire, par anticipation, les dispositions du projet de Charte dans les PLUi en phase d'élaboration.

Dans le projet de Charte, les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme sont indiquées dans les mesures avec le picto suivant : ◉ *: disposition pertinente en matière d'urbanisme* et sont également regroupées au sein d'une annexe récapitulative (↻ **Cf. *Annexe 9*)**.

Deux autres dispositions législatives ciblées

Il existe deux dispositions législatives particulières aux Parcs naturels régionaux :

Concernant la publicité, celle-ci est interdite en et hors agglomération (articles L.581-7 et L.581-8 du code de l'environnement). Il peut être dérogé à cette interdiction par l'instauration d'un règlement local de publicité définissant des zonages, des règles et conditions de réintroduction de façon plus restrictive que la réglementation nationale. Sur le territoire d'un Parc, le règlement local de publicité peut être mis en place, lorsque la Charte contient des orientations ou mesures relatives à la publicité. Les règlements locaux de publicité sont construits en cohérence avec la Charte du Parc et seront éventuellement adaptés en fonction des évolutions de celle-ci.

↺ ***La mesure 23 « Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac »*** prévoit la possibilité d'une réintroduction de la publicité extérieure et des préenseignes en agglomération pour les communes présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités, à la condition que ces communes soient couvertes par un règlement local de publicité construit en cohérence avec les orientations de la Charte (précisées dans la mesure 23).

Concernant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces à enjeux, la Charte doit définir des orientations ou de prévoir des mesures visant à protéger les espaces à enjeux (…), pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L.362-1 du Code de l'environnement). Il est attendu qu'une mesure de la Charte énonce des règles générales d'encadrement de la circulation applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones du plan, notamment les plus écologiquement sensibles ou à certaines voies. Cette disposition ne concerne pas la circulation des véhicules réalisée sur les voies existantes, ni les véhicules dédiés à l'activité professionnelle ou aux services publics. Il appartiendra ensuite aux maires de prendre, en application de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales, des arrêtés qui reprennent et précisent ces règles sur le territoire de leur commune. Le préfet, en application de l'article L.2215-3 du code général des collectivités territoriales, peut également intervenir par arrêté sur plusieurs communes du Parc.

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces à enjeux n'est pas une problématique forte du territoire de l'Astarac. ↺ ***La mesure 7 « Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité »*** définit un cadre partagé pour la circulation des véhicules à moteur dans les sites d'intérêt écologique reconnus.

2.7 | La Charte : cadre de référence pour les avis formulés par le Syndicat mixte du Parc

La Charte sert également de cadre de référence au Syndicat mixte du Parc pour l'élaboration de ses avis dans le cadre des procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi, notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc en référence aux articles R333-14 et R333-15 du Code de l'environnement.

3. La gouvernance et l'organisation locale pour réussir

Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac est un projet collectif dont la réussite dépend de l'implication de tous. L'esprit de la Charte, ambitieuse, est de faire ensemble et d'unir nos forces pour réussir. La gouvernance et l'organisation locale sont pensées pour favoriser l'engagement de chaque acteur dans la mise en œuvre de la Charte.

3.1 | L'esprit de la Charte : faire ensemble

Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac : un projet collectif tant dans son élaboration que dans sa mise en œuvre

Le projet de PNR est un projet collectif de territoire dont la réussite dépend de l'implication de chaque acteur dans sa mise en œuvre. La Charte traduit une ambition collective portée par les acteurs du Parc qui portent chacun à leur niveau des actions.

Depuis 2017, tant dans la phase d'opportunité du projet que dans la phase d'élaboration de la Charte, l'ensemble des acteurs (collectivités, partenaires techniques, socio-professionnels, associations et habitants) ont été très présents et ont participé aux étapes clés de concertation.

Pour la réussite du projet, il est nécessaire de poursuivre cette implication forte de l'ensemble des acteurs pour une mise en œuvre partagée et collective de la Charte.

Une Charte ambitieuse et transversale, avec une mise en œuvre partagée

Les étapes de concertation menées pour l'élaboration de la Charte, et notamment le séminaire prospectif du 20-21 mars 2024, ont posé les bases d'une Charte ambitieuse, qui couvre de nombreux sujets, de la préservation de la biodiversité et des paysages à la transition agroécologique, de l'aménagement du territoire aux services à la personne, de la santé aux liens sociaux et à la culture, etc.

La volonté a été de construire une Charte intégratrice et fédératrice qui oriente de manière forte le devenir du territoire et dont la mise en œuvre sera véritablement partagée par les acteurs du territoire, au regard de leurs compétences, de leur expertise et des projets qu'ils souhaitent porter. À ce titre, dès maintenant, les actions de préfiguration sont mises en œuvre de manière partagée avec des maitrises d'ouvrage multiples.

Un écosystème d'acteurs en place sur le territoire, une organisation à bâtir pour unir nos forces

De nombreux acteurs interviennent déjà sur le territoire et portent des actions qui contribuent aux objectifs formulés dans la Charte. Ces actions nécessitent d'être poursuivies, étendues à l'ensemble du territoire dans certains cas, amplifiées dans d'autres. Le Syndicat Mixte du Parc n'a pas vocation à faire ce que font déjà les acteurs du territoire. Au contraire, il est amené à les valoriser, les soutenir dans ces démarches pour qu'elles répondent encore davantage aux objectifs de la Charte. Il est essentiel de s'appuyer sur l'expertise, l'antériorité et les moyens et envies d'actions des acteurs en place.

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de la Charte, il est nécessaire de mettre en place une organisation, de définir les rôles de chacun, ainsi que les modalités de travail en commun. L'objectif est de s'organiser localement pour unir nos forces et de « faire ensemble » pour la réussite du projet de Parc naturel régional de l'Astarac.

C'est tout l'objet notamment de ↺ ***la mesure 1 « Agir collectivement pour un projet de territoire partagé »***, mesure socle pour optimiser la capacité de l'ensemble des acteurs à s'impliquer et à agir collectivement dans la mise en œuvre opérationnelle de la Charte.

3.2 | L'engagement des signataires de la Charte et de l'État

La définition des engagements des signataires de la Charte et de l'État a été conduite en plusieurs étapes :

- Présentation d'un cadre méthodologique et ouverture de la séquence sur la mise en œuvre de la Charte lors du séminaire du 16 décembre 2024
- Proposition d'une base de travail d'engagements début janvier 2025
- Atelier des élus du Bureau et des cellules de pilotage : travail sur les engagements des communes et des intercommunalités
- 2 réunions de travail avec les DGS des EPCI sur les engagements des intercommunalités
- Réunions bilatérales avec les services du Département, de la Région et de l'État
- Réalisation des amendements sur la base de travail suite à ces réunions

Les engagements des signataires sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (↺ ***Annexe 16***). Pour chaque signataire, il a été proposé d'identifier 12 engagements clés afin de pouvoir illustrer et mettre en valeur de manière simple et lisible l'implication du signataire dans la mise en œuvre de la Charte. Ces engagements clés sont identifiés avec le pictogramme "clé" dans les fiches-mesures.

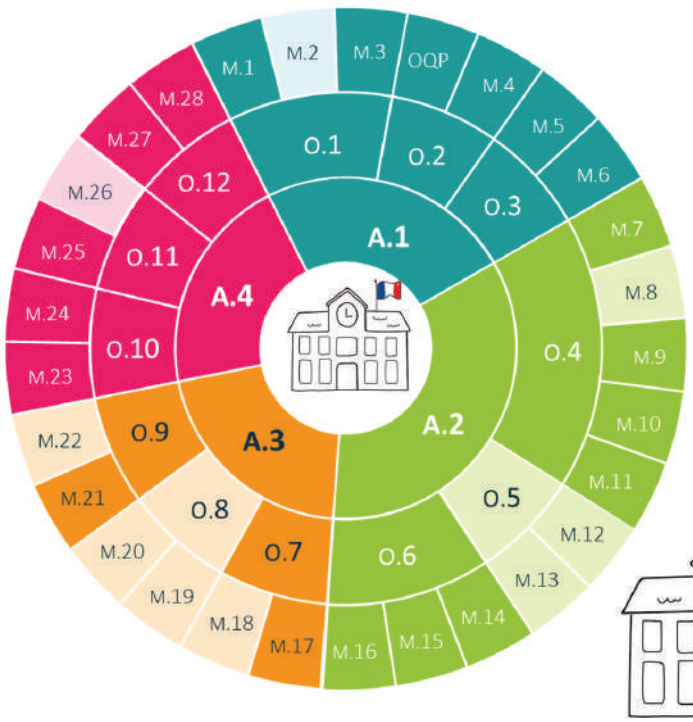
Afin d'illustrer l'implication attendue des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte, une représentation visuelle schématique a été mise en place :

Comment lire ce schéma ?

Ce schéma en forme de cercle représente la structuration du projet opérationnel en :
- 4 Ambitions (A.1 à A.4)
- 12 Orientations (O.1 à O.12)
- et 28 mesures (M 1 à M28)

Les Communes sont concernées par l'ensemble des mesures de la Charte, mais leur implication est particulièrement attendue sur certaines mesures.

Par exemple :
Sur l'ambition 4 « Un Astarac heureux et accueillant », elles sont particulièrement attendues sur 5 mesures sur les 6



LES COMMUNES



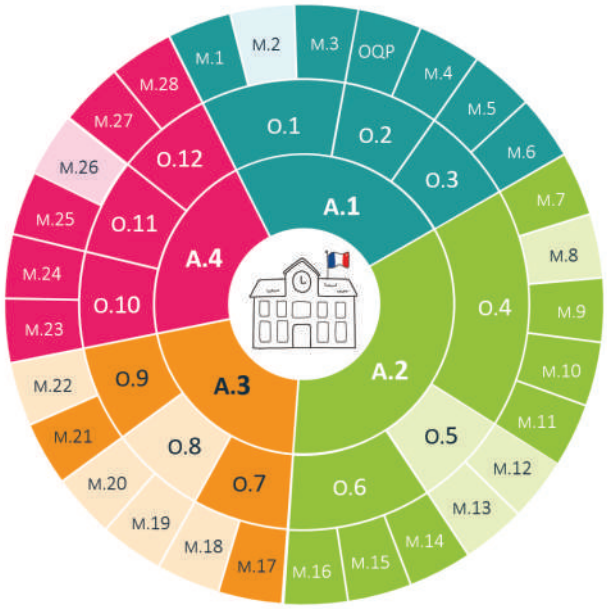
Depuis l'émergence du projet, la volonté a toujours été de **placer les Communes au cœur du Parc naturel régional**, comme leviers essentiels notamment pour l'information, la sensibilisation et la mobilisation des habitants et associations locales ; la mise en place de projets concrets pour préserver et valoriser le patrimoine et la culture locale ; la mise en place de nouvelles modalités d'aménagement et de gestion de l'espace ; etc.

Si les Communes sont concernées par l'ensemble des mesures de la Charte, **leur implication est particulièrement attendue sur les ambitions 1, 2 et 4.**

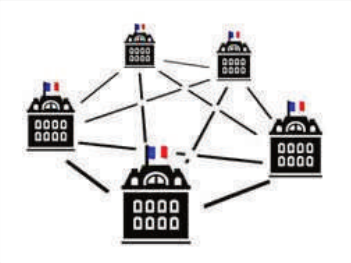
Les engagements des Communes sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (↺ ***Annexe 16***).

Les actions menées, les projets engagées, les mesures prises, etc. sont portés à l'initiative des Communes qui peuvent mobiliser l'accompagnement du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires.

Il est important de noter qu'il ne s'agit pas de tout faire mais de s'appuyer sur l'envie locale et d'avancer étapes par étapes. C'est la somme de toutes les actions et tous les projets, en cohérence avec les orientations et les mesures de la Charte, qui fera avancer le territoire.



LES INTERCOMMUNALITÉS

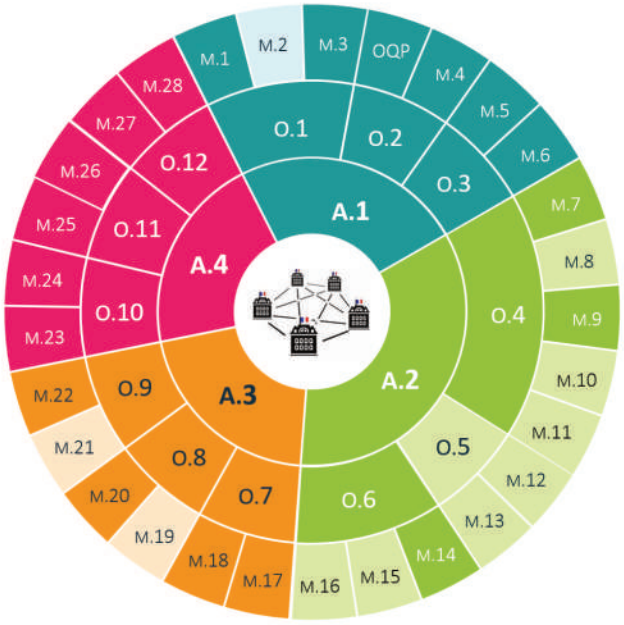


Le projet de Parc naturel régional de l'Astarac est **né de la vision stratégique et de la capacité opérationnelle des intercommunalités** du territoire. Les EPCI portent des politiques structurantes, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, d'économie ou encore de services à la personne. **Leur implication dans la mise en œuvre de la Charte est déterminante.**

Elles constituent également un **maillon essentiel de la mise en place d'outils et schémas structurants en lien étroit avec leurs communes membres** (plan local d'urbanisme intercommunale, projet éducatif de territoire, convention territoriale globale, etc.).

Si les intercommunalités sont concernées par la presque totalité des ambitions et orientations de la Charte, **leur implication est particulièrement attendue sur les ambitions 1, 3 et 4**, sur lesquelles elles portent des politiques structurantes à l'échelle intercommunale.

Les engagements des intercommunalités sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (↺ ***Annexe 16***).



LE DÉPARTEMENT

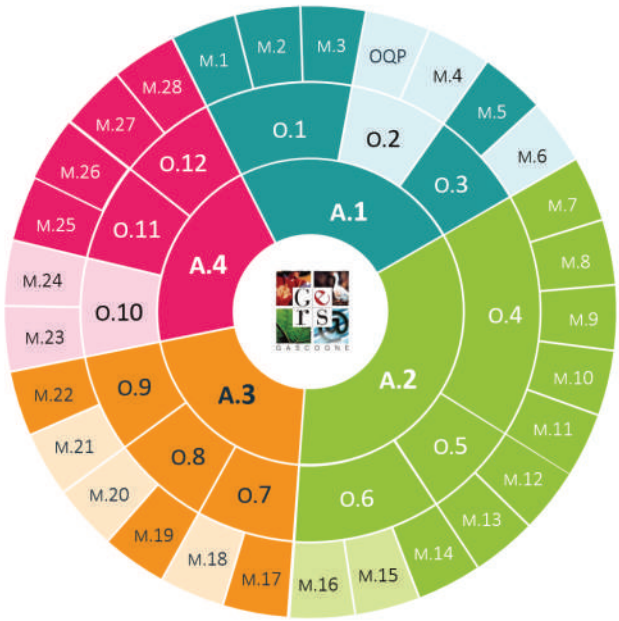
Les compétences et interventions du Département du Gers en matière d'espaces naturels sensibles, de biodiversité, de patrimoine et de culture, de préservation des ressources, de développement des activités de pleine nature, etc. sont mobilisées dans la mise en œuvre de la Charte. L'ambition est posée de faire du Parc naturel régional, le laboratoire des transitions écologiques et énergétiques du département.

Le Département du Gers est concerné par un nombre important d'orientations et mesures de la Charte. Ceci étant, **l'implication du Département est plus particulièrement attendue sur les ambitions 1, 2 et 4**.

Les engagements du Département sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (↺ ***Annexe 16***).

L'ambition est posée de faire de ce projet le laboratoire des transitions écologiques et énergétiques du département ainsi qu'un véritable laboratoire de politiques publiques, en matière d'agro écologie, d'environnement, de préservation de la ressource en eau, et de production d'énergies renouvelables.

L'ambition est également posée de s'appuyer la démarche qualitative et la dynamique du Parc naturel régional pour **renforcer l'attractivité du Gers** dans son ensemble.



LA RÉGION

La Région Occitanie considère **les parcs naturels régionaux comme des territoires exemplaires et précurseurs des actions de développement durable et de transition écologique**. Son soutien aux parcs naturels régionaux traduit sa volonté de favoriser un développement territorial harmonieux, fondé sur la valorisation des ressources locales.

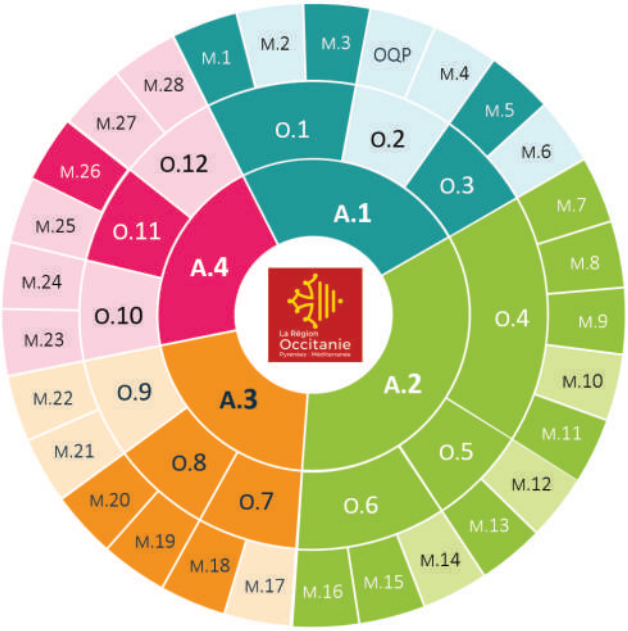
Au-delà de sa compétence en matière de création et accompagnement des Parcs naturels régionaux, la Région est concernée pas un nombre significatif d'orientations et mesures de la Charte au titre de ses politiques sectorielles (économie, formation, mobilité, etc.).

L'implication de la Région est particulièrement attendue sur les ambitions 1, 2 et 3, mais également sur la 4 pour la mobilité.

Les engagements de la Région sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (↺ ***Annexe 16***).

La Région s'appuie sur le Parc naturel régional pour relayer localement ses politiques régionales (SRADDET, Stratégie régionale de biodiversité, Stratégie REPOS, etc.) et y contribuer dans les domaines, par exemple, de la biodiversité, de l'aménagement durable, du tourisme ou de la transition énergétique.

Elle s'engage **à privilégier le territoire du Parc comme espace d'expérimentation**, au service notamment des enjeux d'adaptation aux changements globaux, et à accompagner les opérations pilotes ou innovantes relayant les priorités de ses politiques régionales.



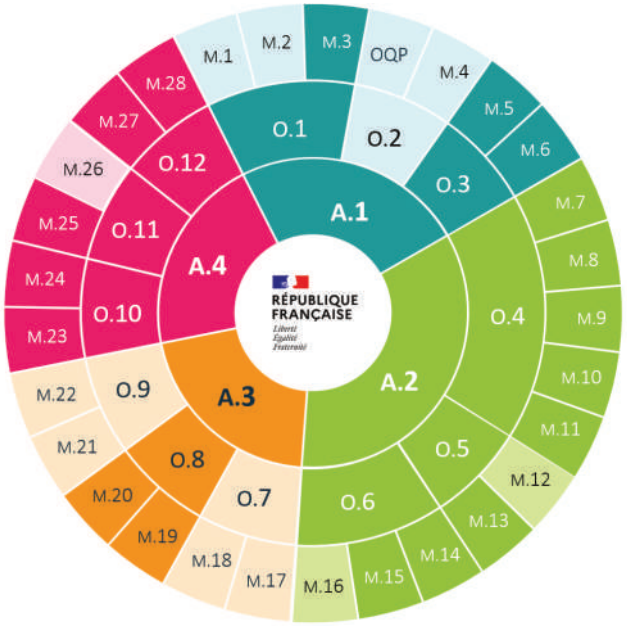
L'ÉTAT

Par le classement « Parc naturel régional », l'État reconnait la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation des patrimoines. L'État déploie un ensemble de politiques nationales telles que la stratégie nationale bas carbone, la stratégie nationale des aires protégées, etc. dont il entend renforcer le déploiement sur le territoire du Parc naturel régional de l'Astarac.

L'implication de l'État est particulièrement attendue sur les ambitions 1, 2 et 4.

Les engagements de l'État sont présentés dans chaque fiche-mesure ainsi que dans une annexe récapitulative (↺ ***Annexe 16***)**.**

Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la défense. Dans ce cadre, les formations du ministère des Armées peuvent être amenées à utiliser l'espace aérien au-dessus du Parc pour la formation des pilotes et le maintien de leurs capacités opérationnelles. Chaque fois que nécessaire, les autorités militaires établiront avec le syndicat Mixte du Parc une convention pour la maîtrise des nuisances sonores et des impacts environnementaux générés par les aéronefs du ministère des Armées.



En approuvant la Charte, les Communes, les intercommunalités, le Département, la Région et l'État s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions, à donner au Syndicat mixte les moyens d'animation nécessaires via notamment les contributions au budget du Parc et à participer aux actions programmées dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières.

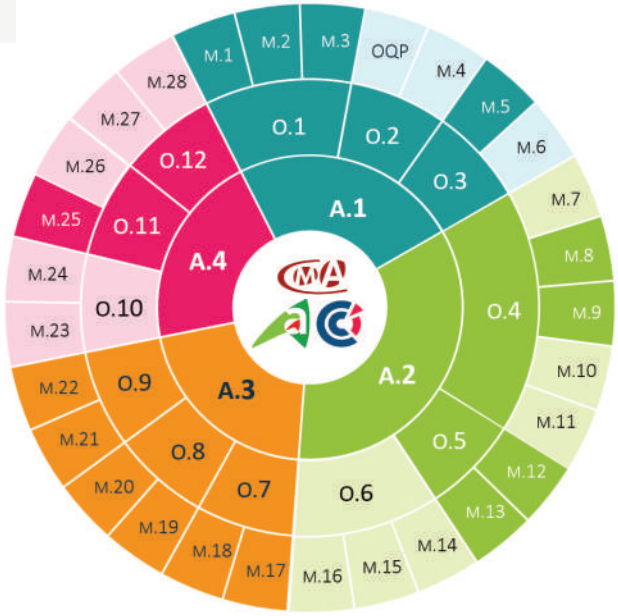
3.3 | L'implication des Chambres consulaires et partenaires techniques

Compte-tenu de la transversalité et des objectifs visés par la Charte, l'implication des Chambres consulaires et des partenaires techniques est essentielle pour réussir la mise en œuvre de la Charte. Ces partenaires ont largement contribué à la phase d'élaboration de la Charte, et l'objectif est construire avec eux les modalités de leur implication dans la mise en œuvre : développement d'actions multi-partenariales pour agir ensemble, structuration de partenariats formalisées au travers de conventions de partenariats, etc.

LES CHAMBRES CONSULAIRES

Les Chambres consulaires ont été associées de manière très étroite dès l'émergence du projet de Parc naturel régional. Les actions qu'elles déploient en faveur de leurs ressortissants : conseil et accompagnement, mise en place de formations, appui à la structuration et aux démarches collectives, etc. constituent des leviers qu'il est intéressant de mobiliser et renforcer pour accompagner les socio-professionnels du territoire en cohérence avec les objectifs visés par la Charte.

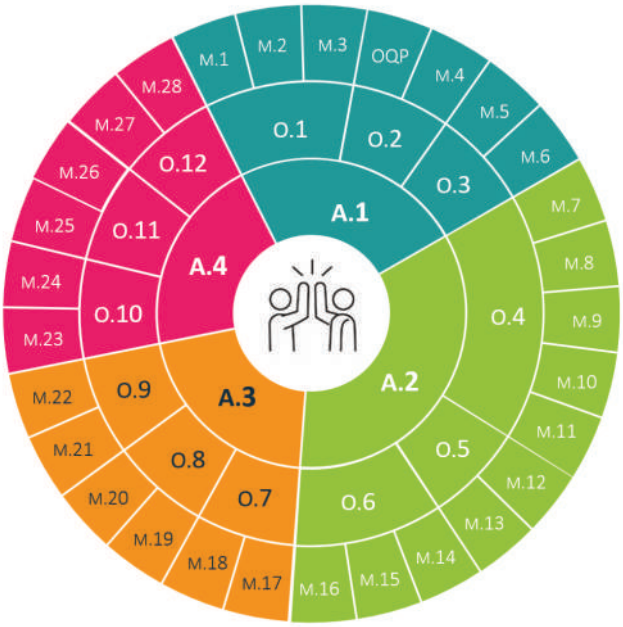
Une implication forte des Chambres consulaires est attendue surtout sur les ambitions 1, 2 et 3. Les grands principes de leur implication sont identifiés dans les fiches mesures et seront précisés dans les conventions de partenariats qui seront mise en place.



LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Du fait de leur grande diversité, les partenaires techniques sont impliqués sur toutes les mesures de la Charte et seront des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la Charte.

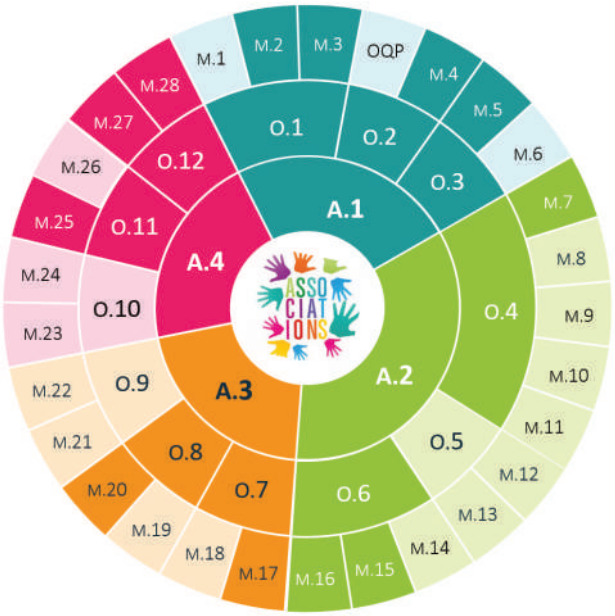
Les partenaires techniques identifiés selon les différentes mesures de la Charte sont identifiés dans chaque fiches-mesure. Des actions multi partenariales et des partenariats structurés seront mis en place pour faciliter leur implication.



3.4 | L'implication des associations et des habitants

LES ASSOCIATIONS ET LES HABITANTS

La Charte du PNR de l'Astarac fait de l'implication des habitants un levier essentiel de sa mise en œuvre. C'est en effet un moyen privilégié d'actions pour répondre aux ambitions du territoire en matière de développement durable : changement de pratiques et de comportements, connaissance des richesses et des enjeux du territoire, projets collectifs d'énergie renouvelable, activités associatives permettant d'assurer le lien social, etc.



L'implication des associations et des habitants sont particulièrement attendus sur 12 mesures de la Charte, réparties sur les 4 ambitions.

Par ailleurs, afin de pouvoir réunir autour du projet des habitants souhaitant s'investir et favoriser la mobilisation en faveur des transitions, un réseau des amis du Parc sera mis en place (↺ Cf. *3.6 "Une gouvernance et des modalités de travail pour favoriser l'implication de tous")*.

3.5 | Syndicat mixte : un outil pour la réussite du projet collectif de territoire

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac : une première étape vers le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du PNR

Le Syndicat mixte de préfiguration a été créé le 1er janvier 2025 dans la continuité de l'Association de préfiguration pour poursuivre la structuration et porter la suite de la démarche de création du Parc naturel régional.

Ce syndicat, dont les statuts sont présentés en ↺ ***Annexe 4***, est un syndicat mixte ouvert restreint composé des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet :

- La Région Occitanie (pour 40 % des voix délibératives et des cotisations)
- Le Département du Gers (pour 25 % des voix et des cotisations)
- Les EPCI à fiscalité propre situés pour tout ou partie dans le territoire de projet (pour 20 % des voix et des cotisations)
- Les Communes situées dans le périmètre de projet, les Villes portes, et les Communes associées (pour 15% des voix et des cotisations)

Le Syndicat mixte de préfiguration pose les bases de Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de l'Astarac qui sera créé concomitamment à la labellisation du PNR Astarac, par transformation du Syndicat mixte de préfiguration. Il sera composé des membres qui auront approuvé la Charte par délibération et aura pour objet la mise en œuvre de la Charte.

Le cadre d'intervention du futur Syndicat mixte du PNR Astarac

Le code de l'environnement fixe le cadre le cadre dans lequel les missions d'un Syndicat mixte de Parc sont définies (L. 333-1 et R. 333-1 et suivants).

L'aménagement et la gestion des parcs naturels régionaux sont confiés à un syndicat mixte qui assure les compétences propres d'un Parc naturel régional. Ces compétences propres sont confiées par le code de l'environnement, il ne s'agit pas de compétences transférées par ses membres. Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et sur le territoire du Parc, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc :

- Coordonne la mise en œuvre de la Charte, notamment par une programmation financière pluriannuelle, ainsi que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.
- Coordonne les actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et par l'État. Il assure la cohérence des engagements qu'ils ont pris dans la Charte.
- Est consulté pour avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles listés à l'article R. 333-15 du Code de l'environnement.
- Gère la marque "Valeurs Parc naturel régional".

Lors de la procédure de renouvellement de classement, il établit le diagnostic et le bilan, prévus au III de l'article R. 333-3, il rédige le projet de charte et organise la concertation.

Grâce à sa capacité d'ingénierie, il apporte un soutien aux collectivités et acteurs locaux, afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Charte (conseil, accompagnement, animation, aide à la recherche de financements, etc.).

Par ailleurs, le code de l'environnement confie aussi aux syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux la possibilité de mettre en œuvre les orientations et mesures de la charte.

Dans ce cadre, il peut intervenir aux côtés de ses membres, dans l'ensemble des domaines définis à l'article R. 333-1 du code de l'environnement, et prévus par la charte. Dans ces domaines, il ne dispose pas d'une compétence exclusive, au sens d'une compétence transférée, il exécute les missions qui incombent aux Parcs en lien avec les compétences de ses membres.

Domaines définis à l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche

Enfin, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc représente, sur le territoire du parc, un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

La définition du rôle du futur Syndicat mixte du PNR de l'Astarac

Une réflexion a été menée localement pour bien positionner le rôle et les missions du futur Syndicat mixte, en cohérence avec l'organisation et les dynamiques locales, et les expliciter dans la Charte.

Des principes posés pour concevoir le rôle du futur Syndicat mixte

Plusieurs principes d'action ont émergé des travaux menés et il a été proposé de les poser et de les partager comme **socle de base pour concevoir le rôle et les modalités d'action du futur Syndicat mixte** :

- Le futur Syndicat mixte du PNR Astarac est **UN OUTIL** dont on se saisit et que l'on mobilise pour la réussite du projet collectif de territoire. Il est le support d'une ingénierie technique et financière mutualisée au bénéfice du territoire, en complémentarité avec l'ingénierie déjà présente sur le territoire, et qui intervient dans le respect et en lien avec les compétences de chacun.



- Il développe **DES MODALITÉS D'ACTION** et des méthodes qui s'appuient sur :
  - la médiation et la recherche de consensus locaux
  - la recherche de cohérence et de synergies entre les acteurs et les dispositifs
  - l'implication et la mobilisation des acteurs
  - l'expérimentation, la recherche de nouvelles solutions et innovations adaptées au territoire



- C'est **UN OUTIL AGILE**, dont le rôle et les missions pourront évoluer en fonction du contexte local, des besoins exprimés par ses membres et de son utilisation



- Et il incarne **UN ÉTAT D'ESPRIT** : Il est force de propositions, il impulse des idées et des dynamiques, il donne envie d'agir en faveur des transitions.



Ainsi, le Syndicat mixte de Parc est un outil mobilisé pour la réussite du projet collectif de territoire, qui déploie des méthodes d'action et un état d'esprit, pour favoriser la mobilisation, l'innovation et l'action en faveur des transitions. Il déploie une ingénierie mutualisée, au service du territoire, qui intervient dans le respect et en lien avec les compétences de ses membres.

Deux types de missions pour le futur Syndicat mixte du Parc

L'action du Syndicat mixte du Parc se décline entre 2 grands types de missions :





1ère mission du Syndicat mixte :
Coordonner et faciliter la mise en œuvre de la Charte

C'est le rôle premier d'un Syndicat mixte de Parc, correspondant aux compétences propres d'un PNR, coordonner, faciliter et suivre la mise en œuvre de la Charte :



Coordonner : il s'agit de rassembler les acteurs concernés par la mise en œuvre de la Charte, de développer les coopérations et assurer une bonne répartition des domaines d'intervention de chaque acteur. L'objectif est d'unir les forces et d'être collectivement efficaces. Il s'agit également de favoriser la cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc (programmes, politiques territoriales, etc.).

Faciliter : il s'agit de jouer un rôle de facilitateur pour permettre aux acteurs de passer à l'action et mettre en œuvre leurs propres actions en cohérence avec la Charte. C'est également faciliter les connections, les mises en lien. Il mobilise régulièrement chacun des signataires afin qu'ils puissent tenir les engagements pris dans la Charte.

Suivre et évaluer : le Syndicat mixte porte et anime le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de l'évolution du territoire. Il engage l'évaluation à mi-parcours de la Charte et l'évaluation finale.

Cette mission implique de **déployer une gouvernance adaptée et un dialogue territorial de qualité** et **une ingénierie avec des compétences transversales en matière de :**

ORGANISATION ET PILOTAGE pour favoriser un dialogue territorial de qualité et une mise en œuvre partagée de la Charte : favoriser le partage d'informations et l'implication ; développer des outils de pilotage, de suivi et d'évaluation ; porter et animer des programmes d'actions multi-partenariaux, etc.

CONNAISSANCE, SENSIBILISATION, MÉDIATION pour favoriser les liens avec la recherche et le dialogue sciences - territoire ; développer une expertise, des outils en matière de sensibilisation des publics et coordonner des programmes de sensibilisation ; développer des méthodes de médiation, de concertation et recherche de consensus, etc.

MOBILISATION DES PUBLICS ET COHÉSION pour assurer des liens étroits entre les acteurs du projet, favoriser la cohésion et une pleine association des acteurs, et en premier lieu des communes ; développer une expertise sur la mobilisation des publics, notamment des habitants et du public jeune ; Assurer un lien permanent avec les communes et la cohésion, etc.

INNOVATION, EXPÉRIMENTATION pour accompagner l'émergence de solutions innovantes adaptées au territoire de l'Astarac ; développer des modalités d'accompagnement, animation, mise en réseau, financement pour favoriser une culture de l'innovation, de l'expérimentation, etc.

2ème type de missions du Syndicat mixte :
Intervenir de manière ciblée sur les thématiques clés de la Charte



Ce sont des missions qui se déploient de manière différente selon les Parcs. Chaque Parc doit trouver la bonne formule en fonction du contenu de la Charte et des dynamiques d'acteurs sur le territoire.

Sur certaines thématiques clés de la Charte, il est identifié des besoins d'interventions ciblées du futur Syndicat mixte. Ces interventions ciblées peuvent revêtir différentes formes selon le niveau d'implication attendu du Syndicat mixte et selon les actions déjà menées par les acteurs sur le territoire. On peut distinguer 2 modalités d'intervention **selon que le Syndicat mixte fait** (en maitrise d'ouvrage) **ou qu'il aide à faire** (en accompagnement, appui d'expertise). Elles peuvent être plus ou moins renforcées, selon les besoins identifiés.

Quelques exemples d'interventions :

- *La réalisation d'actions d'amélioration des connaissances*
- *L'animation de réseaux d'acteurs, le pilotage de projets multi-partenariaux*
- *L'accompagnement des acteurs grâce à une expertise spécialisée*
- *L'accompagnement de projets innovants, etc.*

Ces missions impliquent de déployer des modalités de travail en commun (programmes d'actions partenariaux, conventions de partenariats, etc.) et une ingénierie spécialisée sur ces thématiques clés, en cohérence et complémentarité avec l'ingénierie déjà existante sur le territoire.

L'élaboration de la Charte a permis de **préfigurer les missions du Syndicat mixte en recherchant la complémentarité et les synergies avec les interventions des acteurs existants** et ce dans une double préoccupation : valoriser les compétences existantes et ne pas complexifier le paysage institutionnel.

Par ailleurs, dans la première partie de la Charte, **le Syndicat mixte concentrera principalement son action et ses moyens d'ingénierie au profit de la mise en œuvre des mesures phares de la Charte** ***(↺ Cf. partie D « Le projet opérationnel »)*****. Les Communes et les intercommunalités joueront un rôle déterminant dans la mise en œuvre des autres mesures.**

Le rôle du Syndicat mixte du Parc et ses missions sont détaillés dans la partie opérationnelle de la Charte dans la présentation de chacune des 28 mesures de la Charte, et dans ***↺ l'Annexe récapitulative 17***. Le panorama ci-dessous permet de dresser une vision synthétique des thématiques et missions clés du Syndicat mixte du Parc :

PAYSAGES **CLIMAT/ÉNERGIE** **AMÉNAGEMENT**

Paysages : amélioration des connaissances, observatoire des paysages, médiation et sensibilisation sur les paysages, accompagnement pour la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère, expérimentations sur des sites pilotes, au travers notamment de plans de paysage, etc.

Climat - énergie : analyse et valorisation des données climat-énergie et suivi des dynamiques territoriales ; animation d'un cadre de travail partagé pour une vision stratégique territoriale et favoriser les stratégies locales ; actions et outils d'information et sensibilisation ; accompagnement de projets locaux et projets exemplaires, etc.

Aménagement : accompagnement des intercommunalités dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour une bonne cohérence Charte / SCOT / PLUi ; sensibilisation aux enjeux de sobriété foncière et aménagement durable ; accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement et habitat exemplaires ; coordination de la démarche d'amélioration paysagère de la signalétique, etc.

Écomatériaux : amélioration des connaissances ; structuration d'une filière terre crue et écomatériaux ; sensibilisation, promotion et accompagnement de l'écoconstruction et écorénovation et de l'utilisation des matériaux locaux, etc.

BIODIVERSITÉ ARBRES AGROÉCOLOGIE EAU

Biodiversité : amélioration des connaissances, sensibilisation ; animation de la stratégie partenariale en faveur de la biodiversité ; accompagnement des collectivités et acteurs pour développer gestion et protection des sites et milieux d'intérêts, dont l'appui à l'émergence et à la création de zones de protection forte ; portage local des sites Natura 2000 ; implication dans la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux d'actions, etc.

Arbres et forêt : mise en place d'un plan de restauration du bocage et accompagnement de sa mise en œuvre ; animation de la charte forestière de territoire ; déploiement d'actions en faveur de la biodiversité forestière, etc.

Transition agroécologique : mise en place et animation du Laboratoire territorial de la transition agroécologique ; déploiement de programmes d'actions multi-partenariaux pour accompagner la transition agroécologique ; émergence et déploiement d'expérimentations de pratiques agroécologiques sur des sites pilotes, etc.

Eau et sols : amélioration et diffusion des connaissances, sensibilisation ; mise en place de plans de lutte contre l'érosion des sols et pour une approche intégrée de l'eau dans les projets ; déploiement d'expérimentations pour renforcer le stockage de carbone dans les sols et pour la ressource en eau ; animation d'un cadre de travail partagé sur l'eau pour l'émergence de programmes d'actions multi-partenariaux sur zones ciblées, etc.

Filières et renouvellement des générations agricoles : promotion de l'Astarac pour un territoire attractif pour de nouveaux actifs agricoles ; accompagnement pour la structuration de filières à plus forte valeur ajoutée pour élevage à l'herbe et sous parcours arboré ; accompagnement des associations de promotion des races anciennes ; développement d'actions en faveur de l'alimentation locale et des circuits de proximité, etc.

PATRIMOINE MÉDIATION ATTRACTIVITÉ

Patrimoine culturel et médiation : amélioration et diffusion des connaissances ; accompagnement des communes et acteurs à développer des projets de préservation et de valorisation du patrimoine culturel ; coconstruire un programme de valorisation des patrimoines ; structurer une politique pour faire vivre culture et langue gasconne, etc.

Paléontologie : amélioration et diffusion des connaissances, favoriser les activités de recherche ; accompagnement des projets de valorisation locale et d'un réseau de sites paléontologiques, etc.

Culture : coordination de l'élaboration d'un projet culturel de territoire ; accompagnement à l'émergence de coopérations et démarches mutualisées entre les acteurs culturels ; déploiement d'actions culturelles mettant en valeur des patrimoines de l'Astarac, etc.

Attractivité et tourisme : élaboration d'une stratégie d'attractivité territoriale et mobilisation des acteurs ; déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ; accompagnement des communes et intercommunalités dans l'accueil des nouveaux arrivants ; création et animation d'un réseau des amis du Parc, accompagnement dans l'émergence et la mise en œuvre de projets écotouristiques, etc.

3.6 | Une gouvernance et des modalités de travail pour favoriser l'implication de tous

Des principes posés pour définir la gouvernance et les modalités de travail en commun

Afin de définir la gouvernance et les modalités de travail en commun à mettre en place, il a été proposé de poser et partager quelques principes au préalable :

S'appuyer sur ce qui a bien fonctionné pendant la phase d'élaboration de la Charte, et notamment les formats partenariaux élus / partenaires techniques et les ateliers participatifs

Faire perdurer la réflexion et la co-construction tout au long de la Charte, et notamment la prise de recul, les réflexions partagées, avec des apports scientifiques, pour favoriser l'innovation et l'adaptation

Adopter un fonctionnement sobre et agile, c'est-à-dire : pas de surenchère d'instances, une mobilisation ciblée ; s'adapter à la vie des projets, avec un début et une fin et ne pas hésiter à faire évoluer le fonctionnement

Le schéma d'ensemble de gouvernance et modalités de travail en commun



La Gouvernance du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc

Les statuts du Syndicat mixte de préfiguration ont été élaborés sur la base des principes suivants :

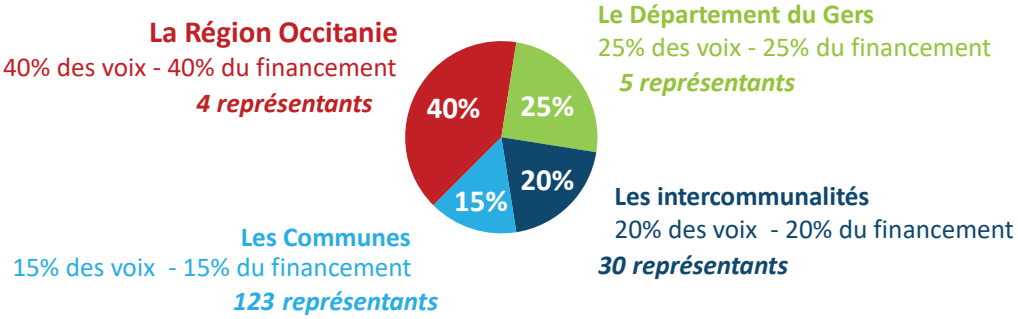
- Chaque Commune est représentée au sein du Comité syndical par un délégué,
- Une cohérence est mise en place entre le nombre de voix et le niveau des cotisations versées,
- La mise en place de 3 collèges d'organismes associés avec voix consultative, dont un collège pour les Chambres consulaires

Le Syndicat mixte de préfiguration a été créé le 1er janvier 2025.

Sur les 121 communes membres, 3 communes associées et 2 villes-portes, seules 3 communes n'ont pas souhaité adhérer. L'ensemble des intercommunalités, le Département et la Région ont délibéré favorablement.



Le ***Comité syndical*** est composé de 162 délégués titulaires et autant de délégués suppléants, dont les voix se répartissent ainsi :



Le ***Bureau syndical*** est composé de 27 délégués titulaires (ainsi que des délégués suppléants), avec la même répartition des voix par collèges : Région Occitanie (2 délégués, 40 % des voix), Département du Gers (2 délégués, 25 % des voix), les intercommunalités (12 délégués, 20 % des voix), les Communes (11 délégués, 15% des voix).

Le ***Bureau des Vice-Présidents*** est composé selon une répartition des différentes composantes territoriales pour que chacune des 6 intercommunalités soit représentée, ainsi que la Région et le Département.

Au-delà de ces instances, ***des cellules de pilotage thématiques*** sont mises en place, dans la continuité du fonctionnement déployé pour la phase de préfiguration qui a donné satisfaction. Composées d'une douzaine de membres du Bureau syndical et du Comité Syndical et présidées par un Vice-Président ou le Président, ces instances de coordination et pilotage politique du Syndicat mixte sur une entrée thématique ont pour objet de :

- Piloter et porter politiquement l'entrée thématique.
- Représenter le projet de PNR lors de certaines rencontres et réunions.
- Construire collectivement les positions, orientations qui seront proposées au bureau
- Rencontrer les partenaires clés sur certains points d'approfondissements nécessaires ou pour la préparation de certains projets partenariaux
- S'assurer sur l'entrée thématique d'un bon relais territorial sur l'ensemble du périmètre de projet

Concernant ***les collèges des organismes associés***, ils ont été mis en place afin d'associer au fonctionnement du Syndicat mixte les organismes partenaires impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte, dans la continuité du fonctionnement de l'Association de préfiguration. 3 collèges sont mis en place : le collège des Chambres consulaires, le collège des organismes publics associés et le collège des partenaires techniques et associatifs.

Au-delà des instances de gouvernance, ***les liens seront à soigner et à faire vivre*** tout au long de la vie de la Charte entre les membres du Syndicat mixte, que ce soit en termes de coopération technique ou de moments réguliers d'échanges et de partage. Les modalités pratiques seront discutées avec les membres, avec la logique de s'adapter aux habitudes de fonctionnement existantes (Conseils communautaires, commissions locales et/ou thématiques des membres, etc.)

Les modalités d'articulation avec les PETR concernés par le périmètre du Parc

Le périmètre du PNR est concerné par trois PETR : Pays d'Auch, Pays Portes de Gascogne et Pays d'Armagnac (↺ **Cf.** ***Carte thématique du Plan de Parc)***.

Compte-tenu de l'importance de sa superposition avec le périmètre du PNR, la question de l'articulation avec le PETR du Pays d'Auch a été une question qui a été travaillée avec les élus des collectivités concernés. L'hypothèse retenue a été celle de la disparition du PETR du Pays d'Auch lorsque le PNR sera créé. En effet, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a la possibilité de contractualiser directement avec l'État et la Région et le Syndicat mixte du Parc pourra animer les politiques de contractualisation territoriale pour le compte des 3 Communautés de communes intégralement comprise dans le périmètre (à travers une « carte spécifique » au sein du Syndicat mixte).

Pour les PETR du Pays Portes de Gascogne et du Pays d'Armagnac, l'enjeu est d'assurer une coordination des politiques publiques et une articulation dans les interventions. Seules 21 communes sont concernées par cette superposition de périmètres d'intervention (9 communes à l'est du PNR de l'Astarac pour le PETR du Pays des Portes de Gascogne et 12 communes à l'ouest du périmètre pour le PETR du Pays d'Armagnac).

Le Syndicat mixte du Parc devra donc assumer sa mission de coordination des politiques avec ces deux PETR, même s'ils ne concernent qu'une petite partie du territoire sur ses marges. Ainsi **des liens de coopération étroits seront mis en place avec les PETR Portes de Gascogne et Pays d'Armagnac,** afin d'assurer la cohérence des politiques publiques et de l'accès aux financements au travers de la contractualisation, pour les Communes concernées. Ils permettront de favoriser les complémentarités en matière d'ingénierie territoriale.

↺ **Cf.** ***Mesure 1 de la Charte et sa disposition n°2 « Conforter la place de l'Astarac au sein de l'espace départemental et structurer de manière pérenne les complémentarités territoriales notamment avec l'agglomération auscitaine, notamment avec l'agglomération auscitaine »***

La mise en place d'un conseil scientifique et prospectif

La mise en place d 'un conseil scientifique et prospectif est prévue, suite à l'installation du Syndicat mixte de préfiguration. Un appel à candidatures a été lancé afin de réunir des scientifiques de disciplines différentes et couvrant les thématiques de la Charte, afin notamment de :

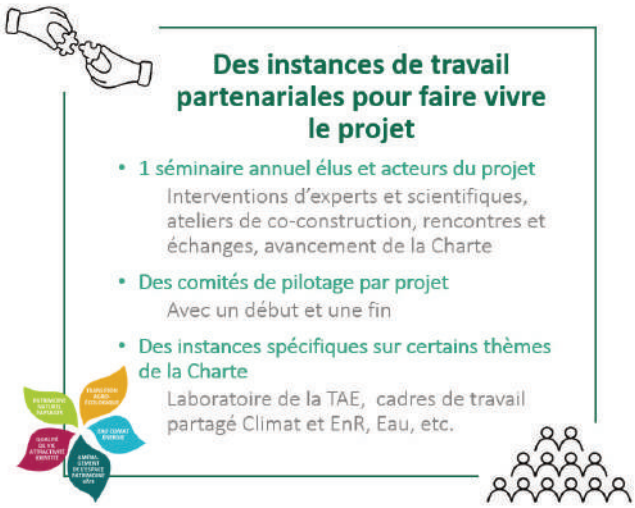


- Renforcer la dynamique scientifique, stimuler l'expérimentation et l'innovation, en renforçant les liens avec la recherche,
- Apporter un éclairage pluridisciplinaire et prospectif sur les enjeux transversaux auxquels fait face le territoire,
- Apporter un cadrage méthodologique aux actions du Parc sur les sujets complexes et accompagner le Parc dans la mise en œuvre et l'évaluation de la Charte,
- Contribuer à enrichir le dialogue territorial par l'apport de regards complémentaires et participer aux objectifs d'éducation, information et sensibilisation des acteurs du territoire.

L'objectif est que le conseil scientifique et prospectif soit pleinement opérationnel et actif à la création du Parc naturel régional.

Des instances de travail partenariales pour faire vivre le projet

En s'appuyant sur l'expérience de la phase d'opportunité et de préfiguration du projet de PNR Astarac, plusieurs types d'instances de travail partenariales sont mises en place :



Un ***séminaire annuel des élus et acteurs du Parc*** sera mis en place. Véritable temps fort annuel de la mise en œuvre de la Charte, ce séminaire comprendra des interventions d'experts et scientifiques, des retours d'expériences d'autres territoires, des ateliers de co-construction sur des sujets ciblés de la Charte, etc. Ce séminaire permettra de favoriser le partage d'expériences et l'interconnaissance et de faire le point sur la mise en œuvre de la Charte (actions majeures réalisées, tenue des engagements "clés" des signataires, difficultés rencontrées et freins à lever, ...).

Des ***comités de pilotage par projet*** seront mis en place, ils associeront élus et acteurs impliqués selon le projet et seront réunis le temps de la durée du projet concerné. Plusieurs comités de pilotage ont déjà été mis en place ou le seront prochainement pour l'élaboration de la Charte forestière de territoire, pour l'émergence d'une filière terre crue ou encore la mise en place du plan de paysage.

Enfin des ***instances partenariales spécifiques*** sur certaines thématiques de la Charte seront mises en place, notamment sur les questions de transition agroécologique et de gestion de la ressource en eau :

- Mise en place et animation du Laboratoire territorial de la transition agroécologique en Astarac,
- Mise en place d'un cadre de travail partagé sur la ressource en eau pour faire émerger des projets multi-partenariaux sur des zones pilotes.
- D'autres instances partenariales spécifiques pourront être mises en place si cela est pertinent.

La mise en place d'un réseau des amis du Parc

Afin pouvoir réunir autour du projet des habitants souhaitant s'investir et favoriser la mobilisation en faveur des transitions, un réseau des amis du Parc sera mis en place, selon des modalités qui seront définis en s'appuyant sur l'expérience des Parcs ayant mis en place ce type de réseau.

Le principe sera d'animer, mobiliser et former les personnes souhaitant s'investir pour le Parc, animer le réseau par l'organisation de rencontres, la communication d'informations...



Le réseau des amis du Parc s'appuiera sur l'association pour la création du PNR de l'Astarac, maintenue pour favoriser la mobilisation des habitants, entreprises et forces-vives territoire (avec une évolution des statuts de l'Association).

Les amis du Parc

Les amis du Parc sont des citoyens engagés dans la vie du territoire et qui souhaitent renforcer leurs connaissances ou apporter leurs expériences dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Ils participent ainsi à un réseau de bénévoles pouvant être mobilisés dans le cadre de différents projets ou expérimentations. Ils contribuent également à la valorisation des missions du Parc et à la sensibilisation de leurs concitoyens en portant les messages clés auprès de leurs réseaux de connaissances.

LE PROJET STRATÉGIQUE

Partie C



1. La vision de l'Astarac de 2050

Définir un cap partagé, dessiner collectivement les contours d'un futur souhaité pour l'Astarac de 2050 : tel était l'objectif du premier séminaire organisé pour l'élaboration de la Charte du projet de Parc naturel régional de l'Astarac. Les travaux des nombreux participants réunis les 20 - 21 mars 2024 à Mirande ont permis l'expression d'une vision positive collective pour l'Astarac de 2050, qui a constitué le socle et le fil conducteur de l'élaboration de la Charte du futur Parc naturel régional de l'Astarac.



Cette vision imagée de l'Astarac de 2050 a été rédigée à partir des productions du séminaire « prospective » du 20-21 mars 2024. L'objectif de ce séminaire était de bâtir collectivement une vision positive de l'Astarac de 2050 et de dessiner les contours des paysages de l'Astarac de 2050.

C'est donc une vision sensible et idéalisée qui est proposée ici, en s'appuyant sur les expressions des participants au séminaire et qui est associée à une représentation visuelle au travers de la fresque des paysages.

À partir de la fresque des paysages de l'Astarac de 2024 élaborée pour le séminaire, une projection des paysages de l'Astarac en 2050 a été réalisée en matérialisant la mise en œuvre de la Charte et de ses objectifs.

La fresque des paysages de l'Astarac de 2050 ci-après vise ainsi à représenter les effets de la Charte sur les paysages de 2050 et à dessiner les contours du futur souhaité pour l'Astarac.

En 2050, lorsque nous cheminerons au creux des sentiers, côteaux et vallons de l'Astarac, de poutges en serrades, de fermes en villages et bourgs vivants, nous ressentirons l'harmonie paisible et féconde des paysages de l'Astarac, modelés par les hommes et les femmes qui y vivent et y cultivent une ruralité heureuse et innovante.

Nous savourerons les qualités et vertus de l'Astarac de 2050, fruits de notre élan et engagement collectif :

UN ASTARAC VIVANT

En 2050, les paysages de l'Astarac composent un **nuancier de la nature aux milles couleurs** et **foisonnent de vie** : les alouettes des champs, les mésanges, les libellules, les abeilles, la flore des champs et des sous-bois, les cistudes et les rainettes, jaillissent et accompagnent au quotidien, dans un bruissement heureux, les hommes et femmes qui œuvrent, dans les côteaux et les vallées de l'Astarac, en prenant soin des richesses qui les entourent.

En 2050, la **mosaïque paysagère** de l'Astarac, aux équilibres fins et fragiles, a été **préservée et enrichie.**

La diversité des milieux, des cultures, le maillage d'arbres, de haies et de points d'eau, permettent l'expression d'une biodiversité riche et précieuse, et offrent un cadre de vie de qualité aux habitants, un havre de paix harmonieux.

En 2050, les **bourgs et les villages sont vivants**, les fermes équerres et les habitations des bastides et villages perchés ont été rénovés avec des écomatériaux locaux et portent les teintes de la terre, de la pierre et des bois de l'Astarac. L'eau et la végétation sont au cœur des villages. De nombreux jeunes ont choisi ce **territoire de cœur pour vivre et développer leurs activités**, notamment grâce à des moyens de communication performants. La dynamique associative est forte et les lieux d'accueil, d'échanges et de culture en font un territoire où les liens et l'énergie humaine sont source d'actions.

En 2050, les **patrimoines sont au cœur de la vie culturelle et sociale** du territoire et d'une **identité partagée et ouverte**. Les patrimoines historiques et culturels, de l'atypique Comté d'Astarac comme de l'épopée paléontologique du Miocène et de l'Astaracien ou de la langue gasconne, ont été **préservés et transmis** et sont mis en lumière au sein de cette mosaïque de paysages et d'hommes qui fait l'identité de l'Astarac.



UN ASTARAC RÉSILIENT

En 2050, face au grand défi du changement climatique, l'Astarac, qui s'est engagé dans une transition ambitieuse et déterminée, a renforcé son **rôle de puits de carbone** en privilégiant l'élevage à l'herbe sur ses coteaux et le développement des méthodes culturales préservant les sols. L'Astarac contribue également à la **production d'énergies renouvelables** qui est maîtrisée, cohérente avec les enjeux de la mosaïque paysagère, et bénéficie aux habitants et à l'économie locale.

En 2050, la richesse et la diversité, les qualités et les vertus de la mosaïque paysagère ont permis de **façonner des paysages de la résilience**, qui tempèrent et rafraîchissent, qui préservent et sécurisent l'eau, de la Neste au riche chevelu de ruisseaux et cours d'eau de l'Astarac, qui participent à la régulation du cycle du carbone et **qui protègent tout en accompagnant les adaptations nécessaires**.

En 2050, la **transition agroécologique** menée en Astarac est une réussite et les **modèles innovants** expérimentés en Astarac par les agriculteurs engagés ont apporté une grande cohérence sur le territoire, permis l'installation de nombreux jeunes et sont sources d'inspiration pour d'autres territoires ruraux. L'agriculture nourricière et accueillante offre aux habitants du territoire et au-delà une **alimentation de qualité et un cadre de vie préservé et authentique**.

En 2050, de **nouveaux modes de vie, en termes d'habitat, de mobilité et de consommation** et de nouveaux modèles économiques adaptés aux caractéristiques de l'Astarac (valorisation de la terre crue, réhabilitation des fermes équerres en habitats partagés, mobilités partagées, etc.) contribuent à la résilience du territoire tout en améliorant la qualité de vie.

En 2050, de nouveaux **modes de gestion innovants de la ressource en eau** ont été expérimentés et les différents acteurs dialoguent et agissent dans la concertation pour assurer la pérennité et les bons usages de ce bien commun si précieux.

UN ASTARAC GÉNÉREUX ET ACCUEILLANT

En 2050, **l'économie locale, vertueuse et attractive**, valorise de manière durable les patrimoines et ressources du territoire.

Elle permet le développement de valeur ajoutée et encourage l'esprit d'entreprendre pour un **Astarac généreux qui innove, rassemble et valorise.**

En 2050, **l'aménagement durable** des villages et des bourgs a permis de mettre **la nature et l'eau au cœur de la vie quotidienne**, de créer des espaces publics accueillants et ombragés, de redonner vie aux cœurs de village et bâtis anciens, en mettant en valeur les caractéristiques architecturales de l'Astarac et en accueillant de nouvelles activités.

En 2050, **des services bien maillés répondent aux besoins de la population**, une offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle a été mise en place, **l'Astarac est attractif pour les actifs qui s'épanouissent dans des métiers qui font sens** et contribuent à la prospérité du territoire.

En 2050, l'Astarac a construit des **liens forts et structurants avec ses villes-portes et les territoires voisins**.



Fresque des paysages de l'Astarac de 2050

UN ASTARAC ENGAGÉ ET INNOVANT

En 2050, les hommes et les femmes qui y vivent sont mobilisés et conscients des richesses et des fragilités du territoire. Les enjeux sont pleinement appropriés et les acteurs agissent avec lucidité, dans un **climat apaisé de dialogue, de coopération et d'ouverture**.

En 2050, l'amélioration des connaissances, le développement de la recherche, l'expérimentation et l'innovation ont permis à l'Astarac de trouver les chemins les plus adaptés pour mener les transitions nécessaires.

La transmission et l'éducation sont au cœur des priorités et des citoyens engagés sont force de propositions pour définir les actions publiques à engager.

En 2050, **des projets collectifs**, à différentes échelles, permettent de favoriser le **partage des ressources et la solidarité**.

Les communes sont pleinement impliquées et ont développé de nombreux projets, variés et innovants, en associant la population.

2. Les ambitions du projet de Parc naturel régional de l 'Astarac

Les ambitions et orientations du projet de Parc naturel régional constituent le cœur de projet stratégique de la Charte. Elles expriment le positionnement et la volonté politique portée par les élus et les acteurs du territoire. C'est la colonne vertébrale du projet de territoire à 15 ans qui guide ensuite sa déclinaison opérationnelle en mesures et dispositions.



Sur certains sujets, l'Astarac porte une responsabilité régionale, nationale et même internationale : la transition agroécologique et la préservation des systèmes de polyculture-élevage, la préservation des continuités écologiques régionales et nationales entre les Pyrénées et l'arc atlantique, la préservation de la ressource en eau, la préservation et la valorisation des richesses paléontologiques d'intérêt international, la préservation d'une vie et d'une identité rurale.

La Charte traduit l'ambition de porter avec fierté et vigueur ces responsabilités.

Elles sont identifiées dans le projet stratégique par un pictogramme et un encart grisé.

Responsabilité SUPRA

Ambition 1

UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

Ambition transversale/socle n°1

C'est l'ambition n°1 transversale socle, qui donne le ton et traduit l'engagement local,la stratégie face au changement climatique et la place centrale des paysages dans le projet.

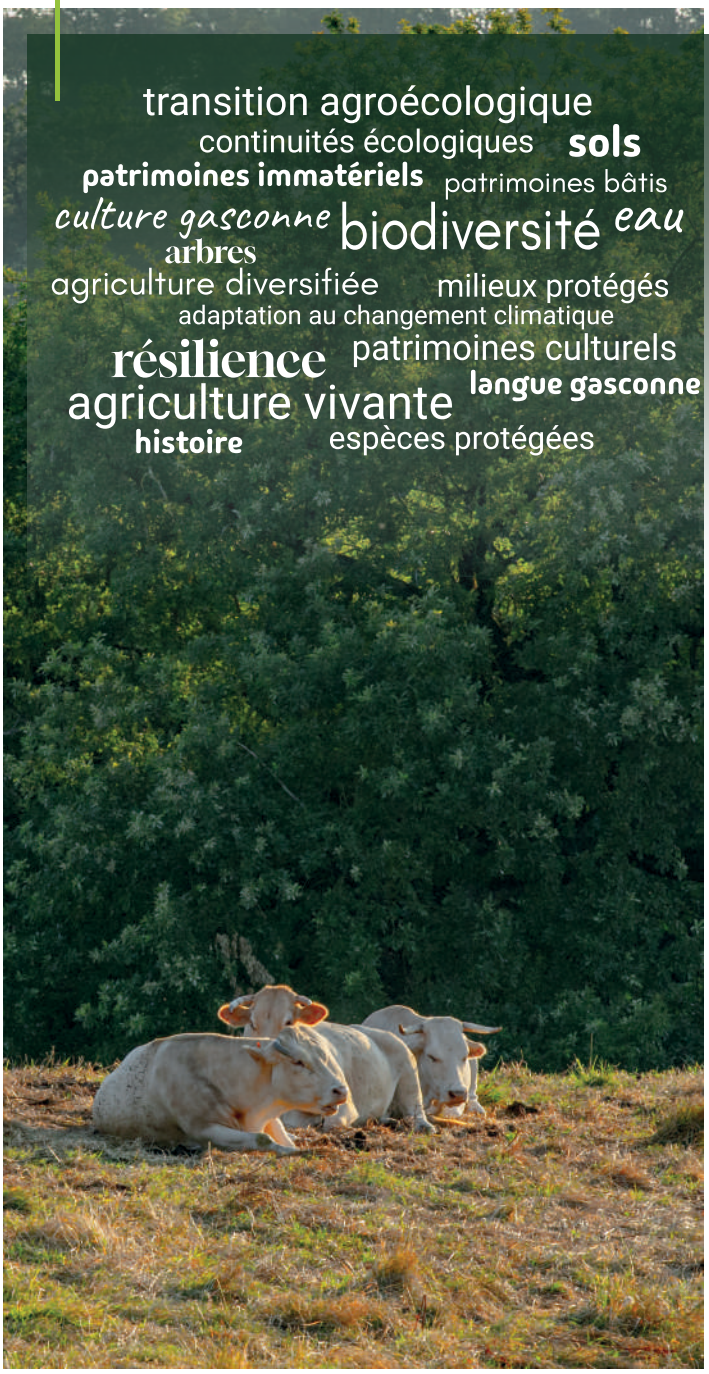


Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

C'est l'ambition n°2 centrée sur les patrimoines naturels et culturels qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac et sur la résilience du territoire.

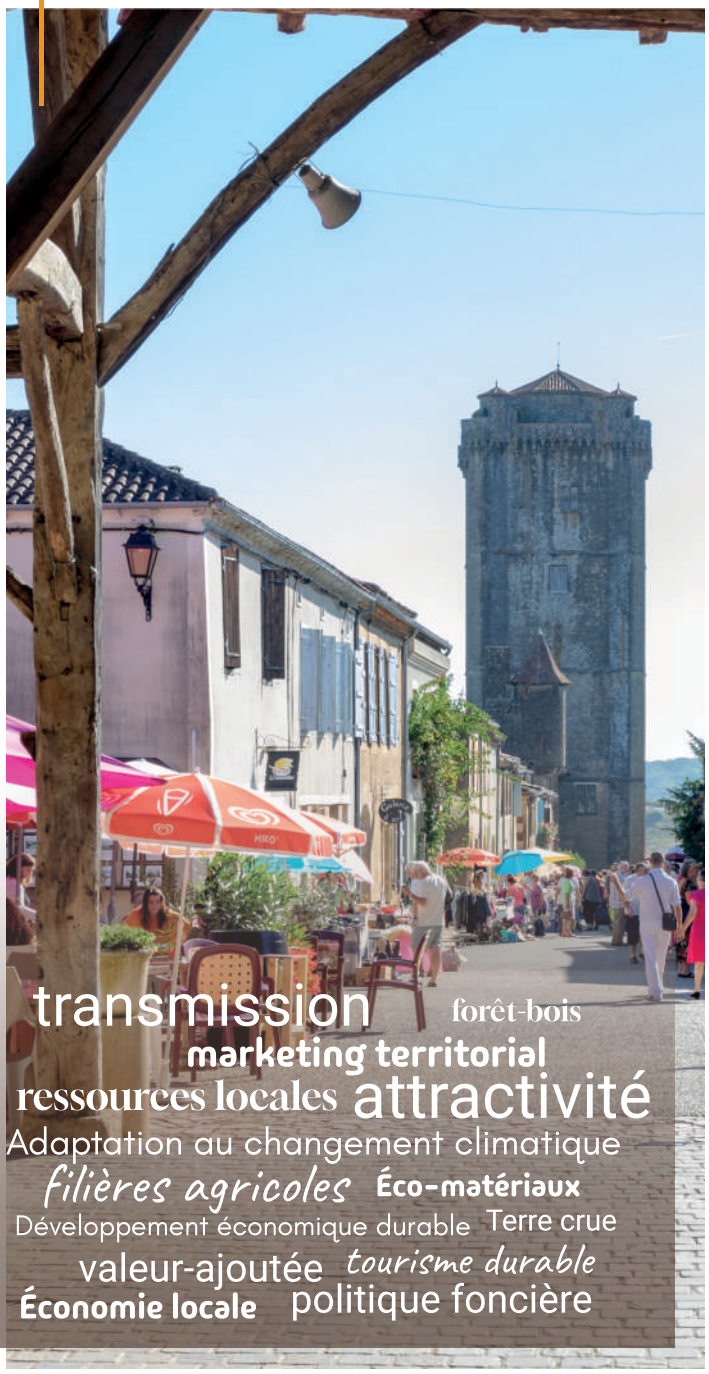


Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

C'est l'ambition n°3 centrée sur l'économie locale durable et l'attractivité de l'Astarac.

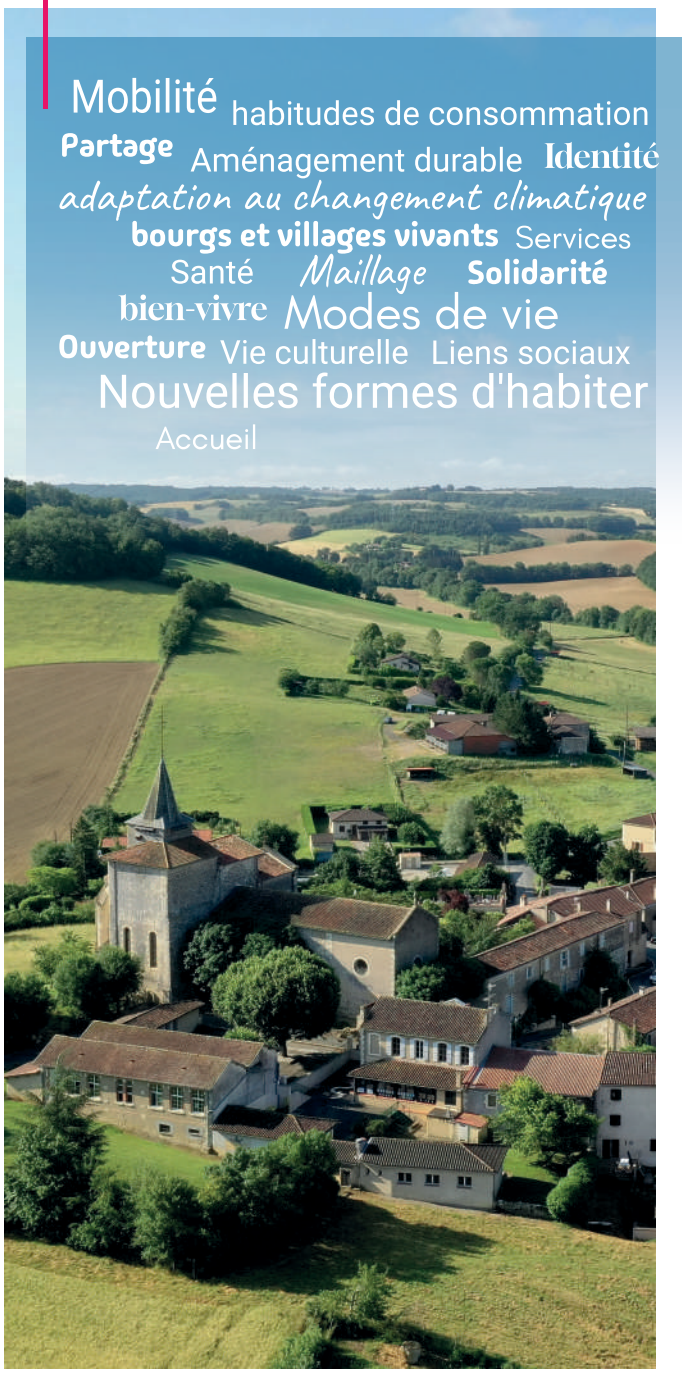


Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

C'est l'ambition n°4 pour bien- vivre en Astarac, centrée sur les hommes et femmes qui vivent au sein de ce territoire de Parc.



Ambition 1

UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

L'ambition 1 transversale / socle de la Charte traduit l'état d'esprit des acteurs de l'Astarac pour ce projet de Parc naturel régional : s'engager localement et collectivement pour l'avenir de l'Astarac, agir face aux enjeux liés au changement climatique et placer les paysages au cœur du projet.

Elle vise **l'engagement des habitants et des acteurs de l'Astarac à collaborer et innover pour l'avenir de leur territoire.** À l'horizon 2042, l'ambition est que les hommes et les femmes qui vivent en Astarac, soient pleinement conscients des richesses et des fragilités de leur territoire et agissent avec lucidité, dans un climat apaisé de dialogue, de coopération et d'ouverture. Il s'agit d'améliorer les connaissances, de susciter l'engagement, de développer la recherche, l'expérimentation et l'innovation afin de trouver les chemins les plus adaptés pour mener les transitions environnementales, économiques et sociétales nécessaires. La Charte fait de la transmission et de l'éducation un levier d'action prioritaire notamment en direction des jeunes afin qu'ils deviennent des citoyens engagés.

Les paysages de l'Astarac sont au cœur du projet de PNR. L'ambition de la Charte est de préserver les caractéristiques paysagères de l'Astarac et d'accompagner leurs évolutions dans un contexte de changement climatique, d'évolution des modèles agricoles et d'érosion de la biodiversité. Au travers de la préservation des paysages, c'est l'ensemble des richesses du territoire que la Charte vise à préserver et enrichir : la biodiversité, les ressources, le patrimoine, le cadre de vie et l'identité locale… La Charte reconnaît ainsi la place majeure des paysages qui sont partie intégrante de l'identité territoriale et participent fortement à l'attachement des habitants à l'Astarac.

Face aux vulnérabilités du territoire, **les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'aménagement durable et de résilience du territoire** sont au cœur de la Charte. L'ambition 1 déploie une stratégie Atténuation - adaptation - aménagement durable et résilience qui irrigue de manière transversale l'ensemble de la Charte. Cette stratégie s'appuie sur des engagements forts en termes d'aménagement durable du territoire, de déploiement des politiques nationales de sobriété foncière, de préservation des paysages et de biodiversité, ainsi qu'en matière de sobriété énergétique et de contribution active à la production d'énergies renouvelables, en cohérence avec la mosaïque paysagère et les besoins du territoire.

Ambition 1 – UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'astarac de demain

ORIENTATION N°1

S'engager collectivement pour l'Astarac de demain

ORIENTATION N°2

Préserver et façonner les paysages de l'Astarac de demain

ORIENTATION N°3

Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique



ORIENTATION N°1

S'engager collectivement pour l'Astarac de demain



Cette orientation traduit l'engagement des acteurs en conscience (conscience des défis et des enjeux, en misant sur les connaissances et les sciences). Il s'agit de créer les conditions d'un engagement éclairé afin de répondre aux menaces observées et de mettre en œuvre les transitions nécessaires.

La Charte affirme la nécessité d'un travail en synergie avec l'ensemble des acteurs, compte-tenu de la forte interdépendance des sujets. L'engagement de chacun se traduira aussi dans la gouvernance du Syndicat Mixte du Parc qui répondra à des principes forts : mettre les communes au cœur de la démarche, structurer des liens étroits avec les intercommunalités à fiscalité propre, associer les partenaires institutionnels et techniques pour agir en cohérence et complémentarité. Cette orientation se traduit à travers :

- une mobilisation majeure des signataires, de l'État et de l'ensemble des partenaires techniques et institutionnelles, afin que la mise en œuvre de la Charte soit véritablement partagée (et pas seulement l'affaire du Syndicat Mixte du Parc). Si un tel principe figure dans les éléments de langage des PNR, une mesure y est dédiée dans le projet opérationnel afin de détailler l'ensemble des démarches à engager afin qu'il se traduise dans les faits.

- une priorité mise sur **l'amélioration des connaissances** dans tous les domaines (patrimoine, biodiversité, compréhension des enjeux, dynamiques, histoire et racines locales...), en veillant à tisser des liens entre eux. À ce titre, la Charte pose les premières pierres d'une stratégie d'acquisition des connaissances. Positionnée comme levier d'action, l'amélioration des connaissances permettra de révéler, auprès des habitants, toutes les richesses de l'Astarac et contribuer à son attractivité et d'être un appui pour éveiller les consciences et susciter l'engagement.

- une action volontariste et transversale de **sensibilisation, d'éducation et de transmission en faveur de tous les publics.** L'ambition de la Charte est d'éveiller les consciences et de susciter l'engagement des élus, des professionnels et plus largement des habitants. **Elle fait des plus jeunes (enfants mais aussi jeunes adultes) une cible prioritaire de cette démarche de transmission des savoirs et de mobilisation citoyenne**. La Charte vise également à créer les espaces de débats sur les sujets complexes liés aux transitions actuelles qui interrogent la compréhension et les choix de vie et de société.

- la volonté de faire de l'Astarac **un Laboratoire des transitions.** La Charte fait de l'innovation et de l'expérimentation un principe d'action transversal de sa mise en œuvre. En premier lieu, il s'agit **d'identifier les démarches innovantes déjà déployées sur le territoire, pour les valoriser et favoriser leur essaimage**. Il s'agit aussi de mobiliser les différentes disciplines de la recherche (naturelles, humaines et sociales) au profit de solutions concrètes à déployer sur le territoire.

ORIENTATION N°2

Préserver et façonner les paysages de l'Astarac de demain



Les paysages de l'Astarac sont partie intégrante de l'identité territoriale et participent fortement à l'attachement des habitants à leur territoire. Cette orientation **place délibérément les paysages de l'Astarac au cœur du projet de PNR**.

Au vu des enjeux territoriaux, et notamment du changement climatique et des transitions environnementales, sociales et économiques nécessaires, la Charte affirme **la volonté de préserver les caractéristiques paysagères de l'Astarac, et d'accompagner les adaptations et évolutions des paysages, au travers d'objectifs de qualité paysagère.**

Au travers de la démarche paysagère, il s'agit de mobiliser et d'impliquer les habitants, les collectivités locales, les acteurs locaux (économiques, associatifs...) de manière positive, pour des paysages vivants, résilients et accueillants.

L'approche par les paysages, proposée par la Charte, vise à faciliter le dialogue et à échanger sur le projet avec les habitants (prise en compte de la réalité sensible du territoire tel qu'il est vécu et perçu, approche transversale, démarche participative, non technique, créative et positive). Au travers des paysages auxquels les habitants sont attachés, la Charte cherche à préserver et améliorer leur cadre de vie.

Cette dimension paysagère, source de vie et d'identité, est ainsi abordée comme une démarche transversale qui va se décliner dans les ambitions 2, 3 et 4 du projet au travers de dispositions déclinant les Objectifs de Qualité Paysagère. Ces objectifs de qualité paysagère s'organisent autour de trois grands axes : habiter les paysages d'une ruralité réinventée, révéler les paysages singuliers de l'Astarac, et modeler les paysages de la résilience.

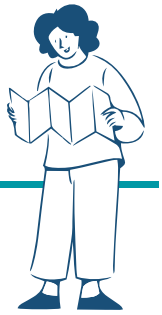
Le projet de territoire formalisé dans la Charte est ainsi incarné dans le paysage vécu, perçu et façonné par les habitants afin de :

- **Préserver, restaurer et modeler des paysages vivants et résilients, en mettant en lumière l'authenticité et les singularités de la campagne astaracaise** (préservation des structures paysagères, ce qui fait la valeur du territoire et du cadre de vie des habitants et ce que l'on ne veut pas voir disparaître, au regard des dynamiques en cours et à venir),

- **Placer les paysages au cœur de toutes les démarches** (d'aménagement, de planification, les projets de rénovation, construction …), **comme outil de dialogue et d'accompagnement des projets**,

- **Se projeter dans les paysages de demain** : les objectifs de qualité paysagère couvrent les transitions à engager (transition agricole, alimentaire, transition énergétique, carbone, transition des modes de vie, révéler et approprier…)





ORIENTATION N°3

Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique

Face aux vulnérabilités du territoire, **les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'aménagement durable et de résilience du territoire** sont au cœur de la Charte.

L'ambition de la Charte est de déployer de manière transversale et dans toutes ses orientations la prise en compte de ces enjeux au travers **d'une stratégie « atténuation - adaptation - aménagement durable et résilience » qui irrigue l'ensemble de la Charte**.

Cette orientation vise à **développer une stratégie territoriale de transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère** (en cohérence avec les plans climat air énergie territoriaux des intercommunalités qui en ont). **L'ambition est de devenir un territoire neutre en carbone et à énergie positive en 2050.**

Il s'agit d'intervenir sur le niveau des consommations énergétiques (-32% entre 2021 et 2042) et de mobilisation du carbone **en renforçant la sobriété des usages et en visant une efficacité énergétique assumée**, au travers d'actions telles que la rénovation énergétique des bâtiments, l'amélioration des process productifs, l'utilisation de matériaux et intrants bas-carbone, etc. Il s'agit également de **conforter le rôle de puits de carbone** du territoire, au travers des sols agricoles (prairies et sols cultivés), des forêts et des arbres, de l'utilisation de bois local dans les constructions, et de **favoriser la décarbonation des usages et pratiques** (économie circulaire, énergies décarbonées …).



Il s'agit également de **renforcer la production d'énergies renouvelables, dans le respect de la mosaïque paysagère, de la qualité de vie des habitants et en cohérence avec les besoins et potentialités du territoire.**

La Charte défend la vision des habitants de l'Astarac qui ne veulent pas se faire déposséder et devenir une zone d'expansion d'investisseurs extérieurs, au détriment du territoire. Il s'agira de privilégier des filières de production d'énergie renouvelable, cohérentes avec les besoins et les sensibilités du territoire, en préservant les ressources naturelles, les paysages et la qualité du cadre de vie des habitants. Les retombées économiques locales seront privilégiées et **les projets locaux portés par les collectivités et les habitants de l'Astarac seront favorisés**.

La Charte intègre ainsi **une stratégie de développement des énergies renouvelables en Astarac**, qui, en s'appuyant sur un mix énergétique cohérent avec les potentialités du territoire, permet d'atteindre les objectifs de production fixés par la trajectoire nationale

et régionale, dont notamment celui de devenir territoire à énergie positive d'ici 2050. La stratégie définit également les **conditions d'implantation des installations d'énergies renouvelables en prenant en compte les sensibilités écologiques et paysagères.**

Cette orientation vise en second lieu à **renforcer et infléchir l'aménagement de l'Astarac** avec des politiques et documents de planification garantissant **un aménagement durable du territoire.** Au travers d'une cohérence dans l'élaboration des PLUi, il s'agit de prendre en compte les défis de l'adaptation au changement climatique et les enjeux environnementaux et sociaux du territoire : préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, stratégie foncière sobre et optimisée (ZAN), préservation des paysages et des continuités écologiques, préservation des zones humides, intégration du changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie (rafraichissement des espaces habités, lutte contre l'imperméabilisation et le ruissellement…). Cette exigence d'un aménagement durable se traduira à la fois dans les outils de planification et dans la conception des projets d'aménagements (Cf. Orientation 10) et dans la sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Ambition 2
UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT
Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

L'ambition n°2 de la Charte est **centrée sur les patrimoines naturels et culturels, qui composent et rythment les paysages de l'Astarac, au sein d'une mosaïque paysagère riche et au cœur de l'identité territoriale.**

La Charte porte **une stratégie ambitieuse et partagée de préservation des patrimoines naturels et culturels et d'adaptation aux défis globaux** (changement climatique, eau et érosion de la biodiversité). Elle traduit l'ambition des habitants et acteurs à protéger ces patrimoines qui fondent l'identité de l'Astarac et la contribution aux politiques régionales et nationales, en faveur de préservation de la biodiversité, de l'atténuation au changement climatique, de l'eau, de la transition agroécologique, des patrimoines…

La Charte fait du renforcement de la mosaïque paysagère un facteur clé d'adaptation et de résilience du territoire dans son ensemble, au bénéfice des ambitions 3 et 4.

Il s'agit de **prendre soin, de préserver et d'enrichir les différents éléments de la mosaïque paysagère et leurs interrelations et d'accompagner les évolutions et les adaptations au regard des enjeux.**

La mosaïque paysagère de l'Astarac : un bien commun aux équilibres fragiles, au cœur de l'identité territoriale

La mosaïque paysagère de l'Astarac est le visage, l'expression visible et perceptible et la résultante de la composition originale des structures paysagères liées aux vallées dissymétriques de l'éventail des rivières de Gascogne et à l'occupation de l'espace par l'homme depuis les époques gallo-romaine et médiévale.

Ribères, serres et boubées et leurs vallons, par les variations topologiques, pédologiques, d'exposition, présentent une matrice entrelacée et harmonieuse de milieux naturels, semi-naturels et agricoles, de patrimoines bâtis et culturels… où se lit l'empreinte de l'homme et de ses pratiques au fil du temps.

Bastides et Castelnaux, sauvetés, chapelles, mottes castrales, fermes équerres, séchoirs à tabac, pigeonniers, cabanes de vigne… illustrent les liens qui de tout temps ont uni les hommes aux paysages et participent à la singularité de la mosaïque paysagère.

Cette mosaïque paysagère aux éléments et motifs modestes mais riches se renouvelle en d'infinies variations selon les unités paysagères, les saisons et le temps et dévoile ses nuances en fonction des usages des hommes qui l'habitent et y développent leurs activités.

La spécificité de cette mosaïque est celle d'un espace très agricole, où 80 % de la surface est consacrée à l'agriculture. La diversité des milieux, des expositions et des reliefs a permis l'expression d'une agriculture diversifiée de polyculture élevage, valorisant toutes les potentialités du territoire et permettant l'existence de milieux d'une grande richesse écologique (pelouses sèches et milieux ouverts agro-pastoraux, nombreux espaces de transition entre milieux et diversité des cultures…).

L'agriculture est au cœur des fragiles équilibres entre activités humaines et environnement : qualité des milieux, qualité des paysages, quantité et qualité de l'eau, émissions de gaz à effet de serre… et de profondes transformations sont à l'œuvre.

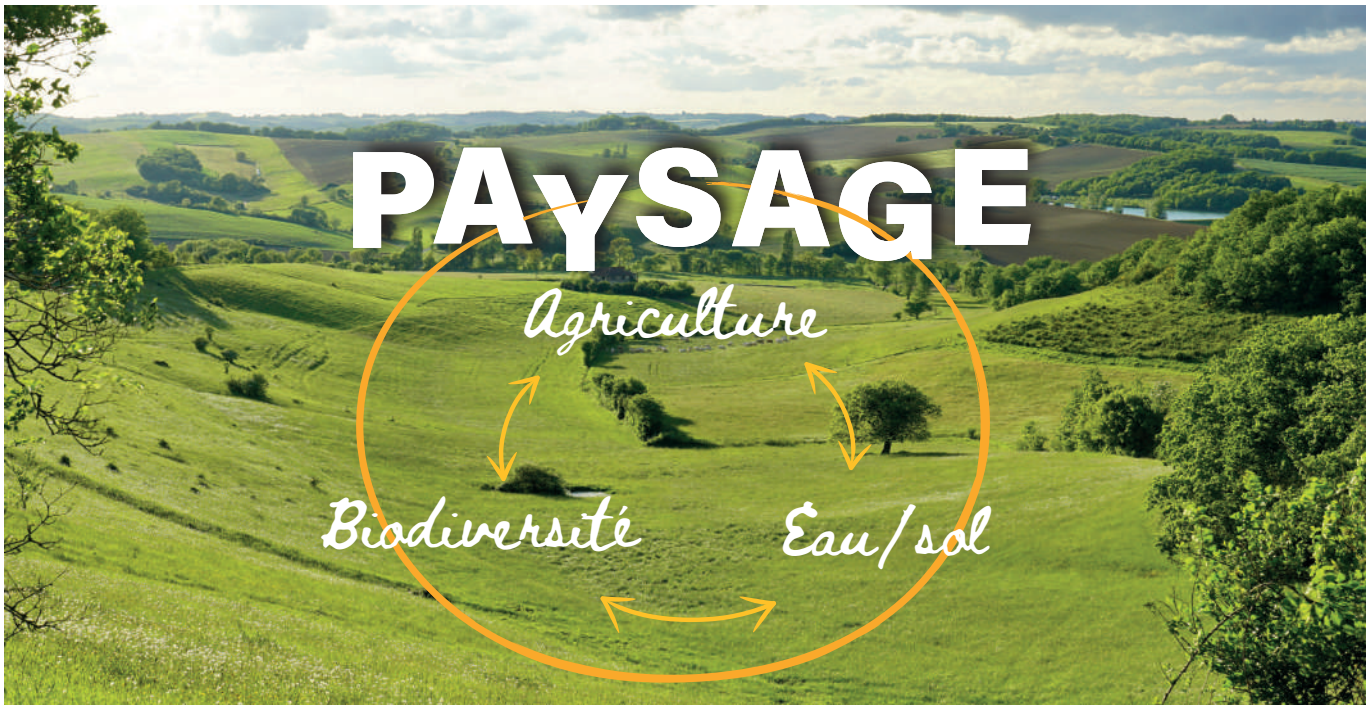
Cette mosaïque paysagère, par la biodiversité et les patrimoines qu'elle abrite et les nombreux services qu'elle rend au territoire, est une composante forte de la qualité patrimoniale et de l'identité de l'Astarac. Elle constitue un bien commun, résultat d'équilibres fins et fragiles, dont la diversité des composantes constitue un atout indéniable pour la résilience du territoire.



La Charte vise en premier lieu à renforcer la qualité écologique de la mosaïque paysagère, à travers **une stratégie biodiversité ambitieuse**. Il s'agit de préserver, restaurer, voire reconquérir les composantes de la mosaïque à différentes échelles : en **améliorant les continuités écologiques** et en **renforçant la place centrale de l'arbre sur le territoire** ; en préservant, en **restaurant et en gérant les milieux remarquables et les espèces patrimoniales** ; et en **renforçant les pratiques favorables** à la biodiversité.

Dans ce territoire où l'agriculture modèle la mosaïque paysagère, support de la richesse écologique, et structure une grande partie de l'économie locale, **la préservation et la valorisation des modèles agricoles de polyculture-élevage de l'Astarac** et **la réussite de la transition agroécologique, avec tous les agriculteurs du territoire,** sont au cœur de la Charte. Une ambition majeure de la Charte concerne l'accélération **de la transition agro-écologique des exploitations du territoire**, qui vise à la fois la pérennité de l'activité économique mais également, et de manière synergique, la préservation des patrimoines et des ressources naturelles,compte-tenu des **interactions essentielles agriculture / biodiversité / eau et sols au sein de la mosaïque paysagère de l'Astarac**.

Dans ce contexte, **l'ambition portée par les acteurs de l'Astarac de devenir laboratoire national de la transition agroécologique constitue un axe central de la Charte et confère au territoire une responsabilité supra-territoriale. Cette ambition centrale de la Charte donnera corps au Parc naturel régional, constituera sa marque de fabrique, et contribuera à l'attractivité de l'Astarac.**



Au regard de l'importance du bocage gascon dans la mosaïque paysagère de l'Astarac et des pressions encourues, la Charte porte une double ambition **concernant la restauration du bocage, mais également l'amélioration de la gestion des espaces boisés** (de l'arbre à la forêt). Elle vise la structuration d'une filière bois bocager valorisant les bois issus de forêts et de linéaires gérés durablement, avec des débouchés sur le territoire.

La Charte souhaite également **placer l'eau et les sols au cœur de la stratégie de résilience** du territoire. Il s'agit de garantir une ressource en eau en qualité et quantité et des sols nourriciers et stockeurs de carbone. La reconquête de la qualité de l'eau, l'usage sobre et économe de la ressource, l'amélioration de la capacité de rétention et régulation des milieux, et la mise en place de solutions innovantes et partagées viseront à sécuriser l'accès à l'eau pour tous en quantité et qualité.

Concernant **les sols**, au vu des tendances observées (érosion des sols, perte de matière organique et de biodiversité…), **la Charte en fait un sujet en tant que tel.**

Elle ambitionne d'inverser les tendances et de renforcer leurs capacités à jouer un rôle clé dans la fonctionnalité et la résilience du territoire.

Composante majeure de la mosaïque paysagère et de l'identité territoriale, au travers notamment du maillage riche de bourgs, villages et hameaux et patrimoines d'origine médiévale, des nombreux éléments de patrimoine liés à la vie rurale, à la culture et de la langue gasconne… la Charte souhaite également placer le patrimoine culturel au cœur de sa stratégie territoriale. L'ambition est de **préserver, valoriser et révéler ce riche patrimoine culturel, matériel et immatériel, au sein de la mosaïque paysagère.**

Ambition 2 - UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION N°4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

ORIENTATION N°5

Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire

ORIENTATION N°6

Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère





ORIENTATION N°4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

Cette orientation majeure vise à préserver et renforcer l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère de l'Astarac. Elle se traduit à travers :

▶ La **garantie de la compatibilité des pratiques et des usages avec les richesses de la mosaïque paysagère**. L'amélioration des connaissances de la biodiversité (Cf. Orientation 1) doit permettre de partager les connaissances et enjeux auprès de tous les publics et d'adapter les outils de gestion et de protection déployés. La meilleure compréhension des interactions entre les différentes composantes de la mosaïque, mais aussi entre la qualité de la mosaïque et les pratiques agricoles permettra de faciliter la mise en œuvre de pratiques compatibles avec les sols et la biodiversité, de favoriser les synergies et d'optimiser les services rendus par la biodiversité.

La Charte fait du renforcement des pratiques agricoles et forestières favorables à la biodiversité, un levier d'actions prioritaires pour améliorer l'intérêt écologique de la mosaïque. Elle ambitionne pour cela le déploiement de pratiques agroécologiques assurant à la fois, le maintien des services écosystémiques et la viabilité des exploitations.

Il s'agit également de s'assurer d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les démarches de planification et les aménagements opérationnels et par l'ensemble des acteurs économiques. Elle prévoit également la définition d'un cadre partagé pour la circulation des véhicules à moteur, afin de mieux connaître les pratiques et les accompagner leur évolution si nécessaire.



▶ Une ambition majeure en matière de **réussite de la transition agroécologique** compte-tenu que l'agriculture modèle la mosaïque paysagère, support de la richesse écologique, et structure une grande partie de l'économie locale. Pour cela, il s'agit en premier lieu de créer les conditions d'une démarche de transformation systémique, transversale, au travers de la **mise en place du laboratoire de la transition agroécologique en Astarac**, associant l'ensemble des acteurs (agriculteurs, acteurs du monde agricole, collectivités territoriales, partenaires de l'enseignement, de la recherche, associations…). Le territoire est riche de nombreuses dynamiques, initiatives et innovations déjà engagées, il s'agit de les faire connaître et de favoriser leur essaimage sur le territoire. Il s'agit ensuite, au travers de l'implication des différents acteurs, de mettre en place collectivement les conditions des évolutions de systèmes et de pratiques nécessaires pour renforcer la résilience des exploitations agricoles de l'Astarac : expérimentations et actions pilotes, sensibilisation, projets collectifs, accompagnement et formations, groupes de pairs, filières à forte valeur ajoutée... à co-construire avec les agriculteurs du territoire. Les axes de travail sont nombreux et réunissent déjà de nombreux agriculteurs pionniers sur le territoire qui développent des pratiques agroécologiques qui : protègent les sols et les restaurent, permettent de réduire les intrants de fertilisation et phytosanitaires, respectent le cycle de l'eau, protègent et restaurent la biodiversité, préservent et renforcent la diversité et la complexité paysagère typique des paysages de l'Astarac… Pour réussir la transition agroécologique, la préservation et la valorisation des systèmes de polyculture-élevage, caractéristiques de l'Astarac et la reconquête de l'élevage herbager extensif, constitueront une orientation essentielle (Cf. Orientation 8).



Responsabilité SUPRA

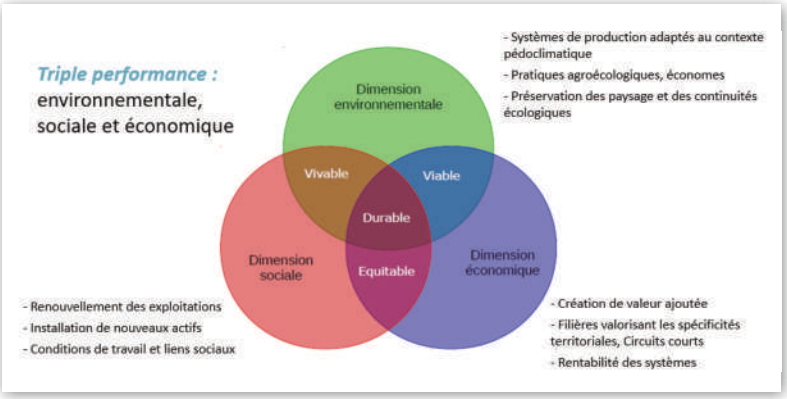
Il s'agit de porter avec engagement et vigueur cette ambition majeure de la Charte d'accélérer et réussir **la transition agroécologique en Astarac, en associant l'ensemble des acteurs et des exploitations du territoire**. La transition agroécologique vise à la fois la pérennité de l'activité économique mais également et de manière synergique, la préservation des patrimoines et des ressources naturelles, compte-tenu des **interactions essentielles agriculture / biodiversité / eau et sols au sein de la mosaïque paysagère de l'Astarac. La préservation et la valorisation des systèmes de polyculture-élevage et la reconquête de l'élevage herbager extensif** constitueront des points d'appui majeurs pour réussir la transition agroécologique (Cf. Orientation 8).

Dans ce contexte, **l'ambition portée par les acteurs de l'Astarac de devenir laboratoire national de la transition agroécologique constitue un axe central de la Charte. Elle confère au territoire une responsabilité supra-territoriale.** Cette ambition centrale donnera corps au Parc naturel régional, constituera sa marque de fabrique et contribuera à l'attractivité de l'Astarac.

L'agroécologie et la transition agroécologique

L'agroécologie induit une transition vers des **systèmes agricoles durables**, adaptés aux spécificités du territoire, et basés sur **une triple performance** :

- **économique** (création de valeur ajoutée, rentabilité économique, rémunération…),
- **environnementale** (systèmes adaptés au contexte pédoclimatique, préservation des paysages et de la biodiversité…)
- **et sociale** (renouvellement des exploitations, bonnes conditions de travail, liens sociaux…).



La transition agroécologique traduit le changement vers la triple performance des systèmes agricoles durables. Ce n'est pas un processus linéaire et instantané et Il existe de nombreuses et diverses trajectoires possibles (adaptées aux spécificités des exploitations), conduisant non pas à une, mais à des transitions.

Cette pluralité concerne aussi les échelles d'application (parcelles, exploitation, territoire, filières…) et les acteurs à mettre en réseau pour stimuler l'innovation et l'expérimentation (idée d'intelligence collective).

▶ **Le déploiement d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre en forêt et hors-forêt** (haies, ripisylves, bosquets, alignements et arbres isolés), défini comme le bocage gascon. L'arbre, dans ses différentes formes, tient une place fondamentale dans les structures paysagères de l'Astarac. La Charte ambitionne d'aller au-delà de la préservation de la trame arborée actuelle **en renforçant significativement le maillage du bocage gascon à l'échelle de tout le territoire en étroite synergie avec l'accélération de la transition agroécologique et la préservation des systèmes de polyculture-élevage.** Cette ambition permettra de contribuer au maintien d'un microclimat favorable mais également d'augmenter le rôle de puits de carbone de l'Astarac et contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique. Il s'agit également de développer les pratiques de gestion durable de cette ressource forestière afin de garantir sa multifonctionnalité (production de bois, protection de la biodiversité, accueil du public, protection contre les risques naturels…), en cohérence avec l'ambition de développer une filière forêt-bois durable. **La Charte forestière de territoire de l'Astarac**, élaborée en 2024 à l'échelle du périmètre de projet du PNR, constitue un premier acte de préfiguration de cette ambition de la Charte.

Le bocage gascon

Le bocage gascon caractérise la configuration spécifique des boisements et de la place de l'arbre dans les paysages gersois, et plus particulièrement en Astarac où ses caractéristiques originelles sont encore relativement préservées. Il désigne un boisement diffus, où les arbres sont disposés de manière plus ou moins dense et continue à l'image d'une forêt clairsemée. Il inclut tous les points, lignes et petites surfaces occupées par des arbres ou des arbustes : forêts, boisements, ripisylves, haies, alignements, arbres isolés, bosquets… Le bocage gascon forme un système en interaction étroite avec l'agriculture, et notamment les systèmes de polyculture-élevage de l'Astarac, au sein de la mosaïque paysagère, et remplit de nombreuses fonctions (préservation de la ressource en eau, stockage de carbone, prévention de l'érosion des sols, protection de cultures et des troupeaux, qualité des paysages, etc.).



▶ **L'amélioration de l'intérêt écologique de l'ensemble de l'aire protégée que constitue le territoire du PNR de l'Astarac, en renforçant et restaurant les continuités écologiques des différentes trames à toutes les échelles :** prairies et bocage, pelouses et landes, boisements de plaine ou de coteaux, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, trame noire… Il s'agit également de préserver et restaurer les trames d'échelle locale, notamment liées aux milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plans d'eau et réseau de mares). La Charte vise également une action forte et concertée en faveur de la trame noire, qui permet tout à la fois d'améliorer la qualité du paysage nocturne et de renforcer la biodiversité.



Il s'agit de porter avec engagement et vigueur **la responsabilité de la préservation et du renforcement des continuités écologiques régionales et nationales entre les Pyrénées et l'arc atlantique, qui s'appuient sur les milieux agro-pastoraux et la trame de milieux arborés encore fortement présents sur le territoire**. En ce sens, la Charte reconnaît le **rôle majeur des activités agro-pastorales** et ambitionne de reconquérir l'élevage herbager extensif. Elle fait également du **maintien et de la restauration des infrastructures de liaison dans leur diversité** (haies, alignements d'arbres, ripisylves, linéaires enherbés…) un axe fort. Compte-tenu des enjeux, **des projets extraterritoriaux** avec les parcs des Pyrénées mais aussi les régions atlantiques mériteront d'être engagés.

▶ **La protection, la gestion ou la restauration des milieux remarquables et des espèces patrimoniales**. L'ambition de la Charte est de développer des zones de protection forte là où elles sont nécessaires, renforcer les mesures de gestion des sites remarquables connus tels que les sites Natura 2000 et les espaces naturels sensibles, déployer la gestion sur d'autres sites et des plans de conservation des espèces pour lesquelles l'Astarac porte une responsabilité (milan royal, cistude d'Europe, chiroptères, messicoles…). Elle incite notamment les collectivités à développer une politique d'acquisition foncière ou de maîtrise d'usage des sites les plus sensibles afin de garantir leur protection à long terme. **La Charte intègre une stratégie de création de zones de protection forte sur le territoire**, visant la mise en place d'outils de gestion et de protection sur des sites et milieux représentatifs de la mosaïque paysagère.



ORIENTATION N°5



Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire

L'eau et les sols jouent un rôle clé au cœur de la mosaïque paysagère, en termes de fonctionnalité et de résilience du territoire, et sont aussi d'une importance capitale dans l'activité agricole. Cette orientation vise à garantir une ressource en eau en qualité et quantité et des sols nourriciers et stockeurs de carbone.

Concernant la ressource en eau, la Charte affirme la volonté et l'engagement **de porter la responsabilité de la préservation de la ressource en eau, pour les rivières de Gascogne et pour l'Arros.** Conscients de la fragilité de la ressource en eau, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, **la Charte affirme l'ambition d'une gestion collective garante d'une reconquête de la qualité de l'eau, d'un partage équitable de la ressource entre les différents usages et d'une sécurisation de la ressource en eau**. La préservation de la ressource en eau est un sujet central pour l'adaptation au changement climatique et la résilience du territoire.



Situé à la naissance de l'éventail gascon, l'Astarac porte en effet une responsabilité vis-à-vis des territoires à l'aval des rivières de Gascogne, ses actions ayant un impact jusqu'à la confluence avec la Garonne. **La préservation de la ressource en eau est ainsi une exigence transversale de la Charte**, qui s'appuiera sur la mobilisation des acteurs et la concertation locale et qui sera inscrite dans la durée de la Charte. Un outil de gouvernance local jouera un rôle essentiel dans le fonctionnement global et fédérera les acteurs tant sur le plan de la stratégie que de l'action opérationnelle en cohérence avec les orientations des SAGE. **La Charte réaffirme que l'eau est un bien commun, qui n'a pas vocation à être privatisé.** Sur le plan opérationnel, l'ambition de la Charte pour la ressource en eau se traduit dans ces termes :

- **La compréhension des particularités de l'eau en Astarac** (le système Neste, ses usages, les pressions qualitatives et quantitatives…) sera un levier majeur pour agir (Cf. Orientation 1)

- La Charte se fixe l'objectif prioritaire de **reconquête de la qualité de l'eau au regard des enjeux pour les milieux et l'alimentation en eau potable.** Elle fait **de l'amélioration de la qualité de l'eau une priorité pour les activités économiques** notamment au niveau des pratiques agricoles (développement de l'élevage et de l'agroforesterie, réduction des intrants , aménagement des sols et de leur couverture, …) en étroite synergie avec l'accélération de la transition agroécologique et la préservation des systèmes de polyculture.

- Concernant la gestion quantitative de l'eau, La Charte ambitionne de préserver la ressource en eau en s'appuyant prioritairement sur le **renforcement de la capacité de rétention en eau des sols et de la couverture végétale**. Dans ce cadre, elle fait de **la préservation et de la reconquête des milieux humides et aquatiques un axe fort** (zones humides, mares, ripisylves des rivières et des ruisseaux, lacs). Elle mise également sur **l'usage sobre et économe de la ressource** tant au niveau des usages domestiques, qu'économiques et tout particulièrement agricoles. Cette sobriété doit permettre aux entreprises et habitants de l'Astarac d'être davantage résilients lors d'épisodes de sécheresse. Elle affirme également la nécessité de **sécuriser l'accès à l'eau à travers le maintien de l'équilibre actuel du système Neste, couplé au réseau de retenues collinaires existantes, entretenues et gérées.**

Il s'agit à la fois **d'innover et expérimenter de nouvelles pratiques et modalités dans la gestion collective de l'eau en Astarac**. En organisant les coopérations territoiales « horizontales » (entre structures intervenant sur des périmètres voisins), comme « verticales » (entre échelons rerritoriaux), le Syndicat Mixte du PNR apportera à l'Astarac la capacité de porter des actions conçues de façon plus globale et plus cohérente.

Concernant les sols, la Charte en fait un sujet en tant que tel. Il s'agit de **renouer avec des sols vivants et fertiles qui stockent le carbone et préservent l'eau** :

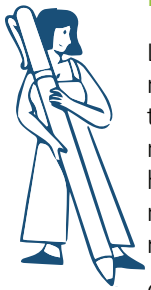


- Elle ambitionne d'inverser les tendances et **renforcer leurs capacités à jouer un rôle clé dans la fonctionnalité et la résilience du territoire.** Elle promeut la couverture des sols, les labours peu profonds, … favorisant la matière organique, le stockage de carbone et la régulation du cycle de l'eau.

- Elle engage des démarches transversales et multi-partenariales pour **lutter contre l'érosion des terres et les écoulements de boues associés**, en lien avec les actions qui seront développées en faveur du renforcement du maillage de haies et ripisylves et de la transition agroécologique.

ORIENTATION N°6

Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère



Le patrimoine culturel constitue une composante majeure de la mosaïque paysagère et de l'identité territoriale de l'Astarac, au travers notamment du maillage riche de bastides, castelnaux, villages, hameaux et patrimoines d'origine médiévale, des nombreux éléments de patrimoine liés à la vie rurale, à la culture et à la langue gasconne.

Cet ensemble représente un intérêt historique et patrimonial fort : tant dans la place importante des patrimoines et des traces laissées par l'histoire et notamment par la période médiévale qui a configuré l'organisation spatiale et humaine que l'on connaît aujourd'hui, que dans la persistance encore forte des éléments de patrimoine, immatériel notamment, liés à la vie rurale et gasconne (pratiques sociales, culture et langue gasconne…).

Cette orientation vise à révéler, préserver et valoriser **ce riche patrimoine culturel, matériel et immatériel, au sein de la mosaïque paysagère** et les liens étroits tissés par l'homme avec son paysage au travers des modes de vie et des pratiques. **Elle constitue un appui pour une stratégie touristique basée sur les richesses et l'identité territoriale**.

Elle se traduit à travers :

▶ Une priorité mise sur **l'amélioration des connaissances sur les patrimoines culturels** (Cf. Orientation 1). Les connaissances acquises doivent permettre d'adapter les outils de gestion, de protection et valorisation déployés : inventaire des patrimoines, recherches historiques, recueil de mémoires….



▶ **La préservation et la valorisation des richesses paléontologiques d'intérêt international**. Fruit de conditions paléogéographiques particulières à l'époque du Miocène (-25 à -5 millions d'années), l'Astarac est un « hot spot » mondial de la paléontologie avec de nombreux gisements de fossiles de mammifères et un site clé de l'histoire des sciences naturelles. L'ambition de la Charte est de révéler cette richesse exceptionnelle, auprès des habitants en premier lieu mais aussi auprès des visiteurs afin d'en faire un véritable axe de qualification touristique (au travers de plusieurs sites en réseau). Il s'agit de s'appuyer sur ces richesses pour éveiller les consciences et la compréhension des enjeux contemporains (changement climatique, érosion de la biodiversité…). Même si ce patrimoine n'est pas actuellement directement menacé, la Charte fait de sa préservation une condition à toute démarche de valorisation.

Responsabilité SUPRA

▶ La préservation et la restauration des patrimoines de l'Astarac, de l'époque gallo-romaine à l'époque contemporaine, et tout particulièrement ceux du Moyen-âge, associés au Comté d'Astarac (motte castrales, abbayes, monastères, églises, tour-portes, remparts, forteresses, halles, structure urbaine historique, bâti ancien et traditionnel, ...). Il s'agit de stopper la dégradation des éléments de patrimoine qui témoignent de l'histoire de l'Astarac et la mémoire des générations qui nous ont précédés, **sans les figer dans le temps et en adaptant et expérimentant de nouveaux usages**. **La valorisation des patrimoines** sera également visée afin de faire (re)découvrir l'histoire originale de l'Astarac qui permet de comprendre comment l'implantation humaine a forgé les paysages du territoire. La valorisation de ce patrimoine tant en direction des habitants que des visiteurs permettra de **renforcer l'offre touristique de l'Astarac et les liens et la cohésion entre les habitants.** Les actions de sensibilisation et d'éducation culturelle envers les différents publics, en favorisant notamment l'intergénérationnel, sont essentielles pour **favoriser l'appropriation par les habitants, la transmission et le sentiment d'appartenance.**

▶ La **préservation et la valorisation du patrimoine lié à la vie rurale et gasconne :** habitations, types de bâtiments, histoire agricole en lien avec la mosaïque, fermes équerres, habitat isolé, patrimoine immatériel, culture occitane. Les races locales, telles que la vache mirandaise, le porc gascon, la poule noire d'Astarac, l'oie de Masseube…. sont des éléments incontournables du patrimoine agricole de l'Astarac et la Charte vise à assurer leur préservation et valorisation. À l'horizon 2042, l'ambition de la Charte est de retrouver **le bon sens de la terre qui permettait une vie sobre dans la campagne astaracaise et sa mosaïque**, en harmonie avec la nature… Il s'agit également de redécouvrir, valoriser et assurer la transmission de la langue gasconne (considérée en danger par l'Unesco), ainsi que l'identité et traditions associées, notamment parmi les jeunes générations.



Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

L'ambition 3 est centrée sur **une économie locale durable et prospère** et sur **l'attractivité économique** de l'Astarac. Elle vise à organiser une économie locale qui valorise de manière durable les ressources et les patrimoines du territoire et à développer des activités économiques qui préservent et renforcent les qualités de la mosaïque paysagère. Projet de préservation et de développement, la Charte ambitionne de **créer les conditions d'une économie locale prospère et exemplaire** par et pour le territoire, qui valorise les ressources locales et qui permet d'augmenter la **valeur ajoutée** et de créer des **emplois**.

Compte-tenu du contexte démographique et économique actuel de l'Astarac, cette ambition implique **d'accueillir des actifs et des porteurs de projets**. **La Charte pose les premières pierres d'une politique d'attractivité territoriale**. La **transmission des entreprises**, agricoles et artisanales notamment, **la création d'emplois et d'activités** sont au cœur de cette ambition.

La Charte positionne son action en faveur d'un développement économique durable en prenant en compte les enjeux du changement climatique, avec la volonté **d'engager et d'accompagner les entreprises de l'Astarac, quelle que soit leur taille, sur le chemin d'une économie locale plus durable et résiliente.** Il s'agit également de **structurer et développer une stratégie d'économie circulaire adaptée aux singularités et potentialités de l'Astarac,** notamment en valorisant les ressources locales, leur réemploi et les liens de complémentarité entre les entreprises du territoire.

La Charte vise à renforcer et **structurer des filières de valorisation, de qualité et à forte valeur ajoutée pour les productions agricoles de l'Astarac** : élevage extensif des côteaux de l'Astarac, races et variétés anciennes, productions végétales diversifiées, productions à bas niveau d'intrants et de carbone, produits agricoles transformés, etc. Il s'agit ainsi de renforcer la transformation, la valorisation et la commercialisation des productions agricoles de l'Astarac, pour une consommation locale et une alimentation de qualité et pour répondre aux besoins et marchés des villes et bassins alimentaires proches, dans une logique de complémentarité territoriale.

La structuration de nouvelles filières issues des ressources locales est également au cœur de la Charte, avec notamment la structuration d'une filière bois durable, l'émergence de filières terre crue, éco matériaux et construction durable. **Le développement d'un tourisme durable occupe une place spécifique au sein de la Charte**. Il s'agit en effet de développer ce secteur économique, en favorisant un tourisme de qualité, proche de la nature et authentique. Il s'agit également d'apporter des réponses à d'autres enjeux : appropriation des richesses locales par les habitants, offre de services de sports de pleine nature, de loisirs et de culture bénéficiant également aux habitants, rôle dans l'attractivité territoriale. Ainsi, **par le développement d'un tourisme durable, la Charte vise aussi une action plus profonde et transversale bénéficiant aux habitants de l'Astarac**.



Renforcer la résilience et la durabilité de l'économie locale

La Charte affirme ainsi la volonté **d'engager et d'accompagner les entreprises de l'Astarac sur le chemin d'une économie locale plus durable et résiliente :**

- en renforçant leur **capacité d'adaptation et d'innovation dans le contexte de changement climatique et d'évolutions sociétales**,
- en créant des **outils et dispositifs d'accompagnement pour faciliter la prise en compte des enjeux territoriaux, tels que la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité**,
- en développant des démarches de **qualification de l'offre** permettant de valoriser ces engagements vertueux et de viser une meilleure valorisation économique, au travers notamment de la **marque Valeurs Parc**.

Cette ambion nécessitera **un travail en réseau et une démarche partenariale renforcée avec les acteurs de l'accompagnement des entreprises, et notamment les Chambres consulaires, ainsi que les acteurs des filières économiques**, avec la volonté marquée de s'appuyer sur la marque Valeurs Parc, qui permettra le développement de filières et produits différenciés, avec une plus forte valeur ajoutée.

Au regard des enjeux énergétiques et climatiques, cette ambition vise également à mener une action structurante pour développer **une économie locale qui valorise les ressources locales, leur réemploi et les liens de complémentarité entre les entreprises du territoire.** Il s'agit de **structurer et développer une stratégie d'économie circulaire adaptée aux singularités et potentialités de l'Astarac.** Ainsi, la mise en place de filières locales d'éco-matériaux (terre crue, paille, bois ...) et de réemploi des matériaux du bâtiment, le développement de filières avec production / transformation / utilisation locale, l'utilisation de process économes en carbone... figurent parmi les axes à structurer collectivement avec les acteurs économiques.

L'ambition de la Charte est ainsi de créer les conditions d'une économie locale **bas-carbone prospère, qui préserve et valorise la mosaïque paysagère.** Il s'agit d'accompagner la décarbonation des activités économiques, de structurer et développer l'économie circulaire et de renforcer le stockage carbone sur le territoire. L'innovation, le travail en réseau et la recherche de modalités de valorisation économique seront au cœur de l'action.

Ambition 3 – UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION N°7

Renforcer l'attractivité et la résilience de l'économie locale

ORIENTATION N°8

Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant et valorisant la mosaïque paysagère

ORIENTATION N°9

Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable



ORIENTATION N°7



Renforcer l'attractivité du territoire et la résilience de l'économie locale

Cette orientation vise à renforcer l'attractivité territoriale et la résilience de l'économie locale. Il s'agit d'**accueillir de nouveaux actifs et porteurs de projets et de favoriser l'esprit d'entreprendre** pour permettre le développement de la valorisation des ressources locales et d'activités économiques durables sur le territoire. Cette stratégie repose sur une **politique d'attractivité territoriale et économique construite collectivement à l'échelle du Parc**. Cette politique fera de l'ambition de devenir laboratoire national de la transition agro-écologique l'une des sources essentielles de son attractivité.

Compte-tenu de la pyramide des âges des chefs d'entreprise du territoire, l'ambition vise notamment l'objectif d'**assurer la transmission des entreprises**, agricoles et artisanales notamment, en mobilisant les différents leviers possibles.

Différents secteurs d'activité seront ciblés prioritairement : l'agriculture, l'artisanat, le tourisme, les filières émergentes (bois, terre, construction durable…), les activités permettant de renforcer l'offre de services et la vie locale. Il s'agit **d'orienter l'économie locale vers les secteurs d'activité qui renforcent les qualités territoriales et valorisent les ressources locales de manière durable.**

Au travers de cette orientation, il s'agit notamment de :

- **Développer une politique de marketing territorial et de communication**, donner envie d'entreprendre et de travailler en Astarac. Il s'agira de développer des actions coordonnées avec les acteurs des filières et de l'accompagnement des entreprises
- **Développer une politique foncière, de transmission des entreprises existantes et d'accueil d'actifs.** L'accompagnement et la formation professionnelle seront au cœur du dispositif, en mettant une priorité sur les jeunes du territoire, mais également les projets de reconversion professionnelle.
- **Renforcer l'ancrage local des entreprises et la coopération inter-entreprises** (économie circulaire, de proximité) et **accélérer l'adaptation des entreprises face au changement climatique.**

NB : les services et le cadre de vie, deux autres éléments majeurs de l'attractivité pour les actifs sont traités dans l'ambition 4.



ORIENTATION N°8



Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant et valorisant la mosaïque paysagère

L'activité agricole est centrale sur le territoire et les agriculteurs rencontrent des problématiques de valorisation de leurs productions, notamment pour les filières d'élevage.

Cette orientation vise à **renforcer la valorisation des productions agricoles de l'Astarac au travers de la mise en place de filières de qualité, vertueuses et à forte valeur ajoutée**, pour des productions qui préservent et valorisent la mosaïque paysagère : **élevage extensif des côteaux de l'Astarac, races et variétés locales, productions végétales diversifiées, productions à bas niveau d'intrants et de carbone, apiculture, produits agricoles transformés** etc…

Il s'agira également de susciter des vocations agricoles et de faire de l'Astarac un territoire attractif pour des porteurs de projets venant de l'extérieur, dans une logique de renouvellement des générations, tout en accompagnant toujours plus et mieux les transmissions d'exploitation sur le territoire.

Plus particulièrement, **la Charte affirme l'importance de préserver et valoriser les modèles agricoles de polyculture-élevage de l'Astarac**, en assurant le maintien de leurs caractéristiques fondamentales tout en accompagnant leurs évolutions. La Charte propose de promouvoir et accompagner les modèles agricoles adaptés au territoire et engagés dans la transition agroécologique, selon des voies diverses et complémentaires qui sont à rechercher collectivement. L'élevage herbager extensif, les volailles plein-air, les synergies élevage - polyculture, l'agroforesterie à titre d'exemples seront au cœur des priorités.



Au travers de cette orientation, **la Charte affirme l'importance de préserver et valoriser les modèles agricoles de polyculture-élevage de l'Astarac, peu consommateurs d'eau, respectueux des sols et de la trame bocagère et permettant l'expression d'une grande qualité paysagère et d'une riche biodiversité. Il s'agit d'assurer le maintien de leurs caractéristiques fondamentales qui constituent des points d'appui essentiels pour la réussite de la transition agroécologique, tout en accompagnant leurs évolutions** (Cf. Orientation 4.)

La résilience de ces modèles au changement climatique est un point d'attention majeur pour la viabilité et la pérennité des activités agricoles. La Charte affirme la nécessité de construire une véritable complémentarité agriculture- territoire.

Afin d'améliorer la valeur ajoutée des productions locales, il s'agira d'appuyer les **démarches de labellisation et qualification adaptées aux productions locales**, d'assurer la pérennisation et de développer de nouveaux **outils de transformation et de commercialisation dans l'objectif de renforcer les débouchés pour les productions de l'Astarac.** Il s'agit ainsi d'assurer, pour le secteur agricole, la création de valeur ajoutée, garante de développement économique.

Le renforcement de la commercialisation locale, en lien avec les enjeux d'alimentation de qualité et de proximité, sera recherché, ainsi que des partenariats avec les agglomérations et métropoles voisines, dans une logique de complémentarité territoriale.

ORIENTATION N°9

Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable



Cette orientation vise à **développer et structurer des filières de valorisation des ressources locales** qui sont à ce jour encore émergentes ou présentent une part économique encore relativement faible. La Charte mise prioritairement sur les filières qui s'appuient sur les richesses patrimoniales de l'Astarac et qui apportent une contribution positive à la préservation de la mosaïque paysagère. Ces filières contribuent également à la réduction de l'empreinte carbone avec une notion de chaîne carbone locale et au déploiement d'une économie circulaire.



Il s'agit de structurer et renforcer les secteurs d'activités et filières suivantes, en cohérence avec les ressources locales et la préservation et valorisation des richesses patrimoniales et paysagères de l'Astarac :

- **Structurer une filière autour des éco-matériaux et de la construction durable, notamment autour de la terre crue et du bois, en renforçant l'artisanat du territoire.** Il s'agit d'inscrire le développement de cette filière en cohérence avec les enjeux de rénovation du bâti ancien, de transmission des savoirs-faire, d'amélioration des performances énergétiques et carbone du secteur du bâtiment, d'aménagement durable du territoire et des synergies à créer entre secteurs d'activités (notamment avec l'agriculture, la forêt…).

- **Renforcer la dynamique touristique et faire de l'Astarac, au sein de la Destination Gers, un territoire écotouristique**, valorisant la diversité des patrimoines, les singularités du territoire, la rencontre des acteurs locaux et exemplaire d'un point de vue environnemental… Il s'agit notamment de cibler le développement de **l'agro-tourisme**. Le développement des **activités de pleine nature durables et du tourisme de nature** est également un atout à renforcer, en lien avec le projet de Centre départemental des sports de nature porté en Astarac par le Département du Gers. La nécessité de renforcer l'offre d'hébergement, de restauration et de prestataires touristiques sera également prise en compte dans cette stratégie de tourisme durable. La Charte s'appuie également sur la mise en valeur des richesses paléontologiques de l'Astarac et de ses richesses culturelles historiques (Cf. Orientation 6) et la mise en valeur des paysages singuliers de l'Astarac.

Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

L'ambition 4 est centrée sur le **bien-vivre en Astarac** et **s'adresse aux habitants d'aujourd'hui et de demain**. Elle vise à **conforter et améliorer la qualité de vie en Astarac, en se saisissant pleinement des enjeux d'adaptation au changement climatique et des évolutions des attentes sociétales,** et en **s'appuyant sur ce qui fait l'identité de l'Astarac** : les paysages, le calme, le patrimoine culturel, la vie des villages et le lien social…

La Charte revendique le caractère rural de l'Astarac et porte fièrement son ambition d'agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante.

À l'horizon 2042, dans ce territoire, marqué par des signes de dévitalisation démographique et économique, l'ambition de la Charte est de **créer les conditions de l'attractivité pour redynamiser et rajeunir la population**.

L'accès à un habitat de qualité, aux services, à la santé, aux mobilités sont des éléments clés pour l'attractivité du territoire. **Une organisation et des solutions adaptées au contexte rural de l'Astarac devront être pensées et déployées**. La Charte propose de se saisir des nombreux atouts du territoire et des politiques déjà engagées par les collectivités et de les renforcer.

Le cadre de vie et les paysages de l'Astarac constituent des points d'appui importants pour une **politique ambitieuse en faveur de la qualité de vie** dans toutes les dimensions : bourgs et villages vivants, paysages qui protègent et rafraichissent, habitat sain et durable, bâti traditionnel rénové, alimentation de qualité, santé et activités physiques en pleine nature, dynamique culturelle, lien social et solidarités, activités économiques porteuses de sens et rémunératrices…

À l'horizon 2042, la Charte vise **une ruralité réinventée** grâce à l'adaptation des modes de vie, pour plus de sobriété et de cohérence par rapport aux enjeux globaux. Il s'agit également de **renforcer la vie culturelle et les liens sociaux**, qui sont essentiels pour une ruralité heureuse et accueillante.

Cette ambition traduit ainsi la volonté de **garantir la pérennité d'une vie et d'une identité rurale à taille humaine et solidaire dans la campagne astaracaise**, basée sur la vie villageoise, les liens sociaux, l'attachement au paysage, les modes de vie ruraux… auxquels les habitants sont fortement attachés, **et de mener et accompagner les évolutions nécessaires pour une ruralité réinventée et moderne** qui se saisit pleinement des enjeux actuels et qui permette de bien-vivre en Astarac, pour les habitants d'aujourd'hui et de demain. **La pérennité et les évolutions d'une vie rurale à taille humaine ancrée dans les côteaux et vallées de l'Astarac constitue un engagement fort et une responsabilité supra-territoriale**, à l'heure de la métropolisation et de l'urbanisation des territoires au niveau national.

Responsabilité SUPRA

Ambition 4 – UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ORIENTATION N°10

Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux

ORIENTATION N°11

Renforcer le maillage de bourgs et de villages fonctionnels et vivants

ORIENTATION N°12

Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante





ORIENTATION N°10

Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux

Cette orientation vise à :

▶ **Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages de l'Astarac,** en veillant en particulier à adapter les choix d'aménagement pour une plus forte valorisation de l'identité des bourgs et des villages. L'urbanisme de demain doit permettre de sublimer les perceptions visuelles typiques du territoire, et de résorber les impacts de l'urbanisation contemporaine qui, s'ils sont proportionnés, existent malgré tout (constructions et zones d'activités peu intégrées dans le paysage, publicité…).

▶ **Renforcer la prise en compte les défis de l'adaptation au changement climatique et les enjeux environnementaux et sociaux dans les projets d'aménagements**, en cohérence avec les orientations 2 et 3 et les dispositifs Petites Villes de Demain, Bourgs Centres Occitanie et Villages d'avenir dans lesquels les communes et intercommunalités sont engagés. Il s'agit de développer des **solutions d'adaptation au changement climatique liées aux caractéristiques des bourgs et villages ruraux de l'Astarac** pour garantir le bien-vivre en Astarac pour tous les habitants, des plus jeunes aux plus âgés.



▶ **Adapter l'habitat et favoriser l'émergence de nouvelles formes d'habiter**. Il s'agit de déployer une politique ambitieuse en faveur d'un habitat durable répondant aux besoins évolutifs de la population et prenant en compte les enjeux du changement climatique : réduction de l'isolement social, vieillissement, accueil de nouveaux arrivants, habitats partagés, inclusifs, logements sobres sur les plans énergétiques et carbone...

La diversification de l'offre devra être recherchée dans l'objectif de proposer des parcours résidentiels complets (apprentis, jeunes actifs, emploi saisonnier, familles, personnes âgées, ménages à faibles ressources…). La Charte affirme la nécessité de trouver de nouvelles solutions (moyens, ingénierie, acteurs) pour produire de l'habitat différemment dans un contexte de réduction de l'artificialisation (loi climat et résilience et objectif de zéro artificialisation nette), afin de renforcer l'offre d'habitat et les possibilités d'accueil en Astarac. Il s'agit ainsi de privilégier la rénovation du bâti existant et particulièrement la rénovation et l'adaptation du patrimoine bâti des cœurs de villages et de bourgs et de favoriser l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de rénovation comme de construction.

ORIENTATION N°11



Renforcer le maillage de bourgs et de villages fonctionnels et vivants

Cette orientation, ciblée sur les thématiques d'aménagement et de services, vise à :

▶ **Renforcer le maillage territorial des services et équipements**. En cohérence avec le SCOT de Gascogne, l'ambition de la Charte est de maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services pour tous les habitants et notamment pour les jeunes (commerces, marchés de plein-vent, services et équipements de loisirs et culturels, écoles, services pour l'enfance et la jeunesse, sports de nature …). Dans un contexte d'habitat dispersé, il s'agit d'assurer **un maillage de proximité et une bonne accessibilité pour les habitants au travers de propositions complémentaires favorisant le rayonnement des services et le « aller - vers »** (itinérance, permanences, etc…)

▶ **Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au caractère rural et peu dense de l'Astarac.** La Charte ambitionne de **conforter l'offre de mobilités durables** (transport à la demande, collectif, covoiturage, mobilités solidaires …), de **favoriser les mobilités douces** (marche et vélo facilités) et de **réduire les besoins en déplacement** en repensant l'organisation des services, dans une logique d'accessibilité et de courte distance. Dans les secteurs géographiques les plus éloignés des pôles de services et d'équipement, une vigilance forte est de rigueur pour limiter l'isolement des personnes les plus fragiles (personnes âgées, jeunes et moins jeunes ne disposant pas de véhicules…).





ORIENTATION N°12

Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante

Cette orientation vise à mettre en place les conditions d'une ruralité ouverte, heureuse et accueillante, au travers :

▶ **d'une politique pour améliorer la santé et le bien-être des habitants.** Il s'agit de r**enforcer l'offre de services à la personnes et l'accessibilité en matière de santé** : offrir un maillage territorial qui facilite l'accès aux soins (y compris en garantissant l'accessibilité aux pôles extérieurs), lutter contre la désertification médicale, améliorer la prévention, l'accueil des personnes âgées, au travers par exemple de logements inclusifs, etc. La mise en place de contrats locaux de santé permettra d'améliorer les coopérations locales en matière de santé. Il s'agit également de **renforcer le lien social, la solidarité et l'accueil de nouveaux habitants**, au travers notamment d'un soutien à la dynamique associative qui favorise la qualité de vie et l'attractivité, la cohésion, l'intergénérationnel, les liens et l'intégration des nouveaux arrivants. La Charte affirme l'importance de créer de bonnes conditions d'accueil des nouveaux arrivants, basées sur le partage et la compréhension des valeurs locales, afin de **renforcer la cohésion locale autour d'une identité astaracaise partagée**.



▶ **d'une politique culturelle**. La Charte affirme l'importance de renforcer et valoriser les nombreuses initiatives culturelles déjà existantes et d'assurer leur pérennité. Il s'agit de conforter l'offre culturelle dans sa diversité et de renforcer l'information autour de cette offre, pour qu'elle rayonne et soit accessible et appropriable par tous. La Charte ambitionne de favoriser l'audace et l'ouverture, tout en renforçant l'ancrage et les liens au territoire (paysages, histoire, langue et culture occitane…). La Charte positionne la culture comme un moyen de faire découvrir, en milieu rural, les arts dans leur ensemble. Il s'agit aussi de faire réfléchir et élargir les consciences pour faciliter les transitions. La finalité est de **faire vivre une identité culturelle vivante et ouverte** et le **sentiment d'appartenance des habitants** à leur territoire : l'Astarac.



Cap vers l
de 20

Ambition 1
UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

ORIENTATION N°1

S'engager collectivement pour l'Astarac de demain

ORIENTATION N°2

Préserver et façonner les paysages de l'Astarac de demain

ORIENTATION N°3

Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique



ORIENTATION N°4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

ORIENTATION N°5

Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire

ORIENTATION N°6

Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère

Ambition 2
UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

'Astarac
42



Ambition 3
UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION N°7

Renforcer l'attractivité du territoire et la résilience de l'économie locale

ORIENTATION N°8

Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant et valorisant la mosaïque paysagère

ORIENTATION N°9

Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable

ORIENTATION N°10

Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux

ORIENTATION N°11

Renforcer le maillage de bourgs et villages fonctionnels et vivants

ORIENTATION N°12

Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante

Ambition 4
UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

LE PROJET OPÉRATIONNEL

Partie D



1. L'organisation du projet opérationnel

À partir des ambitions et orientations du projet stratégique, 28 mesures opérationnelles structurent le projet opérationnel de la Charte du futur Parc naturel régional de l'Astarac, aux côtés de 12 objectifs de qualité paysagère et du Plan de Parc.

1.1 | L'architecture du projet opérationnel en 28 mesures dont 12 mesures phares

À partir de la structuration des ambitions et orientations du projet stratégique, **28 mesures opérationnelles** composent le projet opérationnel de la Charte. Elles sont structurées en fonction des 4 ambitions et 12 orientations du projet stratégique.

Les mesures sont des ensembles cohérents de dispositions précises et concrètes. Elles portent sur l'ensemble de territoire ou sur certaines zones délimitées sur le plan du parc. Les mesures sont suffisamment précises afin de garantir la mise en œuvre des orientations de la charte.

Parmi ces mesures, 12 sont des mesures phares **(Cf. 1.2. en suivant)** identifiées avec ce picto :



Cap vers l'Astarac de 2042

PANORAMA DE CHARTE

Ambition 1

UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

ORIENTATION N°1

S'engager collectivement pour l'Astarac de demain

MESURE 1
Agir collectivement pour un projet de territoire partagé

MESURE 2
Améliorer les connaissances et éveiller les consciences

MESURE 3
Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation

ORIENTATION N°2

Préserver et façonner les paysages de l'Astarac de demain

12 OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
pour des paysages de la transition

MESURE 4 (Mesure phare)
Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions

ORIENTATION N°3

Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique

MESURE 5 (Mesure phare)
Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire

MESURE 6 (Mesure phare)
Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION N°4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

MESURE 7
Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité

MESURE 8 (Mesure phare)
Accélérer la transition agroécologique

MESURE 9 (Mesure phare)
Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire

MESURE 10 (Mesure phare)
Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

MESURE 11 (Mesure phare)
Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables

ORIENTATION N°5

Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire

MESURE 12
Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau

MESURE 13 (Mesure phare)
Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout

ORIENTATION N°6

Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère

MESURE 14 (Mesure phare)
Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs

MESURE 15
Préserver et révéler les richesses du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac

MESURE 16 (Mesure phare)
Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac



Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION N°7

Renforcer l'attractivité et la résilience de l'économie locale

MESURE 17
Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs

MESURE 18
Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique

ORIENTATION N°8

Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant et valorisant la mosaïque paysagère

MESURE 19
Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain

MESURE 20 (Mesure phare)
Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage

ORIENTATION N°9

Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable

MESURE 21
Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment la terre crue et le bois

MESURE 22
Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la Destination Gers

Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ORIENTATION N°10

Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux

MESURE 23 (Mesure phare)
Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac

MESURE 24
Diversifier les formes d'habiter en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant

ORIENTATION N°11

Renforcer le maillage de bourgs et villages fonctionnels et vivants

MESURE 25
Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants

MESURE 26
Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural

ORIENTATION N°12

Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante

MESURE 27
Améliorer la santé et le bien-être des habitants

MESURE 28
Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte

1.2 | Les 12 mesures phares

Parmi les 28 mesures de la Charte, 12 sont identifiées comme des mesure phares au sein du projet opérationnel.

Ces mesures phares traduisent les ambitions du Parc naturel régional de l'Astarac sur des enjeux spécifiques du territoire qui ont une signification particulière à l'échelle nationale. Elles traduisent l'originalité et la plus-value du Parc de l'Astarac au sein du réseau des 59 PNR actuels. À ce titre, **elles constituent des marqueurs de la candidature de l'Astarac au label national PNR**.

Dans la mise en œuvre de la Charte, les mesures phares disposeront d'une déclinaison particulière en tant que socle opérationnel majeur de la Charte au travers notamment d'une **priorité de mise en œuvre** dans la première partie de la Charte et d'une **ingénierie dédiée** du Syndicat mixte du Parc. Elles sont par ailleurs **au cœur du dispositif de suivi-évaluation de la Charte** afin d'évaluer les effets de la Charte sur ces mesures socles du projet de territoire.

Elles sont identifiées par un picto spécifique sur chaque mesure concernée.

Les 16 autres mesures n'en sont pas moins importantes, en réponse aux enjeux du territoire identifiés dans le Diagnostic elles ont toute leur place dans le projet de territoire que constitue la Charte du Parc.

Les 12 mesures phares traduisent les ambitions majeures du Parc naturel régional sur les thématiques significatives et spécifiques suivantes :

Des paysages singuliers au cœur du projet de Parc, pour façonner l'Astarac de demain et la résilience du territoire

Mots clés : paysage, aménagement, climat, résilience



Les paysages singuliers de l'Astarac sont partie intégrante de l'identité territoriale et participent fortement à l'attachement des habitants à leur territoire et à **une vie et une identité rurale à taille humaine, en équilibre avec une mosaïque paysagère préservée et vivante, qu'ils souhaitent préserver**. Face aux vulnérabilités auxquelles le territoire fait face, le projet de Parc s'est construit **en plaçant délibérément les paysages au cœur des réflexions pour façonner l'Astarac de demain** et la Charte déploie **une stratégie ambitieuse d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'aménagement durable et de résilience du territoire**. Cette stratégie s'appuie sur des engagements marqués en termes d'aménagement durable du territoire, de déploiement des politiques nationales de sobriété foncière, de préservation des paysages et de biodiversité, ainsi qu'en matière de sobriété énergétique et de contribution active à la production d'énergies renouvelables, en cohérence avec la mosaïque paysagère et les besoins du territoire.

La préservation et le renforcement de la richesse écologique de la mosaïque paysagère

Mots clés : mosaïque paysagère, biodiversité, continuités écologiques

La mosaïque paysagère de l'Astarac, par la biodiversité et les patrimoines qu'elle abrite et les nombreux services qu'elle rend au territoire, est une composante forte de la qualité patrimoniale et de l'identité de l'Astarac. La Charte porte l'ambition forte de **préserver et renforcer la richesse écologique de cette mosaïque agro-éco-paysagère très spécifique, à travers une stratégie biodiversité ambitieuse**. Il s'agit de préserver, restaurer, voire reconquérir les composantes de la mosaïque à différentes échelles : en améliorant les continuités écologiques et en renforçant la place centrale de l'arbre sur le territoire, notamment au travers du renforcement du maillage du bocage gascon sur l'ensemble du territoire ; en préservant, en restaurant et en gérant les milieux remarquables et les espèces patrimoniales ; et en renforçant les pratiques favorables à la biodiversité. Il s'agit également de de porter avec engagement et vigueur **la responsabilité de la préservation et du renforcement des continuités écologiques régionales et nationales entre les Pyrénées et l'arc atlantique**, qui s'appuient sur les milieux agro-pastoraux et la trame de milieux arborés encore fortement présents sur le territoire. En ce sens, la Charte reconnaît le **rôle majeur des activités agro-pastorales** et ambitionne de **reconquérir l'élevage herbager extensif**.





La réussite de la transition agroécologique à grande échelle et la préservation de la polyculture-élevage

Mots clés : transition agroécologique, polyculture-élevage

Dans ce territoire où l'agriculture modèle la mosaïque paysagère, support de la richesse écologique, et structure une grande partie de l'économie locale, **une ambition majeure de la Charte concerne l'accélération de la transition agroécologique des exploitations du territoire, en associant l'ensemble des acteurs et des exploitations du territoire**, ainsi que **la préservation des systèmes de polyculture-élevage**, qui jouent un rôle clé pour les paysages, la biodiversité, la ressource en eau et les sols. La transition agroécologique vise à la fois la pérennité de l'activité économique mais également et de manière synergique, la préservation des patrimoines et des ressources naturelles, compte-tenu des **interactions essentielles agriculture, biodiversité, eau et sols au sein de la mosaïque paysagère de l'Astarac**. La Charte porte l'ambition des **acteurs de l'Astarac de devenir laboratoire national de la transition agroécologique, qui constitue un axe majeur du projet de Parc et confère au territoire une responsabilité supra-territoriale.**

La préservation de la ressource en eau, en tête de bassin des rivières de Gascogne et de l'Arros

Mots clés : eau et sols

L'eau et les sols jouent un rôle clé au cœur de la mosaïque paysagère, en termes de fonctionnalité et de résilience du territoire, et sont aussi d'une importance capitale dans l'activité agricole. Concernant la ressource en eau, la Charte affirme **la volonté et l'engagement de porter la responsabilité de la préservation de la ressource en eau, pour les rivières de Gascogne et pour l'Arros**. Conscients de la **fragilité de la ressource en eau, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif**, la Charte affirme l'ambition d'une gestion collective garante d'une reconquête de la qualité de l'eau, d'un partage équitable de la ressource entre les différents usages et d'une sécurisation de la ressource en eau. Situé à la naissance de l'éventail gascon, l'Astarac porte en effet une **responsabilité vis-à-vis des territoires à l'aval des rivières de Gascogne, ses actions ayant un impact jusqu'à la confluence avec la Garonne**.





La préservation et la valorisation des richesses paléontologique d'intérêt international

Mots clés : paléontologie

Fruit de conditions paléogéographiques particulières à l'époque du Miocène (-25 à -5 millions d'années), l'Astarac est un « hot spot » mondial de la paléontologie avec de nombreux gisements de fossiles animaux et végétaux et un site clé de l'histoire des sciences naturelles. L'ambition de la Charte est de **préserver et révéler ces richesses paléontologiques exceptionnelles**, auprès des habitants en premier lieu mais aussi auprès des visiteurs afin d'en faire un véritable axe de qualification touristique et de sensibilisation et compréhension des enjeux contemporains (changement climatique, érosion de la biodiversité…). Même si ce patrimoine n'est pas actuellement directement menacé, la Charte fait de sa préservation une condition à toute démarche de valorisation.

LES 12 MESURES PHARES DE LA CHARTE

Mesure phare

Ambition 1 Un Astarac engagé et audacieux	Orientation 2 : Préserver et façonner les paysages de l'Astarac de demain	**FM 4** - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions
	Orientation 3 : Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique	**FM 5** - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire
		FM 6 - Orienter les poltiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique
Ambition 2 Un Astarac vivant et résilient	Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère	**FM 8** - Accélérer la transition agroécologique
		FM 9 - Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire
		FM 10 - Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère
		FM 11 - Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables
	Orientation 5 : Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire	**FM 13** - Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout
	Orientation 6 : Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère	**FM 14** - Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs
		FM 16 - Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac
Ambition 3 Un Astarac prospère et dynamique	Orientation 8 : Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant la mosaïque paysagère	**FM 20** - Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage
Ambition 4 Un Astarac heureux et accueillant	Orientation 10 : Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux	**FM 23** - Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac

1.3 | Comment lire les mesures ?

Position de la mesure dans la Charte

(Ambition et orientation)

Titre de la mesure

Indication s'il s'agit d'une mesure « phare » ou pas

Esprit de la mesure



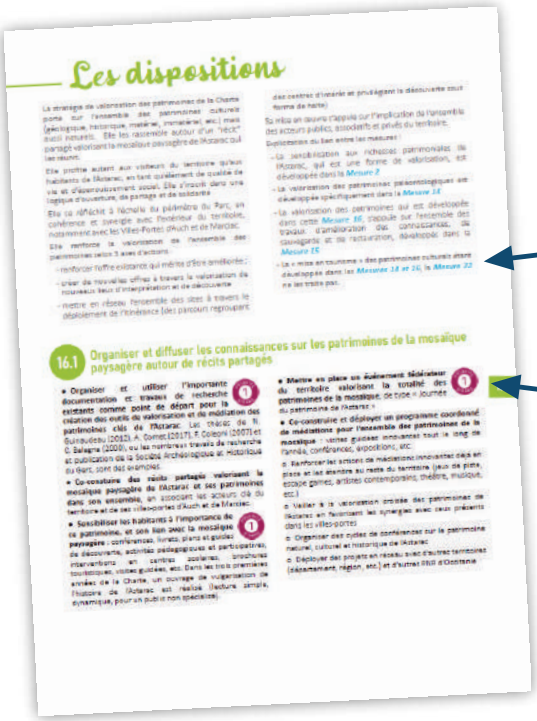
Finalité de la mesure

(les résultats visés à l'issue de la mise en œuvre de la Charte)

Contexte territorial

(les problématiques rencontrées sur le territoire, les actions d'ores et déjà réalisées par les acteurs)




Les dispositions

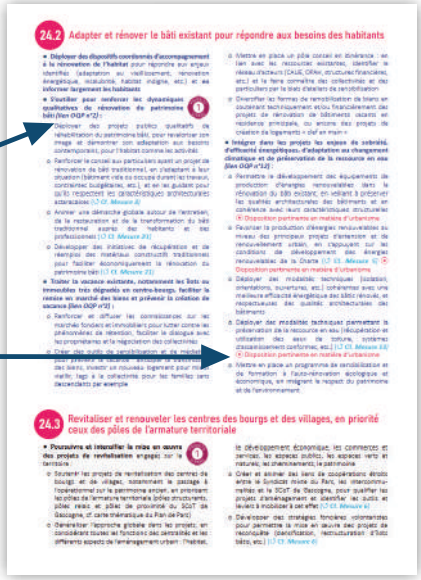
16.1 Organiser et diffuser les connaissances sur les patrimoines de la mosaïque paysagère autour de récits partagés

Contenu opérationnel de la mesure
(ce que nous allons faire, collectivement, pour atteindre les résultats visés)

Cf. Mesure 15
lien entre les mesures afin d'éviter les redondances et faciliter les interactions entre les démarches engagées

PRIORITÉ 1 3/6ANS
Sous-disposition prioritaire à réaliser dans les 3 à 6 premières années de mise en œuvre de la Charte

OQP n°6 : lien avec les dispositions déclinant les objectifs de qualité paysagère


24.2 Adapter et rénover le bâti existant pour répondre aux besoins des habitants

24.3 Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages, en priorité ceux des pôles de l'armature territoriale

Disposition pertinente en matière d'urbanisme


16.4 Trouver des nouvelles formes innovantes d'usages du patrimoine culturel bâti

LIEN AU PLAN DU PARC

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Rôle du Syndicat mixte

Dispositions spatialisées dans le Plan de Parc

Dispositif de Suivi-Évaluation

Rôle du Syndicat mixte :
présente les rôles principaux identifiés pour le Syndicat mixte du Parc


ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Engagements des signataires et de l'État

Implication des partenaires

1.4 | Les Objectifs de Qualité Paysagère

Les paysages de l'Astarac se distinguent par le caractère et la typicité de la mosaïque agricole et écologique locale, créée et entretenue par des interactions subtiles entre le cadre environnemental et les usages et pratiques humaines qui s'y sont implantés. Cette mosaïque reste fragile, différentes dynamiques d'évolution (agricoles, urbaines, naturelles) faisant pression sur les paysages et leur qualité. La prise en compte des enjeux paysagers dans les aménagements des collectivités, dans les pratiques agricoles, reste insuffisante.

Sur la base d'une analyse fine à l'échelle des sept unités paysagères qui composent le périmètre d'étude, le diagnostic de territoire a identifié **7 unités paysagères** et dix-sept **structures paysagères à protéger**, compte tenu des dynamiques d'évolution qui les mettent en péril.

Les structures paysagères de l'Astarac

Structures paysagères des Serres

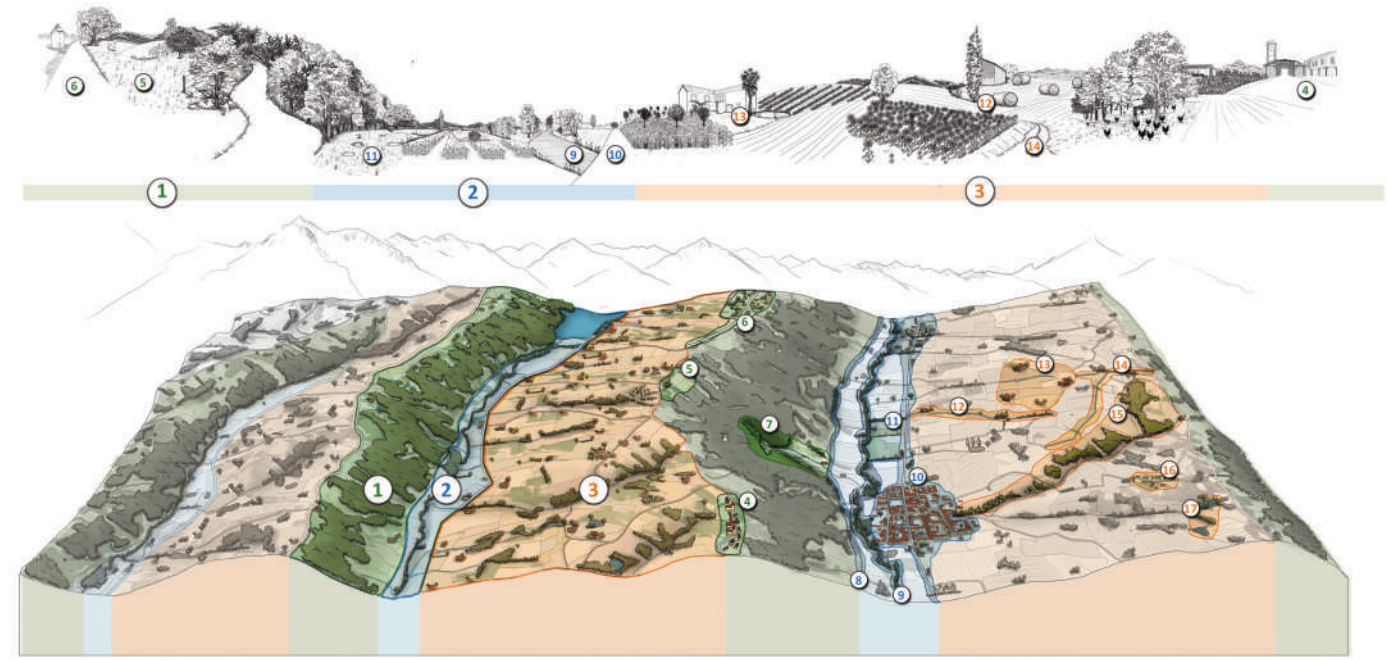
1 : Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies
4: Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage
5:Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées
6: Chapelet de villages perchés le long des serrades
7: Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux

Structures paysagères des Ribères

2: Plaines alluviales plus ou moins ample cultivées et habitées
8: Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère
9:Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve
10: Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire
11: Des vestiges de bocages et de prairies humides

Structures paysagères des Boubées

3: Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets
12: Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems
13: Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles
14: Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier
15: Vallons boisés structurant les paysages cultivés
16: Des villages églises qui s'étirent le long des travers
17: Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons



La Charte intègre une stratégie spécifique pour protéger ces structures, à travers la définition d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP), qui fixent un cadre de travail pour les 15 prochaines années et qui se déclinent dans les mesures.

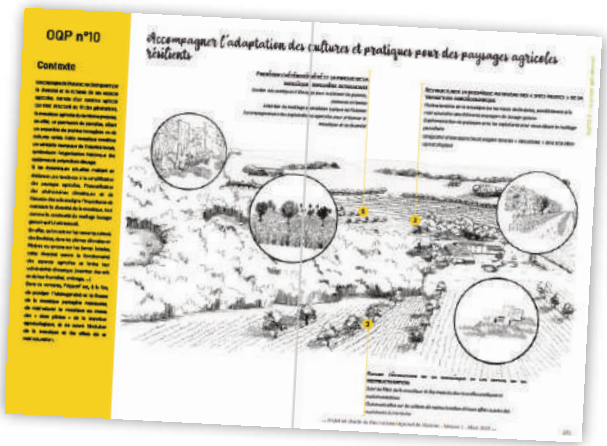
Ces Objectifs de Qualité Paysagère sont organisés en trois grands axes. Ils sont détaillés individuellement à la suite de la présentation des mesures.

Le cahier des Objectifs de Qualité Paysagère

Le cahier des objectifs de qualité paysagère présente :

- L'organisation générale des paysages
- L'identification et la localisation des structures paysagères
- Les pressions sur les structures paysagères
- Les objectifs de qualité paysagère
- Leur articulation avec les mesures et les structures à protéger

↻ **Cf. Partie D : *le projet opérationnel***
Chapitre 3. Les objectifs de qualité paysagère



1- Habiter les paysages d'une ruralité réinventée

Le territoire accueille des habitants et des activités qui font partie intégrante du paysage et qui contribuent à le constituer. Le maintien de ce caractère habité représente un objectif fort, en veillant cependant à un équilibre harmonieux en tre l'accueil d'habitants et d'activités, la qualité et la résilience des paysages.

L'objectif est d'agir sur les paysages habités à plusieurs niveaux, avec deux axes forts que sont : la réhabilitation du bâti vacant ou dégradé, qui permet de limiter l'étalement urbain et donc de qualifier les paysages ; et l'adaptation des espaces bâtis au changement climatique.

Ces objectifs appellent à faire évoluer de manière profonde les politiques d'urbanisme, en prenant un virage réfléchi, qui a déjà été engagé localement mais qui doit encore être concrétisé.

Compte tenu de la place et de l'impact des activités économiques dans le paysage, la stratégie pour les 15 prochaines années donne une place particulière à la question de la qualité des espaces et aménagements économiques, qui fait l'objet d'un Objectif de Qualité Paysagère spécifique.

OQP n°1 - Adapter les espaces bâtis aux enjeux climatiques

OQP n°2 - Réhabiliter le bâti vacant et l'adapter à de nouveaux besoins

OQP n°3 - Garantir la qualité et l'attractivité des paysages d'une économie locale revitalisée

2- Révéler les paysages singuliers de l'Astarac

La protection et la mise en lumière des singularités paysagères qui caractérisent l'Astarac représentent un second objectif majeur pour les 15 prochaines années.

Pour cela, une vigilance forte mérite d'être portée sur la protection des perceptions visuelles, en maîtrisant l'impact de l'urbanisation sur ces dernières. Le territoire offre des vues remarquables sur les Pyrénées, à préserver, mais également des points de vue qui s'ouvrent sur les vallées, les villages, à différentes échelles. L'objectif est de valoriser ces perceptions, et d'aménager qualitativement les axes de découverte qui permettent de les découvrir (serrades, mercadères, travers, poutges en particulier).

La perception des paysages nocturnes, qui représentent une richesse sur un territoire faiblement urbanisé, est à préserver et fait l'objet d'un Objectif de Qualité Paysagère dédié.

Enfin, la singularité paysagère de l'Astarac se joue dans le détail, à l'échelle des éléments de patrimoine, et l'objectif est de respecter, et de donner à voir, les éléments bâtis ou vernaculaires que l'on retrouve dans les bourgs et les villages, ou dans les espaces agricoles (matériaux, bâti traditionnel, petit patrimoine…).

OQP n°4 - S'émerveiller et vivre les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysagers

OQP n°5 - Faire du paysage nocturne un atout pour les Communes du Parc

OQP n°6 - Préserver et révéler les patrimoines historiques et culturels tant matériels qu'immatériels

OQP n°7 - Garantir la singularité et l'authenticité des paysages

3- Modeler les paysages de la résilience

Le troisième axe de travail de la stratégie paysagère concerne les transitions à anticiper pour les 15 prochaines années, pour construire des paysages résilients. Le paysage n'est pas un cadre « figé » mais il évolue, et il va évoluer avec les transitions qui s'engagent : agroécologique, climatique, énergétique.

En lien avec ces transitions, l'objectif est d'accompagner les évolutions agricoles des prochaines années, en matière de pratiques et de cultures. La préservation du bocage gascon et le maintien de l'élevage et des milieux agro-pastoraux sont des piliers essentiels de la transition agroécologique que la Charte souhaite promouvoir.

D'autres transitions sont à anticiper au niveau des paysages de l'eau, fortement impactés par les pratiques agricoles et le changement climatique, et au niveau des « paysages de l'énergie », en lien avec la rénovation énergétique du bâti et avec le développement des énergies renouvelables.

OQP n°8 - Renforcer et restaurer le maillage du bocage gascon

OQP n°9 - Valoriser et accompagner les paysages agro-pastoraux et d'élevage

OQP n°10 - Accompagner l'adaptation des cultures et pratiques pour des paysages agricoles résilients

OQP n°11 - Renforcer et restaurer la qualité et l'équilibre des paysages de l'eau

OQP n°12 - Développer une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire

Articulation entre Objectifs de Qualité Paysagère et mesures

Les Objectifs de Qualité Paysagère, transverses, sont déclinées de manière plus concrète dans les mesures de la Charte, avec des dispositions qui sont indispensables pour permettre leur mise en œuvre. Le tableau ci-dessous présente les principales mesures concernées par la déclinaison de chaque OQP. Les principales dispositions qui permettent de décliner les OQP figurent **en bleu** au sein même des mesures. Le lien avec le n° d'OQP est précisé OQP **n°6.**

↻ ***L'Annexe 12*** détaille les dispositions de la Charte qui permettent de mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère.

	Mesure 4	Mesure 5	Mesure 6	Mesure 8	Mesure 9	Mesure 10	Mesure 15	Mesure 22	Mesure 23	Mesure 24
OQP n°1	X		X							
OQP n°2										X
OQP n°3									X	
OQP n°4								X	X	
OQP n°5						X				
OQP n°6	X						X			
OQP n°7	X								X	
OQP n°8	X				X					
OQP n°9						X				
OQP n°10	X			X		X				
OQP n°11						X				
OQP n°12	X	X								X

1.5 | Le Plan de Parc

Le Plan de Parc est une **pièce essentielle** de rapport de Charte d'un Parc naturel régional. **Il permet de localiser spatialement la mise en œuvre des mesures définies par la Charte** du Parc et de visualiser les priorités d'intervention sur la durée du classement. Il traduit concrètement les orientations stratégiques et les mesures de la Charte, en montrant leur inscription concrète sur le territoire.

Outil d'aide à la compréhension et à l'action, **il offre une vision d'ensemble des différentes composantes du Parc** : espaces naturels, paysages, dynamiques territoriales, patrimoines, etc. et **il accompagne la lecture des mesures**, facilite leur appropriation par les acteurs du territoire et guide les actions de gestion, de protection et de valorisation du territoire.

Le Plan de Parc constitue ainsi un **outil de partage et de mise en cohérence**, au service des collectivités, des partenaires et des acteurs locaux, pour mieux comprendre le fonctionnement du territoire, ses enjeux et les actions à conduire dans le cadre du projet de Parc.

Le Plan de Parc a été « élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation » (Article R333-3 du Code de l'Environnement). Il s'appuie sur des sources de données précises et spatialisées.

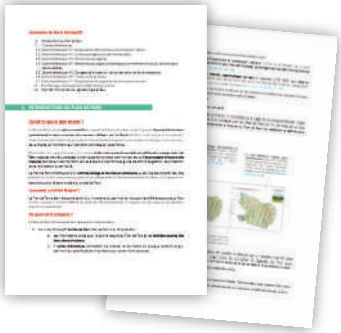
Le Plan de Parc est composé de 2 documents indissociables :

- Du livret introductif du **Plan de Parc** (↻ **Plan de Parc 1/2)** comprenant :
  - Les informations utiles pour la bonne lecture du Plan de Parc et les **données sources des deux plans principaux**
  - 7 **cartes thématiques** permettant de préciser et de mettre en exergue certains enjeux patrimoniaux spécifiques et importants pour ce territoire de projet.
- Une grande planche, avec les deux plans principaux (↻ **Plan de Parc 2/2)** :
  - Un **plan Paysage, aménagement et patrimoine culturel**, à l'échelle 1/75 000e qui traduit spatialement des dispositions des mesures Paysage, aménagement et patrimoine culturel de la Charte (↻ ***Mesures 6, 14, 15, 16, 23)***
  - Un **plan Patrimoine naturel, agroécologie et eau** à l'échelle 1/75 000e qui détaille spatialement la traduction des dispositions des mesures Patrimoine naturel, continuités écologiques, agroécologie et eau de la Charte (↻ ***Mesures 7, 8, 9, 10, 11, 13)***
  - Les **légendes** des Plans favorisent la lecture et reprennent les termes des dispositions des mesures concernées selon la structuration de la Charte.

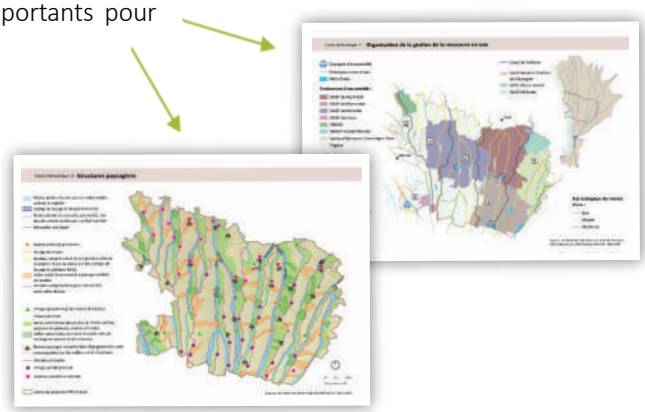
Plan de Parc 1/2 : Livret introductif et cartes thématiques



- Les informations utiles pour la bonne lecture du Plan de Parc et les **données sources des deux plans principaux**



- 7 **cartes thématiques** permettant de préciser et de mettre en exergue certains enjeux patrimoniaux spécifiques et importants pour ce territoire de projet.



Plan de Parc 2/2 : Plans principaux



- Un **plan Paysage, aménagement et patrimoine culturel**, à l'échelle 1/75000e qui traduit spatialement des dispositions des mesures Paysage, aménagement et patrimoine culturel de la Charte ***(↻ Mesures 6, 14, 15, 16, 23)***

- Un **plan Patrimoine naturel, agro-écologie et eau** à l'échelle 1/75 000e qui détaille spatialement la traduction des dispositions des mesures Patrimoine naturel, continuités écologiques, agro-écologie et eau de la Charte ***(↻ Mesures 7, 8, 9, 10, 11, 13)***



- Les **légendes** des Plans favorisent la lecture et reprennent les termes des dispositions des mesures concernées selon la structuration de la Charte.

2. Les mesures du projet opérationnel

À partir de la structuration des ambitions et orientations du projet stratégique, 28 mesures opérationnelles composent le projet opérationnel de la Charte. Les mesures sont des ensembles cohérents de dispositions précises et concrètes permettant de mettre en œuvre les ambitions et orientations de la Charte.

Ambition 1 // Un Astarac engagé et audacieux 122

FM1- Agir collectivement pour un projet de territoire partagé 125
FM2- Améliorer les connaissances et éveiller les consciences 131
FM3- Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation 139
FM4- Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions 145
FM5- Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire 151
FM6- Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique .. 163

Ambition 2 // Un Astarac vivant et résilient 174

FM7- Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité 177
FM8- Accélérer la transition agroécologique 185
FM9- Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire 193
FM10- Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère 201
FM11- Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables 209
FM12- Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau 217
FM13- Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout 223
FM14- Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs 229
FM15- Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac 235
FM16- Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac 243

Ambition 3 // Un Astarac prospère et dynamique 250

FM17- Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs 253
FM18- Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique 259
FM19- Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain 265
FM20- Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac, en préservant les systèmes de polyculture-élevage 271
FM21- Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois 277
FM22- Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers 283

Ambition 4 // Un Astarac heureux et accueillant 292

FM23- Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac 295
FM24- Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant 303
FM25- Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants 309
FM26- Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural 315
FM27- Améliorer la santé et le bien-être des habitants 321
FM28- Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte 327

Ambition 1
UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain



ORIENTATION N°1

S'engager collectivement pour l'Astarac de demain

Fiche-mesure 1

Agir collectivement pour un projet de territoire partagé

1.1 - Partager les fondements du projet de PNR et faciliter une implication forte et dans la durée des signataires et partenaires dans la mise en œuvre opérationnelle de la Charte

1.2 - Déployer et faire vivre des modes d'action permettant aux communes et intercommunalités d'être au cœur de la mise en œuvre du projet de PNR

1.3 - Renforcer les dynamiques collectives et développer de nouveaux partenariats pour agir ensemble efficacement et de manière pérenne

1.4 - Conforter la place de l'Astarac au sein de l'espace départemental et structurer les complémentarités territoriales, notamment avec l'agglomération auscitaine

1.5 - Initier des coopérations à l'échelle régionale, voire nationale

Fiche-mesure 2

Améliorer les connaissances et éveiller les consciences

2.1- Renforcer la dynamique scientifique, les coopérations et le dialogue avec la recherche

2.2- Déployer une stratégie transversale d'amélioration des connaissances pour éclairer les transitions à mener

2.3- Développer l'éducation au territoire et la sensibilisation de tous les publics

2.4 - Impliquer l'ensemble des acteurs dans les réflexions sur le devenir du territoire, dans un contexte favorable de dialogue et d'écoute

Fiche-mesure 3

Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation

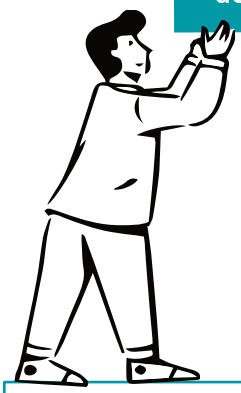
3.1- Devenir un territoire d'expérimentations et innovations, un laboratoire des transitions

3.2- Placer les jeunes au cœur du projet de territoire et leur donner les moyens de s'épanouir et s'engager en Astarac, au travers notamment d'une action éducative ambitieuse

3.3- Susciter l'envie d'agir des habitants en faveur des transitions

ORIENTATION N°2

Préserver et façonner les paysages de l'Astarac de demain



Fiche-mesure 4

Mesure phare

Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions

4.1- Renforcer l'appropriation des caractéristiques paysagères de l'Astarac et des Objectifs de Qualité Paysagère

4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation

4.3- Développer des expérimentations paysagères en lien avec les transitions et les effets du changement climatique

ORIENTATION N°3

Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique



Fiche-mesure 5

Mesure phare

Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire

5.1- Animer un cadre de travail partagé pour construire une vision stratégique climat territoriale

5.2- S'engager plus fortement vers la sobriété et l'efficacité énergétique

5.3 - Produire des énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants

5.4 - DISPOSITION TRANSVERSALE : S'adapter au changement climatique pour un territoire résilient

Fiche-mesure 6

Mesure phare

Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique

6.1- Déployer et structurer des politiques et outils d'urbanisme et développer une culture partagée en faveur d'un aménagement durable du territoire

6.2- Déployer des documents et outils d'aménagement engagés vers la sobriété foncière et la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette

6.3- Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement

6.4- Préserver et valoriser les structures paysagères dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements

6.5- Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie

Ambition 1

UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

ORIENTATION 1

S'engager collectivement pour l'Astarac de demain



Mesure 1

Agir collectivement pour un projet de territoire partagé

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons que chacun puisse mobiliser ses compétences et ses moyens au profit d'un projet commun à 15 ans, la Charte du Parc. Il s'agit de partager les valeurs et les objectifs du Parc, de donner aux communes les moyens d'agir et de renforcer la coordination des interventions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité et de cohérence.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Les orientations et mesures de la Charte sont pleinement prises en compte et déployées par les signataires de la Charte et les partenaires du Syndicat mixte du PNR au sein de leurs propres stratégies et projets.
- Les Communes sont pleinement investies dans la mise en œuvre de la Charte et associent les habitants aux actions qu'elles mènent.
- Les coopérations et mutualisations entre Communautés de communes/agglomération et le Syndicat mixte du PNR sont solides.
- De nouvelles habitudes de travail et partenariat entre acteurs ont permis de décloisonner les approches, de faire avancer les sujets à forts enjeux (eau, biodiversité, agriculture, économie etc.) et de collaborer en bonne intelligence.
- L'Astarac a su prendre sa place au sein de l'espace départemental, comme espace d'innovation et d'expérimentation dans différents domaines (transition écologique et énergétique, agroécologie, préservation de la ressource en eau, etc.).
- La création du PNR Astarac a conforté l'attractivité du Gers et permis l'accueil de nouveaux publics dans le département.

CONTEXTE

La Charte d'un Parc naturel régional est un projet collectif impliquant le Syndicat mixte du PNR mais aussi :

- les Communes, au premier chef, puisque ce sont elles, par leur délibération qui constituent le territoire du Parc
- leurs intercommunalités à fiscalité propre, qui au regard de leurs compétences, sont des acteurs clés de la mise en œuvre de certaines mesures de la Charte
- le Département du Gers qui, dès la phase d'émergence du projet du PNR, a soutenu la démarche et a affirmé son souhait de le positionner au sein de l'espace départemental (le PNR Astarac, le seul PNR du Gers)
- la Région, compétente en matière de PNR et également dans plusieurs domaines clés de la mise en œuvre de la Charte (biodiversité, mobilité, etc.)
- l'État qui classe le territoire en Parc naturel régional pour 15 ans renouvelables et est un partenaire clé de la mise en œuvre de la Charte.

La mise en œuvre de la Charte associe également, au-delà de ses signataires et de l'État, des partenaires techniques qui peuvent s'impliquer aux côtés du Syndicat mixte du PNR pour définir et porter des actions.

La réussite du Parc naturel régional de l'Astarac repose donc sur la capacité de l'ensemble de ces acteurs à s'impliquer et à agir collectivement dans la mise en œuvre opérationnelle de la Charte.

1.1 Partager les fondements du projet de PNR et faciliter une implication forte et dans la durée des signataires et partenaires dans la mise en œuvre opérationnelle de la Charte

● **Partager, tout au long de la durée de la Charte, les valeurs et objectifs du PNR Astarac** avec les signataires et partenaires et faciliter une implication forte de leur part. En complément des temps dédiés au sein des instances du Syndicat mixte du PNR (comité syndical, bureau, etc.) :

- o Animer des temps d'échanges réguliers autour du PNR, sa Charte et de l'implication nécessaires des signataires et partenaires : séquence dédiée au PNR lors de conseils municipaux ou communautaires, rencontres régulières des services du Département, journée des délégués sur un sujet ou une thématique particulière, etc. ,
- o Mobiliser les signataires et partenaires pour qu'ils mettent en œuvre la Charte à travers des actions concrètes et pérennes et qu'ils la déploient dans leurs propres stratégies ;

● **Communiquer et faciliter l'information sur les actions portées en cohérence avec la Charte** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Communiquer et valoriser les initiatives et projets portés par les différents acteurs, selon différentes modalités : journal du parc, réseaux sociaux, concours / prix/trophées, etc., en rendre compte dans les supports d'information du Parc,
- o Utiliser les bulletins communaux et intercommunaux pour relayer les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte et inviter les collectivités à reprendre les informations publiées sur le site du Parc dans leurs actualités ;

● **Associer les signataires et partenaires au suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la Charte et à son évaluation,** ainsi qu'aux réflexions sur les orientations et priorités à donner (dans le cadre notamment du Comité de suivi et d'évaluation de la Charte animé par le Syndicat mixte du Parc).

1.2 Déployer et faire vivre des modes d'action permettant aux communes et intercommunalités d'être au cœur de la mise en œuvre du projet de PNR

Il s'agit d'en faire un levier essentiel d'ancrage du projet, de mobilisation des habitants et des acteurs et de mise en œuvre des actions, en lien avec la Charte.

● **Donner aux communes les moyens d'agir et de porter dans des projets** en cohérence avec les objectifs de la Charte en proposant : PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o des retours d'expérience, des visites, des fiches conseils, des temps d'information, afin de susciter les initiatives et les projets,
- o des outils (guides, fiches conseils, etc.), des formations, des visites d'expériences et l'accès à un accompagnement d'une ingénierie, technique et financière, coordonnée en fonction des projets avec celui proposé par les Communautés de communes/ agglomération, le Département et les acteurs institutionnels et techniques (CAUE, ADDA, etc.),
- o des guides d'actions possibles et un accompagnement pour orienter les communes dans l'utilisation de la dotation aménités rurales, en faveur de projets pour la biodiversité, les paysages et le cadre de vie ;

● **Donner aux élus communaux et intercommunaux les moyens de jouer un rôle actif de relais** auprès des habitants et des acteurs avec lesquels ils collaborent, ainsi qu'à leurs équipes techniques : PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Donner des informations régulières sur les actualités et projets en cours, leurs permettant d'être informés, organisation de réunions locales, de sessions de formations et actions de mise en réseau,
- o Mettre à disposition des outils d'information et communication à leur intention (livret des élus du Parc, plaquettes à remettre, journal du Parc, informations pour les journaux communaux et intercommunaux, etc.),
- o Inciter les communes à informer et associer les habitants dans leurs projets ;

● **Créer et animer des liens de coopérations étroits entre le Syndicat mixte du Parc et les intercommunalités** (Communautés de communes/agglomération) PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Développer des liens d'échanges et de collaboration réguliers entre les équipes techniques du Syndicat mixte du Parc et des intercommunalités,
- o Épauler les intercommunalités et leurs communes pour faciliter la mise en cohérence de leurs plans, schémas et projets avec la Charte du Parc (PLUi, projets éducatifs, contrats bourgs centre, etc.),
- o Rechercher des complémentarités entre intercommunalités pour la mise en œuvre de certaines stratégies, à l'instar des actions menées par l'Entente Astarac sur l'habitat ou sur la santé par exemple. Il s'agit de mutualiser les moyens d'actions dans un souci de lisibilité et d'efficacité de l'action publique.

1.3 Renforcer les dynamiques collectives et développer de nouveaux partenariats pour agir ensemble efficacement et de manière pérenne

● **Faire du Parc un espace d'émergence et d'expérimentation de nouveaux partenariats, pour agir de manière multithématique et décloisonnée** (par exemple sur les enjeux liés à l'eau, à l'échelle de zones pilotes, entre acteurs touristiques et acteurs de l'éducation à l'environnement, ou sur certains projets ciblés, etc.) ;

● **Structurer et faire vivre des partenariats avec les chambres consulaires**, afin de déployer des actions communes, contribuant à la mise en œuvre de la Charte (formalisées au travers de conventions de partenariat) ;

● **Mettre en place des conventions de partenariats avec les partenaires clés de la mise en œuvre de la Charte** et les partenaires réunis autour de projets communs développés au fur et à mesure de l'avancement de la Charte ;

● **Soutenir les initiatives collectives existantes et émergentes sur le territoire et encourager la structuration de nouveaux réseaux** dans les domaines agricoles, forestiers, touristiques et de la transition énergétique (regroupement fonciers, points de vente collectifs, centrales villageoises, etc.) mais aussi au niveau associatif et culturel.

PRIORITÉ 1 3/6ANS

1.4 Conforter la place de l'Astarac au sein de l'espace départemental et structurer de manière pérenne les complémentarités territoriales, notamment avec l'agglomération auscitaine

● **Structurer les coopérations avec le Département du Gers et les organismes associés :**

- Développer le rôle de l'Astarac de laboratoire des transitions du Gers, en mettant en place des actions pilotes sur les thématiques phares de la Charte du PNR et des politiques départementales de préservation des patrimoines et de développement durable : créer des espaces tests, conduire des expérimentations, initier de nouveaux modes d'agir et de partenariat, etc.) (↺ ***Cf. Mesure 3***),
- Valoriser les singularités du Parc naturel régional de l'Astarac, le seul dans le département du Gers, dans la stratégie de la destination touristique Gers : ses paysages et espaces de nature, son identité patrimoniale, sa vie rurale et authentique, son offre d'écotourisme et de sports de pleine nature, etc. Une telle démarche est réalisée au profit de l'attractivité de l'Astarac et du département dans son ensemble (↺ ***Cf. Mesure 17***),
- Coordonner le déploiement de l'ingénierie entre le Département et le Syndicat mixte du PNR à la fois sur les thématiques de la Charte (ex : eau, biodiversité, etc.), mais également dans l'accompagnement proposé aux Communes (coordination avec le service ingénierie du Département) : définir des modalités de travail en commun, etc.,
- En cohérence avec les politiques départementales et les orientations de la Charte, développer des coopérations renforcées avec les organismes associés au Département, tels que le CAUE, le CDT, l'ADDA, la SEM32, etc. ;

● **Structurer une coopération forte avec les villes-portes d'Auch et de Marciac** sur les dimensions culturelles et touristiques, en synergie avec les démarches « Grands Sites d'Occitanie » et « Pays d'Art et d'Histoire » :

- Organiser une coopération efficace et construire une offre de séjours et produits touristiques coordonnée entre les offices du tourisme d'Auch et Marciac et ceux du périmètre du projet de PNR, pour renforcer les dynamiques touristiques : ↺ ***Cf. Mesures 14, 16 et 22***,
- Structurer des liens au niveau culturel (↺ ***Cf. Mesure 28***) ;

● **Pérenniser et renforcer les coopérations territoriales entre l'Astarac et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne dans différents domaines d'intérêt commun** (↺ ***Cf. Mesures 2, 3, 13, 20, 21, 22, 25, 27***), **notamment en termes de :**

- De mobilités à l'échelle du bassin d'emploi : développement du covoiturage sur les axes principaux, transport à la demande, circuits cyclo touristiques (ex Grand Tour de l'Astarac, etc.),
- D'enseignement supérieur et de formation professionnelle en cohérence avec l'ambition du PNR de devenir un territoire d'apprentissage, d'expérimentation et d'innovation,
- De filières économiques, notamment au travers du développement des filières d'élevage en lien avec l'abattoir et les outils de transformation et de commercialisation,
- De gestion de la ressource en eau, en tant que bassin versant principal d'alimentation en eau potable de l'Agglomération,
- D'autres domaines, seront identifiés dans le cadre d'un dialogue territorial régulier, permettant de pérenniser et renforcer les coopérations territoriales entre l'Astarac et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, après la disparition du PETR du Pays d'Auch ;

● **Créer des liens de coopération étroits avec les PETR Portes de Gascogne et Pays d'Armagnac,** afin d'assurer la cohérence des politiques publiques et de l'accès aux financements au travers de la contractualisation, pour les Communes concernées ; et favoriser les complémentarités en matière d'ingénierie territoriale.

1.5 Initier des coopérations à l'échelle régionale, voire nationale

● **Structurer les coopérations avec les services de l'État (en région et dans le département) et les établissements publics d'État :**

- o Développer le rôle de l'Astarac de laboratoire des transitions, en mettant en place des actions pilotes sur les thématiques phares de la Charte du PNR et des politiques nationales de préservation des patrimoines et de développement durable (↺ ***Cf. Mesure 3)***,
- o Coordonner le déploiement de l'ingénierie entre les services de l'État et le Syndicat mixte du PNR à la fois sur les thématiques de la Charte (ex : eau, biodiversité, etc.), mais également dans l'accompagnement proposé aux Communes et intercommunalités : définir des modalités de travail en commun, etc.,
- o En cohérence avec les politiques nationales et les orientations de la Charte, développer des coopérations renforcées avec les établissements publics d'État, tels que l'OFB, l'ONF, l'Agence de l'Eau, le CEREMA, etc. ;

● **S'appuyer sur les politiques régionales et solliciter l'ingénierie de la Région** pour réussir la mise en œuvre de la Charte. Des interlocuteurs au sein de ses agences sont identifiés et des conventions de partenariat sont établies avec elles ;

● **Intégrer le réseau des PNR d'Occitanie et la Fédération des PNR de France** :



- o Participer aux échanges techniques et politiques entre Parcs pour partager les expériences dans chacune des missions du Parc et favoriser l'intelligence collective,
- o S'impliquer dans les actions et évènements inter-parcs pour valoriser les actions menées et les rendre visibles au niveau régional et national. Dans le domaine du tourisme, il s'agit de s'impliquer dans le réseau « tourisme de nature » qui rassemble les PNR d'Occitanie, le Comité régional de tourisme, les Parcs Nationaux et le parc marin (↺ ***Cf. Mesure 22)***,
- o S'impliquer dans le réseau des Parcs naturels régionaux au niveau national, par exemple sur le développement des énergies renouvelables, la transition agroécologique, le déploiement de la Marque « Valeurs Parcs », de l'écotourisme, etc. ;

● **Développer les liens avec l'enseignement supérieur et la recherche** à l'échelle régionale, voir nationale (INRAE, Universités, Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris pour le paléosite de Sansan, 13e site du Muséum, Muséum de Toulouse, etc.).

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :

Question évaluative n°1 : La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour porter individuellement et collectivement le projet de Parc naturel régional a-t-elle permis de répondre aux ambitions de la Charte ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :

Indicateur n°1 : Nb de support ou évènement mettant en valeur les expérimentations et innovations portées par les acteurs du territoire
Indicateur n°2 : Nb d'actions et projets portés par les communes
Indicateur n°3 : Nb de jeunes participant aux actions du projet éducatif territorial de l'Astarac

Pour plus de détails : ↺ ***Cf. Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Déployer une animation territoriale renforcée auprès des communes, des intercommunalités, du Département, des services de l'État et de ses établissements publics afin de garantir une mise en œuvre partagée de la Charte
- Développer les dynamiques collectives et des partenariats multithématiques pour répondre aux enjeux du territoire
- S'impliquer dans les réseaux des Parcs au niveau régional et national

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Informer les élus municipaux, les habitants, les associations et acteurs de la commune, sur les valeurs du PNR, les objectifs de la Charte, les missions et le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc, et favoriser leur l'implication dans la mise en œuvre de la Charte
- Impliquer activement la commune dans la mise en œuvre de la Charte et le fonctionnement du Parc, au travers de :
  - la participation des élus et personnels aux instances de gouvernance et de travail et aux actions de formation et sensibilisation organisées par le Syndicat mixte du Parc
  - la mise en œuvre d'actions opérationnelles concrètes sur la commune en sollicitant l'ingénierie technique et financière du Syndicat mixte du Parc
  - la mise en cohérence des projets, plans, schémas, contrats, avec la Charte du PNR
- S'emparer de l'ensemble des outils déployés dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte

Les intercommunalités s'engagent à :

- Informer les élus du conseil communautaire, les personnels de l'intercommunalité, les associations et acteurs du territoire et les habitants sur les valeurs du PNR, les objectifs de la Charte, les missions et le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc, et favoriser leur l'implication dans la mise en œuvre de la Charte
- Impliquer activement l'intercommunalité dans la mise en œuvre de la Charte et le fonctionnement du Parc, au travers de :
  - la participation des élus et personnels aux instances de gouvernance et de travail et aux actions de formation et sensibilisation organisées par le Parc
  - la mise en œuvre d'actions opérationnelles concrètes notamment sur les mesures sur lesquelles les intercommunalités déploient leurs compétences intercommunales
  - la mise en cohérence des projets, plans, schémas, contrats (PCAET, PLUi, PEDT, CTG, etc.) avec la Charte du PNR
- Structurer des liens étroits entre les équipes techniques des intercommunalités et celle du Syndicat mixte du Parc, et optimiser conjointement les moyens d'ingénierie

Le Département du Gers s'engage à :

- Favoriser la connaissance des valeurs du PNR, des objectifs de sa Charte, des missions et du fonctionnement du Syndicat mixte du Parc, auprès des services du Département et des organismes associés (SEM EnR, CDT, ADDA, ADIL, CAUE, GIP Publics Labos, etc.)
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches et les dispositifs déployés par le Département sur le territoire ainsi que dans les instances pilotées par le Département
- S'appuyer sur le territoire du PNR pour expérimenter de nouvelles politiques départementales de préservation des patrimoines et de développement durable et de sports de nature
- Coordonner le déploiement d'ingénierie départementale en lien avec celle du Syndicat mixte du Parc et structurer des coopérations étroites

La Région Occitanie s'engage à :

- Informer les élus régionaux, les services de la Région, les agences régionales et organismes associés, sur les valeurs du PNR de l'Astarac, les objectifs de la Charte, les missions et le fonctionnement du Syndicat mixte du Parc, et favoriser leur l'implication dans la mise en œuvre de la Charte
- Définir des interlocuteurs pour le PNR Astarac dans les différents services, agences et organismes associés
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches, les stratégies et les dispositifs déployés par la Région sur le territoire, ainsi que dans les instances pilotées par la Région
- Favoriser l'implication du PNR de l'Astarac au sein du Réseau des PNR d'Occitanie et de la Fédération nationale des PNR et valoriser dans ces réseaux les spécificités du territoire du PNR de l'Astarac et les actions pilotes déployées

L'État s'engage à :

- Favoriser la connaissance des valeurs du PNR, des objectifs de sa Charte, des missions et du fonctionnement du Syndicat mixte du Parc, auprès des services déconcentrés de l'État et des agences et organismes étatiques associés (Agence de l'eau, ADEME, ONF, etc.)
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans les démarches et les dispositifs déployés par l'État sur le territoire du Parc, ainsi que dans les instances pilotées par l'État
- Définir des interlocuteurs dédiés pour le PNR Astarac dans les différentes directions départementales et agences et organismes étatiques

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : structuration et animation de partenariats pour la mise en œuvre d'actions communes, formalisées au travers de conventions de partenariat
- Partenaires mobilisés sur l'ensemble des fiches mesures, dans une logique d'émergence et expérimentation de nouveaux partenariats permettant d'agir de manière multithématique et décloisonnée
- Mise en place de conventions de partenariats avec les partenaires clés de la mise en œuvre de la Charte et les partenaires réunis autour de projets communs développés au fur et à mesure de l'avancement de la Charte



Mesure 2

Améliorer les connaissances et éveiller les consciences

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons accentuer les actions de connaissance dans tous les domaines, d'en partager les résultats de manière accessible et pédagogique et de donner, aux élus, habitants et professionnels, les clés de compréhension des défis auxquels nous allons devoir faire face dans les prochaines années. Il s'agit de se préparer aux changements à venir, aussi bien sur les plans environnementaux, climatiques, économiques que sociétaux.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Les habitants, les élus, les professionnels et les acteurs de l'Astarac sont pleinement conscients des richesses et fragilités de leur territoire et des enjeux.
- Les connaissances sur le territoire sont renforcées et partagées au travers d'outils, supports et événements accessibles au plus grand nombre.
- La dynamique scientifique, les coopérations et le dialogue avec la recherche sont renforcées et permettent d'apporter un éclairage aux réflexions des acteurs du territoire.

CONTEXTE

L'Astarac a fait l'objet de différents travaux de recherche dans plusieurs disciplines (paléontologie, histoire des bourgs et villages de Gascogne, recherche agronomique et notamment la transition agroécologique, etc.), mais ces derniers restent peu nombreux et accessibles et il manque une vision transversale et de mise en perspective de la recherche menée sur le territoire.

Plus globalement, un déficit de connaissances a été mis en exergue lors de l'étude d'opportunité pour la création du Parc naturel régional. Depuis, un certain nombre d'études a été engagé, mais une vision globale des savoirs est nécessaire. En outre, les travaux d'amélioration des connaissances méritent d'être organisés et mis en cohérence, pour en faciliter la diffusion et le partage avec l'ensemble des publics.

En effet, un manque d'appropriation des connaissances (par exemple, sur le patrimoine en terre-crue, sur la biodiversité ou la ressource en eau) et plus largement d'appropriation des enjeux du territoire par les habitants est constaté. L'enjeu de sensibilisation et d'éducation au territoire est donc majeur pour préparer les différents publics aux changements à venir, aussi bien sur les plans environnementaux, climatiques, économiques que sociétaux.

Des actions de sensibilisation au développement durable sont conduites par des acteurs associatifs ou différentes structures professionnelles. Les intercommunalités sont également impliquées au travers de leurs services à l'enfance et leurs offices de tourisme, qui développent des projets éducatifs et des animations en lien avec les richesses du territoire. Cette sensibilisation nécessite toutefois d'être renforcée, ciblée et adaptée aux différents publics, et notamment au public jeunesse, afin de mobiliser largement et éveiller les consciences.

Les dispositions

La Charte mise sur une stratégie d'amélioration et de transmission des connaissances pour accompagner les changements nécessaires pour faire face aux défis environnementaux, climatiques, économiques et sociétaux. Les connaissances acquises et partagées avec l'ensemble des parties prenantes, seront utiles pour guider les choix en toute connaissance de cause. Les coopérations avec le monde de la recherche viendront éclairer les enjeux et permettront de croiser les regards.

L'éducation au territoire, mission fondamentale des Parcs, prend toute sa place ici et vise, en adaptant ses modes de faire, l'ensemble des publics avec l'objectif d'une implication fructueuse dans le devenir du territoire. Une attention toute particulière est prêtée aux jeunes pour leur offrir les conditions optimales afin de les préparer à devenir des citoyens responsables et engagés.

2.1 Renforcer la dynamique scientifique, les coopérations et le dialogue avec la recherche

● **Créer le conseil scientifique et prospectif** lors de la mise en place de la gouvernance du syndicat mixte de préfiguration du projet de PNR, avec des scientifiques de disciplines différentes et couvrant les thématiques de la Charte, afin notamment de :

- Renforcer la dynamique scientifique, stimuler l'expérimentation et l'innovation, en renforçant les liens avec la recherche,
- Apporter un éclairage pluridisciplinaire et prospectif sur les enjeux transversaux auxquels fait face le territoire,
- Apporter un cadrage méthodologique aux actions du Parc sur les sujets complexes et accompagner le Parc dans la mise en œuvre et l'évaluation de la Charte,
- Contribuer à enrichir le dialogue territorial par l'apport de regards complémentaires et participer aux objectifs d'éducation, d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire ;

● **Animer le conseil scientifique et prospectif** pour apporter un éclairage scientifique, formuler des avis et coordonner la recherche liée aux enjeux de la Charte ;

● **Organiser des rencontres et favoriser des partenariats entre les scientifiques et les acteurs du territoire :** partenariats avec les universités et organismes de recherche, mise en place d'une valorisation des travaux de recherche, organisation de rencontres scientifiques sur le territoire pour susciter les réflexions et croiser les regards, etc. ;

● **Contribuer à des réseaux scientifiques** : faciliter l'accueil d'activités de recherche sur le territoire : stagiaires, chercheurs, thèses, etc. et développer des projets de recherche-action.

2.2 Déployer une stratégie transversale d'amélioration des connaissances pour éclairer les transitions à mener

Dans les 3 premières années de la Charte, il s'agit de **structurer une stratégie d'amélioration des connaissances** pour mieux comprendre, éclairer les décisions et anticiper les évolutions à venir et les transitions à opérer, notamment au regard des grands enjeux tels que l'érosion de la biodiversité, le changement climatique, la gestion de la ressource en eau, mais aussi les évolutions socio-démographiques à l'œuvre sur le territoire.

Les approches croisées interdisciplinaires sont privilégiées, en prenant en compte l'ensemble des patrimoines et ce qui les relie, les interrelations nature et culture, les équilibres entre activités humaines et environnement.

Les axes prioritaires d'amélioration des connaissances sont définis avec l'appui du conseil scientifique, mais certains sujets sont d'ores et déjà identifiés, sur la base de la connaissance actuelle du territoire (Cf. tableau ci-après).

Les actions d'amélioration des connaissances sont ensuite mises en œuvre sur l'ensemble de la durée de la Charte :

● **Programmer pluri-annuellement les besoins d'acquisition des connaissances,** selon les différents axes thématiques ;

● **S'appuyer sur les politiques nationales, régionales ou départementales** d'amélioration des connaissances (atlas de la biodiversité, inventaire régional, etc.) et sur les structures professionnelles ou associatives pour réaliser ;

● **S'appuyer sur les outils d'observation nationaux ou régionaux** (par exemple Terristory, INSEE, observatoire régional du changement climatique, etc.) pour observer les évolutions du territoire, comprendre les changements observés et orienter les actions à conduire.

Elles sont accompagnées, sur l'ensemble de la durée de la Charte, d'actions de capitalisation, valorisation et transmission de la connaissance existante et des actions d'amélioration conduites. L'enjeu est de capitaliser et valoriser la connaissance existante afin de permettre son accessibilité :

- **Structurer un espace documentaire commun** à l'ensemble du territoire et accessible à l'ensemble des acteurs (espace en ligne) ;
- **Réaliser des publications périodiques et concevoir des outils de médiation sur la base des connaissances acquises** (de type « les cahiers de l'Astarac », etc.), en mobilisant le conseil scientifique et les partenaires spécialisés ;
- **Mettre à disposition la documentation et transmettre les nouveaux éléments de connaissances** aux acteurs du territoire pour appropriation et intégration dans les documents de planification, schémas et/ou projets de territoire.

Premiers sujets identifiés d'amélioration des connaissances

Thématiques	Premiers sujets identifiés d'amélioration des connaissances
Paysages (Mesure 4)	o Observatoire photographique o Analyse de l'évolution des paysages
Biodiversité et forêt (Mesures 7, 9 et 10)	o Prospections complémentaires sur des zones avec un manque de données naturalistes ou des milieux d'intérêt (espaces boisés et vieilles forêts, prairies de fauche, pelouses sèches, mares, milieux humides) o Des groupes taxonomiques pour lesquels on suppose une richesse sur le territoire et qui ont été peu prospectés : champignons, chiroptères, pollinisateurs sauvages, plantes aquatiques, etc. o Connaissances sur les liens entre biodiversité et activités humaines, notamment agriculture / transition agroécologique, mais aussi enjeux liés à la circulation des véhicules à moteur o Connaissances en matière d'évolution de la mosaïque paysagère (taille de maille, fonctionnalité, lien biodiversité, etc.) o Identification des secteurs de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique
Ressource en eau (Mesure 13)	o Suivi approfondi de la qualité des eaux superficielles o Connaissance des prélèvements d'eau et des usages suivant les activités o Recensement des mares et des sources, de leur état, leurs usages et fonctions o Recensement des retenues collinaires (usages, fonctionnalités, etc.)
Sols (Mesure 12)	o Connaissance de la qualité des sols et de leurs multiples fonctions o Cartographie des zones de forte érosion des sols
Paléontologie (Mesure 14)	o Recensement des recherches et publications scientifiques o Cartographie des sites recensés et des découvertes associées
Patrimoine culturel (Mesure 15)	o Connaissances sur l'histoire médiévale, sur les mottes castrales et ouvrages en terre fortifiés o Inventaires complémentaires du patrimoine bâti dans les bourgs et villages o Connaissance du patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture, à l'architecture rurale et du patrimoine vernaculaire o Inventaire du patrimoine immatériel
Terre crue et éco matériaux (Mesure 21)	o Collecte des savoirs autour de l'usage de la terre crue et du bois

2.3 Développer l'éducation au territoire et la sensibilisation de tous les publics

Afin de renforcer l'appropriation des enjeux du territoire et d'accompagner les différents publics dans les prises de conscience nécessaires, il s'agit de **structurer et déployer une stratégie transversale et coordonnée d'éducation au territoire et de sensibilisation de tous les publics**.

PRIORITE 1 3/6ANS

Une stratégie transversale et coordonnée d'éducation au territoire et de sensibilisation de tous les publics

L'enjeu de sensibilisation et d'éducation au territoire est majeur pour préparer les différents publics aux changements à venir et aux transitions à engager, aussi bien sur les plans environnementaux, climatiques, économiques que sociétaux. La Charte vise ainsi une action structurée et ambitieuse en matière d'éducation au territoire et de sensibilisation.

La stratégie transversale et coordonnée d'éducation au territoire et de sensibilisation de tous les publics fera l'objet d'une **élaboration concertée** avec les principaux acteurs locaux déjà engagés dans ce domaine. Elle veillera à **répondre aux besoins spécifiques des différents publics** et à **mobiliser différents leviers et formats d'intervention en fonction des sujets et des publics** (informations grand public, ateliers thématiques, actions de formations, interventions en centres de loisirs ou établissements scolaires, etc.).

Elle s'appuiera sur **les objectifs identifiés de sensibilisation et éducation au territoire identifiés dans les différentes orientations et mesures de la Charte** en matière de : paysages, climat et aménagement durable (↺ ***Cf. Mesures 4, 5 et 6)***, biodiversité, arbres et forêt (↺ ***Cf. Mesures 7, 9, 10 et 11)***, eau et sols (↺ ***Cf. Mesures 12 et 13)***, paléontologie, patrimoine culturel et ensemble des patrimoines de la mosaïque paysagère (↺ ***Cf. Mesures 14, 15 et 16)***, transition des entreprises et formation (↺ ***Cf. Mesures 18)***, enjeux agricoles et alimentation (↺ ***Cf. Mesures 19 et 20)***, écomatériaux et écoconstruction (↺ ***Cf. Mesure 21)***, activités de pleine nature et écotourisme (↺ ***Cf. Mesure 22)***, qualité de l'urbanisme et formes d'habiter (↺ ***Cf. Mesures 23, 24)***, actions éducatives et projet éducatif partagé, territoire espace d'apprentissage et de formation (↺ ***Cf. Mesure 25)***, offre alternatives de mobilité (↺ ***Cf. Mesure 26)***, santé et prévention (↺ ***Cf. Mesure 27)***, projets artistiques et patrimoines (↺ ***Cf. Mesure 28)***. C'est donc **une approche transversale de la sensibilisation et de l'éducation au territoire**, couvrant l'éducation à l'environnement et au développement durable, qui est recherchée.

Au travers de cette stratégie, il s'agira aussi de **sensibiliser aux richesses et fragilités de l'Astarac** et ainsi de permettre aux habitants, élus et acteurs de redécouvrir leur territoire avec un nouveau regard et une attention renouvelée et de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire (↺ ***Cf. Mesure 28***) :

- **en apportant les clés de compréhension aussi bien sur les enjeux globaux** (érosion de la biodiversité, changement climatique, etc.) **que sur ce qui fait la singularité et la richesse de l'Astarac**, au niveau paysager, patrimonial, immatériel etc., mais également ses fragilités,
- **en développant une double approche scientifique et factuelle** pour apporter **une vision objective et sensible qui favorise l'émerveillement et l'envie d'agir** ;

● **Mettre en place une programmation coordonnée de l'offre d'éducation et sensibilisation au territoire :** PRIORITE 1 3/6ANS

- o Couvrant les enjeux identifiés dans les différentes orientations et mesures de la Charte, dans une logique de transversalité
- o S'appuyant sur l'offre et les compétences existantes tout en favorisant la mise en réseau et le développement d'offres complémentaires et qualifiées

● **Organiser un réseau de sites ressources et d'espaces de découverte** qui servent d'appui à l'action coordonnée de sensibilisation et d'éducation au territoire, en s'appuyant sur :

- o Des sites déjà existants, tels que les offices de tourisme et les médiathèques notamment, au sein desquels des animations peuvent être organisées et des ressources documentaires mises à disposition. La mobilisation des acteurs et l'identification des sites pertinents seront réalisées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'éducation au territoire et de sensibilisation. En cohérence avec ce déploiement sur des sites existants, une offre d'accueil et information/sensibilisation, sera proposée dans les locaux du Parc
- o De nouveaux sites créés en cohérence avec les stratégies portées par la Charte, par exemple le centre de médiation scientifique du paléosite de Sansan, la maison départementale des sports de pleine nature, etc. Lors de la phase de conception de ces projets, un travail partenarial sera engagé afin d'organiser la meilleure intégration possible d'un espace de sensibilisation des publics aux enjeux du territoire
- o Des sites de découverte in situ (sentiers pédagogiques, tables de lecture, etc.) à mettre en réseau ou à créer de manière raisonnée et cohérente

● **Créer et mettre à disposition des outils d'information et de sensibilisation efficaces et évolutifs** (exposition, livret thématique, centre de ressources numériques, atelier découverte, chantier participatif,

ciné-débat, spectacle, etc.) et de nouveaux outils de médiation, en prenant en compte les outils déjà existants en les adaptant si nécessaire ;

- Proposer aux médias de presse traditionnelle des **articles de sensibilisation et des reportages sur des opérations démonstratives**, afin de sensibiliser plus largement et toucher toutes les tranches d'âge ;

- **Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et habitants** par l'organisation de rencontres afin de permettre une compréhension partagée des enjeux et concilier les différentes activités et usages ;

- **Former les élus, techniciens, associatifs et acteurs économiques** aux enjeux du territoire.

2.4 Impliquer l'ensemble des acteurs dans les réflexions sur le devenir du territoire, dans un contexte favorable de dialogue et d'écoute

L'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs (socioprofessionnels, élus, scientifiques) et habitants dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire porté par la Charte ; tous responsables quelle que soit son échelle d'intervention, dans un climat apaisé pour se préparer aux bouleversements à venir.

- **Développer les pratiques de médiation à l'échelle du territoire et dans la conduite des projets pour favoriser le dialogue, l'écoute et l'émergence de solutions partagées** (animation de débats, écoute des différents points de vue...), dans un contexte de transitions complexes (changement climatique, déficit de la ressource en eau, coexistence de différentes activités, etc.) ;

- **Outiller les élus du territoire sur les enjeux des transitions :**
  - o Accompagner les élus dans leur dialogue avec la population par la mise à disposition d'outils et la mise en place de formations,
  - o Créer du lien entre les décisionnaires, les socio-professionnels et les habitants dans l'esprit d'un travail collectif participatif,
  - o Mettre en place une culture commune, basée sur des temps d'échange et de co-formation entre élus, au regard des ambitions de la Charte,

- **Organiser des temps de rencontre et d'échange avec les acteurs socio-économiques** afin qu'ils partagent et se saisissent des enjeux des transitions sur le territoire ;

- **Créer des moments et des espaces d'expression des jeunes** pour leur donner la parole sur le devenir du territoire et les impliquer davantage en favorisant les prises d'initiatives ;

- **Mettre en place des dynamiques collectives et des outils de médiation** sur les sujets pouvant générer des débats et des dissensus ;

- **Co-élaborer des récits dessinant l'histoire passée, actuelle et à venir du territoire :**
  - o Concevoir des scénarios prospectifs avec une diversité de publics, capitaliser et diffuser les données pour enrichir les projets des territoires,
  - o Recueillir la parole citoyenne par l'organisation d'ateliers participatifs.

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°1 : La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour porter individuellement et collectivement le projet de Parc naturel régional a-t-elle permis de répondre aux ambitions de la Charte ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°1 : Nb de support ou évènement mettant en valeur les expérimentations et innovations portées par les acteurs du territoire
Indicateur n°2 : Nb d'actions et projets portés par les communes
Indicateur n°3 : Nb de jeunes participant aux actions du projet éducatif territorial de l'Astarac

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E -Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Créer et animer le conseil scientifique et prospectif du PNR de l'Astarac
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'amélioration des connaissances
- Mettre en place une programmation coordonnée de l'offre d'éducation au territoire et mettre en place des outils d'information et sensibilisation
- Constituer et animer un réseau de sites ressources et d'espaces de découverte qui servent d'appui à l'action coordonnée de sensibilisation et d'éducation au territoire
- Organiser des temps d'échanges et de dialogue sur l'avenir du territoire et les enjeux des transitions

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Faciliter les actions d'amélioration des connaissances sur la commune, en informant les administrés et en apportant si besoin un soutien logistique
- Participer à l'organisation et favoriser la participation des acteurs et habitants aux actions de sensibilisation et rencontres (acteurs, scientifiques, habitants, élus, etc.) favorisant l'interconnaissance et la sensibilisation aux différents enjeux du territoire
- Assurer la diffusion et l'appropriation des outils de sensibilisation et pédagogiques élaborés par le Parc auprès des acteurs et habitants de la commune
- Développer des sites ressources ou de découverte participant à la sensibilisation des habitants et assurant le relais des actions du Syndicat mixte du Parc
- Organiser des évènements (débats, ateliers participatifs, conférence, espace d'expression des jeunes, etc.) permettant de renforcer la culture locale et sensibiliser les habitants aux enjeux des transitions

Les intercommunalités s'engagent à :

- Faciliter les actions d'amélioration des connaissances sur l'intercommunalité, en informant les administrés et en apportant si possible un soutien logistique (aux opérations d'inventaire, à l'accueil de stagiaires / chercheurs, etc.)
- S'impliquer dans la stratégie d'amélioration des connaissances par la réalisation d'études et partager les résultats et données avec le Syndicat mixte du Parc
- Participer à l'organisation d'actions de sensibilisation, rencontres, évènements (acteurs, scientifiques, habitants, élus, etc.) et favoriser la participation des acteurs et habitants
- Mettre en œuvre un projet éducatif et des actions éducatives s'appuyant sur les valeurs du PNR, et participer à l'élaboration d'une programmation coordonnée avec l'ensemble des acteurs du Parc
- Développer et/ou valoriser des sites ressources ou de découverte participant à la sensibilisation des habitants et assurant le relais des actions du Syndicat mixte du Parc
- Organiser des évènements (débats, ateliers participatifs, conférence, espace d'expression des jeunes, etc.) permettant de renforcer la culture locale et sensibiliser les habitants aux enjeux des transitions

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir et mener des actions d'amélioration des connaissances et favoriser l'accès aux données gérées par le Département et ses structures partenaires au travers de conventions dédiées (ex : zones humides, réseau départemental de surveillance des eaux et milieux aquatiques…)
- Accompagner des actions d'éducation au territoire et des projets pédagogiques portés par les collectivités et le Syndicat mixte du Parc
- Relayer les actions du Parc auprès des services et équipements d'échelle départementale et des réseaux de partenaires animés par le Département afin de participer à la sensibilisation et à l'éducation au territoire

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir les actions d'amélioration des connaissances, en facilitant l'accès aux dispositifs régionaux en faveur de l'amélioration des connaissances et de la recherche, et en favorisant les démarches participatives d'innovation ouverte (ex. living lab sur l'eau et le réusage de l'eau)
- Favoriser l'accès aux données compilées et aux études menées par les services et agences de la Région au travers de conventions dédiées
- Favoriser le déploiement d'actions de recherche en partenariat sur le territoire du Parc
- Soutenir la mise en œuvre d'actions d'éducation au territoire et de projets pédagogiques portés par les associations, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc
- Relayer les actions du Parc auprès des services et équipements d'échelle régionale et des réseaux de partenaires animés par la Région afin de participer à la sensibilisation et à l'éducation au territoire

L'État s'engage à :

- Soutenir les actions d'amélioration des connaissances, en facilitant l'accès aux dispositifs nationaux d'amélioration des connaissances, de valorisation et de capitalisation
- Favoriser l'accès aux données compilées et aux études menées par les services et agences de l'État au travers de conventions dédiées
- Soutenir la mise en œuvre d'actions d'éducation au territoire et de projets pédagogiques portés par les collectivités et le Syndicat mixte du Parc
- Relayer et valoriser les actions éducatives du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires auprès des écoles, collèges, lycées
- Favoriser l'implication des établissements scolaires et d'enseignement supérieur et de recherche dans le développement d'actions d'éducation au territoire, d'amélioration des connaissances et de recherche en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : développement d'actions de sensibilisation à destination des ressortissants des Cham- bres consulaires, en partenariat avec le Syndicat mixte
- Centres de recherche et Universités
- Associations environnementales (CPIE, NEO, LPO, ADASEA, Association Botanique Gersoise, etc.)
- Associations d'éducation populaire (Ligue de l'enseignement, etc.)
- Associations et sociétés savantes locales (Société archéologique, historique, littéraire et scientifique du Gers, Association pour le renouveau de la Bastide, etc.)
- Offices de tourisme, acteurs culturels et touristiques
- Établissements scolaires, structures périscolaires et socio-éducatives

Ambition 1

UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

ORIENTATION 1

S'engager collectivement pour l'Astarac de demain



Mesure 3

Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons déployer de nombreuses expérimentations et innovations afin de permettre aux élus, habitants et professionnels d'être davantage acteurs du devenir du territoire. Il s'agit de susciter, auprès de tous les habitants et acteurs, l'envie d'agir en faveur des transitions. Cette préoccupation concerne tout particulièrement les jeunes qui doivent avoir les moyens de s'épanouir en Astarac et de s'engager pour l'avenir du territoire avec des projets innovants et mobilisateurs.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Les habitants ont engagé des changements dans leurs modes de vie et des actions collectives en faveur du territoire.
- Les sujets complexes liés aux transitions actuelles à mener (climatique, écologique, etc.) sont abordés dans un climat de dialogue, de coopération et d'ouverture.
- L'expérimentation, l'innovation sont devenus des principes d'actions partagés et déployés largement et l'Astarac est reconnu comme « Laboratoire des transitions ».
- Les jeunes de l'Astarac (des enfants aux jeunes adultes) connaissent bien leur territoire, ses enjeux et sont des citoyens engagés et impliqués dans des actions pour l'avenir de leur territoire.

CONTEXTE

Au regard de la complexité d'appréhension des enjeux globaux liés notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité, etc., des discours contradictoires et anxiogènes et d'une polarisation des débats à l'échelle nationale, la mobilisation de l'ensemble des acteurs (élus, citoyens ou socioprofessionnels) n'est pas facilitée et leur implication dans l'avenir du territoire reste plutôt limitée.

Pourtant, la forte mobilisation des acteurs dans le cadre de la construction du Parc naturel régional a démontré un intérêt à la participation d'un futur commun pour peu que des espaces de dialogue soient mis en place et animés. De même, des démarches collectives portées par des associations d'habitants existent dans différents domaines, mais elles restent peu connues et n'incitent pas à une généralisation des démarches mises en œuvre par un plus petit nombre.

Par ailleurs, l'Astarac constitue un terreau favorable à l'expérimentation et à l'innovation. Le caractère rural et les moyens financiers limités du territoire induisent la recherche de solutions innovantes et adaptées au territoire dans de nombreux domaines. Plusieurs démarches sont ainsi engagées à l'instar d'expérimentations menées en matière de transition agroécologique ou de déploiement de services, mais celles-ci restent encore confidentielles avec des prises de risques importantes pour les porteurs de projets. Les conditions favorables à la multiplication des initiatives et à l'essaimage sont à réunir : l'accompagnement des acteurs, le partage et la valorisation des expériences, etc. pour faire émerger de nouvelles solutions et généraliser les bonnes pratiques.

Les dispositions

Dans la poursuite de l'ambition portée par la Mesure 2, l'objectif est ici de passer le cap de sensibilisation et de déclencher le passage à l'acte en faveur des transitions écologiques et sociétales. L'accompagnement aux changements et l'implication de tous dans l'avenir du territoire constituent les lignes de mire de cette mesure.

La Charte porte également une ambition forte sur le plan de l'expérimentation, mission importante des Parcs naturels régionaux, en réunissant l'ensemble des conditions pour positionner le territoire comme un laboratoire des transitions.

3.1 Devenir un territoire d'expérimentations et innovations, un laboratoire des transitions

- **Déployer les démarches expérimentales et innovantes visant la transition écologique et sociétale :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

  o Mettre en place des dynamiques et démarches collectives permettant de mobiliser largement, d'assurer l'échange d'expériences et de favoriser l'émergence de nouvelles idées :

  - Cibler les axes de déploiement d'expérimentations à privilégier,
  - Mettre en réseau les acteurs intéressés et motivés,
  - Organiser ou communiquer sur les concours, défis et autres appels à manifestation d'intérêt auprès des acteurs intéressés,

  o Conseiller et apporter un outillage technique et méthodologique (mise à disposition de matériel, de sites d'expérimentation, d'un espace de communication, soutien administratif ou d'ingénierie, mise en réseau, etc.),

  o Faciliter l'accès à des dispositifs financiers permettant de sécuriser en partie la prise de risque (par exemple en développant des partenariats privés/publics ou des projets de financement participatifs) ;

Les axes de déploiement d'expérimentations identifiés dans la Charte

Thématiques	Les axes de déploiement d'expérimentations identifiés
Nouveaux partenariats et modes d'agir, mobilisation des publics (Mesures 1 et 3)	o Expérimentation de nouveaux partenariats et modes d'agir o Expérimentation de différents modes de mobilisation de public, par exemple au travers de récits o Mise en place de dispositifs favorisant le développement d'expérimentations et innovations par les acteurs
Paysages (Mesure 4)	o Accompagnement des transitions au travers de la démarche paysagère
Transition agroécologique (Mesure 8)	o Laboratoire de la transition agroécologique en Astarac o Expérimentation de dispositifs favorisant l'essaimage et le déploiement au plus grand nombre des pratiques innovantes agroécologiques
Mosaïque paysagère (Mesure 10)	o Observatoire de suivi de la qualité de la mosaïque, avec le conseil scientifique
Sols et eau (Mesure 12 et 13)	o Expérimenter des dispositifs de rémunération de la séquestration carbone o Expérimenter la mise en œuvre de mesures naturelles de rétention d'eau sur des sites pilotes o Assurer un suivi expérimental des sols de l'Astarac et de leurs fonctions, et de pratiques agricoles
Attractivité, économie (Mesures 17 à 20)	o Expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement à l'installation des entreprises o Expérimenter les transmissions et installations multiples ou collectives o Accueillir des projets novateurs orientés vers la transition agroécologique o Expérimenter le développement de nouvelles cultures économes en eau et à bas niveau d'intrants
Aménagement et habitat (Mesures 23 et 24)	o Expérimenter différents modes de remobilisation de grandes fermes gasconnes o Développer l'innovation dans les projets opérationnels et l'urbanisme o Expérimenter de nouveaux modèles de revitalisation rurale : habitat intergénérationnel, nouveaux modes d'habitat collectif, etc.
Services et mobilité, santé (Mesures 25 à 27)	o Expérimenter, pour l'offre de commerces et services marchands, des solutions innovantes et adaptées au caractère hyper-rural de l'Astarac o Expérimenter des solutions et approches nouvelles d'accès aux services de proximité, en particulier dans les secteurs les plus fragiles (nouveaux acteurs, aller-vers, etc.) o Expérimenter de nouvelles solutions de mobilité adaptées à la ruralité de l'Astarac, notamment pour l'accès au soin

● **Valoriser et essaimer largement les résultats des démarches expérimentales engagées** :

o Fédérer les partenaires autour d'une stratégie de valorisation des expérimentations et innovations permettant de cibler les démarches reproductibles à soutenir, les retours à communiquer, les publics visés, etc.,

o Mettre en valeur, partager les expérimentations mises en place sur le territoire, les faire connaître sur et en dehors du territoire : plate-forme web, événements, visite de sites pilotes / vitrines, tiers-lieux, etc.,

o Organiser des événements permettant d'alimenter les réflexions individuelles et collectives : retours d'expériences d'autres territoires, éléments de prospective, etc.

3.2 Placer les jeunes au cœur du projet de territoire et leur donner les moyens de s'épanouir et s'engager en Astarac, au travers notamment d'une action éducative ambitieuse

La Charte place les jeunes au cœur du projet de territoire et les actions en faveur de la jeunesse irriguent l'ensemble des ambitions et orientations.

Il s'agit en premier lieu de renforcer et structurer une action éducative coordonnée et ambitieuse, des plus petits en âge scolaire, aux plus âgés, adolescents et jeunes adultes au travers de : la mise en place d'un projet éducatif partagé s'appuyant sur les valeurs du parc, la connexion des enseignements aux enjeux du territoire, etc.

Il s'agit également de déployer des actions pour que les jeunes aient les moyens de grandir en s'épanouissant sur le territoire, grâce à un accès renforcé à la culture, à la pratique sportive, à la découverte de la vie associative, mais aussi par exemple au travers d'actions sur l'aménagement des bourgs et villages, la mobilité, etc.

L'ambition est que l'Astarac devienne un territoire d'épanouissement et d'avenir pour la jeunesse, au travers des différents objectifs déclinés dans la Charte :



Thématiques	Objectifs déclinés dans la Charte en faveur des jeunes
Éducation au territoire et implication dans les projets (Mesures 2, 3)	o Sensibilisation et éducation au territoire o Espaces d'expression des jeunes o Implication dans la mise en œuvre de projets
Culture scientifique et valorisation des patrimoines (Mesures 14, 16)	o Centre de médiation scientifique du paléosite de Sansan o Faire vivre la culture et la langue gasconne
Attractivité territoriale (Mesures 17, 19, 22)	o Penser l'attractivité du territoire pour les jeunes o Vocations agricoles et renouvellement des générations o Offre d'activités et sports de pleine nature
Maillage et projet éducatif et services (Mesure 25)	o Maintien du maillage éducatif et projet éducatif de territoire o Parc comme espace d'apprentissage et de formation (formations professionnelles, enseignement supérieur, stages, etc.) o Activités sportives et culturelles, vie associative
Aménagement et habitat, mobilités (Mesure 23, 24, 26)	o Espaces de rencontre dans l'aménagement des bourgs et villages o Offre de logement adaptée pour les jeunes, étudiants et saisonniers o Expérimenter des formes de mobilité alternative pour les jeunes
Santé et bien-être, culture (Mesures 27 et 28)	o Parcours de prévention pour les jeunes o Lien social, intergénérationnel o Accès à la culture

3.3 Susciter l'envie d'agir des habitants en faveur des transitions

● **Développer une expertise sur la mobilisation des publics** et se nourrir des travaux scientifiques liés à l'accompagnement du changement pour sensibiliser les habitants aux possibilités d'action de chacun ;

● **Accompagner les habitants dans leurs transitions :** PRIORITE 1 3/6ANS

- o Créer des espaces de sensibilisation, d'action, dans les communes ou dans d'autres espaces de vie partagés : chantiers participatifs, sites communaux, tiers-lieux, etc.,
- o Organiser des événements permettant un premier niveau d'engagement et notamment la production de connaissances et la préservation des patrimoines : journées citoyennes, inventaires participatifs, chantiers bénévoles, projets artistiques, défis citoyens, etc.,
- o Inciter les habitants (associations, collectifs ou individuels) à partager leurs expériences ou leurs initiatives dans le cadre de temps collectifs d'échanges (projets en communs, ateliers-débats, projections-conférences par exemple),
- o Développer des modes d'accompagnement et mobilisation spécifiques pour le public jeunesse,
- o Déployer des projets partagés dédiés à l'évolution des modes de vie : organisation de défis collectifs, propositions d'alternatives concrètes (produits locaux, modes de transport alternatifs, etc.) ;

● **Développer des instances locales de réflexion** pour participer à la réflexion sur différents projets menés par le Parc : animation de conventions citoyennes sur certains sujets, élaboration de contributions ciblées à soumettre aux instances de décision du Parc, etc. ;

● **Favoriser et soutenir la dynamique associative à l'échelle de l'Astarac** (↺ *Cf. Mesure 25)* ;

● **Animer et mobiliser un réseau d'amis du Parc** : mobiliser et former les personnes souhaitant s'investir pour le Parc, animer le réseau par l'organisation de rencontres, la communication d'informations, etc.

Les Amis du Parc

> Les amis du Parc sont des citoyens engagés dans la vie du territoire et qui souhaitent renforcer leurs connaissances ou apporter leurs expériences dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Ils participent ainsi à un réseau de bénévoles pouvant être mobilisés dans le cadre de différents projets ou expérimentations. Ils contribuent également à la valorisation des missions du Parc et à la sensibilisation de leurs concitoyens en portant les messages clés auprès de leurs réseaux de connaissances.

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°1 : La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour porter individuellement et collectivement le projet de Parc naturel régional a-t-elle permis de répondre aux ambitions de la Charte ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°1 : Nb de support ou évènement mettant en valeur les expérimentations et innovations portées par les acteurs du territoire
Indicateur n°2 : Nb d'actions et projets portés par les communes
Indicateur n°3 : Nb de jeunes participant aux actions du projet éducatif territorial de l'Astarac

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Faciliter l'émergence de démarches expérimentales et innovantes visant la transition climatique, écologique et sociétale : veille, incitation, mise en réseau d'acteurs, mobilisation de dispositifs, implication
- Animer une stratégie de valorisation et d'essaimage des résultats
- Constituer et animer un réseau d'amis du Parc
- Développer une vision transversale sur la place des jeunes, structurer et favoriser le déploiement d'une action éducative ambitieuse et d'actions et aménagements en faveur de la jeunesse

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Mettre à disposition des sites/lieux pour réaliser des expérimentations ainsi que des espaces de communication pour les valoriser et participer aux démarches d'expérimentations proposées par le Syndicat mixte du Parc
- Former leurs élus aux enjeux des transitions et encourager les habitants dans leurs changements d'habitude en faveur des transitions
- Participer au développement du réseau des amis du Parc
- Contribuer au développement d'actions éducatives en faveur des jeunes en appuyant les initiatives des écoles, centres de loisirs et acteurs éducatifs

Les intercommunalités s'engagent à :

- Déployer ou favoriser des démarches expérimentales, notamment sur les mesures sur lesquelles les intercommunalités déploient leurs compétences intercommunales
- Mettre à disposition des sites/lieux pour réaliser des expérimentations ainsi que des espaces de communication pour les valoriser et participer aux démarches d'expérimentations proposées par le Syndicat mixte du Parc
- Former leurs élus aux enjeux des transitions (climatiques, environnementales, sociétales, etc.) et encourager les habitants dans leurs changements d'habitude en faveur des transitions
- Participer au développement du réseau des amis du Parc

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir le déploiement des démarches expérimentales en accord avec les valeurs du PNR et les objectifs de sa Charte
- Soutenir les actions permettant d'accompagner les habitants dans leurs transitions
- Mobiliser les outils de communication du Département et les réseaux d'associations accompagnées par le Département pour sensibiliser les habitants et susciter l'envie d'agir
- S'appuyer sur les instances participatives mises en place par le Département (Convention consultative citoyenne notamment) pour expérimenter certaines actions et initier des projets pour faciliter l'implication des habitants
- Mobiliser les politiques et dispositifs départementaux dédiés à la jeunesse et construire une réponse complète adaptée au territoire de l'Astarac

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir le déploiement des démarches expérimentales en accord avec les valeurs du PNR et des objectifs de sa Charte, y compris en favorisant l'expérimentation de nouveaux dispositifs et cadres d'actions
- Mobiliser les politiques et l'ingénierie régionale en faveur de l'innovation notamment au travers du Pôle Universitaire d'Innovation - PUI UT Innov
- Mobiliser les politiques et dispositifs régionaux dédiés à la jeunesse (en cours de validation)

L'État s'engage à :

- Soutenir le principe des démarches expérimentales en accord avec les valeurs du PNR et des objectifs de sa Charte
- Soutenir les collectivités dans les actions permettant d'accompagner les habitants dans leurs transitions

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : implication dans la mise en place d'expérimentations et innovations (nouvelles modalités d'accompagnement, appui à l'émergence de nouvelles activités sur le territoire ou nouvelles formes d'exercice, etc.)
- Partenaires techniques et associatifs des différents axes de déploiement d'expérimentations (Paysages, transition agroécologique, mosaïque paysagère, sols et eau, attractivité économie, aménagement et habitat, services et mobilité, santé, etc.)
- Associations locales (socio-culturelles, comités des fêtes, etc.)
- Associations environnementales, d'éducation populaire, etc.



Mesure 4

Déploser l'approche paysagère pour accompagner les transitions

Mesure phare



L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons donner les clés de compréhension des caractéristiques paysagères de l'Astarac et sensibiliser sur les démarches à engager pour préserver les paysages et accompagner leurs évolutions. Il s'agit de placer les paysages au coeur du Parc et de déployer des outils pratiques facilement mobilisables par les élus, les habitants et les professionnels de l'Astarac. Nous sommes tous acteurs des paysages !



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Les acteurs privés et publics ont pris conscience des caractéristiques paysagères du territoire, de l'importance de leur protection et de leur valorisation
- Les acteurs privés et publics se sont approprié les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte, et contribuent activement à leur mise en œuvre
- Les collectivités et les porteurs de projets d'aménagement ont adopté des modes de gestion et d'aménagement adaptés aux contextes paysagers et aux défis climatiques
- Les sites pilotes du Plan Paysage présentent une qualité paysagère exemplaire, avec des éléments structurants préservés et une bonne adaptation au changement climatique

CONTEXTE

L'Astarac accueille une véritable mosaïque paysagère, où les éléments écologiques, agricoles et paysagers s'entrelacent de manière harmonieuse. Ce patchwork est le fruit d'interactions dynamiques entre micro-lieux, micro-espaces, pratiques et environnements. Les paysages de l'Astarac reflètent une richesse écologique et paysagère issue du croisement complexe de milliers de pratiques, d'environnements et d'usages.

Le fonctionnement et les caractéristiques de cette mosaïque paysagère sont complexes. Une meilleure connaissance de l'organisation des paysages, des structures qui les composent, de l'évolution des pratiques, ainsi que des liens avec le système Neste et l'origine des ressources permettrait aux acteurs et aux habitants de mieux se l'approprier. Pourtant, la compréhension de la mosaïque paysagère et de son fonctionnement représente un levier majeur pour appréhender les relations intrinsèques entre aménagement, biodiversité, agriculture, eau et forêt.

La mosaïque paysagère est fragile et les pratiques observées sur le territoire restent insuffisamment adaptées à sa préservation. Les projets d'aménagement prennent encore insuffisamment en compte la protection des paysages et l'adaptation au changement climatique, et sont insuffisamment adaptés à leur contexte paysager (insertion, respect des caractéristiques locales). Le CAUE du Gers propose des services pour améliorer la qualité des projets, notamment sur le plan paysager, mais ils restent encore peu sollicités sur le territoire.

Certaines pratiques agricoles sont également impactantes (simplification paysagère, réduction des infrastructures agroécologiques) et les bonnes pratiques pourraient être mieux valorisées et diffusées. Des actions se sont toutefois développées ces dernières années pour agir sur des dynamiques d'évolution spécifiques, avec par exemple des accompagnements à la plantation de haies ou à la régénération naturelle (accompagnement par « Arbres et Paysages 32 »).

Enfin, au-delà de l'appropriation des caractéristiques paysagères du territoire, les priorités d'action pour préserver et valoriser les paysages n'ont pas été définies de manière globale et partagée jusqu'alors. Les transitions paysagères à venir, notamment en lien avec le changement climatique et la transition énergétique, sont encore insuffisamment anticipées et appellent à s'organiser. La Charte s'est emparée de ces sujets avec la définition de 12 Objectifs de Qualité Paysagère déclinés selon 3 orientations souhaitées pour les paysages de l'Astarac de demain :

- Habiter les paysages d'une ruralité réinventée
- Révéler les paysages singuliers de l'Astarac
- Modeler les paysages de la résilience.

Les dispositions

Les dispositions de la Charte visent à déployer sur le territoire l'approche paysagère de manière plus généralisée, afin de mieux prendre en compte les caractéristiques et problématiques paysagères dans les projets, tout en anticipant mieux les transitions et leurs impacts.

Plusieurs leviers sont à activer, en commençant par l'amélioration de la connaissance (des paysages, de leurs caractéristiques, de leurs fragilités), et la diffusion de ces connaissances auprès des acteurs et des habitants. Il s'agit également de réaliser et de déployer des guides « référentiels » pour faciliter la prise en compte des enjeux paysagers dans les projets d'aménagements, comme dans les pratiques de gestion des espaces naturels et agricoles.

Enfin, la Charte vise à développer des expérimentations orientées sur la démarche paysagère, dans une logique de mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère, sur des sites représentatifs des problématiques observées localement.

4.1 Renforcer l'appropriation des caractéristiques paysagères de l'Astarac

● **Approfondir la connaissance des paysages et de leurs évolutions,** liées au changement climatique, aux pratiques agricoles, aux modes d'urbanisation, aux modes de vie en milieu rural, et diffuser largement cette connaissance sur le territoire :

PRIORITÉ 1 3/6ANS

- **Mettre en place un observatoire photographique des paysages** outil scientifique et participatif associant élus et habitants, pour repérer, suivre et documenter les transformations des paysages liées au changement climatique, aux pratiques agricoles, à l'urbanisation et à la gestion des espaces. L'observatoire photographique des paysages contribuera à renforcer l'appropriation des paysages, à alimenter la stratégie de gestion et à servir de support pédagogique et de sensibilisation, grâce à des campagnes photographiques régulières et à l'exploitation de photos historiques pour visualiser les dynamiques passées, présentes et futures.
- **Réaliser une étude sur les paysages antérieurs à la mise en service du système Neste** pour mieux comprendre les pratiques agricoles et d'aménagement d'autrefois et leurs effets sur les paysages actuels. Les photographies collectées dans ce cadre alimenteront l'étude et serviront de base de référence pour l'Observatoire Photographique des Paysages.
- **Promouvoir la découverte du paysage** à travers des actions de médiation pour le grand public (ateliers participatifs, randonnées, lectures de paysages, expositions-forums, animations lors des événements touristiques), afin de valoriser des sites remarquables, des paysages ordinaires, des points de vue et des sentiers. Le lien entre l'occitan gascon et la toponymie des lieux pourra être mis en lumière afin de mieux appréhender les caractéristiques paysagères (↻ **Cf.** ***Mesure 15***).
- **Organiser des actions éducatives avec les écoles** incluant des journées thématiques et activités telles que la lecture de paysages, la création de cartes sensibles, des concours de dessins et des animations pédagogiques permettant de croiser les questions paysagères, de biodiversité et de changement climatique.

● **Sensibiliser les acteurs privés et publics** (élus, habitants, agriculteurs, techniciens) sur les enjeux de protection et de valorisation des paysages (diversité des paysages, particularités de la mosaïque paysagère et des milieux remarquables), pour une meilleure appropriation :

- **Élaborer et diffuser des supports de présentation** des caractéristiques des paysages de l'Astarac, de leurs évolutions au fil du temps et des enjeux liés à leur préservation.
- **Organiser des expositions itinérantes sur les paysages,** conçues de manière interactive (photos, dessins, jeux) et pouvant être intégrées à divers événements locaux et patrimoniaux.
- **Positionner le paysage comme un élément central et stratégique dans la stratégie marketing du territoire** (↻ **Cf.** ***Mesure 17***),
- **Mettre en place une carte interactive des paysages,** permettant aux acteurs de découvrir les points d'intérêt paysagers, les itinéraires, ou les témoignages sur l'évolution des paysages, mais également de contribuer à la compilation d'éléments de connaissance sur les paysages (recensement de points d'intérêts, partage de photos, etc.).

4.2 Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation

Les objectifs de qualité paysagère visent à protéger les structures paysagères (↺ ***Mesure 6)*** en agissant sur les dynamiques d'évolution observées. 12 Objectifs de Qualité Paysagères ont été définis et sont développés dans le Cahier des objectifs de qualité paysagère (↺ **Cf. *Partie D)*** :

Les 12 objectifs de qualité paysagère de la Charte

Habiter les paysages d'une ruralité réinventée

OQP 1 / Adapter les espaces bâtis aux enjeux climatiques

OQP 2 / Réhabiliter le bâti vacant et l'adapter à de nouveaux besoins

OQP 3 / Garantir la qualité et l'attractivité des paysages d'une économie locale revitalisée

Révéler les paysages singuliers de l'Astarac

OQP 4 / S'émerveiller et vivre les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysagers

OQP 5 / Faire du paysage nocturne un atout pour les Communes du Parc

OQP 6 / Préserver et révéler les patrimoines historiques et culturels tant matériels qu'immatériels

OQP 7 / Garantir la singularité et l'authenticité des paysages

Modeler les paysages de la résilience

OQP 8 / Renforcer et restaurer le maillage du bocage gascon

OQP 9 / Valoriser et accompagner les paysages agro-pastoraux et d'élevage

OQP 10 / Accompagner l'adaptation des cultures et pratiques pour des paysages agricoles résilients

OQP 11 / Renforcer et restaurer la qualité et l'équilibre des paysages de l'eau

OQP 12 / Développer une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire

- **Mettre en place des équipes pluridisciplinaires** (architecte, paysagiste, urbaniste, écologue, etc.), en collaboration avec le CAUE, pour accompagner la préparation, le suivi et la mise en œuvre des projets d'aménagement et de construction.

- **Réaliser et déployer activement des outils pédagogiques et guides « référentiels » pour l'intégration paysagère des projets d'aménagement et de construction, en valorisant et en améliorant les outils déjà existants :**
  - Guides pour la construction et la rénovation, adaptés aux particularités locales et aux différents contextes (bâtiments agricoles, commerciaux, résidentiels, zones d'activités, centres-bourgs, fermes équerres, etc.) ***(OQP n°6)***,
  - Intégration des dimensions architecturales, énergétiques, environnementales et de biodiversité dans les projets de construction et de rénovation : implantations, matériaux, couleurs, formes, façades, aménagements extérieurs, préservation des espèces remarquables ***(OQP n°7)***,
  - Guides pour l'aménagement ou le réaménagement des espaces publics : matérialisation des limites, palettes végétales, désimperméabilisation, partage des usages, enjeux de biodiversité (faune, flore) ***(OQP n°7)***.

- **Élaborer un guide « référentiel » pour la qualité paysagère des projets d'énergies renouvelables** (méthanisation, photovoltaïque, agrivoltaïsme), en cohérence avec les guides départementaux, afin d'améliorer l'intégration paysagère, le choix des emplacements, l'échelle des projets et les aménagements extérieurs ***(OQP n°12)***.

- **Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique, pour conforter la qualité et la lisibilité des paysages** (↺ **Cf. *Mesure 23)***.

- **Produire des guides pratiques pour la gestion des espaces naturels et agricoles,** axés sur l'identité paysagère et la résilience écologique ***(OQP n°10)*** : PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - Concevoir des palettes végétales adaptées aux contextes pédoclimatiques (ripisylves, espaces publics, haies, bandes enherbées, prairies, talus, landes à genêts, pelouses à orchidées, forêts, jardins, etc.), intégrant essences locales (label végétal local), régénération naturelle et adaptation climatique,
  - Élaborer des guides de gestion des éléments structurants : bocage gascon, haies, ripisylves, prairies, pelouses et landes, mares et plans d'eau (↺ **Cf. *Mesures 8 et 9)***.

- **Généraliser les démarches participatives** pour l'aménagement qualitatif des paysages :
  - Réaliser des actions de végétalisation participatives dans les espaces publics (projets "jardiner la rue", aménagement de jardins partagés, etc.), ainsi que dans les jardins privés ***(OQP n°1)***,
  - Porter des programmes participatifs de plantation de haies dans les espaces agricoles, contribuant à l'évolution des sites pilotes pour la transition agroécologique ***(OQP n°8)*** (↺ **Cf. *Mesure 8)***,
  - S'appuyer sur la mobilisation associative et citoyenne pour restaurer et valoriser le patrimoine (chantiers communautaires, visites guidées, mobilisation d'artisans, historiens, spécialistes du patrimoine) ***(OQP n°6)***.

4.3 Développer des expérimentations paysagères en lien avec les transitions et les effets du changement climatique

- **Déployer des expérimentations pour mettre en œuvre les Objectifs de Qualité Paysagère, en s'appuyant sur des démarches de type « Plan de Paysage » :** PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - Identifier et faire connaître des sites représentatifs des différentes problématiques traitées dans les Objectifs de Qualité Paysagère : centres-bourgs, tronçons de vallées, exploitations agricoles, tronçons de rivières et leurs affluents, prairies bocagères, landes sèches à genêts, genévriers et leurs variantes, etc.
  - Expérimenter dans ces sites des aménagements ou pratiques répondant aux différents Objectifs de Qualité Paysagère : actions de protection, de gestion et de valorisation des éléments structurants des paysages, actions de médiation mobilisant les acteurs locaux (élus, professionnels et habitants) et des équipes pluridisciplinaires d'accompagnement.
  - Capitaliser les bonnes pratiques pour diffuser les initiatives exemplaires de gestion paysagère et d'adaptation aux enjeux climatiques, en évaluant les actions menées sur chaque site afin de créer des références utiles et reproductibles pour les acteurs du territoire et d'autres territoires confrontés à des défis paysagers similaires.
- **Lancer des démarches "architecture et paysage"** (appels à projets, ateliers hors les murs, résidences, etc.) pour valoriser la qualité architecturale et l'intégration paysagère de projets d'aménagement, en mobilisant des intervenants de l'enseignement supérieur - écoles d'architectures, de paysage (↺ Cf. *Mesure 1)*.

Le premier Plan de Paysage biodiversité de l'Astarac

Le premier Plan de paysage biodiversité de l'Astarac vise à mieux comprendre, valoriser et gérer les paysages du territoire en s'appuyant sur un diagnostic approfondi de sites pilotes. Il met en perspective l'histoire des paysages, les pratiques des habitants et encourage la participation des communes, habitants et EPCI.

Conçu comme un outil opérationnel, il traduit les ambitions paysagères en actions concrètes adaptées à chaque site pilote et sert de laboratoire pour des démarches reproductibles à l'échelle du Parc.

L'analyse sera complétée par les données de biodiversité afin d'évaluer l'impact des pratiques locales sur les milieux vivants et de comprendre comment les éléments du paysage structurent les continuités écologiques.

L'objectif est d'articuler paysage, usages et biodiversité, en cohérence avec la Charte. Trois objectifs de qualité paysagère sont ciblés pour ce premier plan paysage (OQP n°1 - Adapter les espaces bâtis aux enjeux climatiques ; OQP n°8 - Renforcer et restaurer le maillage bocager gascon ; OQP n°11 - Améliorer la qualité et l'équilibre des paysages de l'eau).

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP n°1. Adapter les espaces bâtis aux enjeux climatiques

OQP n°6. Préserver et révéler les patrimoines historiques et culturels tant matériels qu'immatériels

OQP n°7. Garantir la singularité et l'authenticité des paysages

OQP n°8. Renforcer et restaurer le maillage du bocage gascon (arbres isolés, haies, bosquets et forêts)

OQP n°10. Accompagner l'adaptation des cultures et pratiques pour des paysages agricoles résilients

OQP n°12. Développer une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire

*NB : les dispositions de la mesure qui déclinent ces OQP figurent **en bleu** dans le texte*

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°2 : Les objectifs de qualité paysagère ont-ils été appropriés et déclinés dans les documents d'urbanisme et les projets opérationnels portés par les collectivités et les acteurs du territoire ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°4 : Nb d'outils pédagogiques et guides référentiels réalisés pour l'Astarac
Indicateur n°5 : Nb de sites d'expérimentation de mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère
Indicateur n°6 : Nb de PLUi qui intègrent les objectifs de qualité paysagère

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Mettre en place et valoriser l'observatoire photographique des paysages de l'Astarac
- Porter des actions de médiation et de sensibilisation sur la connaissance des paysages et des enjeux associés, auprès des habitants, des professionnels, des élus : actions éducatives, expositions itinérantes, démarches "architecture et paysage"...
- Élaborer et diffuser des guides "référentiels" pour accompagner les projets de construction, de rénovation et d'aménagement, et la gestion des espaces
- Animer et coordonner le déploiement d'actions d'expérimentations pour mettre en œuvre les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte, au travers notamment de démarches de type Plan de paysage

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Porter des projets et/ou des actions expérimentales de mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère, dans le cadre du programme d'expérimentation du Syndicat mixte du Parc, sur des espaces dont elles sont propriétaires ou gestionnaires
- Porter des démarches participatives pour l'aménagement qualitatif des paysages (végétalisation, plantation, etc.)
- Utiliser et prendre en compte les guides "référentiels" mis en place par le Syndicat mixte du Parc dans les projets d'aménagement portés par la Commune et les relayer auprès des porteurs de projets
- Participer aux actions de médiation et de sensibilisation portées par le Syndicat mixte du Parc, pour les élus et personnels de la Commune, et favoriser la participation des habitants

Les intercommunalités s'engagent à :

- Porter ou accompagner des projets et/ou des actions expérimentales de mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère dans le cadre du programme d'expérimentation du Syndicat mixte du Parc, sur des espaces dont elles sont propriétaires ou gestionnaires
- Utiliser et prendre en compte les guides "référentiels" mis en place par le Syndicat mixte du Parc dans les projets d'aménagement portés par l'EPCI et les relayer auprès des porteurs de projets
- Participer aux actions de médiation et de sensibilisation portées par le Syndicat mixte du Parc, pour les élus et personnels de l'EPCI et communiquer sur ces actions auprès de habitants

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir les actions de sensibilisation et de médiation et relayer les guides référentiels mis en place par le Syndicat mixte du Parc
- Faciliter le déploiement des actions de médiation et de sensibilisation dans les services et équipements du Département (collèges, maisons des solidarités, etc.) et assurer la sensibilisation des personnels du Département
- Déployer des projets et/ou des actions expérimentales de mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère, dans le cadre du programme d'expérimentation du Syndicat mixte du Parc sur des espaces dont il est propriétaire ou gestionnaire (voiries départementales, espaces naturels sensibles, équipements, etc.)

La Région Occitanie s'engage à :

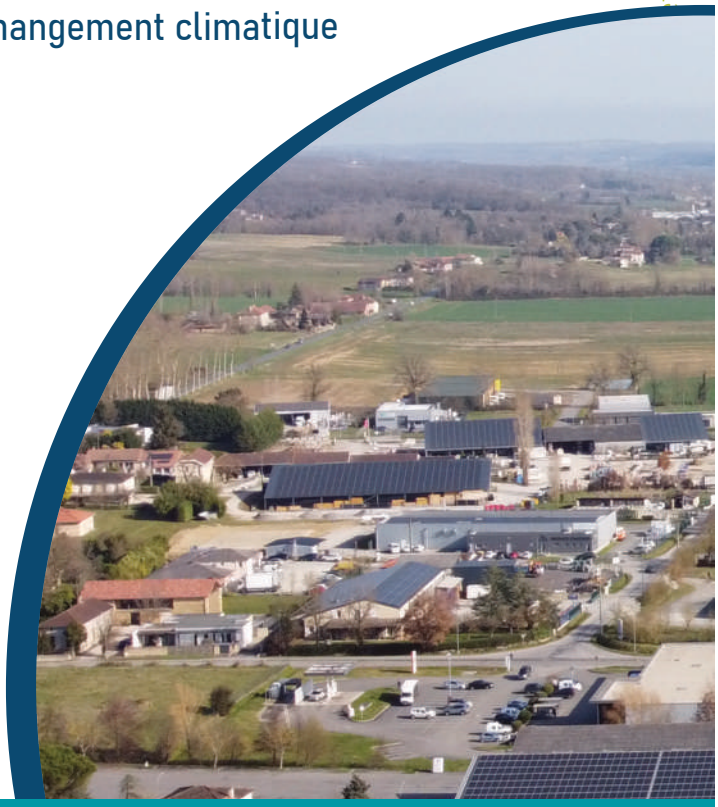
- Soutenir les actions de sensibilisation et de médiation, et les expérimentations pour la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère
- Faciliter le déploiement d'actions de médiation et de sensibilisation dans les services et équipements de la Région (lycées, maison de la Région, siège, etc.) et faciliter la sensibilisation des personnels de la Région
- S'assurer de la cohérence des projets avec les guides référentiels, en matière de qualité paysagère, lors de l'instruction des demandes de subvention, notamment pour les projets de production d'énergies renouvelables

L'État s'engage à :

- Soutenir les actions de sensibilisation et de médiation, et les expérimentations pour la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère
- Faciliter le déploiement d'actions de médiation et de sensibilisation dans les établissements scolaires (primaires, collèges, lycées et enseignement supérieur)
- Sensibiliser les personnels de l'État sur la démarche paysagère, les caractéristiques des paysages de l'Astarac et l'utilisation des guides référentiels
- Accompagner la démarche d'élaboration de plan de paysage

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : relais des guides ''référentiels'' pour les aménagements des locaux professionnels ; implication dans des projets de mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère
- CAUE, Arbres et Paysages 32, Fédération de la chasse 32, ADASEA,
- Conservatoire des espaces naturels, CPIE Pays Gersois, DDT, FREDON Occitanie, Nature en Occitanie
- Lycées, IUT, Offices de tourisme,
- Syndicats mixtes GEMA,
- FF Randonnées du Gers, Comité départemental du Gers- Cyclotourisme, Chemins ruraux 32



Mesure 5

Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire



Mesure phare

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons intensifier les démarches visant à réduire les consommations énergétiques sans renoncer au confort des logements et à la compétitivité des entreprises et maîtriser le développement des énergies renouvelables. Il s'agit tout particulièrement d'accompagner les projets portés par les collectivités et les habitants et de s'assurer que tous les projets d'énergie renouvelable respectent l'environnement, le paysage et la qualité de vie des habitants. Avec l'objectif d'atteindre l'autosuffisance énergétique en 2042 et d'être un territoire à énergie positive d'ici 2050.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- La consommation d'énergie a diminué de 32% entre 2021 et 2042 (soit une consommation d'énergie finale d'environ 500 GWh en 2042), conformément à la trajectoire donnée par le SRADDET Occitanie
- La production d'énergie renouvelable sur le territoire couvre les besoins de consommations énergétiques et a atteint 500 GWh en 2042
- Les espaces de forte sensibilité paysagère et écologique ont été préservés de l'implantation des projets d'énergies renouvelables
- Les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités agricoles ont diminué significativement
- Le territoire a renforcé sa résilience aux effets du changement climatique, par des changements de pratiques et de comportements individuels, collectifs et professionnels

CONTEXTE

Les deux principaux postes de consommations d'énergie en Astarac concernent le résidentiel (35%) et le transport routier (32%) ; l'agriculture constitue un poste important avec 17% des consommations finales. La consommation d'énergie finale (737 GWh en 2021) a diminué de 9% entre 2013 et 2021 (Sources : ORCEO, 2023). Mais cette tendance n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale pour 2030 (-20% par rapport à 2012) et 2050 (-50% par rapport à 2012). L'enjeu de sobriété énergétique est donc majeur pour réduire la facture énergétique du territoire.

La production d'énergies renouvelables a augmenté de presque 28% entre 2013 et 2021 et représente 181 GWh en 2021. Elle se compose de 55.6% bois-énergie, 36.6% solaire photovoltaïque, 5.4% méthanisation et 2% hydroélectricité. Cette augmentation est portée par le développement du photovoltaïque qui a fait un bond de près de 150% entre 2013 et 2021. Le taux de couverture des consommations par des énergies renouvelables est relativement important (24.7%). L'objectif de 33% de couverture à l'horizon 2030, fixé à l'échelle nationale et décliné dans le SRADDET, devrait être atteint tout comme la multiplication par trois de la production à l'horizon 2050, si les tendances de croissance sont poursuivies.

Toutefois, les sensibilités écologiques et paysagères du territoire nécessitent une attention particulière dans le cadre des projets de production d'énergies renouvelables accueillis, notamment au regard de la pression croissante des différents porteurs de projets, afin de maîtriser les conditions de développement.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élèvent à 365 ktCO2eq en 2021 en Astarac, en diminution de 14% entre 2013 et 2021 sur le territoire de l'Astarac. Elles sont pour 32 % d'origine énergétique, le reste relevant principalement du secteur agricole, dont la place est prépondérante sur le territoire, au regard notamment de la faible densité de population et du poids peu important des autres secteurs économiques.

Pour les émissions de GES non énergétiques liées à l'agriculture et à l'élevage, les leviers d'action sont à rechercher au travers de la transition agroécologique (élevage extensif, réduction des intrants, etc.) et du renforcement des capacités de stockage du carbone.

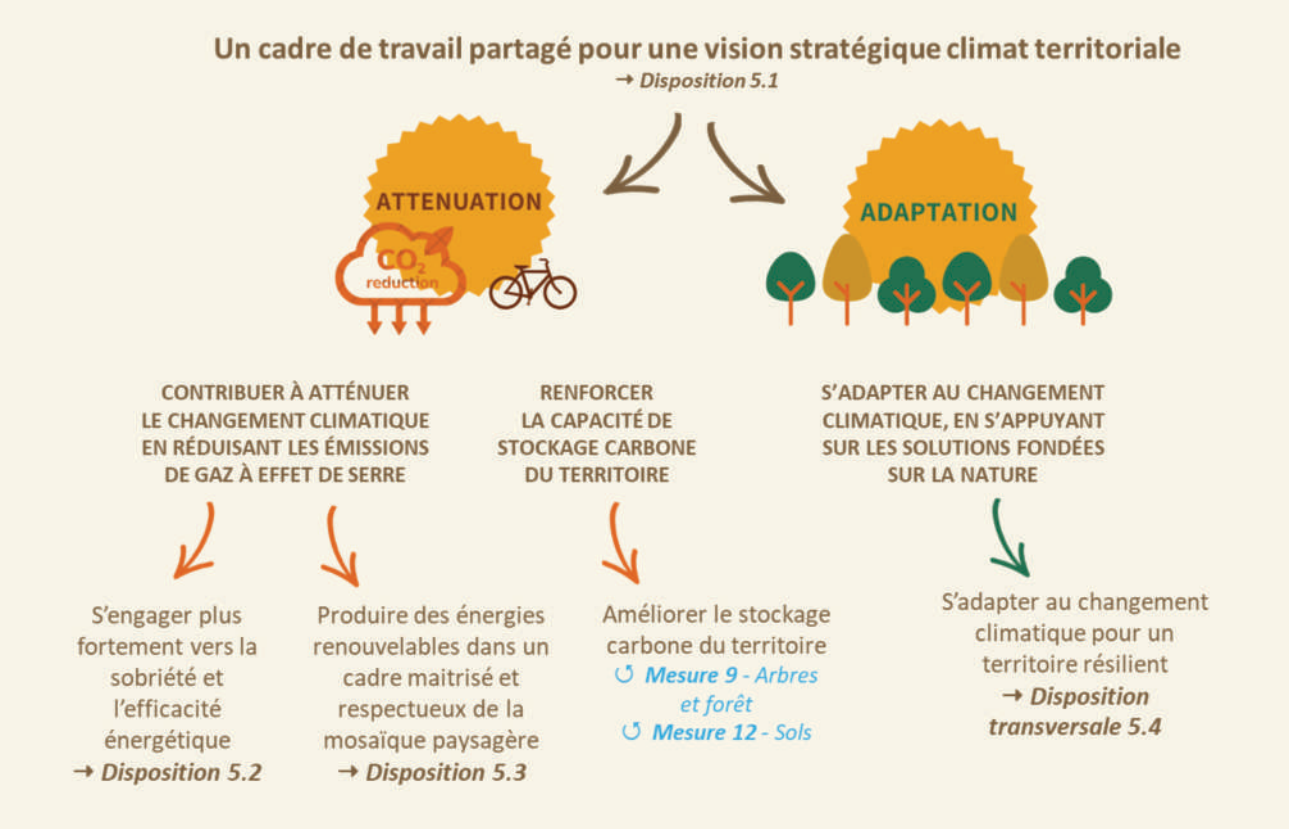
Le changement climatique impacte déjà le territoire, avec des évolutions qui se traduisent par des aléas naturels renforcés, avec notamment des périodes de sécheresse plus longues et plus intenses, une augmentation du linéaire de cours d'eau touché par des assecs, une fréquence plus élevée des coulées de boues et une intensification des phénomènes de retrait / gonflement des argiles. Les enjeux d'adaptation au changement climatique sont essentiels à prendre en compte pour assurer à moyen et long terme, la résilience du territoire.

Les dispositions

L'ambition de la Charte est d'accompagner le territoire dans les nécessaires transitions à opérer ou à accélérer en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La Charte s'engage ainsi sur la mise en œuvre d'une démarche pragmatique et adaptée au territoire et à ses besoins et respectueuse de ses spécificités patrimoniales.

Les solutions et alternatives proposées cherchent à préserver les ressources et les patrimoines, accélérer la trajectoire vers l'autonomie énergétique et renforcer la résilience du territoire face aux événements exceptionnels, dans un objectif final de permettre au territoire et à ses habitants de maîtriser leur futur et d'ancrer localement la transition et ses retombées.



Les dispositions de la Charte visent à construire une vision stratégique climat territoriale et à développer une action forte et coordonnée afin de :

- contribuer à l'atténuation du changement climatique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la capacité de stockage carbone du territoire,
- s'adapter au changement climatique, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.

Compte-tenu de la vulnérabilité du territoire, la préservation de la ressource en eau constitue un sujet central pour l'adaptation au changement climatique.

5.1 Animer un cadre de travail partagé pour construire une vision stratégique climat territoriale

● Mettre en place et animer un cadre de travail à l'échelle de l'Astarac pour aborder collectivement les différentes dimensions d'une stratégie climat territoriale

PRIORITÉ 1 3/6ANS

Les Communautés de communes et d'agglomération ont, pour plusieurs d'entre elles, mis en place un Plan Climat-Air-Énergie territoriaux (PCAET) et/ou une stratégie Territoire à Énergie Positive (TEPOS). Elles sont également aujourd'hui toutes concernées par les enjeux de planification avec l'élaboration en cours des PLUi et d'accueil des énergies renouvelables sur leur territoire.

Les enjeux liés à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique imposent un renforcement de la vision stratégique territoriale et de la mise en œuvre des politiques dédiées.

Pour y répondre, un cadre de travail partagé à l'échelle de l'Astarac sera mis en place pour construire une vision stratégique territoriale commune et faciliter le déploiement des politiques et actions dédiées, avec pour objectifs principaux de :

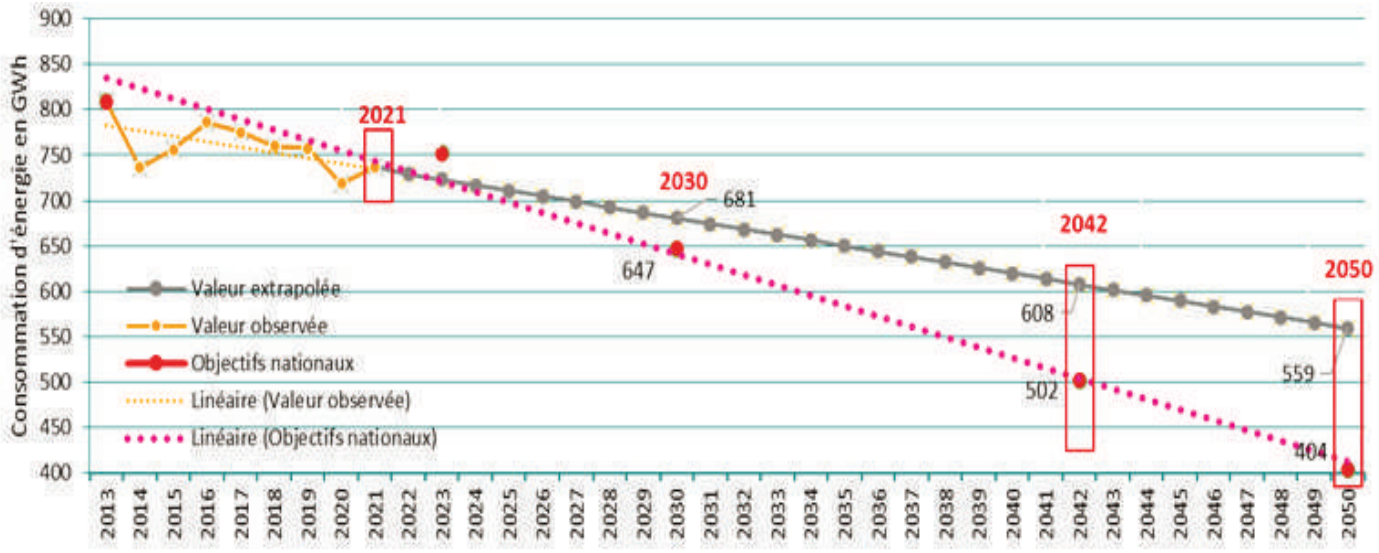
- o de construire un discours commun et une vision stratégique climat territoriale convergente, dans le respect des démarches portées à l'échelle intercommunale, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux ;
- o de s'assurer de la cohérence avec les différentes démarches de territorialisation des stratégies nationales de développement des énergies renouvelables et bas carbone, et leur déclinaison dans les (PCAET) et les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ;
- o de renforcer et faciliter la mise en place d'outils et de guides à l'action et d'assurer un suivi de la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de l'émergence de projets d'énergie renouvelable ;
- o d'assurer un suivi partagé des projets innovants et exemplaires et de favoriser leur essaimage sur le territoire, en communiquant sur les résultats obtenus ;
- o de partager le suivi des indicateurs clés à l'échelle de l'Astarac et de chacune des intercommunalités.

Les acteurs concernés par ce cadre de travail sont : les 6 intercommunalités et leur PETR, la Région, le Département.

Seront également associés dans la mise en œuvre, en fonction des étapes et des projets, la DDT 32, la SEM EnR 32, Territoires d'Énergies 32, ERCA et ERCAstarac ainsi que la Chambre d'Agriculture 32. D'autres acteurs pourront être associés (Enedis, RTE...).

5.2 S'engager plus fortement vers la sobriété et l'efficacité énergétique

La Charte fixe l'objectif d'une forte diminution de la consommation d'énergie du territoire de **737 GWh en 2021 à 502 GWh en 2042, puis à 404 GWh en 2050** en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux. Cet objectif ambitieux implique de s'engager fortement vers la sobriété et l'efficacité énergétique, objet de la présente disposition, capitale pour la réussite de la stratégie énergétique et climatique de la Charte.



- **Renforcer la sensibilisation des différents publics aux enjeux énergétiques :**
  - o Développer un programme coordonné d'animation et de sensibilisation du grand public aux pratiques permettant les économies d'énergie et la sobriété plus généralement
  - o Accroître les connaissances sur la qualité thermique des bâtiments existants (habitats et activités) pour mieux prioriser les actions (images thermiques, âge des bâtiments, bilans thermiques, etc.)
- **Concevoir des aménagements publics exemplaires, économes en énergie :**
  - o Réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur de rénovation énergétique du patrimoine communal et intercommunal incluant l'optimisation de l'usage des locaux, la performance énergétique et la substitution de systèmes de chauffage carbonés par des énergies renouvelables ;
  - o Mobiliser les matériaux biosourcés et géosourcés ainsi que le réemploi dans les projets de rénovation énergétique (↺ **Cf. *Mesure 21)*** ;
  - o Organiser des solutions de mobilité moins consommatrices d'énergies (↺ **Cf. *Mesure 26***) ;
  - o Rationaliser l'éclairage public en supprimant les points lumineux inutiles, en réduisant l'éclairage nocturne et en modernisant les luminaires (↺ **Cf. *Mesure 10)***
- **Réduire les besoins énergétiques du secteur résidentiel :**
  - o Mettre en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat pour promouvoir la sobriété et l'efficacité

énergétique des logements et soutenir l'innovation et l'expérimentation (auto-réhabilitation, réseaux d'entraide, mise en place de coopératives d'habitants etc.) (↺ **Cf. *Mesure 24*)**

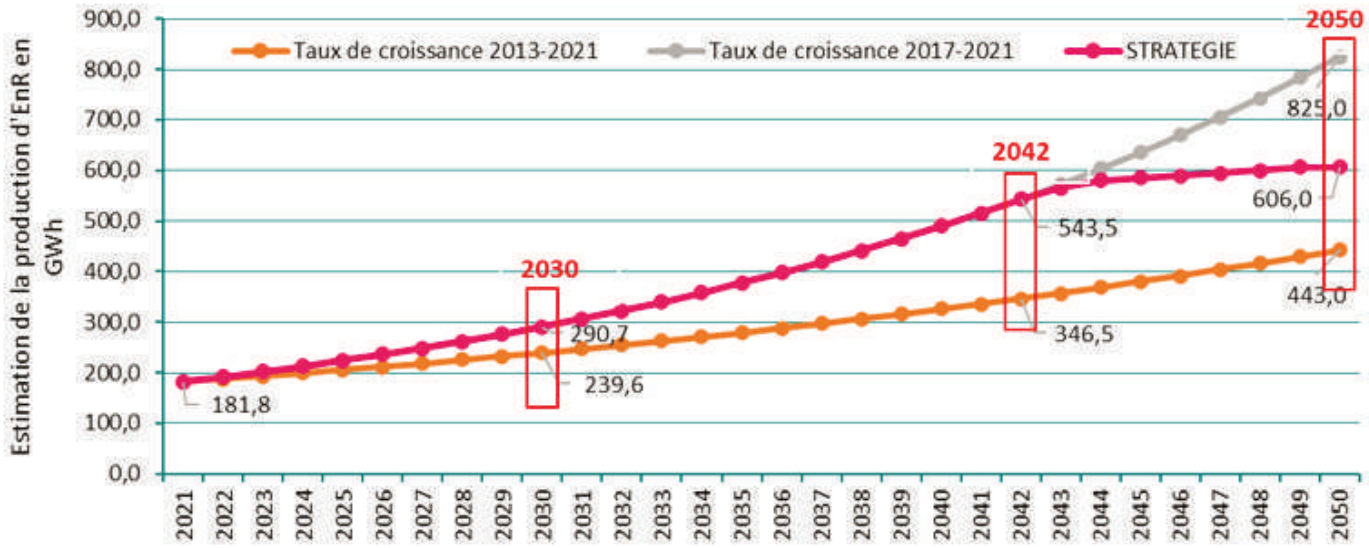
- o Promouvoir la production de logements à énergie positive pour les constructions neuves : valorisation de réalisations exemplaires sur le territoire, information des porteurs de projets, etc.
- o Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets : guides de restauration, cahiers de recommandations, vidéos de référence, expertises, conseils, recherche de financements, présentation des techniques et matériaux biosourcés au public et aux professionnels dans un espace dédié (***OPQ n°12***).

- **Réduire les besoins énergétiques du secteur économique :**
  - o Accompagner les acteurs économiques dans la mise en place de démarches adaptées à leur activité pour réduire les consommations énergétiques liées aux process, aux déplacements et aux bâtiments, limiter les besoins en climatisation pour les bâtiments tertiaires et valoriser la récupération d'énergie (↺ **Cf. *Mesure 18*)**
  - o Accompagner spécifiquement les exploitations agricoles dans leurs démarches de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées, en lien avec la transition agroécologique (agriculture de conservation, réduction des intrants, etc.) (↺ **Cf. *Mesure 8*).**

5.3 Produire des énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants

La stratégie de déploiement des énergies renouvelables en Astarac

La Charte fixe l'objectif d'augmenter la production d'énergies renouvelables de **181 GWh en 2021 à 502 GWh en 2042, afin d'atteindre l'équilibre énergétique à l'échelle de l'Astarac d'ici 2042** et avec l'ambition de devenir territoire à énergie positive d'ici 2050 en visant une production de 150 % de ses besoins en énergie (606 GWh de production par rapport à 404 GWh de consommation). **Cette approche volontariste s'accompagne d'une volonté ferme de développer la production d'énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants.**



La stratégie du territoire en matière de production d'énergies renouvelables repose sur le développement d'un mix énergétique, cohérent avec les potentialités du territoire et contribuant aux objectifs de production nationaux.

Ce mix énergétique sera défini la première année de la Charte dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables. Élaboré sur des données énergétiques actualisées et en lien avec les démarches portées à l'échelle départementale (charte départementale des énergies renouvelables, pôle EnR, schéma directeur départemental…), **ce schéma détaillera les types d'énergies renouvelables concernées parmi les 14 filières déclinées dans la politique nationale et fixera des objectifs chiffrés par filière à l'échéance de 2042.** La contribution du territoire à la 3ème Programmation Pluriannuelle de l'Énergie sera explicitée dans ce schéma. Il intégrera également dans les réflexions les aspects de stockage de l'énergie et d'adaptation des infrastructures (en lien avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables - S3REnR).

En premier lieu, **la Charte pose des principes fondamentaux** sur lesquelles s'appuient les conditions de développement des énergies renouvelables en Astarac :

Ce qui est important pour l'Astarac	Ce que l'Astarac ne souhaite pas
- Le territoire assume ses responsabilités par rapport aux enjeux d'atténuation du changement climatique et s'engage à prendre sa part dans la production d'énergies renouvelables : être un territoire à énergie positive en 2050 (et si possible avant) et tout d'abord couvrir les besoins du territoire en 2042. - La préservation des paysages et du cadre de vie des habitants constitue une priorité fondamentale, non négociable, portée par la Charte. Préserver l'attractivité actuelle et future du territoire est une condition essentielle pour l'avenir de l'Astarac. - Il est nécessaire que le territoire ait un juste retour, de manière collective, en termes de valeur, de ce développement des énergies renouvelables (notions de partage de valeurs et de réciprocité), le tout dans un cadre d'acceptabilité par le territoire et ses habitants.	- Subir les projets et devenir une terre d'expansion d'investisseurs extérieurs au détriment du territoire. - Des paysages dégradés et des atteintes à la fonctionnalité écologique du territoire. - La perte d'attractivité pour les habitants. - Un développement de la production d'énergie au détriment de la production agricole.

De plus, au regard des principaux types d'énergies renouvelables produites en Astarac en 2021, de la prise en compte des enjeux du territoire et des volontés exprimées pendant la phase de concertation, **la Charte formule des premières orientations sur 4 filières d'énergies renouvelables** dont le développement impacte significativement la qualité de la mosaïque paysagère et la qualité de vie des habitants.

Pour le bois-énergie correspondant à une production de 101 GWh et à une part du mix énergétique de 56 % en 2021 :

> Compte-tenu des enjeux forts du territoire de préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique, une augmentation sensible de la production d'environ 10 % est visée dans le cadre d'une gestion durable de la ressource forestière. Au vu de l'augmentation globale de la production d'énergies renouvelables, la part du bois-énergie dans le mix énergétique de 2042 serait alors ramenée à un peu plus de 20%.
>
> Conditions de développement définies : **Structurer une filière bois-énergie locale, fondée sur une gestion durable et reposant sur la valorisation du bocage gascon** (forêt et arbre hors forêt). La préservation des boisements, des haies et des ripisylves, déjà fragilisées, constitue une condition essentielle à la structuration de cette filière. Une vigilance particulière devra être portée au développement du bois-énergie et aux modalités d'exploitation, afin d'éviter toute pression excessive sur ces milieux sensibles. La structuration d'une filière bois-énergie durable locale s'appuiera sur la mise en place d'une gestion durable, la mobilisation raisonnée et durable de la ressource, le respect et la priorisation des différents usages du bois (valeur patrimoniale, bois d'oeuvre, etc.).

Pour l'hydroélectricité correspondant à une production de 4 GWh pour environ 2 % du mix énergétique en 2021 :

> Compte-tenu du contexte fragilisé de la ressource en eau et du potentiel du territoire restant limité, une augmentation de la production d'1GWh supplémentaire est visée. Au vu de l'augmentation globale de la production d'énergies renouvelables, la part de l'hydroélectricité dans le mix énergétique de 2042 serait alors ramenée à environ 1 %.
>
> Conditions de développement définies : **Optimiser le développement de l'hydroélectricité**, en s'appuyant principalement sur les améliorations possibles des dispositifs existants et en prenant en compte le contexte de raréfaction et de dégradation (en qualité et en continuité écologique) des masses d'eau superficielles.

Pour l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) correspondant à une production de 66 GWh et à 36% du mix énergétique en 2021 :

> Au regard du potentiel solaire important du territoire mais en tenant compte de la forte sensibilité paysagère et écologique de l'Astarac et des enjeux d'attractivité territoriale, une dynamique forte est envisagée avec une multiplication par 5 de la production dans un cadre maitrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants. La part de l'énergie solaire dans le mix énergétique de 2042 serait alors conséquente, à hauteur de 2/3 environ.

Conditions de développement définies : **Augmenter la production d'énergie solaire selon la priorisation suivante :**

- Priorité n°1 : sur les toitures (y compris le bâti agricole) et les zones déjà artificialisées (stationnement, friches industrielles en l'absence de projet possible de renaturation), en veillant à leur intégration paysagère et patrimoniale (qualité architecturale des bâtiments) ;
- Priorité n°2 : les projets portés par les acteurs locaux (collectivités, habitants et entreprises locales) sur les bourgs et villages, en privilégiant les implantations sur les toitures et zones artificialisées ;
- Priorité n°3 : les projets d'agrivoltaisme portés par des agriculteurs, selon des proportions et modalités qui seront définies dans le schéma directeur des énergies renouvelables et selon les conditions d'accueil définies dans la disposition suivante. L'agrivoltaïsme ne doit constituer qu'une activité complémentaire à l'agriculture, sans s'y substituer, en assurant le maintien d'une production agricole dominante et s'inscrire dans une intégration paysagère respectueuse de son environnement.

Pour la méthanisation correspondant à une production de 10 GWh et à environ 5 % du mix énergétique en 2021 :

Dans un cadre maitrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants, une dynamique est envisagée avec une multiplication par 5 de la production. Compte-tenu des enjeux forts du territoire de préservation des sols et de la ressource en eau, de préservation de la polyculture-élevage et de reconquête de l'élevage extensif à l'herbe mais aussi des enjeux de qualité de vie et d'attractivité territoriale, le développement de la méthanisation est envisagé en ciblant les projets adaptés au territoire et répondant aux conditions de développement définies par la Charte. La part de la méthanisation dans le mix énergétique de 2042 serait alors d'environ 10%.

Conditions de développement définies : **Développer la méthanisation en ciblant les projets adaptés au territoire répondant aux conditions suivantes :**

- une localisation réfléchie du projet (proximité de l'axe raccordement, proximité des axes routiers principaux et non de voiries communales, positionnement sur le siège d'exploitation, distance des habitations, etc.) pour limiter les impacts sur le cadre de vie des habitants,
- une intégration paysagère exemplaire des installations de production et de stockage, en cohérence avec les enjeux du développement durable et les objectifs de préservation de la qualité paysagère du territoire.
- une absence d'impact du projet sur l'environnement et la santé (nuisances sonores, olfactives, poussières, qualité de l'eau, qualité des sols et de l'air , etc.),
- une valorisation des déchets et sous-produits issus des productions agricoles ou forestières déjà en place, sans introduction de productions exogènes, et sans fragiliser les activités agricoles du territoire.
- une préservation des prairies permanentes, des espaces naturels et des enjeux de biodiversité, avec une identification préalable des sensibilités écologiques sur les parcelles concernées
- une gestion optimale des flux entrants (aire d'approvisionnement) et sortants (surfaces d'épandage): organisation des aires d'approvisionnement, maîtrise des surfaces et pratiques d'épandage, et évaluation des impacts liés à la circulation,
- une dimension du projet adaptée au regard de l'activité agricole,
- la dimension collective du projet et une acceptabilité locale.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des énergies renouvelables, des orientations seront étudiées pour d'autres énergies renouvelables telles que la géothermie, la production de chaleur renouvelable au moyen de pompes à chaleur etc. Toutefois, **la filière éolienne n'a pas vocation à être intégrée au mix énergétique au regard du faible potentiel éolien du territoire et des enjeux liés à la préservation de l'avifaune**. En fonction de l'évolution des connaissances et des enjeux, la possibilité de mobiliser d'autres énergies renouvelables (petit hydrogène, petit éolien, etc.) dans le respect des orientations de la Charte sera expertisée et expérimentée.

- **Développer de manière volontariste des projets portés par les acteurs locaux (collectivités, habitants et entreprises locales) sur les bourgs et villages :**
  - Développer une ingénierie coordonnée et des partenariats techniques pour accompagner l'émergence et les différentes étapes de la mise en oeuvre des projets portés par les acteurs locaux (collectivités, habitants et entreprises locales)



  - Accompagner les projets locaux portés par les collectivités en associant les habitants et entreprises locales, en privilégiant les implantations sur les toitures et zones artificialisées et en continuité de la trame urbaine. Ces projets locaux respectent les conditions d'implantation définies dans la Charte et prennent en compte les attendus en termes de qualité et d'exemplarité des projets.

- o Expérimenter le développement de nouveaux modèles économiques : circuits courts de distribution de l'énergie (autoconsommation collective), montage associant les collectivités et les entreprises, etc.
- o Faciliter les initiatives citoyennes de production d'énergie locale avec le développement d'outils d'appui ou de portage administratif et financier.

● **Mettre en place des modalités communes d'analyse des projets développés sur le territoire, en s'appuyant sur des outils communs :**

- o Élaborer un guide de déploiement des projets exemplaires de production d'énergies renouvelables et de prise en compte des conditions de développement posées dans la Charte. Les attendus en termes de qualité et d'exemplarité des projets seront définies dans ce guide notamment en termes d'intégration paysagère renforcée, de préservation de la biodiversité, de renforcement de la mosaïque paysagère, de taille du projet en rapport à la maille de la mosaïque, de distance aux habitations, de préservation du cadre de vie des habitants et de réponse aux besoins du territoire. Ce guide sera réalisé en coopération avec les acteurs du comité technique EnR animé par la DDT et permettra de préciser les orientations spécifiques au territoire de l'Astarac en cohérence avec les outils déployés à l'échelle départementale.

PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Mettre en place une commission spécifique à l'échelle du PNR pour informer les porteurs de projets, suivre les projets (analyse au cas par cas, projets environnants, etc.) et veiller à la bonne prise en compte des conditions de développement et d'implantation posées dans les dispositions suivantes.

● **Prendre en compte la sensibilité paysagère et écologique des espaces pour définir l'implantation des projets (*OQP n°12*)**

Les conditions d'accueil des énergies renouvelables sur le territoire sont définies selon la sensibilité paysagère et écologique des espaces, identifiée sur la base des structures paysagères emblématiques de l'Astarac (Cf. carte thématique "sensibilité paysagère et écologique et conditions d'accueil des énergies renouvelables").

Ces conditions d'accueil sont définies pour les projets d'énergies renouvelables impliquant des aménagements et installations physiques sur le territoire (installations photovoltaïques, installations de méthanisation, dispositifs hydroélectriques...)

Les toitures et zones déjà artificialisées : des espaces prioritaires pour la production d'énergies renouvelables



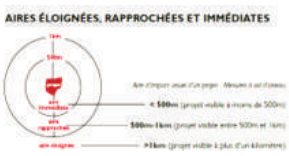
L'Astarac se distingue par une dispersion historique de l'habitat, qui confère au paysage une forte présence du bâti (maisons, fermes, bâtiments agricoles, villages, bourgs). Une superficie significative est disponible pour accueillir des panneaux, sans nécessiter de nouvelle artificialisation des sols, tout en préservant la singularité des paysages et du patrimoine bâti.

Dans les bourgs et villages avec des surfaces artificialisées importantes (zones d'activité, parkings, etc.), les projets portés par les acteurs locaux seront encouragés afin d'avoir un effet levier plus important.

L'objectif est de produire entre 135 à 175 GWh sur ces espaces, soit de 42 à 55 % de l'augmentation totale de la production d'énergies renouvelables (+320 GWh d'ici 2042).

Les ribères : implantations possibles de projets d'énergies renouvelables sous réserve de leur qualité d'implantation et d'intégration





Les ribères, constituées de plaines alluviales intensément cultivées, présentent une forte empreinte humaine, caractérisée par une succession de bâtis et d'espaces économiques, offrant une ambiance davantage aménagée.

L'installation de projets d'énergies renouvelables y est envisageable, sous réserve :

- Maintien d'une activité agricole dominante et absence d'altération du patrimoine nature
- Visibilité et intégration paysagère : une attention particulière doit être portée à la perception du site depuis les hauteurs, en veillant à la qualité de son implantation et de son intégration dans le paysage. Les panneaux photovoltaïques ne doivent être visibles idéalement qu'en aire immédiate et rapprochée (moins de 1000 mètres).
- Intégration dans le paysage agricole : cohérence avec la maille de la mosaïque, renforcement du maillage bocager
- Respect de la limite du pied de côteaux : les installations sont limitées aux zones de relief plat et n'incluent pas les pieds de côteaux

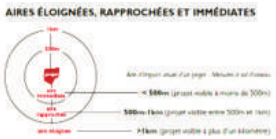
Les boubées : implantations possibles de projets d'énergies renouvelables uniquement visibles en aire immédiate

Dominées par les cultures céréalières, les boubées offrent des paysages ouverts aux horizons multiples, ponctués par un habitat dispersé.

L'installation de projets d'énergies renouvelables y est envisageable, sous réserve :

- Visibilité limitée : Les panneaux photovoltaïques ne doivent être visibles qu'en aire immédiate (moins de 500 mètres).
- Respect des proportions : Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des vallons, en veillant à ce qu'ils ne donnent pas l'impression de les recouvrir entièrement, tout en conservant les nuances topographiques du relief. Les vallons doivent conserver leur caractère intime et à taille humaine.
- Taille de l'implantation en cohérence avec la maille de la mosaïque
- Intégration dans le paysage agricole : cohérence avec la maille de la mosaïque, renforcement du maillage bocager





Les serres : espaces paysagers préservés, n'ayant pas vocation à accueillir des projets d'énergies renouvelables

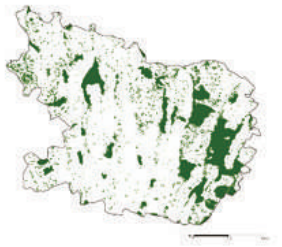
Les serres se distinguent par leurs continuités boisées sur des versants abrupts, ponctuées d'espaces agro-pastoraux. Elles se caractérisent par une forte visibilité continue et forment l'armature structurante des vallées dissymétriques. Par ailleurs, elles jouent un rôle essentiel dans les continuités écologiques du territoire et regroupent une grande part des milieux d'intérêt écologique.

Ces espaces n'ont pas vocation à accueillir de projets d'énergies renouvelables, compte-tenu de leur importance paysagère et écologique en Astarac



Les sites d'intérêt écologique reconnus et les milieux d'intérêt écologiques, n'ayant pas vocation à accueillir d'énergies renouvelables

Quels que soient les espaces d'accueil définis préalablement, les milieux d'intérêt écologique (pelouses sèches, milieux humides, vieilles forêts) et les sites d'intérêt écologique reconnus n'ont pas vocation à accueillir des projets d'énergies renouvelables.



Une attention particulière sur les structures paysagères

Parmi les 17 structures paysagères à préserver, une attention particulière est accordée à celles liées au tissu et aux silhouettes bâties patrimoniales (Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage / Chapelet de villages perchés le long des serrades) ainsi qu'à celles qui permettent la découverte du paysage (axes de découverte serrades, travers et les balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées).



La préservation des co-visibilités est une priorité, avec les mesures suivantes :

- Protection des socles et silhouettes des castelnaux et villages perchés : Les socles paysagers des bourgs et villages ne sont pas destinés à accueillir des projets d'énergies renouvelables, quelle que soit leur taille.
- Protection des abords des routes et des points de vue : Des marges de recul doivent être respectées afin de préserver la singularité et la qualité de la découverte des paysages.
- Protection des paysages perçus depuis ces structures : les projets d'énergies renouvelables ne doivent pas être implantés dans des zones visibles depuis ces villages, points de vue et routes, afin de préserver l'intégrité visuelle des paysages

● **Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de déploiement et les conditions d'accueil des énergies renouvelables notamment au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme

o Indiquer dans le projet de territoire, les mesures prévues pour l'accueil d'énergies renouvelables, en réponse aux objectifs de production fixés ;

o Traduire les enjeux paysagers et patrimoniaux liés à l'implantation d'énergies renouvelables définis dans la disposition précédente, par une délimitation des secteurs dans lesquels l'implantation d'installations d'ENR est soumise à conditions et des secteurs n'ayant pas vocation à accueillir des énergies renouvelables.

5.4 DISPOSITION TRANSVERSALE
S'adapter au changement climatique pour un territoire résilient

L'adaptation au changement climatique irrigue la Charte de manière transversale, en déployant de manière volontariste les solutions d'adaptation fondées sur la nature, afin de renforcer la résilience de l'Astarac.

Les solutions d'adaptation fondées sur la nature (SfN)

Les Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation au changement climatique consistent à s'appuyer sur les écosystèmes pour atténuer les effets du changement climatique et préserver la biodiversité. Pour cela, **la Nature est notre meilleure alliée, grâce aux services qu'elle rend et à sa grande capacité de résilience**.

La mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature (SfN) nécessite une compréhension croisée des défis liés aux impacts du changement climatique et des enjeux de protection de la biodiversité. En s'appuyant sur le fonctionnement des écosystèmes, les SfN répondent aux principaux risques et impacts du changement climatique sur le territoire, et aux enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité pour préserver voire améliorer les services écosystémiques, tout en s'inscrivant dans les politiques publiques du territoire et en tenant compte du contexte socio-économique local.

Les axes d'adaptation au changement climatique dans la Charte

Thématiques	Axes d'adaptation au changement climatique dans la Charte
Connaissance, mobilisation (Mesures 2 et 3)	o Développer l'éducation au territoire et la sensibilisation de tous les publics o Susciter l'envie d'agir et l'engagement des habitants o Impliquer les habitants dans les réflexions sur le devenir du territoire o Devenir un territoire d'expérimentations et favoriser l'essaimage
Paysage (Mesure 4)	o Accompagnement des transitions au travers de la démarche paysagère
Aménagement (Mesure 6)	o Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie
Transition agroécologique (Mesure 8)	o Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique o Amplifier les pratiques agricoles favorables à la préservation des sols, de la biodiversité et de l'eau
Arbres et forêts (Mesure 9)	o S'appuyer sur l'arbre comme moyen d'adaptation et d'atténuation au changement climatique
Mosaïque paysagère (Mesure 10)	o Renforcer la fonctionnalité écologique de la mosaïque o Restaurer le bocage gascon, les milieux ouverts et les milieux humides
Sols et eau (Mesure 12 et 13)	o Développer le stockage de carbone dans les écosystèmes agricoles et forestiers o Rationaliser les usages de la ressource et les prélèvements o Développer les solutions de rétention naturelle de l'eau
Économie (Mesure 18)	o Accélérer la transition des entreprises et leur adaptation au changement climatique
Écomatériaux (Mesure 21)	o Développer la construction durable et l'utilisation des écomatériaux, notamment la terre crue et le bois
Aménagement et habitat (Mesures 23 et 24)	o Aménager les bourgs et villages o Diversifier les formes d'habiter
Santé (Mesure 27)	o Développer une culture commune de prévention s'appuyant sur les potentialités de l'Astarac

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP n°12. Développer une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire

*NB : les dispositions de la mesure qui déclinent ces OQP figurent **en bleu** dans le texte*

LIEN AU PLAN DU PARC

Plans principaux et carte thématique n°4

- Garantir la préservation et valorisation des structures paysagères
- Pérenniser ou renforcer la gestion des sites d'intérêt écologique reconnus
- Préserver les milieux d'intérêt écologique

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°3 : La Charte a-t-elle contribué à assurer une transition énergétique et climatique respectueuse des patrimoines et des paysages et une meilleure résilience du territoire ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°7 : Consommation d'énergie finale
Indicateur n°8 : Production d'énergie renouvelable et couverture des consommations par les ENR
Indicateur n°9 : Nb d'actions de sensibilisation et accompagnement pour inciter aux changements de pratiques et comportements

Pour plus de détails : ↺ Cf. ***Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Mobiliser, analyser et valoriser les données territoriales climat- énergie et assurer un suivi des dynamiques territoriales
- Animer le cadre de travail partagé à l'échelle de l'Astarac pour construire une vision stratégique territoriale et faciliter la mise en œuvre des stratégies locales
- Créer et diffuser des outils d'information et de sensibilisation des élus, des habitants et des porteurs de projet aux enjeux énergétiques de l'Astarac et aux orientations de la Charte dans ce domaine
- Accompagner les collectivités et les acteurs dans la mise en œuvre de projets locaux et exemplaires de productions d'énergie renouvelable, en cohérence avec la stratégie formalisée dans la Charte

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- S'impliquer activement dans la stratégie territoriale climat portée à l'échelle de l'intercommunalité avec les communes
- Réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur de rénovation énergétique du patrimoine communal et engager des actions pour suivre et réduire les consommations énergétiques des services et équipements communaux
- Prendre en compte les orientations de la Charte dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et les actualiser le cas échéant
- Informer les porteurs de projets de production d'énergie renouvelable des orientations du territoire traduites dans la Charte, en s'appuyant sur les outils d'information élaborés par le Syndicat mixte du Parc, et les orienter vers l'équipe du Syndicat mixte du Parc
- S'assurer de la traduction dans les documents d'urbanisme intercommunaux des dispositions relatives au développement des énergies renouvelables de la Charte

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer au cadre de travail animé par le Syndicat mixte du Parc pour construire la stratégie climat territoriale et réaliser le schéma directeur des énergies renouvelables
- Piloter à l'échelle de l'intercommunalité et avec les communes une stratégie territoriale climat abordant les différents volets de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, en associant le Syndicat mixte du Parc pour faciliter la prise en compte des enjeux de protection de la mosaïque paysagère
- Engager des actions pour suivre et réduire les consommations énergétiques des services et équipements intercommunaux
- Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique de l'habitat au travers de la mise en œuvre d'opérations programmées en faveur de l'habitat ou de pacte territorial
- Traduire dans les documents d'urbanisme les dispositions relatives au développement des énergies renouvelables de la Charte, afin de définir les conditions d'accueil des projets au regard de la sensibilité paysagère et écologique des espaces
- Informer les habitants des possibilités de produire des énergies renouvelables domestiques
- Porter à connaissance des habitants de l'existence d'association et société participative pour le développement des énergies renouvelables en toiture
- Informer les développeurs de projets des conditions d'accueil des énergies renouvelables sur le territoire

Le Département du Gers s'engage à :

- Participer au cadre de travail animé par le Syndicat mixte du Parc pour construire la stratégie climat territoriale
- Être exemplaire dans la performance énergétique de son patrimoine bâti
- Soutenir les démarches de rénovation énergétique et de confort d'été des bâtiments, accompagner les collectivités, les établissements ou services médico-sociaux et les entreprises pour la mise en œuvre de production de chaleur renouvelable (dans le cadre de l'accompagnement en ingénierie développé par le Département)
- Accompagner les collectivités et les démarches citoyennes dans leurs projets de développement des énergies renouvelables, en renforçant notamment l'implication de la SEM EnR en Astarac

La Région Occitanie s'engage à :

- Être exemplaire dans la performance énergétique de son patrimoine bâti
- Soutenir les démarches de rénovation énergétique des bâtiments et accompagner les collectivités et les entreprises dans leur transition énergétique
- Participer au cadre de travail animé par le Syndicat mixte du Parc pour construire la stratégie climat territoriale et accompagner la démarche avec le réseau TOTEN (Territoires d'Occitanie pour la Transition Énergétique)
- Associer le Syndicat mixte du Parc aux démarches de développement des énergies renouvelables sur le territoire le concernant
- Soutenir le territoire dans le déploiement de projets de production d'énergies renouvelables portés par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux
- Avant attribution des subventions pour des projets de production d'énergie renouvelable sur le Parc, s'assurer du respect des dispositions de la Charte et prendre en compte l'avis du Syndicat mixte du Parc

L'État s'engage à :

- Soutenir les démarches de rénovation énergétique des bâtiments et accompagner les collectivités et les entreprises dans leur transition énergétique
- Accompagner les démarches de développement des énergies renouvelables dans le respect de la mosaïque paysagère du territoire
- Avant attribution des autorisations administratives pour les projets de production d'énergie renouvelable sur le Parc, prendre en compte les dispositions des documents d'urbanisme qui découleront de la Charte et prendre en compte l'avis du Syndicat mixte du Parc
- Contribuer à titre d'expert conseil sur le paysage et les énergies renouvelables et faciliter le partage d'expériences
- Partager les résultats des travaux menés à l'échelle régionale sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti ancien et sur les énergies renouvelables dans les espaces protégés

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : accompagnement des ressortissants pour une meilleure efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables, pour l'intégration des enjeux liés au stockage de carbone et à la décarbonation dans les process et pour l'adaptation des activités, locaux, etc. au changement climatique
- SEM ENR 32, ERCA, ERCAstarac, Territoires d'énergie 32, Enedis, RTE

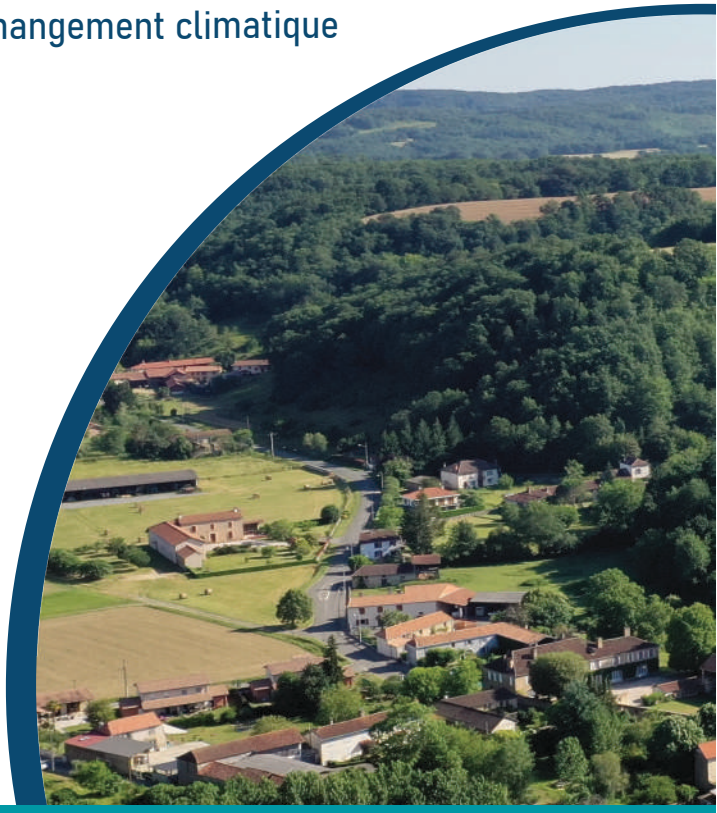
Ambition 1

UN ASTARAC ENGAGÉ ET AUDACIEUX

S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

ORIENTATION 3

Développer une stratégie territoriale transversale et volontariste d'atténuation et d'adaptation au changement climatique



Mesure 6

Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique

Mesure phare

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons déployer une palette d'outils pour garantir un urbanisme économe en foncier et respectueux des richesses écologiques et paysagères de l'Astarac. Il s'agit de s'appuyer sur les documents de planification intercommunaux (PLUi), de reconquérir le bâti vacant et densifier les espaces bâtis existants et d'intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie des habitants de l'Astarac.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- L'artificialisation des sols s'est progressivement réduite sur le territoire, ce dernier étant fortement engagé vers l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette - ZAN pour 2050
- Les acteurs de l'aménagement (collectivités, aménageurs et artisans, habitants) sont sensibilisés et comprennent les enjeux de maîtrise de l'artificialisation des sols
- Les collectivités locales sont dotées de stratégies foncières et d'un observatoire de la consommation foncière opérationnel, leur permettant de mieux maîtriser le développement de leur territoire
- Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement participent activement à la préservation et à la valorisation des éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et de ses structures paysagères

CONTEXTE

Le territoire de l'Astarac accueille environ 9200 hectares de surfaces artificialisées, soit 5,8% du territoire. Cette part est inférieure à celles observées en Occitanie (6,7%) et au niveau national (7,9%). L'observatoire national de l'artificialisation montre que 446 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2020, en grande majorité pour la construction de logements.

L'artificialisation des sols entraîne des conséquences importantes sur la biodiversité, le climat et par extension sur les conditions de vie en général. Elle réduit les ressources en sols pour l'agriculture et détruit et fragmente les espaces naturels, avec des impacts sur les espèces qu'ils contiennent. Elle contribue également à l'imperméabilisation des sols, accélérant le ruissellement des eaux pluviales et donc les risques d'inondation et de pollution des eaux.

Elle provoque également une augmentation du réchauffement climatique, en partie du fait de l'inadaptation des espaces artificialisés au réchauffement et aux aléas. Les actions d'adaptation de ces espaces sont encore peu nombreuses (renaturation, désimperméabilisation, végétalisation, etc.).

Pour réduire la dynamique d'artificialisation des sols, la France a fixé, dans le cadre de la loi Climat-Résilience du 22 Août 2021, un objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) pour 2050. Cette stratégie est déclinée dans la modification du SRADDET Occitanie de juin 2025, et avait d'ores et déjà été anticipée par le SCoT de Gascogne dans lequel le territoire de l'Astarac est entièrement inclus.

L'atteinte de l'objectif du ZAN en Astarac représente un défi important, compte tenu de la très faible densité de population sur le territoire (une des plus faibles des France) et du caractère dispersé de l'habitat, inscrit historiquement dans le paysage et l'identité culturelle locale, ainsi que de la fragilisation de la mosaïque paysagère ayant conduit à une simplification des paysages. Un premier cap a été engagé, avec l'élaboration en cours de PLU intercommunaux par l'ensemble des Communautés de communes et d'agglomération du territoire, offrant une opportunité forte de déployer des outils d'aménagement visant la sobriété foncière et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et préservant les structures et les éléments constitutifs de la mosaïque paysagère.

Les dispositions

L'ambition de la Charte est d'accompagner la mise en œuvre de politiques d'urbanisme plus sobres en foncier en cohérence avec la déclinaison de la loi Climat et Résilience, et en particulier avec la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », et permettant de contribuer à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et de préserver la mosaïque paysagère et ses éléments constitutifs.

Il s'agit de proposer des leviers pour faire évoluer les modes de faire, en complément des orientations chiffrées de réduction de l'artificialisation qui sont intégrées au SRADDET, au SCOT, et in fine dans les PLU intercommunaux.

L'évolution des outils des collectivités (réglementaires et opérationnels) et la sensibilisation des élus et acteurs locaux représentent des leviers importants pour favoriser la sobriété foncière. Ils doivent aussi permettre d'adapter les espaces urbains aux effets du changement climatique et de préserver la mosaïque paysagère, dans un contexte de densification accrue des bourgs et des villages qui peut avoir des effets contre-productifs si elle n'est pas maîtrisée.

Les documents d'urbanisme sur le territoire et la déclinaison de la trajectoire « ZAN »

L'Astarac est concerné par une bonne couverture en documents d'urbanisme pour accompagner l'aménagement du territoire : le SRADDET Occitanie et le SCoT de Gascogne apportent un cadre clair. 6 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont en cours d'élaboration sur le territoire du Parc, qui sera prochainement couvert en intégralité (6 EPCI).

La déclinaison de la « Trajectoire ZAN - Zéro Artificialisation Nette » fixée par la loi Climat et Résilience a été anticipée dans le SCoT, avec des objectifs chiffrés ambitieux : réduction de 50% de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030, puis réduction de 60% à l'horizon 2040 (par rapport à la période 2010-2020).

Le SRADDET Occitanie modifié en juin 2025 précise la territorialisation de la Trajectoire ZAN en Occitanie.

6.1 Déployer et structurer des politiques et outils d'urbanisme et développer une culture partagée en faveur d'un aménagement durable du territoire

- **Déployer et structurer des politiques et outils d'urbanisme avec une cohérence d'intervention aux différentes échelles pour un aménagement durable du territoire** PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - o Mettre en place des PLU intercommunaux sur l'ensemble du périmètre du PNR traduisant de manière opérationnelle et ambitieuse les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la Charte (↺ Cf. Annexe 9 - *Dispositions pertinentes en matière d'urbanisme*)
  - o Créer et animer des liens de coopérations étroits entre le Syndicat mixte du Parc, les intercommunalités et le SCoT de Gascogne, afin de garantir une déclinaison ambitieuse de la charte dans les documents d'urbanisme en élaboration et révision, ainsi que la cohérence de cette déclinaison à l'échelle du PNR
  - o Co-construire des outils d'accompagnement, à l'instar de l'élaboration du guide mémo PLUI en phase de préfiguration, permettant de faciliter la traduction de la Charte dans les documents d'urbanisme et de favoriser l'évolution des pratiques et des outils en vue d'un aménagement durable du territoire
- **S'appuyer sur l'armature territoriale du SCOT pour organiser de façon équilibrée et hiérarchisée le développement du territoire** (↺ Cf. *Carte thématique du Plan de Parc*) (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme)
- **Développer une culture partagée en faveur d'un aménagement durable du territoire** PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - o Accompagner et former les élus pour renforcer leurs capacités à porter de nouvelles démarches et pratiques d'aménagement durable, de la planification au projet opérationnel
  - o Sensibiliser et former les professionnels de l'aménagement et de la construction à la déclinaison qualitative du ZAN et des principes de l'aménagement durable dans les projets opérationnels et à l'utilisation plus systématique de démarches garantissant la qualité des projets (de type Approche Environnementale de l'Urbanisme, Écoquartier ou encore Haute Qualité Environnementale Aménagement)
  - o Développer une culture partagée de l'aménagement durable avec les habitants, pour faciliter les changements de comportements et les efforts individuels et collectifs nécessaires pour s'inscrire dans une trajectoire ZAN et d'aménagement durable, et sensibiliser aux risques actuels et futurs liés au changement climatique (retrait-gonflement d'argile, sécheresse…) et aux solutions d'aménagement durable permettant d'y répondre
  - o Développer le partage d'expérience en valorisant les démarches et projets exemplaires réalisés sur le territoire, auprès de tous les publics

6.2 Déployer des documents et outils d'aménagement engagés vers la sobriété foncière et la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette

● **Déployer sur l'ensemble du territoire des documents d'urbanisme intercommunaux engagés vers la sobriété foncière et le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** posé par la loi Climat-Résilience du 22 août 2021 et les dispositions en vigueur (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme) **:**

- o Maîtriser la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) afin d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050, au travers de trajectoires chiffrées déclinées dans les documents d'urbanisme et des principes d'aménagement durable définis dans la Charte : reconquête et adaptation du bâti existant, renouvellement urbain et densification, préservation des limites d'urbanisation et insertion dans le paysage, extensions urbaines mesurées et qualitatives, etc. (↺ ***Cf. Dispositions suivantes de la Mesure 6, et Mesures 23 et 24***).
- o Valoriser progressivement les potentiels de renaturation, en particulier au niveau du bâti ancien dégradé, des centres bourgs et centres villages et des friches urbaines et/ou économiques (renaturation d'espaces publics, intégration de la renaturation et des enjeux de trame verte et bleue dans le cadre des projets de densification / renouvellement urbain) pour compenser l'artificialisation et atteindre les objectifs fixés par le ZAN d'ici 2050
- o Valoriser en priorité les potentiels de développement au sein des espaces déjà urbanisés, pour limiter l'artificialisation et l'étalement urbain
- o Justifier l'ouverture d'espaces à l'urbanisation pour l'habitat et les activités au regard des besoins réels et de l'absence de foncier en zone déjà artificialisées pour y répondre
- o Effectuer un suivi en continu de l'artificialisation du territoire, réaliser des analyses et des bilans réguliers et partager les résultats avec les élus et les partenaires, en lien avec l'observatoire du foncier porté par le SCoT de Gascogne

● **Identifier et qualifier, à l'échelle des communes, des intercommunalités et du SCOT, le potentiel foncier et immobilier en zone déjà artificialisée, et développer des stratégies foncières orientées vers le renouvellement urbain et la densification des espaces bâtis existants** (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme) **:**

- o Identifier le foncier non bâti, le foncier partiellement bâti et les bâtiments existants (occupés ou non) mobilisables dans le cadre d'un renouvellement urbain et d'une densification de l'existant : dents creuses, friches, délaissés, terrains sous-occupés, logements vacants, îlots dégradés, logements sous-occupés, annexes, fermes isolées…
- o Identifier parallèlement les espaces à ne pas densifier (maintien de vergers, d'éléments remarquables…) voire à dédensifier (création d'îlots de fraîcheur, d'espaces publics…), afin de trouver le juste équilibre entre densification, préservation du cadre de vie et de la trame verte.
- o Qualifier les potentialités identifiées de chaque gisement au regard de leurs enjeux urbains et de leur mutabilité, pour prioriser les secteurs d'intervention foncière, en intégrant l'option de la renaturation
- o Mobiliser les habitants pour évaluer l'acceptabilité de la densification sur les secteurs d'intervention foncière, et engager des actions de sensibilisation

● **Déployer des outils pour faire muter les secteurs d'intervention foncière identifiés :**

- o Identifier les secteurs d'intervention sur lesquels une intervention foncière serait pertinente dans les documents d'urbanisme et dans les dispositifs opérationnels de revitalisation ou de renouvellement des centres-bourgs (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme)
- o Utiliser les dispositifs fonciers existants, reposant aussi bien sur la mobilisation des outils d'acquisition et de maîtrise foncière (Droit de Préemption Urbain, Zone d'Aménagement Différé, Déclaration d'Utilité Publique, emplacement réservé…) que sur les outils fiscaux et financiers de gestion (Taxe d'aménagement, taxe foncière…) (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme)
- o Réaliser des études de faisabilité technico-financière en innovant dans les montages juridiques et financiers et en s'inspirant d'expériences réalisées sur d'autres territoires
- o Développer des partenariats avec les acteurs du foncier en capacité d'accompagner les projets et notamment avec l'Établissement Public Foncier Occitanie, les organismes fonciers solidaires et les partenaires financeurs
- o Proposer et développer des outils pédagogiques facilitant la compréhension et la mise en œuvre de stratégies foncières

6.3 Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement

La mosaïque paysagère de l'Astarac, par la biodiversité et les patrimoines qu'elle abrite et les nombreux services qu'elle rend au territoire, est une composante forte de la qualité patrimoniale et de l'identité de l'Astarac. Elle est composée d'une variété de milieux, tels que des forêts, des prairies, des zones cultivées, des zones humides et des zones urbaines, formant un patchwork de paysages distincts. En fournissant une gamme d'habitats et de niches écologiques pour la faune et la flore, cette mosaïque favorise la diversité biologique et la résilience des écosystèmes, tout en offrant une palette riche de textures, de couleurs et de perspectives visuelles.

- **Identifier et cartographier les éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et projets d'aménagement** (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme)
  - o Valoriser les connaissances et données existantes et partager les nouvelles connaissances et données acquises
  - o Identifier, cartographier les éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques : les espaces naturels, agricoles et forestiers, les patrimoines naturels et culturels, les continuités écologiques (↺ **Cf.Mesures 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et Plan de Parc**)

- **Garantir, dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement, la préservation et la valorisation des éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et des continuités écologiques :** les espaces naturels, agricoles et forestiers, les patrimoines naturels et culturels, les continuités écologiques (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme)
  - o Définir les orientations de préservation et valorisation des éléments constitutifs de la mosaïque paysagère et les continuités écologiques en cohérence avec la Charte
  - o Mettre en œuvre ces orientations dans les documents d'urbanisme au travers de différents outils : Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) thématiques et aménagement, Zonage et règlement, outils du code de l'urbanisme : L 151-19 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre patrimoniaux et paysagers), L 151-23 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique), L 113-29 et L 113-30 (protection des espaces de continuités écologiques), L 130-1 (protection au titre des espaces boisés classés), zones agricoles protégées, etc.
  - o Optimiser le dimensionnement des aménagements pour limiter leur emprise et l'artificialisation qu'ils génèrent en intégrant la mosaïque paysagère comme élément de réflexion (tailles de parcelles, continuités écologiques et paysagères, échelles de projets, diversité du parcellaire agricole, etc.)

Les principales dispositions pertinentes en matière d'urbanisme relatifs aux éléments constitutifs de la mosaïque et aux continuités écologiques sont identifiables dans les mesures suivantes de l'ambition 2 - Un Astarac vivant et résilient :

Thématiques	Principales ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme
Milieux ouverts, bocage et forêts	o Mieux prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme (↺ **Cf. *Mesure 7***) o Planifier la préservation et restauration du bocage (↺ **Cf. *Mesure 9***) o Préserver les milieux ouverts agropastoraux (↺ **Cf. *Mesure 10***) o Assurer une gestion adaptée et efficace du réseau de sites et milieux d'intérêt écologique (↺ **Cf. *Mesure 11***)
Eau et milieux humides	o Mieux prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme (↺ **Cf.*Mesure 7***) o Préserver les milieux humides en veillant à garantir une vocation naturelle de ces milieux (↺ **Cf. *Mesure 10***) o Améliorer la prise en compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (↺ **Cf. *Mesure 13***) o Améliorer la prise en compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (↺ **Cf. *Mesure 13***) o Assurer une gestion adaptée et efficace du réseau de sites et milieux d'intérêt écologique (↺ **Cf. *Mesure 11***)
Patrimoines bâtis et culturels	o Préserver un écrin naturel et paysager aux abords du paléosite de Sansan (↺ **Cf. *Mesure 14***) o Identifier, hiérarchiser, préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti du territoire (↺ **Cf. *Mesure 15***) o Réaliser un inventaire et un diagnostic patrimonial de l'architecture lié à l'habitant traditionnel et ses liens avec la mosaïque paysagère (↺ **Cf. *Mesure 15***)

6.4 Préserver et valoriser les structures paysagères dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements

Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques du paysage, elles sont définies dans le diagnostic territorial et présentées dans le cahier des Objectifs de Qualité Paysagère. Il est attendu que les documents d'urbanisme les identifient, les cartographient et en assurent leur protection et leur valorisation, en contribuant à maintenir un équilibre entre paysage, biodiversité, agriculture et cadre de vie. Les Objectifs de Qualité Paysagère s'inscrivent dans cette dynamique en orientant la valorisation et la préservation de ces structures paysagères.

- **Identifier et cartographier les structures paysagères dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et projets d'aménagement** (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme)
  - o Identifier la triple structure morphologique de l'Astarac : serres, ribères, boubées
  - o Localiser et cartographier les structures secondaires : vallons boisés des boubées, vallons calcaires en serres, villages perchés, castelnaux, etc., en tenant compte des unités paysagères, et s'appuyer sur leur évolution pour éclairer les choix d'aménagement (↺ **Cf. *Cahier des Objectifs de Qualité Paysagère et Plan de Parc*)**

- **Garantir, dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement, la préservation et la valorisation des structures paysagères** (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme), et déployer des expérimentations et projets
  - o Définir les orientations de préservation et valorisation des structures paysagères en cohérence avec les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) de la Charte
  - o Mettre en œuvre ces orientations dans les documents d'urbanisme au travers de différents outils : Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) thématiques et aménagement, Zonage et règlement, outils du code de l'urbanisme : L 151-19 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre patrimoniaux et paysagers), L 151-23 (éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique), L 113-29 (protection des espaces de continuités écologiques), L 130-1 (protection au titre des espaces boisés classés), zones agricoles protégées, etc.
  - o Déployer des expérimentations, des projets et des actions de sensibilisation et accompagnement pour préserver et valoriser les structures paysagères et mettre en oeuvre les objectifs de qualité paysagère (↺ **Cf. *Mesure 4 et Mesures 9, 10, 16, 22, 23*).**

Les objectifs de qualité paysagère contribuant à la protection des structures paysagères sont présentés dans le Cahier des Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte (↺ **Cf. *Cahier des Objectifs de Qualité Paysagère*)**.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique pour chaque structure paysagère : les OQP contribuant à sa protection, la mesure principale où la structure paysagère apparait spécifiquement ainsi que la principale disposition prévoyant sa protection :

	Structures paysagères concernées ↺ **Cf. *Plan de Parc***	**Objectif principal de protection** ↺ **Cf. *Légende Plan de Parc***	**Objectifs de qualité paysagère et mesures principales contribuant à sa protection et sa valorisation** ↺ **Cf. *Cahier des OQP***
Ribères	Plaines alluviales plus ou moins amples cultivées et habitées	Restaurer le bocage dans les plaines alluviales plus ou moins amples en ribères	OQP 3, 8, 10, 12 Mesures 4 - 8- 9 - 10 - 23
	Des vestiges de bocage et de prairies humides	Préserver les secteurs de concentration de vestiges de bocage et de prairies humides	OQP 8, 9, 11 Mesures 4 - 9 - 10
	Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve	Reconquérir la bonne fonctionnalité des rivières étroites et encaissées et préserver et restaurer les ripisylves	OQP 8, 11 Mesures 4 - 9 - 10
	Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire	Qualifier l'aménagement des bastides et des bourgs le long des mercadères Valoriser les paysages perçus depuis les mercadères principales	OQP 1, 2, 3, 4, 6, 7 Mesures 4 - 6 -15 - 22 - 23 - 24
	Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère	Valoriser les paysages perçus depuis les poutges, axes de découverte du territoire	OQP 4, 7 Mesures 4 - 22

	Structures paysagères concernées ↺ Cf. *Plan de Parc*	Objectif principal de protection ↺ Cf. *Légende Plan de Parc*	Objectifs de qualité paysagère et mesures principales contribuant à sa protection et sa valorisation ↺ Cf. *Cahier des OQP*
Boubées	Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets	Préserver l'imbrication des milieux cultivés alliant grandes cultures et prairies et restaurer le bocage	OQP n°3, 8, 9, 10, 12 Mesure 4 - 8 - 9 - 10 - 23
	Vallons boisés structurant les paysages cultivés	Protéger et gérer les vallons boisés structurant les paysages cultivés des boubées	OQP 8, 10 Mesure 4 - 9 - 10
	Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems	Valoriser le réseau discret de petits ruisseaux en restaurant leur ripisylve et en protégeant les arbres totems existants et les milieux humides	OQP 8, 11 Mesure 4 - 9 - 10
	Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier	Aménager la continuité des chemins ruraux prioritaires pour assurer des continuités douces	OQP 4, 8 Mesure 4 - 9 - 22
	Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles	Réhabiliter les fermes isolées dans le respect de leurs caractéristiques architecturales et de leur patrimoine associé.	OQP 2, 6 Mesure 15 - 24
	Villages églises qui s'étirent le long des travers	Qualifier l'aménagement des villages église qui s'étirent le long des travers Valoriser les paysages perçus depuis les travers principaux	OQP 1, 2, 4, 6, 7 Mesure 4 - 6 - 15 -22 - 23 - 24
	Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons	Gérer le réseau de retenues collinaires et protéger le réseau de mares au pli des vallons	OQP 8, 11 Mesure 4 – 9 - 10
Serres	Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies	Préserver la qualité écologique et paysagère des versants boisés abrupts et l'équilibre entre milieux ouverts agropastoraux et milieux boisés	OQP 8, 9, 10, 12 Mesure 4 – 8 – 9 - 10
	Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux	Maintenir le caractère préservé des vallons calcaires plus ou moins encaissés sur les serres	OQP 8, 9, 11 Mesure 4 – 9 - 10
	Chapelet de villages perchés le long des serrades	Qualifier l'aménagement des villages perchés le long des serrades Valoriser les paysages perçus depuis les serrades principales	OQP 1, 2, 4, 6, 7 Mesure 4 – 6 – 15 – 22- 23 -24
	Des Castelnaux formant des points d'appels dans le paysage	Protéger et valoriser les castelnaux qui forment des points d'appel dans le paysage	OQP 6, 7 Mesure 14- 15 - 23
	Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées	Protéger et aménager qualitativement les points de vue remarquables sur les vallées et les pyrénées	OQP 3, 4, 7 Mesure 4 – 6 – 15 – 22 – 23 - 24

6.5 Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie

- **Développer des outils pour accompagner le renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire et la reconquête du bâti vacant** (↺ Cf. *Mesure 24*)

- **Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage** (↺ Cf. *Mesure 23*)

- **Développer les solutions fondées sur la nature pour rafraîchir les espaces habités (OQP n°1) :**
  - Développer les espaces verts et naturels en milieu urbain ou limitrophe, en s'appuyant sur les éléments de la trame verte et bleue, la végétalisation des espaces publics (places, équipements publics, cimetières…) (↺ Cf. *Mesure 7*)
  - Former et accompagner les habitants à aménager des jardins favorables à la biodiversité
  - Mener des actions de végétalisation «participatives» avec la population (fleurissement, chantiers participatifs dans les cours d'écoles par exemple)
  - Sensibiliser les techniciens des collectivités et les habitants aux pratiques de gestion durable des espaces verts : choix d'essences autochtones adaptées et diversifiées, gestion différenciée, paillage, récupération des eaux pluviales, optimisation de l'arrosage…

- **(Re)développer l'infiltration naturelle des eaux de pluie pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et le ruissellement (OQP n°1) :**
  - Préciser, dans le cadre de la stratégie climat territoriale à l'échelle de l'Astarac, les objectifs territorialisés de désimperméabilisation et de lutte contre le ruissellement (↺ Cf. *Mesure 5*)
  - Agir sur la protection et la restauration des milieux naturels contribuant à l'infiltration naturelle des eaux de pluie, en particulier les zones humides et les zones naturelles d'épandage des crues (↺ Cf. *Mesure 10*)
  - Déployer dans les documents d'urbanisme des outils réglementaires pour limiter l'imperméabilisation des sols : maîtrise de l'étalement urbain, encadrement de l'emprise au sol des constructions, sanctuarisation d'espaces naturels, exigence d'une part minimale de surface non imperméabilisée dans les aménagements… (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme)
  - À l'appui des objectifs de la stratégie climat territoriale, identifier dans les documents d'urbanisme des secteurs prioritaires pour la désimperméabilisation et la lutte contre le ruissellement, et mettre en œuvre des opérations de désimperméabilisation des espaces publics comme privés (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme)
  - Privilégier, dans les aménagements, les revêtements poreux, la végétalisation, le maintien et la restauration des éléments de la trame bleue ainsi que les ouvrages favorisant la gestion naturelle des eaux pluviales (noues, bassins filtrants, citernes…)

- **Adapter les espaces bâtis aux enjeux de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables** (↺ Cf. *Mesure 24*)

- **Adapter les pratiques dans la construction et la rénovation pour limiter la rétention de chaleur en milieu urbanisé,** notamment par l'adoption de formes urbaines favorables à la circulation de l'air, la conception bioclimatique des bâtiments, le recours aux matériaux biosourcés et aux matériaux à fort albédo et la pose de panneaux solaires en toiture

- **Développer une approche intégrée de l'eau dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement** (↺ Cf. *Mesure 13*)

- **Intégrer la prise en compte des risques notamment liés au changement climatique dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement :** retrait gonflement des argiles, sécheresse, inondation et ruissellement, risque incendie, risque industriel… (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme)

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP n°1. Adapter les espaces bâtis aux enjeux climatiques
OQP n°2. Réhabiliter le bâti vacant et l'adapter à de nouveaux besoins
OQP n°3. Garantir la qualité et l'attractivité des paysages d'une économie locale revitalisée
OQP n°4. S'émerveiller vivre les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysagers
OQP n°5. Faire du paysage nocturne un atout pour les communes du parc
OQP n°6. Préserver et révéler les patrimoines historiques et culturels tant matériels qu'immatériels
OQP n°7. Garantir la singularité et l'authenticité des paysages
OQP n°8. Renforcer et restaurer le maillage du bocage gascon (arbres isolés, haies ; bosquets et forêts
OQP n°9. Valoriser et accompagner les paysages agropastoraux et d'élevage
OQP n°10. Accompagner l'adaptation des cultures et pratiques pour des paysages agricoles résilients
OQP n°11. Renforcer et restaurer la qualité et l'équilibre des paysages de l'eau
OQP n°12. Développer une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire

*NB : les dispositions de la mesure qui déclinent ces OQP figurent **en bleu** dans le texte*

LIEN AU PLAN DU PARC

- Identifier et cartographier les structures paysagères et garantir leur préservation et valorisation
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques
- Préserver le bocage gascon
- Préserver les milieux d'intérêt écologique

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°3 : La Charte a-t-elle contribué à assurer une transition énergétique et climatique respectueuse des patrimoines et des paysages et une meilleure résilience du territoire ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°7 : Consommation d'énergie finale
Indicateur n°8 : Production d'énergie renouvelable et couverture des consommations par les ENR
Indicateur n°9 : Nb d'actions de sensibilisation et accompagnement pour inciter aux changements de pratiques et comportements

Pour plus de détails : ↺ ***Cf. Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Accompagner les EPCI pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Charte dans les documents d'urbanisme
- Porter et animer un programme de sensibilisation à la sobriété foncière et à l'aménagement durable, à destination des élus, des professionnels de l'aménagement et des habitants
- Porter et animer un programme d'échange d'expériences pour valoriser les projets exemplaires mis en œuvre en Astarac, et faire découvrir des réalisations sur d'autres territoires à l'échelle nationale
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'opérations exemplaires d'aménagement permettant d'intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie : solutions fondées sur la nature, infiltration naturelle de l'eau de pluie, etc.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- S'impliquer activement dans l'élaboration du PLUi, en participant à décliner de manière opérationnelle sur sa commune les dispositions de la Charte en matière d'urbanisme
- Inventorier le potentiel foncier et immobilier en zone déjà artificialisée, et déployer des outils réglementaires, financiers et fiscaux pour mobiliser ce potentiel
- Mettre en place des stratégies foncières, à l'échelle communale
- Déployer des opérations exemplaires d'aménagement dans les espaces artificialisés : renouvellement urbain, renaturation et désimperméabilisation des sols, végétalisation, solutions d'adaptation fondées sur la nature

Les intercommunalités s'engagent à :

- Piloter l'élaboration du PLUi, en lien étroit avec les Communes et en impliquant le Syndicat mixte du Parc et traduire les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la Charte (et les mettre en compatibilité une fois le SCoT révisé, dans les délais prévus par la loi)
- Structurer des liens étroits entre l'ingénierie des intercommunalités, du SCOT et du Syndicat mixte du Parc
- Identifier les espaces potentiels de renaturation et prévoir leur réaménagement dans leurs documents d'urbanisme
- Inventorier le potentiel foncier et immobilier en zone déjà artificialisée, et déployer des outils réglementaires, financiers et fiscaux existants pour mobiliser ce potentiel
- Mettre en place des stratégies foncières, à l'échelle communale et/ou intercommunale

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités locales (renouvellement urbain, renaturation et désimperméabilisation des sols, végétalisation, solutions d'adaptation fondées sur la nature, etc.)
- Construire ses avis en cohérence avec la Charte du Parc et porter ces avis dans les différentes instances et procédures
- Structurer une approche coordonnée, dans l'élaboration des avis délivrés, avec un même niveau d'ambition

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir le Parc dans l'ensemble des démarches contribuant à mettre en œuvre les orientations du SRADDET et accompagner les élus et techniciens dans l'ambition du SRADDET d'impulser un nouveau modèle d'aménagement notamment en prenant en compte les capacités de densification/réinvestissement urbain, les enjeux environnementaux et agricoles ainsi que les spécificités de chaque territoire en matière de sobriété foncière
- Contribuer conjointement à la mise en œuvre opérationnelle d'une trajectoire de sobriété foncière dans l'objectif à terme d'atteindre le « zéro artificialisation nette »
- Rappeler les objectifs de la Charte du PNR de l'Astarac lors de l'élaboration des avis émis par la Région sur les documents de planification du territoire concerné
- Contribuer à la sensibilisation des acteurs et collectivités du territoire, notamment via la production et la diffusion d'outils de sensibilisation aux enjeux de sobriété foncière
- Favoriser les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités (renouvellement urbain, renaturation et désimperméabilisation des sols, végétalisation, solutions d'adaptation fondées sur la nature, etc.)

L'État s'engage à :

- Soutenir les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités (renouvellement urbain, sobriété foncière, renaturation et désimperméabilisation des sols, végétalisation, solutions d'adaptation fondées sur la nature, etc.)
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité

Implication des partenaires

- CAUE 32, Arbre et paysage 32
- SCoT de Gascogne
- EPF Occitanie

Ambition 2
UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience



ORIENTATION N°4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

Fiche-mesure 7

Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité

7.1- Améliorer et partager les connaissances sur la biodiversité et ses interactions avec les activités

7.2- Placer le vivant au cœur des projets des collectivités locales

7.3- Permettre aux habitants et aux visiteurs de prendre soin du vivant

7.4- Définir un cadre partagé pour la circulation des véhicules à moteur

Fiche-mesure 8 — Mesure phare

Accélérer la transition agroécologique

8.1- Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique en Astarac

8.2- Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols

8.3- Déployer une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et pérenniser l'activité agricole

Fiche-mesure 9 — Mesure phare

Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire

9.1- Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements)

9.2- Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et de l'arbre hors forêt

9.3- Faire émerger une filière bois bocager durable et aux multiples usages

9.4- S'appuyer sur l'arbre comme moyen d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

9.5- Rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Fiche-mesure 10 — Mesure phare

Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

10.1- Favoriser la diversité de l'occupation des sols et un maillage fin de la mosaïque paysagère

10.2- Maintenir et renforcer les milieux ouverts agro-pastoraux, en équilibre avec la trame arborée

10.3- Restaurer la trame des milieux humides et aquatiques

10.4- Préserver une trame noire propice à la vie nocturne

10.5- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Fiche-mesure 11 — Mesure phare

Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables

11.1- Mettre en place et renforcer les mesures de gestion sur les sites et milieux naturels d'intérêt écologique

11.2- Créer des zones de protection sur le territoire

11.3- Développer les plans de conservation des espèces emblématiques

ORIENTATION N°5

Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire



Fiche-mesure 12

Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau

12.1- Faire connaître la multifonctionnalité des sols

12.2- Agir contre l'érosion des sols agricoles et les phénomènes de transferts

12.3- Développer le stockage de carbone dans les écosystèmes agricoles et forestiers

Fiche-mesure 13

Mesure phare

Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout

13.1- Développer un cadre de travail partagé pour mieux agir en faveur de la ressource en eau

13.2- Faire prendre conscience de la préciosité de la ressource en eau

13.3- Réduire les pollutions diverses pour assurer la qualité de l'eau potable et des milieux

13.4- Rationaliser les usages de la ressource et les prélèvements

ORIENTATION N°6

Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère



Fiche-mesure 14

Mesure phare

Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs

14.1- Mettre en lumière la connaissance acquise sur les richesses paléontologiques et renforcer les partenariats scientifiques

14.2- Faire du paléosite de Sansan, 13ème site du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, un site de culture scientifique dédié à la paléontologie, de rayonnement national, voir international

14.3- Valoriser, en synergie avec le paléosite de Sansan, toute l'étendue du patrimoine paléontologique de l'Astarac, notamment le site de Simorre

Fiche-mesure 15

Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac

15.1- Déployer une démarche volontariste de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations

15.2- Révéler toutes les richesses patrimoniales de l'époque gallo-romaine (I-IV^{e} siècles) et préserver les derniers témoins visibles

15.3- Sauvegarder et restaurer les patrimoines associés au Comté d'Astarac (X^{e} au XVIII^{e} siècles), notamment pour la période médiévale

15.4- Mieux connaître le patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et à l'habitat rural traditionnel

15.5- Connaître et révéler la diversité des patrimoines immatériels notamment ceux liés à la culture gasconne

Fiche-mesure 16

Mesure phare

Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac

16.1- Organiser et partager les connaissances sur les patrimoines de la mosaïque paysagère autour de récits partagés

16.2- Valoriser toute l'étendue des richesses patrimoniales et tout particulièrement celles liées à la période du Comté d'Astarac, à la vie rurale et paysanne et à l'eau, en lien avec les richesses naturelles du territoire

16.3- Faire vivre et transmettre la langue et la culture gasconne

16.4- Trouver des nouvelles formes innovantes d'usages du patrimoine culturel bâti

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION 4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère



Mesure 7

Prendre soin du vivant et garantir des activités, des usages et un aménagement respectueux de la biodiversité

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons améliorer et partager les connaissances sur la biodiversité et ses interactions avec les activités. Il s'agit d'accompagner les communes et leurs intercommunalités à développer des projets en faveur de la biodiversité et de sensibiliser les habitants et visiteurs aux richesses du vivant et à en prendre soin.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Les connaissances sur la biodiversité du territoire et notamment sur les interactions avec les activités humaines ont progressé et ont été partagées avec les élus, habitants, acteurs du territoire.
- Les collectivités du territoire sont devenues exemplaires en matière de préservation de la nature, en la préservant dans leurs projets (documents d'urbanisme, aménagements urbains et pratiques de gestion).
- Les activités et loisirs de pleine nature se sont développées sans porter préjudice à la biodiversité.

CONTEXTE

L'étude d'opportunité pour la création du Parc naturel régional Astarac réalisée en 2021 avait mis en évidence la faible pression d'observations naturalistes sur le périmètre de projet. Depuis cette étude d'opportunité, la mobilisation des experts naturalistes et des acteurs du territoire s'est traduite par la réalisation d'études spécifiques qui ont permis d'enrichir et renforcer l'approche relative à la diversité et la richesse écologique du territoire. Toutefois, malgré ces efforts de prospection complémentaires, il s'avère que les données restent lacunaires et restreintes à certains domaines.

Par ailleurs, le partage des données reste encore confidentiel et souvent réduit à la sphère des naturalistes, alors que la sensibilisation de tous aux enjeux liés à la biodiversité est primordiale. Les nombreux services rendus par la biodiversité (ou services écosystémiques) sont assez peu connus. De ce fait, la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements, activités et pratiques demeure limitée alors que ses interactions avec l'urbanisme, l'agriculture, les loisirs, etc. peuvent avoir des conséquences préjudiciables sur la biodiversité.

Les documents d'urbanisme intercommunaux sont en cours de révision et devraient ainsi mieux prendre en compte la biodiversité dans les perspectives de développement. Certaines exploitations agricoles se sont engagées dans une transition agroécologique permettant de positionner l'amélioration de la biodiversité comme un objectif.

Enfin, les enjeux d'interactions entre les activités de loisirs (et notamment la circulation des véhicules à moteur) et la biodiversité ne sont pas très prégnants sur le territoire, qui reste peu habité et fréquenté. On relève toutefois quelques conflits d'usage sur certains espaces (lac de l'Astarac et ses abords par exemple). La configuration très dense du réseau de routes et de chemins ruraux du territoire recueille principalement la circulation des véhicules à moteur et limite ainsi leur circulation dans les espaces naturels.

Les dispositions

La Charte mise sur l'amélioration et le partage des connaissances afin de mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire et les diverses activités et pratiques exercées sur le territoire. Cette mesure traite spécifiquement de la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'aménagement du territoire en lien avec l'action des collectivités locales, mais également dans le cadre des activités de loisirs (dont la circulation des véhicules à moteur).

La prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles est développée dans la ↺ ***mesure 8*** et dans la ↺ ***mesure 10***. La prise en compte de la biodiversité dans les pratiques forestières est développée dans la ↺ ***mesure 9***.

7.1 Améliorer et partager les connaissances sur la biodiversité et ses interactions avec les activités

● **Structurer et enrichir les connaissances sur la biodiversité** du territoire en cohérence avec la stratégie transversale d'amélioration des connaissances (↺ **Cf. *Mesure 2*)** **:**



- Réaliser des atlas de la biodiversité permettant de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle des territoires et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité. Les inventaires et suivis naturalistes, réalisés en partenariat avec les experts naturalistes locaux, visent notamment à compléter les inventaires ZNIEFF pour :
  - Les secteurs peu prospectés, parmi lesquels : Communauté de communes Artagnan-en-Fezensac, nord-ouest de la Communauté de communes Cœur d'Astarac, sud de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, entre les vallées du Gers et du Sousson ;
  - Les milieux d'intérêt : habitats d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauche de basse altitude, pelouses sèches semi-naturelles, etc.), réseau de mares, vieilles forêts de plaine, milieux humides, mégaphorbiaies, réseau de haies, complexité de la mosaïque, etc. ;
  - Les groupes taxonomiques ou espèces pour lesquels les données manquent (liste non exhaustive) : mammifères (chiroptères, chat forestier, etc.), reptiles (tortue cistude, vipère aspic, etc.), amphibiens (triton marbré, triton palmé, grenouilles indigènes, etc.) crustacés (écrevisse à pattes blanches, etc.), insectes (odonates, diptères, coléoptères saproxyliques, orthoptères, hémiptères, hyménoptères, etc.), arachnides, myriapodes, mollusques, plantes messicoles, plantes aquatiques, bryophytes, lichens et champignons dans les espaces forestiers. Les priorités d'amélioration des connaissances sont définies en lien avec les experts naturalistes du territoire et le conseil scientifique ;
  - Les interactions entre la biodiversité et l'agriculture au travers d'un réseau de fermes sentinelles, mais également les interactions avec les autres activités humaines (activités de pleine nature par exemple, etc.) ;
  - Les liens entre biodiversité et paysage en visant une répartition des inventaires selon les différentes unités paysagères.
  - Les besoins de restauration des continuités écologiques associées aux différentes trames.
- Organiser des inventaires participatifs avec les habitants et mobiliser les instituts de formation (BTS, IUT, etc.) pour contribuer à l'enrichissement des connaissances, notamment en lien avec les milieux anthropiques (hirondelle, chauve-souris, chouette, ...).

● **Partager les connaissances auprès de tous les publics :**

- Améliorer le partage des connaissances sur la biodiversité en facilitant l'utilisation des outils existants de centralisation des données à l'échelle régionale ou départementale ;



- Renforcer l'information et la formation des acteurs socio-professionnels (aménageurs, agriculteurs, forestiers, agents techniques), des associations et des habitants (jardiniers, pêcheurs, chasseurs), des élus et des visiteurs sur les enjeux liés à la biodiversité et aux services écosystémiques ;
- Développer des outils pédagogiques, des guides techniques, des évènements festifs, des témoignages d'expériences réussies afin de toucher le plus grand nombre possible d'acteurs.

7.2 Placer le vivant au cœur des projets des collectivités locales

● **Mieux prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux** ⊙ PRIORITÉ 1 3/6ANS
Disposition pertinente en matière d'urbanisme (↺ **Cf. *Mesure 6)*** :

- o Identifier les éléments structurants des paysages et de la trame verte et bleue (les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques), à préserver et à restaurer identifiés au plan du parc et assurer un zonage et un règlement adaptés à leur préservation, et en faire l'ossature socle de tout document d'urbanisme (↺ **Cf. *Mesures 9 et 10 et Cahier des paysages)***
- o Identifier les zones agricoles et forestières afin de les préserver, et déployer des outils pour pérenniser la vocation des zones à plus forts enjeux (zones agricoles protégées, espaces boisés classés par exemple) (↺ **Cf. *Mesures 8, 9 et 10)***
- o Identifier les sites d'intérêt écologique reconnus (Espaces naturels sensibles, Natura 2000, ZNIEFF type I et nouvelles zones de protection forte) afin de les préserver, via des modalités réglementaires et/ou Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées (↺ **Cf. *Mesure 11)***
- o Identifier les milieux d'intérêts écologique tels que les milieux humides, les pelouses sèches, les prairies naturelles et les vieilles forêts…) afin de les préserver, via des modalités réglementaires et/ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées (↺ **Cf. *Mesures 10 et 11)***
- o Développer des Orientations d'aménagement et de programmation thématiques permettant de renforcer la place de l'arbre sur le territoire et plus globalement de conforter la place du végétal dans les aménagements urbains (↺ **Cf. *Mesures 6 et 9)***
- o Identifier et préserver la structure et les éléments constitutifs du bocage gascon : les boisements et espaces boisés, les haies, les ripisylves et les arbres remarquables dans les documents d'urbanisme à l'aide d'outils permettant leur gestion dans le temps (↺ **Cf. *Mesure 9)***
- o Les espaces de bonne fonctionnalité écologique pour la mosaïque paysagère (continuums associés au réseau bocager et aux milieux agropastoraux) sont également à identifier et préserver dans le cadre des documents d'urbanisme (↺ **Cf. *Mesure 10)***
- o Identifier et assurer le maintien des surfaces des milieux ouverts agropastoraux dans les documents d'urbanisme (↺ **Cf. *Mesure 10)***
- o Cartographier l'espace de mobilité des cours d'eau et veiller à la compatibilité de la vocation donnée par les documents d'urbanisme, en veillant notamment à préserver des espaces tampons excluant les aménagements urbains en bordure des cours d'eau principaux et secondaires (↺ **Cf. *Mesure 10)***

● **Intégrer la prise en compte de la biodiversité dans la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagements portés par les collectivités** (↺ **Cf. *Mesure 23)*** :

- o Développer une trame végétale et arborée conséquente en lien avec les espaces périphériques.
- o Intégrer les solutions fondées sur la nature pour limiter les effets du changement climatique et les risques naturels en lien avec l'urbanisation ; par exemple : végétalisation des espaces publics, perméabilité des espaces de stationnement, aménagement de noues pour la gestion des eaux pluviales, de zones d'expansion des crues, etc.

● **Développer l'approche "Éviter Réduire Compenser" pour tout projet d'aménagement :**

- o Assurer l'équivalence écologique des mesures compensatoires, en veillant à ce que les habitats, fonctions écologiques ou espèces concernées bénéficient d'actions présentant une valeur écologique comparable ou supérieure ;
- o Garantir l'additionnalité écologique, en mettant en œuvre des mesures qui ne se seraient pas produites sans le projet et qui apportent un bénéfice nouveau et démontrable pour les écosystèmes ;
- o Privilégier la proximité géographique des mesures compensatoires, afin de maintenir la cohérence écologique locale et de compenser les impacts dans le même bassin de vie ou la même unité paysagère.

● **Développer des projets en faveur de la biodiversité** en informant les collectivités sur leurs possibilités d'action et en les accompagnant (↺ **Cf. *Mesure 1)*** :

- o Réaliser des guides pratiques sur les actions concrètes à engager telles que la plantation de haies, l'acquisition foncière (ou mobilisation des biens vacants et sans maître), l'aménagement de gîtes ou de nichoirs pour des espèces inféodées au bâti, ainsi que sur les modalités de financement ;
- o Organiser des rencontres inter-collectivités pour partager les retours d'expérience ;
- o Participer à des défis ou des concours (communes fleuries, capitale de la biodiversité, etc.) pour valoriser l'engagement.

● **Assurer des pratiques de gestion respectueuses du vivant :**

- o Identifier les espèces remarquables sur les bords de routes et adopter des pratiques de gestion différenciée favorables à la biodiversité : retards de fauche, régénération naturelle, etc.
- o Gérer les espaces verts communaux ou intercommunaux de manière différenciée visant à améliorer la qualité des écosystèmes : entretien adapté, choix d'essences mellifères et nourricières, économe en eau, absence de phytosanitaires, etc. ;
- o Réduire la pollution lumineuse par une gestion rationnelle de l'éclairage public (↺ **Cf. *Mesure 10)***.

7.3 Permettre aux habitants et aux visiteurs de prendre soin du vivant

● **Garantir la pratique des loisirs et activités de pleine nature dans le respect de la mosaïque paysagère** *(↺ Cf. Mesure 22)* :

- o Élaborer des outils de sensibilisation tels que des guides de bonnes pratiques à destination des usagers et/ou des élus, des aménagements pédagogiques, la modification d'équipements, etc. ;
- o Sensibiliser les fédérations sportives (et autres) et leurs pratiquants sur la base des outils conçus ;
- o Ouvrir des espaces de médiation, en lien avec la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), pour trouver des réponses aux problématiques de partage de l'espace et les conflits d'usage *(↺ Cf. Mesure 3)* ;
- o Mettre en place des espaces de quiétude ou des sites refuges aux abords de certains plans d'eau (ou autres types d'espaces naturels), afin notamment de concilier la présence de l'avifaune et les activités de loisirs, sur la base d'une identification des dérangements occasionnés dans le temps et l'espace, et des pratiques à l'origine des perturbations. Certains sites pourraient alors bénéficier de mesures de protection spécifique, dans le cadre de la labellisation des zones de protection forte *(↺ Cf. Mesure 11)* ;
- o Impliquer les pratiquants dans la préservation des espaces « utilisés » : opération de nettoyage, plantation, suivis d'espèces, recensement et entretien des chemins ruraux, etc.

● **Mettre en place un/des réseaux d'habitants amateurs de nature et d'activités du vivant (jardiniers, apiculteurs, naturalistes, etc.) et/ou s'appuyer sur les réseaux existants :**

- o Valoriser les dynamiques collectives et associatives existantes, soutenir les émergentes et s'appuyer sur elles pour porter des actions de sensibilisation à destination du grand public *(↺Cf. Mesure 3)* ;
- o Créer des liens entre ces réseaux d'habitants amateurs et les réseaux professionnels sur certains évènements et/ou formations : associations éducation à l'environnement, agriculteurs, etc.
- o Promouvoir des pratiques respectueuses du vivant en lien avec les activités de pleine nature : pratiques de jardinage favorables à la biodiversité, tenue des chiens en laisse dans les espaces sensibles, etc.

7.4 Définir un cadre partagé pour la circulation des véhicules à moteur

● **Mieux connaître les pratiques de loisirs motorisés dans les sites naturels d'intérêt écologique reconnus** (↺ **Cf.** ***Espaces à enjeux sur le Plan de Parc)*** **afin d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention :** dans les trois premières années de la Charte, faire un état des lieux des usages et des niveaux de fréquentation et croiser ces éléments avec la sensibilité environnementale (sensibilité écologique, problématiques d'érosion, de cohabitation, etc.). Au sein de ces sites identifiés au Plan du Parc, le lac de l'Astarac et ses abords semble être prioritaire au regard des problématiques déjà signalées.

● **Réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les secteurs prioritaires d'intervention par des arrêtés municipaux,** pris au regard des enjeux de préservation des milieux naturels et favorisant la cohabitation des activités de pleine nature et de loisirs. Une attention particulière est portée dans les futures zones de protection forte *(↺ Cf. Mesure 11)*

● **Veiller à limiter les impacts des manifestations par une concertation organisée** en amont et aval avec les organisateurs : recherche de parcours alternatifs, préconisation d'aménagements temporaires, adaptation du calendrier des évènements, remise en état des sites, etc.

Rappel réglementaire sur la circulation des véhicules à moteur

> La circulation des véhicules terrestres motorisés est interdite dans les espaces naturels (art. L 362-1 du Code de l'Environnement). Elle est uniquement autorisée sur le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique. En dehors de ces voies, la circulation est strictement interdite.
>
> La Charte d'un Parc naturel régional définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (art. L 362-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement).
>
> La limitation ou l'interdiction de circulation suite à la prise d'un arrêté municipal ne peut pas s'appliquer aux véhicules assurant une mission de service public (Défense nationale, Sdis, etc.) et de façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien utilisés à des fins privés par les propriétaires et leurs ayants droit sur leurs terrains.

- **Sensibiliser les pratiquants à la bonne conduite en espace naturel :**
  - o Porter à la connaissance des pratiquants d'activités de loisirs motorisés, l'existence des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur ;
  - o Mener des actions de sensibilisation des pratiquants et adhérents de clubs de loisirs motorisés à la fragilité des milieux naturels et des espèces, à la cohabitation avec les autres usagers et à la réglementation.

LIEN AU PLAN DU PARC

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Pérenniser ou renforcer la gestion des sites naturels d'intérêt écologique reconnu
- Préserver les milieux d'intérêt écologique
- Préserver les espaces de bonne fonctionnalité écologique de la mosaïque paysagère
- Préserver et restaurer les corridors écologiques en milieux boisés / milieux ouverts
- Mieux connaître les pratiques de loisirs motorisés et réglementer si nécessaire

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°1 : La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour porter individuellement et collectivement le projet de Parc naturel régional a-t-elle permis de répondre aux ambitions de la Charte ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°1 : Nb de support ou évènement mettant en valeur les expérimentations et innovations portées par les acteurs du territoire
Indicateur n°2 : Nb d'actions et projets portés par les communes
Indicateur n°3 : Nb de jeunes participant aux actions du projet éducatif territorial de l'Astarac

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Approfondir et diffuser les connaissances sur la biodiversité et ses interactions avec les activités : inventaires et suivis, atlas de la biodiversité, base de données, etc.
- Accompagner les collectivités dans la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme (porté à connaissance, conseils et expertise, etc.) et dans le développement de projets en faveur de la biodiversité : conseil dans la conception du projet, mobilisation de dispositifs financiers, etc.
- Déployer des actions de sensibilisation pour encourager des pratiques de loisirs et des activités de pleine nature respectueuses de la mosaïque paysagère
- Inciter et accompagner les communes dans la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels à enjeux
- Accompagner les Communes et Communautés de communes pour le déploiement de l'approche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans leurs projets d'aménagement

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement de la Commune et les différentes pratiques de gestion déployées (gestion des bords de route, espaces de loisirs, etc.) et privilégier les solutions fondées sur la nature pour réduire les effets du changement climatique
- Mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité sur les espaces communaux (préservation zone humide, plantation de haies, acquisition foncière etc.) et accompagner les initiatives locales en la matière
- Mobiliser les crédits de la dotation aménités rurales à des actions de préservation de la nature, des paysages et du cadre de vie
- Accompagner la sensibilisation et la formation des élus et agents communaux à la biodiversité et plus largement partager l'information, les outils pédagogiques et événements avec les habitants
- Mettre en place des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur dans les secteurs qui seront identifiés comme prioritaires

Les intercommunalités s'engagent à :

- Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité sur le territoire intercommunal et partager les connaissances
- Prendre en compte la biodiversité (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques préservation du bocage, des milieux ouverts agropastoraux et milieux humides, etc.) dans les documents d'urbanisme, au travers de leur identification et de la définition de mesures de mise en valeur et de protection, les projets d'aménagement et les différentes pratiques de gestion déployées (gestion des bords de route, espaces de loisirs, zones d'activités, etc.) et privilégier les solutions fondées sur la nature pour réduire les effets du changement climatique
- Accompagner la sensibilisation et la formation des élus et agents intercommunaux à la biodiversité
- Mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité sur les espaces communautaires et accompagner une dynamique en faveur de la biodiversité au sein des communes de l'intercommunalité

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir et mettre en œuvre, en cohérence avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, des actions d'amélioration des connaissances en matière de biodiversité et la réalisation d'outils pédagogiques permettant de transmettre les connaissances relatives à la biodiversité à l'ensemble des acteurs
- Favoriser la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité portés par les collectivités et les associations environnementales, en cohérence avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles
- Prendre en compte la biodiversité dans le cadre des différents projets portés par le Département, en matière de travaux routiers, d'équipements, d'aménagements, et plus largement pour l'ensemble des projets.
- Développer une gestion différenciée des espaces verts et des haies situés en bordure des routes départementales et une gestion exemplaire en matière de préservation de la biodiversité sur les propriétés départementales et les sites dont le Département a la gestion.
- Prendre en compte la biodiversité dans le cadre de la politique en faveur des sports de pleine nature, développer des actions de sensibilisation auprès des pratiquants de sports de nature en coordination avec le Syndicat mixte du Parc et les former au respect des milieux et de la biodiversité
- Sensibiliser à la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les projets des collectivités (dans le cadre de l'accompagnement en ingénierie développé par le Département)

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir les actions d'amélioration des connaissances en matière de biodiversité dans le cadre du programme d'intérêt régional et la réalisation d'outils pédagogiques permettant de transmettre les connaissances relatives à la biodiversité à l'ensemble des acteurs
- Soutenir les projets des collectivités en faveur des trames vertes, bleues et noires
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des projets que la Région porte ou qu'elle finance sur le territoire
- Faciliter l'appropriation de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires par la mise à disposition d'outils d'évaluation, de doctrines régionales… (dans le cadre de la Communauté régionale Eviter Réduire Compenser d'Occitanie CRERCO et à travers l'outil Gaia Predict)

L'État s'engage à :

- Soutenir la réalisation d'atlas de la biodiversité (ou d'autres outils d'amélioration de la connaissance) sur le territoire du Parc, en s'assurant d'un déploiement sur les différents territoires intercommunaux
- Faire valoir les enjeux de la biodiversité dans l'ensemble des décisions relevant des services de l'État et dans les projets qu'ils financent sur le territoire

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : implication dans le partage des connaissances, l'information et la formation des socio-professionnels sur les enjeux liés à la biodiversité et aux services écosystémiques
- Associations environnementales (CPIE, NEO, LPO, ADASEA, Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées, Association Botanique Gersoise, Arbres et paysages, etc.)
- CAUE 32
- FF Randonnées du Gers, Comité départemental du Gers- Cyclotourisme, Chemins ruraux 32, Comité des sports du Gers

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION 4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère



Mesure 8

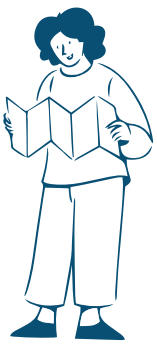
Accélérer la transition agroécologique

Mesure phare



L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons accélérer la transition agroécologique des exploitations agricoles en s'appuyant sur les expériences et démarches positives déjà en place sur le territoire, en les mettant en valeur pour qu'elles prennent de l'ampleur et en favorisant une dynamique collective. Il s'agit d'accompagner les agriculteurs dans des démarches de progrès, en s'appuyant sur l'échange d'expériences et l'entraide. Avec l'objectif de faire de l'Astarac, un laboratoire grandeur nature et un territoire vitrine de la transition agroécologique.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- La majorité des exploitations agricoles a pu s'engager de façon ambitieuse dans une transition agroécologique adaptée à son contexte et permettre ainsi une réelle évolution dans ses pratiques et/ou système de production.
- L'élevage à l'herbe s'est développé et les surfaces des milieux ouverts agro-pastoraux ont augmenté.
- L'utilisation des intrants (phytosanitaires et engrais) a été fortement réduite et les sols sont couverts en permanence.
- La maîtrise du foncier ou d'usage a permis de faciliter la transition agroécologique d'un grand nombre d'exploitations.

CONTEXTE

Avec moins d'actifs agricoles et des surfaces par exploitation qui augmentent, le système agricole tend peu à peu vers une restructuration qui présente des risques vis-à-vis des patrimoines : perte d'identité agricole locale, impacts environnementaux et paysagers en lien avec la simplification du bocage gascon et la détérioration de la mosaïque parcellaire. Les enjeux de transmission et d'installation au cours des prochaines années sont majeurs, dans un contexte de faible attractivité du métier et de difficile rentabilité économique.

Les enjeux environnementaux, quant à eux, sont encore insuffisamment pris en compte, malgré les bénéfices potentiels apportés à l'activité agricole et les nombreuses démarches vertueuses engagées. L'érosion des sols, les difficultés de disponibilité de la ressource en eau, les problèmes de qualité de l'eau, l'érosion de la biodiversité et les effets globaux du changement climatique constituent des enjeux majeurs qui doivent impulser une indispensable accélération de la transition agroécologique sur le territoire.

Au travers des différentes évolutions observées, au niveau des pratiques notamment, le territoire a engagé cette transition agroécologique, qui est toutefois variable selon les exploitations en place. Globalement, le territoire tente de répondre à certains principes de l'agroécologie tels que le maintien de l'élevage herbacé extensif, le maintien d'une activité agricole à taille humaine, la conservation de races anciennes, des démarches sur les couverts végétaux, des initiatives sur l'agriculture de conservation des sols, et de nombreuses initiatives de valorisation et d'innovation.

Toutefois, le contexte économique et social constitue dans certains cas un frein à la transition agroécologique. En effet, l'élevage est en régression et la production brute standard baisse. Le nombre d'exploitations diminue et les surfaces moyennes par exploitation ont tendance à augmenter, pouvant induire une simplification des systèmes et des pratiques peu favorables à la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et le maintien de la fertilité des sols. Le risque pour les prochaines années est élevé, en particulier avec les nombreux départs à la retraite à anticiper. Après avoir connu une forte régression dans les années 2000 à 2010, les surfaces en herbe se maintiennent ces dernières années et ce malgré, la diminution des cheptels, mais probablement sous l'effet d'un entretien par les exploitations en place dont une bonne partie sont en « fin de parcours ».

Les dispositions

Une des principales ambitions de la Charte concerne le déploiement accéléré de la transition agroécologique des exploitations du territoire, qui vise à la fois la pérennité de l'activité économique mais également, et de manière synergique, la préservation des patrimoines et des ressources naturelles.

La transition agroécologique n'aura d'effet que si elle est portée collectivement et associée à des préoccupations sociales et économiques. Ainsi, la charte vise à engager l'ensemble des exploitations dans des démarches de progrès, en s'appuyant sur l'échange d'expériences et l'entraide. La présente mesure développe ainsi les leviers d'intervention envisagés pour mieux connaître et expérimenter les pratiques les plus adaptées puis accompagner et faciliter la mise en œuvre de cette transition par les exploitants du territoire.

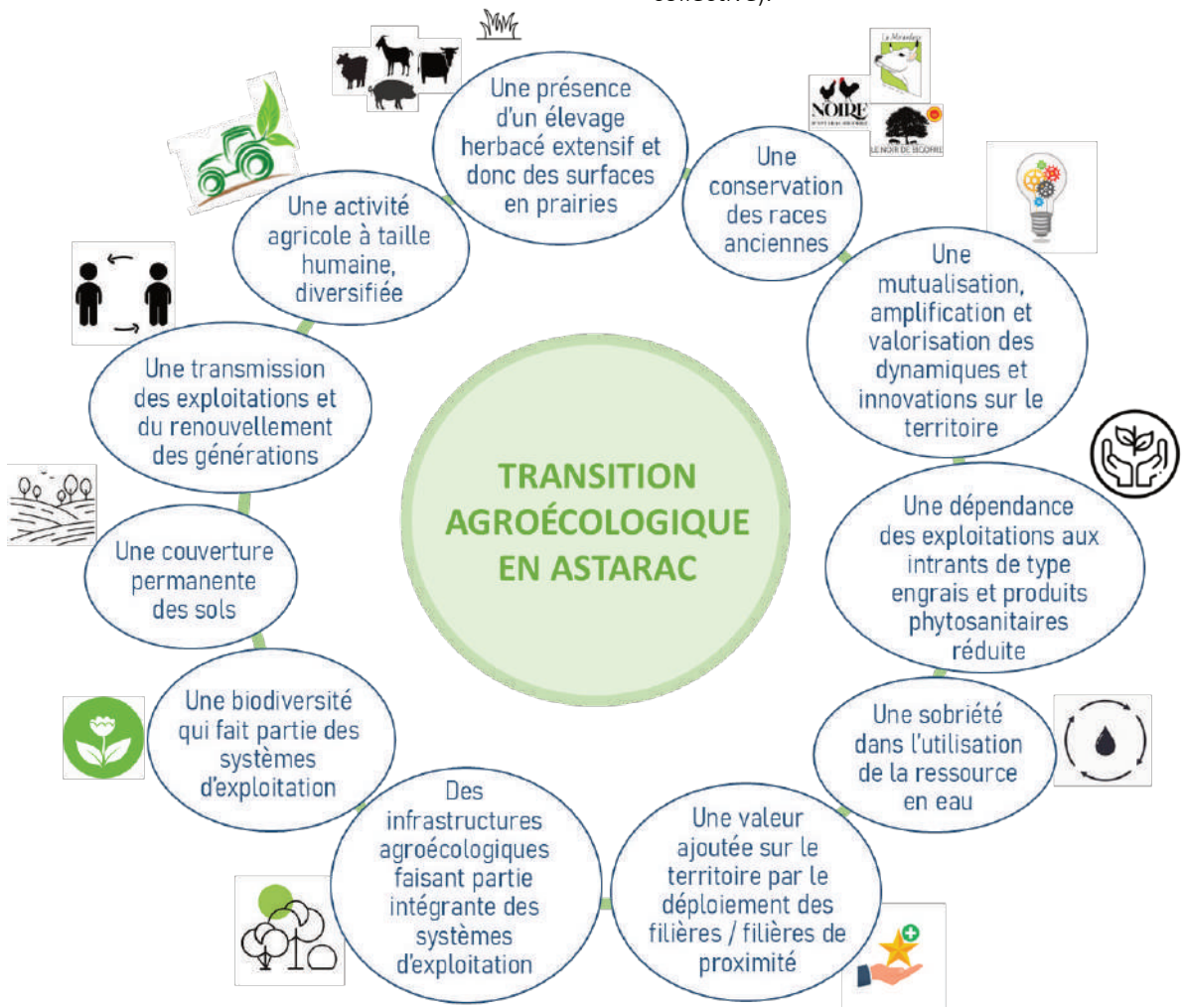
*Au regard des nombreuses interactions de l'agriculture avec les sols, la ressource en eau, la biodiversité : les bonnes pratiques qui seront promues s'articulent avec les mesures dédiées : ↻ **Cf. Mesures 12, 13 et 10**. L'objectif est également d'articuler les leviers d'intervention proposés avec les enjeux de pérennité et de viabilité des exploitations, développés dans les ↻ **Mesures 19 et 20.***

*La stratégie en faveur de la transition agroécologique et les modalités de sa mise en œuvre opérationnelle (acteurs et collaborations, fonctionnement du laboratoire de la transition agroécologique, actions engagées...) sont présentées dans ↻ **l'Annexe 13**.*

La transition agroécologique en Astarac

L'agroécologie induit une transition vers des systèmes agricoles durables, adaptés aux spécificités du territoire, et basés sur une triple performance :
- économique (création de valeur ajoutée, rentabilité économique, rémunération, etc.) ;
- environnementale (systèmes adaptés au contexte pédoclimatique, préservation des paysages et de la biodiversité, etc.) ;
- et sociale (renouvellement des exploitations, bonnes conditions de travail, liens sociaux, etc.).

La transition agroécologique traduit le changement vers la triple performance des systèmes agricoles durables. Ce n'est pas un processus linéaire et instantané et il existe de nombreuses et diverses trajectoires possibles (adaptées aux spécificités des exploitations), conduisant non pas à une, mais à des transitions. Cette pluralité concerne aussi les échelles d'application (parcelles, exploitation, territoire, filières, etc.) et les acteurs à mettre en réseau pour stimuler l'innovation et l'expérimentation (idée d'intelligence collective).



8.1 Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique en Astarac

● **Créer une dynamique collective par la constitution d'une communauté d'acteurs : agriculteurs, structures de conseil agricole, organisme de recherche, collectivités, etc. :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Animer une instance d'échanges, de réflexions et de partage pour structurer la stratégie de déploiement de la transition agroécologique et identifier les opérations pilotes à mener ;
- o Mettre en relation des acteurs pour proposer des solutions adaptées au territoire.

● **Expérimenter les pratiques agroécologiques sur des sites pilotes (*OQP n°10*) :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Identifier les pratiques agroécologiques adaptées au contexte agricole de l'Astarac et définir les modalités d'évolution des pratiques pour limiter le retournement des prairies permanentes, implanter des couverts herbacés, limiter le recours aux intrants, couvrir les sols en inter-cultures au-delà de la réglementation, assurer l'autonomie fourragère, développer l'agroforesterie, restaurer et protéger le réseau de haies, etc.
- o Identifier des sites pilotes (à différentes échelles : vallée, exploitation, parcelle) et acteurs volontaires pour expérimenter des projets multi-partenariaux visant des objectifs thématiques complémentaires et imbriqués :
  - Pour expérimenter de nouvelles pratiques agro-écologiques visant à améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité des espaces agricoles (réservoirs pour les auxiliaires de cultures et les pollinisateurs) ;
  - Pour expérimenter des aménagements antiérosifs (bandes tampons, fascines, noues, etc.) ;
  - Pour expérimenter des bandes non traitées, l'implantation de prairies avec des semences locales ;
  - Pour expérimenter de nouvelles cultures moins gourmandes en eau et en fertilisants ;
  - Pour expérimenter la suppression du drainage en tête de bassin versant ;
  - Pour recomposer la finesse du maillage de la mosaïque paysagère (↻ **Cf. *Mesure 10***) ;
  - Pour renforcer les savoir-faire liés à la gestion des forêts et arbres hors forêts des agriculteurs (↻ ***Cf. Mesure 9***) ;
- o Rechercher des aides financières permettant de soutenir l'expérimentation et supporter les éventuelles prises de risques.

● **Capitaliser et diffuser les expériences et démarches positives (*OQP n°10*) :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Suivre l'avancée de la transition agroécologique sur le territoire à travers des indicateurs déjà connus ou à déterminer (méthodologie et protocole à mettre en place) ;
- o Communiquer sur les pratiques agroécologiques déjà en place sur le territoire ou en dehors, à travers des témoignages d'agriculteurs : réalisation de vidéos, de guides pratiques, organisation de visites d'exploitations sur des thématiques ciblées (intercultures, agriculture de conservation, réduction des besoins en eau, etc.) ;
- o Diffuser les résultats des expérimentations et mettre en avant les gains économiques, agronomiques et écologiques des pratiques de transition agroécologique dans les systèmes de production agricoles.

Les sites pilotes

Un site pilote représente un lieu où des pratiques liées à la transition agro-écologiques sont mises en œuvre et peuvent apporter des résultats concrets. Ces sites ont pour vocations de servir de référence afin de démultiplier les pratiques et les généraliser sur l'ensemble du territoire. Un site pilote peut correspondre à différentes échelles : une parcelle, une exploitation, une ferme expérimentale, un bassin versant, etc.

Le laboratoire de la transition agroécologique en Astarac



8.2 Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols

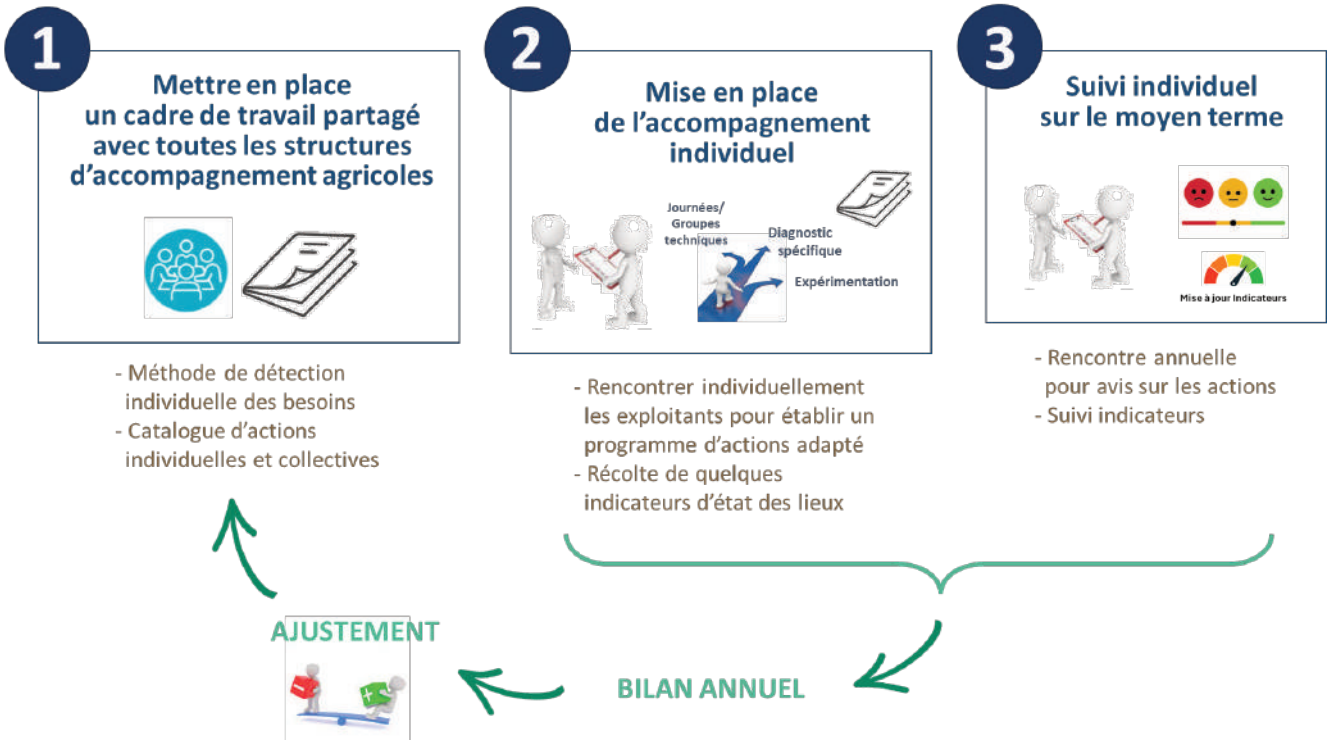
● **Créer un cadre de travail partagé entre les structures d'accompagnement agricole pour une stratégie d'intervention commune et multi-partenariale :**

PRIORITE 1 3/6ANS

- o Construire une méthodologie pour détecter les besoins d'accompagnement des exploitations et établir des programmes d'actions individuels permettant de les orienter vers les actions les plus adaptées ;
- o Construire avec l'ensemble des partenaires agricoles un catalogue d'actions et de démarches permettant d'accompagner les agriculteurs autant de façon collective qu'individuelle en organisant le portage et les moyens alloués ;
- o Assurer un suivi des exploitations accompagnées sur le moyen terme et réaliser de façon annuelle, avec les structures d'accompagnement agricole, un bilan de l'année écoulée pour ajuster les méthodes d'intervention et actions proposées ;
- o Intervenir dans les lycées agricoles pour sensibiliser les futures générations d'exploitants agricoles (↻ Cf. *Mesure 19*).

● **Proposer un accompagnement individuel des exploitants pour les orienter dans leur transition (OQP n°10) :**

- o Définir avec l'exploitant un programme d'actions individualisé, ciblant des thématiques appropriées au contexte de son exploitation (label bas carbone, biodiversité, agriculture de conservation, réductions prélèvements irrigation, etc.). Le programme d'actions correspondra à des actions figurant dans le catalogue coconstruit avec l'ensemble des structures d'accompagnement agricole ;
- o Assurer un suivi annuel des exploitations accompagnées sur le moyen terme en suivant l'avancée de la transition agroécologique à travers les indicateurs de suivi définis préalablement.



● **Proposer un accompagnement collectif des exploitants agricoles** pour améliorer la connaissance des pratiques agroécologiques :

- o Faire connaître les collectifs et réseaux (par exemple le réseau des fermes DEPHY, groupe 30 000, etc.) qui permettent de partager les avancées techniques notamment en termes de lutte contre l'érosion, couverture des sols et stockage du carbone, prise en compte de la biodiversité, cultures adaptées au changement climatique, etc. ;
- o Organiser des journées techniques (visites d'exploitations, voyages d'études en dehors du territoire, etc.) permettant d'échanger autour de pratiques vertueuses et des résultats obtenus chez des exploitants (par exemple sur les retours d'expérience de la ferme de la Mirandette) ;
- o Développer des partenariats avec les entreprises de travaux agricoles et les CUMA pour faciliter un accès à du matériel permettant une évolution des systèmes/pratiques.

● **Faciliter la transition agroécologique des exploitations agricoles à travers des démarches spécifiques intégrant des leviers financiers (*OQP n°10*) :**

PRIORITE 1 3/6ANS

- o Développer et pérenniser des programmes d'accompagnement technique et financier (de type

mesures agro-environnementales localisées et systèmes, mesure agroforesterie, paiement pour services environnementaux, programme Life coteaux gascons, pacte haies, etc.) permettant de soutenir les systèmes fragilisés (élevage extensif à l'herbe) et les changements de pratiques ou de systèmes (limitation/arrêt travail du sol, couverts végétaux, réductions d'intrants, système d'agroforesterie, mise en place de haies, etc.).

8.3 Déployer une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et pérenniser l'activité agricole

● **Définir une stratégie foncière avec l'ensemble des acteurs (*OQP n°10*) :** PRIORITÉ 1 3/6 ANS

- o Identifier les secteurs à enjeux pour le développement prioritaire de pratiques agroécologiques au regard des enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité, aux sols et à la mosaïque paysagère ;
- o Mettre en place une veille foncière avec la SAFER et en collaboration avec les collectivités sur les secteurs à enjeux (outil Vigifoncier par exemple), mais également sur les milieux ouverts agropastoraux de manière générale ;
- o Assurer une animation foncière proactive, afin de détecter et d'accompagner la transmission des exploitations agricoles présentant un fort enjeu de préservation des milieux agro-pastoraux, à l'instar de ce qui est fait dans le Life coteaux gascons, en mobilisant les différents outils fonciers.

● **Développer un portage de foncier d'intérêt collectif** (↻ Cf. *Mesure 19)* :

- o Animer auprès des collectivités des dispositifs d'acquisition foncière ciblés sur les secteurs à enjeux permettant de :
  - ▪ Mettre en cohérence les pratiques agricoles avec la sensibilité environnementale (sols, eau, paysages, biodiversité) des secteurs ;
  - ▪ Expérimenter de nouvelles pratiques agroécologiques ;
  - ▪ Faciliter l'installation de nouveaux actifs agricoles avec des pratiques cohérentes vis-à-vis des enjeux du territoire (préservation sols, eau, paysages, biodiversité).
- o Mettre en place des outils de maîtrise d'usage sur le foncier acquis de type BRE (Baux Rural Environnemental) et ORE (Obligation Réelle Environnementale) pour favoriser des installations en fermage et pérenniser les pratiques agroécologiques mises en œuvre.

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP n°10 : Accompagner l'adaptation des cultures et pratiques pour des paysages agricoles résilients

*NB : les dispositions de la mesure qui déclinent ces OQP figurent **en bleu** dans le texte*

LIEN AU PLAN DU PARC

● Préserver les milieux ouverts agropastoraux

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°4 : Les initiatives portées pour accélérer la transition agroécologique ont-elles permis une évolution des pratiques et/ou des systèmes de production cohérente avec les enjeux du territoire ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°10 : Nombre de démarches de transition agroécologique touchant les pratiques ou changement de système agricoles, présentes sur le territoire
Indicateur n°11 : Tonnage de produits phytosanitaires en prenant en compte la dangerosité des produits
Indicateur n°12 : Couverture des sols
Indicateur n°13 : Surface en Agriculture Biologique
Indicateur n°14 : Assolement

Pour plus de détails : ↻ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Organiser et animer le Laboratoire territorial de la transition agroécologique en Astarac
- Construire, déployer et suivre des programmes d'actions multi-partenariaux pour accompagner la transition agroécologique
- Favoriser l'émergence et porter des expérimentations de pratiques agroécologiques sur des sites pilotes et partager les résultats

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Assurer une veille des opportunités d'acquisition de foncier et de bâti agricole permettant de faciliter l'installation de nouveaux actifs agricoles
- Mettre en place des outils de gestion foncière (exemple : baux ruraux environnementaux) sur le foncier communal
- Contribuer à la diffusion des outils d'information et pédagogiques sur la transition agroécologique et faire le relais des évènements, formations, ateliers organisés dans le cadre du Laboratoire de la transition agroécologique

Les intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer dans la dynamique collective liée à la transition agroécologique en participant au cadre de travail partagé
- Veiller aux opportunités d'acquisition de foncier et/ou de bâti agricole permettant de faciliter l'installation de nouveaux actifs agricoles et mobiliser les outils existants (foncière agricole régionale, etc.)
- Contribuer à la diffusion des résultats des démarches expérimentales menées sur les sites pilotes

Le Département du Gers s'engage à :

- Impulser et accompagner des dynamiques partenariales de transition agroécologique : renouvellement des générations, trame bocagère, lutte contre l'érosion des sols…
- Soutenir le déploiement d'actions expérimentales et leur essaimage sur le territoire dans le cadre du Laboratoire territorial de la transition agroécologique
- Étudier la mise en place une politique de soutien des pratiques agroécologiques adaptées aux sensibilités environnementales de l'Astarac
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et retours d'expériences

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir le déploiement d'actions expérimentales et de leur essaimage sur le territoire dans le cadre du Laboratoire territorial de la transition agroécologique
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et la pérennité de l'activité agricole
- Soutenir des actions de recherche/expérimentation et de diffusion visant à accélérer la transition vers une agriculture durable
- Accompagner les agriculteurs dans l'élaboration de leur projet de transition agroécologique (Contrat Agriculture Durable) et animation du réseau des accompagnateurs
- Soutenir le développement de l'agriculture biologique sur le territoire à travers une priorisation et la promotion sur les produits bio et locaux

L'État s'engage à :

- Soutenir et/ou accompagner la mise en place d'une dynamique autour de l'agroécologie
- Accompagner le déploiement sur le territoire des programmes de financement pour la mise en œuvre de pratiques agroécologiques adaptées aux sensibilités environnementales de l'Astarac (PSE, MAE, expérimentations, etc.)

Implication des partenaires

- Chambre d'agriculture : contribution à la dynamique collective pour l'accompagnement des exploitations dans l'expérimentation des pratiques agroécologiques
- Coopératives (Vivadour, Gersycoop, Val de Gascogne, Nataïs), ADASEA32, associations d'éleveurs et races anciennes, FDCUMA32, ADEAR, Gersmes
- SAFER, Terre de Liens
- Arbres et Paysages 32, Fédération des chasseurs 32, Réseau Haies
- INRAE, Ferme expérimentale de la Mirandette, lycées agricoles
- Agence de l'Eau Adour Garonne, Rives & Eaux du Sud-ouest
- Syndicats de rivière GEMA (SYGRAL, SM3V, SABA, SMBV OGA, SMBV Midour Douze, SM Adour Amont)

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION 4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère



Mesure 9

Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire

Mesure phare



L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons engager un véritable plan en faveur de l'arbre en Astarac : replantation de haies, entretien des bords des rivières, gestion des massifs forestiers, récolte et valorisation du bois, dans le cadre d'une gestion durable, etc. Il s'agit d'améliorer les connaissances, de sensibiliser les propriétaires et de déployer des programmes d'accompagnement technique et financier en leur faveur. Des secteurs prioritaires pour préserver et restaurer le bocage gascon feront l'objet d'une attention particulière avec la mise en place d'actions pilotes.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Le linéaire de bocage a augmenté suite à la mise en place d'actions ambitieuses de restauration.
- La surface d'espaces boisés dotés d'un document de gestion durable a triplé et concerne aussi bien les forêts privées que publiques.
- La filière bois bocager durable s'est structurée avec la création d'emplois locaux et la valorisation de bois issus de forêts et de linéaires gérés durablement, avec des débouchés sur le territoire.

CONTEXTE

L'arbre est présent sous différentes formes en Astarac et vient compléter la mosaïque de milieux : haies, ripisylves, bosquets, arbres isolés, boisements, forêts... Les haies représentent 6 405 kms linéaires sur le territoire, soit une densité de 40 mètres linéaires par hectare. Cette densité est importante pour un paysage à dominante agricole et le réseau semble assez homogène, même s'il est moins dense dans la partie sud du territoire où les vallées, plus larges, ont davantage été mises en culture.

La densité de bosquets relictuels est plus importante en Astarac que dans le reste du département du Gers.

Les forêts prennent la forme de massifs continus ou fragmentés selon les secteurs, mais occupent essentiellement les versants les plus pentus. La diversité des habitats forestiers est associée à la multitude des expositions et à la variabilité des sols. Les boisements sont largement dominés par les feuillus et notamment les chênes - le hêtre se trouve en limite de répartition. La trame boisée est en partie fonctionnelle, notamment le long des coteaux, alors qu'elle est plus largement fragmentée d'est en ouest.

L'Astarac se distingue comme l'une des régions forestières régionales avec le plus de potentiel en matière de vieilles forêts de plaine ; 120 hectares de vieilles forêts et 118 hectares de pré-vieilles forêts sont ainsi identifiés. Particulièrement riches en biodiversité, ces zones forestières renferment un nombre important de micro-habitats et apparaissent comme de véritables refuges pour de nombreuses espèces associées au bois mort et aux vieux arbres (chauves-souris, coléoptères…).

Une érosion du réseau de haies est constatée, liée indirectement à la réduction de l'élevage. Cette érosion progressive impacte les fonctionnalités du territoire en altérant notamment les continuités écologiques est/ouest, pour lesquelles l'Astarac joue pourtant un rôle majeur à l'échelle régionale, voire nationale. La restauration du réseau de haies et du maillage bocager est au programme de plusieurs dispositifs dont bénéficie le territoire.

Les ripisylves, déjà fragilisées à l'origine du fait de leur taille réduite et discontinue, subissent des prélèvements en lien avec le développement du bois-énergie. Des réflexions collectives et la mise en place d'outils sont en cours pour mieux protéger les ripisylves face à cette pression croissante.

Les boisements sont peu gérés (seulement 8% de la forêt dispose d'un document de gestion) du fait d'un fort morcellement du parcellaire essentiellement privé (94% de la forêt est privée), et dont les propriétaires (plus de 8 300 propriétaires sont recensés) ont souvent recours aux coupes rases. Une charte forestière est en cours sur l'Astarac pour mieux structurer la filière et renforcer la gestion des boisements.



Le bocage gascon caractérise la configuration spécifique des boisements et de la place de l'arbre dans les paysages gersois, et plus particulièrement en Astarac où ses caractéristiques originelles sont encore relativement préservées. Il désigne un boisement diffus, où les arbres sont disposés de manière plus ou moins dense et continue à l'image d'une forêt clairsemée. Il inclut tous les points, lignes et petites surfaces occupées par des arbres ou des arbustes : forêts, boisements, ripisylves, haies, alignements, arbres isolés, bosquets… Le bocage gascon forme un système en interaction étroite avec l'agriculture au sein de la mosaïque paysagère, et remplit de nombreuses fonctions (préservation de la ressource en eau, stockage de carbone, prévention de l'érosion des sols, protection de cultures et des troupeaux, qualité des paysages, etc.).

Les dispositions

Au regard de l'importance du bocage gascon dans la mosaïque paysagère de l'Astarac et des pressions encourues, la Charte porte une double ambition concernant la restauration du bocage, mais également l'amélioration de la gestion des espaces boisés.

La valorisation des multiples fonctions (environnementales, sociales et économiques) de la forêt constitue également un objectif de la mesure, en complémentarité avec les objectifs d'amélioration de la biodiversité et des continuités écologiques (↻ ***Cf. Mesures 7, 10 et 11)***, de stockage carbone (↻ ***Cf. Mesure 12)***, de préservation de la ressource en eau (↻ ***Cf. Mesure 13)*** et de structuration des filières économiques (↻ ***Cf. Mesure 21)***.

9.1 Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements)

● **Planifier la préservation et la restauration du bocage gascon (*OQP n°8*) :** PRIORITE 1 3/6ANS

- o Préserver la structure et les éléments constitutifs du bocage gascon : les boisements et espaces boisés, les haies, les ripisylves, les arbres remarquables dans les documents d'urbanisme à l'aide d'outils permettant leur gestion dans le temps et indiquer dans ces mêmes documents les essences à privilégier ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme (↻ **Cf. *Mesures 6 et 7 et Annexe 9 relative aux dispositions pertinentes en matière d'urbanisme***);
- o Planifier, dans les 3 premières années de la Charte, la restauration du réseau bocager (de type « plan de l'arbre »), en interaction avec les milieux agropastoraux :
  - ▪ Prioritairement dans les secteurs de restauration identifiés dans le plan de parc, en cohérence avec les réseaux écologiques définis à l'échelle du SRADDET, du SCoT de Gascogne et des orientations données par l'étude Grain bocager, notamment pour renforcer les continuités écologiques entre les vallées (↻ **Cf. *Mesure 10***) ;
  - ▪ À l'échelle des communes en concertation avec les propriétaires, en s'appuyant notamment sur les chemins ruraux et bords de route (serrades, mercadères, poutges, travers, etc.).
- o Développer des programmes d'accompagnement technique et financier de plantations ou de renouvellement (via la régénération naturelle assistée), aussi bien pour les haies, les ripisylves et végétation des bandes riveraines des cours d'eau que les arbres isolés en s'appuyant notamment sur des sites pilotes à l'échelle des communes (conseils techniques, recherche de financements).

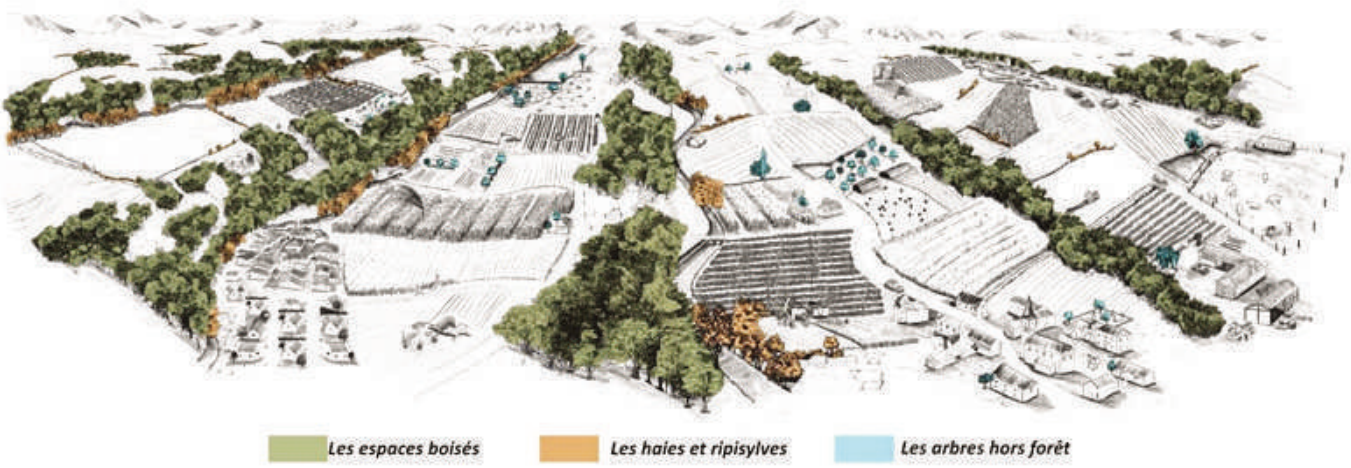
● **Agir sur des secteurs prioritaires pour préserver et restaurer le bocage gascon, afin de renforcer l'ensemble des services écosystémiques associés et de contribuer également à la protection de certaines structures paysagères (*OQP n°8*) :**

	Structures paysagères concernées (Cf. Plan de Parc)	Objectifs associés
Boubées	Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets	Protéger les vestiges de bocage existants (haies, arbres isolés, bosquets) Restaurer le maillage bocager sur les hauts de boubées, pour contribuer à la restructuration de la mosaïque paysagère
	Vallons boisés structurant les paysages cultivés	Protéger les boisements existants et restaurer leurs lisières Restaurer les continuités végétales (haies, ripisylves) qui relient les boisements existants
	Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier	Protéger et développer la trame végétale (alignements d'arbres, arbres isolés) aux abords des chemins ruraux
	Villages églises qui s'étirent le long des travers	Protéger et développer la trame végétale (alignements d'arbres, haies, arbres isolés) aux abords des travers

	Structures paysagères concernées (Cf. Plan de Parc)	Objectifs associés
Serres	Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux	Maintenir l'équilibre paysager des vallons, en particulier l'équilibre entre espaces boisés et espaces ouverts (limiter l'expansion des boisements) Préserver le maillage de prairies humides, sources et ruisseaux composant les vallons
	Chapelet de villages perchés le long des serrades	Protéger et développer la trame végétale (alignements d'arbres, haies, arbres isolés) aux abords des serrades
	Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées	Protéger et améliorer la trame végétale (alignements d'arbres, haies, arbres isolés) qui accompagne les points de vue remarquables Entretenir les éléments bocagers au niveau des points de vue pour éviter leur fermeture
Ribères	Ribère Plaines alluviales plus ou moins amples cultivées et habitées	Préserver et restaurer le bocage, en priorité dans les secteurs de concentration des vestiges de bocage et de prairies humides
	Vestiges de bocages et de prairies humides	
	Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire	Protéger et développer la trame végétale (alignements d'arbres, haies, arbres isolés) aux abords des poutges et des mercadères
	Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère	

- **Gérer et suivre le bocage gascon (*OQP n°8*) :** PRIORITÉ 1 3/6 ANS
  - o Sensibiliser et former les habitants, agriculteurs et gestionnaires aux bonnes pratiques quant à la gestion et l'entretien des arbres hors forêt (essences, taille, plantation) ;
  - o Promouvoir le développement de l'agroforesterie (association des arbres avec les cultures ou l'élevage) en lien avec le développement des pratiques agroécologiques en valorisant les nombreux bénéfices apportés (protection des cultures, appui des auxiliaires de culture, valorisation du bois, etc.) (↺ **Cf. *Mesure 8***) ;
  - o Développer des plans de gestion des ripisylves en concertation avec les syndicats de rivière et les propriétaires (↺ **Cf. *Mesure 10***) ;
  - o Suivre les évolutions du maillage bocager (état sanitaire, densité, replantation, etc.) avec différents outils (observatoire participatif, réactualisation Grain bocager).

Les milieux boisés constitutifs de la mosaïque paysagère



9.2 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et de l'arbre hors forêt

● **Améliorer la connaissance de la forêt** (composition, essences, état de santé, productivité, conflits d'usage, ...) en utilisant de nouveaux outils (modélisation via LiDAR) ou méthodes et en faisant participer l'ensemble des acteurs de la forêt.

● **Sensibiliser les propriétaires forestiers à la multifonctionnalité des forêts :**

- o Informer et sensibiliser les propriétaires par la réalisation de supports d'information (cartographie des enjeux naturalistes par exemple), l'organisation de formations et de rencontres techniques, mais également la création d'espaces pédagogiques (comme par exemple le martéloscope d'Ornézan) ;
- o Renforcer l'accompagnement individualisé des propriétaires avec la réalisation de diagnostics-conseils (avec l'appui par exemple de prospections de type indice de biodiversité potentielle ou de sessions de martelage), afin de mieux apprécier les différentes fonctions économiques, environnementales et sociétales de la forêt astaracaise et mettre en cohérence les orientations de gestion et d'aménagement.

● **Renforcer la gestion durable des forêts et des arbres hors forêts :** PRIORITÉ 1 3/6 ANS

- o Développer des outils permettant de favoriser le regroupement des propriétaires forestiers, afin de mutualiser leurs moyens, d'améliorer la gestion de leurs parcelles et de garantir une mobilisation durable et économiquement viable des bois : réunions d'informations, animation bourse foncière forestière, groupement d'intérêt économique et environnemental forestier, associations syndicales libres ou autorisées, droit de préemption, etc. ;
- o Accroître la propriété forestière publique par la mobilisation de différents outils : biens vacants sans maître, droit de préférence, etc. pour assurer une gestion des espaces boisés, prioritairement sur les sites d'intérêt écologique reconnus ;
- o Tripler la surface des boisements faisant l'objet d'un document de gestion durable, prioritairement sur les espaces boisés des sites d'intérêt écologique reconnus et des futures zones de protection forte (↺ **Cf. *Mesure 11)*** :
  - ▪ Élaborer les outils adaptés selon les cas : Plans Simples de Gestion, Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles +, Règlement Type de Gestion et Plan de Gestion Durable des Haies ;
  - ▪ Mettre au régime forestier des forêts communales qui ne le sont pas.
- o Mettre en place un dispositif d'accompagnement financier pour les travaux de gestion sylvicole durables et innovants (type Sylv'acctes)
- o Doubler les surfaces d'espaces boisés faisant l'objet d'une certification (PEFC, FSC, Label Haie - surface en 2022 : 1 540 ha) ;
- o Développer les techniques sylvicoles (gestion, travaux et exploitation) et les démarches de sensibilisation des propriétaires et exploitants permettant de limiter le recours aux coupes rases et les réserver à des cas particuliers (encadrés par des documents de gestion et coupes sanitaires).

● **Préserver les vieilles forêts et les forêts à forte valeur écologique et favoriser la biodiversité forestière :**

- o Créer et promouvoir des itinéraires sylvicoles favorisant la biodiversité forestière : îlots de sénescence ou de vieillissement, maintien d'arbres « bio[1] », diversité de peuplements et de strates de végétation, régénération naturelle, etc.
- o Inventorier, préserver les vieilles forêts de plaine et les forêts à forte valeur écologique et promouvoir la mise en place de plans de gestion spécifiques et adaptés à ces milieux dans une logique de conservation (↺ **Cf. *Mesure 11)*** ;
- o Développer une trame de vieux bois (intégrant les arbres à conserver pour la biodiversité et les îlots en libre évolution) pour assurer la continuité, en cohérence avec le PNA Vieux Bois et forêts subnaturelles, aussi bien en forêt publique que privée.

[1] Arbres à conserver pour la biodiversité, pouvant concerner des arbres morts (sur pied ou au sol), des arbres sénescents, des arbres vivants à micro-habitats (cavités), gros ou vieux arbres vivants

9.3 Faire émerger une filière bois bocager durable locale aux multiples usages

● **Mieux connaître la ressource mobilisable de manière raisonnée et durable (forêt et arbre hors forêt) :**

- o Estimer et qualifier les volumes, la qualité de la ressource, les usages potentiels, l'accessibilité, la productivité, les coûts de mobilisation et de rentabilité ;
- o Réaliser des chantiers tests pour vérifier les estimations et adapter le modèle aux réalités de terrain ;
- o Développer des plans de mobilisation raisonnés et durables de la ressource bois bocager par secteurs ou selon les débouchés identifiés (bois énergie, litière, bois raméal fragmenté, construction, etc.) pour garantir un équilibre entre les prélèvements et le renouvellement et en cohérence avec les enjeux de préservation de la biodiversité et d'atténuation et adaptation au changement climatique, notamment la préservation des boisements, des haies et des ripisylves déjà fragilisées (↺ **Cf. *Mesure 5)*** .

● **Développer les partenariats et accompagner les acteurs** (↺ **Cf. *Mesure 21*)** **:**

- o Identifier les opérateurs économiques susceptibles de structurer la filière et les besoins locaux ;
- o Accompagner les entreprises de la filière existantes dans leurs efforts de structuration et de montée en compétences : outils d'aide aux déclarations de chantier et prise en compte des zonages, référentiels de bonnes pratiques, sensibilisation et formations à la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, d'adaptation au changement climatique, etc. ;
- o Étudier la pertinence de la mise en œuvre d'outils et services permettant une meilleure valorisation du bois local par une meilleure connaissance des entreprises et de leurs besoins (création de ventes aux enchères, identification site de plateforme de stockage, séchage, etc.) ;
- o Organiser les partenariats entre les structures pour mettre en relation les entreprises de transformation et de valorisation avec les agriculteurs et propriétaires forestiers volontaires ;
- o Organiser la mutualisation et l'accès au matériel adapté pour valoriser la ressource : outils de taille/coupe, broyeur, combiné bois bûche, scieries mobiles, etc.
- o Améliorer les conditions d'accès et d'exploitation par la création de dessertes forestières et d'un travail sur les Biens Non Délimités (BND) pour refaire des bornages, en tenant compte de la multif-onctionnalité de la forêt (accueil du public, prélèvement de la ressource, biodiversité forestière) et des besoins d'accès pour le risque d'incendie ;
- o Accompagner le développement de la filière aval par la recherche de débouchés (par exemple, développement de chaudières collectives auprès des entreprises et des collectivités).

9.4 S'appuyer sur l'arbre comme moyen d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

● **Gérer les arbres en et hors forêt de manière à accroître le stockage carbone** (↺ **Cf. *Mesure 12*)** ;

● **Adapter progressivement les peuplements forestiers au changement climatique :**

- o Prendre en compte les effets du changement climatique dans la sylviculture (notamment dans le choix des essences et des itinéraires sylvicoles) en incitant les propriétaires forestiers à utiliser des outils d'aide à la décision existants tels que BioClimSol et ClimEssences pour préciser les orientations possibles sur les parcelles au cas par cas ;
- o Favoriser la diversité génétique et les essences locales présentes sur le territoire pour accroître la résilience des écosystèmes : développement de la marque Végétal Local, organisation de la collecte des semences, valorisation par les pépinières et entreprises de travaux, etc.

● **Anticiper les risques associés au changement climatique :**

- o Organiser avec l'ensemble des acteurs de la forêt les scénarii de gestion du risque incendie et tempête : document d'information communal sur les risques, intégration du risque incendie dans les Plan Communaux et intercommunaux de Sauvegarde, plan des dessertes DFCI et des réserves en eau, pratiques de gestion forestière permettant de limiter les risques, mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), etc. ;
- o Végétaliser les espaces urbains et développer la place de l'arbre dans les espaces agricoles pour réduire les risques de canicules et d'inondation (↺ **Cf. *Mesure 6*)** ;

9.5 Rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

● **Connaître et comprendre les risques associés au déséquilibre agro-sylvo-cynégétique :**

- o Constater et quantifier les dégâts sur les régénérations, les plantations, les cultures pour évaluer la situation locale et suivre les populations de gibier en s'appuyant sur ;
  - ▪ Les données de la plateforme forêt-gibier ;
  - ▪ La mise en place d'un observatoire local avec des indicateurs ciblés tels que l'indice kilométrique d'abondance ou l'indicateur d'interaction population/milieu ;
  - ▪ La mise en place des dispositifs d'enclos-exclos pour connaître les effets à long terme de la présence de grands mammifères sur les écosystèmes forestiers.
- o Analyser de manière objective les causes du déséquilibre (à réaliser en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes : sylviculteurs, chasseurs, administrations, ...) ;
- o Définir collectivement un plan d'intervention pour restaurer l'équilibre en agissant sur les populations de cervidés et de sangliers et sur la gestion des forêts (à définir en s'appuyant sur la méthode Brossier Pallu) ;

● **Mettre en place une combinaison de solutions pour rétablir l'équilibre des écosystèmes :**

- o Agir au niveau des pratiques forestières en privilégiant une répartition en mosaïque de parcelles avec des peuplements variés, en échelonnant les coupes dans le temps, en valorisant les structures linéaires ;

- Déployer des pratiques agroécologiques pour recréer un environnement favorable à la petite faune de plaine (zones sans pesticide, plantation de haies, ...) (↺ **Cf. *Mesure 8***) ;

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP n°8 : Renforcer et restaurer le maillage du bocage gascon (arbres isolés, haies, bosquets et forêts)

*NB : les dispositions de la mesure qui déclinent ces OQP figurent **en bleu** dans le texte*

LIEN AU PLAN DU PARC

- Préserver le bocage gascon
- Restaurer le bocage gascon dans les secteurs prioritaires
- Préserver les vieilles forêts de plaine
- Protéger et gérer les vallons boisés structurant les paysages cultivés des boubées
- Maintenir l'équilibre paysager des vallons calcaires plus ou moins encaissés sur les serres
- Préserver et restaurer le bocage dans les plaines alluviales plus ou moins amples en ribères
- Préserver et restaurer le bocage en particulier dans les secteurs de concentration des vestiges de bocages et de prairies humides

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°5 : Les milieux agropastoraux et bocagers et leur fonctionnalité ont-ils été préservés et/ou restaurés ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°15 : Fonctionnalité du bocage
Indicateur n°16 : Nb de documents de gestion durable et surface associée et surface associée
Indicateur n°17 : Surface en MOAP (Milieux Ouverts Agro Pastoraux)
Indicateur n°18 : Zone Humide

Pour plus de détails : ↺ **Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Élaborer un plan de restauration du bocage et accompagner les collectivités et les acteurs dans sa mise en œuvre
- Animer la Charte Forestière de Territoire et mobiliser l'ensemble des dispositifs publics en vigueur pour la mettre en œuvre
- Approfondir et diffuser les connaissances du maillage bocager, la ressource forestière et les risques associés au déséquilibre agro-sylvo-cynégétique :
- Inciter les propriétaires-sylviculteurs à élaborer des documents de gestion durable de leurs forêts et à s'engager dans des programmes de certification de gestion forestière durable
- Coordonner le déploiement cohérent à l'échelle de l'Astarac de démarches en faveur de la biodiversité forestière (forêts anciennes, trame de vieux bois, îlots de sénescence ou de vieillissement, etc.)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Restaurer le réseau bocager en portant une dynamique collective à l'échelle communale associant l'ensemble des parties prenantes (habitants, propriétaires, agriculteurs, gestionnaires et usagers, etc.) et en contribuant par une action directe de la commune (régénération et plantation des haies ou d'arbres isolés le long des chemins ruraux et des routes communales et sur les espaces communaux)
- Informer et sensibiliser les propriétaires sur les bonnes pratiques de gestion du bocage gascon et sensibiliser sur les multiples fonctions de l'arbre et de la forêt, en se faisant le relais des outils d'information et pédagogiques mis en place et en apportant une formation aux élus municipaux
- Renforcer la prise en compte des enjeux écologiques et climatiques dans la gestion des forêts communales et accroître la propriété forestière communale (acquisition de forêts ou procédure de biens vacants et sans maître)
- Suivre les déclarations de coupes de boisements sur la commune
- Organiser et mettre à jour le Plans communaux de Sauvegarde (et intercommunaux) pour la gestion des risques (incendies, tempêtes, etc.)

Les intercommunalités s'engagent à :

- Préserver le bocage gascon dans les documents d'urbanisme
- Accompagner une dynamique en faveur de l'arbre et du bocage gascon au sein des communes de l'intercommunalité
- Favoriser la structuration de la filière économique bois bocager durable en partenariat avec les opérateurs économiques locaux
- Intégrer les besoins de la filière forêt-bois dans leurs documents d'urbanisme et aménagement (desserte, défense des forêts contre les incendies - DFCI, plateformes, etc.)

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir la restauration du réseau bocager gascon par la plantation et la régénération naturelle, notamment le long des routes départementales
- Renforcer la prise en compte des enjeux écologiques et climatiques dans les forêts départementales
- Soutenir la démarche de renforcement de la gestion durable du bocage gascon sur le territoire du Parc, notamment sur l'enjeu des ripisylves
- Contribuer à la structuration de la filière bois bocager durable en lien avec les partenaires économiques et contribuer aux plans de mobilisation sur les forêts départementales, dans une logique de gestion durable
- Structurer l'accueil du public en forêts départementales dans le cadre des sports de nature

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir le programme de restauration du bocage et d'aide à l'entretien en s'appuyant sur du végétal sauvage d'origine locale (plantation d'arbres et haies champêtres, restauration, plantation, régénération naturelle assistée)
- Soutenir la dynamique locale en faveur de la gestion durable de l'arbre et de la forêt
- Soutenir la préservation des patchs relictuels de vieilles forêts de plaine
- Accompagner les actions relatives à la restructuration du foncier forestier et à la mise en place de démarches collectives en matière de gestion forestière
- Renforcer la prise en compte des enjeux écologiques et climatiques dans les aides financières apportées
- Soutenir les entreprises de la filière forêt bois en vue de leur transformation structurante environnementale et technologique, répondant à des enjeux territoriaux et de souveraineté économique

L'État s'engage à :

- Informer et associer le PNR sur la mise en œuvre des différents programmes financiers de restauration du bocage et d'aide à l'entretien et renforcer le déploiement des politiques et outils en faveur de l'arbre sur le territoire de l'Astarac
- Mobiliser les différents outils à la disposition de l'État pour protéger et restaurer le bocage existant
- Établir un mode d'association entre l'État et le Syndicat mixte du Parc afin échanger des informations au cours de l'instruction des projets de destruction de haies, selon les possibilités réglementaires et techniques que permettront le Guichet Unique de la Haie lorsqu'il sera déployé
- Associer le Syndicat mixte du Parc aux futurs textes départementaux sur la cartographie des protections législatives ou réglementaires applicables aux haies, à une échelle géographique fine
- Encourager la mise en place de démarches collectives en matière de gestion forestière
- Aider à renforcer la prise en compte des enjeux écologiques et climatiques à travers les aides financières apportées
- Clarifier le cadre réglementaire pour préserver le bocage gascon et encourager son maintien et son renforcement en sécurisant les porteurs de projets
- Accompagner et veiller à l'adaptation des pratiques sylvicoles au changement climatique et au respect de l'équilibre des sols et de la biodiversité dans les forêts publiques et privées
- Formaliser une convention de partenariat et d'échange de données avec l'ONF
- Sensibiliser et agir pour l'équilibre forêt-gibier

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : accompagnement des entreprises dans une logique de structuration de la filière forêt-bois
- Chambre d'agriculture : accompagnement des agriculteurs aux bonnes pratiques de gestion des arbres hors forêt, en particulier les haies
- CNPF/CRPF, Arbres et paysages 32, Fédération des chasseurs du Gers, FD CUMA
- Syndicats de rivière GEMA



Mesure 10

Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

Mesure phare

L'esprit de la mesure



En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons préserver et renforcer la richesse de notre mosaïque paysagère : favoriser la diversité de l'occupation des sols, soutenir l'élevage à l'herbe et agir en faveur des milieux humides sous toutes leurs formes : rivières, plans d'eau, mares, etc. La mosaïque paysagère est au cœur de l'identité de l'Astarac et nous souhaitons en prendre soin et la renforcer.

Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- L'élevage à l'herbe s'est développé et les surfaces des milieux ouverts agro-pastoraux ont augmenté.
- La complexité de la mosaïque et la finesse du maillage parcellaire, assurant la diversité et l'imbrication des milieux, se sont maintenues voire améliorées.
- Les continuités écologiques liées aux milieux agropastoraux et bocagers, entre les vallées sont fonctionnelles.
- Les rivières et milieux associés ont gagné en qualité écologique.

CONTEXTE

La mosaïque paysagère est composée d'une diversité d'habitats agro-naturels et forestiers et structurée selon la topographie particulière liée aux vallées dissymétriques de l'éventail gascon (boubée/serre/ribère). Les milieux agricoles cultivés s'imbriquent avec le réseau de haies, de noues, de fossés et de bandes enherbées et peuvent accueillir, selon la pression des traitements appliqués, des oiseaux de plaine et des auxiliaires de culture.

Les milieux agropastoraux sont composés de prairies, de landes et de pelouses et accueillent des espèces animales et végétales présentes également au droit des piémonts pyrénéens. Le territoire constitue un maillon de deux continuités écologiques d'importance nationale entre la chaîne pyrénéenne et le littoral atlantique, à travers les milieux agropastoraux (dont les coteaux secs) et le réseau de haies. L'Astarac constitue également la seule continuité de milieux agropastoraux entre les Pyrénées et le Massif central.

De manière globale, même si l'Astarac dispose encore d'une mosaïque diversifiée, la biodiversité est en déclin en lien avec la simplification et la dégradation des milieux observés. Des études et des programmes de préservation et de restauration des milieux agropastoraux et du réseau bocager ont été initiés sur le territoire (grain bocager, Life Coteaux gascons) afin d'assurer la fonctionnalité de la mosaïque paysagère.

La densité des rivières et des ruisseaux est importante mais les rivières alimentées par le système Neste ont été fortement artificialisées (encaissement, berges abruptes) ce qui limite leur potentiel d'accueil de biodiversité. Les nombreux plans d'eau participent également à la mosaïque qui, malgré l'absence de ceinture végétale, présentent des milieux humides en queue de lac. Le réseau hydrographique est complété par un réseau de mares exceptionnel présentant une grande diversité de configurations, mais en cours de disparition. Enfin, les milieux humides sont nombreux et de natures différentes, mais de faibles surfaces et relativement diffus au sein de la mosaïque.

Globalement la fragmentation du territoire est relativement faible du fait d'une urbanisation peu développée et d'un réseau d'infrastructures qui reste franchissable pour une majorité d'espèces. Enfin, le territoire bénéficie d'une bonne qualité de ciel nocturne même si ce dernier peut ponctuellement être dégradé au droit des principaux bourgs et dans la périphérie d'Auch.

Les dispositions

La Charte a pour ambition de renforcer l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère en lien avec ses différentes composantes et les nombreuses interactions avec les activités agricoles. Les objectifs s'intéressent en premier lieu aux caractéristiques mêmes de la mosaïque, associées à la diversité de l'occupation des sols et à la maille parcellaire, gages de la diversité des écosystèmes et de leurs fonctionnalités.

Les autres objectifs visent l'amélioration des différentes sous-trames écologiques liées aux milieux ouverts agropastoraux et aux milieux humides et aquatiques. La sous-trame associée au réseau bocager est spécifiquement abordée dans la ***Mesure 9****.*

Ces objectifs, qui visent la restauration de la qualité des milieux constitutifs de la mosaïque, somme toute ordinaires, et la préservation ou l'amélioration de leurs fonctionnalités écologiques, s'articulent avec la ***Mesure 11****, qui cible spécifiquement les milieux dont l'intérêt écologique est plus élevé.*

10.1 Favoriser la diversité de l'occupation des sols et un maillage fin de la mosaïque paysagère (OQP n°10)

- **Réaliser un observatoire de suivi de la qualité de la mosaïque** et des intérêts agronomiques, économiques, écologiques et paysagers associés : définition des indicateurs de suivi pertinents (taille des parcelles, densité de haies, linéaire de lisière, coefficient de complexité, linéaire de chemins ruraux, etc.) et mise en place des moyens de suivi et d'interprétation. PRIORITÉ 1 3/6ANS

- **Sensibiliser et porter la voix sur l'importance du maintien de parcelles de tailles réduites et d'une diversité d'assolements,** afin de pérenniser la mosaïque paysagère typique de l'Astarac : PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - Communiquer sur les bénéfices économiques, écologiques et paysagers du maintien de la mosaïque agricole et du modèle polyculture élevage, à partir de sites pilotes démonstrateurs (↺ **Cf. *Mesure 8)*** ;
  - Privilégier la reprise des exploitations et l'installation, quand cela est possible, plutôt que l'agrandissement des exploitations en place, en développant une animation foncière favorisant la transmission cohérente des éléments agro-naturels (haies, mares, etc.) ;
  - Favoriser la diversité des cultures mises en place, y compris au sein d'une même parcelle, notamment grâce à une diversification des filières aval (↺ **Cf. *Mesure 20)*** ;
  - Soutenir le maintien de l'élevage à l'herbe pour limiter l'enfrichement des parcelles sur les serres.

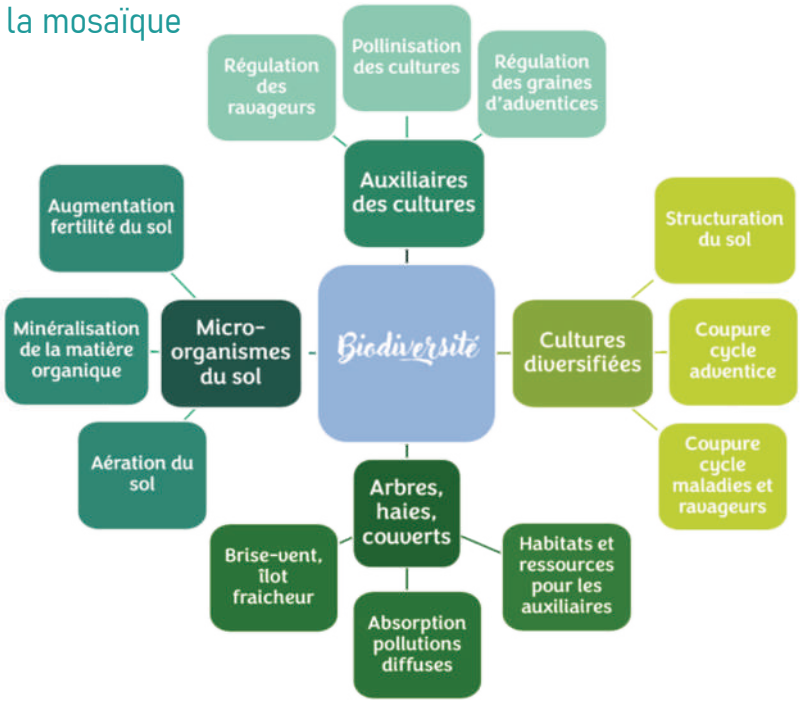
- **Expérimenter au droit de sites pilotes la recomposition de la finesse du maillage de la mosaïque paysagère** (taille des parcelles, diversité des assolements) permettant à la fois d'améliorer la biodiversité des milieux agricoles et préserver à terme les rendements agricoles et la capacité à produire des écosystèmes, mais également de préserver les paysages typiques de l'Astarac (↺ **Cf. *Mesure 8***).

La complexité et la finesse de maillage de la mosaïque

La diversité des cultures et des milieux, imbriqués les uns aux autres dans un système parcellaire de taille réduite est nettement favorable à la biodiversité en lien avec la disponibilité, dans le temps et l'espace, de milieux d'accueil (pour le nourrissage, la nidification, etc.) pour les différentes espèces. La diversité des espèces présentes reflète la complexité des milieux de la mosaïque et chaque habitat constitutif abrite un cortège d'espèces adaptées. Plus les milieux sont imbriqués, plus la diversité est grande.

La diversification des cultures entraîne également une hausse de la production ; la qualité de l'eau est améliorée, tout comme la qualité des sols et la lutte contre les ravageurs et maladies.

Les interactions et synergies entre agriculture et biodiversité sont importantes et la capacité de production agricole est fortement dépendante de la bonne fonctionnalité des écosystèmes.



10.2 Maintenir et renforcer les milieux ouverts agro-pastoraux, en équilibre avec la trame arborée (OQP n°9)

● **Préserver les milieux ouverts agropastoraux et la diversité des paysages associés :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Assurer le maintien des surfaces des milieux agropastoraux dans les documents d'urbanisme (aucune emprise à l'horizon de la Charte) et préserver les espaces de bonne fonctionnalité écologique de la mosaïque paysagère (continuums associés au réseau bocager et aux milieux agro-pastoraux) identifiés au plan du parc ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme ;
- o Développer une politique de soutien technico-économique à l'élevage à l'herbe (↺ **Cf. *Mesure 20***) pour garantir le maintien des milieux agropastoraux (et les continuités écologiques associées) et le non-retournement des prairies (une attention particulière est portée sur les prairies maigres de fauche de basse altitude) ;

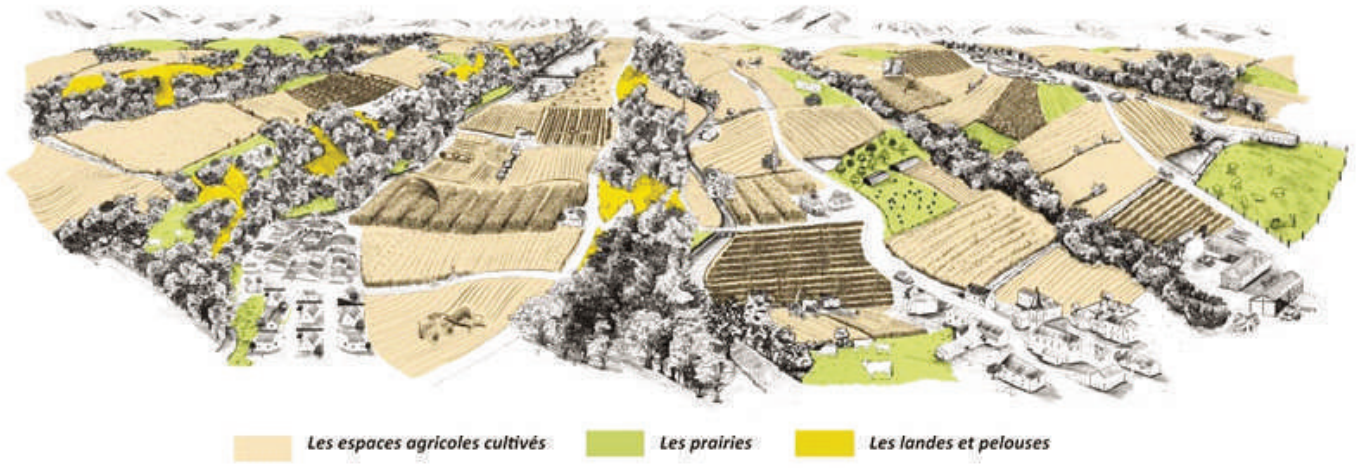
● **Restaurer la qualité des milieux ouverts agro-pastoraux :**

- o Développer des programmes de soutien technique et financier (de type Life coteaux gascons, paiements pour services environnementaux, mesures agri-environnementales, expérimentations de différentes formes de conduites de troupeaux, etc.) pour préserver ou améliorer la qualité écologique des prairies et des pelouses (↺ **Cf. *Mesure 8***) ;
- o Développer des programmes spécifiques de gestion adaptée (assistance technique aux éleveurs, action de transhumance inversée, ...) et de restauration des pelouses (réouverture, remise en pâturage) ou des prairies (réensemencement avec des semences locales) sur les serres en lien avec les activités d'élevage, tels que Life Coteaux gascons, tout en veillant à conserver certaines landes et fourrés indispensables dans la qualité de la mosaïque ;

● **Restaurer les continuités écologiques des milieux prairiaux et bocagers :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Restaurer les continuités écologiques entre les vallées par la restauration du bocage gascon prioritairement au sein des secteurs identifiés au plan du parc (↺ **Cf. *Mesure 9***) et notamment sur les versants cultivés de boubées, en ribères, sur les versants escarpés des serres ;
- o Maintenir et restaurer les continuités de milieux ouverts (pelouses calcaires, prairies) sur les serres et notamment sur les versants boisés abrupts plus ou moins continus identifiés au plan du parc, afin de préserver les ouvertures paysagères et le continuum de milieux.

Les milieux agricoles constitutifs de la mosaïque paysagère



10.3 Restaurer la trame des milieux humides et aquatiques (OQP n°11)

Cette disposition s'articule avec certaines dispositions de la ***Mesure 13***, qui traite de la ressource en eau, du fait des fortes interactions entre la qualité des milieux aquatiques et humides et la qualité/quantité de la ressource en eau.

● **Mettre en œuvre des programmes d'actions multithématiques sur les différents bassins versants,** reposant sur des dispositifs contractuels afin d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles, et de préserver les milieux aquatiques, de la source à la confluence (↺ **Cf. *Mesure 12***).

● **Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des plans d'eau :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Résorber les obstacles à l'écoulement des sédiments et à la circulation des poissons, notamment la migration des espèces amphihalines[1] :

[1] Se dit d'une espèce migrant entre le milieu marin et un milieu d'eau douce. Le Gers, l'Arrats, le Bouès, la Gélise, la Baïse et la petite Baïse sont identifiés comme axes à grands migrateurs amphihalins par le SDAGE Adour Garonne.

- Réaliser l'inventaire des seuils et usages associés (eau potable, hydroélectricité, prises agricoles, autres, etc.);
- Étudier la faisabilité et la pertinence d'effacement ou d'aménagement des seuils (accord propriétaire, rapport coûts financiers / bénéfices cours d'eau, risque d'érosion régressive, etc.)
- Engager les actions appropriées en fonction des priorités définies (effacement ou aménagements de seuils, création de passes à poissons ou de rivières de contournement, etc.).

o Restaurer les espaces de bon fonctionnement des rivières, en travaillant notamment sur :

- Les berges fortement dégradées et les ripisylves (continuité, épaisseur, strate) des cours d'eau principaux et plus particulièrement les rivières soumises au phénomène répandu d'incision ;
- La continuité latérale des cours d'eau avec une suppression des merlons (levées de terre) ou des autres obstacles ne permettant pas l'expansion naturelles des crues ;
- La restauration d'un espace disponible dédié à la mobilité des cours d'eau : reméandrage des lits, création de zones d'expansion des crues, restauration de bras morts, création de zones tampons, etc.

o Identifier et assurer le maintien des surfaces des milieux agropastoraux dans les documents d'urbanisme (Cf. disposition 10.2) et notamment les pairies humides

o Prêter une attention particulière aux cours d'eau secondaires :

- Valoriser le réseau discret de petits ruisseaux en boubées, en restaurant leur ripisylve, et en protégeant les arbres totems existants (arbres isolés, végétation associée) et les milieux humides (source, mares) ;
- Préserver les berges des cours d'eau et des mares des piétinements par le bétail au travers d'aménagements spécifiques et de mise en défens des tronçons sensibles (présence de l'écrevisse à pattes blanches par exemple) ;

o Améliorer la qualité écologique des plans d'eau (réservoirs, retenues collinaires, étangs, etc.) :

- Qualifier les berges et les ceintures végétales, afin d'améliorer la qualité de l'eau et favoriser l'accueil de biodiversité (oiseaux, insectes).
- Encadrer et équilibrer les différents usages liés aux plans d'eau, pour les pérenniser dans le respect des sites (Cf. espaces de quiétude ou sites refuge) (↺ **Cf. *Mesure***).
- Améliorer la fonctionnalité paysagère et écologique des retenues collinaires existantes et des points d'eau au pli des vallons (végétalisation des espaces limitrophes, milieux humides à proximité, etc.)

Des cours d'eau fonctionnels

> Un cours d'eau est jugé en bon état s'il permet une vie animale et végétale riche et variée, s'il contient peu de produits toxiques et s'il dispose d'une quantité suffisante d'eau pour satisfaire les usages des humains mais aussi les besoins des milieux naturels et des animaux et végétaux qui y habitent.
>
> L'absence d'obstacles latéraux (digues) ou longitudinaux (seuils, barrages), la présence d'un espace de mobilité de la rivière, d'une ripisylve large, continue et multi stratifiée, de berges aux pentes douces et de milieux humides annexes contribuent à la bonne fonctionnalité des cours d'eau.

● **Protéger et valoriser le réseau de mares et retrouver leurs fonctions écologiques (en lien avec le Plan National d'Actions Mares) :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

o Poursuivre le recensement des mares sur le territoire et les cortèges d'espèces associées (plantes aquatiques, amphibiens notamment) ;

o Informer les propriétaires sur l'origine et les usages des mares (3 typologies de mares associées aux fermes), l'intérêt de les préserver et les accompagner dans la gestion (restauration, valorisation) ;

o Restaurer le réseau de mares, par la création de nouvelles, la restauration et/ou l'entretien de celles existante, permettant d'assurer la dispersion et la qualité des habitats des amphibiens (grenouilles, tritons) et des reptiles (tortue cistude), en lien avec le PNA mares (↺ **Cf. *Mesure 11***).

● **Regagner des surfaces de milieux humides aux multiples fonctions** (↺ **Cf. *Mesure 11***) **:** PRIORITÉ 1 3/6ANS

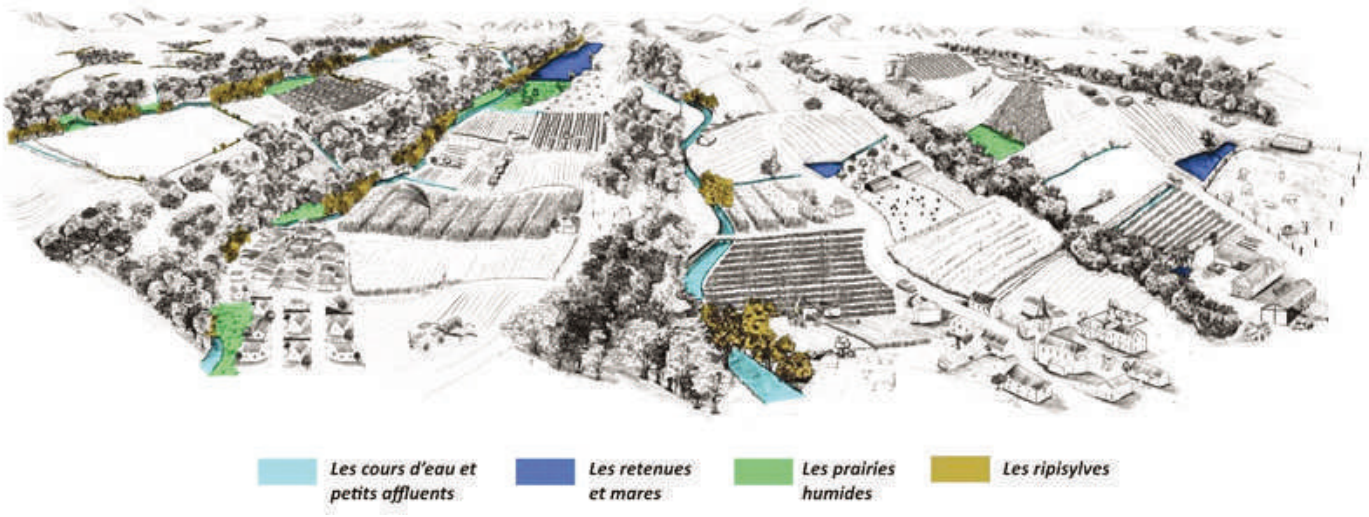
o Poursuivre pour affiner et actualiser, l'inventaire des milieux humides selon la méthodologie du bassin Adour Garonne (et suivi de l'évolution) et porter à connaissance les informations associées auprès des différents acteurs concernés ;

o Préserver les milieux humides dans les documents d'urbanisme en veillant à garantir une vocation naturelle de ces milieux. Ces milieux n'ont pas vocation à accueillir l'urbanisation, ni des dispositifs de production d'énergies renouvelables, ni de plantations forestières ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme ;

o Garantir la pérennité des milieux humides en évitant le retournement des prairies et le drainage dans ces secteurs et préserver les zones d'expansion des crues ;

o Restaurer les milieux humides dégradés pour retrouver les fonctions associées d'épuration de l'eau, de rétention en eau, d'habitat pour la biodiversité, etc.

Les milieux humides et aquatiques constitutifs de la mosaïque paysagère



10.4 Préserver une trame noire propice à la vie nocturne (OQP n°5)

- **Identifier les secteurs à enjeux de préservation et renforcement de la qualité de la trame noire et déployer, à l'échelle des communes, les actions pour y répondre :** PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - o Identifier les secteurs à enjeux de réduction de la pollution lumineuse par un croisement des données d'éclairage avec celles sur les fonctionnalités écologiques ;
  - o Généraliser l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit et en l'étendant aux extrémités de nuit sur les secteurs les plus sensibles ;
  - o Supprimer les points lumineux inutiles identifiés (notamment au sein ou en lisière des espaces naturels) ;
- **Sensibiliser et accompagner les élus, les professionnels et les habitants sur les enjeux de préservation et renforcement de la trame noire** et communiquer de manière globale sur l'intérêt de la trame noire vis-à-vis de la santé humaine, de la biodiversité, de la qualité du ciel nocturne et des économies d'énergie.
- **Déployer, à l'échelle des communes, un plan d'optimisation de l'éclairage public permettant de :**
  - o Moderniser les éclairages : remplacement des sources lumineuses par des LEDs en portant attention aux températures de couleur, orientation des flux lumineux, variation de la puissance, pilotage de l'allumage et de l'extinction ;
  - o Mettre en place des mesures d'accompagnement permettant d'assurer la sécurité routière (par exemple : dispositifs rétroréfléchissants pour les bordures ou les dos d'âne, dispositifs de détection des piétons, etc.)
- **Communiquer et informer sur la réglementation liée à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels** (vitrines des magasins, façades des monuments, enseignes lumineuses, panneaux publicitaires, etc.)

10.5 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

- **Identifier les actions prioritaires de lutte ou de prévention** (pour les espèces telles que l'ambroisie, le frelon asiatique, le moustique tigre, etc.) et surveiller l'émergence de nouvelles espèces ;
- **Renforcer l'information et la formation des acteurs** socio-professionnels (aménageurs, agriculteurs, forestiers, agents techniques), des associations et des habitants (jardiniers, pêcheurs, chasseurs), des élus et des visiteurs sur les problématiques liées aux espèces exotiques envahissantes ;
- **Déployer des actions de lutte adaptées au contexte territorial et priorisées,** en cohérence avec le plan d'action national et le plan d'action régional, pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes.

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP n°5 : Faire du paysage nocturne un atout pour les Communes du Parc
OQP n°9 : Valoriser et accompagner les paysages agro-pastoraux et d'élevage
OQP n°10 : Accompagner l'adaptation des cultures et pratiques pour des paysages agricoles résilients
OQP n°11 : Renforcer et restaurer la qualité et l'équilibre des paysages de l'eau

*NB : les dispositions de la mesure qui déclinent ces OQP figurent **en bleu** dans le texte*

LIEN AU PLAN DU PARC

- Préserver les milieux ouverts agropastoraux
- Préserver et restaurer les secteurs de pelouses sèches
- Préserver et restaurer les corridors écologiques en milieux boisés / milieux ouverts
- Préserver les milieux humides
- Préserver le réseau de mares
- Améliorer la qualité écologique des plans d'eau
- Préserver les espaces de bonne fonctionnalité écologique de la mosaïque paysagère
- Maintenir l'ouverture paysagère sur les versants boisés abrupts plus ou moins continus parsemés de pelouses, de landes et de prairies
- Mettre en valeur les rivières étroites et encaissées dans les ribères, peu visibles

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°5 : Les milieux agropastoraux et bocagers et leur fonctionnalité ont-ils été préservés et/ou restaurés ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°15 : Fonctionnalité du bocage
Indicateur n°16 : Nb de documents de gestion durable et surface associée et surface associée
Indicateur n°17 : Surface en MOAP (Milieux Ouverts Agro Pastoraux)
Indicateur n°18 : Zone Humide

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Mettre en place et valoriser un observatoire de suivi de la qualité de la mosaïque paysagère et des intérêts agronomiques, économiques, écologiques et paysagers associés
- Initier et développer des expérimentations relatives à la recomposition de la finesse du maillage de la mosaïque paysagère et partager les résultats
- S'impliquer aux côtés des collectivités et partenaires techniques dans les démarches de maintien et de renforcement des différentes trames paysagères (milieux ouverts agropastoraux, milieux humides et aquatiques…)
- Animer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'optimisation de l'éclairage public à l'échelle des communes
- Contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Faciliter la mise en place d'expérimentations relatives à la recomposition de la finesse du maillage de la mosaïque paysagère
- Déployer un plan d'optimisation de l'éclairage public permettant d'améliorer la qualité du ciel nocturne et la trame noire, et travailler sur l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des commerces
- Informer et sensibiliser les habitants sur la fonctionnalité des mares, des milieux humides, la surveillance des espèces exotiques envahissantes, etc.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Assurer la préservation des milieux ouverts agropastoraux, des milieux humides et des continuités écologiques (trames vertes et bleues) dans les documents d'urbanisme
- Favoriser la structuration des filières de production agricoles de l'Astarac et notamment de la filière élevage à l'herbe, afin de préserver les milieux ouverts agropastoraux, les prairies permanentes
- Renforcer les actions pour améliorer le fonctionnement des rivières et leur qualité écologique, en lien avec les Syndicats de rivière, et en fonction des capacités de financement

Le Département du Gers s'engage à :

- Participer à la conception de l'observatoire de suivi de la qualité de la mosaïque et soutenir les expérimentations développées sur les sites pilotes
- Apporter un soutien technique à l'amélioration des milieux aquatiques et la fonctionnalité écologique des cours d'eau (au travers de la Cellule d'assistance technique de l'espace rivière - CATER)
- Mener des expérimentations de techniques de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur les propriétés du Département

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir la préservation de l'élevage et l'amélioration de la qualité écologique des prairies, renforcer leur déploiement sur le territoire de l'Astarac
- Soutenir la démarche territoriale d'amélioration de la qualité de la mosaïque paysagère
- Soutenir la démarche d'amélioration de la qualité du ciel nocturne

L'État s'engage à :

- Informer sur les programmes de financement permettant de préserver l'élevage, d'améliorer la qualité écologique des prairies et de restaurer les continuités écologiques et renforcer leur déploiement sur le territoire de l'Astarac
- Soutenir les programmes de restauration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau à l'échelle des bassins versants
- Prendre en compte d'un point de vue réglementaire les moyens de lutte contre les espèces exotiques envahissantes identifiées par le PNR sur son territoire
- Soutenir les actions permettant la déclinaison des Plans nationaux et Plans régionaux d'action à l'échelle du territoire de l'Astarac

Implication des partenaires

- Chambre d'Agriculture : contribution à la dynamique collective visant la mise en place de la transition agroécologique, accompagnement des sites pilotes de recomposition du maillage, etc.
- Structures Agricoles : Coopératives (Vivadour, Gersycoop, Val de Gascogne, Nataïs), ADASEA32, Association d'éleveurs et races anciennes, FDCUMA32
- Structures Foncières : SAFER, Terre de Liens
- Structures Transmission/Installation : Chambre d'Agriculture, ADEAR, Gersmes
- Structures Aménagement du Paysages : Arbres et Paysages 32, Fédération des chasseurs 32, AFAF
- Structures expérimentation, recherches et enseignements : INRAE, Lycées agricole
- Service de l'Etat et structures Supra : Agence de l'Eau Adour Garonne, SAGE Neste et Rivières de Gascogne, SAGE Midour, SAGE Adour Amont
- Structures GEMAPI : 6 syndicats GEMAPI (SYGRAL, SM3V, SABA, SMBV OGA, SMBV Midour Douze, SM Adour Amont) et CATER
- Structures naturalistes

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION 4

Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère



Mesure 11

Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables



L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons renforcer la protection et la gestion des sites et des milieux naturels les plus remarquables du territoire. Il s'agit de porter davantage notre attention sur les espèces et habitats naturels rares et menacés pour les gérer de manière adaptée et les préserver. Une action volontariste et ambitieuse sera conduite en ce sens, avec les acteurs du territoire.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- L'ensemble des sites d'intérêt écologique reconnus fait l'objet de mesures de gestion adaptées.
- Des nouvelles zones de protection forte ont été créées et couvrent au moins 2.5 % du territoire (3950 ha environ).
- Les populations d'espèces patrimoniales se maintiennent sur le territoire et si possible, progressent.

CONTEXTE

Près de 17% de la surface du territoire est reconnu pour son intérêt écologique, à travers les inventaires régionaux ZNIEFF, les sites Natura 2000 et les espaces naturels sensibles du Département. Sur les 12 ZNIEFF de type II, 7 concernent des coteaux présentant une mosaïque de milieux ouverts et boisés. Les 44 ZNIEFF de type I couvrent 10% de la surface et soulignent également l'intérêt des coteaux, des espaces boisés, des landes et des plans d'eau. Enfin, deux sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat sont identifiés sur les coteaux du Lizet et de l'Osse et sur la vallée et les coteaux de la Lauze et 33 espaces naturels sensibles concernent différents habitats.

Aucune zone de protection forte (ZPF) ne concerne le territoire mais des réflexions sont toutefois en cours concernant la mise en place d'arrêtés de protection de biotope sur différents sites : coteaux secs à orchidées, sites à Jacinthe de Rome, site à Écrevisses à pattes blanches, tortues Cistude, vieilles forêts, etc.

Outre Natura 2000 et les ENS, un panel d'outils et de dispositifs en faveur de la biodiversité sont mis en œuvre en lien avec les espaces agricoles et forestiers : 3 programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC), le programme Life sur les coteaux gascons, et des paiements pour services environnementaux (PSE).

Les dispositions

*L'ambition de la Charte est de renforcer la protection et la gestion des sites et des milieux les plus remarquables sur le territoire. En complémentarité avec les objectifs d'amélioration et de restauration des différentes sous-trames écologiques (↺ **Cf. Mesure 10**), l'objectif est ici de se préoccuper davantage des milieux présentant un fort intérêt en lien avec les espèces et habitats naturels rares et menacés.*

11.1 Mettre en place et renforcer les mesures de gestion sur les sites et milieux naturels d'intérêt écologique

● Assurer une gestion adaptée et efficace du réseau d'espaces naturels d'intérêt écologique : PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Partager entre acteurs de la biodiversité et gestionnaires d'espaces naturels les objectifs de gestion du territoire afin de :
  - ▪ Définir une stratégie multi-partenariale en faveur de la biodiversité ;
  - ▪ Veiller à la cohérence des efforts de gestion à l'échelle du territoire ;
  - ▪ Disposer des retours d'expérience concernant les techniques/méthodes de gestion ;
  - ▪ Rechercher des nouveaux modes de financements ;
  - ▪ Mutualiser certaines opérations d'entretien ou de restauration.
- o les sites d'intérêt écologique reconnus (Espaces naturels sensibles, Natura 2000, ZNIEFF type I et nouvelles zones de protection forte) sont identifiés dans les documents d'urbanisme afin de les préserver, via des modalités réglementaires et/ou Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme
- o Les milieux d'intérêt écologique (pelouses sèches, prairies naturelles, milieux humides, vieilles forêts) n'ont pas vocation à accueillir des projets et activités remettant en cause la qualité et la fonctionnalité de leurs habitats ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme *(↺ **Cf. Mesure 7**)*

● Pérenniser et optimiser la gestion des sites naturels d'intérêt écologique reconnus :

- o Porter localement et poursuivre la gestion des deux sites Natura 2000 « Vallée et coteaux de la Lauze » et « Coteaux du Lizet et de l'Osse », en lien avec le soutien des pratiques d'élevage à l'herbe et la préservation du réseau bocager et en procédant à l'évaluation et l'actualisation des DOCOB. Les principaux objectifs de conservation portent sur la préservation et la mise en place de pratiques respectueuses de la qualité écologique de prairies de fauche, des pelouses et des landes ainsi que sur la conservation des habitats favorables aux chauve-souris, au cuivré des marais, au toxostome, aux insectes des vieux bois, à l'écrevisse à pattes blanches et à la cistude ;
- o Mettre en place et animer des comités de gestion sur les espaces naturels sensibles suivants :
  - ▪ Les ENS prioritaires : Coteau et lac de l'Astarac (comité déjà en place), Forêt de Saint-Blancard, Coteaux du vallon du Hay, Coteaux du Lizet ;
  - ▪ Les ENS pour lesquels une maîtrise foncière est en place sur une partie et/ou avec des conventions : Bois d'Aguin, Bois de Mongran, Bois du Chapitre, Forêt de Berdoues, Lac de Miélan.
- o Poursuivre la gestion des sites en maîtrise d'usage et/ou foncière du Conservatoire d'Espaces Naturels et des autres structures.

● Mettre en place une gestion adaptée sur les milieux d'intérêt écologique : PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Mobiliser les dispositifs publics en vigueur au plan européen, national, régional ou départemental comme les programmes agro-environnementaux, les contrats Natura 2000, les plans de gestion, les contrats territoriaux, les paiements pour services environnementaux, etc. pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité écologique des aires protégées. Les milieux prioritaires pour la mise en place de mesures de gestion sont :
  - ▪ Les milieux humides : poursuivre les missions d'animation territoriale et de conseil technique à la gestion des zones humides portées par la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH 32) et soutenir les démarches de préservation, de gestion et de protection des milieux humides (↺ **Cf. Mesure 10**) ;
  - ▪ Les milieux ouverts agropastoraux et notamment les pelouses sèches et les espaces de bonne fonctionnalité de la mosaïque paysagère et identifiés au plan du parc : mesures agri-environnementales permettant le maintien de l'élevage à l'herbe, les bonnes pratiques de conduite des troupeaux, la restauration des pelouses, etc. (↺ **Cf. Mesure 8**) ;
  - ▪ Les vieilles forêts et les forêts à forte valeur écologique : mobilisation des propriétaires en vue d'une contractualisation ou d'une acquisition et de leur préservation, grâce à une gestion adaptée (libre évolution des îlots) (↺ **Cf. Mesure 9**) ;
  - ▪ Les milieux en lien avec les particularités géomorphologiques du territoire, tels que les zones de confluence, les petits vallons boisés, les têtes de bassin versant, etc. ;
- o Développer une politique d'acquisition ou de maîtrise d'usage des sites les plus sensibles (milieux humides, pelouses à orchidées, vieilles forêts, etc.) par les communes, le CEN, les associations, etc. ;
- o Mobiliser les Obligations Réelles Environnementales (ORE), les baux ruraux environnementaux, les cahiers des charges associés aux ventes ou autres outils permettant d'assurer le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques sur les parcelles en jeu.

LEXIQUE

Sites d'intérêt écologique reconnus

Les sites d'intérêt écologique reconnus sont des espaces présentant un intérêt écologique reconnu par un outil de connaissance et de préservation de la biodiversité, tels que Natura 2000, les Espaces naturels sensibles (ENS) et les ZNIEFF de type 1, auxquels viendront s'ajouter les zones de protection fortes créées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Les sites d'intérêt écologique reconnu existant lors de l'élaboration de la Charte sont identifiés au plan de parc, ainsi que les périmètres identifiés dans la stratégie de création de ZPF de la Charte.

↻ *Cf. Mesures 5, 6, 7, 9, 11 et Annexe 14 dédiée à la stratégie de création de zones de protection forte*

Milieux d'intérêt écologique

Les milieux d'intérêt écologique sont des espaces naturels qui présentent une valeur écologique importante, soit parce qu'ils abritent une biodiversité riche, des espèces rares et/ou menacées ou qu'ils jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes.

Sur le territoire de l'Astarac, les principaux milieux d'intérêt écologique sont :

- Les milieux humides (prairies inondables, zones humides, etc.)
- Au sein des milieux ouverts agropastoraux : les prairies naturelles et les pelouses sèches
- Au sein des espaces boisés : les vieilles forêts
- Les milieux en lien avec les particularités géomorphologiques du territoire, tels que les zones de confluence, les petits vallons boisés, les têtes de bassin versant, etc.

Le plan de parc identifie, en fonction des données disponibles lors de son élaboration, une partie des milieux d'intérêt écologique, notamment les pelouses sèches, les vieilles forêts, les zones humides effectives. Des études complémentaires permettront de compléter l'identification de ces milieux d'intérêt écologique.

↻ *Cf. Mesures 5, 6, 7, 9, 10 et 11*

Espaces de bonne fonctionnalité écologique de la mosaïque paysagère

On entend par fonctionnalité écologique la capacité d'un écosystème à assurer ses cycles biologiques (reproduction, repos, nutrition, déplacement, …) et à fournir les services écologiques indispensables aux populations humaines (pollinisation, épuration naturelle des eaux, source de nourriture, …). Les espaces de bonne fonctionnalité écologique correspondent donc aux aires permettant une bonne fonctionnalité écologique.

Des espaces de bonne fonctionnalité écologique de la mosaïque paysagère ont été identifiés au plan de parc sur les espaces où le continuum associé au réseau bocager et aux milieux agropastoraux est fonctionnel

↻ *Cf. Mesures 7 et 10*

11.2 Créer des zones de protection forte sur le territoire

● Mettre en œuvre progressivement et avec un principe d'exemplarité la stratégie de création de zones de protection forte définie dans la Charte :

PRIORITÉ 1 3/6 ANS

- o Réaliser les études préalables permettant de préciser les enjeux en présence (espèces, habitats, usages actuels et menaces exercées), le périmètre adéquat à retenir et la pertinence du type de protection proposée, mais également de décliner le plan d'action territorial de la stratégie nationale des aires protées - SNAP ;
- o Renforcer la maîtrise foncière ou d'usage sur les sites pressentis, par les collectivités, notamment en travaillant sur les biens vacants et sans maîtres ou par les différentes structures associatives (CEN, NEO, ADASEA, etc.) ;
- o Assurer une concertation auprès des propriétaires et des différents usagers (agriculteurs, forestiers, collectivités, etc.) pour assurer une gestion adaptée aux enjeux ;
- o Mettre en place un comité de gestion et assurer un suivi des différents sites ;
- o Définir et mettre en oeuvre les mesures visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
- o Être à l'écoute de nouvelles opportunités de création de ZPF, en dehors des propositions établies au démarrage de la Charte.

La stratégie de création des zones de protection forte en Astarac

↺ ***Annexe 14 dédiée à la stratégie de création de zones de protection forte***

La stratégie de création des zones de protection forte vise à protéger certains sites représentant les différents milieux constitutifs de la mosaïque paysagère, dans leur diversité, en fonction de la présence d'espèces emblématiques et des menaces exercées.

Ces sites concernent des milieux ouverts agropastoraux (dont pelouses calcaires semi-arides et prairies de fauche), des complexes bocagers, des milieux forestiers (vieilles forêts, chênaies-charmaies, chênaies thermophiles, etc.), des prairies humides, des milieux aquatiques, etc. La stratégie vise ainsi à préserver des cortèges d'espèces rares dans l'Astarac, dans le Gers ou à l'échelle de l'espace Midi-Pyrénéen, des cortèges d'espèces vulnérables et menacées, étant sur liste rouge, des habitats d'intérêt communautaire ainsi que des sites jouant un rôle majeur dans l'adaptation au changement climatique.

La stratégie de création des ZPF fixe ainsi le cadre d'identification des sites potentiels pour la labellisation ZPF, proposés dans le cadre de la création du PNR Astarac, mais également des sites qui pourront être proposés durant les 15 ans de mise en œuvre de la Charte, suite à la poursuite des investigations prévue.

Au regard du contexte territorial, faisant état d'une absence de Zone de Protection Forte, et de la démarche d'élaboration de la première Charte du PNR Astarac, la stratégie de création des ZPF propose plusieurs crans selon l'état des réflexions conduites et des potentialités de ZPF sur le territoire :

« Cran 1 » : Les sites potentiels dont les périmètres s'appuient sur des outils préexistants

Une partie des sites proposés pour la labellisation s'appuie sur des périmètres déjà définis dans le cadre d'outils déjà en place (ENS, site classé, etc.), ou sur la base d'inventaires connus. Leur pertinence a été relevée par les acteurs naturalistes au regard de l'intérêt écologique, des pressions rencontrées et des démarches déjà engagées sur ces sites avec les usagers ou propriétaires. 12 sites potentiels correspondent à ce contexte.

Pour ce premier cran, les surfaces des sites potentiels pour la labellisation ZPF sont estimées à environ 2 370 ha, soit environ 1,5% du territoire. L'activation des « crans » suivants permettra d'accroître l'ambition de création de ZPF et **de fixer un objectif de 2,5 % du territoire sous protection forte**, à l'horizon 2042 (soit 1 630 ha supplémentaires pour atteindre près de 4 000 ha par rapport à une surface totale de 158 500 ha).

« Cran 2 » : Les sites potentiels dont les périmètres sont à définir au sein d'une enveloppe plus large

Pour certains sites, l'intérêt écologique global a été mis en avant, mais des investigations naturalistes et la concertation avec les propriétaires sont nécessaires pour définir un périmètre adapté. Il s'agit notamment du site de Louslitges, du massif de l'Arros et des vieilles forêts de plaine. 9 sites potentiels correspondent à ce contexte.

« Cran 3 » : Les sites potentiels au sein des sites d'intérêt écologique reconnu et des milieux d'intérêt écologique

Au-delà des sites précédents, l'amélioration des connaissances envisagée dans le cadre de la Charte mettra certainement en évidence la présence d'espèces et d'habitats à préserver et fera émerger de nouvelles propositions de ZPF, qui seront probablement identifiées au sein du gisement de sites d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ENS, ZNIEFF I), mais aussi parmi les milieux d'intérêt écologique (prairies permanentes, pelouses, milieux humides, vieilles forêts, etc.). En effet, des premières réflexions avec les acteurs naturalistes ont mis en exergue l'intérêt de créer des ZPF sur 3 habitats majeurs du territoire, que sont les mares, les milieux ouverts agro-pastoraux et les ripisylves. Ces nouvelles propositions de ZPF viendront charpenter le territoire et ses continuités écologiques à travers un ensemble de cœurs de nature.

« Cran 4 » : Les sites potentiels au sein des espaces dont la maîtrise foncière est assurée

Les élus du territoire souhaitent mobiliser le gisement des forêts communales et domaniales, dont la maîtrise foncière est assurée par les collectivités ou l'État et qui disposent de plans de gestion, pour créer des ZPF. Le croisement de ce gisement de forêts publiques avec les inventaires ZNIEFF I notamment fait apparaître un certain nombre de forêts pour lesquelles il s'agira d'approfondir la connaissance des enjeux naturalistes pour évaluer la pertinence d'une labellisation ZPF au travers d'un outil de protection.

La stratégie s'appuie sur la création d'outils de protection réglementaire (arrêté de protection de biotope- APPB, arrêté de protection d'habitat naturel- APPHN, arrêté de protection de géotope - APG, ...) labellisant de droit les sites concernés en zones de protection forte, mais également sur la démarche de reconnaissance au cas par cas pour certains sites (espaces naturels sensibles, sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels, sites faisant l'objet d'obligations réelles environnementales, site classé).

Une 1ère liste de sites est proposée en ***Annexe 14 du rapport de Charte*** et concerne notamment les milieux suivants :

- **Les milieux agricoles ouverts et les milieux en mosaïque** représentent plus de la moitié des surfaces potentielles avec 6 sites qui concernent des complexes de milieux agropastoraux et bocagers sur les coteaux, des pelouses sèches et calcaires et des espaces agricoles à enjeux pour les messicoles. Différents outils sont envisagés pour la labellisation en ZPF, tels que les obligations réelles environnementales ou les arrêtés de protection des habitats naturels, selon les enjeux de protection.

- **Les milieux forestiers** revêtant entre autres, d'importants enjeux ornithologiques, chiroptérologi-ques et entomo-logiques, notamment au droit des vieilles forêts de plaine. 6 sites sont proposés dont une partie concerne des espaces naturels sensibles.

- **Les milieux humides et aquatiques** sous différents aspects : des prairies à Orchis incarnat ou à Jacinthe de Rome, un complexe de milieux humides en queue de lac, des têtes de bassins versants de ruisseaux abritant l'Écrevisse à pattes blanches. Les surfaces sont plus restreintes et des outils de protection ciblés sont envisagés.

- Des sites plus atypiques tels que le site classé de Sansan à la richesse paléontologique ou le château de Monbardon accueillant de nombreux chiroptères sont également proposés.

Les conditions de réussite de la mise en œuvre effective de la stratégie relèvent essentiellement d'un dialogue territorial constructif avec l'ensemble des partenaires (État, collectivités, propriétaires, usagers, agriculteurs, forestiers, naturalistes, associations, etc.). Les propositions de sites sont également priorisées dans le temps en fonction de la maturité des projets (actions engagées, maîtrise du foncier ou d'usage, etc.).

La méthode de construction de la stratégie ainsi que les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans ***l'Annexe 14 « Stratégie de création des zones de protection forte ».***

LEXIQUE

La **Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP)**, inscrite par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, vise la protection de 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont 10 % sous protection forte à l'horizon 2030.

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont considérés comme des aires protégées au regard de la SNAP. **La création du PNR Astarac contribue ainsi directement à l'objectif de la SNAP.**

Au-delà, la SNAP mentionne que la mise en œuvre de la stratégie nationale « intègrera **le renforcement de la protection forte** au sein même du réseau d'aires protégées existantes […]. En particulier, les outils de planification - Chartes ou carte des vocations - pourront le cas échéant être utilisés pour identifier les zones de protection forte (ZPF) à développer au travers de la hiérarchisation et spatialisation des enjeux au sein de ces documents. ». **Il est ainsi explicitement attendu qu'une ambition de création de ZPF soit définie dans l'élaboration des Chartes de Parc naturels régionaux**, et donc dans la Charte du projet de PNR de l'Astarac.

Ainsi, en plus de la reconnaissance en aire protégée de tout leur périmètre, les territoires de PNR contribuent à la SNAP via la création de zones de protection forte.

Aire protégée

Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Zone de Protection forte (ZPF)

Le *Décret n°2022-527 du 12 avril 2022* pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement définit la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

« Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

11.3 Développer les plans de conservation des espèces emblématiques

• Décliner la mise en œuvre locale des objectifs des plans nationaux (PNA) et plans régionaux d'action (PRA) : PRIORITÉ 1 3/6 ANS

- o Chiroptères : suivi des gîtes, mise en place de conventions refuges, réflexions autour de la trame noire, intégration dans les documents de gestion forestière, etc.
- o Loutre : mise en place de « havres de paix pour la loutre », intégration des enjeux de l'espèce dans la gestion des rivières, etc.
- o Milan royal : protection des sites de nidification, sensibilisation des agriculteurs et des forestiers concernés pour la mise en place de bonnes pratiques ;
- o Pies grièches : suivi des populations, mesures de gestion favorable des habitats (cahier des charges techniques des contrats agricoles et mesures compensatoires) ;
- o Cistude d'Europe : préservation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ;

- Vipère aspic : intégration dans la gestion forestière et dans la gestion des pelouses sèches ;
- Grande mulette : mise en place d'un plan de gestion partenarial sur l'Arros ;
- Insectes : papillons diurnes (Azuré du thym, Damier de la succise, Cuivré des marais, Grand nègre des bois, Azuré du serpolet), odonates (Cordulie à corps fin, Agrion de mercure), etc. : en lien avec la préservation et la restauration des pelouses sèches et des milieux humides (cours d'eau, ripisylves) ;
- Insectes pollinisateurs, dont le PRA cible la connaissance, la sensibilisation et la mise en œuvre d'une gestion conservatoire basée notamment sur la réduction des pesticides et l'adaptation de la fauche, déployer le programme RestPoll sur le territoire ;
- Jacinthe de Rome (PRA) : préservation et restauration des prairies humides, suivi et protection des stations recensées ;
- Flore messicole : promotion des pratiques favorables au maintien de la diversité floristique des bords de champs (déploiement de mesures agroenvironnementales et climatiques) et restauration de la sous trame (inventaires spécifiques, bonnes pratiques agricoles), en s'appuyant notamment sur le programme MessiFlore et ses acteurs (↺ ***Cf. Mesure 8***).

- **Déployer une stratégie locale de conservation des autres espèces patrimoniales, en concertation avec les acteurs locaux :**
  - En ciblant les cortèges d'espèces associés aux milieux représentés sur le territoire (landes et pelouses sèches, prairies à orchidées, prairies humides, milieux forestiers, milieux bâtis, etc.), et prioritairement les espèces dont les exigences écologiques sont les plus importantes. La stratégie locale sera définie en partenariat avec les experts naturalistes du territoire.
  - En mettant en œuvre des plans de conservation sur les espèces patrimoniales ciblées : suivi des populations, actions d'amélioration d'habitat, sensibilisation du public, etc.

LIEN AU PLAN DU PARC

- Préserver les milieux ouverts agropastoraux
- Préserver les espaces de bonne fonctionnalité écologique de la mosaïque paysagère
- Pérenniser ou renforcer la gestion des sites naturels d'intérêt écologique reconnu
- Préserver les milieux d'intérêt écologique
- Engager un dialogue territorial visant la création de zones de protection forte

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°6 : Le réseau d'aires protégées a-t-il été renforcé quantitativement et qualitativement ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°19 : Nombre de ZPF et surface associée, avec typologie des ZPF et milieux concernés
Indicateur n°20 : Nombre de ZPF (au titre des articles 2-1 et 2-2 du décret ZPF) et surface associée, avec typologie des ZPF et milieux concernés
Indicateur n°21 : Nombre de Plans nationaux et régionaux d'actions mis en œuvre sur le territoire

Pour plus de détails : ↺ ***Cf. Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Animer la stratégie multi-partenariale en faveur de la biodiversité (stratégie Biodiversité de la Charte) et mobiliser l'ensemble des dispositifs publics en vigueur pour la mettre en œuvre
- Accompagner les collectivités et acteurs locaux à développer des projets en faveur de la protection et la gestion des sites et des milieux les plus remarquables : maîtrise foncière, gestion, prise en compte dans les documents d'urbanisme
- Assurer le portage local des sites Natura 2000
- S'impliquer dans l'émergence et la création de zones de protection forte : conseil aux porteurs de projets, réalisation d'études préalables, concertation locale, mise en réseau des acteurs, constitution de dossiers de création ou de reconnaissance, etc.
- S'impliquer dans la mise en œuvre des Plans Nationaux et Régionaux d'Action (PNA) sur le territoire voire d'en porter la réalisation

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Porter des projets d'acquisition foncière ou de maîtrise d'usage sur les sites d'intérêt écologique reconnus et les milieux d'intérêt écologique
- Informer et sensibiliser les élus et les habitants sur les richesses et les rôles des sites et milieux d'intérêt écologique présents ou envisagés sur la Commune, ainsi que les précautions d'usage pour préserver ces espaces
- Proposer et soutenir des projets de création d'aires protégées, d'extension d'aires protégées existantes et de création de zones de protection forte, en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte
- Assurer un rôle de médiation locale pour favoriser, si elle est justifiée, la création d'une zone de protection forte sur la Commune
- Informer et sensibiliser les habitants sur les plans nationaux et régionaux d'actions ainsi que les espaces à préserver qui concernent la commune et l'implication possible des habitants pour leur mise en œuvre

Les intercommunalités s'engagent à :

- Préserver les sites d'intérêt écologique reconnus dans les documents d'urbanisme
- Proposer et soutenir des projets de création d'aires protégées, d'extension d'aires protégées existantes et de création de zones de protection forte, en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte
- Accompagner la dynamique de création de zones de protection forte au sein des communes de l'intercommunalité et faciliter le dialogue territorial
- Favoriser et accompagner des actions de préservation des espèces patrimoniales et plans nationaux et régionaux d'action

Le Département du Gers s'engage à :

- Renforcer la gestion et la maîtrise d'usage des Espaces Naturels Sensibles prioritaires et engager une dynamique sur les sites non prioritaires
- Demander la labellisation en zone de protection forte (examen au cas par cas) de certains Espaces Naturels Sensibles (si propriétaire ou convention de maîtrise d'usage si possibilité) et porter une action exemplaire dans ce domaine afin de créer un effet d'entrainement, en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte
- Déployer lorsque c'est pertinent le droit de préemption au titre des ENS
- Mobiliser les instances de concertation du Département (comité de pilotage départemental ENS et comités de gestion des sites ENS) afin de favoriser le dialogue territorial et l'acceptation sociale de la création de ZPF

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir les programmes de gestion et de restauration des sites Natura 2000 et plus globalement des sites d'intérêt écologique reconnus
- Accompagner techniquement et financièrement l'animation des sites Natura 2000 et promouvoir un portage local de l'animation des sites Natura 2000
- Étudier l'opportunité de la création d'une réserve naturelle régionale sur les coteaux de la Lauze
- Accompagner et impliquer ses services et agences dans la dynamique de création de zones de protection forte (ZPF) sur le territoire du PNR de l'Astarac en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte
- Soutenir la protection des patchs relictuels de vieilles forêts par la maîtrise foncière ou d'usage, des obligations réelles environnementales et par la création d'aires protégées

L'État s'engage à :

- Soutenir les programmes de financement des actions de gestion et de restauration des sites naturels d'intérêt écologique reconnus et plus globalement des milieux d'intérêt écologique
- Mettre en place des outils de protection réglementaire de type APPB ou APPHN ou zones de protection forte sur les sites proposés dans la Charte, avec l'appui et le portage local du Syndicat mixte et lorsqu'une concertation locale en confirme la faisabilité
- Proposer, soutenir et accompagner les projets de création d'aires protégées, d'extension d'aires protégées existantes et de création de zones de protection forte, en cohérence avec la stratégie de création de zones de protection forte de la Charte et en mobilisant les outils à la disposition de l'État

Implication des partenaires

- Associations environnementales (CEN, CPIE, NEO, LPO, ADASEA, Association Botanique Gersoise, Arbre et paysage 32, etc.)

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION 5

Préserver l'eau et les sols au coeur de la mosaïque pour la résilience du territoire



Mesure 12

Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons améliorer et partager la connaissance des multiples fonctions des sols et accompagner l'évolution des pratiques que ce soit au niveau agricole, forestier et également en matière d'aménagement. Il s'agit d'explorer les différentes manières de retenir davantage d'eau dans les sols, d'accroître le stockage du carbone, de réduire l'érosion mais également de préserver toutes ses autres fonctions (biodiversité, fertilité, etc.).



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- La vulnérabilité du territoire à l'érosion est maîtrisée grâce notamment à une couverture des sols efficace : maintien des prairies, renforcement du bocage, mise en place d'inter-cultures et couverts végétaux efficaces, massification de l'agriculture de conservation des sols
- Grâce à une prise de conscience collective, les sols stockent davantage de carbone, retiennent l'eau et la stockent naturellement, sont fertiles et source de biodiversité.

CONTEXTE

Les sols assurent de multiples fonctions telles que l'aptitude agronomique, la régulation du cycle de l'eau (rétention et épuration), le potentiel écologique, le stockage de carbone, la régulation thermique, etc. Ces fonctions essentielles et mêmes vitales sont toutefois peu connues et même parfois ignorées, pouvant ainsi générer une dégradation à terme des sols et de leurs fonctionnalités, par des pratiques ou des aménagements inadaptés.

Le stock de carbone se trouve au 4/5 dans les sols et notamment, par ordre de contribution, dans les sols cultivés (de par leur surface importante), les forêts, les zones humides et les prairies (en raison de leur fort potentiel de stockage). Sur le territoire, le flux de séquestration de carbone est positif et en augmentation, essentiellement porté par la forêt. Néanmoins, le flux d'émission est deux fois supérieur au flux de séquestration, laissant l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 relativement loin.

Par ailleurs, les sols du territoire présentent une très forte sensibilité à l'érosion, en lien avec la nature des sols, la topographie et les pratiques culturales. Cette érosion entraîne d'importantes pertes de terre fertile qui se traduisent également par une dégradation de la qualité des eaux et des problématiques de coulées de boue sur les routes, dans les rivières et parfois dans les villages. Certaines pratiques culturales rencontrées sur le territoire telles que l'absence de couverture des sols à l'automne et au printemps ou un travail du sol trop prononcé, sont susceptibles de renforcer la sensibilité des sols à l'érosion et de limiter les capacités de stockage de l'eau et du carbone.

D'autres pressions s'exercent sur les sols en lien avec le drainage, l'imperméabilisation ou la perte de sol, même si l'urbanisation reste modérée. Ces différentes pressions traduisent une méconnaissance et une sous-valorisation de nombreux services rendus par les sols. Le développement de pratiques agro-écologiques, plus respectueuses des sols, est observé sur le territoire et peut apporter des réponses adaptées pour réduire l'érosion des sols, augmenter la fertilité, préserver la ressource en eau, stocker le carbone et s'adapter aux changements climatiques.

Les dispositions

L'objectif préalable est d'améliorer la connaissance et de reconnaître la multifonctionnalité des sols dans les différents domaines pour faire évoluer les pratiques, adapter les aménagements et bénéficier ainsi des bénéfices liés aux nombreux services rendus.

*Au regard de l'enjeu spécifique du territoire en lien avec sa forte vulnérabilité à l'érosion, un travail important est envisagé pour réduire les conséquences négatives constatées, en explorant notamment les différentes manières de retenir l'eau dans les sols. Les pratiques agro-écologiques promues (↺ **Cf. Mesure 8)** et les objectifs de restauration du bocage (↺ **Cf. Mesure 9)** constituent des leviers d'action majeurs.*

*L'accroissement des capacités de stockage de carbone constitue également un objectif important dans la mesure où il permettra, en lien avec la mesure 5 relative à la transition énergétique et climatique (↺ **Cf. Mesure 5)**, d'atteindre l'objectif de neutralité carbone attendu à l'horizon 2050.*

12.1 Faire connaître la multifonctionnalité des sols

● **Améliorer la connaissance des sols et leurs multiples fonctions :**

- o Compiler les données relatives aux sols et les mettre en perspective pour disposer d'une vision globale de la valeur des sols et des dynamiques d'évolution (données bibliographiques et cartographiques, travaux de recherches scientifiques) :
  - ▪ Données géologiques et pédologiques ;
  - ▪ Réserve utile en eau ;
  - ▪ Qualité agronomique ;
  - ▪ Données paléontologiques (gisements fossiles) (↺ **Cf. *Mesure 14***) ;
  - ▪ Biodiversité du sol (lombric et microfaune) ;
  - ▪ Stockage carbone (Cf. Disposition 12.3) ;
  - ▪ Pollutions, risques et destruction/perte des sols.
- o Compléter cette analyse par un suivi expérimental des sols selon différents contextes (sols urbains, différentes pratiques agricoles, sols forestiers, etc.) pour apprécier l'influence de l'occupation/usages des sols sur leurs fonctions.

● **Porter à connaissance les informations nécessaires pour faire prendre conscience de la nécessité d'un changement de regard sur les sols et en préserver les fonctions essentielles :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Développer des outils pédagogiques et opérationnels (documents techniques, guides, cartes, fresque des sols, etc.) permettant de porter à connaissance auprès des différents acteurs du territoire les informations sur les sols nécessaires selon leurs activités (élus, agriculteurs, citoyens, jeunes...) ;
- o Revaloriser les fonctions du sol dans les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme par un renforcement de la sobriété foncière (↺ **Cf. *Mesure 6***) ;
- o Élaborer, sur la base d'expérimentations en collaboration avec la profession agricole et les structures de recherche, un guide opérationnel des pratiques agricoles les plus adaptées (travail du sol, irrigation, semences, etc.) aux sols de l'Astarac pour valoriser leurs bénéfices et préserver le capital sol pour l'avenir (↺ **Cf. *Mesure 8***).

12.2 Agir contre l'érosion des sols et les phénomènes de transferts

● **Évaluer les enjeux liés à l'érosion des sols par une analyse des problématiques et une cartographie des secteurs à enjeux sur le territoire (↺ Cf. *Mesure 8*) :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

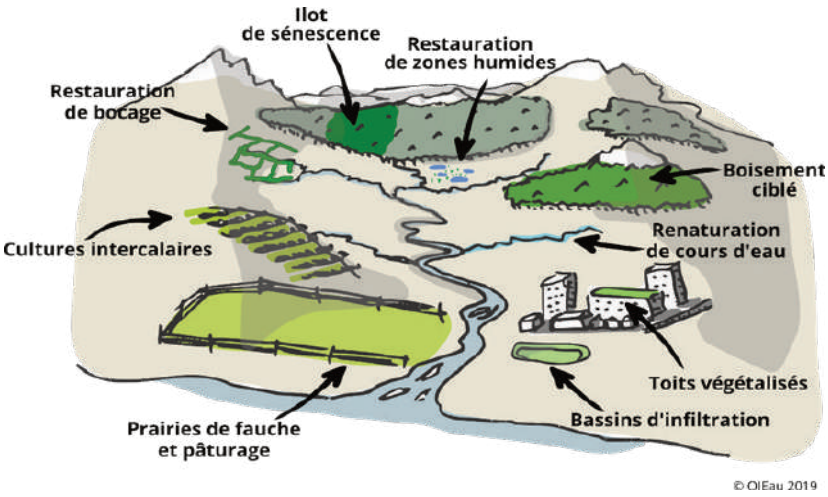
- o Définition de sous-bassins versants prioritaires, sur la base d'analyses cartographiques, permettant de cibler les secteurs qui feront l'objet d'investigations de terrain ;
- o Investigations de terrain pour comprendre les chemins de l'eau selon la pente, la couverture du sol, les aménagements présents, la distance au cours d'eau, etc. ;

● **Mettre en place des plans de lutte contre l'érosion et ses impacts (notamment coulées de boues) à l'échelle des sous-bassins versants :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Expérimenter la mise en œuvre de mesures naturelles de rétention d'eau sur des sites pilotes et rechercher les leviers financiers ou fonciers pour généraliser leur mise en œuvre.

  Remarque : la lutte contre l'érosion passe comme énoncé par des pratiques : maintien des prairies, renforcement du bocage, mise en place d'intercultures (en privilégiant la destruction mécanique), d'agriculture de conservation des sols, ... mais également par une approche économique et filière pour permettre la pérennité de ces pratiques (filière élevage à l'herbe, valorisation des couverts végétaux, label bas carbone, valorisation bois de haies, ...) (↺ **Cf. *Mesures 8, 20 et 21***)

- Généraliser des mesures naturelles de rétention d'eau sur les secteurs identifiés comme prioritaires en concertation avec les différents acteurs et les collectivités telles que (↺ **Cf. *Mesures 8, 13 et 9)*** :
  - L'installation de haies, de fascines perpendiculaires à la pente pour retenir le sol et freiner et filtrer les écoulements ;
  - La reconstitution du bocage avec maillage de haies, de prairies, de mares et de cultures ;
  - La traduction dans les documents d'urbanisme des dispositions pertinentes jouant un rôle clé dans la lutte contre l'érosion, en matière de préservation et renforcement du bocage gascon, de préservation des milieux humides et des milieux agropastoraux notamment (↺ **Cf. *Mesure 7)***
  - La suppression des systèmes de drainage et la création de zone tampon artificielle ;
  - La mise en place de couverts végétaux et intercultures efficaces ;
  - Le développement de l'agriculture de conservation des sols ;
  - La reconstitution des vergers autour des villages et sur les secteurs à pente forte pour prévenir l'érosion des sols et limiter le ruissellement ;
  - L'enherbement de talweg (ligne joignant les points les plus bas d'une vallée) ;
  - La restauration des milieux humides et le reméandrage de cours d'eau ;
  - La végétalisation des berges de l'ensemble du réseau hydrographique (fossés, ruisseaux, rivières, lacs, mares)



Les mesures naturelles de rétention d'eau (MNRE)

Les mesures naturelles de rétention d'eau (MNRE) sont des actions qui contribuent à ralentir l'écoulement de l'eau par la restauration d'écosystèmes ou par la modification de pratiques (agricoles et sylvicoles notamment), qui constituent pour un certain nombre d'entre elles des solutions fondées sur la nature (SfN).

Articulées à l'échelle du bassin versant, les mesures naturelles de rétention d'eau ont de nombreux bénéfices : prévention des inondations, atténuation du déficit quantitatif, restauration de la qualité des eaux superficielles, préservation de la biodiversité, lutte contre l'îlot de chaleur urbain, etc.

12.3 Développer le stockage de carbone dans les écosystèmes agricoles et forestiers

● **Connaître plus finement les capacités de stockage carbone de l'Astarac (↺ Cf. *Mesure 8)* :**

- Identifier les possibilités de stockage naturel du carbone dans les sols et définir les pratiques qui contribuent à atténuer le dérèglement climatique en augmentant ce stock et en limitant les différentes formes de dégradation des sols (érosion hydrique, artificialisation, déstructuration) ;
- Améliorer la connaissance et sa diffusion à travers le développement d'outils et supports de vulgarisation ;
- Évaluer et suivre la neutralité carbone du territoire.

● **Protéger les zones naturelles de stockage du carbone et accroître leurs capacités :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- Réduire l'artificialisation des sols pour préserver les capacités de stockage des différents sols (↺ **Cf. *Mesure 6)*** ;
- Favoriser les pratiques et milieux propices au stockage de carbone en agriculture (↺ **Cf. *Mesure 8)*** et en sylviculture, telles que :
  - Pour les cultures : l'agroforesterie intra-parcellaire, plantation de haies autour des parcelles, augmentation de la part de prairies temporaires dans les successions culturales, le semis direct, allongement des cultures intermédiaires sans exportation de la biomasse produite, etc. ;
  - Pour les écosystèmes prairiaux : maintenir et renforcer les prairies permanentes en cohérence avec l'activité d'élevage ;
  - Pour les écosystèmes forestiers : éviter le travail mécanique des sols, favoriser la présence de bois mort (naturels, rémanents), développement de sous-bois, présence de gros bois, etc.
- Expérimenter des dispositifs de rémunération de la séquestration de carbone tels que le label bas-carbone adapté aux exploitations agricoles. Plusieurs méthodes sont reconnues « Label bas-carbone » selon les orientations de production : « Carbon'Agri » pour les exploitations avec un atelier bovin ou ovin et en grandes cultures, « Haies » et « gestion des intrants » pour toutes les exploitations, etc. Des méthodes forestières sont également à expérimenter.

Rôle du Syndicat mixte

- Approfondir et diffuser les connaissances des sols et leurs multiples fonctions
- Accompagner les communes et/ou intercommunalités dans l'élaboration de plans de lutte contre l'érosion des sols à l'échelle des sous-bassins versants : animation locale, méthode de travail, recherche de financements, etc.
- Promouvoir et encourager les pratiques agricoles et forestières propices au stockage de carbone en agriculture : capitalisation des expériences, expérimentations, conseil et reconnaissance, etc.

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°4 : Les initiatives portées pour accélérer la transition agroécologique ont-elles permis une évolution des pratiques et/ou des systèmes de production cohérente avec les enjeux du territoire ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°10 : Nombre de démarches de transition agroécologique touchant les pratiques ou changement de système agricoles, présentes sur le territoire
Indicateur n°11 : Tonnage de produits phytosanitaires en prenant en compte la dangerosité des produits
Indicateur n°12 : Couverture des sols
Indicateur n°13 : Surface en Agriculture Biologique
Indicateur n°14 : Assolement

Pour plus de détails : ↺ Cf. ***Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Diffuser auprès des différents acteurs les outils pédagogiques ou opérationnels permettant d'apprécier la multifonctionnalité des sols et de la prendre en compte dans leurs projets, contribuer à vulgariser et essaimer les connaissances et les bonnes pratiques pour la qualité des sols
- Porter des projets ou actions permettant d'améliorer la fonctionnalité des sols sur les espaces communaux (désimperméabilisation, plantation d'arbres, etc.)
- Faciliter la mise en place de plans de lutte contre l'érosion des sols à l'échelle des sous-bassins versants

Les intercommunalités s'engagent à :

- Renforcer la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme pour bénéficier durablement des multiples fonctionnalités du sol
- Accompagner la sensibilisation et l'information sur les rôles des sols et le soin à y apporter
- Impulser la mise en œuvre de plans de lutte contre l'érosion des sols (communes, bassins versants…), accompagner les communes qui s'y engagent et s'impliquer dans le partenariat mis en place avec l'ensemble des acteurs

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir et contribuer aux actions d'amélioration des connaissances relatives aux sols, notamment via la mobilisation du GIP Public Labos
- Impulser et concevoir la mise en œuvre de plans de lutte contre l'érosion des sols sur des sites pilotes, accompagner leur animation et mise en œuvre, en vue de la massification sur l'ensemble du territoire

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir les actions d'amélioration des connaissances relatives aux sols
- Soutenir la mise en place des plans de lutte contre l'érosion des sols

L'État s'engage à :

- Encourager les actions d'amélioration des connaissances relatives aux sols
- Encourager des programmes de sensibilisation-valorisation, de gestion, de protection et de restauration des sols
- Encourager la mise en place des plans de lutte contre l'érosion des sols
- Encourager l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle
- Promouvoir la labellisation bas-carbone sur le territoire de l'Astarac

Implication des partenaires

- Chambre d'agriculture : accompagnement des agriculteurs, élaboration de guides de bonnes pratiques, implication dans les programmes de lutte contre l'érosion des sols, etc.
- Coopératives (Vivadour, Gersycoop, Val de Gascogne, Nataïs), ADASEA32, associations d'éleveurs et races anciennes, FDCUMA32, ADEAR, Gersmes
- SAFER, Terre de Liens
- Arbres et Paysages 32, Fédération des chasseurs 32, Réseau Haies
- INRAE, Ferme expérimentale de la Mirandette, lycées agricoles
- Agence de l'Eau Adour Garonne, Rives & Eaux du Sud-ouest
- Syndicats de rivière GEMA (SYGRAL, SM3V, SABA, SMBV OGA, SMBV Midour Douze, SM Adour Amont)
- Syndicats producteurs d'eau potable (Trigone, SIAEP Auch Sud, SIDEAU Mirande, SIAEP Masseube)

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION 5

Préserver l'eau et les sols au coeur de la mosaïque pour la résilience du territoire



Mesure 13

Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout

Mesure phare



L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons reconquérir la qualité des eaux et trouver les solutions adaptées à une plus faible disponibilité de la ressource en eau. Il s'agit notamment de mettre en place un cadre de travail à l'échelle de l'Astarac avec l'ensemble des acteurs concernés et déployer davantage d'outils opérationnels.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Un cadre de travail partagé avec l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du territoire s'est mis en place et permet de porter efficacement un discours commun visant à renforcer la protection de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.
- La mise en place d'outils opérationnels multithématiques et multi-partenariaux a permis une amélioration de la qualité chimique et écologique de l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau (atteinte du bon état).
- La qualité des eaux brutes prélevées pour l'eau potable s'est améliorée.
- L'évolution des pratiques agricoles, des process industriels et des comportements individuels a permis de réduire les volumes prélevés pour les différents usages pour s'adapter à une plus faible disponibilité de la ressource.

CONTEXTE

La qualité des masses d'eau superficielles est soumise aux pressions diffuses liées aux nitrates et aux phytosanitaires, mais également aux pollutions domestiques : 85% du linéaire présentent un bon état chimique à l'exception de l'Osse et de la Baïse, mais 81% du linéaire présente un état écologique moyen ou médiocre. Le territoire est en partie classé en zone vulnérable aux nitrates. Ces pressions sur la qualité sont accentuées par la fragilité d'un réseau de haies ou de ripisylve et les menaces qui pèsent sur le maintien des prairies avec le recul de l'élevage sur certains secteurs. En outre, les aménagements réalisés sur les cours d'eau (recalibrage, rectification) entraînent également une diminution de leurs capacités d'épuration naturelle. Si les pressions sont relatives, leurs résultantes sont accentuées par la nature des sols d'une part, extrêmement sensibles à l'érosion, mais également par certaines pratiques inadaptées telles que des sols nus, des mauvais sens de labours ou des agrandissements de parcelles faisant disparaître les haies, jouant pourtant un rôle majeur dans la rétention des sols et la filtration de l'eau.

Ces pressions qualitatives sont d'autant plus problématiques que l'approvisionnement en eau potable est réalisé à partir des eaux superficielles prélevées sur le territoire, au droit de captages identifiés comme sensibles du fait de pollutions avérées. Le nombre de captages étant limité sur le territoire, la vulnérabilité associée est renforcée par ces risques de pollution de l'eau distribuée.

Sur le plan quantitatif, les prélèvements annuels dans les masses d'eau superficielles, de l'ordre de 31 Mm3, sont à 87% dédiés à l'irrigation, tandis que 12% des volumes prélevés sont utilisés pour l'eau potable et 1% pour l'industrie. 16% de la Surface Agricole Utile (SAU) est irriguée en partie via l'utilisation des retenues collinaires : plus de 700 retenues collinaires sont recensées dont la moitié est connectée au réseau hydrographique, mais seulement la moitié présente un usage agricole, représentant toutefois 80% du volume total. Par conséquent, près de deux tiers des cours d'eau présentent une forte sollicitation pour des prélèvements et notamment pour l'irrigation. Un déséquilibre quantitatif est d'ailleurs observé sur les bassins versants du Midour et de la Douze. L'état des lieux des ouvrages collinaires existants est perfectible et demande à être précisé (usages, capacités, équipements, etc.). Tout le territoire du PNR est classé en Zones de Répartition des Eaux (ZRE), c'est-à-dire présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Malgré des prélèvements relativement constants (même si une variabilité est observée selon la météorologie), les effets du changement climatique viennent fragiliser l'accès à une ressource jusqu'ici relativement abondante et requestionner la répartition des volumes prélevés et les usages mêmes. La vulnérabilité est également renforcée par la quasi-dépendance du territoire vis-à-vis du Canal de la Neste, lui-même dépendant d'un manteau neigeux qui a tendance à se réduire et par une répartition négociée avec les territoires voisins. De nombreuses démarches sont déjà engagées par les collectivités et les syndicats de rivière, aussi bien sur les pratiques que sur la restauration des milieux aquatiques et humides, et méritent d'être renforcées pour obtenir une amélioration significative de la qualité de l'eau et une meilleure gestion des prélèvements et des usages.

Les dispositions

La Charte porte une véritable stratégie de reconquête de la qualité des eaux et d'adaptation à une plus faible disponibilité de la ressource en eau. Elle mise notamment sur la mise en place d'un cadre de travail partagé avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour définir et mettre en œuvre collectivement les axes stratégiques et déployer les outils opérationnels à l'échelle de chacun des domaines concernés.

L'amélioration des connaissances et la sensibilisation de tous les publics au caractère précieux de la ressource constituent des leviers d'action indispensables, mais la mise en œuvre d'actions de réduction des pressions qualitatives et quantitatives sur la ressource, avec la mobilisation de l'ensemble des usagers, est primordiale.

Cette stratégie nécessite de mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau en cherchant la cohérence entre la disponibilité de la ressource et les aménagements, pratiques agricoles ou process. Ainsi, chaque acteur est concerné avec des enjeux à terme en matière de qualité de l'eau potable et de viabilité des exploitations agricoles (besoin d'irrigation) notamment.

*Cette stratégie ciblée sur la notion de « ressource » s'inscrit en complète articulation avec l'approche « milieux humides et aquatiques » abordée dans la **Mesure 10**, qui permettra également d'améliorer la qualité et la gestion quantitative de la ressource et également la **Mesure 12** qui vise à lutter contre l'érosion des sols et les phénomènes de transfert.*

13.1 Développer un cadre de travail partagé pour mieux agir en faveur de la ressource en eau

● **Disposer d'un cadre de travail à l'échelle de l'Astarac pour aborder les différentes dimensions de la ressource en eau avec l'ensemble des acteurs concernés :**



Les instances existantes sont essentiellement celles des 3 SAGE qui dépassent largement les frontières du territoire du PNR. Les territoires et les problématiques ne sont pas identiques et le cercle d'acteurs bien plus large. Il est nécessaire d'avoir un espace de travail et d'échanges plus resserré sur le territoire.

Les acteurs concernés par ce cadre de travail sont : les 3 SAGE (Neste Rivières de Gascogne, Adour Amont et Midouze), le SAGE Nappes Souterraines de Gascogne, les 6 syndicats GEMAPI, les syndicats de production et de distribution d'eau potable, la CATER (cellule d'animation territoriale de l'espace rivière) et le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) du département, les Communautés de Communes, la Chambre d'Agriculture du Gers, les collectivités et syndicats en charge de l'assainissement collectifs et non collectifs, Rives et Eaux du Sud-Ouest, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région, l'État au travers des préfets coordonnateurs des sous bassins Neste et Adour.

Cette instance de travail à l'échelle du territoire a pour objectifs :

- De partager la connaissance sur l'état de la ressource en eau et ses perspectives dans un contexte de changement climatique afin que chaque acteur dispose d'une culture commune ;
- De construire un discours commun quant à la gestion quantitative de la ressource en eau au regard de l'évolution du fonctionnement du système Neste ;
- D'organiser le partage de la ressource selon les usages nécessaires à la vie du territoire, dont l'alimentation en eau potable, usage prioritaire ;
- De renforcer et faciliter la mise en place d'outils opérationnels visant à améliorer la gestion de la ressource en eau sur les plans qualitatifs et quantitatifs;
- De réduire la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondation. Une gouvernance spécifique sur ce risque inondation sera mise en place.

● **Déployer des outils opérationnels permettant d'améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau :**



- o Consolider la gestion intégrée par bassin versant et partager des démarches de gestion coordonnée de l'eau entre les différents bassins versants dans le cadre des SAGE, en vue d'atteindre sur l'ensemble du territoire le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau superficielles ;
- o Mettre en œuvre des programmes d'actions multithématiques, reposant sur des dispositifs contractuels (tels que les Contrats de l'Agence de l'eau) ou des démarches collectives de partage de la ressource en eau, comme les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ;
- o Veiller à la cohérence entre les documents de planification afin d'améliorer la prise en compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme ⊙ Disposition pertinente en matière d'urbanisme

13.2 Faire prendre conscience de la préciosité de la ressource en eau

● Améliorer la connaissance sur l'état de la ressource en eau et ses perspectives dans un contexte de changement climatique : PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Mettre en place un tableau de bord des données relatives à la ressource en eau à l'échelle de l'Astarac, sur la base des données recueillies à l'échelle des SAGE mais pouvant être approfondies à l'échelle du Parc sur des sujets spécifiques au territoire :
  - ▪ Suivi des volumes autorisés et réellement prélevés pour les différents usages (irrigation, eau potable, industrie, etc.) ;
  - ▪ Suivi de la qualité de l'eau et des pressions exercées sur les masses d'eau superficielles (dont suivi des débits des rivières) ;
  - ▪ Appréciation des ressources mobilisables au regard des évolutions climatiques et du système Neste.
- o Améliorer la connaissance vis-à-vis des retenues collinaires existantes (nombre, typologie d'alimentation, usages, volumes, propriétés) en vue dans un premier temps de :
  - ▪ comprendre les impacts cumulés des retenues collinaires du territoire sur le fonctionnement de la ressource ;
  - ▪ étudier la possibilité d'améliorer l'utilisation des retenues existantes ;
  - ▪ cibler les milieux à forts enjeux à préserver de la création de nouvelles retenues.

  La création de nouvelles retenues sera étudiée dans un second temps et au cas par cas, la priorité étant de s'appuyer sur l'existant et de promouvoir la rétention de l'eau sur le territoire par la couverture des sols, le maintien de prairies, des éléments bocagers, etc. (↺ Cf. *Mesures 8, 10 et 12*).

● Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la fragilité de la ressource en eau : PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Partager avec les acteurs et les habitants, les connaissances sur l'état de la ressource en eau (qualité, disponibilité, fonctionnement du système Neste, etc.) ainsi qu'une vision commune actuelle et prospective de la ressource en eau ;
- o Faire en sorte que les outils de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE, Contrats de l'Agence de l'eau) soient de véritables outils d'aide à la décision au service des politiques d'aménagement du territoire (séances d'information, visites, accompagnement de projet, etc.).

13.3 Réduire les pollutions diverses pour assurer la qualité de l'eau potable et des milieux

● Réduire les pollutions liées aux activités agricoles et à l'assainissement (eaux usées et pluviales) : PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Développer des pratiques agricoles (faible travail du sol, gestion des effluents d'élevage, etc.) et privilégier des cultures à bas niveaux d'intrants dans le cadre de la transition agroécologique déployée sur le territoire (↺ Cf. *Mesures 8 et 12).*
- o Améliorer le fonctionnement des dispositifs collectifs de traitement des eaux usées (raccordement, performance, etc.) et renforcer le service public d'assainissement non collectif (surveillance et accompagnement dans la mise aux normes des dispositifs d'assainissement) ;

● Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs :

- o Mettre en œuvre des programmes d'actions spécifiques sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable présents sur le territoire identifiés au plan de parc (captages de Labarthe, Chélan, Mirande et Montégut-Arros) ou alimentant le territoire, et classés comme sensibles, afin de réduire les pollutions agricoles diffuses avec les acteurs concernés (appui à la démarche captages sensibles portée par Trigone) ;
- o Réaliser (ou actualiser) et mettre en œuvre des Schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) à l'échelle des collectivités ou syndicats compétents, comprenant un diagnostic et un programme d'actions visant, entre autres objectifs, à améliorer les réseaux de distribution (rendement, qualité).

● Développer une approche intégrée de l'eau (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, défense incendie, milieux aquatiques) dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement en prenant en compte dans la conception des projets la disponibilité de la ressource en eau potable et les capacités des dispositifs de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme

13.4 Rationaliser les usages de la ressource et les prélèvements

● **Promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau auprès des différents acteurs** (collectivités, exploitants agricoles, industries, habitants) et les accompagner dans leurs changements de pratiques et dans l'évolution des process en faveur de la réduction des besoins en eau, conformément au Plan d'Adaptation au Changement Climatique adopté par le Comité de Bassin Adour Garonne, et en se référant au Plan Eau 2023 de la région Occitanie :

- Mobiliser à l'échelle des collectivités des outils permettant de réduire les consommations d'eau : diagnostic des consommations et programmes d'actions (par exemple : Charte engagé pour le végétal, animations spécifiques, etc.) ;
- Désimperméabiliser les sols des espaces publics et privés pour augmenter la rétention de l'eau et limiter l'imperméabilisation dans les zones constructibles (↻ Cf. *Mesure 6)* ;
- Accompagner les alternatives possibles et les évolutions de pratiques pour réduire les besoins d'irrigation (cultures économes en eau, travail du sol et couverture végétale permettant de retenir l'eau dans les sols, hydrologie régénérative, gestion adaptée des retenues existantes, etc.) mais également à l'échelle des sièges d'exploitation agricoles (lavage du matériel, abreuvement troupeaux) (↻ Cf. *Mesure 8) ;*
- Développer des programmes destinés aux habitants permettant de les responsabiliser (par exemple : nudges[1] (mesure incitative), concours famille économe en eau, récupération des eaux grises pour les toilettes, etc.) ;
- Accompagner les entreprises et industriels dans des diagnostics de consommation en eau et programme d'actions adaptés pour réduire les consommations.

● **Expérimenter les alternatives possibles pour préserver la ressource de façon quantitative :**

- Expérimenter des solutions alternatives au stockage de l'eau pour des usages économiques et éviter tout ouvrage de stockage qui priverait les écosystèmes environnants d'une ressource vitale tels que les zones humides et les sols qui ont besoin de se reconstituer pendant la période hivernale (hors stockage individuel domestique) ;
- Développer l'expérimentation, à l'échelle de communes ou exploitations pilotes, de nouvelles technologies d'économies d'eau collectives et individuelles et de rétention de l'eau : développement des systèmes de récupération d'eau de pluie et d'infiltration à la parcelle, réutilisation d'eaux usées (REUT) - en veillant à ne pas perturber l'équilibre écologique des rivières, rétention de l'eau dans le sol, désimperméabilisation des sols artificialisés.

[1] *Cet anglicisme désigne un outil conçu pour modifier nos comportements au quotidien, sous la forme d'une incitation discrète.*

L'hydrologie régénérative

> L'Hydrologie Régénérative rassemble les approches visant à restaurer massivement le cycle de l'eau par l'aménagement des territoires et agroécosystèmes qui cherchent à :
>
> - Ralentir, Répartir, Infiltrer et Stocker toutes les eaux de pluie et de ruissellement ;
> - Densifier sa végétation multifonctionnelle, cultivée ou non, pour améliorer leur résilience face à nombre de problématiques liées à l'eau (sécheresses, érosion, canicules, désertification, inondations, fertilité, biodiversité, évolutions climatiques, etc.).

LIEN AU PLAN DU PARC

● Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°7 : La Charte a-t-elle contribué à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides associés ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°22 : État écologique des 39 masses d'eau (ME) superficielles : nb de masse d'eau en bon état et linéaire
Indicateur n°23 : État chimique des 39 masses d'eau (ME) superficielles : nb de masse d'eau en bon état et linéaire
Indicateur n°24 : Volume prélevé sur le territoire par usage

Pour plus de détails : ↻ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Animer un cadre de travail partagé dédié à la ressource en eau à l'échelle de l'Astarac
- Favoriser l'émergence et déployer des programmes d'actions multi-partenariaux sur zones ciblées
- Approfondir et diffuser les connaissances sur l'état de la ressource en eau et ses perspectives
- Accompagner les collectivités pour une approche intégrée de l'eau dans leurs projets d'aménagement et documents d'urbanisme
- Faire émerger et soutenir des expérimentations pour préserver la ressource de façon quantitative

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Relayer et sensibiliser les élus, les personnels des communes, les habitants et les entreprises de la commune sur la fragilité de la ressource en eau et sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau et réaliser des économies d'eau
- Désimperméabiliser les sols des espaces publics pour favoriser l'infiltration de l'eau
- Assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif des eaux usées
- Intégrer l'enjeu de préservation de la ressource en eau dans la conception des projets d'aménagement de la Commune
- S'assurer de la traduction dans les documents d'urbanisme intercommunaux des dispositions pertinente en matière d'urbanisme de la Charte visant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Informer les habitants et les entreprises de la localisation des aires de captages, lorsqu'elles auront été définies (étude départementale en cours), et pour les communes concernées, communiquer sur les mesures de protection mises en place

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer au cadre de travail partagé avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour définir une vision commune
- Participer à la mise en œuvre de programmes d'actions multithématiques pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable et des capacités d'assainissement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme
- Appuyer les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), au travers d'actions de sensibilisation coordonnées
- Sensibiliser et accompagner les différents acteurs dans leurs changements de pratiques de consommation d'eau, y compris porter une démarche d'économie d'eaux dans les services et équipements gérés par l'intercommunalité
- Intégrer l'enjeu de préservation de la ressource en eau dans la conception des projets d'aménagement intercommunaux
- Traduire les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme de la Charte visant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, lors de l'élaboration du PLUi

Le Département du Gers s'engage à :

- Participer au cadre de travail partagé avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour définir une vision commune en synergie avec les SAGE
- Soutenir et participer à la mise en œuvre de programmes d'actions multithématiques pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Soutenir et contribuer aux démarches de renforcement de la connaissance et de suivi de l'état de la ressource en eau
- Contribuer à faciliter l'accès aux données et leur compréhension, au travers de la mise en place d'un observatoire partagé sur la ressource en eau
- Déployer en coordination/synergie avec le Syndicat mixte du Parc des actions de sensibilisation et mobiliser les outils de communication du Département

La Région Occitanie s'engage à :

- Participer au cadre de travail partagé avec l'ensemble des acteurs de l'eau pour définir une vision commune
- Soutenir la mise en œuvre de programmes d'actions et de dispositifs contractuels visant l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle des différents bassins versants
- Au travers de la gestion du système Neste, garantir la sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'Astarac

L'État s'engage à :

- Partager les connaissances disponibles sur le territoire et les valoriser au service d'une gouvernance avec l'ensemble des acteurs de l'eau au service d'une vision commune
- Encourager les actions d'amélioration des connaissances relatives aux retenues collinaires et au système Neste
- Faciliter les liens entre les différents acteurs de l'eau
- Être le garant de la prise en compte des objectifs et des dispositions du SDAGE et des SAGE, dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
- Soutenir la mise en œuvre de programmes d'actions et de dispositifs contractuels visant l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative à l'échelle des différents bassins versants, au travers notamment des dispositifs de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'autres financeurs
- Accompagner et promouvoir les projets d'économie d'eau et l'expérimentation de nouvelles technologies d'économie ou de récupération d'eau
- Soutenir / accompagner la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur les plans qualitatifs et quantitatifs

Implication des partenaires

- Chambre d'agriculture : participation au cadre de travail sur la ressource en eau
- Coopératives (Vivadour, Gersycoop, Val de Gascogne, Nataïs), ADASEA32, associations d'éleveurs et races anciennes, FDCUMA32, ADEAR, Gersmes
- SAFER, Terre de Liens
- Arbres et Paysages 32, Fédération des chasseurs 32, Réseau Haies
- INRAE, Ferme expérimentale de la Mirandette, lycées agricoles
- Agence de l'Eau Adour Garonne, Rives & Eaux du Sud-ouest
- Syndicats de rivière GEMA (SYGRAL, SM3V, SABA, SMBV OGA, SMBV Midour Douze, SM Adour Amont)
- Syndicats producteurs d'eau potable (Trigone, SIAEP Auch Sud, SIDEAU Mirande, SIAEP Masseube)



Mesure 14

Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs

Mesure phare

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons faire connaitre largement l'exceptionnel patrimoine paléontologique de l'Astarac et mettre en valeur un ensemble de sites touristiques, au premier rang desquels figure le futur Centre de médiation scientifique du paléosite de Sansan. Il s'agit de donner les clés de compréhension de cette époque lointaine pour mieux relever les défis d'aujourd'hui (effets du changement climatique, érosion de la biodiversité, etc.).



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- L'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac est connue au niveau national et fait la fierté de ses habitants, sans que cela n'ait accentué le risque de pillage ou de dégradation de certains sites.
- Une route européenne de la paléontologie a été créée en s'appuyant sur la valorisation d'un réseau de sites emblématiques préservés et gérés (nord Espagne, France, etc.).
- Des activités touristiques ont été créées par la mise en tourisme respectueuse des richesses paléontologiques de l'Astarac.
- La fréquentation touristique des autres sites culturels du territoire a augmenté par effet d'entraînement des démarches engagées sur les sites paléontologiques et l'économie locale en bénéficie pleinement.
- Les partenariats entre les collectivités locales de l'Astarac, du Département du Gers et les Muséums d'Histoire Naturelle de Paris et de Toulouse sont structurés et pérennes.

CONTEXTE

Haut lieu de la paléontologie et de l'histoire de la biodiversité, l'Astarac recèle des richesses paléontologiques exceptionnelles liées à la faune et à la flore du Miocène moyen (-17 à -15 millions d'années). Réparti sur l'ensemble du territoire, la renommée de ce patrimoine fossilifère repose sur deux sites majeurs :

• le site de Sansan, mondialement connu, par le rôle qu'il a joué dans l'histoire de la paléontologie et des sciences, et par la qualité, la diversité et la richesse des espèces animales et végétales qui y ont été retrouvées ;

• le site d'En Pejouan à Simorre, site majeur et unique au monde, pour la faune abondante qu'il a livrée et notamment plusieurs crânes entiers de mastodontes, et l'histoire singulière des turquoises de Simorre.

Une telle richesse a amené les Muséums d'Histoire Naturelle de Paris et de Toulouse à s'investir sur le territoire de l'Astarac. Le site de Sansan est le treizième site du Muséum de Paris, propriétaire depuis 1848 (le seul en région Occitanie). Les Muséums ont noué des partenariats avec les collectivités locales désireuses de valoriser ces sites, y compris avec un autre site gersois, majeur en Europe, à Montréal-du-Gers.

Ce patrimoine, souvent invisible, recouvert de terres agricoles, ne connait pas de menace forte. Mais il est insuffisamment connu et reconnu des habitants et des visiteurs. Plusieurs démarches de valorisation ont été engagées par les collectivités locales et les acteurs touristiques mais elles restent modestes. La mise en tourisme de ce patrimoine, en lien avec les autres richesses locales, reste confidentielle alors que le potentiel de développement économique semble important.

Cette richesse patrimoniale est également une opportunité pour renforcer la culture scientifique des habitants et des visiteurs, et pour développer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement notamment au regard des enjeux du réchauffement climatique et de l'érosion de la biodiversité (compréhension des évolutions des paysages des paléo-paysages à aujourd'hui, compréhension des notions d'évolution, introduction à la démarche scientifique, etc.).

Les dispositions

Les richesses paléontologiques sont appréhendées comme des leviers pour interroger les démarches scientifiques et éveiller les consciences sur les problématiques actuelles et futures. Il s'agit notamment de mieux appréhender les effets du changement climatique et de s'engager de manière ambitieuse dans une politique d'atténuation. La compréhension et la valorisation de ce patrimoine permettra d'appréhender l'évolution du territoire à travers le temps.

*Compte-tenu de l'exceptionnelle richesse que constitue le patrimoine paléontologique, une mesure lui est dédiée. Les démarches engagées en faveur de sa valorisation s'intègrent pleinement dans la stratégie de valorisation déployée pour l'ensemble des patrimoines de la mosaïque paysagère de l'Astarac(↺ **Cf. Mesure 16)**. Aussi, elles ont vocation à contribuer à dynamiser l'économie locale.*

14.1 Mettre en lumière la connaissance acquise sur les richesses paléontologiques et renforcer les partenariats scientifiques

L'objectif recherché est de renforcer la capacité des habitants, des élus et des professionnels à s'emparer de cette richesse et d'en être les ambassadeurs.

- **Capitaliser et rendre accessible l'ensemble des connaissances acquises sur les richesses paléontologiques de l'Astarac** (↺ **Cf. *Mesure 2)***

PRIORITÉ 1 3/6ANS

Dans les trois premières années de la Charte, il s'agit de :

- Recenser les recherches, les fouilles et les publications scientifiques réalisées sur les richesses paléontologiques de l'Astarac
- Recenser les sites présents et potentiels sur le territoire, et le cas échéant les objets issus des fouilles et conservés dans des collections privées
- Réaliser une base documentaire accessible et notamment une cartographie des sites recensés et des découvertes associées
- Mettre en lumière l'ensemble des travaux scientifiques conduits au travers de supports de médiation accessibles aux différents publics, notamment les jeunes.

Des précautions sont prises pour que la valorisation des connaissances acquises n'accentue pas le risque de pillage ou de dégradation de certains sites

- **Rendre lisible, concret et attractif le sujet de la paléontologie auprès des habitants et des visiteurs** à travers notamment l'instauration d'une « Rencontre annuelle de la paléontologie en Astarac », mixant des conférences scientifiques de haut niveau et des ateliers de sensibilisation à destination du grand public (↺ **Cf. *Mesure 3)***.

PRIORITÉ 1 3/6ANS

- **Renforcer la dynamique scientifique, les coopérations et le dialogue avec la recherche** (↺ **Cf. *Mesure 2)***
  - Compléter les partenariats existants entre les collectivités locales avec les Muséums de Toulouse et Paris par un partenariat plus large sur le territoire de l'Astarac et du Gers
  - Développer l'accueil sur le territoire d'activités d'organismes de recherche et des universités spécialisés dans la paléontologie. De nouveaux partenariats sont noués avec certains de ces acteurs en complément de ceux établis avec les Muséums.
  - Relancer, si la communauté scientifique le juge pertinent, les recherches et inventaires des gisements fossiles, puis programmer des fouilles sur de nouveaux sites emblématiques identifiés, tout en garantissant la préservation de la biodiversité actuelle des sites.

14.2 Faire du paléosite de Sansan, 13ème site du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, un site de culture scientifique dédié à la paléontologie, de rayonnement national, voir international

Les démarches engagées sur le paléosite de Sansan s'inscrivent dans une volonté forte de « mise en réseau » avec les autres sites paléontologiques de l'Astarac et du Gers et plus globalement des autres sites patrimoniaux culturels ou naturels. Sa valorisation repose nécessairement sur la fédération d'un ensemble d'acteurs y compris ceux qui sont en charge des autres sites touristiques culturels et naturels de l'Astarac

- **Actualiser le cahier de gestion existant à l'échelle du paléosite** en le confortant sur les aspects de gestion de la biodiversité et des paysages. Dans ce cadre, demander la reconnaissance du site classé (3.6 ha au sein du paléosite) en zone de protection forte (Article 2.II du Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022) en tant que géosite (↺ **Cf. *Mesure 11)***

Les géosites

> Un géosite correspond à « un espace délimité qui offre la possibilité d'observer des éléments et/ou des phénomènes géologiques présentant un intérêt pour la compréhension des sciences de la Terre » (De Wever et al., 2006). Il a vocation à être protégé au titre de zone de protection forte (Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022).

● **Renforcer la médiation des patrimoines, l'éducation scientifique et la sensibilisation à l'environnement** sur le site, tout en garantissant la protection du patrimoine géologique en place. Dans ce cadre, en lien étroit avec les Muséums de Paris et de Toulouse, il s'agit de créer un « Centre de médiation scientifique du paléosite de Sansan », conçu comme une « porte ouverte » vers les autres sites de l'Astarac et du Gers (tout particulièrement le site de Montréal-du-Gers, propriété du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse).

Le futur Centre de médiation scientifique du paléosite de Sansan consacre le paléosite comme un géosite dédié à la culture scientifique de l'histoire de la terre et aux enjeux contemporains. Dans ce cadre, il établit les liens entre différentes périodes de l'histoire.

Il centre son propos sur l'évolution (espèces, écosystèmes, paysages et climat), sur le Miocène du Gers (faune, flore, paléoenvironnements), et sur les paysages actuels (les vallées, l'éventail gascon), avec un angle d'analyse et de narration autour du temps long et des transformations des paysages et la biosphère au cours du temps.

Il met en lumière la vie et le rôle d'Édouard LARTET dans les découvertes réalisées sur le site de Sansan, et plus largement sur l'évolution des connaissances et théories dans l'histoire des sciences, et la démarche scientifique. L'axe de médiation proposé est : « Exposer les étapes du raisonnement qui amènent au fait ; pas d'affirmation sans démonstration ».

Il développe, à l'année, une offre d'accueil des différents publics : habitants, scolaires et centres de loisirs, visiteurs. Il dispose d'un espace permettant l'accueil d'étudiants et scientifiques et les outils de médiation sont élaborés en coopération avec le Muséum de Toulouse.

Des fossiles originaux des collections des Muséums de Paris et de Toulouse sont exposés dans le centre de médiation, et servent d'appui aux propos. Par ailleurs, la reconstitution d'un squelette de dicrocère (petit cervidé) est envisagée, ce qui constituerait une première.

Au-delà de l'exposition permanente, l'équipement est le lieu d'accueil possible d'évènements culturels autour des thématiques portées par le site paléontologique ou d'autres acteurs du territoire : sorties, conférences, projections, débats. Il sera aménagé dans le respect des principes architecturaux et des matériaux traditionnels de l'Astarac.

● **Préserver un écrin naturel et paysager aux abords du paléosite de Sansan :** (↺ **Cf. *Mesure 23)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme

- o Protéger et mettre en valeur les grandes perceptions visuelles typiques de l'Astarac. Depuis le point haut du site de Sansan, préserver les vues sur la vallée du Gers, la continuité des serres et les Pyrénées afin de garantir une vision préservée des structures paysagères visibles depuis le site.
- o Intégrer qualitativement dans le paysage les projets d'aménagement et de construction, qu'ils soient récents ou anciens, visible depuis le site.
- o Valoriser et signaler l'entrée du site par un aménagement paysager soigné (signalétique, gestion des plantations, etc.).
- o Aménager qualitativement les axes de découverte menant au site (Mercadère et Poutge) en améliorant leurs abords, en limitant les constructions et en protégeant ainsi qu'en renforçant la trame végétale.

● Développer des produits écotouristiques, court séjour et d'excursion, intégrant d'autres offres culturelles et naturelles de l'Astarac afin de rechercher un effet d'entraînement du paléosite. Un produit d'appel mérite d'être créé avec l'Office de Tourisme du Grand Auch, compte-tenu de la proximité du paléosite avec ce bassin de visiteurs (↺ **Cf. *Mesures 17 et 22*)**

14.3 Valoriser, en synergie avec le paléosite de Sansan, toute l'étendue du patrimoine paléontologique de l'Astarac, notamment le site de Simorre

En lien avec les démarches engagées sur le paléosite de Sansan, l'objectif de la Charte est de constituer un « réseau de sites paléontologiques » regroupant les différents sites déjà référencés (Sansan, Simorre, etc.) mais aussi ceux qui sont moins connus et qui pourraient le devenir.

● **Valoriser le patrimoine paléontologique de renommée internationale de la commune de Simorre :**

- o Mettre en valeur « les mastodontes de Simorre » (reconstitution grandeur nature de trois des plus grands mammifères ayant jamais foulé le sol européen), ainsi que l'histoire singulière des turquoises de Simorre, qui étaient élaborées à partir de dents de mastodontes
- o Créer un parcours pédagogique et paléontologique ainsi qu'un espace dédié consacré aux découvertes paléontologiques de Simorre au sein d'un nouveau bâtiment qui abritera également les collections de l'actuel Musée paysan d'Emile
- o Développer les synergies avec le site de Sansan tant sur le plan du fonctionnement (billet d'entrée commun, promotion commune, mutualisation des moyens humains, etc.) que des déplacements doux entre les deux sites

● **Identifier, dans les trois premières années de la Charte, les autres sites, à l'échelle du périmètre du PNR, qui pourraient être valorisés et mis en lumière** parmi : les sites identifiés dans l'inventaire du patrimoine géologique du Département du Gers, d'intérêt départemental ou régional sur les communes de Moncassin, Castelnau-Barbarens et Haulies et plus globalement ceux issus de la cartographie des sites recensés (Cf. disposition 14.1). Dans ce cadre, des prospections peuvent être favorisées (fouilles programmés, sensibilisation des propriétaires), en prenant en compte la préservation de la biodiversité actuelle des sites.

● **Renforcer la protection des sites et de certaines collections qui le nécessitent notamment à travers l'acquisition foncière**. Une analyse du niveau de risque de pillage des sites est réalisée sur la base de la cartographie des sites recensés.

● **Favoriser une valorisation des sites paléontologiques de l'Astarac en réseau avec d'autres sites paléontologiques majeurs, au sein du département du Gers** (Montréal-du-Gers notamment)**, mais également au-delà (Comminges, etc.)**

● **Contribuer à l'émergence d'une route européenne de la paléontologie** en s'appuyant sur la valorisation d'un réseau de sites emblématiques préservés et gérés (nord Espagne, France, etc.)

LIEN AU PLAN DU PARC

- Valoriser les sites paléontologiques de Sansan et de Simorre, de renommée internationale
- Valoriser les sites identifiés dans l'inventaire du patrimoine géologique du Département du Gers
- Créer un itinéraire de déplacement doux entre les sites de Sansan et de Simorre

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°8 : La Charte a-t-elle contribué à une meilleure connaissance du patrimoine culturel, à sa préservation et à sa mise en valeur ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°25 : Fréquentation du paléosite de Sansan
Indicateur n°26 : Nb de publications sur le patrimoine culturel de l'Astarac
Indicateur n°27 : Nb des projets valorisant plusieurs sites et impliquant plusieurs acteurs du territoire
Indicateur n°28 : Fréquentation annuelle des sites, équipements et activités du patrimoine culturel (qui déclarent fréquentation au CDT)
Indicateur n°29 : Nb d'actions menées d'amélioration de la connaissance et de projets de préservation et valorisation du patrimoine lié à la vie rurale et paysanne

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Structurer et diffuser l'ensemble des connaissances acquises sur les richesses paléontologiques de l'Astarac auprès des élus, des habitants et des visiteurs : base documentaire, cartographie des sites, supports de médiation accessibles etc.
- Susciter et faciliter l'accueil sur le territoire d'activités d'organismes de recherche et des universités spécialisés dans la paléontologie
- Accompagner les projets de valorisation locale et touristique des sites paléontologiques, à l'image du Centre de médiation scientifique du paléosite de Sansan
- Faire émerger un réseau de sites paléontologiques à l'échelle de l'Astarac et développer les coopérations et les mutualisations

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Participer à l'identification des sites paléontologiques à valoriser, en veillant à associer les habitants et notamment les plus jeunes
- Relayer les connaissances acquises sur les richesses paléontologiques auprès des habitants et valoriser cette exceptionnelle richesse auprès des visiteurs

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à l'identification des sites paléontologiques à valoriser
- Porter ou accompagner des projets de valorisation locale et touristique des sites paléontologiques

Le Département du Gers s'engage à :

- Valoriser l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac auprès des habitants du Gers et des visiteurs et comme composante de l'identité territoriale du Gers
- Soutenir le projet de valorisation du paléosite de Sansan, porté par la Communauté de Communes Val de Gers et le projet de la commune de Simorre
- Favoriser l'accueil de chantiers internationaux pour la restauration du petit patrimoine
- Encourager et soutenir les synergies entre les produits touristiques intégrant plusieurs offres (paléontologiques, culturelles et naturelles)

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir, selon les dispositifs et modalités en vigueur au moment du dépôt des dossiers, les projets de valorisation de la richesse paléontologique de l'Astarac auprès des habitants d'Occitanie et des visiteurs, des paléosites de Sansan et de Simorre notamment (exemples : parcours d'interprétation, scénographie, etc.)
- Reconnaître le patrimoine paléontologique comme un élément à part entière de la biodiversité régionale et en faire un sujet de travail du réseau « tourisme de nature »
- Accompagner, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, l'élaboration d'un projet territorial dédié à la culture scientifique et technique s'appuyant sur la paléontologie, l'évolution de la biodiversité et du climat
- Soutenir la démarche de capitalisation et valorisation des connaissances sur les richesses paléontologiques de l'Astarac

L'État s'engage à :

- Soutenir la démarche de capitalisation et valorisation des connaissances sur les richesses paléontologiques de l'Astarac
- Soutenir les projets partenariaux sur le paléosite de Sansan et avec la commune de Simorre

Implication des partenaires

- Muséum national d'histoire naturelle, Muséum de Toulouse

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION 6

Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère



Mesure 15

Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps en Astarac

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons améliorer les connaissances sur les patrimoines culturels du territoire et accompagner un véritable élan de préservation de ces patrimoines, en mobilisant les collectivités locales, les propriétaires et les associations. Il s'agit de mener des opérations de restauration et sauvegarde de ces patrimoines en mobilisant de nouveaux moyens humains et financiers.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Les connaissances historiques et patrimoniales pour la période du Comté d'Astarac sont plus complètes et accessibles. Leur exploitation permet de mieux comprendre les caractéristiques de l'Astarac.
- Les éléments les plus remarquables du patrimoine lié à la période du Comté d'Astarac (du Xe au XVIIIe siècles), y compris une sélection de sauvetés, castelnaux et bastides nés au Moyen-âge, sont préservés dans nos paysages.
- Les éléments les plus représentatifs du patrimoine matériel lié à la pratique de la polyculture-élevage, à la gestion de l'eau et à l'architecture paysanne, ainsi que les chemins ruraux, sont connus, préservés et révélés dans la mosaïque paysagère de l'Astarac.
- Les patrimoines immatériels de l'Astarac (manifestations festives et culturelles, gastronomie, savoir-faire liés à la vie rurale et paysanne, techniques de construction en terre crue, etc.) sont mieux connus et transmis. La langue occitane de Gascogne et la toponymie traditionnelle, véhicules de l'identité culturelle et paysagère de l'Astarac, sont mieux connus et préservés.

CONTEXTE

L'Astarac présente d'importants patrimoines culturels associés aux différentes périodes de l'histoire. Ils témoignent de la manière dont l'homme s'est adapté aux particularités paysagères de l'Astarac et a façonné les paysages d'aujourd'hui :

- D'importantes traces et vestiges antiques : vestiges archéologiques associés aux villas, piles gallo-romaines, mobiliers dans les églises et chapelles, etc. ;
- Une singularité historique et un riche patrimoine associé au Comté d'Astarac (Xe-XVIIIe siècle) : mottes castrales et d'ouvrages de terre fortifiés ; des trésors du patrimoine religieux (abbayes, églises, chapelles, peintures murales) ; diverses résidences fortifiés (salles, châteaux…) et demeures bourgeoises (chartreuses, etc.) ; des fortifications (tour portes, remparts, etc.) ; ainsi qu'un dense réseau de villages et bourgs d'origine médiévale (sauvetés, castelnaux, bastides) ;
- Un important patrimoine lié à l'eau (lavoirs, puits, sources, pont-barrages, moulins à eau, système Neste, etc.), à l'agriculture et à la vie paysanne (cabanes de vigne, séchoirs à tabac, etc.), qui a traversé l'histoire.
- Un habitat rural encore préservé (fermes isolées, demeures), accompagné de ses annexes (hangars, granges, pigeonniers, etc.), qui présente une grande variété de formes, de matériaux et de techniques de construction, notamment en terre crue (adobe, pisé, bauge, damier, torchis) ;
- Un patrimoine historique et monumental lié au XIXe et au XXe siècle : halles, églises et châteaux, patrimoine de mémoire (résistance, réfugiés espagnols, harkis, etc.), etc. ;
- Un patrimoine culturel immatériel (PCI) qui s'exprime à travers de nombreuses pratiques sociales et festives qui font la part belle à la valorisation de l'activité et des productions agricoles, aux savoir-faire liés à la construction traditionnelle en terre crue, ou encore l'utilisation de jeux et la danse et la musique traditionnelle gasconne. Plusieurs initiatives locales se font le relais de la dynamique régionale et départementale pour promouvoir la langue occitane de Gascogne, moyen de transmission de la culture de l'Astarac.

L'ensemble de ces éléments patrimoniaux, matériels comme immatériels, constitue une composante majeure de la mosaïque paysagère et de l'identité de l'Astarac. Pris individuellement, ils présentent souvent un intérêt local ; cependant, c'est leur densité, leur diversité et leur cohérence d'ensemble qui représente une véritable richesse, à condition qu'ils soient davantage qualifiés, interconnectés et mis en lumière.

Malgré de nombreuses initiatives publiques, associatives ou individuelles, la connaissance de ces patrimoines reste incomplète et inégale. Si l'on dispose de bonnes connaissances générales sur l'histoire médiévale de l'Astarac, le patrimoine bâti lié à l'eau, à l'agriculture et à l'architecture rurale n'a pas fait l'objet d'une démarche d'inventaire globale et approfondie. Certaines typologies n'ont jamais été inventoriées (architecture en terre crue), d'autres seulement sur une partie du territoire (moulins à eau), ou il y a de nombreuses années (ex. cabanes de vigne).

La diversité des situations s'exprime aussi dans le niveau des menaces qui pèsent sur ces patrimoines.

- Au sein de sites ou éléments bâtis liés à l'époque du Moyen-âge : des mottes castrales et d'autres ouvrages de terre fortifiés se dégradent ou disparaissent, plusieurs forteresses (salles, châteaux, etc.), parfois en mauvais état, nécessiteraient d'être restaurées, les remparts des castelnaux et bastides de l'Astarac se dégradent, etc.
- L'architecture traditionnelle liée à l'habitat et à la vie rurale et paysanne est particulièrement menacée, surtout en ce qui concerne les exemples en terre crue, car ces maisons ou bâtiments (des granges par exemple) ont perdu leur fonction originelle (agriculture, élevage, etc.)
- La langue occitane de Gascogne et le patrimoine culturel immatériel sont menacés par manque de transmission (pratiques artisanales et agricoles, gastronomie, musique et chant, contes, toponymie, etc.)

Des propriétaires privés, des associations locales, les communes et leurs intercommunalités sont d'ores et déjà engagées dans des projets de préservation de ce patrimoine. Mais les programmes de restauration et de préservation souffrent d'un manque de connaissance, et d'une insuffisance de soutien technique et financier.

Les dispositions

Cette mesure est dédiée à la préservation des patrimoines culturels à travers un ensemble de leviers à activer : la connaissance, la protection, la sauvegarde et la restauration. La médiation et la valorisation des patrimoines est évoquée spécifiquement dans la ***Mesure 16****.*

L'ambition de la Charte est de mener des opérations exemplaires de restauration de ces patrimoines en mobilisant de nouveaux moyens humains et financiers : mécénat d'entreprises, synergies et coopérations entre acteurs (habitants, acteurs de terrain, professionnels du bâtiment, associations, etc.).

Les patrimoines culturels sont appréhendés dans toute leur diversité (du gallo-romain au contemporain, matériel et immatériel, monumental et « petit » patrimoine, etc.).

15.1 Déployer une démarche volontariste d'amélioration des connaissances et de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations (OQP n°6)

Cette première disposition s'applique à l'ensemble des patrimoines culturels évoqués de manière plus thématique dans la mesure. **L'objectif est de créer un environnement propice pour renforcer et favoriser les actions de préservation du patrimoine culturel de l'Astarac.**

- **Sensibiliser et mobiliser les élus, les propriétaires et les habitants** sur l'intérêt de mieux connaître, de sauvegarder, restaurer et protéger les patrimoines culturels de l'Astarac. PRIORITÉ 1 3/6ANS

- **Améliorer les connaissances sur les patrimoines culturels de l'Astarac** (↺ **Cf. *Mesure 2*)**, en capitalisant les connaissances existantes, avant d'engager des travaux de recherche et d'inventaire complémentaires. Des axes prioritaires d'amélioration des connaissances sont définies dans l'***Annexe 15 relative aux patrimoines culturels***.

- **Engager des actions de sauvegarde et restauration, en s'appuyant sur les communes,** PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - o À partir des connaissances acquises, établir des plans de sauvegarde et restauration, afin de prioriser les actions à engager
  - o **Mettre en place un accompagnement technique et d'ingénierie financière** (DRAC, DETR, etc.) dédié aux porteurs de projets et des outils ciblés (ex : guide des dispositifs d'aide à la protection et la restauration du patrimoine bâti, guide pour la rénovation de bâtiments existants (↺ **Cf. *Mesure 4*)**
  - o **S'appuyer sur l'action associative et citoyenne pour engager des actions de restauration.** Dans ce cadre, mettre en place, en lien avec les démarches coordonnées par les communes et les services de l'État, des formes innovantes de conservation et restauration des patrimoines impliquant les habitants et les entreprises du territoire (ex : identification d'un panel d'entreprises à même d'intervenir rapidement sur des chantiers restauration, etc.)
  - o **Développer des projets collectifs de conservation et restauration "en réseau"** prenant en compte plusieurs sites et/ou éléments de patrimoine (Par ex. projet global de restauration des remparts de l'Astarac)
  - o **Mobiliser davantage, des acteurs nationaux de référence dans la conservation et la restauration** (Fondation de patrimoine, Sauvegarde du patrimoine français, etc.) et développer le mécénat privé
  - o **Faciliter les mesures et intervention rapides de préservation et restauration, même légères et temporaires,** des sites et éléments le plus menacés (en attendant de mettre en place des projets plus en profondeur).
  - o **Intégrer, dans les projets de conservation et restauration du patrimoine, la préservation de la faune remarquable du bâti, telles que chauves-souris, chouettes, hirondelles, etc.** (↺ **Cf. *Mesure 7)***

- **Renforcer la protection des éléments de patrimoine de l'Astarac qui le nécessitent :**
  - o Engager un dialogue territorial avec les communes et les services de l'État, afin d'identifier la pertinence du déploiement des nouvelles mesures de protection au titre des monuments historiques ou des sites inscrits ou classés
  - o S'appuyer sur les différentes pièces du PLUI pour identifier, hiérarchiser, préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti du territoire : diagnostic, règlement écrit et/ou graphique, par des prescriptions dédiées, le recours à l'article L151-19 du code de l'urbanisme ou par le développement d'OAP patrimoniales ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme
  - o Étudier l'opportunité de mettre en place des démarches de protection et valorisation sur les secteurs urbains les plus remarquables comme les « Sites patrimoniaux remarquables » ou encore les « Périmètres délimités des abords »

15.2 Révéler toutes les richesses patrimoniales de l'époque gallo-romaine (I-IVe siècles) et préserver les derniers témoins visibles

● **Capitaliser la connaissance et les travaux de recherche déjà menés** sur les traces de l'époque gallo-romaine en Astarac.

● **Évaluer la possibilité de mettre en place des travaux de recherche complémentaires et opérations archéologiques,** autour des vestiges des villas (Ex. Belloc Saint Clamens), des voies gallo-romaines, ou encore des ouvrages hydrauliques (Ex. Aqueduc Pavie).

● **Renforcer la protection et garantir la conservation des piles gallo-romaines (I-IVe siècles),** manifestation originale et derniers témoins visibles de la vie et de l'architecture rurale de l'Astarac pendant la période gallo-romaine : mettre en place un plan de gestion de la Pile de la Tourraque d'Ortolas, inscrite aux Monuments Historiques, envisager la protection au titre des Monuments Historiques des piles de Artigues-Betbeze et de la Turraque du Merlieu (Saint Arailles).

15.3 Sauvegarder et restaurer les patrimoines associés au Comté d'Astarac (Xe au XVIIIe siècles), notamment pour la période médiévale

● **Parfaire les connaissances disponibles sur l'histoire du Comté d'Astarac**. Plusieurs domaines sont à explorer et des choix seront faits dans les trois premières années de la Charte avec l'appui du Conseil scientifique du Parc et en cohérence avec les travaux déjà menés sur le territoire par les différents acteurs. Des premiers axes d'amélioration de connaissance sont identifiés dans l'***Annexe 15 relative aux patrimoines culturels.***

● **Approfondir la connaissance des mottes castrales de l'Astarac, marqueurs forts de son histoire** et qui ont toujours un grand écho dans le paysage :

- o Établir un état des lieux des connaissances existantes sur les mottes castrales de l'Astarac et définir les axes prioritaires d'amélioration des connaissances (des premiers axes sont identifiés dans l'***Annexe 15 relative aux patrimoines culturels***)
- o À partir de la connaissance existante et actualisée, **établir un plan de sauvegarde et restauration et renforcer et étendre les mesures de protection des mottes castrales de l'Astarac.**

● **Établir des plans de sauvegarde et de restauration des patrimoines bâtis du Comté d'Astarac** (châteaux et demeures, maisons, halles, couverts, fortifications, églises, chapelles, abbayes, ponts, puits, etc.), notamment pour la période médiévale, **sur la base de compléments d'inventaire et d'une évaluation de l'état de conservation.** (Cf. liste des axes thématiques pour les travaux d'inventaire dans l'***Annexe 15 relative aux mesures 15 et 16***).

D'ores et déjà des premiers éléments patrimoniaux « prioritaires » à aborder dans ces plans de sauvegarde et de restauration ont été identifiés au plan de parc. Certains d'entre eux sont menacés de disparition à court terme et méritent la mise en place des projets de sauvegarde dans les trois premières années de la Charte. Cette première liste hiérarchisée, qui figure en dans l'***Annexe 15 aux mesures 15 et 16***, est à compléter en fonction de l'évolution de l'état de la connaissance.

15.4 Mieux connaitre l'histoire et le patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et à l'habitat rural traditionnel (OQP n°6)

● **Engager de manière progressive la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti lié à l'habitat rural traditionnel de l'Astarac dans toutes ces dimensions** : terre crue, moellons de grès, murs hourdés en galets, etc.

PRIORITÉ 1 3/6ANS

Par unité paysagère, il s'agit d'accroître la compréhension des spécificités architecturales du territoire, de valoriser et communiquer les connaissances acquises au service de la restauration mais également d'encourager la prise en compte et la conservation du patrimoine bâti à travers les documents d'urbanisme.

En lien étroit avec le service « inventaire » de la Région Occitanie et sur plusieurs années de prospection, il s'agit de :

- o Réaliser et mettre à disposition progressivement, sur la durée de la Charte, un inventaire et un diagnostic patrimonial de l'architecture lié à l'habitat traditionnel de l'Astarac et ses liens avec la mosaïque paysagère (matériaux, techniques, formes). Dans ce cadre, il s'agit de recenser les fermes isolées traditionnelles (fermes équerres et leurs annexes) afin de les protéger dans les documents d'urbanisme
  ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme (↺ **Cf. *Mesure 23***)
- o Renforcer les connaissances historiques et ethnographiques pour mieux appréhender la fonction sociale de l'habitat traditionnel, son lien avec le paysage et la mise en valeur du territoire, les pratiques culturelles liées à l'habitat, etc.

● **Recenser et mieux connaitre les usages (actuels et passés) des chemins ruraux et des routes et itinéraires historiques de l'Astarac :**

PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Améliorer les connaissances historiques sur les poutges et serrades de l'Astarac (origines, usages, etc.)

- Recenser, étudier les usages et préserver les chemins vicinaux (devenus chemins ruraux), témoins de la vie rurale et paysanne de l'Astarac et chemins d'accès au patrimoine rural de l'Astarac (moulins, fermes, ponts, sources, chapelles, etc.) (↻ **Cf. *Mesure 26*)**.
- Engager des recherches archéologiques et historiques sur les grands itinéraires historiques de l'Astarac (La Ténarèze, Voie d'Agen à St Bertrand de Comminges, et Chemin de Saint-Jacques).
- Ces chemins, routes et itinéraires sont à valoriser auprès des habitants et sont le support de nouveaux usages (↻ **Cf. *Mesures 16, 22 et 26)***.

● **Conforter la connaissance sur l'ensemble des autres patrimoines liés à l'eau, à l'agriculture et à l'architecture rurale** (moulins, puits, ponts-barrages, sources miraculeuses, pigeonniers, séchoirs à tabac, cabanes de vigne, croix de chemin, etc.) afin de mettre en lumière une organisation spatiale qui est le reflet d'un mode de vie paysan

Un premier état de la connaissance actuelle et des besoins complémentaires en matière d'inventaire sont détaillés dans l'***Annexe 15 relative aux patrimoines culturels***

● **Renforcer et organiser les connaissances historiques sur l'origine des marchés et foires historiques de l'Astarac et plus largement sur l'histoire agricole de l'Astarac :** l'origine et les particularités des races et variétés locales et anciennes de l'Astarac (Mirandaise, Poule Noire, Porc Noir, Oie de Masseube, Maïs rouge de l'Astarac, etc.)

15.5 Connaître et révéler la diversité des patrimoines immatériels notamment ceux liés à la culture gasconne

La valorisation des patrimoines immatériels, principal levier de leur préservation est évoqué dans la ↻ ***Mesure 16***.

● **Engager de manière progressive la réalisation d'un inventaire de patrimoine immatériel de l'Astarac** afin d'assurer sa sauvegarde et sa transmission, à travers le collectage en format sonore (enregistrements), audiovisuel (reportages, vidéos professionnels ou amateurs, etc.), photographique (photos, cartes postales, etc.), papier (correspondances, journaux, livres, périodiques, revues scientifiques, etc.) ou informatique (basses de données, etc.). Il est important de mettre en évidence la manière dont ces patrimoines immatériels structurent la perception et l'identité des paysages astaracais.

Cet inventaire portera sur :

- Les pratiques, savoir-faire, actuels et anciens, en lien avec la vie rurale et paysanne (agricoles, artisanaux, techniques de construction en terre crue, etc.)
- Les manifestations fortement ancrées dans la culture et la vie de l'Astarac, comme les repas et fêtes de village, qui favorisent le lien social intergénérationnel, ou les marchés et les manifestations commerciales en lien avec l'agriculture et l'élevage (foires de la Madeleine, etc.) en documentant leur ancrage dans des lieux paysagers spécifiques (places de village, abords d'églises, places de foire, fermes équerres, etc.) et leur rôle dans la structuration des espaces de sociabilité.
- Les coutumes de fêtes : calendaires (carnaval, Noël avec la tradition des Aguilhonèrs, etc.), agricoles (soirées dépouillage maïs, fête des foins, fête des moissons et des battages, etc.), gastronomiques (fête du tourteau à Mirande, etc.).
- Le chant, la danse et la musique gasconnes. La mosaïque des mémoires vivantes associées aux lieux et aux paysages, faite de pratiques et de savoir-faire, d'héritages et de vécus… (ex : cartographie sensible).
- Les manifestations culturelles associées à l'oralité (contes, proverbes, comptines, chants, poèmes, etc.). La toponymie actuelle et ancienne de l'Astarac, largement liée à la langue occitane de Gascogne, pour mieux comprendre l'évolution et la diversité de ses paysages.
- La gastronomie et les pratiques culinaires de l'Astarac en soulignant les liens entre produits, terroirs, pratiques agricoles et paysages.
- Les relations entre pratiques immatérielles et éléments matériels du paysage (organisation des fermes, tracés des chemins, formes de parcellaire, gestion des haies, lieux de rassemblement, espaces festifs, etc.) afin de mieux comprendre comment les modes de vie influencent l'évolution du paysage.

● **Mieux étudier les particularités linguistiques et culturelles de l'Astarac à l'intérieur de l'aire Occitan de Gascogne** (carrefour linguistique avec des variations et particularités en fonction de la proximité d'autres aires linguistiques occitanes : influence de l'Occitan de Toulouse au nord-est, du béarnais au sud-ouest, etc.)

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP n°6 : Préserver et révéler les patrimoines historiques et culturels tant matériels qu'immatériels

*NB : les dispositions de la mesure qui déclinent ces OQP figurent **en bleu** dans le texte*

LIEN AU PLAN DU PARC

- Sauvegarder et/ou restaurer les sites et éléments du patrimoine bâti remarquable

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°8 : La Charte a-t-elle contribué à une meilleure connaissance du patrimoine culturel, à sa préservation et à sa mise en valeur ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°25 : Fréquentation du paléosite de Sansan
Indicateur n°26 : Nb de publications sur le patrimoine culturel de l'Astarac
Indicateur n°27 : Nb des projets valorisant plusieurs sites et impliquant plusieurs acteurs du territoire
Indicateur n°28 : Fréquentation annuelle des sites, équipements et activités du patrimoine culturel (déclarant fréquentation au CDT)
Indicateur n°29 : Nb d'actions menées d'amélioration de la connaissance et de projets de préservation et valorisation du patrimoine lié à la vie rurale et paysanne

Pour plus de détails : ↺ Cf. ***Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Approfondir les connaissances de toute l'étendue des patrimoines culturels : appui aux acteurs déjà engagés dans ce domaine, engagement de nouvelles démarches à l'image de l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel de l'Astarac ou de l'inventaire de patrimoine immatériel de l'Astarac
- Établir des plans de sauvegarde et de restauration des patrimoines bâtis de la période médiévale du Comté d'Astarac
- Accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans leurs projets de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels (lavoirs, moulins, églises, etc.) : conseil technique, recherche de financement, mise en réseau, etc.
- Accompagner les collectivités dans le déploiement de l'outil opportun de protection du patrimoine bâti public (classement d'un site ou d'un monument, pièces du PLUI, sites patrimoniaux remarquables, etc.)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Participer aux actions d'inventaire des patrimoines, en veillant à associer les habitants, notamment les plus jeunes et diffuser les résultats auprès d'eux
- Porter des projets, même petits, de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels (lavoirs, moulins, églises, etc.) et solliciter l'appui du Parc
- Mettre en place des mesures légères de conservation et valorisation du patrimoine (ex. enlever végétation, enlever publicité autour, interventions rapides de préservation, etc.)
- Appuyer et participer à la mise en œuvre de mesures de protection de patrimoine bâti public qui le nécessite ou de secteurs urbains les plus remarquables
- Informer et sensibiliser les propriétaires et encourager leur action pour la préservation du patrimoine privé

Les intercommunalités s'engagent à :

- Préserver les patrimoines, notamment le patrimoine bâti lié au Comté d'Astarac et le patrimoine bâti traditionnel, dans les documents d'urbanisme
- Porter ou accompagner des projets, même petits, de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels, en cohérence avec les compétences de l'intercommunalité, et solliciter l'appui du Syndicat mixte du Parc

Le Département du Gers s'engage à :

- Contribuer aux actions d'inventaire des patrimoines notamment à travers la mobilisation des Archives départementales et de la Conservation des patrimoines
- Soutenir les projets, même petits, de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels (lavoirs, moulins, églises, pigeonniers, etc.)
- Soutenir le déploiement d'un dispositif dédié à l'accompagnement technique et financier des porteurs de projets de protection, conservation et restauration des patrimoines matériels
- Contribuer à la transmission du patrimoine immatériel par l'aide au financement d'actions d'initiation à l'occitan dans les écoles primaires, le développement de projets d'éducation artistique et culturelle, la mise à disposition d'outils en faveur du bilinguisme précoce
- Soutenir la création, la diffusion et les festivals valorisant la culture locale et accompagner le maillage territorial en matière d'enseignement linguistique et artistique
- Favoriser l'affichage de la langue occitane sur les sites départementaux du territoire (collèges, bâtiments, sentiers de randonnée, etc.)

La Région Occitanie s'engage à :

- Accompagner et valoriser les actions d'inventaire des patrimoines
- Échanger compétences et savoir-faire avec les agents patrimoine culturel du Syndicat mixte de préfiguration sur les volets protection, conservation et restauration des patrimoines culturels
- Contribuer à l'étude des particularités linguistiques, toponymiques et culturelles (dont alimentaires) de l'Astarac

L'État s'engage à :

- Partager, diffuser et valoriser ses connaissances archéologiques et patrimoniales de l'Astarac
- S'impliquer dans le dispositif dédié à l'accompagnement technique et financier des porteurs de projets de protection, conservation et restauration des patrimoines matériels en mobilisant les compétences de ses services
- Soutenir les projets, même petits, de sauvegarde et de restauration des patrimoines matériels (lavoirs, moulins, églises, pigeonniers, etc.)
- Participer à l'identification des sites et monuments pour lesquels il est pertinent de déployer un outil de protection (classement d'un site ou d'un monument, sites patrimoniaux remarquables, périmètres délimités des abords)
- Accompagner les démarches d'inventaire du patrimoine archéologique, transmettre la carte des entités archéologiques issue de la base de données nationale et les arrêtés délimitant des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) concernant l'emprise du PNR, fournir une fiche d'inventaire des sites archéologiques vierge (pour les sites non recensés) et un accompagnement pour son remplissage
- Diffuser des bonnes pratiques en matière d'entretien et protection des sites archéologiques
- Aider à la réalisation de supports de sensibilisation et d'information pédagogiques et adaptées aux différents publics sur le patrimoine archéologique du territoire et ses enjeux de conservation/ préservation
- Conseiller et contrôler les travaux et aménagements dans les espaces protégés
- Assurer, par convention, le rôle de relais technique de la Fondation du patrimoine et de la Sauvegarde de l'Art français, financeurs privés du patrimoine non protégé
- Accompagner les démarches d'inclusion des pratiques à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France

Implication des partenaires

- Société archéologique et historique du Gers, association Maisons paysannes de France, associations savantes locales
- Lo congrès permanent de la Langue Occitane, CIRDOC, Institut Occitan de Culture, Ostau Gascon, Office public de la langue occitane, associations locales
- Fédération des foyers ruraux du Gers
- Fondation du patrimoine, fondation pour la Sauvegarde de l'art français

Ambition 2

UN ASTARAC VIVANT ET RÉSILIENT

Agir pour une mosaïque paysagère vivante, renforcée et source d'équilibre et de résilience

ORIENTATION 6

Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère



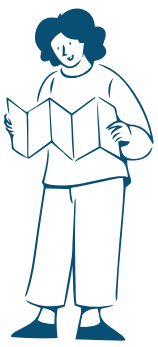
Mesure 16

Valoriser et faire vivre l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac

Mesure phare

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons valoriser l'ensemble des patrimoines naturels et culturels, tant auprès des visiteurs du territoire que des habitants de l'Astarac. Il s'agit de rendre plus attractifs les patrimoines déjà mis en valeur, rendre accessible de nouveaux sites et monuments et mettre ces patrimoines en réseau afin de renforcer leur lisibilité et les interconnexions. Cette valorisation est résolument tournée vers l'avenir avec la recherche de nouvelles formes innovantes d'usage du patrimoine culturel bâti (équipements, habitats, etc.). Au cœur de cette mesure également, la volonté de faire vivre et transmettre la langue et la culture gasconne.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- L'ensemble des connaissances sur les patrimoines de l'Astarac est organisé et diffusé autour d'un récit cohérent et approprié par les habitants et acteurs du patrimoine de l'Astarac.
- Les richesses historiques, culturelles et naturelles de la mosaïque paysagère de l'Astarac, notamment celles associées au Comté d'Astarac, à la vie rurale et paysanne, à l'eau et à l'habitat traditionnel sont valorisées vis-à -vis des habitants et des visiteurs.
- L'Astarac a réussi à faire vivre la culture gasconne, notamment la langue, qui est source de cohésion sociale, d'identité partagée et d'attractivité territoriale.
- L'Astarac présente de nombreux exemples de valorisation innovante du patrimoine bâti traditionnel.

CONTEXTE

Comme les richesses paléontologiques, évoquées dans la mesure 15, toute l'étendue des richesses culturelles de l'Astarac est peu connue et appropriée par les habitants, notamment les plus jeunes. Elle est insuffisamment valorisée en direction des visiteurs, alors que l'important potentiel de valorisation touristique est susceptible d'irriguer l'ensemble du territoire.

• La valorisation touristique du patrimoine lié au Comté d'Astarac repose sur quelques sites patrimoniaux seulement (ex : Donjon de Bassoues, Abbaye de Boulaur, etc.). Bien que de nombreuses initiatives de valorisation ponctuelles existent, une démarche structurante de valorisation des patrimoines liés à cette période n'a pas encore vu le jour ;

• La valorisation du patrimoine vernaculaire repose sur quelques volontés associatives ou communales. Le projet de valorisation du Moulin de Durban en est un exemple majeur qui pourrait inspirer des initiatives dédiées à d'autres objets patrimoniaux. Mais les démarches restent isolées et sont parfois déconnectées de l'offre touristique ;

• Plusieurs initiatives sont recensées pour valoriser l'architecture traditionnelle de l'Astarac notamment dans le cadre de la mise en valeur touristique d'éléments bâtis remarquables de certains bourgs, bastides et castelnaux. Une "route du bâti en terre crue" a été mise en place récemment sur le territoire ;

• La langue occitane (et la variante gasconne parlée en Astarac), considérée en voie d'extinction par l'UNESCO, est peu présente dans l'enseignement, la vie quotidienne et dans le paysage. La musique et la danse sont vivantes grâce à quelques manifestations portées par des associations, mais les nouvelles générations s'y intéressent peu. Le risque de perte de la tradition orale (comptes, proverbes, chants, etc.), des jeux traditionnels (rampeau de l'Astarac), de la gastronomie, des savoir-faire, etc. est réel.

Fruit de l'équilibre et du dialogue entre paysage et activités humaines depuis des siècles, la mosaïque paysagère de l'Astarac est composée de cette diversité de patrimoine culturels mais aussi naturels. Les éléments patrimoniaux qui la caractérisent sont interconnectés (bâti, sols, relief, toponymie, architecture, biodiversité, culture, savoir-faire, etc.) et ils ne peuvent pas s'expliquer de manière isolée. Des initiatives existantes de valorisation sont pour la plupart fragmentées ou cloisonnées sans faire le lien entre les objets patrimoniaux, entre les périodes de l'histoire, les différents secteurs géographiques de l'Astarac, etc.

Les dispositions

La stratégie de valorisation des patrimoines de la Charte porte sur l'ensemble des patrimoines culturels (historique, matériel, immatériel, etc.) mais aussi naturels. Elle les rassemble autour de récits partagés valorisant la mosaïque paysagère de l'Astarac qui les réunit.

Elle profite autant aux visiteurs du territoire qu'aux habitants de l'Astarac, en tant qu'élément de qualité de vie et d'épanouissement social. Elle s'inscrit dans une logique d'ouverture, de partage et de solidarité

Elle se réfléchit à l'échelle du périmètre du Parc, en cohérence et synergie avec l'extérieur du territoire, notamment avec les Villes-Portes d'Auch et de Marciac.

Elle renforce la valorisation de l'ensemble des patrimoines selon 3 axes d'actions :

- *renforcer l'offre existante qui mérite d'être améliorée ;*
- *créer de nouvelles offres à travers la valorisation de nouveaux lieux d'interprétation et de découverte*
- *mettre en réseau l'ensemble des sites à travers le déploiement de l'itinérance (des parcours regroupant des centres d'intérêt et privilégiant la découverte sous forme de halte)*

Sa mise en œuvre s'appuie sur l'implication de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés du territoire.

Explicitation du lien entre les mesures :

- *La sensibilisation aux richesses patrimoniales de l'Astarac, qui est une forme de valorisation, est développée dans la* ***Mesure 2***
- *La valorisation des patrimoines paléontologiques est développée spécifiquement dans la* ***Mesure 14***
- *La valorisation des patrimoines qui est développée dans cette* ***Mesure 16****, s'appuie sur l'ensemble des travaux d'amélioration des connaissances, de sauvegarde et de restauration, développés dans la* ***Mesure 15***
- *La « mise en tourisme » des patrimoines culturels étant développée dans les* ***Mesures 14 et 16****, la* ***Mesure 22*** *ne les traite pas.*

16.1 Organiser et partager les connaissances sur les patrimoines de la mosaïque paysagère autour de récits partagés

- **Organiser et utiliser l'importante documentation et les travaux de recherche existants** comme point de départ pour la création des outils de valorisation et de médiation des patrimoines clés de l'Astarac (↺ **Cf. *Mesure 2***)

- **Co-construire des récits partagés valorisant la mosaïque paysagère de l'Astarac et ses patrimoines dans son ensemble**, en associant les acteurs clé du territoire et de ses villes-portes d'Auch et de Marciac

- **Sensibiliser les habitants à l'importance des patrimoines et leur lien avec la mosaïque paysagère** (↺ **Cf. *Mesure 2*** *- Stratégie transversale et coordonnée d'éducation au territoire et de sensibilisation de tous les publics*). Il s'agit de déployer un **programme coordonné de médiation des patrimoines** dans leur ensemble et en lien avec la mosaïque paysagère, en s'appuyant sur les principes suivants :
  - o Favoriser une approche partenariale et multidisciplinaire des projets et actions de médiation
  - o Veiller à la valorisation croisée des patrimoines de l'Astarac en favorisant les synergies avec ceux présents dans les villes-portes
  - o Construire des projets de médiation pour et par les jeunes du territoire, en partenariat avec les intercommunalités, les établissements d'enseignement, etc.
  - o Déployer des projets en réseau avec d'autres territoires (département, région, etc.) et d'autres PNR d'Occitanie
  - o Déployer un ensemble d'outils complémentaires (conférences, livrets, plans et guides de découverte, activités pédagogiques et participatives, interventions en centres scolaires, brochures touristiques, visites guidées, etc.) et renforcer les actions de médiations innovantes déjà en place et les étendre au reste du territoire (jeux de piste, escape-games, artistes contemporains, théâtre, musique, etc.)
  - o Mettre en place un événement fédérateur du territoire valorisant la totalité des patrimoines de la mosaïque, de type « Journée du patrimoine de l'Astarac »

- **Renforcer la capacité des habitants, des élus et des professionnels à s'emparer de cette offre et à en être les ambassadeurs** (↺ **Cf. *Mesures 3 et 17***) à travers des présentations, des journées de découverte, des éduc'tours, etc.

16.2 Valoriser toute l'étendue des richesses patrimoniales et tout particulièrement celles liées à la période du Comté d'Astarac (Xe au XVIIIe siècles), à la vie rurale et paysanne et à l'eau, en lien avec les richesses naturelles du territoire

● **Qualifier, enrichir et mettre en réseau les patrimoines liés à la période des Comtes d'Astarac** (une première liste des patrimoines clés, identifiés au Plan de parc, avec leur état de valorisation actuel est disponible dans l'***Annexe 15 relative aux patrimoines culturels***) :

- o **Soigner la qualité des espaces d'accueil et l'intégration des aménagements autour des sites déjà valorisés** (Donjon de Bassoues, Abbaye de Boulaur, Église de Simorre, etc.) afin de renforcer leur attractivité.
- o **Enrichir l'offre en valorisant des sites qui ne sont pas mis en valeur aujourd'hui ou insuffisamment,** à travers des projets d'aménagement, d'interprétation etc., en connexion avec les sites déjà valorisés.
- o **Structurer, promouvoir et commercialiser une offre "en réseau"** afin de la rendre plus lisible, plus cohérente et attractive et de permettre une solidarité entre les sites : supports de communication partagés, programme commun d'interprétation et visites guidées, mise en réseau par l'itinérance, etc. (↺ **Cf. *Mesure 22)***.

Les Communes jouent un rôle important dans le déploiement de cette offre, dans le cadre d'une stratégie commune de valorisation.

Premiers axes identifiés pour qualifier, enrichir et mettre en réseau les patrimoines liés à la période du Comté d'Astarac :

- Évaluer la possibilité de mettre une place un projet global de valorisation des mottes castrales de l'Astarac.
- Mettre en place un projet pédagogique autour de la forteresse comtale de Durban ou la Tour de Rohan, comme support de valorisation de l'histoire singulière des Comtes d'Astarac, du féodalisme, etc.
- Mettre en place un projet de valorisation de l'histoire et le patrimoine liés aux abbayes historiques de l'Astarac.
- Explorer des nouvelles formes d'ouverture au public des chapelles et églises remarquables de l'Astarac, en recherchant leur mise en réseau et en s'assurant de la sécurisation et valorisation de leur riche patrimoine mobilier.
- Valoriser les ensembles urbains historiques médiévaux (castelnaux, bastides, sauvetés, etc.), témoins de l'architecture et de l'organisation urbaine médiévale et les autres éléments de patrimoine d'intérêt (forteresses, etc.)
- Renforcer la valorisation de la 'route des peintures murales et sculptures' et ses points d'intérêt, identifiés au Plan du Parc.
- Valoriser le patrimoine bâti et historique des châteaux et demeures de prestige de la période moderne, en lien avec l'histoire des cadets de Gascogne, l'agriculture (métayage, fermage, etc.), etc.

● **Valoriser l'histoire et le patrimoine lié à la vie rurale, paysanne et à l'eau, en lien avec les richesses naturelles du territoire** (Cf. Plan du Parc)

PRIORITÉ 1 3/6 ANS

- o Renforcer la valorisation du patrimoine lié à la vie rurale, paysanne et à l'eau le long des itinéraires et chemins de randonnée, pistes cyclables, routes historiques (↺ **Cf. *Mesure 22)***
- o Déployer des actions de médiation (conférences, randonnés, etc.) et interprétation (panneaux, signalétique, etc.) (↺ **Cf. *disposition 16.1 et Mesure 2)***
- o Promouvoir des projets de valorisation du patrimoine naturel en lien avec le patrimoine bâti et historique de l'Astarac

Premiers axes identifiés de valorisation de l'histoire et du patrimoine lié à la vie rurale, paysanne et à l'eau :

- Favoriser la valorisation du patrimoine lié à l'eau le long des itinérances comme la vélo-route V82- Vallée de la Baïse (en lien avec le projet d'inventaire de patrimoine lié à l'eau de la Conservation Départementale), ou le parcours canoé de la Baïse, et créer des parcours dédiés
- Valoriser et/ou créer des circuits et chemins de randonnée mettant en valeur de façon croisée les richesses naturelles (oiseaux, chouettes effraie, hirondelles, chauve-souris…), historiques et culturelles, le patrimoine associé à la vie rurale et paysanne de l'Astarac (lavoirs, cabanes de vigne, etc.), les milieux agropastoraux et de l'élevage, les mares et lavoirs, avec une double valorisation comme hauts lieux de biodiversité, mais aussi d'histoire et culture
- Promouvoir des projets de valorisation du patrimoine naturel en lien avec le patrimoine bâti et historique de l'Astarac, à l'image du projet de la « tour de la biodiversité » au Château de Belmont.
- Valoriser un moulin à eau (par ex. moulin de Berdoues) qui pourrait récupérer sa fonction originelle et faire l'objet d'un projet de valorisation pédagogique, économique et touristique en lien avec le Moulin de Durban
- Valoriser d'autres moulins et infrastructures hydrauliques importantes, comme le pont barrage et moulin de Gelleneuve (Barran) et le pont barrage et moulin de Mazères (Barran)
- Déployer des actions de médiation (conférences, randonnés, etc.) et interprétation (panneaux, signalétique, etc.) autour du Canal de la Neste et de Monlaur, les rivières de l'Astarac, les moulins d'eau, les ponts et barrages, les lacs, les mares et retenues collinaires, etc.
- Intégrer les enjeux de sauvegarde du patrimoine mémoriel (résistance, harkis, etc.) et soutenir le travail de sensibilisation mené par les associations dédiées

- **Renforcer la valorisation de l'architecture liée à l'habitat traditionnel de l'Astarac et aux pratiques agricoles et artisanales**
  - o Valoriser les caractéristiques architecturales et morphologiques de l'habitat de l'Astarac, les différentes typologies de l'habitat rural de l'Astarac (fermes en équerre, maisons de maître, bordes, etc.) et leur lien avec le paysage (topographie, unités paysagères, orientation, etc.)
  - o Valoriser les pratiques liées à la vie rurale, à l'agriculture et notamment la polyculture-élevage, aux techniques constructives, etc.
  - o Mettre en œuvre un programme de médiation et valorisation de l'architecture lié à l'habitat traditionnel de l'Astarac en parallèle de la réalisation de son inventaire (↺ **Cf. *Mesure 15***) : ateliers « lecture du bâti », visites guidées, conférences, …
  - o Ces actions de sensibilisation des habitants sont un premier pas avant de s'engager dans la l'entretien, la restauration et la transformation du bâti traditionnel (↺ **Cf. *Mesure 21***)
  - o Engager un projet de valorisation touristique autour de la « route du bâti en terre crue", identifiée au Plan du Parc (↺ **Cf. *Mesure 22***) : combiner la visite des différentes architectures en terre crue (fermes, mais aussi églises et chapelles, moulins, pigeonniers…), des expériences participatives (Ex. atelier de création d'un mur en terre crue) et des visites des sites remarquables la valorisant (ex. Abbaye de Boulaur).
  - o Identifier des moyens de valorisation des éléments de patrimoine bâti lié à l'agriculture, comme les cabanes de vigne, les séchoirs à tabac, notamment le long des chemins de randonnée, des pistes cyclables, etc. (↺ **Cf. *Mesure 22***)

16.3 Faire vivre et transmettre la langue et la culture gasconne auprès des habitants et des visiteurs

- **Renforcer la valorisation de la danse et la musique gasconne,** en ciblant prioritairement les jeunes : pérenniser les initiatives existantes, déployer de nouveaux ateliers de danse, chant et musique traditionnelle, renforcer la présence de la danse, la musique et le chant gascons dans les événements sociaux, festifs et touristiques, soutenir les projets favorisant le dialogue entre la musique traditionnelle et les musiques contemporaines, etc.
- **Pérenniser et valoriser les marchés et foires historiques existants,** comme la Matalena (Montesquiou), le Marché des Anciens Temps ("Lou Marcat de Bet Temps A") à Seissan, la Foire de l'Automne à L'Isle de Noé, etc.
- **Valoriser les jeux gascons (quilles, palet gascon), notamment le rampeau de l'Astarac**
- **Produire une exposition itinérante et réaliser des conférences sur la langue occitane et la culture gasconne en Astarac.**
- **Valoriser la gastronomie et les savoir-faire** qui y sont liés : rencontres intergénérationnelles, valorisation des recettes et des produits astaracais dans les restaurants et marchés de l'Astarac, dans les actions de médiation, etc.
- **Renforcer des manifestations ancrées depuis longue date dans la vie de l'Astarac** et qui favorisent le lien social et les échanges intergénérationnels (↺ **Cf. *Mesure 27***), comme les banquets et repas de village (↺ **Cf. *Mesure 28***)



- **Utiliser l'occitan de Gascogne en appréhendant son lien avec le paysage**



  - o Développer l'usage de la langue occitane dans le paysage et la communication institutionnelle : mettre en place une double signalisation (français-occitan gascon) des entrées des communes du Parc, développer son usage dans les publications des collectivités locales
  - o Mener des actions de restauration et mise en valeur de la toponymie occitane en Astarac
  - o Valoriser les noms en occitan gascon des communes, hameaux, rivières, sites patrimoniaux et lieux-dits de l'Astarac, en lien avec le paysage : signalétique appropriée, actions de médiations des patrimoines, etc.
- **Développer l'apprentissage de la langue et l'accès aux ressources et ouvrages**
  - o Augmenter l'offre des cours ouverts au public et déployer des programmes d'enseignement de la langue gasconne en centres scolaires sur l'ensemble du territoire, en privilégiant l'échelle intercommunale et en s'appuyant sur les dynamiques associatives
  - o Augmenter la présence des ouvrages en gascon dans les bibliothèques et médiathèques de l'Astarac.
- **Valoriser les contes, légendes et proverbes gascons dès le plus jeune âge :** interventions dans des crèches et les écoles, représentations théâtrales inspirées dans des légendes et contes traditionnels, ouvrages en gascon et liés aux contes traditionnels dans les médiathèques de l'Astarac, etc.
- **Favoriser la valorisation de l'histoire, des savoir-faire, de l'artisanat et des coutumes d'autrefois** à travers la réalisation d'animations festives, à l'image du Festival D'Artagnan chez d'Artagnan.

16.4 Trouver des nouvelles formes innovantes d'usages du patrimoine culturel bâti

- **Valoriser et tirer les enseignements des mises en valeur innovantes des éléments de patrimoine vacant ou dégradé** à l'image du Cinéma de Masseube ou de la Médiathèque Bernard IV à Pavie (tous les deux aménagés dans des anciennes chapelles historiques), ainsi que du projet Châteauneuf des Peuples (Belmont).
- **Réhabiliter de nouveaux éléments de patrimoine** pour en faire des équipements de services, des lieux culturels, d'activités sportives, des espaces de coworking, des refuges des pèlerins, des points d'arrêts pour les randonneurs et/ou cyclistes, etc.
- **Utiliser des éléments du bâti historique de l'Astarac pour la réalisation des nouvelles solutions d'habitat collectif** (Ex. Transformer un château dans un projet d'habitat collectif) (↺ **Cf. *Mesure 24*)**
- Réhabiliter des fermes traditionnelles isolées, ou des maisons des bourgs, en étudiant la possibilité d'un changement de destination (Ex. découpage en plusieurs logements, en lien aussi avec l'évolution de la taille des ménages et des activités).
- **Poursuivre et étendre l'utilisation ponctuelle des éléments du patrimoine bâti pour la réalisation des événements artistiques et culturelles**, à l'image du Festival des Coteaux de Gimone ou Festival Musiques de l'Astarac.

LIEN AU PLAN DU PARC

- Qualifier, étoffer et mettre en réseau les patrimoines liés à la période des Comtes d'Astarac
- Valoriser l'histoire et le patrimoine lié à la vie rurale, paysanne et à l'eau, en lien avec les richesses naturelles du territoire
- Renforcer la valorisation de la 'route des peintures murales et sculptures' et de ses points d'intérêt
- Engager un projet d'interprétation autour de la 'route du bâti en terre crue' et de ses points d'intérêt

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°8 : La Charte a-t-elle contribué à une meilleure connaissance du patrimoine culturel, à sa préservation et à sa mise en valeur ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°25 : Fréquentation du paléosite de Sansan
Indicateur n°26 : Nb de publications sur le patrimoine culturel de l'Astarac
Indicateur n°27 : Nb des projets valorisant plusieurs sites et impliquant plusieurs acteurs du territoire
Indicateur n°28 : Fréquentation annuelle des sites, équipements et activités du patrimoine culturel (déclarant fréquentation au CDT)
Indicateur n°29 : Nb d'actions menées d'amélioration de la connaissance et de projets de préservation et valorisation du patrimoine lié à la vie rurale et paysanne

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Coordonner la co-construction de récits partagés valorisant la mosaïque paysagère de l'Astarac et ses patrimoines dans son ensemble
- Diffuser les connaissances patrimoniales acquises auprès des élus, habitants et visiteurs : animations, ouvrages, évènement fédérateur, etc.
- Accompagner les initiatives publiques ou privées de valorisation des patrimoines sous toutes leurs formes (aménagement de sites, création d'outils de médiation, organisation d'évènements, etc.) : conseil, mise en réseau, recherche de financement, etc.
- Porter ou accompagner des projets de valorisation patrimoniale à l'échelle de l'Astarac à l'image de la "route du bâti en terre crue"
- Utiliser l'occitan de Gascogne dans ses supports de communication

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les communes s'engagent à :

- Participer à la co-construction et à la diffusion de récits partagés valorisant la mosaïque paysagère de l'Astarac et ses patrimoines dans son ensemble
- Diffuser largement toutes les démarches de valorisation des patrimoines (sites, outils de médiation, évènements, etc.) auprès des habitants, notamment les plus jeunes
- Porter des projets, même petits, de valorisation des patrimoines et solliciter l'appui du Syndicat mixte du Parc le plus en amont possible
- Faire émerger de nouvelles formes d'utilisation du patrimoine culturel bâti
- Soutenir les initiatives et manifestations organisées par des acteurs locaux (associations, professionnels, etc.) valorisant les patrimoines
- Utiliser l'occitan de Gascogne dans les supports de communication de la commune et restaurer la toponymie gasconne, en impliquant les habitants
- Contribuer à partager et vivre la culture gasconne sous toutes ses formes

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la co-construction et à la diffusion de récits partagés valorisant la mosaïque paysagère de l'Astarac et ses patrimoines dans son ensemble
- Porter ou accompagner des projets de valorisation touristique intégrant toute l'étendue des richesses naturelles et culturelles de l'Astarac et en privilégiant la mise en réseau des sites
- Introduire l'occitan de Gascogne dans les supports de communication de l'intercommunalité
- Intégrer un volet de découverte et valorisation des patrimoines, notamment autour de la langue et culture gasconne dans les projets éducatifs de territoire des intercommunalités

Le Département du Gers s'engage à :

- Valoriser toute la diversité des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère de l'Astarac auprès des habitants du Gers et des visiteurs
- Soutenir les projets, même petits, de valorisation de l'ensemble des patrimoines, tout particulièrement ceux qui les mettent en réseau à travers le déploiement de l'itinérance
- Analyser avec les collectivités le potentiel "sports de nature" à développer sur le territoire du PNR.
- Créer des itinéraires de découverte du territoire du PNR en favorisant le tourisme d'itinérance ; exemple : itinéraire "au fil des vallées du Gers" (en cours de réalisation)
- Conseiller les porteurs de projet de valorisation des patrimoines notamment à travers la mobilisation de la conservation départementale du patrimoine et du comité départemental du tourisme
- Encourager, à travers une adaptation de son dispositif d'aides, les collectivités locales à trouver des nouvelles formes innovantes d'usages de leur patrimoine culturel bâti
- Soutenir la démarche pour valoriser et faire vivre la langue et la culture gasconne

La Région Occitanie s'engage à :

- Reconnaitre et valoriser l'étendue des richesses culturelles dans ses actions de communication et valorisation (ex : publication de l'inventaire, etc.)
- Accompagner les acteurs locaux dans un usage large de l'occitan de Gascogne (conseils, retours d'expériences d'autres PNR, etc.) et soutenir la démarche pour valoriser et faire vivre la langue et la culture gasconne
- Accompagner le Syndicat mixte du Parc dans la démarche Interparcs Occitanie sur les langues régionales

L'État s'engage à :

- Accompagner les démarches des collectivités locales et des propriétaires privés qui souhaitent valoriser leur patrimoine
- Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement de l'État et faciliter l'accès à des dispositifs financiers pour les porteurs de projets (au travers de financements publics ou via des conventions avec des associations/ fondations nationales)
- Participer à la promotion et à la valorisation du patrimoine archéologique en diversifiant les approches en matière d'interprétation

16

Implication des partenaires

- Société Archéologique et historique du Gers, association Maisons paysannes de France, associations savantes locales
- Lo congrès permanent de la Langue Occitane, CIRDOC, Institut Occitan de Culture, Ostau Gascon, Office public de la langue occitane, associations locales
- Fédération des foyers ruraux du Gers
- Fondation du patrimoine, fondation pour la Sauvegarde de l'art français

Ambition 3
UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION N°7

Renforcer l'attractivité et la résilience de l'économie locale



Fiche-mesure 17

Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs

17.1- Identifier, partager et valoriser les atouts de l'Astarac, Parc naturel régional, pour attirer des habitants, des entreprises et des visiteurs

17.2- Fédérer les acteurs économiques et institutionnels autour d'une démarche de marketing territorial

17.3- Déployer largement la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » en complémentarité et synergies avec les démarches qualifiantes existantes

17.4- Impliquer les habitants dans la promotion du territoire

Fiche-mesure 18

Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique

18.1- Favoriser l'ancrage durable des entreprises et des actifs

18.2- Accélérer la transition des entreprises et leur adaptation au changement climatique

18.3- Développer la coopération inter-entreprises, l'économie circulaire et de proximité

ORIEN

Renou
dével
agric
valeu
mosa



Fiche-mesure 19

Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain

19.1- Susciter des vocations agricoles et sensibiliser aux enjeux et spécificités du territoire auprès des futures générations

19.2- Favoriser un renouvellement des générations et une transmission des exploitations dans le territoire

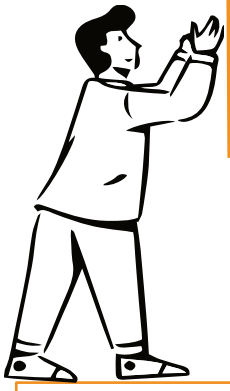
19.3- Faire de l'Astarac un territoire attractif et « vitrine » pour de nouveaux actifs agricoles, au-delà de ses frontières

NTATION N°8

uveler les générations agricoles et opper la valorisation des productions oles au travers de filières à forte r ajoutée préservant et valorisant la ique paysagère

ORIENTATION N°9

Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable



Mesure phare

Fiche-mesure 20

Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage

20.1- Structurer et promouvoir des filières de valorisation des productions de l'Astarac

20.2- Accompagner les exploitants dans des projets de diversification à valeur ajoutée, adaptés au changement climatique et aux enjeux du territoire

20.3- Faire le lien entre agriculture de proximité, alimentation de qualité pour tous et santé des consommateurs

Fiche-mesure 21

Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois

21.1- Connaître, développer et transmettre les savoir-faire autour la mise en œuvre des écomatériaux, notamment la terre crue et le bois

21.2- Renforcer l'usage de la terre crue en écoconstruction

21.3- Développer l'économie liée au bois dans la construction

Fiche-mesure 22

Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers

22.1- Structurer et qualifier une offre de découverte du territoire par l'itinérance

22.2- Renforcer l'offre de tourisme « de nature »

22.3- Structurer, enrichir et valoriser l'offre d'agrotourisme liée à la pratique de la polyculture-élevage

22.4- Qualifier et enrichir l'offre de restauration, d'hébergement et de services touristiques de l'Astarac qui intègre les valeurs de l'écotourisme

22.5- Renforcer l'organisation des acteurs touristiques et leur capacité d'action au sein des Destinations Gers et Occitanie

Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION 7

Renforcer l'attractivité du territoire et la résilience de l'économie locale



Mesure 17

Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons nous appuyer sur le label national « Parc naturel régional » pour faire connaître l'Astarac, mettre en valeur l'ensemble de ses richesses mais aussi les valeurs humaines, environnementales et paysagères que nous portons au travers de la Charte du Parc. Pour réussir, il s'agit de porter ensemble un discours commun et des actions coordonnées. Les habitants ont un rôle clé à jouer et pourront s'impliquer dans le réseau d'amis de l'Astarac.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- L'Astarac est reconnu pour ses paysages, ses richesses patrimoniales et sa qualité de vie.
- La fréquentation touristique est en nette hausse (nuitées, visites de sites patrimoniaux, etc.).
- Le nombre de porteurs de projets économiques (créateurs de nouvelles entreprises, repreneurs d'entreprises existantes, etc.) a augmenté et les projets sont qualitatifs et créateurs d'emplois.
- Le nombre d'habitants, notamment des moins de 45 ans, est reparti à la hausse.

CONTEXTE

Comme d'autres territoires ruraux français, l'Astarac est méconnu. Pour les non gersois, l'évocation de l'Astarac est associée au nom du célèbre télécrochet « La Star'Ac ».

L'Astarac souffre d'un manque d'attractivité et présente d'importants signes de dévitalisation : le solde migratoire ne compense pas un solde naturel fortement négatif, les jeunes partent étudier puis travailler dans les métropoles voisines, la part des plus de 50 ans est en forte augmentation ces 25 dernières années.

Sur le plan touristique, la fréquentation reste très modeste en comparaison du reste du Gers. Les principaux sites touristiques sont les bases de loisirs qui peuvent dépasser les 20 000 visiteurs annuels. Les autres sites (Donjon de Bassoues, Abbaye de Boulaur, Paléosite de Sansan, Musée des Beaux-Arts, etc.) ne dépassent pas 10 000 visiteurs annuels.

En dehors de l'aire d'influence de la métropole toulousaine et sans offre touristique reconnue, l'Astarac peine donc à attirer des nouveaux habitants (à même d'occuper des emplois sur place), des nouvelles activités ou davantage de visiteurs en excursion ou en séjours. Cette situation n'est pas sans conséquence sur l'armature commerciale qui reste fragile et l'armature sanitaire qui est insuffisante.

Dans ce contexte, des acteurs locaux (Office de Tourisme, Communautés de Communes, etc.) et départementaux (Comité départemental du tourisme - CDT, Département du Gers, Chambres consulaires, etc.) portent des actions pour attirer habitants, visiteurs ou entrepreneurs (promotion, prospection, etc.). Dans le domaine du tourisme, le CDT déploie une stratégie marketing dédiée à la Destination Gers.

Dans le cadre de l'émergence du projet de PNR Astarac, des premiers éléments de la promesse de l'Astarac ont été formalisés. Cette initiative constitue un premier pas pour s'engager dans une véritable stratégie de marketing territorial.

La promesse de l'Astarac - premiers éléments élaborés dans le cadre de l'émergence du projet de PNR de l'Astarac

L'Astarac c'est ...

Des paysages doux, variés (entre côteaux et vallées dissymétriques, lignes de crêtes et fonds de vallées humides), accessibles, en balcon sur la chaine des Pyrénées au Sud, intimistes qui se découvrent « pas à pas », au travers des chemins et d'un réseau de petites routes secondaires, et auxquels les habitants sont fortement attachés.

Des paysages lisibles, façonnés par les pratiques agricoles, constitués d'une mosaïque impressionniste de couleurs, de terres dédiées aux cultures, à l'élevage, supports d'une grande richesse écologiques, de nombreuses fermes et un habitat traditionnel de caractère dispersé entre villages souvent d'origine médiévale.

Un cocon profondément rural, à taille humaine, loin du tumulte, du bruit et des pollutions... calme, dans lequel on prend le temps de vivre et de se ressourcer dans un cadre de vie préservé. Aux portes des villes d'Auch et de Marciac, c'est un lieu propice à l'accueil d'un projet de changement de vie.

Une vie de commune, animée toute l'année et ouverte à tous, pour partager un art de vivre, la passion d'un terroir et notamment de ses produits agricoles et de sa gastronomie, ou de construction (le bois, la pierre, la terre crue), son histoire singulière.

Une vie locale, associative et culturelle fondée sur les relations personnalisées et l'entraide pour être et faire ensemble...

Des élus, proches et à l'écoute des habitants, rassemblés autour d'un projet de développement local fondé sur la préservation et la valorisation de ses patrimoines.

Les dispositions

La stratégie d'attractivité territoriale développée dans cette mesure concerne autant les habitants (attractivité résidentielle), les entreprises et les actifs (attractivité économique) que les visiteurs (attractivité touristique).

D'autres mesures de la Charte la déclinent sur une entrée thématique (les modalités pour attirer de nouveaux actifs agricoles sont détaillées dans la mesure 19 par exemple).

Le principe n'est pas de définir une nouvelle marque territoriale, comme ont pu le faire certains PNR (Livradois-Forez, Vercors, etc.) mais d'appliquer l'ensemble des démarches et outils liés au marketing territorial, au territoire de l'Astarac, classé Parc naturel régional. La marque « Valeurs Parc naturel régional » viendra reconnaître et valoriser des produits, des services et des savoir-faire au sein de la stratégie de promotion du territoire.

La définition et la mise en œuvre de cette stratégie d'attractivité territoriale reposent sur une implication de l'ensemble des acteurs déjà engagés sur des démarches de marketing territorial à différentes échelles (CDT, Département du Gers, Chambres consulaires, etc.). L'enjeu est d'articuler les démarches et de décupler les forces en présence.

La Charte pose l'ambition que l'Astarac devienne laboratoire national de la transition agroécologique (↺ **Cf. *notamment mesures 3, 8, 9, 10, 12, 13, 19, 20***). *Compte-tenu de l'ensemble des co-bénéfices sur les paysages, la biodiversité, l'eau et les sols, mais aussi sur la dynamique territoriale, la politique d'attractivité territoriale fera de cette ambition l'une des sources essentielles de son attractivité.*

17.1 Identifier, partager et valoriser les atouts de l'Astarac, Parc naturel régional, pour attirer des habitants, des entreprises et des visiteurs

- **Formaliser, dans les trois premières années de la Charte, les fondamentaux de la stratégie d'attractivité de l'Astarac, Parc naturel régional :** PRIORITÉ 1 3/6 ANS
  - **Identifier les publics « cibles »** que le territoire souhaite attirer en priorité au sein de différentes catégories : habitants, touristes, salariés, créateurs, repreneurs, porteurs de projets agricoles, artisans, télétravailleurs, etc. Dans ce cadre, **les jeunes sont une cible privilégiée** (↺ **Cf. *Mesure 2***) .
  - **Préciser les éléments clés de la promesse** de l'Astarac, Parc naturel régional, dont les contours ont été définis en 2021, et la décliner en fonction des différentes cibles. Dans ce cadre, il s'agira d'affirmer les cibles que le territoire veut attirer et les éléments distinctifs à mettre en avant.
  - **Définir les moyens humains et financiers** nécessaire à la mise en œuvre réussie d'une telle stratégie ainsi que **l'organisation à mettre en place** avec l'ensemble des acteurs.
- **Partager largement ces fondamentaux avec l'ensemble des acteurs concernés** (élus, socio-professionnels, etc.) afin qu'ils se les approprient pleinement et, dans certains cas, les traduisent dans leur propre stratégie. Un document cadre partagé (de type « charte de promotion du territoire ») rassemblera les éléments sémantiques et graphiques de la promesse, ainsi que leurs règles d'usage.

Stratégie d'attractivité touristique et Destination Gers

La stratégie d'attractivité touristique de l'Astarac, Parc naturel régional, s'inscrira pleinement dans celle déployée par le CDT pour la Destination Gers. Si des actions de marketing sont mises en œuvre à l'échelle du territoire du PNR, il est important que celles dédiées à la Destination Gers intègrent, désormais, l'existence d'un PNR en Astarac, « le seul PNR du Gers ».

17.2 Fédérer les acteurs économiques et institutionnels autour d'une démarche de marketing territorial

- **Animer la stratégie d'attractivité, et la faire vivre, avec l'ensemble des acteurs impliqués, sur la durée de la Charte**. Les expériences engagées par d'autres Parcs naturels régionaux ont montré l'importance d'animer une telle démarche sur la durée. PRIORITÉ 1 3/6 ANS
- **Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication partenarial annuel** précisant les actions envisagées (digital, animation, évènementiel, etc.) en fonction des cibles prioritaires et la répartition des rôles.
- **Adopter une attitude proactive en direction de cibles prioritaires** : rechercher de nouvelles entreprises, identifier des interlocuteurs, site Internet dédié, etc.
- **Ajuster et actualiser, si nécessaire la stratégie d'attractivité** au regard des actions engagées, des résultats obtenus et de l'évolution des enjeux.

17.3 Déployer largement la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » en complémentarité et synergies avec les démarches qualifiantes existantes

Le déploiement de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » est évoqué dans d'autres mesures de la Charte mais elle fera l'objet d'une stratégie et de moyens coordonnés pour plus de cohérence et d'efficacité.

- **Préciser, dans les trois premières années de la Charte, les modalités de déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » en complémentarité et en synergie avec les démarches qualifiantes existantes** (Bienvenue à la ferme, Tables du Gers, Terra Gers, etc.) :
  - Cibler notamment le déploiement de la marque pour
    - conforter les filières émergentes identifiées dans la charte : écotourisme, tourisme itinérant et tourisme de nature, terre crue et écomatériaux, etc. (↺ *Cf. Mesures 21 et 22)*
    - conforter les filières d'élevages extensifs à l'herbe qui préservent l'environnement et les paysages et les filières agricoles à structurer pour accélérer la transition agroécologique des exploitations du territoire (↺ *Cf. Mesure 20)*
  - Formaliser les modalités d'articulation avec les critères des démarches qualifiantes existantes. Dans certains cas, le bénéfice d'une démarche existante pourra être un prérequis à l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ;
  - Décliner les cahiers de charges nationaux de la marque « Valeurs Parc naturel régional » selon des modalités propres à l'Astarac
  - Définir et affecter, sur la durée de la Charte, les moyens d'animation à déployer.
- **Déployer une animation auprès des entreprises susceptibles de bénéficier de la marque « Valeurs Parc naturel régional » :** présentation du PNR, de la Charte et des valeurs portées par la marque, visites de PNR dans lesquels la marque a été très développée (ex : Pyrénées Ariégeoises, Haut-Languedoc, etc.)
- **Accompagner les entreprises candidates** : analyse de l'adéquation des produits et services existants avec le cahier des charges de la marque, accompagnement à l'ajustement des pratiques, etc.
- **Animer le réseau des entreprises engagées** pour en faire des ambassadrices de la marque « Valeurs Parc naturel régional » et développer des actions collectives (par exemple : partenariat avec le marché d'intérêt national de Toulouse, opérations de promotion collectives, etc.)
- **Valoriser l'Astarac au travers de la marque « Valeurs Parc naturel régional »** au-delà du territoire, notamment dans les espaces urbains du sud-ouest (↺ *Cf. Mesure 22)*

La marque « Valeurs Parc naturel régional »

> « Valeurs Parc Naturel Régional » est une marque collective attribuée par les PNR, sur la base d'une démarche contractuelle, à tous les professionnels de leur territoire qui le souhaitent et qui satisfont le niveau d'exigence requis. Elle concerne aussi bien les produits agricoles que les produits artisanaux, les hébergements et prestations touristiques, les actions pédagogiques, etc. Cette marque est porteuse de 3 valeurs : l'attachement et le lien au territoire, le respect de l'environnement et des patrimoines et la taille « humaine » des entreprises.

17.4 Impliquer les habitants dans la promotion du territoire

- **Organiser l'accueil des nouveaux arrivants** : programme / parcours d'accueil personnalisé (Astarac Tour ponctué de rendez-vous avec des acteurs clés du territoire), mise en place de parrainages, livret d'accueil avec des informations utiles à la vie quotidienne et des informations sur le PNR, pot de bienvenue, etc.
- **Constituer et animer un réseau d'amis de l'Astarac** en s'appuyant notamment sur les citoyens et associations qui portent déjà des actions dans ce domaine. Il sera aussi intéressant de mobiliser des anciens habitants qui pourront continuer à valoriser le territoire depuis leur nouveau lieu d'habitation tout comme les jeunes arrivants et/ou les jeunes retraités très disponibles (↺ *Cf. Mesure 3)*

Rôle du Syndicat mixte

- Élaborer la stratégie d'attractivité territoriale de l'Astarac et mobiliser l'ensemble des acteurs dans sa traduction en plan d'actions
- Déployer la marque « Valeurs Parc naturel régional » en Astarac : identification des produits, services et savoir-faire "cibles", articulation avec les marques existantes, animation des bénéficiaires, etc.
- Accompagner les communes et intercommunalités dans leurs démarches d'accueil des nouveaux arrivants et de valorisation de leur appartenance au "Parc naturel régional"
- Constituer et animer un réseau d'amis du Parc

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°9 : Le projet de Parc naturel régional a-t-il participé à renforcer l'attractivité du territoire ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°30 : Nombre d'habitants de moins de 45 ans
Indicateur n°31 : Nombre d'entreprises sur le territoire
Indicateur n°32 : Nombre d'emplois sur le territoire

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Communiquer sur leur appartenance au Parc naturel régional de l'Astarac notamment en utilisant le logo institutionnel "Parc naturel régional", sur leurs supports d'information des habitants et des visiteurs
- Relayer les démarches engagées pour déployer largement la marque collective "Valeurs Parc naturel régional"
- S'impliquer dans des modalités d'accueil des nouveaux arrivants leur permettant d'appréhender les valeurs du PNR et de pouvoir s'impliquer dans des actions concrètes

Les intercommunalités s'engagent à :

- Communiquer sur leur appartenance au "Parc naturel régional de l'Astarac" notamment en utilisant le logo institutionnel "Parc naturel régional", sur leurs supports d'information des habitants et des visiteurs
- Participer à la formalisation des fondamentaux de la stratégie d'attractivité et les traduire dans leur propre stratégie de communication
- Porter des actions de communication en cohérence avec la stratégie définie et au sein du plan de communication partenarial annuel qui permettra de la mettre en œuvre
- Relayer les démarches engagées pour déployer largement la marque collective "Valeurs Parc naturel régional"

Le Département du Gers s'engage à :

- Valoriser le classement « Parc naturel régional » dans ses supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence à l'Astarac
- Participer à la formalisation des fondamentaux de la stratégie d'attractivité de l'Astarac, en veillant à l'articulation et la traduction de celle déployée à l'échelle départementale
- Soutenir les démarches visant à fédérer les acteurs économiques et institutionnels autour de la démarche de marketing territorial Astarac (notamment avec les agences d'attractivité départementales)
- Soutenir les actions d'animation et de communication déployées par les acteurs locaux et départementaux dans le cadre de cette stratégie
- Développer les évènementiels sports de nature et le centre départemental des sports de nature pour attirer des entreprises (loueurs de matériel, restauration, etc.)

La Région Occitanie s'engage à :

- Valoriser le classement « Parc naturel régional » dans ses supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence à l'Astarac
- Intégrer et valoriser les fondamentaux de la stratégie d'attractivité de l'Astarac dans sa propre stratégie d'attractivité ou de communication
- Soutenir les démarches visant à fédérer les acteurs économiques et institutionnels autour de la démarche de marketing territorial Astarac (notamment avec l'agence d'attractivité régionale)
- Relayer les démarches engagées pour déployer la marque collective "Valeurs Parc naturel régional"

L'État s'engage à :

- Valoriser le classement « Parc naturel régional » dans ses supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence à l'Astarac

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : implication dans le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » et dans la stratégie d'attractivité, en synergie avec les dynamiques départementales
- Associations de producteurs, d'artisans, de commerçants, etc.

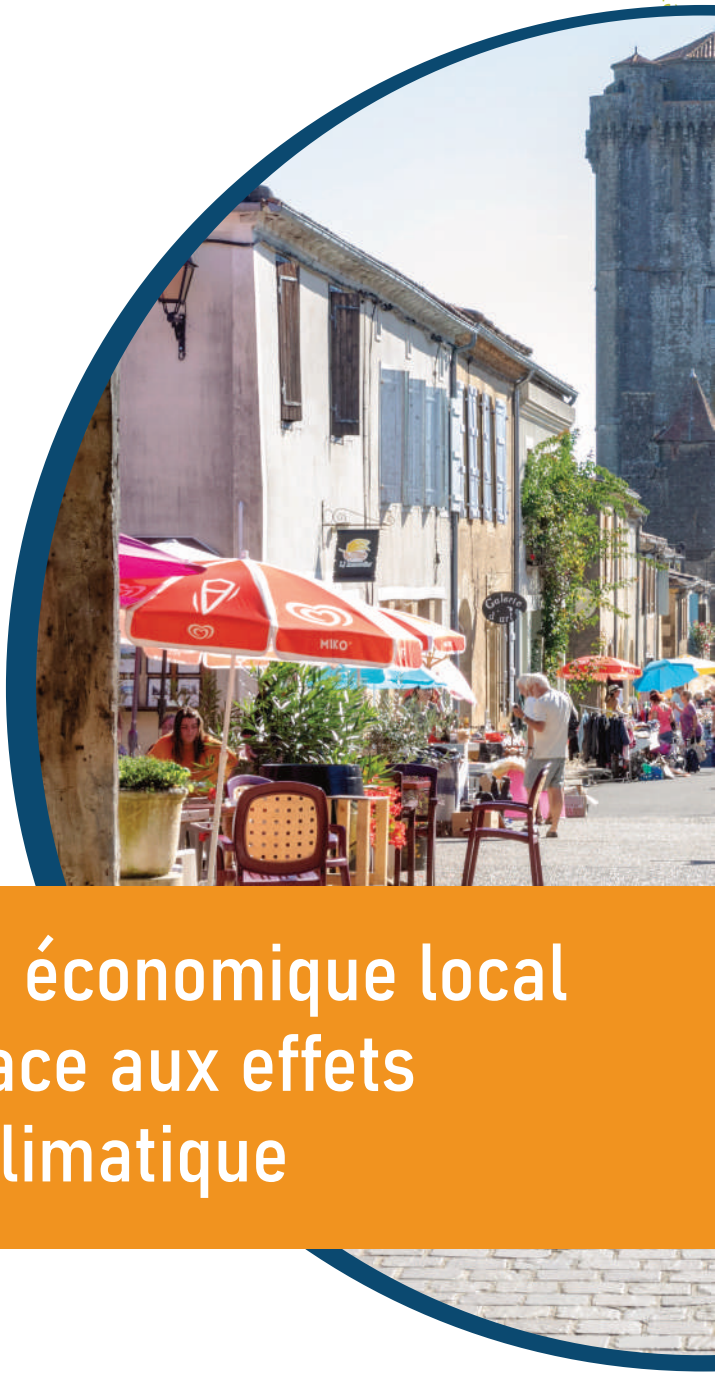
Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION 7

Renforcer l'attractivité du territoire et la résilience de l'économie locale



Mesure 18

Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons renforcer le tissu économique local et sa résilience : des transmissions d'entreprises réussies, l'accueil de nouvelles entreprises engagées dans la transition énergétique et climatique, des actions pour mieux se préparer et agir face au changement climatique. Il s'agit de soutenir particulièrement les activités économiques de proximité qui valorisent les ressources du territoire et coopèrent entre elles.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Le nombre d'entreprises et d'emplois a augmenté d'au moins 10% sur le territoire.
- Un réseau d'entreprises engagées dans la transition écologique et énergétique est mis en place, animé et fonctionnel.
- Un nombre significatif d'entreprises a engagé et mené à terme des démarches de changement (sobriété, transition énergétique, réduction des impacts environnementaux).
- L'empreinte carbone des entreprises du territoire a significativement diminué.

CONTEXTE

L'Astarac accueille un tissu économique diversifié, avec des activités productives encore très présentes, à dominante agricole, avec 16,7% d'emplois agricoles contre 3,6% en Occitanie. Le secteur industriel est également important, plus représenté qu'à l'échelle régionale, notamment sur le secteur Astarac Arros, labellisé Territoire d'Industrie. En parallèle, le développement des activités résidentielles, qui prennent de plus en plus d'importance comme partout en France, est un véritable levier de développement.

L'économie astaracaise reste fragile, avec une tendance à la baisse de l'emploi sur place, notamment dans les secteurs productifs (l'agriculture et l'industrie) et de la construction. Cette fragilité est en partie liée à un déficit d'attractivité du territoire pour accueillir des entrepreneurs et repreneurs d'activités.

Le tissu économique est majoritairement composé de Très Petites Entreprises, plus de 80% des établissements employant moins de 10 salariés. Le vieillissement des dirigeants représente un sujet majeur pour les prochaines années, avec de nombreuses entreprises dont la reprise devra être envisagée sur la durée de vie de la Charte.

L'ancrage local des entreprises et le développement de l'économie circulaire fait d'ores-et-déjà l'objet d'actions portées par les organismes consulaires, qui proposent des outils de mise en réseau des entreprises, et des solutions d'accompagnement des repreneurs et porteurs de projets qui s'installent sur le territoire, ces actions nécessitent d'être poursuivies et renforcées.

Concernant l'adaptation des entreprises au changement climatique, les actions mises en place localement restent peu nombreuses au regard de l'enjeu d'adaptation au cours des prochaines années et décennies. La plupart des entreprises ne sont pas dotées de bilans ni de programmes leur permettant d'anticiper les changements à venir (bilan carbone, bilans de consommation énergétique, stratégies d'adaptation, etc.). Les besoins d'adaptation sur l'immobilier économique sont également conséquents, notamment en matière de confort thermique dans les bâtiments et dans les espaces extérieurs (zones d'activités).

Enfin, en matière énergétique, il faut souligner que les activités productives sont encore fortement dépendantes des produits pétroliers qui représentent 53% des consommations énergétiques. Le secteur agricole est notamment très dépendant (85% de produits pétroliers dans les consommations), alors que le secteur industriel s'appuie davantage sur l'électricité.

Les dispositions

La Charte porte la double ambition de renforcer l'accueil et la reprise d'entreprises sur le territoire, et d'accompagner les transitions du tissu économique local face aux enjeux des prochaines décennies. Dans un contexte de vieillissement des dirigeants, l'objectif est dans un premier temps de proposer des actions d'accompagnement pour des transmissions réussies.

Les dispositions de la Charte visent en outre à accélérer la transition des entreprises, à travers un renforcement de l'accompagnement individualisé sur des sujets comme l'impact carbone, la transition énergétique et climatique. Le développement de l'économie circulaire et de proximité est également une priorité pour optimiser l'usage des ressources sur le territoire tout en augmentant la résilience économique des entreprises.

18.1 Favoriser l'ancrage durable des entreprises et des actifs

● **Déployer des opérations exemplaires de requalification** de friches ou bâtiments désaffectés, impulsées et encadrées par les collectivités, pour offrir des solutions immobilières nouvelles aux entreprises sans consommer de foncier : (⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme)

- o Localiser prioritairement ces opérations au niveau des polarités de l'armature urbaine, afin de les conforter dans leur rôle de moteurs économiques locaux
- o Concernant les bâtiments isolés (hors espaces urbanisés), démontrer au cas par cas leur requalification/changement de destination au regard de leur intérêt patrimonial, et de l'impact des projets sur les réseaux et infrastructures, les activités agricoles, les paysages et la biodiversité (↺ **Cf. *Mesure 23***)

● **Relayer les actions et dispositifs des organismes consulaires** auprès des entreprises, créateurs et repreneurs d'activités (commerciales, artisanales, industrielles ou agricoles), en apportant une vision d'ensemble pour plus de visibilité des accompagnements disponibles, par exemple à travers l'élaboration de documents de communication « boîtes à outils » à destination des créateurs et repreneurs

● **Renforcer les actions visant à faciliter la transmission et la reprise** des entreprises :

- o Identifier, soutenir et faire connaître les repreneurs potentiels, et mettre en place des accompagnements individualisés cédant/repreneurs
- o Rechercher et tester des solutions d'accompagnement des reprises

● **Expérimenter de nouveaux dispositifs d'aide à l'installation** en lien avec les collectivités locales, entreprises et partenaires institutionnels :

- o Réalisation d'appels à candidatures ou concours pour la reprise d'entreprises sur le territoire
- o Mettre en place des espaces tests agricoles pour soutenir l'installation de porteurs de projets en lien avec la transition agroécologique (↺ **Cf. *Mesure 19***)
- o Conforter les lieux collectifs pour l'installation d'entreprises, et en créer de nouveaux pour accueillir des artisans et commerçants en phase d'installation ou de développement : pépinières d'entreprises, locaux éphémères ou transitoires, boutiques à l'essai, etc.
- o Tester de nouvelles formes/modèles économiques de créations/transformations d'entreprises, permettant de concilier efficacité économique et emplois et besoins du territoire
- o Expérimenter des initiatives pilotes volontaristes, ciblées et thématiques pour maintenir sur le territoire et attirer des professionnels en santé, artisanat et commerce (aides financières, mise à disposition de locaux ou de logements, appels à candidature, aides à l'installation en famille, développement d'espaces partagés et de tiers-lieux, etc.)

● **Mettre en place un plan d'action commun avec les filières de formation** présentes sur le territoire (CFA de Pavie, lycées agricoles de Mirande et Masseube, ...) ou à proximité, en visant l'émergence de formations qualifiantes adaptées aux besoins des entreprises locales (↺ **Cf. *Mesure 25***)

18.2 Accélérer la transition des entreprises et leur adaptation au changement climatique

- **Mettre en place un programme d'accompagnement personnalisé pour les entreprises souhaitant réduire leur impact environnemental,** en partenariat avec des organismes experts (Chambres consulaires, ADEME, Territoires d'Énergies 32, Mission Chaleur renouvelable du Département, etc.) :
  - Organiser la mise en réseau des entreprises volontaires et animer ce réseau pour faire émerger des initiatives et accélérer le partage d'expérience
  - Acculturer les dirigeants sur les thématiques de la sobriété (énergétique, foncière, carbone, etc.), de l'économie de la fonctionnalité, de l'économie circulaire et de la redirection écologique
  - Réaliser des bilans gaz à effet de serre- GES dans les entreprises, des diagnostics énergétiques et environnementaux, permettant d'identifier les besoins et opportunités de mutation pour garantir la transition énergétique et écologique
  - Proposer des solutions de facilitation administrative et financière pour engager des actions de transition et d'adaptation, sur la base des diagnostics et bilans réalisés
  - Créer et déployer une offre d'appui-conseil pour la conduite du changement
- **Accompagner les entreprises dans la réduction des consommations d'énergie et d'eau** en confortant les actions des Chambres Consulaires (ECOD'O, Éco-défis, etc.), du Département (chaleur renouvelable par exemple) et conformément aux orientations nationales déclinées dans le SDAGE et les SAGE.
- **Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des entreprises au changement climatique**, et accompagner les entreprises volontaires dans l'élaboration de trajectoires d'adaptation
- **Valoriser les démarches exemplaires** (dans le domaine de l'eau, de l'énergie, des déchets, etc.) via la communication dans la presse locale ou lors de manifestations inter-entreprises des chambres consulaires (Zéro Déchets, Baisse les Watts, etc.)
- **Mettre en cohérence** les actions et dispositifs existants à l'échelle du Parc en concertation avec les partenaires institutionnels, et améliorer leur visibilité en apportant une vision d'ensemble

18.3 Développer la coopération inter-entreprises, l'économie circulaire et de proximité

- **Développer l'écologie industrielle et territoriale,** à travers des actions de mise en synergie entre acteurs économiques, en visant l'optimisation des flux de matières (matières premières, fournitures, coproduits, déchets) et d'énergie à l'échelle du territoire
- **Réduire le gaspillage et optimiser la gestion des déchets** en déployant des démarches de réduction, de réutilisation et de recyclage (démarches « 3R ») auprès des acteurs publics et privés
- **Accompagner les projets inter-entreprises visant à mutualiser moyens et services** :
  - Communiquer sur les solutions possibles et les accompagner : développement des groupements d'achats, des emplois partagés, démarches de changement de la mobilité des salariés
  - Développer des plateformes physiques ou dématérialisées pour le partage de ressources ou services inter-entreprises.
- **Aménager des ateliers et espaces de travail partagés** pour les artisans, télétravailleurs salariés et indépendants, sur le modèle du Générateur mis en place à Villecomtal-sur-Arros
- **Renforcer la consommation responsable et les achats locaux** par l'information des acheteurs publics et privés, la mise en place de circuits de proximité ou la promotion de ressources renouvelables
- **Développer les points de ventes en direct et les filières de proximité,** en lien avec le Plan Alimentaire de Territoire (PAT) coordonnée par le Département (↺ Cf. *Mesure 20*)
- **Mettre en place des outils de transformation associés au développement de filières agricoles à valeur ajoutée** (↺ Cf. *Mesure 20*)

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°9 : Le projet de Parc naturel régional a-t-il participé à renforcer l'attractivité du territoire ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°30 : Nombre d'habitants de moins de 45 ans
Indicateur n°31 : Nombre d'entreprises sur le territoire
Indicateur n°32 : Nombre d'emplois sur le territoire

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Relayer les dispositifs des chambres consulaires dédiés à l'accompagnement à la création / reprise des entreprises
- Expérimenter des solutions différenciantes pour l'accueil d'entreprises : appels à candidature pour reprise d'activités, test de nouveaux modèles de création / transformation, initiatives pour accueillir des professionnels dans des champs ciblés (santé, artisanat, commerce, etc.)
- Développer un programme d'accompagnement des entreprises pour réduire leur impact environnemental : mise en réseau, bilans GES et vulnérabilité, conseil pour la conduite du changement, valorisation des démarches exemplaires, etc.
- Faciliter l'émergence de coopérations et de mutualisation des moyens et services entre entreprises dans une logique de développement de l'économie circulaire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Participer aux opérations exemplaires de requalification de friches ou de bâti patrimonial
- Assurer une veille sur les locaux économiques vacants, en lien avec les intercommunalités, et relayer les dispositifs d'accompagnement à la création/reprise, et à la réduction de l'impact environnemental des entreprises
- Favoriser l'approvisionnement local et les entreprises locales pour les achats et projets d'investissements des communes

Les intercommunalités s'engagent à :

- Porter ou accompagner des opérations exemplaires de requalification de friches ou de bâti patrimonial
- Accompagner et favoriser des projets de lieux collectifs et espaces partagés à destination des entreprises
- Déployer des projets d'immobilier d'entreprises pour favoriser l'ancrage durable et le développement d'entreprises sur le territoire, en cohérence avec les orientations de la Charte et en privilégiant les opérations exemplaires et la remobilisation du bâti existant
- Assurer une veille sur les locaux économiques vacants et relayer les dispositifs d'accompagnement à la création / reprise, et à la réduction de l'impact environnemental des entreprises
- Favoriser l'approvisionnement local et les entreprises locales pour les achats et projets d'investissements de l'intercommunalité

Le Département du Gers s'engage à :

- Développer l'approvisionnement en circuits courts pour les achats et projets d'investissements du Département sur le territoire
- Mettre en place, dans le cadre du projet alimentaire de territoire, des outils pour favoriser les liens entre les entreprises et favoriser les coopérations inter-entreprises locales

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir les dispositifs d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises et à la transformation écologique des entreprises (exemple : proposer aux entreprises un auto-diagnostic « impact sonore »)
- Soutenir les actions de mise en relation des entreprises dans le cadre du développement de l'écologie territoriale et l'économie circulaire
- Soutenir, selon les dispositifs et modalités en vigueur au moment des dépôts des dossiers, les projets de requalification de friches, et les projets de lieux collectifs et espaces partagés pour les entreprises
- Valoriser les projets exemplaires dans la mise en réseau et la communication à l'échelle régionale
- Prendre en compte l'approvisionnement local et les entreprises locales pour les achats et projets d'investissements de la Région sur le territoire

L'État s'engage à :

- Soutenir les dispositifs d'accompagnement à la création / reprise, et à la réduction de l'impact environnemental des entreprises
- Accompagner les projets de requalification de friches ou de bâti patrimonial, et les projets des lieux collectifs et espaces partagés pour les entreprises

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : renforcement des dispositifs existants pour l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises, accompagnement des ressortissants dans la réduction des impacts environnementaux de leurs activités, la conduite de leurs transitions, notamment au regard du changement climatique, implication dans le renforcement des liens et la mise en réseau des entreprises pour développer l'économie circulaire

Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION 8

Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant et valorisant la mosaïque paysagère



Mesure 19

Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons conforter les actions d'ores et déjà engagées par les acteurs locaux pour développer les installations et transmissions agricoles sur le territoire. Il s'agit aussi d'agir pour susciter des vocations agricoles auprès des futures générations, de sensibiliser les futurs agriculteurs aux enjeux du territoire (eau, sol, biodiversité, changement climatiques, etc.) et de faire de l'Astarac un territoire attractif et vitrine pour de nouveaux actifs agricoles (agriculteurs, salariés, vétérinaires, etc.).



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Le nombre d'exploitations agricoles s'est maintenue sur le territoire.
- Chaque exploitation agricole a pu s'engager de façon ambitieuse dans une transition agroécologique adaptée à son contexte et permettre ainsi une réelle évolution dans ses pratiques et/ou système de production.
- L'activité d'élevage a augmenté sur le territoire, et s'est maintenue sur les côteaux pâturés.

CONTEXTE

L'agriculture occupe 80% de la surface du territoire, et joue un rôle majeur dans l'économie locale, comme dans la constitution de la « mosaïque paysagère » qui fait l'identité de l'Astarac.

Avec de moins en moins d'actifs agricoles et des surfaces par exploitation qui augmentent, le système agricole tend peu à peu vers une restructuration qui présente des risques vis-à-vis des patrimoines : perte d'identité agricole locale, impacts environnementaux et paysagers en lien avec la simplification du bocage gascon et la détérioration de la mosaïque parcellaire. Le nombre d'exploitations a déjà largement diminué, avec une baisse de 39 % entre 2000 et 2010. Les enjeux de transmission et d'installation au cours des prochaines années sont majeurs, dans un contexte de faible attractivité du métier et de difficile rentabilité économique. Environ 50% des exploitants seront en âge de retraite d'ici 10 ans, et le renouvellement actuellement observé n'est que de 2 installations pour 10 départs. En outre, l'accès à la main d'œuvre salariée est complexe, avec un service de remplacement mis en place sur le territoire qui reste peu fonctionnel (peu d'inscriptions).

La déprise agricole actuelle et à venir peut avoir un impact fort sur l'identité du territoire et sur la mosaïque paysagère, car elle risque de toucher particulièrement les exploitations d'élevage. Ce secteur est le plus impacté par les restructurations, avec -20% de têtes de bovins en 10 ans, et des difficultés de rentabilité économique fortes. Le déclin de l'élevage risque d'engendrer la disparition de prairies au profit de l'enfrichement, ou de parcelles plus grandes en grandes cultures. Le maintien de l'élevage sur les coteaux (serres) représente en particulier un enjeu majeur sur les plans environnemental et paysager.

Parallèlement aux difficultés structurelles de renouvellement des exploitations, des projets d'installation et de reconversion existent, sur des modèles qui peuvent être différents des modèles conventionnels : exploitations de petite taille avec transformation et vente directe (maraîchage, petit élevage, etc.), pratiques et productions nouvelles comme l'aquaponie, l'arboriculture, les plantes aromatiques ou médicinales. Ces activités peuvent trouver leur place dans la mosaïque paysagère de l'Astarac, sans remettre en cause l'identité agricole locale (terre de polyculture élevage, d'élevage sur côteaux, races rustiques, terroir de volailles).

Des actions ont d'ores et déjà été engagées pour soutenir les installations et les reprises d'exploitations, avec des opérateurs qui réalisent des missions dédiées sur le sujet : la Chambre d'Agriculture du Gers et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR). Des évènements et animations sont réalisés régulièrement (café-débats, rencontres cédants-repreneurs, programme d'accompagnement individuel, etc.).

Une structure a également été mise en place depuis 2020 sur le territoire pour développer des « espaces-tests » agricoles : la structure GERsMES du réseau RENETA (Réseau National des Espaces-Test Agricoles). Des fermes test ont été déployées pour tester des projets « grandeur nature » en amont d'installations : sur des arbres champêtres et fruitiers sur le territoire du Parc (Lasséran), sur le maraîchage à proximité du territoire du Parc (Escornebœuf, Lauraët). D'autres projets sont à venir sur le territoire du Parc et à proximité.

> ***Le réseau RENETA et les Espaces-Test Agricoles***
>
> *Le dispositif des Espaces Tests Agricoles vise à offrir un cadre juridique, physique, technique, sécurisé à de futurs entrepreneurs afin de leur permettre de tester, conforter et valider leur projet d'installation de manière responsable et autonome, sur une durée de 1 à 3 ans. En France, plus de 60 espaces-tests – dont GERsMES - proposent du test d'activité et sont membres du réseau RENETA.*
>
> *Grâce à cet outil, « l'entrepreneur à l'essai » peut :*
> - *Expérimenter la faisabilité technique et économique de son projet d'installation,*
> - *Vérifier sa capacité à gérer une ou des productions agricoles et différentes manières de les commercialiser,*
> - *Conforter ses savoir-faire et compétences,*
> - *Développer le travail en commun,*
>
> *Vérifier l'adéquation entre son projet de vie et son projet professionnel.*

Les dispositions

Le renouvellement des générations agricoles représente un enjeu majeur pour les prochaines décennies, et la Charte vise à conforter les actions d'ores et déjà engagées par les acteurs locaux pour développer les installations et transmissions sur le territoire.

Il s'agira en particulier d'agir sur le renforcement des vocations agricoles auprès des futures générations, sur le territoire mais également à proximité. En parallèle, les actions d'accompagnement aux transmissions et installations sont à conforter en particulier dans le secteur de l'élevage herbager, et complétées par une amélioration de l'accès des exploitations à la main d'œuvre salariale mais également à un logement, condition indispensable à la viabilisation de projets d'installation ou de reprise.

Enfin, il s'agira de réunir les conditions de l'attractivité pour des projets agricoles sur le territoire, en améliorant la stratégie de marketing territorial, le recrutement et l'accompagnement individualisé des porteurs de projets.

19.1 Susciter des vocations agricoles et sensibiliser aux enjeux et spécificités du territoire auprès des futures générations

● **Développer les vocations chez les plus jeunes pour le métier d'agriculteur**, à travers des actions d'animation :

PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Réaliser des interventions en classes et sur sites tout au long de l'année scolaire (primaire, collège), en s'appuyant sur un réseau d'agriculteurs volontaires pour faire découvrir le métier
- o Sensibiliser les jeunes publics aux particularités de l'agriculture du territoire (identité de polyculture-élevage, races anciennes, mosaïque paysagère, éventail gascon), et à l'importance du métier d'agriculteur pour le territoire, notamment face aux menaces liées à la déprise et pour l'adaptation au changement climatique
- o Accueillir des classes vertes de primaires et collèges de territoires voisins pour faire découvrir le territoire et le métier d'agriculteur
- o Créer un événement spécifique qui rassemble les écoles du PNR, en partenariat avec les écoles du département du Gers et de la métropole toulousaine, avec la mise en place d'une semaine de l'agriculture

● **Sensibiliser et former les étudiants en cursus agricole (lycées agricoles, CFPPA) aux enjeux du territoire,** via des interventions renforcées dans les programmes d'enseignement agricole :

PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Mettre en place des interventions tout au long des cursus, en salle et sur le terrain, pour sensibiliser notamment aux enjeux de changement de pratiques dans le cadre de la transition agroécologique : érosion et couverture des sols, prise en compte de la biodiversité et de la mosaïque paysagère, limitation de l'usage des intrants, stockage carbone, gestion de la ressource en eau et adaptation au changement climatique
- o Mettre l'accent sur l'importance du maintien de l'élevage à l'herbe et des parcours arborés pour préserver la mosaïque paysagère, les milieux ouverts et l'identité agricole du territoire dans un contexte de changement climatique
- o Mettre l'accent sur la gestion des infrastructures agroécologiques dans les pratiques : développer la couverture des sols en grandes cultures, protéger voire restaurer le réseau d'arbres et de haies au bénéfice des exploitations, préserver les zones humides et les ripisylves, expérimenter l'agroforesterie
- o Diversifier les interventions en mobilisant un réseau d'acteurs élargi (acteurs techniques agricoles, techniciens de rivières par exemple)
- o Développer un réseau d'agriculteurs de « parrainage » pour accompagner les nouveaux exploitants durant les phases d'installation dans la continuité des parcours de formation

19.2 Favoriser un renouvellement des générations et une transmission des exploitations dans le territoire

● **Intensifier les actions engagées pour anticiper et accompagner les transmissions et les installations, en priorité dans le secteur de l'élevage herbager :**

PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Améliorer le suivi des transactions foncières, la détection des cédants et mettre en place des diagnostics des exploitations pour préparer la reprise
- o Mettre en place des espaces test maillant le territoire sur des filières ciblées dans l'élevage d'herbivores, pour faciliter les installations tout en expérimentant des pratiques innovantes en lien avec la transition agroécologique (↺ Cf. *Mesure 8)*
- o Conforter les actions de mise en relations repreneurs / cédants engagées par la Chambre d'Agriculture et l'ADEAR mais également Terre de Liens, et les accentuer au niveau des côteaux pâturés, à travers le repérage des éleveurs cédants, des interventions dans les lycées agricoles pour présenter les

opportunités de reprise, la compilation et la diffusion au-delà du territoire d'un recensement des exploitations à reprendre (diffusion sur tout le territoire national) et faire le lien avec les enjeux de gestion des milieux et la biodiversité

- o Assurer une animation foncière spécifique assortie d'aides aux réaménagements parcellaires des prairies et parcours, sur la continuité du programme Life Coteaux Gascons
- o Renforcer les actions d'accompagnement collectif pour faciliter l'insertion des porteurs de projets dans des dynamiques collectives, pour réduire l'isolement lors des phases d'installation (échanges de pratiques et retours d'expérience, sensibilisation sur le bien-être au travail et la qualité de vie au travail par exemple)
- o Conforter les aides à l'installation existantes : montage de projets, médiation cédant / repreneur, aide technique, juridique, administrative et financière
- o Proposer de nouveaux outils bien en amont des départs en retraite comme des audits économiques afin de vérifier la viabilité du modèle économique, d'identifier les difficultés et de préparer une transmission en mettant en place une stratégie qui donne envie à de possibles repreneurs et rende plus lisible le modèle d'exploitation à reprendre.

● **Améliorer l'accès des exploitations à la main d'œuvre salariale, pour faciliter les projets d'installation / reprise tout en développant des vocations par le salariat ainsi qu'à des activités liées à l'agriculture** (vétérinaires):



- o Centraliser et diffuser les demandes et offres de stages en exploitation en lien avec des établissements de formation à l'échelle nationale
- o Accompagner les éleveurs pour qu'ils soient en capacité d'accueillir des étudiants, alternants, dans des bonnes conditions, avec des aides financières et du temps
- o Inciter à la mobilisation des étudiants agricoles dans le cadre des services de remplacement existant sur le territoire
- o Développer les solutions pour un accès aux ressources humaines « à temps partiel » : groupements d'employeurs agricoles, structuration des entreprises de travaux agricoles pour répondre aux besoins des exploitations
- o Travailler sur le maillage de vétérinaires pour l'élevage et faciliter l'installation de nouveaux actifs dans ce domaine

● **Expérimenter les transmissions et installations multiples ou collectives :**

- o Expérimenter les installations de plusieurs exploitants sur des productions différentes sur une même unité, et dupliquer ce type de modèle à l'échelle du Parc
- o Expérimenter les associations foncières pastorales pour assurer la gestion de grandes surfaces de milieux agro-pastoraux appartenant à plusieurs propriétaires
- o Expérimenter les estives et transhumances inversées

19.3 Faire de l'Astarac un territoire attractif et « vitrine » pour de nouveaux actifs agricoles, au-delà de ses frontières

● **Mettre en avant les richesses et opportunités agricoles de l'Astarac, dans le cadre de la stratégie de marketing territorial** (↺ *Cf. Mesure 17)* :



- o Développer des outils de promotion de l'agriculture en Astarac (films, médias physiques et numériques, etc.), à déployer dans le cadre de la stratégie marketing
- o Positionner l'Astarac en « territoire d'accueil » pour des voyages d'études d'établissements agricoles, en lien avec le développement du laboratoire de la transition agroécologique (↺ *Cf. Mesure 8).*

● **Accueillir des projets novateurs originaires de l'extérieur du territoire, orientés vers la transition agroécologique** et répondant aux enjeux agricoles du territoire :

- o Développer des concours à l'installation sous la forme d'appels à projets
- o Accompagner les porteurs de projets de manière individualisée : ateliers de co-développement impliquant des experts agricoles, aide à l'installation, recherche de financement, accompagnement technique

● **Mettre en place des solutions d'assistance pour accompagner les nouveaux actifs agricoles :**

- o Accompagnement aux démarches administratives et familiales : accès au logement, inscriptions aux écoles ou activités de loisirs, aide à la recherche d'emplois pour les conjoints, etc.
- o Accompagnement des futurs exploitants dans les démarches économiques : coopératives, centres de gestion par exemple

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°10 : La Charte a-t-elle permis de renforcer les filières agricoles et notamment les systèmes de polyculture-élevage ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°33 : Nombre d'exploitation et ETP par rapport à la SAU totale et SAU moyenne par exploitation
Indicateur n°34 : Nombre d'exploitation et surface par OTEX (Orientation Technico-économique)
Indicateur n°35 : Nombre d'exploitation avec démarche de valorisation
Indicateur n°36 : Suivi des cheptels bovins, ovins et caprins

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Mettre en place et animer un programme de sensibilisation des jeunes publics et étudiants en cursus agricole au métier d'agriculteur et aux enjeux de l'Astarac
- Faciliter et promouvoir le développement d'un réseau d'espaces tests pour l'expérimentation de pratiques innovantes à forte valeur ajoutée pour l'élevage à l'herbe et sous parcours arboré
- Déployer des concours et appels à projets pour accueillir des projets novateurs originaires de l'extérieur du territoire
- Impulser et accompagner des expérimentations d'installations multiples et/ou collectives
- Porter des actions de promotion des richesses et opportunités de l'Astarac afin de faciliter l'accueil de nouveaux actifs agricoles

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Participer au développement du réseau des espaces tests, en portant des créations d'espaces tests, parrainages professionnels, dans le cadre de leurs compétences (portage du foncier, d'appels à projets, du fonctionnement, etc.)
- Faciliter l'accès des nouveaux actifs agricoles aux services d'accompagnement pour leurs démarches administratives et familiales (logement, services, emploi du conjoint, etc.)
- Inciter les exploitants en fin de carrière à se rapprocher des organismes pouvant les accompagner dans un projet de transmission

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer au développement du réseau des espaces tests, en portant des créations d'espaces tests dans le cadre de leurs compétences (portage du foncier, d'appels à projets, du fonctionnement, etc.)
- Relayer les actions d'accompagnement mises en place pour favoriser les transmissions et les installations

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir l'installation et la transmission agricole, depuis l'émergence de la vocation agricole chez un porteur de projet jusqu'à son installation
- Mobiliser les outils de communication du Département pour favoriser des projets d'installation agricole sur le territoire du Parc
- Participer au développement du réseau des espaces tests, via le soutien aux projets et le portage de la création de certains espaces tests
- Soutenir les politiques d'accompagnement aux démarches administratives et familiales portées par les EPCI
- S'impliquer dans le programme de sensibilisation des jeunes publics au métier d'agriculteur, notamment pour les actions avec les collèges, ainsi que la sensibilisation aux enjeux du territoire des étudiants en cursus agricole

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir dans la limite de ses compétences et de ses moyens les programmes de sensibilisation animés par le Syndicat mixte du Parc
- Soutenir les agriculteurs dans la démarche de transmission de leurs exploitations pour installer de jeunes et nouveaux agriculteurs qui portent des projets pérennisant le bocage gascon, l'élevage et les milieux agro-pastoraux (dispositifs d'accompagnement à la transmission et à l'installation en vigueur)

L'État s'engage à :

- S'impliquer dans les programmes de sensibilisation animés par le Syndicat mixte du Parc, à travers la mobilisation des établissements scolaires (primaire, enseignement agricole)
- Soutenir le développement du réseau des espaces tests et faciliter l'échange inter-territoires à l'échelle nationale

Implication des partenaires

- Chambre d'agriculture : accompagnement à l'installation et à la transmission, implication dans le développement du réseau des espaces tests
- Coopératives (Vivadour, Gersycoop, Val de Gascogne, Nataïs), ADASEA32, associations d'éleveurs et races anciennes, FDCUMA32, ADEAR, Réseau CIVAM, Gersmes, Service de remplacement agricole, SAFER, Terre de Liens, Lycées agricoles

Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION 8

Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant et valorisant la mosaïque paysagère



Mesure 20

Structurer des filières de valorisation des productions agricoles, en préservant les systèmes de polyculture-élevage

Mesure phare

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons soutenir les filières agricoles existantes, développer de nouvelles filières et renforcer les efforts de transformation et valorisation, sources de nouveaux débouchés et ainsi réinjecter de la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles et les filières. Le soutien à l'élevage à l'herbe est un axe d'actions important. Il s'agit aussi d'accompagner les agriculteurs dans des projets de diversification à valeur ajoutée, et de renforcer les démarches en faveur d'une alimentation plus locale.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- La diversité des activités agricoles s'est renforcée sur le territoire, en nombre d'exploitations et en surfaces.
- Les activités d'agrotourisme ont une vraie place dans le modèle économique de nombreuses exploitations de polyculture-élevage.
- Les productions valorisées dans les filières de proximité sont plus importantes en volume.
- La valeur ajoutée des productions a augmenté, à l'échelle des exploitations et des filières agricoles.

CONTEXTE

Le département du Gers et par conséquent le territoire de l'Astarac accueille une diversité de filières agricoles, animales et végétales, avec une dominance de la production céréalière (blé, maïs grain, tournesol, soja en particulier) qui représente 68% du chiffre d'affaires de l'agriculture départementale. La filière animale représente environ 25% du chiffre d'affaires agricole, avec une forte part (la moitié environ) liée à l'élevage de volailles, ainsi qu'une part non négligeable liée à l'élevage de bovins, ovins et porcs.

Une partie des filières sont menacées par la déprise agricole, plus particulièrement la filière élevage, qui connaît des difficultés économiques liées à un déficit de valeur ajoutée et de débouchés. L'élevage bovin est particulièrement touché, avec un déficit de rentabilité, des contraintes de travail plus importantes que dans les autres filières, et un impact des crises sanitaires ces dernières années (notamment pour la filière volailles).

L'équilibre des filières agricoles tend à évoluer localement, avec de nouvelles filières qui se développent : un projet de développement de la filière agneaux est porté par la Chambre d'Agriculture du Gers, et des réflexions émergent pour développer une filière chevreaux. Des projets d'installation apportent également une diversité sur des cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, plantes médicinales, etc.). Le Département a engagé l'élaboration d'un Plan Alimentaire de Territoire (PAT), outil qui sera important à déployer localement pour accompagner l'évolution des productions locales et la structuration des filières de proximité.

Le niveau de valeur ajoutée des productions est un paramètre essentiel pour la pérennité des filières agricoles. Le territoire bénéficie d'un développement important des signes de qualité, supports de valeur ajoutée : les surfaces en Agriculture Biologique sont élevées (31% de la SAU), et des signes de qualité sont développés sur les volailles (Label Rouge, IGP), le veau et le bœuf. La valorisation des races anciennes permet également une bonne valorisation économique, que ce soit sur le porc noir de Bigorre, la poule noire ou la vache Mirandaise, mais les productions concernées restent peu représentées en volume.

Enfin, la transformation est également un sujet majeur en matière de valorisation économique des productions. Si les outils pour la filière volaille sont bien adaptés, le contexte local pour les autres filières est relativement contraint, avec un abattoir relativement ancien à Boulogne sur Gesse qui connait des fermetures fréquentes de certaines lignes d'abattage. L'ouverture récente (fin novembre 2024) d'une ligne POC (Porcins, ovins et caprins) à l'abattoir d'Auch, attenante à une boucherie de producteurs, permettra d'offrir de nouvelles solutions aux exploitants. Au-delà de ces outils structurants, des outils de découpe et de conditionnement ont été développés sur le territoire, avec par exemple la CUMA « bio tout terrain » de Seissan (abattoir de volailles, découpe, conserverie, salaisons, préparations chaudes et froides), Gers Bœuf qui propose des solutions de découpe et de conditionnement pour le bœuf, le veau, l'agneau et le porc et à échelle plus petite, l'atelier de transformation multi-espèces (porc, volaille, palmipèdes) créé par un regroupement d'éleveurs à St Michel (SAS Les fermiers de l'Astarac).

Les dispositions

La structuration des filières de valorisation des productions agricoles représente une ambition forte de la Charte, qui s'articule avec le renouvellement des générations agricoles (mesure n°19). La Charte prévoit d'agir sur le soutien aux filières existantes, le développement de nouvelles filières et le renforcement de la transformation, dans une logique de création de valeur ajoutée et de débouchés.

Les dispositions de la Charte visent également à accompagner la diversification au sein des exploitations, pour plus de valeur ajoutée, en accompagnant les agriculteurs dans l'évolution de leurs productions et de leurs pratiques, en considérant le changement climatique et ses effets. L'amélioration de la valorisation économique des productions passera également par un renforcement de l'alimentation locale et des filières de proximités, en lien avec le PAT mis en place à l'échelle départementale.

L'articulation avec le Plan Alimentaire de Territoire (PAT) à l'échelle du département du Gers

Un Plan Alimentaire de Territoire (PAT) « C'est fait dans le Gers » a été mis en place à l'échelle du département, labellisé en 2021. Les dispositions de la Charte s'appuient sur les premières actions portées dans le cadre du PAT.
L'objectif principal du PAT est de renforcer le lien « bien produire » et « bien manger », en répondant à quatre enjeux identifiés à l'échelle départementale :
- Développer l'approvisionnement de proximité en restauration hors domicile ;
- Faire de l'agriculture locale et l'alimentation de proximité, un levier de développement économique vertueux et durable ;
- Faciliter l'accès à l'alimentation de proximité à tous ;
- Sensibiliser au patrimoine agricole et alimentaire gersois.

20.1 Structurer et promouvoir des filières de valorisation des productions de l'Astarac

● **Dans les trois premières années de mise en œuvre de la Charte, réaliser une étude filières avec des porteurs de projets identifiés au préalable** pour améliorer la connaissance des marchés du territoire et acteurs des filières, et pour disposer d'une vision prospective des pistes de développement des filières, en considérant le changement climatique et ses effets

● **Suite aux conclusions de l'étude filière, développer la transformation pour mieux capter la valeur ajoutée des productions,** en soutenant notamment le développement des outils de transformation collectifs

● **Soutenir l'élevage à l'herbe et les parcours arborés en Astarac, avec la mise en place de débouchés et des moyens de transformation permettant de gagner en valeur ajoutée** :

- o Renforcer l'animation des filières d'élevage et les articulations entre acteurs de l'amont et de l'aval (de la production à la commercialisation)
- o Soutenir le développement de nouveaux segments (filière caprine, veaux des prés par exemple), appuyé le cas échéant par le déploiement de la marque Valeurs Parc Naturel Régional (↻ ***Cf. Mesure 17)*** et par un soutien technique et financier en lien avec les pratiques agroécologiques (↻ ***Cf. Mesure 8)***
- o Soutenir et valoriser l'image des élevages à l'herbe, pour leurs liens avec la biodiversité, leurs services sur la qualité des eaux et des paysages, le bien-être animal et communiquer sur ces valeurs.
- o Soutenir la promotion des produits issus des élevages à l'herbe de l'Astarac (produits carnés et laitiers) via des soutiens financiers (levées de fonds, appels à projets, etc.)
- o Développer les outils de transformation, équipements structurants ou solutions mobiles, permettant d'améliorer la valeur ajoutée des filières d'élevage viande (abattage, découpe, conditionnement).

● **Promouvoir le développement des races et variétés anciennes,** à travers le soutien aux associations locales, l'animation et le développement d'outils de communication : race mirandaise, poule noire d'Astarac, porc gascon, maïs d'Astarac, oie de Masseube en particulier

● **Renforcer et créer de nouveaux débouchés pour les filières végétales du territoire** :

- o Appuyer le renforcement de l'approvisionnement local en céréales des industries agro-alimentaires (exemple avec l'avoine), le soutien aux initiatives en circuits de proximité (par exemple pour la farine), le développement de nouvelles filières et outils de transformation (par exemple pour la production et la transformation de légumineuses) et faire du lien avec la restauration collective locale.
- o Valoriser la production de foin de prairies naturelles, accompagner le développement de nouveaux débouchés (équins, construction, etc.) afin de "donner une valeur" aux surfaces en herbe
- o Continuer le travail démarré sur des filières végétales émergentes : maïs rouge d'Astarac, millet

20.2 Accompagner les exploitants vers des projets de diversification à valeur ajoutée, adaptés au changement climatique et aux enjeux du territoire

● **Développer la diversification autour de nouvelles filières végétales et animales à valeur ajoutée** répondant aux enjeux de préservation des sols, de l'eau, de la biodiversité et de la mosaïque paysagère :

- o Sur la base des études filières, développer l'expérimen- tation pour installer des producteurs ou diversifier des exploitations en place sur de nouveaux créneaux économiques, en apportant un appui technique pour la mise en place des process de production (itinéraires techniques, suivi d'élevage, etc.)
- o Valoriser les complémentarités des filières animales et végétales, en structurant des filières végétales qui répondent aux besoins des filières d'élevage
- o Communiquer auprès des exploitants et porteurs de projet pour valoriser les nouvelles filières et inciter à la diversification, en faisant le lien avec les besoins d'adaptation au changement climatique

● **Expérimenter le développement de nouvelles filières de cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI),** dans une logique de valeur ajoutée, en cohérence avec le développement des pratiques agroécologiques (↺ *Cf. Mesure 8)*

● **Développer l'agrotourisme en s'appuyant sur les exploitations volontaires** (↺ *Cf. Mesure 22)*

● **Faire monter en puissance des filières sur les matériaux biosourcés,** basées sur les ressources locales (↺ *Cf. Mesure 21)*

20.3 Faire le lien entre agriculture de proximité, alimentation de qualité pour tous et santé des consommateurs

● **Valoriser les produits locaux dans les marchés publics alimentaires des collectivités** (restauration collectives scolaires, EPHAD, hôpitaux, etc.) mais également auprès des restaurateurs, boucheries, épiceries et autres commerces du Gers et de la métropole toulousaine :



- o Soutenir la demande, à travers la sensibilisation des collectivités gestionnaires de restauration collective, le renforcement des plateformes existantes pour l'approvisionnement, l'accompagnement individuel des structures pour changer de modèle d'approvisionnement
- o Communiquer sur les potentiels d'approvision- nement en produits locaux, sur le territoire et à proximité (y compris avec la Métropole Toulousaine)

● **Développer les filières de vente de produits marqués « Valeurs Parc naturel régional » dans les métropoles via les boutiques d'Occitanie** (↺ *Cf. Mesure 17)*

● **Développer les points de ventes en direct et les filières de proximité, en lien avec le Plan Alimentaire de Territoire (PAT)** mis en place sur le Département, et en s'appuyant sur le développement de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » :



- o Dans les trois premières années de la Charte et en lien avec le PAT, établir un diagnostic des points de vente directe et circuits de proximité, pour identifier les manques dans le maillage territorial et les opportunités de développement, en s'appuyant sur le travail déjà réalisé avec le PAT du département avec une mise à jour des données.
- o Sur la base de ce diagnostic, mettre en place une stratégie de développement des circuits de proximité, en veillant à renforcer leur accessibilité (physique et économique), en particulier dans les secteurs du territoire peu couverts
- o Renforcer la communication sur les points de vente (marchés, épiceries, fermes, boucheries, épiceries et autres commerces de proximité voire la grande distribution de proximité, etc.) en donnant une vision globale de l'offre sur le territoire et à proximité
- o Développer une stratégie spécifique sur les marchés de plein vent et le développement de leur fréquentation
- o Expérimenter la mise en place de points de vente novateurs (publics, privés ou associatifs) et dupliquer les expériences réussies : épiceries itinérantes, épiceries vrac, magasins autonomes par exemple
- o Développer des partenariats avec les restaurateurs, par exemple des événements pour faire connaître les produits du territoire (inviter des chefs-cuisiniers à travailler les produits astaracais).

● **Sensibiliser les citoyens au « manger local et de saison » mais également aux races et variétés locales à travers des animations diversifiées** : présence sur les marchés, ateliers de cuisine pour les métiers sociaux (assistante maternelle, aide à domicile), ateliers de dégustation pour les scolaires dans le cadre de la semaine du goût, événements grand public autour de produits et productions identitaires (avec concours), par exemple



Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°10 : La Charte a-t-elle permis de renforcer les filières agricoles et notamment les systèmes de polyculture-élevage ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°33 : Nombre d'exploitation et ETP par rapport à la SAU totale et SAU moyenne par exploitation
Indicateur n°34 : Nombre d'exploitation et surface par OTEX (Orientation Technico-économique)
Indicateur n°35 : Nombre d'exploitation avec démarche de valorisation
Indicateur n°36 : Suivi des cheptels bovins, ovins et caprins

Pour plus de détails : ↺ Cf. ***Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Réaliser une étude sur les filières agricoles du territoire : connaissance des marchés du territoire et des acteurs des filières, pistes de développement, etc.
- Soutenir l'animation des filières d'élevage, la mise en place de débouchés et la promotion des produits issus des élevage à l'herbe et sous parcours arborés
- Impulser et accompagner des expérimentations pour le développement de nouvelles filières : nouveaux segments d'élevage, cultures à bas niveau d'intrants, agritourisme, matériaux biosourcés
- Soutenir les associations de promotion des races et variétés anciennes (communication, relais d'actions, etc.)
- Renforcer les actions du Plan Alimentaire Territorial départemental sur l'Astarac
- Soutenir la construction et la mise en œuvre de la stratégie de développement des circuits courts
- Porter des actions de sensibilisation au "manger local et de saison" auprès des différents publics

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Valoriser les produits locaux dans les marchés publics alimentaires dont elles ont la gestion (établissements scolaires en particulier)
- Accompagner à leur échelle des projets de points de vente directe, et en porter directement le cas échéant (épiceries communales)
- Renforcer la présence et les liens avec les producteurs locaux dans l'organisation des marchés des bourgs et villages de l'Astarac

Les intercommunalités s'engagent à :

- Contribuer à la structuration des filières de production agricoles de l'Astarac et notamment de la filière élevage à l'herbe : abattoir Auch, outils de transformation et de distribution
- Valoriser les produits locaux dans les marchés publics alimentaires dont elles ont la gestion (établissements scolaires en particulier)
- Participer aux actions de sensibilisation au "manger local et de saison" et les relayer localement
- Accompagner à leur échelle des projets de points de vente directe, et en porter directement le cas échéant (épiceries communautaires, logistique, stockage pour circuits courts, etc.)
- Renforcer les actions du Plan Alimentation Territorial départemental sur l'Astarac

Le Département du Gers s'engage à :

- Promouvoir le « manger local et de saison » :
  - au sein des collèges et en accompagnant les autres restaurants collectifs
  - en portant une campagne de communication pour faire la promotion des produits issus des élevages à l'herbe et des bienfaits de ces productions pour la préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité du territoire du Parc
  - en soutenant les projets de points de vente directe (communication, appui en ingénierie, financement de projets grâce au PAT...)
- Mener avec le Syndicat mixte une réflexion sur les filières de demain, leur mise en place et/ou leur développement
- Mener avec le Syndicat mixte une réflexion sur la « logistique de flux » en s'appuyant sur la plateforme « Agrilocal » et sur les filières

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir la structuration des filières agricoles, notamment élevage extensif à l'herbe et le développement des outils de transformation et commercialisation des filières (en cours de validation)
- Accompagner les éleveurs dans la transition agroécologique (via le Contrat d'Agriculture Durable) et dans l'amélioration de l'autonomie protéique
- Valoriser les produits locaux au sein de la restauration collective dont elle a la gestion (lycées), via la centrale régionale alimentaire Occitalim
- Valoriser les produits locaux dans le cadre des boutiques d'Occitanie
- Étudier la possibilité, en s'appuyant sur la marque Sud de France et les signes officiels de qualité, de porter une campagne de communication pour faire la promotion des produits issus des élevages à l'herbe et des bienfaits de ces productions pour la préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité du territoire du Parc
- Soutenir les campagnes de promotion portées par les organismes de défense et de gestion de produits sous signe officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)
- Accompagner les projets de diversification et d'agritourisme des exploitations agricoles

L'État s'engage à :

- Faciliter la valorisation des produits locaux dans les établissements scolaires (primaire, enseignement agricole)
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de développement des circuits courts
- Soutenir les programmes et actions en faveur du développement et la structuration des filières agricoles amont- aval

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : contribution aux expérimentations pour le développement de nouvelles filières, expertise et appui pour le développement des filières amont-aval et le développement des circuits courts, etc.
- Structures agricoles : coopératives (Vivadour, Gersycoop, Val de Gascogne, Nataïs), ADASEA32, Association d'éleveurs et races anciennes, FDCUMA32, etc.
- Acteurs de l'aval des filières d'élevage : abattoir départemental d'Auch, Structures de découpe et transformation

Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION 9

Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable

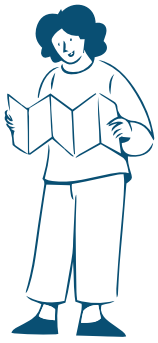


Mesure 21

Structurer une filière économique locale autour de la construction durable et des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons préserver les savoir-faire présents sur le territoire et faciliter l'usage des écomatériaux, notamment de la terre crue et du bois, dans les projets de constructions neuves ou de rénovation de bâtiments existants. Il s'agit d'animer une démarche globale autour de l'entretien, de la restauration et de la transformation du bâti traditionnel auprès des habitants et des professionnels et favoriser la construction et la rénovation durable.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Le réseau des artisans et des entreprises de l'écoconstruction est consolidé et en expansion.
- La transmission des savoir-faire est garantie par des formations initiales et continues reconnues et attractives, ainsi que par des formations aux particuliers.
- L'accès aux ressources en terre crue et en bois est organisé dans le cadre d'une démarche vertueuse.

CONTEXTE

La mosaïque paysagère de l'Astarac est porteuse de ressources naturelles utilisées depuis toujours dans les systèmes constructifs successifs :

▪ La terre, composée majoritairement de boulbènes (formations argilo-sableuses) et de terreforts (formations argilo-calcaires), est abondante. Elle se traduit dans l'architecture et notamment dans les nombreux bâtiments en terre crue où tous les systèmes constructifs sont représentés (pisé, bauge, adobe, torchis, y compris un système constructif unique en Europe - le mur en damier). Le Schéma régional des carrières d'Occitanie approuvé le 16 février 2024.n'identifie aucun gisement d'intérêt national ou régional en Astarac. Aucune carrière n'est en activité sur le territoire.

▪ Des boisements sous différentes formes (futaies, bosquets, haies bocagères, ripisylves, boisements des coteaux, etc.) s'insèrent dans le paysage agricole. Traditionnellement, les forêts étaient rattachées au domaine de l'exploitation agricole et les taillis étaient régulièrement exploités sur des rotations courtes pour le bois de chauffage ou la production de piquets. Quelques beaux arbres appelés "réserves" étaient destinés entre autres à la fabrication de charpentes et de menuiseries.

Mais l'utilisation de la terre crue en construction a connu un déclin à partir des années 1950, remplacée par d'autres matériaux. Cette situation a entraîné une perte des savoir-faire professionnels et collectifs et une fragilisation du patrimoine bâti associé. Ce matériau souffre encore aujourd'hui d'une image dévalorisante. Dans ce contexte, des initiatives en faveur de la terre crue se sont multipliées ces dernières années, en vue de sauvegarder ce patrimoine architectural identitaire du territoire et les savoir-faire qui y sont associés (Formation dédiée du CAUE, formation initiale au lycée du Garros, initiative de la commune de Belloc-Saint-Clamens et son chantier école, Assises de la Terre crue organisée à Seissan en 2023 par Maisons Paysannes de France, etc.).

Le bois est quant à lui peu utilisé dans la construction ou la rénovation. Le territoire compte quelques professionnels du bois mais les entreprises sont de petite taille. Comme ailleurs en France, le lien entre la 1ère et la 2ème transformation est ténu. Dans le cadre de la préfiguration du PNR de l'Astarac, une Charte Forestière de Territoire a été élaborée. Des premières actions sont engagées depuis l'été 2024 afin de répondre à une stratégie prenant en compte tous les usages de la forêt : économique, environnemental et social.

Les dispositions

*L'ambition de la Charte en matière de préservation du patrimoine bâti et de l'architecture de l'Astarac (↺ **Cf. Mesure 15**) et de l'adaptation du bâti existant en prenant en compte les enjeux de sobriété et d'efficacité énergétique et d'adaptation au changement climatique (↺ **Cf. Mesure 24**) est couplée à un projet de valorisation des savoir-faire artisanaux associés et de structuration d'une filière économique locale autour de la construction durable et des éco-matériaux.*

Les écomatériaux

Les écomatériaux recouvrent une grande diversité de matériaux, que l'on peut distinguer en 2 grands types :

- Les matériaux **biosourcés :** ce sont des matériaux partiellement ou totalement issus de la biomasse, tels que le bois (bois d'œuvre et produits connexes), le chanvre, le colza, le miscanthus, la balle de riz, la paille, les anas de lin, le liège, la rafle de maïs, le roseau, la laine de mouton, le foin, etc.
- Les matériaux **géosourcés** : ce sont les matériaux issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche. En particulier lorsqu'ils sont locaux et peu transformés, les matériaux biosourcés et géosourcés présentent généralement une faible empreinte environnementale.

21.1 Connaître, développer et transmettre les savoir-faire autour de la mise en œuvre des écomatériaux, notamment la terre crue et le bois

- **Organiser la collecte des savoirs autour de l'usage de la terre crue et du bois « chez les anciens »**
- **Améliorer la connaissance des acteurs des filières terre-crue et bois sur le territoire et à proximité :**
  - o Poursuivre la cartographie des acteurs autour de la terre crue et du bois et élargir le champ de prospection vers les autres matériaux biosourcés et géosourcés (pierre, paille, laine, chanvre, foin, etc.)
  - o Faire connaître les entreprises aux savoir-faire exemplaires et faciliter l'accès aux professionnels compétents (cartographie, annuaire)
  - o Valoriser la création, la recherche et l'innovation autour des savoir-faire et des projets qualitatifs
- **Consolider le tissu d'artisans existant :**
  - o Accompagner les projets d'installation ainsi que la transmission des entreprises et savoir-faire. (↺ **Cf. Mesure 18**)
  - o Développer des formations qualifiantes (initiales et continues) à destination des professionnels, en collaboration avec les acteurs socio-professionnels locaux et régionaux ainsi que les chambres consulaires (par ex : formation « Restauration du Patrimoine » du CAUE et chantier école à Belloc-Saint-Clamens)
  - o Mobiliser les artisans locaux dans l'organisation de formations courtes à destination des particuliers pour l'auto-rénovation et l'entretien des bâtiments en terre crue
  - o Accompagner les artisans dans la réponse aux appels d'offre- développer leurs champs de compétences et d'actions dans ce domaine
  - o Promouvoir les métiers de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction auprès des jeunes
- **Sensibiliser les différents publics à l'écoconstruction** (↺ **Cf. Mesure 3**)

L'écoconstruction

Le principe de l'**écoconstruction** est de bâtir, rénover ou réhabiliter un bâtiment en privilégiant les matériaux les plus naturels et en réduisant au maximum les consommations énergétiques (sans renoncer au confort des occupants).

- o Développer les partenariats avec le centre « Pierre et Terre » dans le Val d'Adour et plus généralement l'ensemble des acteurs de la filière Terre Crue dans le Gers et en Occitanie
- o Engager une réflexion pour l'ouverture d'un centre de ressources mutualisées sur la Terre Crue en partenariat avec Maisons Paysannes de France et l'ensemble des acteurs de la filière
- o Développer des supports numériques facilitant la compréhension de l'écoconstruction, le partage de connaissances et d'expériences (guides, vidéos, etc.) et la mise en relation des porteurs de projets et des artisans/entreprises
- o Sensibiliser le grand public et notamment les jeunes à l'écoconstruction en proposant notamment des évènements réguliers (séminaires, chantiers participatifs, portes-ouvertes, etc.)

- **Animer une démarche globale autour de l'entretien, de la restauration et de la transformation du bâti traditionnel** auprès des habitants et des professionnels. Il s'agit notamment de s'outiller pour renforcer les dynamiques de rénovation du patrimoine bâti (↺ **Cf. Mesure 24**)
- **Préserver et faciliter l'accès aux ressources minérales du territoire,** identifiées dans le Schéma régional des carrières d'Occitanie, en prenant en compte les gisements et leur mobilisation dans les documents d'urbanisme.

21.2 Renforcer l'usage de la terre crue en écoconstruction

- **Étudier les potentialités et les formes d'accès aux ressources en terre crue**
  - o Mieux connaître les gisements locaux et leurs spécificités
  - o Étudier la faisabilité (technique, économique et juridique) d'ouverture de micro-carrières
  - o Faciliter et encourager le réemploi (terre de chantier, déconstruction, etc.) en partenariat avec le projet de plate-forme « Place des Matériaux » à Lombez
- **Passer par l'économie pour encourager l'usage de la terre en écoconstruction** PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - o Étudier les possibilités d'achat et de mutualisation de matériels/outils/équipements spécifiques à la filière
  - o Faciliter la mobilisation de leviers financiers existants pour une rénovation de qualité et en explorer d'autres, notamment par l'aide au montage administratif et technique des dossiers
  - o Rechercher de nouvelles formes de partenariats (public-privé, EPF, auto-promotion, etc.) pour inciter à l'action
  - o Mettre en valeur des projets qualitatifs à coûts maîtrisés dans une optique d'essaimage
  - o Encourager l'utilisation de la terre crue dans les marchés publics
- **Communiquer fortement autour de la terre crue pour améliorer son image et lui redonner toute sa place** en tant que matériau de construction et rénovation en portant à connaissance les études et travaux menés sur ses performances énergétiques et les normes et règles d'utilisation.

21.3 Développer l'économie liée au bois dans la construction

- **Approfondir la connaissance de la filière bois-construction et de ses potentialités en Astarac :** établir une cartographie des acteurs de la filière bois-construction sur le territoire et aux environs proches, et analyser leurs besoins et attentes, en vue de structurer des actions communes, et analyser le marché.
- **Mettre en réseau les professionnels de la filière et structurer des actions communes d'accompagnement, de promotion, de formation, etc.**
- **Faire le lien entre les professionnels et les organismes de formation existants sur et à proximité du territoire** (Lycée du Garros, école des métiers de Pavie avec une formation menuiserie et charpenterie et lycée forestier de Vic-en-Bigorre, etc.) pour adapter les formations aux réalités locales PRIORITÉ 1 3/6ANS
- **Promouvoir et valoriser la filière bois locale dans la construction** PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - o Réaliser un guide d'utilisation du bois dans la construction, en mettant en valeur la ressource forestière locale (feuillue, diversifiée, de qualité hétérogène).
  - o Développer des chantiers vitrines mettant en valeur les qualités du bois dans la construction et la rénovation
  - o Faciliter la mise en relation des acteurs de la filière bois avec les maîtres d'ouvrage

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°11 : La valorisation des ressources locales et les expérimentations ont-elles contribué au renforcement de l'économie de l'Astarac ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°37 : Nombre d'entreprises impliquées dans la filière locale de valorisation des écomatériaux
Indicateur n°38 : Nombre de bâtiments/habitations réhabilités avec des éco-matériaux
Indicateur n°39 : Nb de nuitées touristiques sur le territoire
Indicateur n°40 : Nb de salariés et entreprises du secteur touristique

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Approfondir les connaissances des écomatériaux, des professionnels les mettant en œuvre et de leurs savoir-faire, etc.
- Animer l'émergence d'une filière terre crue, écomatériaux et construction durable
- Créer et diffuser des outils de sensibilisation à l'écoconstruction auprès de tous les publics
- Accompagner les collectivités et les habitants dans les projets d'entretien, de restauration et de transformation du bâti traditionnel : conseils et appui technique, recherche de financement, etc.
- Relayer ou déployer des dispositifs pour encourager l'usage de la terre et du bois dans la construction

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Participer à la collecte des savoirs autour de l'usage de la terre crue et du bois "chez les anciens" et à l'identification des savoir-faire locaux
- Porter des projets exemplaires et démonstratifs d'entretien, de restauration ou de transformation du bâti traditionnel valorisant les matériaux biosourcés et géosourcés, et solliciter l'appui du Syndicat mixte du Parc
- Relayer les dispositifs de sensibilisation et d'encouragement à l'usage de la terre en écorénovation et écoconstruction auprès des habitants
- Concevoir des ouvrages et bâtiments communaux qui comprennent une part de bois local

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la collecte des savoirs autour de l'usage de la terre crue et du bois « chez les anciens » et à l'identification des savoirs-faires locaux
- Porter des projets exemplaires et démonstratifs d'entretien, de restauration ou de transformation du bâti traditionnel valorisant les matériaux biosourcés et géosourcés, et solliciter l'appui du Syndicat mixte du Parc
- Relayer les dispositifs de sensibilisation et d'encouragement à l'usage de la terre en écorénovation et écoconstruction auprès des habitants
- Favoriser l'utilisation du bois local dans la construction de leurs ouvrages et bâtiments

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir les projets d'entretien, de restauration ou de transformation du bâti traditionnel valorisant les matériaux biosourcés et géosourcés.
- Favoriser l'utilisation du bois local dans la construction ou la rénovation de ses bâtiments
- Accompagner les démarches de promotion des métiers de l'écorénovation et l'écoconstruction dans les établissements d'enseignement relevant de ses compétences

La Région Occitanie s'engage à :

- Accompagner les démarches de promotion des métiers de l'écorénovation et l'écoconstruction dans les établissements d'enseignement relevant de ses compétences et au travers d'évènements
- Soutenir les études et les projets multi-partenariaux visant à faciliter l'émergence, à organiser, consolider et structurer la filière terre crue et la filière bois-construction sur le territoire du Parc et territoires limitrophes le cas échéant
- Contribuer aux formations existantes et/ou accompagner l'émergence de nouvelles offres visant à développer les compétences des futurs professionnels du bâtiment en matière d'écorénovation et d'écoconstruction du patrimoine bâti, en réponse à un besoin de recrutement d'entreprises identifiées

L'État s'engage à :

- Participer aux réflexions techniques, juridiques et financières pour ouvrir des micro-carrières de terre-crue, et plus largement pour sécuriser juridiquement l'utilisation des écomatériaux dans les projets (clarification / évolution du cadre juridique, des normes, etc.)
- Accompagner les démarches de structuration d'une filière économique autour de la construction durable et des écomatériaux, dont la terre crue, et à travers notamment la mise en lien avec le réseau régional des acteurs de la construction pour la valorisation des matériaux biosourcés
- Étudier la possibilité d'aider financièrement les travaux de restauration du bâti en terre crue, à l'instar de ce qui est fait pour la Lauze en Lozère et en Aveyron
- Soutenir les études et les projets multi-partenariaux visant à organiser, consolider et structurer la filière bois-construction sur le territoire du Parc ou en périphérie immédiate

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : participation à la structuration de la filière terre crue et écomatériaux
- Maisons paysannes de France, écocentre Maison Pierre&Terre, CAUE 32,
- Syndicats d'architectes
- Écoles d'architecture

Ambition 3

UN ASTARAC PROSPÈRE ET DYNAMIQUE

Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

ORIENTATION 9

Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable



Mesure 22

Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons renforcer l'ensemble des offres d'activités et de découverte du territoire : randonnées (à pied, à vélo, à cheval, etc.), activités de pleine nature (trail, pêche, etc.), agrotourisme, observation de la faune, de la flore et des paysages, etc. Il s'agit de faciliter l'itinérance à travers les côteaux et vallées de l'Astarac et renforcer l'offre de restauration, d'hébergement et de services touristiques, en cohérence avec les valeurs de l'écotourisme et l'identité de l'Astarac.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- La fréquentation touristique du territoire est en hausse (nuitées, visites de sites patrimoniaux, etc.), ainsi que les retombées économiques directes et indirectes.
- La notoriété de la Destination touristique du Gers a été renforcée par la mise en avant du PNR, avec de nouvelles clientèles et une augmentation de la fréquentation des sites du département.
- L'offre d'hébergement et des services est plus qualitative, durable, diversifiée et maille bien le territoire.
- Tous les patrimoines de la mosaïque paysagère de l'Astarac sont valorisés dans l'offre écotouristique du territoire et sont facteurs d'attractivité.
- La vision des habitants vis-à-vis du développement du tourisme est positive et ils s'y impliquent.

CONTEXTE

L'économie touristique du territoire reste modeste avec une fréquentation limitée et ciblée sur quelques sites ou évènements, ainsi qu'un très faible nombre d'emplois directs (79 emplois touristiques salariés seulement dans les trois communautés de communes de l'Astarac en 2019). Compte-tenu de la faible capacité d'hébergement, l'Astarac connait, comme à l'échelle du Gers, un tourisme de court séjour, bien réparti sur l'année, et d'excursionnistes.

L'absence de données statistique à l'échelle du périmètre entraîne une méconnaissance de l'économie touristique. Au sein du Gers, l'Astarac est parfois victime d'une image stéréotypée d'un territoire avec peu d'attraits touristiques. Cette image ne correspond pas à la réalité de l'offre existante et surtout aux potentialités de son développement. Par ailleurs, les acteurs et habitants du territoire ont parfois une méfiance et une vision critique du développement touristique.

Malgré l'importance des hébergements de plein air et de nombreux gîtes qui valorisent le patrimoine, l'offre n'est pas suffisamment diversifiée (il manque notamment une offre hôtelière). La montée en gamme est amorcée pour certains hébergements. L'offre qualitative de restaurants, services et prestations touristiques reste modeste.

Des agriculteurs sont engagés de longue date dans l'agro-tourisme, à travers une offre significative de produits diversifiés et de services. Ils sont, pour la plupart, engagés dans des démarches collectives (Réseaux Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, Tables du Gers, etc.). Mais le nombre d'exploitations reste faible (une cinquantaine d'après des estimations) et les potentialités de développement sont sous-exploitées.

Le territoire présente une bonne offre d'activités, dites de pleine nature : randonnée (équestre, pédestre et VTT), cyclotourisme, canoé sur la rivière Baïse, courses d'orientation, lacs, pêche, équitation, etc.) Récemment le « Grand Tour de l'Astarac à vélo » a été créé. Le Département du Gers développe un projet de Centre départemental des sports nature à Masseube, qui représente une formidable opportunité de valorisation de l'offre de l'Astarac dans ce domaine. A ce jour, il existe peu de connexion entre les différents sites et équipements touristiques à l'intérieur du périmètre du projet, et entre le territoire du projet de PNR et les Villes-Portes (Auch et Marciac)

Le tourisme culturel est un segment encore peu exploité alors que le territoire présente une offre potentielle importante de sites et équipements culturels - Cf. mesures 14 et 16.

Enfin, les intercommunalités, compétentes dans le domaine touristique, sont pleinement engagées dans le développement de l'offre ainsi que dans l'accueil et l'information des visiteurs, à travers plusieurs Offices de tourisme qui maillent le territoire. Cependant, ces offices présentent des structures de tailles et de moyens très inégaux, que ce soit pour la taille des équipes, les moyens de promotion ou de commercialisation. Ils travaillent déjà en réseau, entre eux et dans le cadre de l'animation départementale portée par le CDT du Gers.

L'Astarac dispose d'un vrai potentiel de développement touristique durable autour du tourisme rural, de l'écotourisme, du tourisme culturel, de l'agrotourisme et du tourisme gastronomique, etc. Le 5e Schéma de développement touristique pour la destination Gers 2021-2026 « Gers Campagne Vivante » s'inscrit aussi pleinement dans cette perspective de développement.

Les dispositions

*La stratégie de valorisation touristique des patrimoines culturels est détaillée dans les **Mesures 14 et 16**.*

*Le positionnement touristique du territoire est défini dans le cadre de la stratégie de marketing territorial évoqué dans la **Mesure 17**.*

Le développement de l'offre écotouristique de cette mesure profite autant aux visiteurs du territoire qu'aux habitants de l'Astarac, tout particulièrement les jeunes, en tant qu'élément de qualité de vie et d'épanouissement social.

22.1 Structurer et qualifier une offre de découverte du territoire par l'itinérance (OQP n°4)

● Mieux connaître, compléter si besoin, et interconnecter l'offre existante d'itinéraires vélo et chemins de randonnée (pédestre, équestre et VTT) :

- à l'échelle de chaque intercommunalité afin de constituer un maillage cohérent du périmètre du PNR
- avec les "grands itinéraires" qui traversent le territoire du PNR (V82, Chemin de Saint Jacques de Compostelle-Voie d'Arles et Route Européenne d'Artagnan)
- aux Villes-Portes d'Auch et de Marciac et aux projets de mobilités douces telles que la piste cyclable sécurisée aménagée par le Département du Gers entre Auch et Aubiet, première tranche d'une future piste cyclable Auch-Toulouse.

● Renforcer la qualification des itinéraires de découverte du territoire et les promouvoir : itinéraires vélo, chemins de randonnée (pédestre, équestre et VTT) :

PRIORITE 1 3/6ANS

- o Assurer un entretien régulier des sentiers de randonnée, des routes empruntées par les itinéraires vélo (itinéraire et signalétique).
- o Mettre en place une signalétique adaptée et exemplaire vis à vis de la charte signalétique définie à l'échelle du territoire du PNR (↺ **Cf. *Mesure 23***).
- o Améliorer l'accueil des cyclistes et randonneurs dans les communes proches des principales itinérances douces et dans les communes à enjeux d'intermodalité, en travaillant l'aménagement d'espaces et en déployant des services le long des itinéraires en lien avec des équipements et activités économiques existantes.
- o Améliorer et valoriser les itinéraires cyclables de l'Astarac et déployer la labellisation « Accueil vélo » des offices de tourisme, hébergeurs, musées et sites touristiques, restaurants, et loueurs et réparateurs de vélo du territoire.
- o Mettre en valeur les principaux points d'intérêt paysagers ou patrimoniaux à proximité des itinéraires vélo et chemins de randonnée : renforcement de leur connexion aux itinéraires, amélioration de la signalétique, mise en place d'outils d'interprétation et médiation (↺ **Cf. *Mesure 16***).
- o Faire connaître et promouvoir l'offre d'itinérance au travers d'animations et d'évènements pour le grand public (randonnées, trail, etc.). éduc'tours et voyages de presse pour la faire connaître.
- o Tisser des liens avec les sociétés de chasse, afin de mieux concilier les activités de randonnée et chasse, et de mieux gérer les espaces et chemins naturels de l'Astarac.

● Porter une attention particulière à renforcer la qualification et/ou la promotion des grands itinéraires qui parcourent le territoire

- o Renforcer la qualification des tronçons situés sur le territoire des grands itinéraires supra-territoriaux : Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, V82, route européenne d'Artagnan.
- o Faire du Grand Tour de l'Astarac (itinérance à vélo) un des « itinéraires doux de découverte des patrimoines de la mosaïque paysagère » : enrichir les supports de communication avec des informations sur l'ensemble des patrimoines de la mosaïque paysagère, identifier les haltes, en s'appuyant sur les sites déjà valorisés dans le territoire, promouvoir l'itinéraire, etc.

● Valoriser les chemins ruraux pour développer des parcours diversifiés et ombragés :

PRIORITE 1 3/6ANS

- o Recenser, rendre accessibles et entretenir les chemins ruraux d'une manière générale (↺ **Cf. *Mesure 15***).
- o Aménager les continuités des chemins ruraux prioritaires identifiées au Plan de Parc.
- o Valoriser les richesses patrimoniales associées aux chemins ruraux : notamment ceux présentant un intérêt faunistique, floristique, paysagère ou patrimonial remarquable (↺ **Cf. *Mesure 16***).
- o Planter haies et alignements le long des bords des chemins ruraux (↺ **Cf. *Mesure 9***).

22.2 Renforcer l'offre de tourisme « de nature »

La présente disposition vise à valoriser le patrimoine naturel de l'Astarac à travers l'écotourisme, tout en veillant à limiter les pressions supplémentaires sur les sites les plus sensibles, notamment autour des lacs de l'Astarac et du Lizet. Le renforcement de l'offre de tourisme "de nature" sera accompagné du développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (↺ **Cf. *Mesure 26***).

- **Renforcer l'offre de médiation et valorisation touristique des patrimoines naturels de l'Astarac** PRIORITE 1 3/6ANS
  - o Recenser et mieux valoriser l'offre existante de médiation et valorisation touristique des patrimoines naturels (↺ **Cf. *Mesure 2***) en cohérence avec la démarche coordonnée de valorisation de l'ensemble des patrimoines qui composent la mosaïque paysagère (↺ **Cf. *Mesure 16***)
  - o Sensibiliser sur les spécificités et fragilités du patrimoine naturel de l'Astarac, afin de favoriser une attitude respectueuse des visiteurs et/ou habitants (↺ **Cf. *Mesure 2***)
  - o Accueillir des résidences de territoire et des projets artistiques qui mettent en valeur les atouts naturels de l'Astarac tout en sensibilisant à ses enjeux (eau, agriculture, érosion, etc.) (↺ **Cf. *Mesure 28***)
  - o Développer la formation des acteurs touristiques et accompagner les porteurs de projets :
    - Former les acteurs touristiques (offices de tourisme, guides, hébergements, associations etc.) à la connaissance des richesses du territoire et à la création de produits de tourisme de nature (↺ **Cf. *Mesure 2***)
    - Créer une offre de formation et/ou spécialisation guide tourisme de nature en Astarac, afin de favoriser la formation des jeunes dans ce domaine
    - Faciliter l'accueil de porteurs de projets dans le domaine du tourisme de nature, et tisser des liens avec des tour-opérateurs spécialisés (↺ **Cf. *Mesure 18***)
  - o Étudier la plus-value de déployer la marque « Valeurs Parc naturel régional » au bénéfice des acteurs proposant des prestations touristiques et/ou éducatives autour du patrimoine naturel de l'Astarac (↺ **Cf. *Mesure 17***).

- **Favoriser l'observation de la faune, de la flore et des paysages de l'Astarac, au travers d'aménagements et d'outils dédiés**
  - o Aménager des postes d'observation de la faune, de la flore et des paysages de l'Astarac (par exemple : observation ornithologique en proximité des zones humides et lacs, observations en immersion en forêts, ...). Ces aménagements sont conçus afin de préserver la biodiversité et d'être le plus discrets possibles.
  - o Créer un guide d'observation et découverte de la faune et flore de l'Astarac (livrets, dépliants, plaquettes électroniques à télécharger, etc.) (↺ **Cf. *Mesure 16***).
  - o Aménager des panneaux d'interprétation, voir des outils innovants (restitution sonores) sur la faune et flore de l'Astarac, dans les sites naturels les plus remarquables et fréquentés de l'Astarac (↺ **Cf. *Mesure 17***).
  - o Mesurer la fréquentation et son impact sur les sites d'intérêt majeur et/ou sensibles de l'Astarac.

- **Mettre en valeur la qualité du ciel nocturne de l'Astarac** (↺ **Cf. *Mesure 10***) **:**
  - o Inventorier les sites d'observation des étoiles les mieux préservés et les valoriser et mettre en place des outils de médiation (par ex. carte du ciel de l'Astarac avec une sélection des sites d'observation).
  - o Mettre en place des aménagements pour l'observation des étoiles (table d'orientation, bancs, etc.) (↺ **Cf. *Mesure 16***).

- **Réussir le déploiement du Centre départemental des sports nature à Masseube** PRIORITE 1 3/6ANS
  - o Faire du Centre un outil pour fédérer les associations sportives de l'Astarac, les fédérations des sports de pleine nature, autour d'une offre cohérente des sports de pleine nature en lien avec les valeurs d'un PNR (écoresponsabilité, protection et valorisation des patrimoines, etc.).
  - o Favoriser l'inclusion, dans la programmation du Centre, d'activités de pleine nature mettant en valeur les patrimoines naturels et culturels de l'Astarac.
  - o Adopter une stratégie ciblée en faveur des jeunes afin qu'ils s'emparent de cet outil pour déployer leurs activités de sports nature.
  - o Organiser un ou plusieurs évènements sportifs de référence pour l'Astarac (par ex. « Triathlon de l'Astarac », « Trail des serrades et poutges de l'Astarac », etc.

- **Qualifier et promouvoir l'offre de loisirs en eau naturelle dans le respect des milieux et l'environnement :** canoë ou paddle sur la Baïse, ..., pérenniser les lieux de baignade existants et identifier et favoriser le développement de sites potentiels durables et collectifs de baignade en eau naturelle.

- **Étudier la possibilité de renforcer le tourisme piscicole de l'Astarac, dans le respect des milieux naturels du territoire :**
  - o Valoriser les nombreux sites de pêche existants en Astarac (parcours passion, rivières catégorie 1, etc.), à travers des actions de communication, de commercialisation, etc.
  - o Faire les démarches pour obtenir la labellisation « station pêche » pour au moins un site remarquable de pêche de l'Astarac.

22.3 Structurer, enrichir et valoriser l'offre d'agrotourisme liée à la pratique de la polyculture-élevage

Cette disposition s'intègre dans l'ambition de la Charte d'accompagner les exploitants dans des projets de diversification à valeur ajoutée, adaptés au changement climatique et aux enjeux du territoire PNR (↺ **Cf. *Mesure 20***)

● **Connaître et qualifier l'offre agrotouristique existante :** les produits et services proposés, les modèles économiques des exploitations, les forces et les difficultés rencontrées, les projets des exploitants agricoles, etc.

● **Fédérer les exploitants agricoles et un ensemble d'acteurs en faveur d'un projet de revitalisation de l'agrotourisme en Astarac** (Offices de tourisme, Accueil Paysan, Bienvenue à la ferme, prestataires touristiques, etc.) : favoriser les échanges, organiser un voyage dans un autre PNR qui porte une démarche ambitieuse en faveur de l'agrotourisme, etc. Il s'agit d'aboutir à la mise en œuvre d'un plan d'action local :

- o Renforcer la promotion de l'offre existante (ex : guide des points de vente, visites, restauration, hébergement à la ferme, etc.) et développer l'évènementiel
- o Appuyer les exploitants souhaitant mettre en place de l'agritourisme dans leurs réflexion et démarches administratives
- o Proposer des animations dans les fermes concernées pour faire découvrir le métier d'agriculteurs aux habitants et touristes et les enjeux et particularités du territoire
- o Développer le partage d'expériences entre les exploitants engagés dans l'agritourisme, par exemple par la mise en place de rencontres annuelles ou bisannuelles sur le territoire

● **Renforcer la structuration de l'offre d'agrotourisme au regard des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables du territoire** : en faire des « haltes stratégiques » des routes et itinéraires valorisant les patrimoines de l'Astarac (↺ **Cf. *Mesure 16***)

● **Favoriser la mise en réseau des acteurs engagés dans l'agrotourisme et d'autres acteurs touristiques du territoire -** restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de sites, etc. : rencontres et visites d'exploitations, renforcement de l'offre dans les circuits et séjours commercialisés par les Offices de tourisme, etc.

● **Étudier la plus-value de déployer la marque « Valeurs Parc naturel régional » au bénéfice des exploitations engagées dans l'agrotourisme** en lien avec les acteurs déjà engagés aux côtés des exploitants agricoles (Réseaux Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, Tables du Gers, Terra Gers®, etc.) (↺ **Cf. *Mesure 17***)

22.4 Qualifier et enrichir l'offre de restauration, d'hébergement et de services touristiques de l'Astarac, en intégrant les valeurs de l'écotourisme

● **Renforcer quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergements** en cohérence avec les valeurs de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » :

- o Attirer au moins un projet de développement hôtelier, notamment pour le bourg de Mirande, qui pourrait agir comme pôle d'hébergement hôtelier du Parc.
- o Poursuivre la montée en gamme des hébergements de plein air et faciliter les projets insolites et éco-responsables, en cohérence avec les documents d'urbanisme.
- o Attirer de nouveaux projets d'hébergement qui valorisent le patrimoine bâti, tout particulièrement dans les zones les moins desservies du territoire (Sud-ouest et Nord-est).
- o Renforcer l'adéquation des hébergements touristiques aux besoins de la clientèle groupes (retraités, entreprises, classes vertes, etc.).
- o Développer l'offre de logement adapté aux itinérances le long des routes et itinéraires les plus importants traversant l'Astarac : le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (Voie d'Arles), la V82, le Grand Tour de l'Astarac et la Route Européenne d'Artagnan; par exemple sur les communes de Barran, Montesquiou, Mirande, Lupiac ou L'Isle-de-Noé, village situé à la confluence de ces quatre itinéraires.
- o Développer l'offre d'hébergement dans la nature et en libre accès, (abri, cabane, refuge, etc.) en cohérence avec les documents d'urbanisme.
- o Étudier la plus-value de déployer la marque « Valeurs Parc naturel régional » au bénéfice des hébergeurs (cibler les types d'hébergements pertinents) (↺ **Cf. *Mesure 17)***

● **Renforcer l'offre de restauration de l'Astarac afin qu'elle maille davantage le territoire et mette en valeur les produits et les richesses gastronomiques locales**

- o Attirer des projets d'ouverture de nouveaux restaurants et encourager le développement des nouveaux projets de restauration à la ferme, en priorisant les projets qui mettent en valeur le patrimoine bâti de l'Astarac (fermes, châteaux, demeures, etc).
- o Développer les liens entre les producteurs du territoire (agriculteurs, éleveurs, etc.) et les restaurateurs.
- o Renforcer la place du patrimoine immatériel gastronomique de l'Astarac dans l'offre de restauration : récupération des recettes historiques, des savoir-faire, etc. (↺ **Cf. *Mesure 15).***

- Déployer la Marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès des restaurateurs du territoire, en lien avec des démarches existantes telles que les Tables du Gers (↺ **Cf. *Mesure17)***

● **Développer l'accueil sur le territoire des prestataires des services touristiques, guides conférenciers, réceptifs, organisateurs des activités sportives, etc.** (↺ **Cf. *Mesure 17)***

- Organiser un Educ'tour destiné à l'Association des Guides Conférenciers d'Occitanie afin d'attirer l'attention sur les possibilités de développement des prestations de visites guidés et séjours en Astarac
- Organiser des voyages de découverte avec des tour-opérateurs régionaux, nationaux et internationaux, afin de leur montrer le potentiel de développement des produits touristiques à l'intérieur du périmètre d'études.

● **Mettre en place une stratégie d'accessibilité de l'offre touristique de l'Astarac** (formation des professionnels, développement des produits, équipements et infrastructures adaptés, etc).

22.5 Renforcer l'organisation des acteurs touristiques et leur capacité d'action au sein des Destinations Gers et Occitanie

● **Renforcer les actions de promotion du territoire au sein de la Destination Gers (« Astarac, le seul PNR du Gers ») en cohérence avec la stratégie de marketing territorial de l'Astarac** (↺ **Cf. *Mesure 17)***

● **Déployer des actions de promotion du territoire à l'échelle de la Destination Occitanie** au sein du réseau « tourisme de nature » qui rassemble les PNR d'Occitanie, le Comité Régional de Tourisme, les Parcs Nationaux et le parc marin (↺ **Cf. *Mesure 1)***

● **Explorer la pertinence de l'obtention, pour certains bourgs et villages de l'Astarac, des labels comme « Petites Cités de Caractère », ou les « Plus beaux villages de France », qui apportent de la notoriété touristique**

● **Approfondir les connaissances sur l'activité touristique de l'Astarac pour mieux orienter les stratégies d'actions des acteurs publics et privés :**

- Définir un zonage statistique propre au périmètre du PNR au sein de l'Observatoire économique du CDT Gers
- Engager des études de clientèle sur les activités touristiques clés pour l'Astarac (tourisme culturel, agrotourisme, sports en pleine nature, etc.)
- Installer davantage de compteurs de fréquentations dans des lieux stratégiques : sites culturels majeurs, sentiers de randonnées, etc.
- Assurer un suivi des incidences de l'augmentation de la fréquentation touristique visée par la Charte tant sur le plan économique à l'échelle du territoire qu'environnemental notamment sur les sites les plus sensibles
- Valoriser les résultats des analyses auprès des décideurs et des professionnels touristiques

● **Finaliser les Stratégies locales de développement touristique (SLT) des intercommunalités** qui n'en sont pas encore pleinement dotées, afin d'assurer un déploiement homogène à l'échelle du territoire. À l'occasion de leur révision, s'assurer d'une parfaite déclinaison des orientations de la Charte en matière de valorisation des patrimoines et de développement écotouristique

● **Poursuivre la structuration et la montée en compétence des Offices et services de Tourisme des collectivités pour accueillir les visiteurs et accompagner les professionnels**

- Maintenir un bon maillage de lieux d'accueil et d'informations touristiques à l'échelle du territoire
- Apporter des informations aux visiteurs souhaitant découvrir les patrimoines naturels, culturels et paysagers du PNR : carte touristique, livrets, mobilier PNR dédié, formation du personnel d'accueil avec des éléments de langage commun, etc.
- Sécuriser les structures juridiques et financières des offices de tourisme, et poursuivre leur montée en puissance et leur organisation territoriale (renforcement des moyens d'information et d'animation, labellisation « Destination d'excellence », etc.).

● **Intensifier les coopérations entre Offices de Tourisme,** sous l'impulsion du Comité Départemental du tourisme du Gers, ou à l'échelle du périmètre du PNR sur des sujets dédiés

● **Renforcer les capacités linguistiques des professionnels et acteurs touristiques du territoire,** notamment dans les langues étrangères, comme l'anglais et l'espagnol, sans oublier l'occitan de Gascogne : programmes de formation, politiques de recrutement, etc. (↺ **Cf. *Mesure 16)***

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP n°4 : S'émerveiller et vivre les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysagers

*NB : les dispositions de la mesure qui déclinent ces OQP figurent **en bleu** dans le texte*

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°11 : La valorisation des ressources locales et les expérimentations ont-elles contribué au renforcement de l'économie de l'Astarac ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°37 : Nombre d'entreprises impliquées dans la filière locale de valorisation des écomatériaux
Indicateur n°38 : Nombre de bâtiments/habitations réhabilités avec des éco-matériaux
Indicateur n°39 : Nb de nuitées touristiques sur le territoire
Indicateur n°40 : Nb de salariés et entreprises du secteur touristique

Pour plus de détails : ↺ Cf. ***Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Approfondir les connaissances sur l'activité touristique de l'Astarac : fréquentation des sites, attentes des clients, retombées économiques, etc.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions local de revitalisation de l'agrotourisme en Astarac
- Accompagner les collectivités dans l'émergence et la mise en œuvre de projets écotouristiques (itinérance, tourisme de nature, etc.)
- Porter des projets écotouristiques itinérants à l'échelle de l'Astarac à l'image du "Grand Tour d'Astarac" à vélo
- Déployer la Marque "Valeurs Parc naturel régional" auprès des professionnels touristiques (hébergeurs, restaurateurs, etc.)
- Porter des actions de promotion du territoire en lien avec celles engagées aux échelles départementales et régionales

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Recenser les chemins ruraux, les préserver, les réouvrir et les relier afin qu'ils soient redécouverts et utilisés par les habitants
- Relayer les démarches engagées pour déployer largement la marque collective "Valeurs Parc naturel régional" auprès des prestataires touristiques
- Faciliter l'accueil sur le territoire de prestataires touristiques (guides conférenciers, organisateurs des activités sportives, etc.) et des services connexes (épicerie, restauration, etc.)
- Faciliter l'itinérance des visiteurs avec la mise en place de points d'eau, haltes, bornes électriques VAE, accueil des cyclistes, etc., en cohérence avec une valorisation intercommunale
- Faciliter l'accueil et l'organisation d'événements ou manifestations sportives, culturelles et touristiques

Les intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser le développement et la qualification des offres d'activités écotouristiques de manière structurée et cohérente à l'échelle du PNR
- Poursuivre la structuration et la montée en compétence des services et Offices de tourisme (accueil des visiteurs et animation des professionnels) et intensifier la coopération entre les Offices de tourisme du Parc et avec le Syndicat mixte du Parc
- Finaliser les Stratégies locales de développement touristique (SLT) élaborées à l'échelle des intercommunalités en s'assurant qu'elles font la part belle à la valorisation des patrimoines et à l'écotourisme
- Relayer les démarches engagées pour déployer largement la marque collective "Valeurs Parc naturel régional" auprès des prestataires touristiques

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir le développement et la qualification des offres d'activités écotouristiques (itinérances douces, tourisme de nature, agrotourisme, etc.)
- S'appuyer sur et mettre en lumière les spécificités et les richesses de l'Astarac au sein de la Destination Gers et en faire un atout collectif pour la Destination
- Mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels de l'Astarac dans la programmation du Centre Départemental des sports nature à Masseube
- Associer le Syndicat mixte du Parc et les intercommunalités concernées aux démarches départementales de structuration et de valorisation des filières d'activités de pleine nature, d'hébergements éco-responsables et de découverte des patrimoines
- Valoriser la marque collective "Valeurs Parc naturel régional" au sein de ses propres démarches de qualification et de reconnaissance touristiques
- Développer les formations en lien avec le CREPS sur les thématiques sport, biodiversité et tourisme
- Accompagner la valorisation touristique et économique de la ressource occitane
- Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la Destination Gers

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir le développement et la qualification des offres d'activités écotouristiques (itinérance, tourisme de nature, agrotourisme, etc.), intensifier et adapter le déploiement des dispositifs régionaux sur le territoire afin d'en faire un territoire vitrine de l'écotourisme et de l'agrotourisme
- S'appuyer sur et mettre en lumière les spécificités et les richesses de l'Astarac au sein de la Destination Occitanie et en faire un atout collectif pour la Destination
- Accompagner les intercommunalités dans leurs projets d'offre de services de mobilité d'intérêt local, en particulier adaptés aux visiteurs en séjour (transport d'intérêt local, cyclotourisme, etc.)

L'État s'engage à :

- Soutenir le développement et la qualification des offres d'activités écotouristiques (itinérances douces, tourisme de nature, agrotourisme, etc.)

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : accompagnement au développement de l'écotourisme et des prestataires touristiques, développement des liens entre les producteurs et les restaurateurs, etc.
- FF Randonnées du Gers, Comité départemental du Gers- Cyclotourisme, Chemins ruraux 32, Comité des sports du Gers
- Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA)
- Société française des Amis de Saint-Jacques de Compostelle, Fédération Compostelle

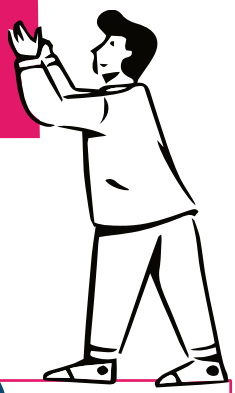
Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ORIENTATION N°10

Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux



Mesure phare

Fiche-mesure 23

Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac

23.1- Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement

23.2- Protéger et valoriser les perceptions visuelles typiques de l'Astarac, et les éléments structurants qui les constituent

23.3- Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage

23.4- Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives

23.5- Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique, pour conforter la qualité et la lisibilité des paysages

Fiche-mesure 24

Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant

24.1- Diversifier les formes d'habiter

24.2- Adapter et rénover le bâti existant pour répondre aux besoins des habitants

24.3- Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages, en priorité ceux des pôles de l'armature territoriale

ORIENTATION N°11

Renforcer le maillage de bourgs et villages fonctionnels et vivants

Fiche-mesure 25

Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants

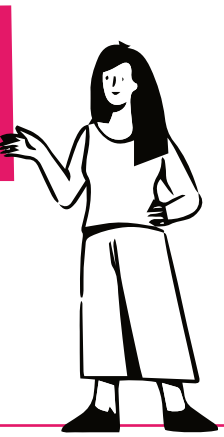
25.1- Maintenir un maillage éducatif adapté au territoire et aux besoins de la population et renforcer son attractivité pour de nouvelles familles

25.2- Renforcer l'offre de services culturels et de loisirs pour répondre aux attentes nouvelles des habitants, notamment en confortant la dynamique associative

25.3- Renforcer l'offre de commerces et services marchands dans les bourgs et villages et au plus près des habitants de l'Astarac

25.4- Maintenir et renforcer le maillage de services à la personne notamment pour bien vieillir en Astarac

25.5- Améliorer l'accessibilité aux services et aux équipements, en favorisant l'émergence de solutions adaptées au caractère hyper-rural de l'Astarac



ORIENTATION N°12

Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante



Fiche-mesure 26

Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural

26.1- Développer les offres alternatives à la voiture individuelle

26.2- Développer l'usage du vélo et la marche pour les trajets du quotidien

26.3- Développer les mobilités solidaires

Fiche-mesure 27

Améliorer la santé et le bien-être des habitants

27.1- Compléter l'armature médicale de proximité de l'Astarac et expérimenter l'approche « La santé dans toutes les politiques »

27.2- Développer une culture commune de prévention s'appuyant sur les potentialités de l'Astarac en termes de qualité de vie, d'accessibilité des espaces de nature, etc....

27.3- Favoriser le lien social et la solidarité, en renforçant les dynamiques existantes et les solidarités villageoises et en favorisant l'émergence de nouvelles initiatives

Fiche-mesure 28

Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte

28.1- Conforter et structurer l'offre de pratiques culturelles

28.2- Renforcer les lieux et évènements culturels (équipements de diffusion, festivals musicaux et musées)

28.3- Renforcer, professionnaliser et fédérer les acteurs culturels de l'Astarac, notamment associatifs

28.4- Renforcer la capacité d'action collective en faveur de la culture

Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ORIENTATION 10

Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux



Mesure 23

Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac

Mesure phare

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons améliorer la qualité des projets d'aménagement pour préserver et mettre en valeur l'identité architecturale et paysagère de l'Astarac. Il s'agit de fixer des préconisations et un cadre pour améliorer la qualité architecturale des nouvelles constructions, réaliser des extensions urbaines mesurées en harmonie avec le bâti traditionnel, reconquérir des espaces peu qualitatifs ou dégradés, et maîtriser l'impact de la publicité et de la signalétique dans le paysage. Le déploiement de documents d'urbanisme intercommunaux va permettre d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants de l'Astarac.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Les structures paysagères et les grandes perceptions visuelles sont préservées.
- Les spécificités architecturales des bourgs et villages sont préservées et prises en compte dans les documents d'urbanisme.
- Les extensions urbaines sont mesurées et leur qualité est encadrée dans les documents d'urbanisme.
- La publicité non conforme est résorbée, la signalétique du territoire est cohérente et bien intégrée dans le paysage.
- Les points noirs et secteurs bâtis dégradés ont été traités qualitativement.

CONTEXTE

L'Astarac bénéficie de paysages préservés, la densité de population étant faible et les espaces urbanisés peu nombreux (principalement des petits villages, avec un habitat groupé ou dispersé). Quelques bourgs plus importants ponctuent le territoire, localisés principalement le long des voies principales de communication. En dépit de ce caractère préservé, des impacts paysagers peuvent être ponctuellement observés, sous l'effet du mitage des constructions, l'habitat individuel diffus et isolé étant une forme couramment développée sur le territoire.

Les modes d'urbanisation se sont progressivement éloignés de l'organisation traditionnelle des villages, même si elle reste bien lisible. Le développement s'est fait dans certains cas avec une moindre qualité en termes d'aménagement et d'architecture, par exemple avec la production de logements pavillonnaires standardisés, sur des parcelles de taille importante. Ces logements se sont organisés sous forme de lotissements de plus ou moins grande taille, parfois déconnectés des cœurs de bourgs ou de villages, ou sous la forme de bâtiments isolés dans l'espace, sur le principe de l'habitat diffus historique. Les activités et les services ont été pour partie délocalisés en périphérie des bourgs et villages, ce qui a contribué à leur dévitalisation et au renforcement de l'utilisation de la voiture.

Cette forme de développement urbain n'est pas sans impact sur la qualité du cadre de vie et sur les structures paysagères : la lisibilité de certaines formes urbaines traditionnelles a pu être pénalisée, des espaces moins qualitatifs ont été ponctuellement développés en entrée de bourgs ou de villages, ou le long des voies de circulation, certains points de vue ont été impactés, etc. Dans certains secteurs comme les zones économiques et les grands bourgs, le développement de l'affichage publicitaire a également eu des effets sur les paysages, troublant leur lisibilité. À ce jour, seule la Communauté de communes Val de Gers a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

La poursuite de ces évolutions pourrait, à terme, remettre en cause la qualité de la mosaïque paysagère astaracaise.

Les outils déployés pour encadrer la qualité de l'urbanisation et des constructions ont été jusque-là peu nombreux, avec seulement 16% des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (plus de 25% des communes dépendent du Règlement National d'Urbanisme (RNU), et 58% dotées d'une carte communale). Toutefois, l'élaboration engagée de PLU intercommunaux sur l'ensemble des Communautés de communes représente un virage important qui va permettre de mieux maîtriser les effets de l'urbanisation sur le territoire.

Au-delà de l'encadrement des constructions, la mise en valeur et la protection des structures paysagères dans les choix d'urbanisme représente également un besoin fort, avec des outils qui peuvent être renforcés, à l'image du SCOT de Gascogne.

Les actions engagées en matière de réhabilitation du bâti existant, de renouvellement des villages et de leurs espaces publics, d'amélioration des espaces urbanisés dégradés restent insuffisamment nombreuses par rapport aux dynamiques de dégradation des centres bourgs et du patrimoine bâti traditionnel observées. Le renforcement des outils opérationnels et des moyens mobilisables par les collectivités représente ainsi un enjeu pour le territoire.

Les dispositions

La Charte vise à améliorer la qualité de l'urbanisme pour préserver la qualité des paysages, les structures paysagères et l'identité architecturale et paysagère de l'Astarac. Il s'agit en particulier de garantir la qualité des nouvelles constructions et leur insertion dans le bâti existant et dans le grand paysage. Certaines perceptions visuelles remarquables (points de vue majeurs, axes de découverte) doivent être préservées et valorisées tout particulièrement, au même titre que certains ensembles bâtis qui tiennent une place structurante dans le paysage (castelnaux, villages perchés, bastides, villages églises, etc.).

Pour améliorer l'insertion des espaces bâtis dans le paysage, la Charte met également l'accent sur certaines problématiques spécifiques : la reconquête des espaces existants peu qualitatifs ou dégradés, l'encadrement de la qualité des nouvelles extensions (lorsqu'elles sont nécessaires), et la maîtrise de l'impact de la publicité et de la signalétique dans le paysage.

23.1 Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement

● **Valoriser et préserver les formes urbaines et les qualités architecturales des bâtiments dans les opérations d'aménagement *(OQP n°7)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme :

- o Identifier les typo-morphologies des villages et des bourgs, et adapter les projets d'aménagement en conséquence (village église, hameau, village rue, etc.)
- o Privilégier les opérations d'ensemble en densification comme en extension et déployer dans les PLUI des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles encadrant les modalités d'implantation des constructions dans leurs sites, en considérant les sensibilités liées au relief et aux co-visibilités
- o Intégrer dans les projets de construction et d'aménagement la protection et la restauration du patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et à l'architecture rurale (↺ **Cf. *Mesure 15*)**
- o Intégrer, lors de la restauration du patrimoine, la préservation de la faune remarquable du bâti, telles que chauves-souris, chouettes, hirondelles, etc. (↺ **Cf. *Mesure 7*)**
- o Dans le cadre des projets de construction et d'aménagement, protéger les composantes architecturales et les techniques de construction des bâtiments historiques qui composent les cœurs urbains des villages, bastides, castelnaux

● **Encadrer dans les documents d'urbanisme l'implantation et la volumétrie des bâtiments, en les adaptant à leur environnement *(OQP n°7)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme :



- o Privilégier les volumes compacts et simples, les coloris naturels et teintes douces, pour une intégration harmonieuse au paysage rural
- o Favoriser l'utilisation de matériaux locaux traditionnels : terre, bois, pierre, galets, etc.
- o S'appuyer sur les éléments de paysage (haies, bosquets, arbres isolés, boisements) pour limiter l'impact visuel et valoriser les constructions
- o Appuyer l'encadrement réglementaire sur des guides référentiels, outils pédagogiques et actions de sensibilisation, pour l'intégration paysagère des projets d'aménagement et de construction (↺ **Cf. *Mesure 4*)**

● **Garantir une insertion harmonieuse des constructions dans le grand paysage *(OQP n°4)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme :



- o Préserver les lignes de crête et les hauts de Boubées vis-à-vis de nouvelles constructions, sauf en cas de tissus urbains déjà présents. Préférer l'implantation à mi-pente ou sur replat, adosser les constructions et les accès aux courbes de niveau et limiter les remblais
- o Respecter les limites d'urbanisation identifiées au Plan de Parc, pour freiner le développement le long des voies de circulation principale et maintenir les coupures vertes entre les espaces urbanisés
- o Préserver, lorsqu'ils existent, les espaces végétalisés faisant la transition entre les espaces construits et les espaces agricoles (cheminements aménagés, jardins, vergers, etc.). En développer de nouveaux en prévoyant des espaces à cet effet, par exemple dans les Orientations d'Aménagement et Programmation.
- o Garantir la qualité de l'insertion paysagère des bâtiments agricoles en cas de projet de construction ou de rénovation, en s'appuyant sur les guides mis en place à l'échelle départementale (« guide à la conception et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans le Gers »)
- o Privilégier la densification des ensembles de bâtiments agricoles existants, et éviter le mitage par la construction de bâtiments agricoles sur des espaces non bâtis éloignés de l'existant

23.2 Protéger et valoriser les perceptions visuelles typiques de l'Astarac, et les éléments structurants qui les constituent

- **Protéger et valoriser les grandes perceptions visuelles typiques de l'Astarac *(OQP n°4)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme :
  - Préserver la qualité des perceptions visuelles depuis les points de vue remarquables sur les vallées et les Pyrénées, identifiés au Plan de Parc, notamment depuis les balcons et points hauts
  - Proposer l'aménagement proportionné de certains points de vue remarquables, sous réserve de qualifier les besoins en amont dans le cadre d'une stratégie d'aménagement à l'échelle intercommunale ou supérieure
  - Valoriser les paysages perçus depuis les principaux axes de découverte du territoire identifiés au Plan de Parc (poutges, serrades, mercadères et travers) :
    - Aménager qualitativement les abords de ces axes et valoriser les perceptions sur les vallées et les Pyrénées
    - Protéger et redévelopper la trame végétale aux abords de ces axes (↺ **Cf. *Mesure 9***)
    - Limiter les constructions aux abords et l'étalement linéaire dans les documents d'urbanisme

- **Protéger et mettre en scène les ensembles bâtis structurants dans le paysage *(OQP n°4)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme : PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - Protéger et valoriser les castelnaux qui forment des points d'appel dans le paysage, identifiés au plan de parc : veiller à protéger leur typicité architecturale et urbaine, à mettre en lumière le patrimoine (portes, tours, châteaux, etc.) et à qualifier leurs silhouettes bâties
  - Aménager qualitativement les villages perchés le long des Serrades, identifiés au Plan de Parc : mettre en valeur et protéger leurs silhouettes bâties et les points de vue sur les clochers ; veiller à la qualité du traitement des franges urbaines et des traversées
  - Qualifier l'aménagement des bastides et des bourgs le long des Mercadères linéaires, identifiés au Plan de Parc : traitement qualitatif des entrées et traversées, valorisation des façades, des caractéristiques architecturales et urbaines
  - Qualifier l'aménagement des villages églises qui s'étirent le long des Travers, identifiés sur le Plan de Parc, en stoppant leur étalement linéaire, en marquant physiquement leurs centralités (notamment via le traitement de l'espace public), et en densifiant les zones urbaines étalées (notamment autour des centralités d'équipements et de services)

23.3 Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage

- **Requalifier les espaces peu qualitatifs ou dégradés identifiés au Plan de Parc en tant que "points noirs paysagers",** en prévoyant leur évolution dans les documents d'urbanisme, l'amélioration de leur qualité et l'aménagement des abords permettant une meilleure insertion dans le grand paysage ***(OQP n°7)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme

- **Requalifier les entrées et les traversées de bourgs et villages peu qualitatives,** en priorité les secteurs d'entrée dans le Parc et situés le long des principales traversées Nord-Sud, en s'appuyant sur la mise en valeur des patrimoines culturels et naturels. Des opérations façades pourront être mises en place ***(OQP n°7)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme

- **Expérimenter la densification de secteurs pavillonnaires sur des sites choisis *(OQP n°7)***, en s'appuyant sur des démarches participatives, la densification douce (division de maisons individuelles, extensions pour accueil de nouveaux logements, divisions parcellaires, etc.) et l'amélioration globale du cadre de vie à l'échelle du quartier ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme

- **Requalifier les zones d'activités vieillissantes ou peu qualitatives et favoriser leur densification *(OQP n°3)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme :
  - Identifier dans les documents d'urbanisme les zones d'activités présentant des problématiques de qualité paysagère, environnementale ou énergétique, ou des capacités de densification appelant à mettre en œuvre des projets de requalification
  - Réaliser des diagnostics quantitatifs et qualitatifs des espaces économiques à requalifier, en sensibilisant et fédérant les élus, entreprises, usagers pour susciter les envies de faire (constats et enjeux, retours d'expériences, outils, etc.)
  - Mettre en œuvre des projets ambitieux et transversaux de requalification (intégration paysagère, performance environnementale et énergétique, densification) dans le cadre d'opérations d'ensemble, encadrées dans les documents d'urbanisme (via des OAP notamment)

- **Requalifier les éléments bâtis isolés présentant une dimension patrimoniale *(OQP n°3)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme : PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - Identifier les bâtiments isolés délaissés susceptibles de faire l'objet de rénovations et/ou de changements de destination, et permettre leur évolution lorsqu'elle se justifie, en prenant en compte la plus-value patrimoniale, l'impact sur les réseaux et infrastructures, l'impact sur les activités agricoles, les paysages et la biodiversité
  - Recenser en particulier les fermes isolées traditionnelles (fermes équerres et leurs annexes), caractériser leur intérêt patrimonial, les protéger et faciliter leur rénovation par des règlements adaptés (possibilités de changement de destination) et des actions opérationnelles

23.4 Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives

- **Maîtriser la qualité des extensions dans les documents d'urbanisme, en s'appuyant en particulier sur les règlements et les Orientations d'Aménagement et de Programmation *(OQP n°7)*** ⊙ Disposition pertinente en matière d'urbanisme :
  - o Limiter les surfaces d'extension et les localiser en continuité avec le bâti existant et en cohérence avec la préservation des paysages, de la Trame Verte et Bleue et des patrimoines
  - o Intégrer dans les documents d'urbanisme des principes urbains permettant de préserver les possibilités de densification future (implantation en limite parcellaire, alignements, etc.)
  - o Garantir la qualité des espaces publics et de la trame viaire (liaisons extension-centre, liaisons avec les franges urbaines, stationnement, etc.) pour favoriser les liens sociaux et la mobilité douce (↻ **Cf. *Mesures 26 et 27*)**
  - o Favoriser des formes architecturales innovantes évitant la banalisation des paysages et en harmonie avec l'existant, intégrant une conception durable (écomatériaux, système de production d'énergie, stockage de l'eau pluviale, etc.)
- **Veiller en particulier à la qualité des nouveaux projets d'aménagement économique, pour des zones d'activité exemplaires *(OQP n°3)*** ⊙ Disposition pertinente en matière d'urbanisme :
  - o Optimiser la sobriété foncière dans les aménagements, en rationalisant les espaces partagés (voiries, stationnements, stockage, etc.) et le dimensionnement du parcellaire
  - o Garantir l'insertion paysagère des projets, en veillant notamment à la végétalisation des espaces publics, au traitement des franges (transitions avec les espaces agricoles et naturels), à la cohérence de l'implantation des bâtiments
  - o Intégrer l'accessibilité multimodale dans les projets : cheminements doux, accès et stationnement pour les cycles, aménagements dédiés au covoiturage
  - o Garantir la qualité environnementale des projets : gestion de l'eau, et notamment des eaux pluviales, gestion des risques, gestion des déchets, perméabilité écologique, performance énergétique
- **Déployer des projets urbains innovants et exigeants au niveau des extensions, dans le cadre d'opérations d'ensemble *(OQP n°7)* :**
  - o Réaliser des études de préfaisabilité avec des exigences de qualité urbaine et paysagère forte, pour donner envie aux élus de faire différemment
  - o Développer des projets urbains s'appuyant sur des démarches reconnues (approche environnementale de l'urbanisme, conception bioclimatique, etc.) ou des labels comme ÉcoQuartier ou Parc+ pour les zones d'activité

23.5 Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique, pour conforter la qualité et la lisibilité des paysages

Rappels sur l'encadrement de la publicité :

Sur le territoire du PNR, publicité et préenseignes sont interdites en agglomération, et hors agglomération au même titre que sur le reste du territoire national (Art. L581-8 du CE).

Pour les préenseignes hors agglomération, le même régime dérogatoire qu'à l'échelle nationale s'applique, pour 4 types de pré-enseignes (Art. L581-19 du CE) :

- les activités en lien avec la fabrication ou vente de produits du terroir par entreprises locales,

- les activités culturelles,

- les Monuments Historiques ouverts à la visite,

- à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de 3 mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de 3 mois.

En agglomération, la publicité peut être réintroduite dans le cadre de la mise en place de RLP(i), avec une réglementation plus restrictive qu'au niveau national et compatible avec les orientations et mesures de la Charte.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de l'affichage publicitaire (les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables) sont du ressort du Maire de la commune (L581-3-1 code de l'environnement) ou du Président de l'EPCI (L581-3-1 du code de l'environnement et L5211-9-2 CGCT).

● **Déployer une politique de gestion de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire pour limiter au maximum leurs impacts et préserver la qualité des paysages *(OQP n°3)* :**

- o Élaborer un guide pédagogique sur les règles applicables et les préconisations de mise en œuvre, en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
- o Informer et mobiliser les acteurs concernés pour soutenir l'application de la réglementation en matière de publicité et d'enseignes et préenseignes
- o Établir, en collaboration avec les EPCI et dans les trois premières années de mise en œuvre de la Charte, un diagnostic progressif et partagé en matière de publicité non conforme ou portant atteinte aux paysages
- o Mettre en œuvre des démarches de résorption de l'affichage publicitaire non conforme, avec une action prioritaire sur les itinéraires de découverte du territoire (mercadères, travers, poutges et serrades)
- o Mettre en place, pour exercer la police de la publicité en lien avec l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme réglementaire, des outils et services d'instruction mutualisés à l'échelle des EPCI ou regroupement d'EPCI

● **Dans le cadre de l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP et RLPi), les principes suivants devront être respectés *(OQP n°3)***

- o Permettre la réintroduction de la publicité extérieure et préenseignes en agglomération aux communes présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités, telles que les communes de l'armature territoriale, et à la condition que ces communes soient couvertes par un RLP.
- o Élaborer les RLP avec les acteurs économiques pour faciliter leur mise en application
- o S'attacher à restaurer la qualité des entrées de bourgs et villages et la traversée des axes majeurs en limitant le nombre, la localisation et les formats des panneaux de publicité.
- o Intégrer des dispositions spécifiques concernant l'harmonisation des enseignes et préenseignes (taille, matériaux, nombre) et des publicités (taille)
- o Ne pas déroger à l'interdiction de publicité aux abords des monuments historiques et patrimoines culturels et naturels remarquables
- o Mettre en place des règles permettant de limiter la pollution lumineuse sur le territoire, en ce qui concerne les enseignes et affichages publicitaires lumineux ou éclairés, au titre de la sobriété énergétique, de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes : limitation des plages horaires (par ex. correspondant à l'ouverture des activités), extinction nocturne (par ex. en définissant une plage horaire d'extinction), fixation d'un seuil maximal de luminance adapté aux conditions locales, etc.

● **Mettre en œuvre une démarche d'amélioration paysagère de la signalétique *(OQP n°4)* :**

- o Réaliser un état des lieux de la signalétique sur le territoire : pratiques et démarches existantes, acteurs impliqués, problématiques de cohérence et d'intégration paysagère de la signalétique
- o Réaliser et déployer de façon concertée et collective une charte signalétique, dans une logique d'harmonisation des dispositifs de signalisation d'information locale, des relais information service et des préenseignes dérogatoires
- o Déployer une signalétique d'information locale, en développant l'intégration de la langue occitane
- o Identifier les points d'intérêt patrimoniaux à mettre en valeur pour les visiteurs (cours d'eau, éléments paysagers, bâti remarquable, etc.) et améliorer leur visibilité à travers un déploiement proportionné de signalétique, en cohérence avec la charte citée ci-dessus

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP n°3 : Garantir la qualité et l'attractivité des paysages d'une économie locale revitalisée
OQP n°4 : S'émerveiller et vivre les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysagers
OQP n°7 : Garantir la singularité et l'authenticité des paysages (cadre de vie attractif, éviter la banalisation du bâti, renforcer l'intégration paysagère, etc.)

*NB : les dispositions de la mesure qui déclinent ces OQP figurent en **bleu** dans le texte*

LIEN AU PLAN DU PARC

- Respecter les limites d'urbanisation
- Requalifier les espaces peu qualitatifs ou dégradés
- Qualifier l'aménagement des villages églises qui s'étirent le long des travers
- Qualifier l'aménagement des bastides et des bourgs le long des mercadères linéaires
- Qualifier l'aménagement des villages perchés le long des Serrades
- Protéger et valoriser les castelnaux qui forment des points d'appel dans le paysage
- Protéger et aménager qualitativement les points de vue remarquables sur les vallées et les Pyrénées
- Valoriser les paysages perçus depuis les principaux axes de découverte (poutges, serrades, mercadères et travers)

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :

Question évaluative n°12 : La Charte a-t-elle contribué à faire évoluer qualitativement les visions, outils et pratiques d'aménagement vers plus de durabilité et une meilleure prise en compte des enjeux paysagers et de l'identité de l'Astarac ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :

Indicateur n°41 : Qualité des paysages perçus depuis les principaux axes de découverte
Indicateur n°42 : Nb de PLUi finalisés
Indicateur n°43 : Nb de projets de revitalisation et de bâtiments réhabilités dans les centres anciens

Pour plus de détails : ↺ Cf. ***Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Impulser et accompagner des opérations urbaines exemplaires en extension ou en renouvellement : montage d'appels à projets, réalisation d'études pré-opérationnelles, accompagnement technique
- Accompagner les intercommunalités dans la déclinaison, dans leurs documents d'urbanisme, des dispositions de protection de l'identité paysagère et architecturale, des perceptions visuelles typiques de l'Astarac et des éléments structurants qui les constituent
- Accompagner les collectivités pour la réalisation de règlements locaux de publicité et apporter son assistance aux Maires ou Présidents d'EPCI pour exercer la police de la publicité
- Porter la démarche globale d'amélioration paysagère de la signalétique (diagnostic, mise en place d'une charte signalétique et déploiement d'une signalétique patrimoniale)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Informer et sensibiliser les habitants et acteurs de la commune et relayer les outils pédagogiques et guides réalisés par le Syndicat mixte du Parc
- Garantir la qualité exemplaire des aménagements qu'elles mettent en œuvre, en particulier au niveau des ensembles bâtis structurants dans le paysage, et au niveau des extensions lorsqu'elles sont nécessaires
- Impulser et mettre en œuvre des actions de reconquête des espaces bâtis dégradés
- S'impliquer à leur échelle dans la démarche d'amélioration paysagère de la signalétique et dans le respect des règles relatives à la publicité
- Mettre en place, pour exercer la police de la publicité en lien avec l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme réglementaire, des outils et/ou services d'instruction mutualisés à l'échelle des EPCI ou regroupements d'EPCI

Les intercommunalités s'engagent à :

- Traduire dans leurs documents d'urbanisme les dispositions de protection de l'identité paysagère et architecturale, des perceptions visuelles typiques de l'Astarac et des éléments structurants qui les constituent
- Impulser et mettre en œuvre des actions de reconquête des espaces bâtis dégradés, notamment dans les zones d'activités économiques existantes
- Mettre en œuvre des démarches de résorption de l'affichage publicitaire non conforme, à l'appui du diagnostic réalisé avec le Syndicat mixte du Parc
- S'impliquer à leur échelle dans la démarche d'amélioration paysagère de la signalétique
- Mettre en place, pour exercer la police de la publicité en lien avec l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme réglementaire, des outils et/ou services d'instruction mutualisés à l'échelle des EPCI ou regroupements d'EPCI

Le Département du Gers s'engage à :

- Garantir la qualité exemplaire des aménagements que le Département met en œuvre, notamment au regard de la protection de l'identité paysagère et architecturale, des perceptions visuelles typiques de l'Astarac et des éléments structurants qui les constituent et au regard des transitions à accompagner, notamment en matière d'atténuation et adaptation au changement climatique
- Soutenir les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités locales (reconquête d'espaces dégradés, extensions exemplaires), notamment en bonifiant, dans la mesure du possible, les financements publics et en facilitant l'accès à de l'ingénierie spécialisée
- Soutenir et faciliter la mise en œuvre de la démarche d'amélioration de la signalétique d'intérêt local portée par le Syndicat mixte du Parc, avec notamment un accompagnement en ingénierie
- Soutenir les opérations exemplaires d'aménagement durable des collectivités locales (renouvellement urbain, renaturation et désimperméabilisation des sols, végétalisation, solutions d'adaptation fondées sur la nature, etc.)

La Région Occitanie s'engage à :

- Garantir la qualité exemplaire des aménagements que la Région met en œuvre, notamment au regard de la protection de l'identité paysagère et architecturale, des perceptions visuelles typiques de l'Astarac et des éléments structurants qui les constituent
- Favoriser les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités locales (reconquête d'espaces dégradés, extensions exemplaires, etc.)

L'État s'engage à :

- Soutenir les opérations exemplaires d'aménagement des collectivités locales (reconquête d'espaces dégradés, extensions exemplaires)
- Assurer la bonne prise en compte des enjeux paysagers en promouvant et en appliquant les recommandations du guide à la conception et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans le Gers lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Appliquer les recommandations de l'étude de la sensibilité des paysages du Gers lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme de compétence État des parcs photovoltaïques
- Partager les travaux d'expertise menés à l'échelle régionale par les services de l'État (réseau des UDAP notamment) sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti ancien et les formes urbaines

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : sensibilisation, accompagnement des porteurs de projets pour une bonne qualité d'insertion paysagère des bâtiments économiques, sensibilisation des entreprises sur les règles en matière de publicité et enseignes/ préenseignes
- CAUE, Arbre et Paysage 32, associations environnementales
- Bailleurs sociaux (Toit familial de Gascogne, Office Public HLM du Gers)
- EPF, ARAC
- Syndicats des architectes, Notaires

Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ORIENTATION 10

Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux



Mesure 24

Diversifier les formes d'habiter, en s'appuyant sur l'adaptation du bâti existant

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons diversifier les formes de logement, pour mieux répondre aux besoins et attentes de la population et à son évolution (vieillissement, changements de modes de vie, etc.), en valorisant le patrimoine bâti du territoire. Il s'agit d'intensifier les opérations d'amélioration de l'habitat existant, reconquérir des logements vacants notamment dans le bâti ancien et renouveler les espaces déjà bâtis (centralités des bourgs et des villages).



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- L'offre en logement a augmenté en nombre et a évolué en termes de diversification permettant de mieux couvrir le parcours résidentiel des habitants (jeunes, familles et personnes âgées).
- La vacance a diminué sur le territoire, avec davantage de rénovation du bâti existant.
- La rénovation thermique intégrant le confort thermique d'été s'est fortement développée, avec un recours aux matériaux locaux et écomatériaux.
- Les centres anciens des bourgs et village de l'armature territoriale sont revitalisés et attractifs.
- Des projets opérationnels exemplaires ont permis de mettre en œuvre les projets de revitalisation des principaux pôles de l'armature urbaine.

CONTEXTE

L'Astarac, territoire rural à faible densité de population, fait face à des problématiques récurrentes dans les espaces ruraux : la démographie est en régression, la population présente un fort vieillissement et une fragilité marquée en termes de revenus. L'habitat dominant est quant à lui constitué par la maison individuelle, avec le plus souvent un statut de propriétaire occupant. L'offre alternative privée et sociale, en location ou en accession, est faible, ce qui se traduit par une rareté des logements de petite taille, des logements collectifs et des logements « abordables ». Le déficit d'acteurs privés pour porter des opérations de construction diversifiées, et les capacités contraintes des bailleurs sociaux, expliquent en partie cette situation.

Le territoire est confronté à une situation où le parc de logement a du mal à répondre aux nouveaux besoins, générés par l'évolution du contexte socio-démographique (vieillissement, diminution de la taille et des budgets des ménages), mais également par l'évolution des modes de vie, qui influencent les modes d'habiter et les attentes des ménages, notamment ceux qui envisagent de s'installer. Les outils pour programmer et accompagner la diversité de la production de logements, comme par exemple les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), ne sont pas développés pour l'instant, à l'exception de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne qui porte un PLH.

Parallèlement aux problématiques de diversité de l'offre, le parc de logements dans son ensemble est plutôt ancien, souvent à forte valeur patrimoniale, et de grande taille. Le taux de vacance est élevé (10,4% en 2020) et s'est accru entre 2009 et 2020, avec une tendance au délaissement du patrimoine rural et à la dévitalisation des noyaux historiques, et une part élevée de logements vétustes.

Dans les principales communes du territoire, des projets de revitalisation des centralités ont été mis en place, intégrant une dimension sur l'habitat croisée avec les autres fonctions des centralités (économique, patrimoniale, commerciale). Ces projets de revitalisation ouvrent la voie à une reconquête du bâti ancien qui peut offrir des types de logements différents et ainsi contribuer à la diversification de l'offre. Ces projets restent toutefois à mettre en œuvre, le passage à l'opérationnel sur les îlots anciens étant complexe : les moyens nécessaires peuvent être très importants, et la mobilisation des propriétaires privés (ou l'acquisition des biens par la collectivité) nécessite du temps.

En-dehors des projets de revitalisation des centralités, la dégradation du bâti est aussi importante, avec de la vacance qui existe dans les villages, dans le bâti agricole traditionnel (fermes isolées), ce qui impacte directement les patrimoines bâtis historiques de l'Astarac. La réhabilitation de ce bâti, qui représente une problématique forte, est soutenue par des outils déjà déployés localement comme les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui ont été déployées par les EPCI du territoire.

Les dispositions

Les dispositions de la Charte visent à agir sur la diversification des formes d'habiter, pour mieux répondre aux besoins et attentes de la population et à son évolution (vieillissement, changements de modes de vie).

Pour ce faire, l'ambition est de s'appuyer sur la reconquête des espaces déjà bâtis : les centralités des bourgs et des villages, à travers leur revitalisation, et le patrimoine ancien d'une manière générale, en intervenant sur la reconquête de la vacance et la lutte contre la dégradation du parc occupé.

24.1 Diversifier les formes d'habiter

- **Développer une approche prospective des besoins en logement sur le territoire dans l'objectif d'accompagner le parcours résidentiel des habitants** : identification des besoins et attentes des habitants (anciens et nouveaux), caractérisation de leur parcours résidentiel en lien avec l'évolution des modes de vie ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme

- **Réaliser des opérations engagées et solidaires, pour répondre prioritairement aux besoins des séniors fragilisés, des jeunes ménages et des personnes en besoin temporaire de logement** (alternants, saisonniers, contrats durée courte, étudiants, etc.) ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme :
  - Développer de nouvelles formes d'habiter, en particulier dans les cœurs de bourgs et villages, et en priorité dans les polarités de l'armature territoriale, pour lutter contre l'isolement et créer du lien social : habitat intergénérationnel, colocation sénior ou intergénérationnelle, habitats partagés, regroupés et inclusifs, habitats intégrés dans des ensembles immobiliers réhabilités et associant d'autres activités (restaurant, salle associative, etc.)
  - Mobiliser des résidences secondaires ou des gîtes touristiques pour du locatif temporaire
  - Développer des logements sociaux adaptés au contexte rural, en favorisant la mixité sociale

- **Diversifier les montages de projet en écorénovation et écoconstruction,** notamment par le soutien à l'autopromotion, l'habitat participatif et l'auto-construction (↺ **Cf. *Mesure 21*)**

- **Développer l'innovation dans les projets opérationnels et l'urbanisme** par l'organisation de concours d'architecture, de travaux expérimentaux avec les écoles d'architecture ou de paysage, l'accueil de chercheurs et étudiants

- **Prévoir une diversification des formes urbaines dans les nouvelles opérations d'aménagement** (maison individuelle, mitoyenne, groupée, logement collectif etc.) tout en travaillant sur la typologie de l'habitat (taille des logements notamment des logements de petite taille en manque sur le territoire) pour favoriser les parcours résidentiels

- **S'appuyer sur la valorisation du bâti existant pour proposer une offre de logements adaptée aux besoins des habitants :** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme
  - Réhabiliter **et transformer le bâti existant dans les centres villages et centres bourgs, et recomposer des îlots** pour diversifier les formes d'habitat
  - **Réaménager des espaces de rencontre et de vie au cœur des bourgs et des villages**, en s'appuyant sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les sites principaux : espaces ombragés, arborés, arbres fruitiers, etc. (↺ **Cf. *Mesure 27*)**
  - **Expérimenter différents modes de remobilisation de grandes fermes gasconnes, sous-occupées ou vacantes,** pour la création de logements favorisant la mixité sociale et l'inclusion (répartition en unités indépendantes, différenciation en taille, loyers conventionnés, locatif en accession, etc.). L'accueil de populations fragiles dans ces projets devra être limité aux fermes situées en proximité avec les villages ou bourgs, pour ne pas générer de problématiques de mobilité ou d'accessibilité aux services.

- **Constituer des réserves foncières pour la production de logements,** en priorité par revalorisation du bâti existant et en cohérence avec les besoins identifiés dans le cadre de l'approche prospective des besoins en logement sur le territoire

- **Sensibiliser et mobiliser les élus par le partage d'expériences et de projets** réalisés en milieu rural, par des collectivités ou dans le cadre d'initiatives privées

- **Sensibiliser et encourager les propriétaires et les habitants à expérimenter de nouvelles formes d'habiter,** faciliter le dialogue dans l'émergence et la mise en place de nouveaux projets impliquant une variété d'acteurs et de profils d'habitants.

24.2 Adapter et rénover le bâti existant pour répondre aux besoins des habitants

● **Déployer des dispositifs coordonnés d'accompagnement à la rénovation de l'habitat** pour répondre aux enjeux identifiés (adaptation au vieillissement, rénovation énergétique, insalubrité, habitat indigne, etc.) et **en informer largement les habitants** PRIORITÉ 1 3/6ANS

● **S'outiller pour renforcer les dynamiques qualitatives de rénovation du patrimoine bâti *(lien OQP n°2)* :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Déployer des projets publics qualitatifs de réhabilitation du patrimoine bâti, pour revaloriser son image et démontrer son adaptation aux besoins contemporains, pour l'habitat comme les activités
- o Renforcer le conseil aux particuliers ayant un projet de rénovation de bâti traditionnel, en s'adaptant à leur situation (bâtiment vide ou occupé durant les travaux, contraintes budgétaires, etc.), et en les guidant pour qu'ils respectent les caractéristiques architecturales astaracaises (↺ **Cf. *Mesure 4)***
- o Animer une démarche globale autour de l'entretien, de la restauration et de la transformation du bâti traditionnel auprès des habitants et des professionnels (↺ **Cf. *Mesure 21)***
- o Développer des initiatives de récupération et de réemploi des matériaux constructifs traditionnels pour faciliter économiquement la rénovation du patrimoine bâti (↺ **Cf. *Mesure 21)***

● **Traiter la vacance existante, notamment les îlots ou immeubles très dégradés en centre-bourgs, faciliter la remise en marché des biens et prévenir la création de vacance *(lien OQP n°2)* :**

- o Renforcer et diffuser les connaissances sur les marchés fonciers et immobiliers pour lutter contre les phénomènes de rétention, faciliter le dialogue avec les propriétaires et la négociation des collectivités
- o Créer des outils de sensibilisation et de médiation pour prévenir la vacance : anticiper la transmission des biens, investir un nouveau logement pour mieux vieillir, legs à la collectivité pour les familles sans descendants par exemple
- o Mettre en place un pôle conseil en itinérance : en lien avec les ressources existantes, identifier le réseau d'acteurs (CAUE, OPAH, structures financières, etc.) et le faire connaître des collectivités et des particuliers par le biais d'ateliers de sensibilisation
- o Diversifier les formes de remobilisation de biens en soutenant techniquement et/ou financièrement des projets de rénovation de bâtiments vacants en résidence principale, ou encore des projets de création de logements « clef en main »

● **Intégrer dans les projets les enjeux de sobriété, d'efficacité énergétiques, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la ressource en eau *(lien OQP n°12) :***

- o Permettre le développement des équipements de production d'énergies renouvelables dans la rénovation du bâti existant, en veillant à préserver les qualités architecturales des bâtiments et en cohérence avec leurs caractéristiques structurelles ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme
- o Favoriser la production d'énergies renouvelables au niveau des principaux projets d'extension et de renouvellement urbain, en s'appuyant sur les conditions de développement des énergies renouvelables de la Charte (↺ **Cf. *Mesure 5)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme
- o Déployer des modalités techniques (isolation, orientations, ouvertures, etc.) cohérentes avec une meilleure efficacité énergétique des bâtis rénovés, et respectueuses des qualités architecturales des bâtiments
- o Déployer des modalités techniques permettant la préservation de la ressource en eau (récupération et utilisation des eaux de toiture, systèmes d'assainissement conformes, etc.) (↺ **Cf. *Mesure 13)*** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme
- o Mettre en place un programme de sensibilisation et de formation à l'auto-rénovation écologique et économique, en intégrant le respect du patrimoine et de l'environnement

24.3 Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages, en priorité ceux des pôles de l'armature territoriale

● **Poursuivre et intensifier la mise en œuvre des projets de revitalisation** engagés sur le territoire : PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Soutenir les projets de revitalisation des centres de bourgs et de villages, notamment le passage à l'opérationnel sur le patrimoine ancien, en priorisant les pôles de l'armature territoriale (pôles structurants, pôles relais et pôles de proximité du SCoT de Gascogne, cf. carte thématique du Plan de Parc)
- o Généraliser l'approche globale dans les projets, en considérant toutes les fonctions des centralités et les différents aspects de l'aménagement urbain : l'habitat, le développement économique, les commerces et services, les espaces publics, les espaces verts et naturels, les cheminements, le patrimoine
- o Créer et animer des liens de coopérations étroits entre le Syndicat mixte du Parc, les intercommunalités et le SCoT de Gascogne, pour qualifier les projets d'aménagement et identifier les outils et leviers à mobiliser à cet effet (↺ **Cf. *Mesure 6)***
- o Développer des stratégies foncières volontaristes pour permettre la mise en œuvre des projets de reconquête (densification, restructuration d'îlots bâtis, etc.) (↺ **Cf. *Mesure 6)***

- o Renforcer les capacités d'actions des collectivités sur l'ensemble des étapes de la mise en œuvre de projets opérationnels valorisant les centres anciens, particulièrement sur les phases amont (rédaction cahier des charges, avant-projet, déclinaison des OAP, etc.) ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme
- o Mobiliser les bailleurs sociaux et les partenaires privés en appui aux projets portés par les collectivités
- o Intégrer les enjeux de restructuration de l'appareil commercial et artisanal dans la conception et la mise en œuvre des projet de revitalisation des centres bourgs et villages
- o Renforcer la connaissance et l'usage des outils financiers existants pour soutenir la faisabilité économique des opérations urbaines en centralités, et développer la recherche de nouvelles sources de financement des projets

● **Développer des outils pour accompagner le renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire *(lien OQP n°2)* :**



- o Réaliser des études spécifiques et territorialisées pour hiérarchiser les enjeux et construire une vision des évolutions souhaitées pour répondre aux usages et besoins collectifs et individuels : études urbaines, patrimoniales, sociologiques, économiques, expertises techniques, juridiques et financières, etc.
- o S'appuyer sur la revitalisation des centres pour renforcer leur attractivité, notamment par l'aération des tissus, le retour de la végétation dans les espaces publics, la circulation douce et la réalisation de lieux favorisant le lien social (↺ **Cf. *Mesures 6, 26 et 27*)**
- o Mobiliser les habitants dans la reconquête qualitative des centres anciens par l'organisation de démarches dédiées : chantiers participatifs, appels à projet citoyen par exemple
- o Communiquer sur les qualités liées à la vie en centre de bourgs/villages (lieux de vie, de lien social, de proximité aux commerces, services, loisirs) et revaloriser l'image du patrimoine bâti pour lui redonner sa place dans les usages
- o Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie (↺ **Cf. *Mesure 6*)**
- o Faire vivre des espaces de dialogue avec l'ensemble des acteurs du renouvellement urbain (professionnels, habitants, élus) pour construire collectivement les projets et développer une culture commune
- o Valoriser les opérations de renouvellement urbain qualitatives réalisées sur le territoire, auprès des différents publics : portes ouvertes, fêtes de quartier, visites, communication, etc.

LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP n°2 : Réhabiliter le bâti vacant et l'adapter à de nouveaux besoins

OQP n°12 : Développer une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire

*NB : les dispositions de la mesure qui déclinent ces OQP figurent **en bleu** dans le texte*

LIEN AU PLAN DU PARC

● Poursuivre et intensifier la mise en œuvre des projets de revitalisation engagés sur le territoire, en priorisant les pôles de l'armature territoriale

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :

Question évaluative n°12 : La Charte a-t-elle contribué à faire évoluer qualitativement les visions, outils et pratiques d'aménagement vers plus de durabilité et une meilleure prise en compte des enjeux paysagers et de l'identité de l'Astarac ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :

Indicateur n°41 : Qualité des paysages perçus depuis les principaux axes de découverte
Indicateur n°42 : Nb de PLUi finalisés
Indicateur n°43 : Nb de projets de revitalisation et de bâtiments réhabilités dans les centres anciens

Pour plus de détails : ↺ **Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Impulser et accompagner le développement d'une approche prospective des besoins en logement sur le territoire (parcs public et privé, publics- personnes âgées, jeunes ménages..., typologie de logements...) et de dispositifs coordonnés d'accompagnement à la rénovation de l'habitat
- Accompagner l'émergence de projets d'aménagement et habitat exemplaires et innovants : expérimentation de différents modes de remobilisation de grandes fermes gasconnes, par exemple.
- Créer et diffuser des outils de sensibilisation des habitants et des porteurs de projet : prévention de la vacance, qualité des projets de rénovation, etc.
- Accompagner les études urbaines et pré opérationnelles liées à la revitalisation des centralités ou au renouvellement urbain

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Poursuivre et intensifier la mise en œuvre des projets de revitalisation des centralités engagés sur les communes principales du territoire
- Développer les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres, y compris dans les villages
- Impulser et porter des opérations de logements diversifiées et des opérations de remobilisation des grandes fermes gasconnes
- Porter des projets d'aménagement exemplaires dans les cœurs de village (espaces publics, ilots ou bâti à reconquérir)
- Identifier les locaux vacants et faciliter leur remise en marché

Les intercommunalités s'engagent à :

- Mener une analyse prospective des besoins en logement, dans le cadre de l'élaboration des PLUi et/ou PLH, ou d'études spécifiques
- Faciliter le déploiement de dispositifs coordonnés d'accompagnement à la rénovation de l'habitat
- Poursuivre et intensifier la mise en œuvre des projets de revitalisation des centralités engagés sur les communes principales du territoire
- Encourager les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres, y compris dans les villages
- Accompagner les projets privés de reconquête du bâti dégradé ou vacant
- Favoriser et accompagner l'expérimentation de différents modes de remobilisation de grandes fermes gasconnes, sous-occupées ou vacantes

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir les projets de revitalisation des centralités et les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres, notamment en bonifiant, dans la mesure du possible, les financements publics et en facilitant l'accès à de l'ingénierie spécialisée
- S'impliquer aux côtés du Syndicat mixte du Parc dans l'approfondissement de la connaissance en matière de logement
- Soutenir les actions de sensibilisation déployées par le Syndicat mixte (prévention de la vacance, qualité des projets de rénovation, pôle conseil en itinérance)
- Soutenir les projets d'habitat inclusif et intergénérationnel, et les projets favorisant le lien social

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir les projets de revitalisation des centralités et les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres
- Soutenir les actions de sensibilisation déployées par le Syndicat mixte du Parc (prévention de la vacance, qualité des projets de rénovation, pôle conseil en itinérance, etc.)
- Déployer l'intervention de l'agence régionale en charge de l'aménagement sur le Parc au travers d'un ensemble de projets phares à identifier conjointement sur la durée de la Charte

L'État s'engage à :

- Accompagner les projets de revitalisation des centralités et les études opérationnelles de renouvellement des espaces existants et de réaménagement des centres
- Accompagner la développement d'une approche prospective des besoins en matière de logements et la démarche de définition et mise en place de dispositifs coordonnés en matière d'habitat
- Soutenir les programmes d'amélioration de l'habitat et de réhabilitation du bâti
- Soutenir les actions de sensibilisation déployées par le Syndicat mixte du Parc (prévention de la vacance, qualité des projets de rénovation, pôle conseil en itinérance)

Implication des partenaires

- CAUE, Guichet rénov'
- Bailleurs sociaux (Toit familial de Gascogne, Office Public HLM du Gers)
- EPF
- Maison du logement, SOLIHA
- Syndicats des architectes, Notaires

Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ORIENTATION 11

Renforcer le maillage de bourgs et villages fonctionnels et vivants



Mesure 25

Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons étoffer l'offre de services et d'équipements, soutenir la dynamique associative et renforcer l'offre de commerces et services marchands dans les bourgs et villages et au plus près des habitants. Il s'agit de faciliter l'accessibilité en maillant le territoire en favorisant l'émergence de solutions adaptées au caractère hyper-rural de l'Astarac.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- L'offre de services éducatifs, culturels et de loisirs est renforcée (maillage territorial, qualité de l'offre, professionnalisation) et répond aux nouvelles attentes des habitants, et notamment des jeunes.
- Le maillage de services et d'équipements pour bien vieillir en Astarac est consolidé et développé, et adapté aux nouvelles attentes (logements et hébergements d'accueils, espaces de lien social, services à la personne, offre de soins).
- Toutes les parties du territoire disposent d'une offre de services de proximité accessible, en particulier les espaces les plus fragiles.

CONTEXTE

Territoire « hyper-rural » et très faiblement peuplé (21 habitants au km²), l'Astarac connaît une tendance marquée au recul démographique et au vieillissement de la population. La part des personnes de plus de soixante ans est très élevée par rapport à la moyenne régionale, et en augmentation, ce qui pose la question de l'accompagnement du vieillissement en matière de maintien à domicile, de services et d'équipements adaptés (dont l'offre de mobilité), d'accessibilité des centres bourgs.

Malgré le vieillissement observé, l'adaptation de l'offre de services et d'équipements doit également être pensée au regard des attentes des jeunes ménages, jeunes actifs et des familles, car le territoire souffre d'un déficit d'attractivité résidentielle.

Globalement, le territoire est bien maillé par les services à la population mis en place par les intercommunalités (action sociale, services enfance-jeunesse et personnes âgées), et l'armature d'équipements éducatifs se maintient. Certaines parties du territoire restent cependant moins couvertes, à mesure que l'on s'éloigne des axes structurants et des bourgs de l'armature, et notamment sur l'ouest du territoire. De nouveaux équipements ont été mis en place ces dernières années pour diversifier l'offre de services à la population : maisons de santé pluridisciplinaires à Seissan et Mirande, EHPAD et Espace ressource / Centre social à Masseube, et d'autres. La question de la capacité des collectivités à maintenir ces services se pose cependant face aux difficultés de financement et de recrutement rencontrées sur le territoire, notamment pour les services aux personnes âgées qui sont en tension.

Au-delà des services et équipements publics, l'Astarac bénéficie de la présence d'un tissu associatif dynamique sur le territoire, qui anime les bourgs et villages tout au long de l'année. Les associations souffrent toutefois de problématiques de renouvellement générationnel, d'un manque de moyens et d'un déficit de professionnalisation.

En matière d'accès aux services, le territoire dépend d'une offre de services et d'équipements supérieurs localisée à l'extérieur du territoire, notamment Auch, et Toulouse, ce qui pose la question des solutions de mobilité pour se rendre dans ces pôles. Le territoire accueille une offre commerciale de proximité, diversifiée et durable, notamment dans les bourgs principaux. L'offre est bien plus fragile dans les petites communes, qui n'accueillent plus de commerce ou qui sont confrontées à la problématique du « dernier commerce ». Les marchés, encore bien présents sur le territoire, complètent l'offre de proximité et permettent en particulier la valorisation des produits locaux (filières de proximité).

Les dispositions

La Charte vise, en matière d'offre de services et d'équipements, à renforcer l'offre et son accessibilité sur tout le territoire. Cela concerne à la fois le maillage éducatif, essentiel pour l'attractivité résidentielle et professionnelle, l'offre de services cultures et de loisirs, la dynamique associative et l'offre de commerces et de services marchands. L'ensemble de ces offres sont nécessaires pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures et sont à maintenir et renforcer pour appuyer la stratégie d'attractivité territoriale (↺ **Cf. *Mesure 17*)**.

Les dispositions incluent un focus sur le renforcement du maillage de services à la personne sur le territoire, notamment pour accompagner le « bien vieillir » dans un contexte de fort vieillissement démographique. Il s'agit également d'expérimenter des solutions innovantes pour palier au déficit d'accessibilité des services dans les secteurs les moins denses de l'Astarac et les plus éloignés des bourgs principaux.

25.1 Maintenir un maillage éducatif adapté au territoire et aux besoins de la population et renforcer son attractivité pour de nouvelles familles

● **Conforter l'attractivité éducative du maillage d'établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et garantir sa pérennité et son adaptation au territoire et aux besoins des familles :**

- o Assurer une veille sur l'évolution des effectifs scolaires et la localisation géographique des familles par rapport aux établissements
- o Renforcer l'offre de logements locatifs à proximité des établissements scolaires afin de favoriser le renouvellement des effectifs scolaires (↺ **Cf. *Mesure 24*)**
- o Garantir la qualité d'accueil dans les établissements, en engageant des travaux de réhabilitation lorsque cela est nécessaire pour une meilleure adaptation au changement climatique et pour faire rentrer la nature dans les écoles et centres de loisirs.
- o Construire un projet éducatif partagé, s'appuyant sur les valeurs du parc, et mobilisant l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, animateurs, associations, élus, etc.) (↺ **Cf. *Mesure 2*)**
- o Développer les actions éducatives « hors-les-murs », du type « une école - une forêt », pour renforcer l'accès à la nature pour les scolaires
- o Mettre en réseau l'offre éducative des différents établissements, en faisant le lien avec les activités des services enfance et jeunesse des collectivités, notamment les services périscolaires et extrascolaires (↺ **Cf. *Mesure 2*)**

● **Accompagner les jeunes dans leurs réflexions sur leur orientation professionnelle et consacrer le territoire du parc comme espace d'apprentissage et de formation** :

- o Mettre en place et diffuser un parcours de découverte de la diversité des métiers sur le territoire, en mettant l'accent sur les métiers de la transition et du développement durable, en cohérence avec le projet de Charte
- o Réaliser un diagnostic évolutif des besoins de formation professionnelle en lien avec les principales filières locales (agriculture, services à la personne, artisanat, industrie, etc.), et en lien avec les ambitions de la Charte pour le développement de nouvelles filières (transition agroécologique et diversification agricole, économie circulaire, matériaux locaux, tourisme, etc.)
- o Conforter l'offre de formations professionnelles et post-bac du territoire, en lien avec les besoins des filières locales et en cohérence avec l'offre existante sur l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, et la faire connaître plus largement auprès des jeunes et des adultes en situation de reconversion professionnelle
- o Développer une offre de logements adaptés aux jeunes en formation (étudiants, alternants, etc.) (↺ **Cf. *Mesure 24*)**
- o Développer les projets de mise en situation professionnelle, de travaux de groupes, l'accueil de stagiaires, pour accompagner la formation des jeunes adultes et adultes en situation de reconversion professionnelle

25.2 Renforcer l'offre de services culturels et de loisirs pour répondre aux attentes nouvelles des habitants, notamment en confortant la dynamique associative

● **Améliorer la connaissance des attentes nouvelles des habitants**, et notamment des jeunes et des nouveaux arrivants sur le territoire, en matière de services culturels et de loisirs, afin de faire émerger une offre adaptée

● **Favoriser et soutenir la dynamique associative à l'échelle de l'Astarac :**

- o Améliorer la visibilité et la valorisation du réseau associatif de l'Astarac, pour garantir le renouvellement des membres actifs, surtout vis-à-vis des jeunes générations : journées des associations de l'Astarac, site web dédié aux associations de l'Astarac, interventions dans les collèges, lycées et centres éducatifs, etc.
- o Proposer des actions permettant de mutualiser les moyens, de former les bénévoles, d'apporter un soutien logistique et administratif pour soutenir les associations et leur pérennité

- Favoriser une culture d'implication des jeunes dans le réseau associatif (↺ Cf. *Mesure 2*)
- Impliquer les associations dans la vie des communes au travers de projets, d'animations, etc.

● **Aménager des lieux propices aux activités culturelles et de loisirs,** en réutilisant des bâtiments patrimoniaux (↺ Cf. *Mesure 16*) et en visant la mutualisation des espaces et les rencontres entre habitants et associations (café des associations, maison des associations, lieux de rencontre communautaires, etc.)

● **Développer l'offre d'activités sportives et de pleine-nature** (↺ Cf. *Mesure 22*)

● **Développer une offre de loisirs engagée, permettant de favoriser le bénévolat et l'action collective au service de la mise en œuvre de la Charte** : sorties pour des inventaires participatifs, chantiers collectifs de réhabilitation, apprentissage de la photo et sorties photos (↺ Cf. *Mesure 3*)

25.3 Renforcer l'offre de commerces et services marchands dans les bourgs et villages et au plus près des habitants de l'Astarac

● **Développer une offre complémentaire de commerces et services marchands dans les bourgs et villages :** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- Développer les lieux collectifs pour l'installation d'entreprises (↺ Cf. *Mesure 18*), notamment pour les commerçants (boutiques à l'essai par exemple)
- Renforcer l'offre d'animation commerciale en s'appuyant sur la création et le maintien des associations de commerçants
- Valoriser les produits du territoire en cohérence avec les valeurs du Parc, en particulier via le développement de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » (↺ Cf. *Mesure 17*)

● **Expérimenter des solutions innovantes et adaptées au caractère hyper-rural de l'Astarac :** épiceries itinérantes, dépôts dans les cafés associatifs, épiceries associatives, commandes groupées, dispositifs de dépôt ou casiers, accueil organisé de food-trucks sur des espaces aménagés, etc.

● **Communiquer sur l'offre de commerces et services marchands du territoire** pour favoriser l'implication des habitants et diminuer les achats en ligne et l'évasion commerciale

● **Conforter l'offre commerciale du territoire et en particulier l'offre commerciale des centres bourgs et centres villages :** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme

- Prioriser l'accueil des nouveaux commerces dans les tissus bâtis existants, en limitant en particulier l'extension des espaces commerciaux périphériques (zones commerciales)
- Réserver les espaces commerciaux périphériques pour l'accueil du grand commerce, pour des unités commerciales de plus de 300 m² de surface de vente
- Permettre et faciliter l'accueil de tous types de commerces dans les centralités des bourgs et des villages, qui constituent en particulier les lieux préférentiels d'accueil des commerces de proximité (unités commerciales de moins de 300 m² de surface de vente)
- Proscrire le développement du commerce de flux en-dehors des espaces commerciaux existants, notamment au niveau des entrées de villes et de villages

25.4 Maintenir et renforcer le maillage de services à la personne notamment pour bien vieillir en Astarac

● **Diversifier les formes d'habiter pour aider au maintien à domicile des personnes âgées et pour conforter le lien social** (↺ Cf. *Mesure 24*)

● **Développer des lieux et équipements sportifs adaptés aux personnes âgées :** sentiers adaptés et accessibles à proximité des bourgs et villages, aménagements extérieurs sport-santé, organisation d'animations sport-santé avec les seniors

● **Conforter le maillage et l'organisation des services à la personne en faveur des personnes âgées et dépendantes :**

- Formaliser et mettre en œuvre un projet partagé du « bien-vieillir en Astarac », s'appuyant sur les valeurs du parc et mobilisant l'ensemble des acteurs concernés
- Renforcer les liens et les passerelles entre les services : établissements d'accueil (EHPAD, établissements d'hébergement temporaires, etc.), services d'accompagnement à domicile, services de relais de l'aidant, accueils de jour, médecins
- Développer des actions coordonnées pour améliorer l'attractivité des métiers des services à la personne en Astarac : actions de cohésion des personnels inter-services, actions de formations mutualisées, mobilités entre services du territoire, offre de formation professionnelle sur le territoire et accueil de stagiaires dans les services, offre de logement pour les nouveaux arrivants
- Rechercher de nouvelles pistes de financement au regard des spécificités rurales de l'Astarac (fonds nationaux, mécénat, projets européens par exemple)

25.5 Améliorer l'accessibilité aux services et aux équipements, en favorisant l'émergence de solutions adaptées au caractère hyper-rural de l'Astarac

- **Analyser en continu l'offre de services et équipements** pour identifier les fragilités et manques selon les espaces du territoire, comprendre les évolutions et les effets des actions mises en place, en s'appuyant sur des diagnostics et analyses des besoins sociaux menés à l'échelle intercommunale
- **Améliorer la lisibilité de l'offre de services et d'équipements** présente sur le territoire, en s'appuyant sur le déploiement de la stratégie de marketing territorial (↺ **Cf. *Mesure 17***) PRIORITÉ 1 3/6ANS
- **Maintenir une offre de services publics de proximité** (Gendarmerie, la Poste, etc.)
- **Mobiliser le réseau France Services** et s'appuyer sur sa connaissance des besoins sociaux et sur les dynamiques déjà engagées pour faciliter l'accès aux services et le non-recours
- **Renforcer la qualité de la couverture numérique et téléphonique du territoire,** en identifiant les situations problématiques et en mobilisant les acteurs dédiés
- **Expérimenter des solutions et approches nouvelles d'accès aux services de proximité, en particulier dans les espaces les plus fragiles** (↺ Cf. Carte thématique du Plan de Parc) :
  - o Assurer une veille et recenser les projets innovants développés dans d'autres territoires ruraux à l'échelle nationale, concernant l'accès aux services, et organiser le partage d'expériences et l'essaimage sur le territoire (par exemple au travers de rencontres et éduc'tour, d'ateliers d'échanges)
  - o Développer le « aller- vers », en testant différentes approches : animations délocalisées, services itinérants, livraisons mutualisées, formations des intervenants permettant de faciliter les mises en relations entre services, etc.
  - o À l'échelle des intercommunalités et communes, analyser les possibilités de valorisation, optimisation, mutualisation des usages des bâtis existants (salles des fêtes, bâtiments communaux, etc.) pour accueillir des services mutualisés ou relais pour les habitants

LIEN AU PLAN DU PARC

- Expérimenter des solutions et approches nouvelles d'accès aux services de proximité, en particulier dans les espaces les plus fragiles

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°13 : Le projet de Parc naturel régional a-t-il permis un renforcement de la cohésion sociale et de la qualité de vie en Astarac ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°44 : Adéquation de l'offre de services aux attentes des habitants
Indicateur n°45 : Nb de professionnels de santé sur le territoire
Indicateur n°46 : Existence d'une offre de solutions alternatives de mobilité

Pour plus de détails : ↺ **Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Impulser la co-construction d'un projet éducatif partagé enfance et jeunesse, s'appuyant sur les valeurs du Parc, à l'échelle de l'Astarac et le développement d'actions éducatives en lien avec la nature et les ressources territoriales
- Approfondir la connaissance des attentes des nouveaux habitants par rapport à l'offre de services, et identifier les fragilités et manques
- Contribuer au soutien de la dynamique associative
- Accompagner des solutions innovantes adaptées au contexte hyper-rural : veille, partage d'expérience, accompagnement des communes et intercommunalités
- S'impliquer aux côtés des intercommunalités et du Département pour la mise en place et en œuvre d'un projet partagé de "bien vieillir en Astarac"

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Conforter la qualité d'accueil dans les écoles (confort été, végétalisation des cours d'écoles, accès à des espaces de nature, etc.) et apporter un soutien à la mise en place d'un projet éducatif partagé
- Redynamiser la vie communale
- Mettre en œuvre des expérimentations pour accueillir des services marchands en contexte hyper-rural (épiceries itinérantes, dépôt dans les cafés associatifs, etc.)
- Aménager des bâtiments publics pour accueillir des services mutualisés ou relais et des activités culturelles et de loisirs
- Soutenir la dynamique associative (visibilité et valorisation des associations, soutien logistique, etc.)

Les intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer dans la mise en place d'un projet éducatif partagé, en cohérence avec les valeurs du PNR
- Coordonner les actions éducatives à l'échelle intercommunale, en lien avec leur projet éducatif et convention territoriale globale, en cohérence avec le projet éducatif partagé et les valeurs du PNR
- Aménager des lieux collectifs propices aux activités culturelles et de loisirs, et des lieux et équipements sportifs
- S'impliquer dans la mise en place d'un projet commun pour "Bien-vieillir en Astarac" avec les autres intercommunalités et le Département, et renforcer les coopérations
- Contribuer au soutien de la dynamique associative (visibilité et valorisation des associations, soutien logistique, administratif, formation et professionnalisation, etc.)

Le Département du Gers s'engage à :

- S'impliquer dans la mise en place d'un projet éducatif partagé, en cohérence avec les valeurs du PNR
- Soutenir les projets pédagogiques des collèges permettant de renforcer leur lien au territoire et leur implication dans le projet éducatif territorial partagé, avec l'objectif de renforcer l'attractivité des établissements (mise en place d'options et/ou sections thématiques qualitatives et en lien au territoire)
- Conforter la qualité d'accueil et l'adaptation aux transitions à engager (eau, changement climatique, biodiversité, etc.) dans les collèges (confort été, végétalisation des cours d'écoles, préservation de la ressource en eau, accès à des espaces de nature, etc.)
- Soutenir la dynamique associative (visibilité et valorisation des associations, soutien logistique, formation et professionnalisation) notamment grâce à l'utilisation du centre départemental des sports de nature (salles de formations, bureaux mutualisés, etc.)
- Porter la mise en place et en œuvre d'un projet partagé de "bien vieillir en Astarac"
- Soutenir l'offre de services à la personne en particulier en direction des personnes âgées

La Région Occitanie s'engage à :

- S'impliquer dans la mise en place d'un projet éducatif partagé, en cohérence avec les valeurs du PNR, et soutenir les projets pédagogiques des lycées permettant de renforcer leur lien au territoire et leur implication dans le projet éducatif territorial partagé, avec l'objectif de renforcer l'attractivité des établissements (en cours de validation)
- Conforter la qualité d'accueil dans les lycées (confort été, végétalisation des cours d'écoles, accès à des espaces de nature, etc.) (en cours de validation)
- Soutenir l'aménagement d'équipements structurants notamment pour les activités culturelles et de loisirs via les politiques territoriales
- Soutenir la démarche pour que le Parc soit un territoire d'apprentissage et formation, notamment au travers du renforcement de l'offre de formation professionnelle post-bac sur le territoire

L'État s'engage à :

- S'impliquer dans la mise en place d'un projet éducatif partagé, en cohérence avec les valeurs du PNR de l'Astarac, et soutenir les projets pédagogiques des établissements permettant de renforcer leur lien au territoire et leur implication dans le projet éducatif territorial partagé, avec l'objectif de renforcer l'attractivité des établissements (mise en place d'options et/ou sections thématiques qualitatives et en lien au territoire). Faciliter la participation et l'implication des enseignants
- Soutenir les projets d'adaptation et renforcement de l'attractivité de l'offre éducative du territoire (qualité des équipements, etc.)
- Soutenir l'accessibilité des services à travers la mobilisation du réseau France Service
- Accompagner la mise en place et en œuvre d'un projet partagé de "bien vieillir en Astarac"
- Encourager la dynamique associative (visibilité et valorisation)

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : implication dans le lien écoles / entreprises, mise en valeur et découverte de la diversité des métiers sur le territoire, connaissance des besoins de formation professionnelle, soutien des actions d'animation commerciale
- Associations socio-culturelles et sportives, association d'éducation populaires
- Organismes de formation
- Mission locale

Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ORIENTATION 11

Renforcer le maillage de bourgs et villages fonctionnels et vivants



Mesure 26

Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons développer les offres alternatives à la voiture individuelle (transports collectifs, autopartage, covoiturage, etc.) et faciliter l'usage du vélo et la marche pour les trajets du quotidien. Il s'agit d'inventer des solutions de mobilité adaptées au contexte hyper-rural de l'Astarac, en veillant en particulier à apporter des outils dans les secteurs géographiques les plus fragiles en matière d'accès aux services, et à répondre aux besoins spécifiques des jeunes.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- La part des transports alternatifs à la voiture individuelle a augmenté dans les déplacements quotidiens des habitants.
- Le covoiturage s'est renforcé et les flux de véhicules individuels ont diminué sur les principaux axes de déplacement domicile-travail (RN21 et RD929).
- Les itinéraires cyclables aménagés et sécurisés sont plus conséquents, et plus utilisés.
- Des solutions alternatives à la voiture individuelle permettent de répondre aux besoins de mobilité des publics fragiles, en particulier dans les espaces les plus fragiles en matière d'accès aux services.

CONTEXTE

L'Astarac est un territoire relativement enclavé, à l'écart des axes structurants et des grandes infrastructures régionales, nationales et internationales de transport. Les besoins de mobilités sont renforcés par le manque de services de proximité, ou tout du moins leur répartition hétérogène dans un territoire hyper-rural ne disposant que de deux bourgs de plus de 1400 habitants, Mirande et Masseube. Les habitants sont de fait obligés de réaliser des déplacements relativement longs pour répondre à leurs besoins du quotidien.

Face à cette situation, la dépendance à la voiture individuelle est forte, ce mode de déplacement étant largement dominant notamment pour les déplacements domicile-travail dont 91% se font en voiture. Deux axes routiers structurants, la RN21 et la RD929, concentrent l'essentiel des flux et notamment les mouvements pendulaires vers Auch et dans une moindre mesure Tarbes (environ 10 000 véhicules par jour ouvré, dont 10% de poids lourds).

Au-delà de ces axes principaux, le réseau de voies secondaires est très dense, avec environ 58 km de voiries pour 1000 habitants, contre 16 km en moyenne à l'échelle nationale. Ce réseau présente une qualité hétérogène, son entretien pèse lourdement sur le budget des communes et il est peu valorisé actuellement pour proposer des itinéraires cyclables sécurisés, que ce soit pour un usage résidentiel ou touristique.

La dépendance à la voiture individuelle et les besoins élevés en déplacement représentent une véritable problématique sociale, les populations jeunes étant particulièrement affectées avec un budget important à mobiliser pour se déplacer, bien plus élevé qu'en territoire urbain. L'offre de transports publics qui suit les deux principaux axes du territoire ne répond qu'en partie aux besoins de déplacements de la population du territoire du PNR. Son coût de mise en œuvre par les collectivités, au regard du nombre de personnes concernées questionne les possibilités de renforcement de l'offre.

Des initiatives émergent toutefois depuis quelques années pour encourager les mobilités douces et partagées, plusieurs exemples pouvant être cités : la mise en place d'une station de vélo à assistance électrique polyvalents à Villecomtal, le lancement d'une expérimentation sur le covoiturage du quotidien par le PETR, des expérimentations autour des mobilités solidaires sur les CC Astarac Arros et Cœur d'Astarac, ou encore le lancement d'une démarche de covoiturage solidaire sur le territoire du Grand Auch.

Les dispositions

Les dispositions de la Charte en matière de mobilité se concentrent sur le développement des offres et des usages alternatifs à la voiture individuelle, pour limiter la dépendance des populations et le coût généré pour les habitants. Les solutions à déployer sont diverses, avec à la fois une optimisation recherchée de l'offre de transports collectifs, un développement du covoiturage et de l'autopartage, et le développement du vélo et de la marche, ce qui nécessite des aménagements et des actions de communication adaptées.

L'ambition est de développer des expérimentations pour inventer des solutions de mobilité adaptées au contexte hyper-rural de l'Astarac, en veillant en particulier à apporter des outils dans les secteurs géographiques les plus fragiles en matière d'accès aux services, et à répondre aux besoins spécifiques des jeunes.

26.1 Développer les offres alternatives à la voiture individuelle

- **Conforter les offres de transports collectifs existantes,** que ce soit au sein du territoire ou vers / depuis le territoire : PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - o Conforter l'offre de transport collectif vers Toulouse, en améliorant sa fiabilité, en particulier la ligne LiO Train Auch-Toulouse et les solutions alternatives en transport collectif routier
  - o Conforter la ligne LiO Car Auch-Tarbes, et le service de transport à la demande St Blancard- Auch
  - o Conforter les dispositifs d'aide aux mobilités douces et partagées mis en place sur le territoire (programme de mobilités solidaires, aides au covoiturage, etc.)
- **Aménager les axes de déplacement vers les gares** (notamment la gare d'Auch) **et les principaux arrêts de transport collectif**, en facilitant et en sécurisant les modes alternatifs à la voiture individuelle
- **Coordonner la planification des mobilités alternatives à l'échelle du Parc,** notamment via la mise en place d'un organe de concertation associant les autorités organisatrices des mobilités - AOM intervenant localement (Région et Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne), le Département et les EPCI
- **Poursuivre les expérimentations engagées pour la mise en place de dispositifs d'autopartage**, en évaluant leurs résultats et en étendant leur déploiement si leur efficacité est démontrée
- **Conforter l'expérimentation pour la mise en place de deux lignes de covoiturage** sur les axes de la RN21 et de la D929, où se concentrent une partie significative des déplacements domicile-travail
- **Expérimenter de nouvelles solutions de mobilité adaptées au contexte hyper-rural de l'Astarac,** en particulier dans les espaces les plus fragiles en matière d'accès aux services (cf. carte thématique du Plan de Parc) (↺ Cf. *Mesure 25*) :
  - o Assurer une veille et recenser les projets innovants développés dans d'autres territoires ruraux à l'échelle nationale
  - o Développer l'usage et la mise à disposition par les collectivités de nouveaux types de véhicules adaptés au contexte rural (quadricycles légers électriques, vélos cargo) et favorisant la convivialité (transport scolaire, accès aux marchés de plein air)

26.2 Développer l'usage du vélo et la marche pour les trajets du quotidien

- **Communiquer sur les itinéraires cyclables et piétons à portée touristique,** dont le développement est prévu dans la Charte (↺ Cf. *Mesure 22*), pour qu'ils soient utilisés dans le cadre des trajets du quotidien
- **Intégrer des solutions de modes actifs dans l'ensemble des projets d'aménagement,** et anticiper leur mise en place dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme, notamment dans les OAP Aménagement ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme PRIORITÉ 1 3/6ANS
- **Améliorer les conditions de circulation en modes doux à l'échelle intercommunale et au niveau de chaque commune :** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme :
  - o Aménager des cheminements sécurisés aux abords et à l'intérieur des villages pour les piétons et les cyclistes
  - o Sensibiliser et accompagner le changement en vue d'un partage et d'usages modifiés du réseau très dense de voies secondaires et mettre en place un réseau de voiries secondaires dédiées prioritairement aux vélos afin d'encourager la pratique du quotidien
- **Recenser, préserver et aménager les chemins ruraux** ⦿ Disposition pertinente en matière d'urbanisme : PRIORITÉ 1 3/6ANS
  - o Réaliser des inventaires des chemins ruraux à l'échelle des communes et des EPCI, en vue de les préserver notamment pour reconstituer un maillage structurant de chemins (pour la marche et le vélo pour les trajets du quotidien et pour les itinérances douces de loisirs et touristiques) (↺ Cf. *Mesure 15*)
  - o Aménager les continuités des chemins ruraux prioritaires (↺ Cf. *Mesure 22*)

- **Favoriser le développement d'une « culture vélo »** auprès des habitants, notamment via des actions d'animation (lors d'évènements locaux ou avec les scolaires par exemple) et via un apprentissage de la pratique du vélo et des règles de partage de la route pour les jeunes
- **Organiser et sécuriser les déplacements actifs pour les jeunes publics et notamment les scolaires** : pédibus, "vélo-bus" en VAE pour les collégiens, par exemple
- **Mesurer les retombées économiques directes et indirectes du développement des pratiques cyclables** (séjours, manifestations sportives, etc.), et communiquer sur les résultats notamment auprès des collectivités et professionnels

26.3 Développer les mobilités solidaires et décarbonées

- **Évaluer les initiatives engagées en matière de mobilités solidaires** (Transport à la demande, covoiturage solidaire, etc.), leurs impacts sur la mobilité des publics fragiles et renforcer leur déploiement en fonction des résultats obtenus



- **Expérimenter des dispositifs visant à répondre spécifiquement aux besoins des jeunes :**
  - Mettre en place des plans de déplacement d'établissements
  - Créer une offre de location VAE longue durée à tarifs préférentiels sur le territoire
  - Convaincre les habitants et visiteurs de l'intérêt et de la fonctionnalité des mobilités alternatives, à travers des animation (ateliers de sensibilisation, offres « test »)
  - Développer des solutions de mobilité ciblées sur les jeunes en formation et les jeunes actifs, en lien avec les établissements d'enseignement et les chambres consulaires
- **Expérimenter de nouvelles offres de mobilité pour l'accès aux soins** (TAD Santé, covoiturage solidaire), et pour les déplacements des personnes âgées ou handicapées, dans le cadre du Contrat Local de Santé
- **Engager une réflexion territoriale, avec les acteurs impliqués sur le sujet**, pour développer les mobilités décarbonées (réseau de bornes de recharge, véhicules électriques partagés, etc.)

LIEN AU PLAN DU PARC

- Expérimenter de nouvelles solutions de mobilité adaptées au contexte hyper-rural de l'Astarac, en particulier dans les espaces les plus fragiles

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°13 : Le projet de Parc naturel régional a-t-il permis un renforcement de la cohésion sociale et de la qualité de vie en Astarac ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°44 : Adéquation de l'offre de services aux attentes des habitants
Indicateur n°45 : Nb de professionnels de santé sur le territoire
Indicateur n°46 : Existence d'une offre de solutions alternatives de mobilité

Pour plus de détails : ↺ Cf. ***Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif***

Rôle du Syndicat mixte

- Impulser une dynamique coordonnée d'expérimentation de mobilités alternatives à l'échelle de l'Astarac pour favoriser l'expérimentation de nouveaux usages et nouvelles mobilités
- Communiquer auprès des habitants pour renforcer l'usage des mobilités alternatives
- Porter et partager des expérimentations dans le domaine de l'autopartage, du covoiturage et des mobilités en secteur hyper-rural
- Soutenir les expérimentations pour répondre aux besoins des jeunes et pour faciliter l'accès aux soins

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Prendre en compte et faciliter les mobilités actives (marche, vélo, etc.) dans les projets d'aménagement communaux
- Élaborer des plans de circulation communaux et intercommunaux pour améliorer les modes actifs / mobilités douces

Les intercommunalités s'engagent à :

- S'impliquer dans l'instance d'émergence collective et expérimentation de mobilités alternatives à l'échelle de l'Astarac (transports à la demande, autopartage, chemins ruraux préservés, partage des usages sur les voiries, etc.)
- Expérimenter des dispositifs de mobilités pour répondre spécifiquement aux besoins des jeunes et pour faciliter l'accès aux soins
- Favoriser l'élaboration de plans de circulation communaux et intercommunaux pour améliorer les modes actifs / mobilités douces

Le Département du Gers s'engage à :

- Expérimenter des solutions de mobilité basées sur les modes actifs pour les collégiens
- Soutenir les expérimentations pour répondre spécifiquement aux besoins des jeunes et pour faciliter l'accès aux soins
- Soutenir les expérimentations de voies dédiées pour les mobilités actives, en mobilisant notamment l'ingénierie du Département
- Favoriser le développement d'une culture vélo en milieu rural et mener des actions de prévention routière / sensibilisation pour la sécurité des cyclistes

La Région Occitanie s'engage à :

- S'impliquer dans l'instance de coordination des mobilités alternatives à l'échelle du Parc, en cohérence avec les contrats de mobilité pilotés par la Région, auxquels le Syndicat mixte du Parc sera associé
- Conforter les lignes de transport collectif existantes et accompagner les communautés de communes dans le portage de services de transport à la demande et associer le territoire aux éventuelles modifications apportées
- Soutenir en ingénierie les expérimentations dans le domaine de l'autopartage, du covoiturage et des mobilités adaptées en secteur hyper-rural
- Soutenir en ingénierie les expérimentations pour répondre spécifiquement aux besoins des jeunes et pour faciliter l'accès aux soins

L'État s'engage à :

- Soutenir les expérimentations dans le domaine de l'autopartage, du covoiturage et des mobilités en secteur hyper-rural
- Soutenir les expérimentations pour répondre spécifiquement aux besoins des jeunes et des aînés et pour faciliter l'accès aux soins et aux pôles de services
- Favoriser le développement d'une culture vélo en milieu rural et mener des actions de prévention routière / sensibilisation pour la sécurité des cyclistes
- Promouvoir le programme Savoir Rouler à Vélo (SRAV) pour les 6-11 ans
- Soutenir financièrement la création de pistes d'éducation routière pour la pratique du vélo auprès de collectivités volontaires
- Soutenir la diffusion d'informations auprès du public en ce qui concerne le portage des politiques publiques (plan vélo et marche, plan national covoiturage) à travers notamment des messages sur les réseaux sociaux

Implication des partenaires

- Chambres consulaires : implication dans les expérimentations pour répondre aux besoins de mobilité des jeunes, des salariés, notamment vis-à-vis de l'accès à la formation et à l'emploi
- Associations développant la pratique du vélo (Atelier vélo pour tous, clubs de vélo, etc.)
- Territoires d'énergie 32

Ambition 4

UN ASTARAC HEUREUX ET ACCUEILLANT

Agir pour une campagne vivante, une ruralité réinventée, heureuse et accueillante

ORIENTATION 12

Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante



Mesure 27

Améliorer la santé et le bien-être des habitants

L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons conforter l'offre médicale de proximité, faciliter son accès par le plus grand nombre, et renforcer les démarches de prévention auprès de tous les publics et tout particulièrement les jeunes. Il s'agit d'adopter le réflexe « santé et bien-être » dans tous les domaines (aménagement des villages, rénovation de l'habitat, qualité de l'eau et de l'alimentation, qualité de l'air, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.).



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- les habitants accèdent facilement à des services de santé de proximité renforcés sur le territoire de l'Astarac.
- les habitants bénéficient d'un éventail d'actions de prévention pour tous les âges, des plus jeunes aux plus âgés, pour bien grandir et bien vieillir en Astarac.
- les habitants ont adopté des nouveaux modes de vie plus sains et garants d'une meilleure santé globale : pratique d'activités physiques de pleine nature et sport - santé, alimentation de qualité, etc.
- les dynamiques associatives, collectives, intergénérationnelles et les réseaux d'entraide ont permis de renforcer le lien social et les solidarités et de réduire l'isolement.
- les politiques publiques locales prennent en compte systématiquement les enjeux de santé et de bien-être (aménagement des bourgs et villages, préservation de la biodiversité, etc.) et intègrent l'interconnexion entre santé, qualité de l'environnement et biodiversité.

CONTEXTE

L'Astarac présente une offre de soins fragile et en deçà des besoins de la population. En 2022, 22 médecins généralistes exercent sur le territoire, soit une densité de 67 médecins généralistes pour 100 000 habitants (149 à l'échelle nationale). Avec seulement 3 médecins spécialistes en Astarac, les habitants doivent se rendre vers les pôles médicaux extérieurs : Auch, Tarbes, Lannemezan, Toulouse, etc. Cette situation constitue une réelle préoccupation pour les habitants du territoire qui rencontrent des difficultés d'accès à l'offre de soins et de la prise en charge.

Depuis plusieurs années, les collectivités ont créé des conditions d'accueil et d'exercice collectif aux médecins et professionnels de santé :

- Elles ont permis la création de plusieurs maisons médicales, de pôle ou centre territorial de santé. D'autres projets sont en cours, mais certains se heurtent à la difficulté à trouver des professionnels de santé.
- Un Contrat Local de Santé (CLS) est actuellement en phase d'élaboration sur les trois 3 Communautés de Communes de l'Entente Astarac.
- Le Département du Gers, avec son dispositif « Dites 32 », mène des actions de communication et d'accompagnement afin de susciter des installations sur le territoire gersois. Il déploie également des centres territoriaux de santé, avec des médecins salariés.
- La reconstruction de l'hôpital d'Auch, d'ici 2030, a été actée sur le même emplacement, au sud d'Auch, ce qui est favorable à l'Astarac, en termes d'accessibilité à l'offre de soins et également en termes de bassins d'emplois.

En matière de prévention, de nombreux enjeux sont à prendre en compte sur le territoire de l'Astarac : recours aux dépistages (taux local plus faible que les valeurs nationales), prévention de l'obésité notamment chez les jeunes (taux plus élevé dans le Gers qu'au niveau de l'académie de Toulouse), fort vieillissement de la population, prévention par rapport aux écrans, etc.

L'armature de services à l'enfance est importante sur le territoire et est propice à étendre et renforcer les actions de prévention déjà menées : qualité de l'alimentation en lien avec les filières agricoles locales, activités physiques en lien avec l'offre de sports et d'activité de pleine nature, etc.

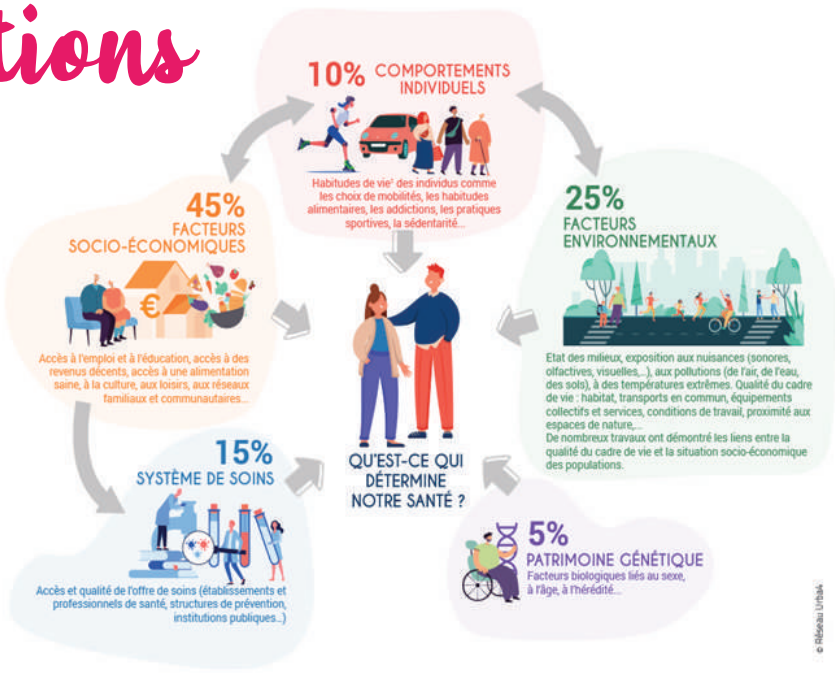
L'organisation territoriale et la situation économique et sociale en Astarac sont susceptibles de créer des situations d'isolement et de précarité : un habitat dispersé, une faible densité de population sur le territoire, un vieillissement de la population, un revenu moyen par habitant faible, etc. La dynamique associative sur le territoire joue un rôle important pour maintenir et développer le lien social entre les habitants. Les communes très attentives à ce sujet, portent différentes initiatives (ex : journées citoyennes, etc.). Par ailleurs, les enjeux de santé et prévention sont des sujets qui prennent de plus en plus de place dans les Conventions Territoriales Globales.

Les dispositions

Les déterminants de santé étant multiples, cette mesure de la Charte, en faveur de la santé et du bien-être des habitants de l'Astarac, est éminemment transversale.

Elle vise à agir sur l'offre de services de santé, la prévention, et le renforcement des liens sociaux et des solidarités, notamment pour rompre l'isolement.

L'objectif est également d'agir sur les facteurs environnementaux dans l'ambition n°2 et sur d'autres facteurs socio-économiques (emploi et développement économique, accès à des logements de qualité, accès à l'éducation et programmes éducatifs, maillage des services, etc.) évoqués dans les ambitions n°3 et n°4.



27.1 Compléter l'armature médicale de proximité de l'Astarac et expérimenter l'approche « La santé dans toutes les politiques »

- **Développer l'offre médicale de proximité** sur l'Astarac, en cohérence avec l'agglomération auscitaine et les autres pôles médicaux extérieurs (Tarbes, Lannemezan, Vic-Fezensac, Gimont, Toulouse, etc.) PRIORITÉ 1 3/6 ANS
  - o Favoriser l'exercice collectif et le regroupement des services de santé sur des sites mutualisés
  - o Poursuivre la dynamique de création de pôles médicaux (maisons de santé pluriprofessionnelles, centre de santé, etc.) en identifiant des priorités territoriales (ex : Masseube, Villecomtal-sur Arros, Miélan, etc.)
  - o Attirer des professionnels de santé sur le territoire (↺ **Cf. *Mesure 17*)**
  - o Favoriser les liens et la coordination avec les services à la personne face aux besoins croissants des personnes âgées du territoire (↺ **Cf. *Mesure 25***)
- **Développer une offre de mobilité pour l'accès aux services de santé** vers les pôles médicaux extérieurs et tout particulièrement ceux situés sur l'Agglomération d'Auch. Une attention particulière est apportée en direction des personnes à mobilité réduite ou isolées (↺ **Cf. *Mesure 1)***
- **Développer les services de santé itinérants pour "aller vers" les patients** pour des soins de premier niveau (ex : bus dentaire, vaccination, etc.) ou pour la prévention (ex : bus mammobile, etc.)
- **Renforcer la vision stratégique territoriale autour des enjeux de santé** :
  - o Développer des contrats locaux de santé et tous autres dispositifs stratégiques autour de la santé. Il s'agit notamment de prendre en compte les enjeux de santé environnement (qualité de l'habitat, qualité de l'eau et de l'alimentation, qualité de l'air, espèces exotiques envahissantes, etc.) et de santé mentale / bien-être (lien social, accès à la nature, etc.)

Les Contrats Locaux de Santé

> Porté par des collectivités locales compétentes en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, un Contrat Local de Santé (CLS) est un outil permettant aux partenaires locaux des champs de la santé, du social et du médico-social de se coordonner pour mettre en œuvre des actions et améliorer l'état de santé de la population. Le CLS de l'Astarac est élaboré entre les 3 Communautés de communes de l'entente Astarac (Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne, et Val de Gers), en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

  - o Renforcer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques et projets des collectivités (aménagement des villages, espaces ombragés, aménagements pour mobilités actives, espaces de rencontres, rénovation de l'habitat, etc.). Il s'agit notamment de mettre en avant des exemples pilotes de prise en compte de la santé dans les politiques et projets des collectivités et de favoriser une montée en compétence des élus et équipes techniques sur ces sujets (éduc'tour, webinaires, etc.)

27.2 Développer une culture commune de prévention s'appuyant sur les potentialités de l'Astarac en termes de qualité de vie, d'accessibilité des espaces de nature, etc.

- **Développer des parcours de prévention complets pour les enfants et les jeunes** en lien avec les potentialités du territoire, en mobilisant les écoles, collèges et lycées (« *parcours éducatif de santé* » de l'Éducation Nationale) et les services à l'enfance et à la jeunesse des collectivités
- **Développer des propositions d'actions permettant aux habitants, tout particulièrement les jeunes, de se reconnecter à la nature et au vivant,** en s'emparant de l'offre d'itinérance, d'activités et de sports de pleine nature déployées sur le territoire et d'accueil sur les fermes (↺ Cf. *Mesure 22*)
- **Développer des actions de prévention spécifiques par rapport au changement climatique** (prévention vis-à-vis des périodes de fortes chaleur, adaptation de l'habitat, etc.), aux espèces exotiques envahissantes (ex : ambroisie) et aux insectes susceptibles de transmettre des maladies : tiques, moustiques tigre, etc. (↺ Cf. *Mesure 10*)
- **Promouvoir des modes de vies sains, en connexion avec le territoire, ses ressources, et accompagner au changement** : alimentation de qualité (↺ Cf. *Mesure 20*), lutte contre la sédentarité, etc.
- **Renforcer et faciliter la pratique d'activités et de sports de pleine nature**, adaptées à chaque âge de la vie et en connexion avec la nature. Il s'agit notamment de s'appuyer pleinement sur le Centre Départemental des sports de pleine nature à Masseube (↺ Cf. *Mesure 22*)



- **Favoriser le partenariat et le décloisonnement entre les acteurs** de l'éducation, du social, de la santé et de l'environnement afin de toucher largement les habitants

27.3 Favoriser le lien social et la solidarité, en renforçant les dynamiques existantes et les solidarités villageoises et en favorisant l'émergence de nouvelles initiatives

Le renforcement de la dynamique associative dans le domaine de la culture et des loisirs est également un levier important pour favoriser le lien social et la solidarité entre les habitants (↺ Cf. *Mesure 25*)

- **Développer les espaces générateurs de lien social** : espaces partagés, tiers-lieux, cafés associatifs, espaces publics, espaces de vie sociale, centres sociaux, etc.
- **Développer de nouvelles formes d'habiter permettant de réduire l'isolement** (habitats partagés, habitats inclusifs, habitats regroupés, etc.) (↺ Cf. *Mesure 24*)



- **Favoriser les dynamiques collectives et intergénérationnelles, les réseaux de solidarité et renforcer une culture locale de soutien, entraide entre les habitants et bénévolat** : journées citoyennes dans les communes, jardins partagés, actions de solidarité et de rencontres, actions intergénérationnelles entre structures à l'enfance et maisons de retraite, etc.
- **Favoriser et soutenir la dynamique associative à l'échelle de l'Astarac** (↺ Cf. *Mesure 25*)
- **Préserver les habitudes festives, sportives et culturelles déjà ancrées en Astarac**, qui favorisent les échanges intergénérationnels (repas de village, concerts, marchés, jeux traditionnels, tournois etc.)

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°13 : Le projet de Parc naturel régional a-t-il permis un renforcement de la cohésion sociale et de la qualité de vie en Astarac ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°44 : Adéquation de l'offre de services aux attentes des habitants
Indicateur n°45 : Nb de professionnels de santé sur le territoire
Indicateur n°46 : Existence d'une offre de solutions alternatives de mobilité

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Développer l'animation territoriale autour des enjeux de santé et accompagner les collectivités pour la prise en compte des enjeux de santé dans les différentes politiques et projets
- Proposer des projets partenariaux et innovants visant à consolider les parcours de santé et la prévention
- Animer et développer les actions permettant une prise en compte globale des enjeux de santé et bien-être des habitants

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Prendre part à la structuration concertée de l'armature médicale de proximité de l'Astarac
- Prendre en compte les enjeux de santé dans la conception des projets communaux (aménagements, équipements, animations, etc.)
- Relayer les dispositifs de prévention auprès des habitants et notamment les plus jeunes, et faciliter les activités favorisant le lien et l'accès à la nature (chemins, espaces de nature, activités de découverte, etc.)
- Soutenir les initiatives associatives favorisant le lien social et la solidarité entre les habitants

Les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre part à la structuration concertée de l'armature médicale de proximité de l'Astarac
- Soutenir des actions et partager une vision stratégique autour des enjeux de santé
- Prendre en compte les enjeux de santé dans la conception des projets intercommunaux (aménagements, équipements, animations, etc.)
- Intégrer des actions de prévention santé dans les projets éducatifs, dans l'objectif de mettre en place un parcours de prévention complet pour les enfants et les jeunes
- Intégrer des actions et/ou services dédiés (centres sociaux, espaces de vie sociale, etc.) permettant de renforcer le lien social et réduire l'isolement

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir le développement de l'armature médicale de proximité de l'Astarac, au travers notamment de la création de centres départementaux de santé sur le territoire

- Développer des actions de prévention santé en cohérence avec les orientations du projet de PNR
- Mener des actions pour renforcer l'attractivité pour les professionnels de santé (Dites32)
- Soutenir et accompagner les projets expérimentaux et innovants, notamment les services de prévention et/ou consultation itinérants (mammobiles, dentistes, infirmiers de prévention, etc.)
- Soutenir les actions de prévention pour les publics fragiles (personnes âgées, jeunes, etc.)
- Développer les actions de sport santé en lien avec le centre départemental des sports de nature

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir le développement de l'armature médicale de proximité de l'Astarac
- Intégrer dans les futurs plans d'action en commun pour la mobilité solidaire (PAMS) des bassins de mobilité d'Auch et d'Armagnac la question des services de mobilités vers les services de santé du territoire du PNR, au regard des compétences de chacun

L'État s'engage à :

- Soutenir le développement de l'armature médicale de proximité de l'Astarac, en favorisant l'accueil de nouveaux professionnels de santé et en renforçant l'équipement du territoire
- Soutenir la dynamique territoriale en faveur de la santé, notamment au travers des contrats locaux de santé
- Soutenir et accompagner les projets expérimentaux et innovants
- Renforcer la structuration du réseau Guid'Asso en Astarac, afin d'accompagner le réseau associatif du territoire

Implication des partenaires

- Professionnels de santé
- Gers solidaire,
- Associations sportives
- Associations locales (comités de fêtes, cafés associatifs, etc.)



Mesure 28

Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte



L'esprit de la mesure

En Astarac, avec le Parc, nous souhaitons renforcer l'offre culturelle pour les habitants et visiteurs, tant sur la diversité des pratiques que leur présence sur l'ensemble de l'Astarac et tout au long de l'année. Dans ce cadre, l'accès à la culture pour les plus jeunes et le soutien aux associations locales seront privilégiés. Il s'agit de renforcer les liens entre les disciplines culturelles et de fédérer les acteurs culturels.



Cap sur 2042

En 2042, nous aurons réussi si :

- Les habitants et visiteurs de l'Astarac ont accès à une offre diversifiée de pratiques artistiques et culturelles de proximité présente sur le territoire tout le long de l'année.
- Les politiques publiques mises en œuvre aux différentes échelles (communales, intercommunales, PNR et départementales) sont structurées et se déploient en synergie les unes avec les autres.
- Le monde associatif culturel de l'Astarac a réussi le renouvellement générationnel et a trouvé les ressorts du maintien de son dynamisme.
- Les acteurs culturels publics, associatifs et privés de l'Astarac sont fédérés autour de la mise en place d'une politique culturelle territoriale en lien avec son identité et ses patrimoines mais « ouverte » sur l'extérieur (d'autres territoires, d'autres « cultures », etc.).

CONTEXTE

L'Astarac est riche d'une offre culturelle en milieu rural variée reposant sur l'implication d'acteurs publics et privés à différentes échelles :

- L'offre de lecture publique maille le territoire. Elle est portée par les communes, avec l'appui déterminant de la médiathèque départementale. Mais cette offre n'est pas mise en réseau et il n'y a pas de stratégie coordonnée, ni de mutualisation.
- L'Astarac dispose de deux cinémas associatifs, soutenus par l'association départementale Ciné 32. Ils proposent une grande variété de séances d'art et d'essai et d'animations, mais sont confrontées à la vétusté des équipements et à des difficultés de gestion et d'animation.
- Plusieurs écoles de musique associatives maillent le territoire. Elles proposent un large panel de cours d'éveil, de formation musicale, des cours individuels des pratiques collectives. Elles peinent à pérenniser leurs offres et rencontrent des difficultés de gestion et de recrutement des enseignants.
- Une offre diverse et atypique de festivals de musique maille bien le territoire (Welcome in Tziganie, Montesquiou on the rocks, etc.). Certains festivals sont associés à la musique et la culture Occitane de Gascogne.
- La danse est peu représentée, mais des ateliers et deux festivals sont consacrés à la danse et à la musique traditionnelle (Trad'envie à Pavie et le Rondeu de Castelnau à Castelnau-Barbarens).
- L'offre théâtrale (pratique et spectacles) repose sur un réseau actif de compagnies amateurs, mais elle demeure dispersée, non structurée à l'échelle du territoire et insuffisamment connectée aux réseaux professionnels du département.
- Les arts (peinture, sculpture, etc.) sont peu représentés mais plusieurs structures associatives sont investies dans ce domaine et plusieurs artistes de renommée nationale ou internationale vivent en Astarac.
- L'offre de musées est représentée en Astarac par le musée des Beaux-Arts de Mirande (musée de France), le Musée Paysan d'Émile (Simorre), membres du réseau de la Conservation départementale du patrimoine et des musées, et le Musée d'Artagnan (centre d'interprétation à Lupiac). Toutefois, ils sont en général peu fréquentés et le potentiel de valorisation de leurs collections et thématiques respectives est encore à mobiliser.

L'Astarac compte quelques grandes salles polyvalentes de diffusion culturelle (Mirande, Pavie et Seissan), mais les équipements adaptés à l'accueil des spectacles ne maillent pas suffisamment l'ensemble du territoire. Les villes-porte d'Auch et de Marciac offrent des équipements structurants à proximité. Plusieurs bâtiments patrimoniaux locaux (églises, châteaux, etc.) accueillent des manifestations ou des équipements culturels.

Les communes sont engagées dans le domaine de la culture, tout comme le Département à travers ses dispositifs de soutien financier aux initiatives, le portage d'actions opérationnelles ou l'appui de l'ADDA du Gers. L'implication des intercommunalités reste modeste. Toutefois, l'agglomération du Grand Auch a renforcé récemment l'exercice de sa compétence « culture », la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne porte un programme de résidences artistes dans les écoles et la Communauté de Communes Val de Gers développe des actions dans ce domaine. À ce jour, aucune stratégie territoriale de développement culturel n'existe réellement sur le territoire, ni de programmations culturelles à l'échelle des intercommunalités, à l'exception de la stratégie et dynamique culturelle portée par le PETR Portes de Gascogne et qui concerne en partie le secteur Est du territoire.

La culture en Astarac repose sur un réseau dense d'acteurs associatifs. Malgré leur dynamisme et le soutien des collectivités, ils sont menacés par des difficultés financières, organisationnelles et par le renouvellement des bénévoles, en particulier les plus jeunes.

Les dispositions

Les deux premières dispositions de cette mesure portent sur l'offre culturelle. La première est ciblée sur les pratiques culturelles (musique, lecture, théâtre, etc.). À travers un enseignement amateur ou professionnel, les habitants peuvent « pratiquer » et acquérir des compétences. La deuxième disposition est dédiée aux lieux et évènements culturels (salles de spectacles, festivals musicaux et musées) qui constituent aussi une offre culturelle pour les habitants mais aussi pour les visiteurs.

Pour ces deux dispositions, l'ambition de la Charte est de favoriser le dialogue entre les différents acteurs culturels, de rechercher des synergies et de faire émerger des projets communs. La finalité est de structurer une offre culturelle plus attractive et cohérente pour l'ensemble du territoire.

La troisième disposition détaille les modalités de « mise en réseau », des réponses sont néanmoins apportées dans chacune des deux premières dispositions en fonction des objets culturels.

28.1 Conforter et structurer l'offre de pratiques culturelles

Si, dans cette disposition, l'offre de pratiques culturelles est présentée de manière thématique, l'ambition de la Charte est également de renforcer les liens entre les disciplines et de favoriser la transversalité des pratiques culturelles. Au travers de cette disposition, une attention forte sera portée à donner envie et à faciliter l'accès à l'offre de pratiques culturelles pour les enfants et les jeunes du territoire.

● Assurer la pérennité de l'offre d'enseignement et de la pratique musicale du territoire PRIORITÉ 1 3/6 ANS

- o Renforcer la professionnalisation de la gestion des écoles de musique (ressources humaines et financières, formation des gestionnaires, etc.) et soutenir leur dynamique associative (↺ ***Cf. Mesure 25***).
- o Augmenter la participation des ensembles, chorales et harmonies dans les événements festifs de l'Astarac (notamment les festivals de musique) afin de favoriser sa visibilité vis à vis des habitants, des élus, des visiteurs, etc. Cela constitue aussi une opportunité pour obtenir des ressources supplémentaires.
- o Mettre en réseau les écoles de musique du territoire, en lien avec l'ADDA, dans l'esprit d'une "entente des écoles de musique". Il s'agit de favoriser les mutualisations de moyens (emplois partagés pour les professeurs et intervenants, compétences partagées, processus de gestion, etc.) et de mettre en œuvre des projets communs.
- o Envisager d'éventuelles unions d'écoles de musique si cela s'avère nécessaire pour optimiser leur fonctionnement et garantir leur pérennité.

● Renforcer et structurer l'offre de lecture publique de l'Astarac

Dans le cadre des missions déployées par la médiathèque départementale du Gers et en renfort de celles-ci sur le territoire du Parc, il s'agit de :

- o Renforcer la place de la lecture publique dans les actions et politiques culturelles : organisation de prix littéraire, de résidences d'auteurs, etc.
- o Renforcer la professionnalisation du personnel et des bénévoles s'impliquant dans les points de lecture et bibliothèques
- o Faciliter l'accès à la ressource documentaire et à l'offre de lecture publique des habitants de l'Astarac
- o Renforcer les coopérations et mettre en réseau les bibliothèques et points de lecture, à l'échelle des intercommunalités et du Parc, en complémentarité des démarches coordonnées par la médiathèque départementale : se rencontrer pour s'enrichir, réaliser de projets communs, etc.

● Soutenir des projets artistiques qui mettent en valeur les patrimoines de l'Astarac et déployer largement l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

- o Favoriser la découverte et l'initiation à l'offre de pratiques culturelles pour les enfants et les jeunes du territoire. Dans ce cadre, des partenariats sont noués entre les acteurs culturels et les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées) et les centres de loisirs (↺ ***Cf. Mesure 25***)
- o Veiller à intégrer les arts comme outil de sensibilisation et médiation aux enjeux du territoire et aux richesses patrimoniales du Parc (↺ ***Cf. Mesure 16***)
- o Favoriser les résidences d'artistes et impulser et/ou soutenir des projets de création artistique notamment des projets d'art contemporain qui visent le jeune public (Land Art en forêt, etc.)
- o Conforter et/ou créer des lieux de découverte, d'expression et de création artistique notamment dans des lieux inédits (« hors les murs », dans les lieux et sites culturels, etc.)
- o Mettre en place des micro-folies ou tout autre dispositif permettant de rendre la culture accessible à tous en privilégiant les structures qui ont déjà du personnel, comme les médiathèques

● **Renforcer la pratique, l'enseignement et l'offre d'évènements professionnels de théâtre**

- o Déployer des actions de médiation historique et culturelle liées aux patrimoines de l'Astarac à l'image de La Horde Lupiacoise, qui propose des visites guidées théâtralisées du village de Lupiac
- o Tisser davantage de liens entre la pratique et l'enseignement théâtrale et les centres d'enseignement de l'Astarac, les EPHAD, et favoriser la pratique intergénérationnelle (par exemple, atelier de théâtre intergénérationnel)
- o Augmenter la participation des compagnies professionnelles de théâtre du département dans les programmations théâtrales déjà existantes, comme la saison culturelle de Mirande, etc.

28.2 Renforcer les lieux et évènements culturels (équipements de diffusion, festivals musicaux et musées)

Les équipements de diffusion culturelle, les festivals musicaux et les musées relèvent autant de la politique culturelle que touristique du territoire. Aussi, cette disposition s'articule avec la ***Mesure 22***. Les orientations en matière de promotion y sont évoquées et ne sont donc pas reprises dans cette mesure.

● **Conforter l'offre de cinéma en Astarac notamment vis à vis de la jeunesse :**

- o Moderniser les salles de cinéma de Mirande (propriété départementale) et Masseube (propriété communale) afin qu'elles restent attractives (salle d'accueil, espace pour des évènements, etc.)
- o Poursuivre le développement du cinéma « hors les murs » en établissant davantage de ponts avec les démarches engagées dans d'autres thématiques (itinérance touristique, mise en valeur de patrimoines culturels, etc.)
- o Renforcer les liens avec l'Association Ciné32 et explorer les synergies avec les autres pratiques culturelles (théâtre, musique, etc.).

● **Étoffer et qualifier l'offre des espaces dédiés à la pratique et la diffusion culturelle :**

- o Moderniser les espaces culturels polyvalents existants : améliorer les performances acoustiques, thermiques et le confort du public et des artistes qui s'y produisent
- o Créer des nouveaux espaces dédiés à la pratique et l'accueil des spectacles culturels en privilégiant la valorisation innovante des éléments de patrimoine bâti (↺ **Cf. *Mesure 16***). Ces espaces permettent une multitude d'activités et facilitent les liens intergénérationnels

● **Enrichir l'offre existante d'événements musicaux** (musique trad', tzigane, classique, rock, etc.)

- o Renforcer le soutien logistique, technique et financier aux festivals de musique existants afin d'assurer leur pérennité.
- o Renforcer la communication et la valorisation touristique des festivals afin d'augmenter leur notoriété et leur rayonnement à l'échelle départementale et régionale (agendas, livrets promotionnels de l'offre musicale de l'Astarac, campagnes de communication, etc.).

● **Faire du Musée des Beaux-Arts de Mirande, un outil au service de l'éducation artistique des jeunes.** PRIORITÉ 1 3/6ANS

- o Engager un projet global de rénovation du Musée, afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, et la conservation et la mise en valeur des collections du Musée.
- o Déployer les actions artistiques en direction des jeunes en partenariat avec les établissements scolaires et les services jeunesse (ex : micro-folies, ateliers artistiques, etc.)
- o Renforcer les liens et les synergies avec les autres sites culturels et touristiques du parc et ses villes-portes.

● **Moderniser le Musée Paysan d'Émile, en lien avec le projet de valorisation du patrimoine paléontologique de Simorre**

- o Faire aboutir le projet de modernisation du Musée dédié à la culture et la tradition gasconnes, couplé au projet de valorisation du patrimoine paléontologique de Simorre (↺ **Cf. *Mesures 14, 15 et 16)***
- o Mobiliser les membres de l'Association du Musée Paysan d'Émile dans les actions d'inventaire et de valorisation du patrimoine immatériel (↺ **Cf. *Mesures 15 et 16)***
- o Favoriser les liens et les synergies entre le Musée paysan d'Emile et les actions de valorisation de l'architecture paysanne de l'Astarac (↺ **Cf. *Mesure 16)***.

● **Renforcer la notoriété du Musée d'Artagnan de Lupiac au sein du PNR Astarac et ses villes portes**

- o Mettre en lumière auprès des jeunes publics la vie de l'illustre personnage d'Artagnan et faire des liens avec d'autres cadets de Gascogne, dont ceux de l'Astarac.
- o Renforcer la mise en réseaux du Musée avec d'autres sites touristiques et musées de l'Astarac.

28.3 Renforcer, professionnaliser et fédérer les acteurs culturels de l'Astarac, notamment associatifs

- **Favoriser et soutenir la dynamique associative à l'échelle de l'Astarac** (↺ Cf. *Mesure 25)*
- **Favoriser le dialogue, la mutualisation et les synergies entre les associations et acteurs culturels** au sein du territoire mais également avec des acteurs des Villes-Portes et départementaux et notamment l'ADDA du Gers dans différentes dimensions :
  - o par thématique culturelle à travers l'approche "réseau" (ex : réseaux des bibliothèques, des écoles de musique, des festivals, des musées...)
  - o par croisement des acteurs culturels : publics/ associatifs/privés ou cinéma/lecture

Il s'agit de favoriser les synergies, le dialogue entre les différents acteurs, les projets croisés, et la structuration d'une offre plus attractive et cohérente pour l'ensemble du territoire.

- **Favoriser une programmation culturelle coordonnée, cohérente et bien maillée dans l'espace et le temps.** PRIORITÉ 1 3/6ANS

28.4 Renforcer la capacité d'action collective en faveur de la culture

- **Doter le territoire d'un Projet Culturel de Territoire (PCT)** à l'échelle du périmètre de l'Astarac : diagnostic approfondi, stratégie et priorités d'actions, modalités d'intervention des acteurs publics et privés. Dans ce cadre, le rôle du Syndicat mixte du PNR dans le domaine de la culture est précisé. PRIORITÉ 1 3/6ANS

Le Projet Culturel de Territoire (PCT)

> La stratégie territoriale en faveur de la filière forêt/bois se formalise dans une Charte Forestière de Territoire (CFT), celle en faveur de la santé dans un Contrat Local de Santé (CLS), etc. pour la culture, on parle de Projet Culturel de Territoire (PCT)

- **Faire évoluer la perception de la culture** notamment auprès des élus et décideurs notamment sur le plan de l'économie locale, de l'attractivité territoriale et de la cohésion sociale et de son potentiel comme outil de sensibilisation aux enjeux du territoire...
- **Encourager la montée en compétence des intercommunalités** dans ce domaine, en tant qu'échelon d'intervention culturel complémentaire de celui des communes et du Département.
- **Augmenter les moyens d'ingénierie du territoire dédiée à la culture** pour favoriser la dynamisation du territoire sur le plan culturel et pour les acteurs culturels privés et accompagner les dynamiques (accompagnement pour constituer un pôle ressource, ingénierie financière pour faire aboutir des projets culturels)
- **Établir davantage de liens entre les acteurs culturels et les autres acteurs du territoire** afin qu'ils s'emparent de la culture pour leurs projets (acteurs touristiques ou économiques, acteurs de la santé ou du social, etc.)

DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative rattachée à la fiche mesure :
Question évaluative n°14 : La fédération des acteurs culturels autour du projet de Parc naturel régional a-telle contribué à la structuration et au renforcement de l'offre culturelle ?

Indicateurs permettant d'alimenter les réponses :
Indicateur n°47 : Mise en place et animation d'un projet culturel de territoire
Indicateur n°48 : Existence d'une programmation commune illustrant la diversité de l'offre et les coopérations entre acteurs culturels

Pour plus de détails : ↺ Cf. *Partie E - Description détaillée du référentiel évaluatif*

Rôle du Syndicat mixte

- Coordonner l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire (PCT) à l'échelle de l'Astarac et mobiliser l'ensemble des dispositifs publics en vigueur pour le mettre en œuvre
- Accompagner les acteurs culturels dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets : accompagnement technique, recherche de financements, etc.
- Faciliter l'émergence de coopérations et de démarches mutualisées entre acteurs culturels
- Porter des actions culturelles qui mettent en valeur les patrimoines de l'Astarac

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Les Communes s'engagent à :

- Soutenir les associations socio-culturelles locales dans l'organisation de projets culturels et tout particulièrement ceux menés en commun
- Moderniser les lieux existants dédiés à la pratique et la diffusion culturelle et en créer de nouveaux valorisant le patrimoine bâti
- S'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire à l'échelle de l'Astarac
- Favoriser l'intervention des compagnies artistiques locales dans les évènements festifs et culturels communaux

Les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir les associations socio-culturelles locales dans l'organisation de projets culturels et tout particulièrement ceux menés en commun
- S'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire à l'échelle de l'Astarac
- Renforcer leurs politiques « culturelles » en veillant aux synergies entre acteurs à toutes les échelles (communales, intercommunale, Parc et départementale)

Le Département du Gers s'engage à :

- Soutenir les associations socio-culturelles locales dans l'organisation de projets culturels et tout particulièrement ceux menés en commun
- Soutenir l'émergence, la création ou l'évolution de lieux dédiés à la pratique et la diffusion culturelle
- Soutenir les acteurs du territoire pour le développement d'une programmation culturelle coordonnée et innovante en milieu rural
- Mobiliser l'ingénierie départementale pour renforcer la dynamique culturelle en Astarac, notamment dans l'appui à l'animation du réseau d'acteurs culturels avec l'ADDA et dans les liens avec les autres acteurs culturels du Département

La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir l'émergence, la création ou l'évolution d'équipements dédiés à la pratique et la diffusion culturelle (en cours de validation)
- Soutenir les acteurs du territoire pour le développement d'une programmation culturelle coordonnée et innovante en milieu rural (en cours de validation)

L'État s'engage à :

- Soutenir le déploiement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) qui met en valeur les patrimoines de l'Astarac par une approche sensible
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire à l'échelle de l'Astarac. Participer à la construction d'un diagnostic préalable. Veiller à l'émergence d'un outil de gouvernance pensé et conçu dans le respect des droits culturels
- Identifier des actions innovantes adaptées au caractère rural de l'Astarac (par exemple : micro-folies, etc.) et favoriser leurs déploiements

Implication des partenaires

- ADDA 32, Association Cine32, CIRCA, Pole National du Cirque, L'Astrada, L'Air des Balkans, etc.
- Association VACAAM (Labelisée Guid'Asso)
- Associations culturelles locales (écoles de musique, associations organisant des festivals, des évènements, etc.)
- La Ligue de l'Enseignement

3. Les objectifs de qualité paysagère

Les paysages sont au cœur du projet de Parc naturel régional de l'Astarac. Sur la base d'une analyse fine à l'échelle des sept unités paysagères qui composent le périmètre, le diagnostic a identifié dix-sept structures paysagères à protéger compte-tenu des dynamiques qui les fragilisent. La Charte intègre une stratégie spécifique pour préserver ces structures et accompagner les évolutions des paysages du territoire, au travers de 12 objectifs de qualité paysagère, qui trouvent leur déclinaison dans les mesures du projet opérationnel.

Habiter les paysages d'une ruralité réinventée 355

OQP 1 / Adapter les espaces bâtis aux enjeux climatiques
OQP 2 / Réhabiliter le bâti vacant et l'adapter à de nouveaux besoins
OQP 3 / Garantir la qualité et l'attractivité des paysages d'une économie locale revitalisée

Révéler les paysages singuliers de l'Astarac 369

OQP 4 / S'émerveiller et vivre les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysagers
OQP 5 / Faire du paysage nocturne un atout pour les Communes du Parc
OQP 6 / Préserver et révéler les patrimoines historiques et culturels tant matériels qu'immatériels
OQP 7 / Garantir la singularité et l'authenticité des paysages

Modeler les paysages de la résilience 387

OQP 8 / Renforcer et restaurer le maillage du bocage gascon
OQP 9 / Valoriser et accompagner les paysages agro-pastoraux et d'élevage
OQP 10 / Accompagner l'adaptation des cultures et pratiques pour des paysages agricoles résilients
OQP 11 / Renforcer et restaurer la qualité et l'équilibre des paysages de l'eau
OQP 12 / Développer une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire

1. Organisation générale des paysages

Les paysages de l'Astarac se distinguent par des **vallées dissymétriques et des reliefs vallonnés,** avec les Pyrénées en arrière-plan paysager. Situées à **l'émergence de l'éventail gascon**, ces vallées, principalement **orientées sud/nord,** prennent leur source au niveau du plateau de Lannemezan. Cette orientation offre une **exposition est/ ouest,** entraînant :

- Selon les versants des vallées, la dissymétrie du relief et la variété des modes d'occupation des sols, accentuant la diversité des paysages,
- Des vues panoramiques sur les Pyrénées au sud, encadrées par les coteaux, conférant une identité unique aux paysages.

Les vallées dissymétriques de l'Astarac se composent de trois ensembles paysagers, formant trois structures paysagères distinctes :

- **La ribère, plaine alluviale,** plus humide, abritant des parcelles cultivées, des prairies humides et des voies de communication rapides (**Structure paysagère : Plaines alluviales plus ou moins amples cultivées et habitées**)
- **La boubée, long versant exposé à l'est**, principalement composé de boulbènes (terre sablo-argileuse acide et fertile) est dédiée aux grandes cultures et à l'habitat (**Structure paysagère : Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets**)
- **La serre, versant court exposé à l'ouest** aux sols calcaires, présentant des pentes escarpées favorisant une couverture boisée ainsi que des prairies et des landes. (**Structure paysagère : Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies**)

Ces ensembles paysagers participent aux **paysages de polyculture-élevage caractéristiques de l'Astarac,**

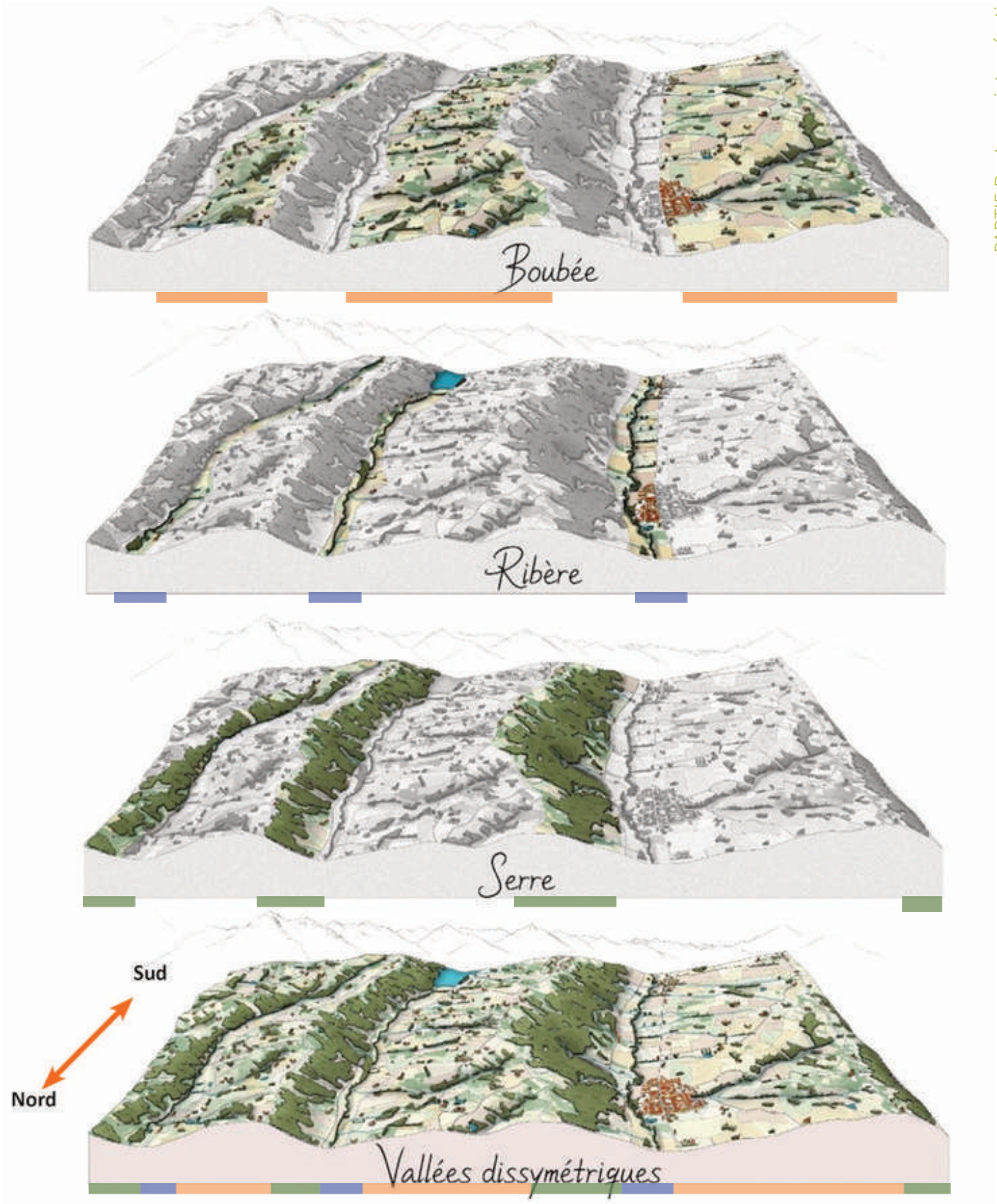
puisqu'historiquement, les pratiques de polyculture élevage se sont structurées autour d'une gestion et d'une exploitation de **ces trois ensembles paysagers, s'adaptant, ainsi, à la variété du relief, des expositions et des sols.**

En progressant vers le nord, les reliefs deviennent plus vallonnés et sont sculptés par des cours d'eau secondaires. Les effets de couloirs du sud laissent place à des reliefs plus ondulés au nord, avec une topographie plus complexe et sinueuse. Les vallons se ramifient, les micro-versants se multiplient, et parfois, plusieurs sous-vallons confluent avant de se jeter dans le cours d'eau principal.

Le système des vallées dissymétriques, avec **ses cours d'eau orientés sud/nord**, est complété par une **structure secondaire de vallons orientés est/ouest.** Ces vallons, dotés de cours d'eau secondaires, enrichissent le paysage en apportant des **variations notables en termes de topographie et de caractéristiques paysagères**. Ils créent des reliefs diversifiés (succession de plans paysagers), des ambiances variées, et des perceptions changeantes. Ces vallons, mesurant quelques centaines de mètres de large et présentant des dénivelés de quelques dizaines de mètres, s'étendent sur quelques kilomètres. Leur configuration varie, pouvant être plus ou moins étirée, encaissée ou étendue.

On distinguera **deux grandes catégories de vallons** en fonction de leur position dans le relief :

- **les vallons de serre (sérra)**, courts et escarpés. Les versants offrent des replats qui diversifient les milieux avec des prairies, des landes et des cultures en terrasse. Les affleurements rocheux, souvent calcaires, apparaissent fréquemment, ajoutant une dimension géologique au paysage. (**Structure paysagère : Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux**)
- **les vallons de boubée (boubéo)**, étirés et boisés, soulignant le parcellaire agricole et les zones habitées, créant une mosaïque de milieux (**Structure paysagère : Vallons boisés structurant les paysages cultivés**)



Trois ensembles paysagers - Blocs de paysage général de l'Astarac

2. Identification des structures paysagères

Ces trois structures « macro » forment une base sur laquelle s'intègrent les structures paysagères secondaires. Ces dernières apportent leurs spécificités et caractéristiques propres, contribuant ainsi à la richesse et à l'identité singulière des paysages de l'Astarac.

Structures paysagères des Serres

1 : Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies

4: Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage

5:Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées

6: Chapelet de villages perchés le long des serrades

7: Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux

Structures paysagères des Ribères

2: Plaines alluviales plus ou moins ample cultivées et habitées

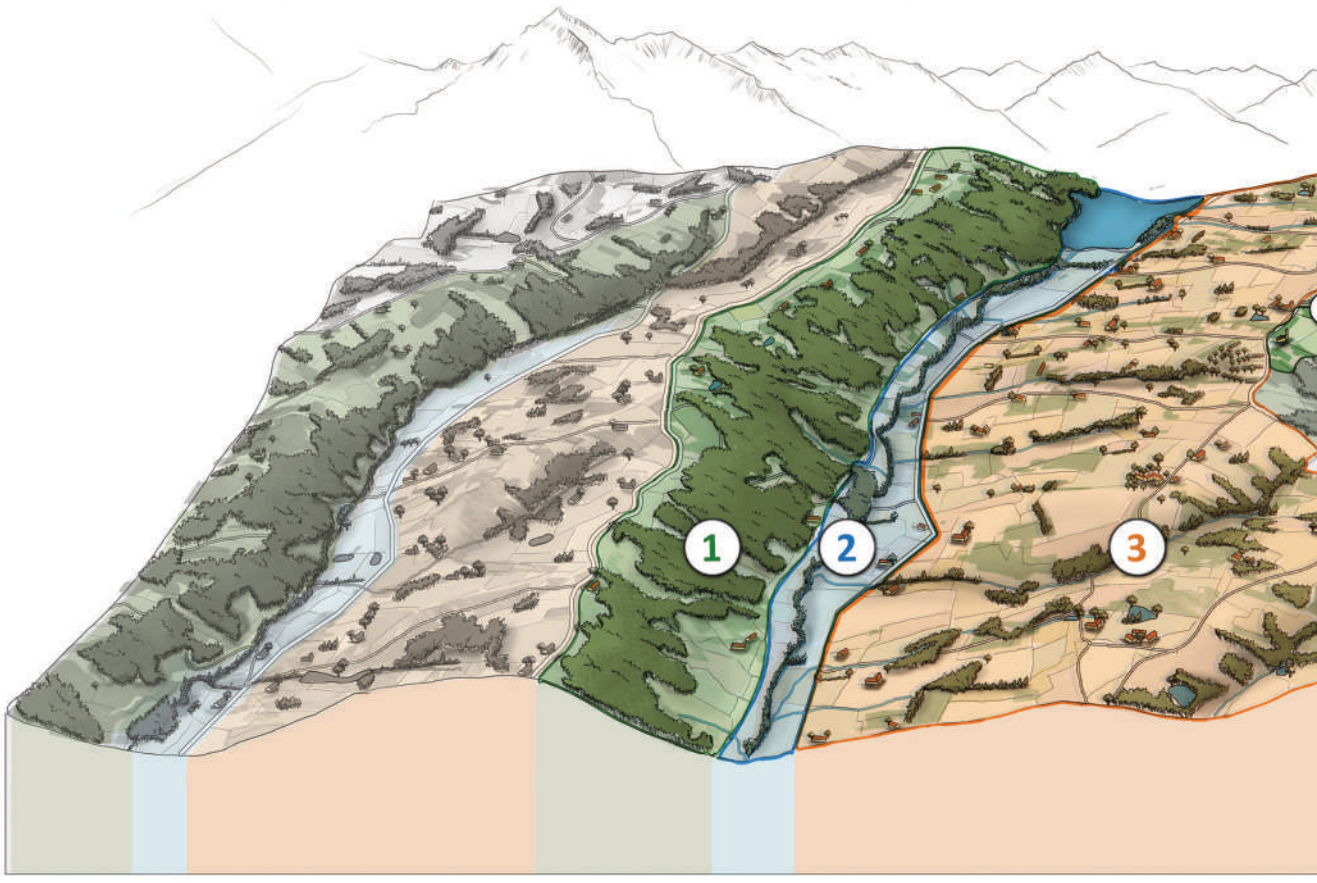
8: Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère

9:Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve

10: Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire

11: Des vestiges de bocages et de prairies humides





Structures paysagères des Boubées

3: Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets

12: Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems

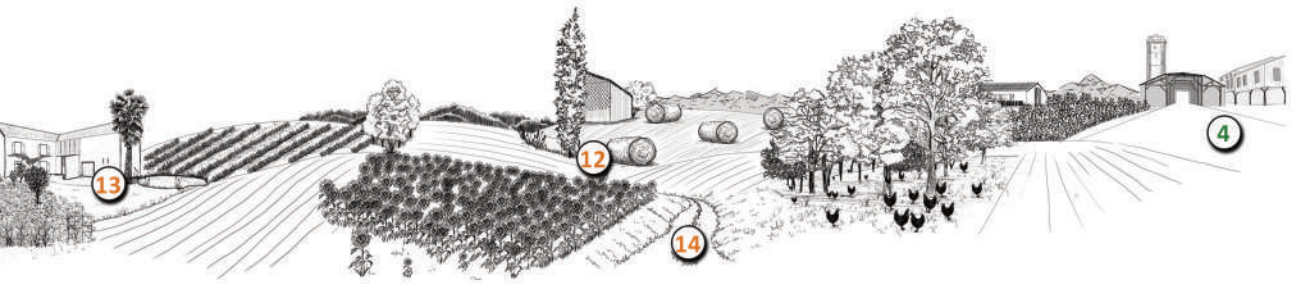
13: Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles

14: Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier

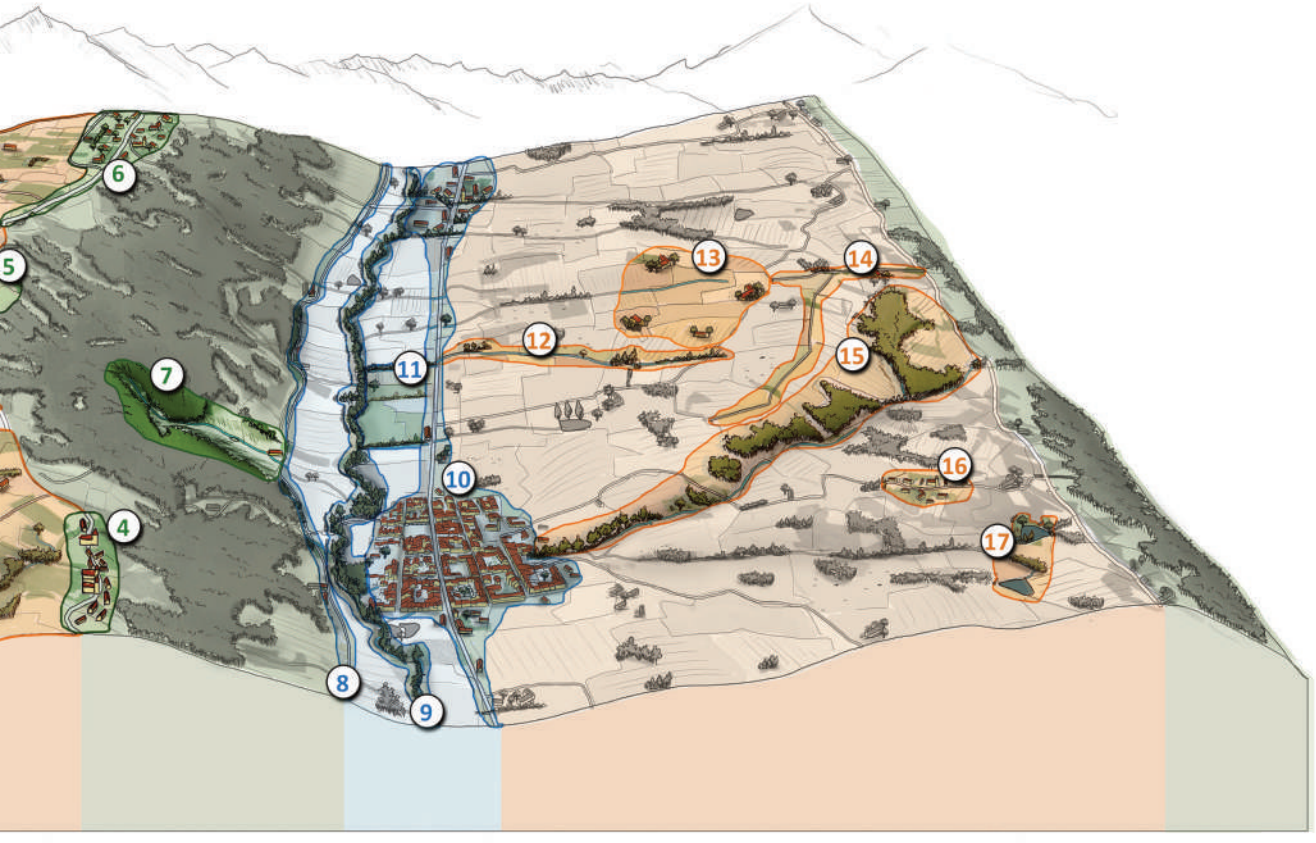
15: Vallons boisés structurant les paysages cultivés

16: Des villages églises qui s'étirent le long des travers

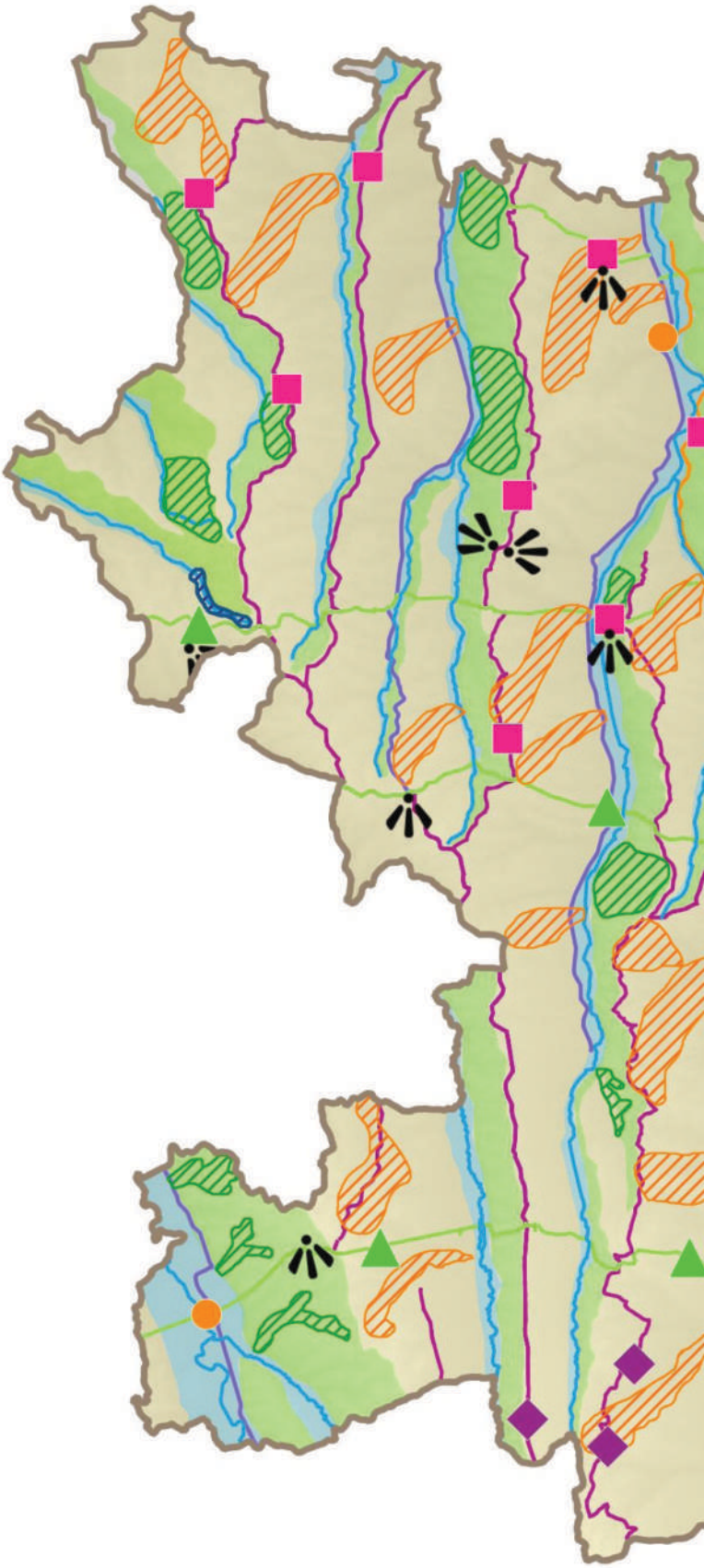
17: Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons



3



3. Localisation des structures paysagères



Structures paysagères des Ribères

- Ribère, plaine alluviale plus ou moins ample, cultivée et habitée
- Vestige de bocage et de prairie humide
- Rivière étroite et encaissée, peu visible, aux abords cultivés bordés par une fine ripisylve
- Mercadère principale

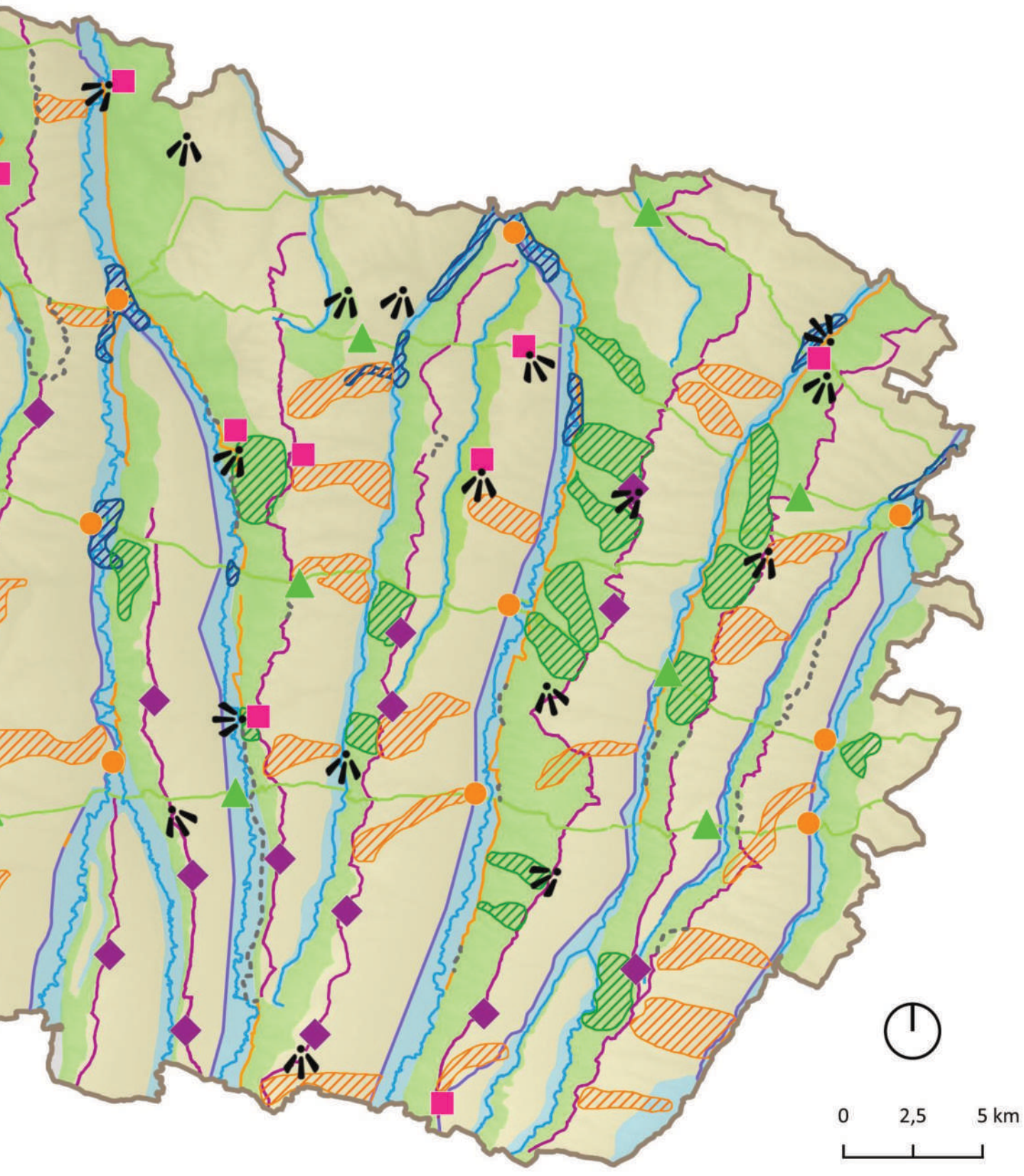
Structures paysagères des Boubées

- Bastide et bourg principaux
- Poutge principale
- Boubée, versant cultivé alliant grandes cultures et prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts
- Vallon boisé structurant des paysages cultivés de boubée
- Chemin rural prioritaire pour assurer des continuités douces

Structures paysagères des Serres

- Village église le long des travers principaux
- Travers principal
- Serre, vallon boisé abrupt plus ou moins continu, parsemé de pelouses, prairies et landes
- Vallon calcaire plus ou moins encaissé, avec un maillage de sources et de ruisseaux
- Balcon paysager et point haut dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées
- Serrade principale
- Village perché principal
- Castenau perché en serrade

- Limite du projet de PNR Astarac



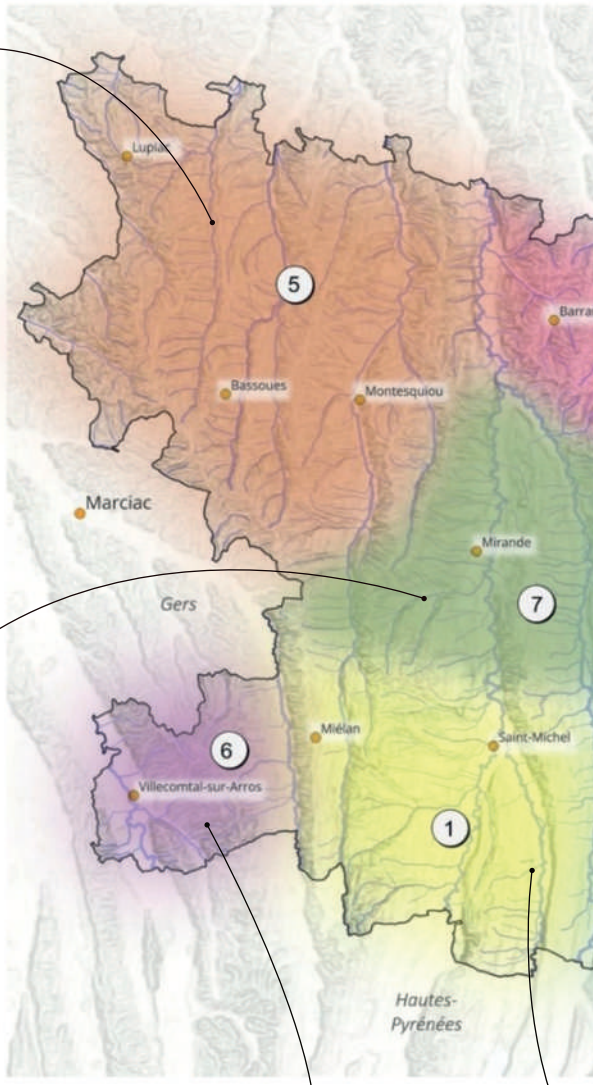
Sources : BD TOPO IGN, SRTM, Projet de PNR Astarac

4. Les structures paysagères au coeur des unités paysagères

L'Astarac constitue une **entité paysagère** reposant sur une base géologique et morphologique, caractérisée par la régularité et la succession de vallées dissymétriques qui forment l'éventail gascon. Toutefois, une observation plus détaillée révèle des variations subtiles dans les paysages, les ambiances et le modelé du relief, permettant de distinguer **sept unités paysagères. Chacune intègre les 17 structures paysagères, dont la présence varie en intensité. C'est l'agencement et l'expression différenciée de ces structures qui définissent l'identité propre de chaque unité paysagère.**



Pays d'Anglès

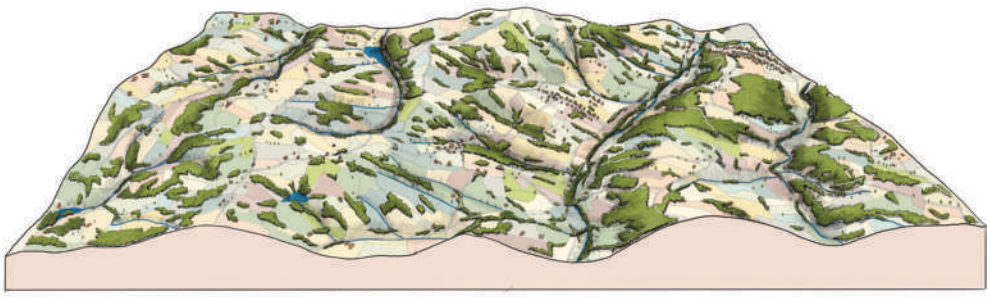




Pays Mirandais



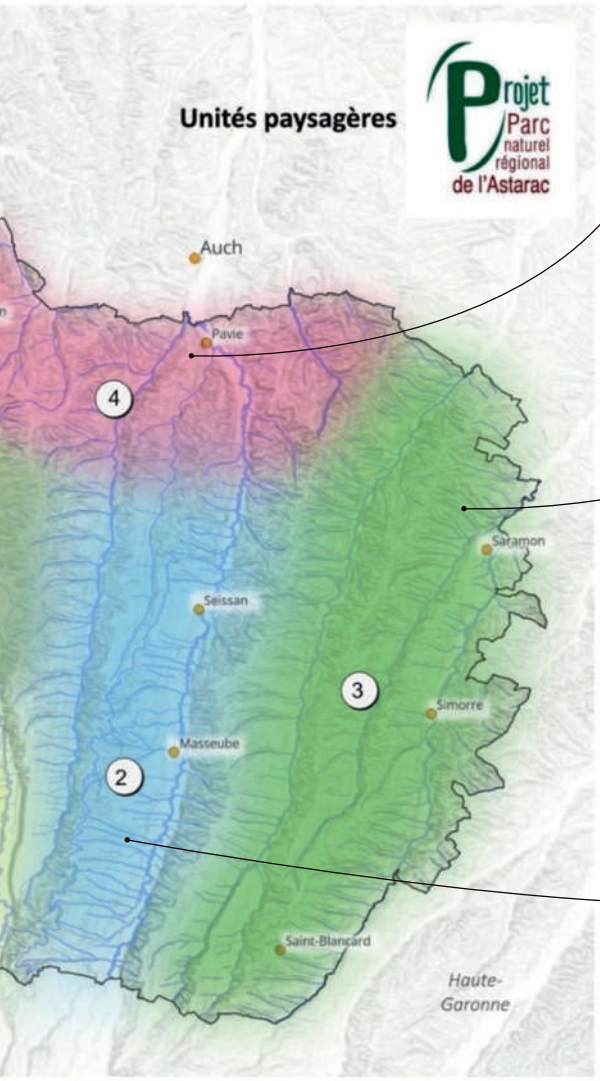
Bouès-Arros

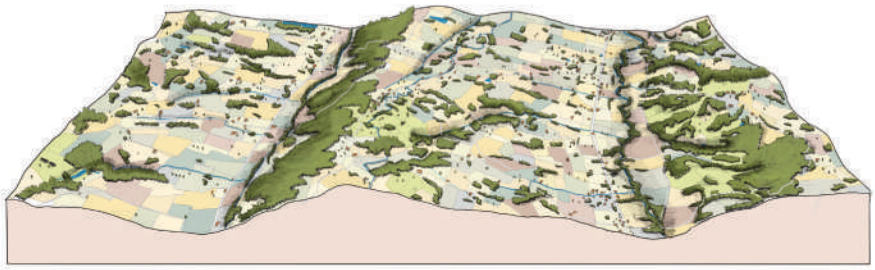


Coteaux sud du Pays d'Auch

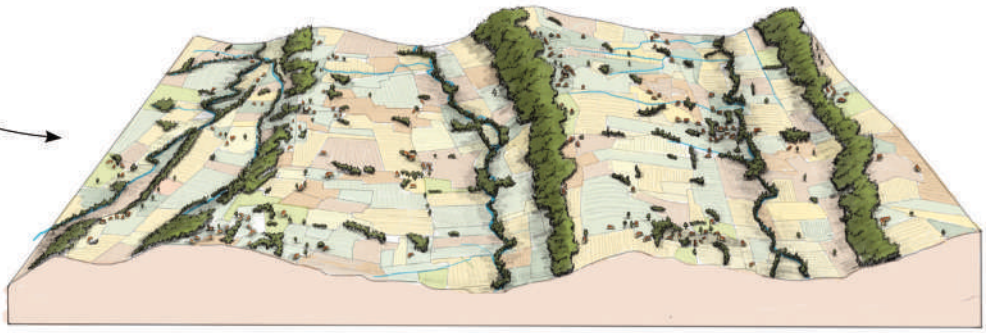


Haut Astarac





Gers-Sousson



Pays des Baïses

L'unité du Pays des Baïses, située au sud de l'Astarac, est caractérisée par la régularité des vallées dissymétriques. Les paysages y sont ouverts et dominés par les cultures, avec des vallons offrant des vues dégagées sur les Pyrénées.

L'unité Gers-Sousson, un axe central du territoire, se distingue par ses vallées larges et boisées, alternant avec des prairies et des terres cultivées. La diversité de cette mosaïque paysagère crée des ambiances variées et de nombreux points de vue.

Le Haut Astarac, une région située à plus haute altitude, est préservée et dominée par l'élevage et les forêts. Les paysages y sont sauvages, marqués par des vallons encaissés et des espaces ouverts.

Les Coteaux sud du Pays d'Auch, proches de la ville porte éponyme, sont constitués de reliefs abrupts, favorables à l'élevage. Les perspectives offertes depuis ces coteaux sont variées, depuis les pentes boisées jusqu'aux points hauts qui permettent d'admirer les Pyrénées.

Le Pays d'Anglès est un territoire vallonné et intimiste, dominé par des prairies et des forêts. Ce paysage est enrichi par un patrimoine architectural préservé, notamment des castelnaux et des fermes, ce qui lui confère une atmosphère particulière.

L'unité Bouès-Arros, située à l'ouest de l'Astarac, se distingue par une forte présence forestière et une influence montagnarde. La diversité des paysages y est marquée par la transition entre reliefs boisés et espaces agricoles ouverts.

Enfin**, le Pays Mirandais**, au centre de l'Astarac, présente une grande complexité paysagère. Les vallons y sont nombreux, et la région autour de Mirande connaît un développement pavillonnaire. Les paysages agricoles et les bocages dominent cette unité, créant un cadre harmonieux mais en évolution constante.

	Pays des Baïses	Gers-Sousson	Haut-Astarac	Coteaux sud du Pays d'Auch	Pays d'Anglès	Bouès-Arros	Pays Mirandais
Plaines alluviales plus ou moins amples cultivées et habitées	++	+++	+++	++	++	++	+++
Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère	++	+++	+++	+	++	+	++
Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++
Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire	+	+++	++	++	++	+	++
Des vestiges de bocages et de prairies humides	+	++	++	+++	++	+	++
Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets	++	+++	+++	++	++	++	+++
Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems	++	+++	+++	+++	+++	++	+++
Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles	++	++	++	++	++	++	++
Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier	++	++	++	++	++	++	++
Vallons boisés structurant les paysages cultivés	++	+++	+++	++	+++	++	+++
Des villages églises qui s'étirent le long des travers	++	+	++	+	+	+	++
Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons	++	++	+++	++	+++	++	+++

	Pays des Baïses	Gers-Sousson	Haut-Astarac	Coteaux sud du Pays d'Auch	Pays d'Anglès	Bouès-Arros	Pays Mirandais
Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies	++	+++	+++	++	+++	++	+++
Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage	+	+	+	+	+++	+	+
Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées	+	+++	+++	+++	+++	++	++
Chapelet de villages perchés le long des serrades	+++	+++	++	+	++	+	++
Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux	+	+++	+++	++	++	+++	++

5. Les pressions sur les structures paysagères

Ces 17 structures paysagères, qui façonnent les vallées dissymétriques, contribuent à la richesse et à l'identité unique des paysages de l'Astarac. Cependant,
les dynamiques anciennes et récentes fragilisent ces structures, mettant en péril leur qualité et leur singularité. L'évolution des paysages reflète la complexité des interactions entre agriculture, habitat, forêt et eau, influencées par des facteurs socio-économiques et environnementaux.

Chaque structure subit des pressions altérant son équilibre. Les 12 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) de la charte visent à les protéger tout en accompagnant leur évolution pour préserver leur identité.

	Structures paysagères	Nature de la pression
Ribères	Plaines alluviales plus ou moins amples cultivées et habitées	Perte de diversité de la mosaïque paysagère / simplification Disparition des prairies humides et des vestiges du bocage Drainage des parcelles Dégradation du patrimoine bâti et vernaculaire
	Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère	Fermeture des points de vue Mise en culture des prairies / intensification des pratiques agricoles Risque de mitage- étirement urbain linéaire
	Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve	Peu d'entretien des ripisylves ou coupes rases Peu de diversité végétale dans les strates des ripisylves Réduction des bandes tampons non cultivées à leur minimum
	Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire	Risque d'étirement urbain linéaire et de banalisation des paysages traversés Risque de conurbation (absence de coupure entre les espaces urbain et les espaces naturels et agricoles) Dévitalisation des centres-bourgs Dégradation du patrimoine bâti
	Des vestiges de bocages et de prairies humides	Disparition des prairies humides Drainage des parcelles Disparition du bocage

	Structures paysagères	Nature de la pression
Boubées	Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets	Perte de diversité de la mosaïque paysagère / simplification Disparition des prairies permanentes et des vestiges du bocage
	Vallons boisés structurant les paysages cultivés	Simplification du paysage lié à la disparition des espaces boisés / arborés sous la pression des pratiques agricoles
	Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems	Disparition des arbres totems Assèchement des ruisseaux et des milieux humides associés
	Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier	Dispartition des chemins par remembrement parcellaire / manque d'entretien / perte de connaissance des origines foncières
	Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles	Risque de fragmentation des paysages et d'intensification du mitage urbain Dégradation des bâtiments (vacance et perte d'usage agricole) Banalisation du patrimoine bâti (peu de connaissance des savoirs faire)- disparition des détails architecturaux, des matériaux
	Villages églises qui s'étirent le long des travers	Risque d'étirement urbain linéaire et de banalisation des paysages traversés Risque de conurbation (absence de coupure entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles)
	Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons	Assèchement des retenues et des points d'eau Dégradation de la qualité de l'eau Pas de végétation associée aux points d'eau
Serres	Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies	Disparition de l'élevage- enfrichement et disparition des prairies Progression du couvert forestier (majorité de chênes) Simplification des paysages (risque de spécialisation des serres en versant boisé)
	Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux	Disparition des arbres totems et des ripisylves Assèchement des ruisseaux et des milieux humides associés Disparition des prairies
	Chapelet de villages perchés le long des serrades	Risque d'étirement urbain linéaire et de banalisation des paysages traversés Développement du mitage et des bâtiments agricoles
	Des Castelnaux formant des points d'appels dans le paysage	Dégradation du patrimoine bâti et vernaculaire Banalisation des entrées/sorties de villes et villages
	Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées	Fermeture des points de vue par le mitage et le développement de bâtiments agricoles Fermeture des points de vue par l'avancement du couvert forestier

6. Les objectifs de qualité paysagère

Les paysages de l'Astarac se distinguent par le caractère et la typicité de la « mosaïque » agricole et écologique locale, créée et entretenue par des interactions subtiles entre le cadre environnemental et les usages et pratiques humaines qui s'y sont implantés. Cette mosaïque reste fragile, différentes dynamiques d'évolution (agricoles, urbaines, naturelles) faisant pression sur les paysages et leur qualité. La prise en compte des enjeux paysagers dans les aménagements des collectivités, dans les pratiques agricoles, reste insuffisante.

Sur la base d'une analyse fine à l'échelle des sept unités paysagères qui composent le périmètre d'étude, le diagnostic de territoire a identifié 17 structures paysagères à protéger, compte tenu des dynamiques d'évolution qui les mettent en péril.

La charte intègre une stratégie spécifique pour protéger ces structures, à travers la définition d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP), qui fixent un cadre de travail pour les 15 prochaines années et qui se déclinent dans les mesures.

Ces Objectifs de Qualité Paysagère sont organisés en trois grands axes. Ils sont détaillés individuellement à la suite de la présentation des mesures.

6.1. Habiter les paysages d'une ruralité réinventée

Le territoire accueille des habitants et des activités qui font partie intégrante du paysage et qui contribuent à le constituer. Le maintien de ce caractère habité représente un objectif fort, en veillant cependant à un équilibre harmonieux entre l'accueil d'habitants et d'activités, la qualité et la résilience des paysages.

L'objectif est d'agir sur les paysages habités à plusieurs niveaux, avec deux axes forts que sont la réhabilitation du bâti vacant ou dégradé, qui permet de limiter l'étalement urbain et donc de qualifier les paysages, et l'adaptation des espaces bâtis au changement climatique. Ces objectifs appellent à faire évoluer de manière profonde les politiques d'urbanisme, en prenant un virage qui a été engagé localement mais qui doit encore être concrétisé.

Compte tenu de la place et de l'impact des activités économiques dans le paysage, la stratégie pour les 15 prochaines années donne une place particulière à la question de la qualité des espaces et aménagements économiques, qui fait l'objet d'un Objectif de Qualité Paysagère spécifique.

OQP n°1 - Adapter les espaces bâtis aux enjeux climatiques

OQP n°2 - Réhabiliter le bâti vacant et l'adapter à de nouveaux besoins

OQP n°3 - Garantir la qualité et l'attractivité des paysages d'une économie locale revitalisée

6.2. Révéler les paysages singuliers de l'Astarac

La protection et la mise en lumière des singularités paysagères qui caractérisent l'Astarac représente un second objectif majeur pour les 15 prochaines années.

Pour cela, une vigilance forte mérite d'être portée sur la protection des perceptions visuelles, en maîtrisant l'impact de l'urbanisation sur ces dernières. Le territoire offre des vues remarquables sur les Pyrénées, à préserver, mais également des points de vue qui s'ouvrent sur les vallées, les villages, à différentes échelles. L'objectif est de valoriser ces perceptions, et d'aménager qualitativement les axes de découverte qui permettent de les découvrir (serrades, mercadères, travers, poutges en particulier).

La perception des paysages nocturnes, qui représentent une richesse sur un territoire faiblement urbanisé, est à préserver et fait l'objet d'un Objectif de Qualité Paysagère dédié.

Enfin, la singularité paysagère de l'Astarac se joue dans le détail, à l'échelle des éléments de patrimoine, et l'objectif est de respecter, et de donner à voir, les éléments bâtis ou vernaculaire que l'on retrouve dans les bourgs et les villages, ou dans les espaces agricoles (matériaux, bâti traditionnel, petit patrimoine…).

OQP n°4 - S'émerveiller et vivre les paysages à travers les routes, les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysagers

OQP n°5 - Faire du paysage nocturne un atout pour les Communes du Parc

OQP n°6 - Préserver et révéler les patrimoines historiques et culturels tant matériels qu'immatériels

OQP n°7 - Garantir la singularité et l'authenticité des paysages

6.3. Modeler les paysages de la résilience

Le troisième axe de travail de la stratégie paysagère concerne les transitions à anticiper pour les 15 prochaines années, pour construire des paysages résilients. Le paysage n'est pas un cadre « figé » mais il évolue, et il va évoluer avec les transitions qui s'engagent : agroécologique, climatique, énergétique.

En lien avec ces transitions, l'objectif est d'accompagner les évolutions agricoles des prochaines années, en matière de pratiques et de cultures. La préservation du bocage gascon et le maintien de l'élevage et des milieux agro-pastoraux sont des piliers essentiels de la transition agroécologique que la Charte souhaite promouvoir.

D'autres transitions sont à anticiper au niveau des paysages de l'eau, fortement impactés par les pratiques agricoles et le changement climatique, et au niveau des « paysages de l'énergie », en lien avec la rénovation énergétique du bâti et avec le développement des énergies renouvelables.

OQP n°8 - Renforcer et restaurer le maillage du bocage gascon

OQP n°9 - Valoriser et accompagner les paysages agro-pastoraux et d'élevage

OQP n°10 - Accompagner l'adaptation des cultures et pratiques pour des paysages agricoles résilients

OQP n°11 - Renforcer et restaurer la qualité et l'équilibre des paysages de l'eau

OQP n°12 - Développer une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire

7. Articulation entre objectifs de qualité paysagère et mesures

Les Objectifs de Qualité Paysagère, transverses, sont déclinés de manière plus concrète dans les mesures de la Charte, avec des dispositions qui sont indispensables pour permettre leur mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous présente les principales mesures concernées par la déclinaison de chaque OQP. Les principales dispositions qui permettent de décliner les OQP figurent en bleu au sein même des mesures.

	Mesure 4	Mesure 5	Mesure 6	Mesure 8	Mesure 9	Mesure 10	Mesure 15	Mesure 22	Mesure 23	Mesure 24
OQP n°1	X		X							
OQP n°2										X
OQP n°3									X	
OQP n°4								X	X	
OQP n°5						X				
OQP n°6	X						X			
OQP n°7	X								X	
OQP n°8	X				X					
OQP n°9						X				
OQP n°10	X			X		X				
OQP n°11						X				
OQP n°12	X	X								X

8. Articulation entre objectifs de qualité paysagère, dispositions et objectifs de protection des structures

Les Objectifs de Qualité Paysagère doivent contribuer à la protection des structures qui font la particularité des paysages de l'Astarac. Le tableau ci-dessous explicite les OQP qui jouent un rôle particulier dans la protection de chacune des 17 structures paysagères à protéger, ainsi que les dispositions des mesures qui protègent et valorisent chaque structure.

Les OQP n°5 et n°12, transverses, contribuent à la protection de l'intégralité des 17 structures. Une carte thématique de ces structures figure au Plan du Parc et le plan principal "Paysage - Aménagement - Patrimoine culturel" identifie les objectifs principaux de protection des structures paysagères (en lien avec la ↺ ***Mesure 6 - Orienter les politiques et outils d'aménagement pour un territoire préservé et résilient face au changement climatique***).

Structures paysagères	Objectifs de protection de la structure paysagère	Dispositions qui protègent la structure
Plaines alluviales plus ou moins amples cultivées et habitées	**Restaurer le bocage dans les plaines alluviales plus ou moins amples en ribères** Maintenir la diversitté de la mosaïque paysagère et préserver la fonctionnalité des espaces agricoles Recomposer la finesse du maillage de la mosaïque paysagère dans les secteurs où son élargissement a été particulièrement marqué Protéger et restaurer les prairies humides, leur implantation et leur diversité végétale avec tous les éléments qui les accompagnent (arbres isolés, casiers d'étalement, haies, lisières, seuils...)	***OQP 8 - 10 - 12*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 5.3- Produire des énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants 8.1- Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique en Astarac 8.2- Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols 9.1- Renforcer le bocage gascon 10.1- Favoriser la diversité de l'occupation des sols et un maillage fin de la mosaïque paysagère

Structures paysagères	Objectifs de protection de la structure paysagère	Dispositions qui protègent la structure
Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère	**Préserver les secteurs de concentration de vestiges de bocage** (secteurs où le maillage bocager est en état fonctionnel) **et de prairies humide** (secteurs avec une forte concentration de prairies humides) Garantir une diversité végétale (essences, strates, épaisseur) et une gestion et un entretien adapté Protéger, restaurer et gérer les prairies humides pour assurer la pérennité des milieux et leur qualité écologique et paysagère	***OQP 8 - 9 - 11*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 9.1 : Renforcer le bocage gascon 10.2 : Maintenir et renfrocer les milieux ouverts agro-pastoraux en équilibre avec la trame arborée 10.3- Restaurer la trame des milieux humides et aquatiques
Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère	**Valoriser les paysages perçus depuis les poutges, axes de découverte du territoire** Maintenir le caractère secret et préservé des poutges par des ouvertures paysagères sur la ribère et un dimensionnement routier volontairement mesuré	***OQP 4 - 7*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 22.1- Structurer et qualifier une offre de découverte du territoire par l'itinérance
Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve	**Reconquérir la bonne fonctionnalité des rivières étroites et encaissées et préserver et restaurer les ripisylves** Assurer la préservation et la restauration des ripisylves des rivières principales Engager des actions de renaturation ciblées pour rétablir les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des cours d'eau Mettre en valeur la ressource en eau en garantissant des points d'observation et d'accès pour les usages de loisirs et de découverte de la nature	***OQP 8 - 11*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 9.1- Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements) 10.3- Restaurer la trame des milieux humides et aquatiques
Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire	**Qualifier l'aménagement des bastides et des bourgs le long des mercadères** Valoriser les paysages perçus depuis les mercadères principales Protéger et développer la trame végétale (alignements d'arbres, haies, arbres isolés) le long des mercadères en maintenant des ouvertures paysagères Requalifier les entrées de bourgs/ villages pour qu'ils s'intègrent au mieux dans les ensembles architecturaux et dans le paysage Maintenir la lisibilité et la valeur patrimoniale des ensembles architecturaux, en veillant à préserver la lecture de leurs formes historiques (matériaux, formes, implantation) Limiter au maximum l'étalement urbain le long de la mercadère pour maintenir des limites claires entre les espaces bâtis et les espaces agricoles et naturels Développer des espaces verts et naturels en milieu urbain tout en valorisant la structure urbaine des bastides Améliorer l'intégration paysagère des espaces dégradés (zones d'activités peu intégrées, lotissements pavillonnaires, bâtiments isolés à fort impact visuel) et renforcer l'encadrement qualitatif des nouveaux projets, tant sur le plan paysager et architectural que fonctionnel, foncier et énergétique	***OQP 1 - 2 - 3 - 4- 5 - 6 - 7*** FM : 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation FM : 6.5- Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie 15.1- Déployer une démarche volontariste de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations 22.1- Structurer et qualifier une offre de découverte du territoire par l'itinérance 23.1- Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement 23.3- Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage 23.4- Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives 24.3- Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages, en priorité ceux des pôles de l'armature territoriale 23.5- Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique, pour conforter la qualité et la lisibilité des paysages

Structures paysagères	Objectifs de protection de la structure paysagère	Dispositions qui protègent la structure
Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets	**Préserver l'imbrication des milieux cultivés alliant grandes cultures et prairies et restaurer le bocage** Protéger les vestiges de bocage existants (haies, arbres isolés, bosquets) Restaurer le maillage bocager sur en priorité sur les hauts de boubées (secteurs non fonctionnels) pour contribuer à la restructuration de la mosaïque paysagère Maintenir la diversitté de la mosaïque paysagère et préserver la fonctionnalité des espaces agricoles : maintenir les interactions entre les différents éléments paysagers : prairies, terres cultivées, arbres isolés, bosquets, forêts et zones d'habitat. Cela permet de préserver une diversité de cultures, de couleurs, de textures, d'ambiances Recomposer la finesse du maillage de la mosaïque paysagère dans les secteurs où son élargissement a été particulièrement marqué	***OQP 3 - 8 - 9 - 10 - 12*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 5.3- Produire des énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants 8.1- Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique en Astarac 8.2- Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols 8.3- Déployer une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et pérenniser l'activité agricole 9.1- Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements) 10.1- Favoriser la diversité de l'occupation des sols et un maillage fin de la mosaïque paysagère 10.2- Maintenir et renforcer les milieux ouverts agro-pastoraux, en équilibre avec la trame arborée
Vallons boisés structurant les paysages cultivés	**Protéger et gérer les vallons boisés structurant les paysages cultivés des boubées** Protéger et maintenir les boisements existants et restaurer leurs lisières Restaurer les continuités végétales (haies, ripisylves) qui relient les boisements existants Maintenir l'équilibre paysager des vallons en garantissant une complémentarité entre espaces boisés et espaces ouverts - prairies et parcelles cultivées - et en préservant la diversité des milieux	***OQP 8 - 10*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 9.1- Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements) 10.1- Favoriser la diversité de l'occupation des sols et un maillage fin de la mosaïque paysagère
Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems	Valoriser le réseau discret de petits ruisseaux en restaurant leur ripisylve et en protégeant les arbres totems existants et les milieux humides Protéger l'ensemble des ruisseaux, en renforçant et en recomposant la trame végétale - bandes enherbées, arbres isolés, ripisylves - tout en veillant à maintenir une diversité de formes, d'essences et d'épaisseurs	***OQP 8 - 11*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 9.1- Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements) 10.3- Restaurer la trame des milieux humides et aquatiques
Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier	**Aménager la continuité des chemins ruraux prioritaires pour assurer des continuités douces** Protéger et développer la trame végétale (alignements d'arbres, arbres isolés) aux abords des chemins ruraux : secteurs prioritaires de plantation Recenser les chemins ruraux et hiérarchiser la réouverture de tronçons aujourd'hui disparus afin de rétablir les continuités, notamment entre les serrades et les poutges, dans l'objectif de créer des itinéraires doux de découverte et de déplacement Assurer la protection des chemins ruraux en garantissant leur accessibilité, leur ouverture et une gestion pérenne	***OQP 4 - 8*** 4.2-Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 22.1- Structurer et qualifier une offre de découverte du territoire par l'itinérance 9.1- Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements)

Structures paysagères	Objectifs de protection de la structure paysagère	Dispositions qui protègent la structure
Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles	Réhabiliter les fermes isolées dans le respect de leurs caractéristiques architecturales et de leur patrimoine associé Protéger et réhabiliter les fermes isolées, notamment celles aujourd'hui vacantes, dans le respect de leurs caractéristiques architecturales et de leur patrimoine associé, en privilégiant la conservation des structures, des formes et des matériaux d'origine, ainsi que la restauration des éléments annexes végétaux, architecturaux (granges, séchoirs, etc.) et hydrauliques (puits, mares, etc.)	***OQP 2 - 6*** 15.1- Déployer une démarche volontariste de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations 15.4- Mieux connaître le patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et l'habitat rural traditionnel 24.2- Adapter et rénover le bâti existant pour répondre aux besoins des habitants 24.3- Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages, en priorité ceux des pôles de l'armature territoriale
Des villages églises qui s'étirent le long des travers (routes Est/ Ouest)	**Qualifier l'aménagement des villages église qui s'étirent le long des travers** Valoriser les paysages perçus depuis les travers principaux Requalifier les entrées de bourgs/villages pour qu'ils s'intègrent au mieux dans les ensembles architecturaux et dans le paysage Protéger et développer la trame végétale (alignements d'arbres, haies, arbres isolés) le long des travers tout en maintenant des points de vues et des ouvertures paysagères Maintenir la lisibilité et la valeur patrimoniale des ensembles architecturaux, en veillant à préserver la lecture de leurs formes historiques (matériaux, formes, implantation) Développer et renforcer les espaces verts et naturels en milieu urbain, en cohérence avec une trame urbaine lâche Préserver l'intégrité des paysages perçus depuis les serrades en veillant à une implantation maîtrisée des constructions, à leur bonne insertion paysagère, au maintien des trames végétales ainsi qu'à la qualité des lisières et des seuils Améliorer l'intégration paysagère des espaces dégradés (lotissements pavillonnaires, bâtiments isolés à fort impact visuel) et renforcer l'encadrement qualitatif des nouveaux projets, tant sur le plan paysager et architectural que fonctionnel, foncier et énergétique	***OQP 1 - 2 - 4 - 6 - 7*** FM : 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation FM : 6.5- Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie 15.1- Déployer une démarche volontariste de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations 22.1 Structurer et qualifier une offre de découverte du territoire par l'itinérance 23.1- Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement 23.3- Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage 23.4- Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives 24.3- Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages, en priorité ceux des pôles de l'armature territoriale
Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons	Gérer le réseau de retenues collinaires et protéger le réseau de mares au pli des vallons Restaurer ou créer des continuités végétales autour des retenues collinaires (haies, ripisylves, bandes enherbées), en veillant à la diversité des essences, des strates et des épaisseurs, tout en préservant les accès nécessaires aux usages agricoles et de loisirs Maintenir des ouvertures paysagères sur les plans d'eau afin d'en préserver la lisibilité et la qualité dans le paysage Renforcer la bonne appropriation des enjeux de gestion pour assurer la bonne fonctionnalité des milieux et des écosystèmes	***OQP 8 - 11*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 9.1- Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements) 10.3- Restaurer la trame des milieux humides et aquatiques

Structures paysagères	Objectifs de protection de la structure paysagère	Dispositions qui protègent la structure
Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies	**Préserver la qualité écologique et paysagère des versants boisés abrupts et l'équilibre entre milieux ouverts agropastoraux et milieux boisés** Maintenir les milieux ouverts agropastoraux tout en préservant ou en améliorant leur qualité écologique afin de préserver les ouvertures paysagères et le continuum de milieux Préserver la diversité des éléments paysagers constitutifs des milieux ouverts agropastoraux (arbres isolés, haies, mares, sources, bosquets) Conserver la diversité des boisements ainsi que la qualité de leurs lisières, notamment en termes d'essences, de strates végétales et d'épaisseur	***OQP 8 -9- 10 - 12*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 5.3-Produire des énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère et de la qualité de vie des habitants 8.1- Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique en Astarac 8.2- Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols 8.3- Déployer une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et pérenniser l'activité agricole 9.1- Renforcer le maillage du bocage gascon (haies, arbres, bosquets, alignements) 10.1- Favoriser la diversité de l'occupation des sols et un maillage fin de la mosaïque paysagère 10.2- Maintenir et renforcer les milieux ouverts agro-pastoraux, en équilibre avec la trame arborée
Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux	**Maintenir le caractère préservé des vallons calcaires plus ou moins encaissés sur les serres** Maintenir l'équilibre paysager des vallons, notamment entre espaces boisés et espaces ouverts, en limitant l'expansion des boisements et en conservant les espaces agropastoraux Maintenir et restaurer le maillage des prairies humides, des mares, des sources et des ruisseaux en adoptant un entretien et des modalités de gestion adaptés au contexte Préserver la diversité des milieux et des éléments paysagers composant les vallons (prairies de pâture, prairies de fauche, landes à genêts, ruisseaux et ripisylves, bandes enherbées, bosquets et forêts) Maintenir ou restaurer les ripisylves structurant et accompagnant les ruisseaux secondaires	***OQP 8 - 9 - 11*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 9.1 : Renforcer le bocage gascon 10.2 : Maintenir et renfrocer les milieux ouverts agro-pastoraux en équilibre avec la trame arborée 10.3- Restaurer la trame des milieux humides et aquatiques
Des castelnaux formant des points d'appels dans le paysage	**Protéger et valoriser les castelnaux qui forment des points d'appel dans le paysage** Préserver la lisibilité, la qualité et la valeur patrimoniale des ensembles architecturaux en garantissant la lecture de leurs formes historiques, de leurs matériaux, de ***leur*** implantation et de leurs caractéristiques urbaines et paysagères Assurer la cohérence des nouvelles constructions par le respect des implantations, des formes et des matériaux existants Développer des espaces verts et naturels en milieu urbain en s'appuyant sur la structure urbaine des castelnaux Mettre en œuvre des mesures de protection adaptées afin de préserver et de valoriser les éléments patrimoniaux et paysagers structurants des castelnaux (tour-porte, remparts, château, etc.)	***OQP 1 - 6 - 7*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 6.5- Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie 15.1- Déployer une démarche volontariste de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations 23.1- Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement 23.4- Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives

Structures paysagères	Objectifs de protection de la structure paysagère	Dispositions qui protègent la structure
Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées	**Protéger et aménager qualitativement les points de vue remarquables sur les vallées et les pyrénées** Préserver et renforcer la trame végétale (alignements d'arbres, haies, arbres isolés) accompagnant les points de vue remarquables et les paysages perçus depuis les points hauts Assurer l'entretien des éléments bocagers dans les cônes de vue et leurs abords afin d'éviter leur fermeture et de maintenir les ouvertures paysagères Garantir des accès, des aménagements et une signalétique lisibles, sobres et cohérents Renforcer la connexion de ces points de vue aux itinéraires de découverte du territoire Préserver la qualité des paysages visibles depuis ces balcons paysagers en maîtrisant l'insertion des constructions nouvelles et en améliorant l'intégration paysagère des constructions existantes	***OQP 3 - 4 - 7 - 8*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 9.1- Renforcer le maillage du bocage gascon 22.1- Structurer et qualifier une offre de découverte du territoire par l'itinérance 23.2- Protéger et valoriser les perceptions visuelles typiques de l'Astarac, et les éléments structurants qui les constituent 23.3- Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage 23.4- Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives 23.5- Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique, pour conforter la qualité et la lisibilité des paysages
Chapelet de villages perchés le long des serrades (route de crête)	**Qualifier l'aménagement des villages perchés le long des serrades** Valoriser les paysages perçus depuis les serrades principales Protéger et développer la trame végétale (alignements d'arbres, haies, arbres isolés) le long des serrades tout en maintenant des points de vues et des ouvertures paysagères Maintenir la lisibilité et la valeur patrimoniale des ensembles architecturaux, en veillant à préserver la lecture de leurs formes historiques (matériaux, formes, implantation) Développer et renforcer les espaces verts et naturels en milieu urbain, en cohérence avec une trame urbaine lâche Préserver l'intégrité des paysages perçus depuis les serrades en veillant à une implantation maîtrisée des constructions, à leur bonne insertion paysagère, au maintien des trames végétales ainsi qu'à la qualité des lisières et des seuils Améliorer l'intégration paysagère des espaces dégradés (lotissements pavillonnaires, bâtiments isolés à fort impact visuel) et renforcer l'encadrement qualitatif des nouveaux projets, tant sur le plan paysager et architectural que fonctionnel, foncier et énergétique	***OQP 1 - 2 - 4 - 6 - 7*** 4.2- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation 6.5- Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie 15.1- Déployer une démarche volontariste de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations 22.1- Structurer et qualifier une offre de découverte du territoire par l'itinérance 23.1- Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement 23.3- Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage 23.4- Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives 24.3- Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages, en priorité ceux des pôles de l'armature territoriale



Habiter les paysages d'une ruralité réinventée

OQP n°1 — Adapter les espaces bâtis aux

Contexte

La qualité du cadre de vie au quotidien, dans les bourgs et les villages, représente un paramètre important de l'attractivité du territoire. Le changement climatique a et aura des impacts importants sur ce cadre de vie, via l'augmentation des risques d'inondations, des vagues de chaleur et des intempéries.

Que l'on soit à l'échelle d'un village, d'un bourg, d'une bastide ou d'un castelnau, l'adaptation des pratiques d'aménagement et d'urbanisme face au changement climatique est essentielle pour améliorer le confort et la qualité de vie des habitants, réduire l'exposition des populations aux risques naturels, et plus largement préserver la biodiversité et les écosystèmes.

L'adaptation des espaces bâtis aux enjeux climatiques soulève des questions diverses en matière d'aménagement, en particulier sur la place du végétal et sur le bon fonctionnement du cycle de l'eau. Des objectifs sont définis sur ces aspects.

Végétaliser et rafraîchir les espaces bâtis

Protection de la trame verte dans les bourgs et villages

Adaptation des espaces publics face au changement climatiq

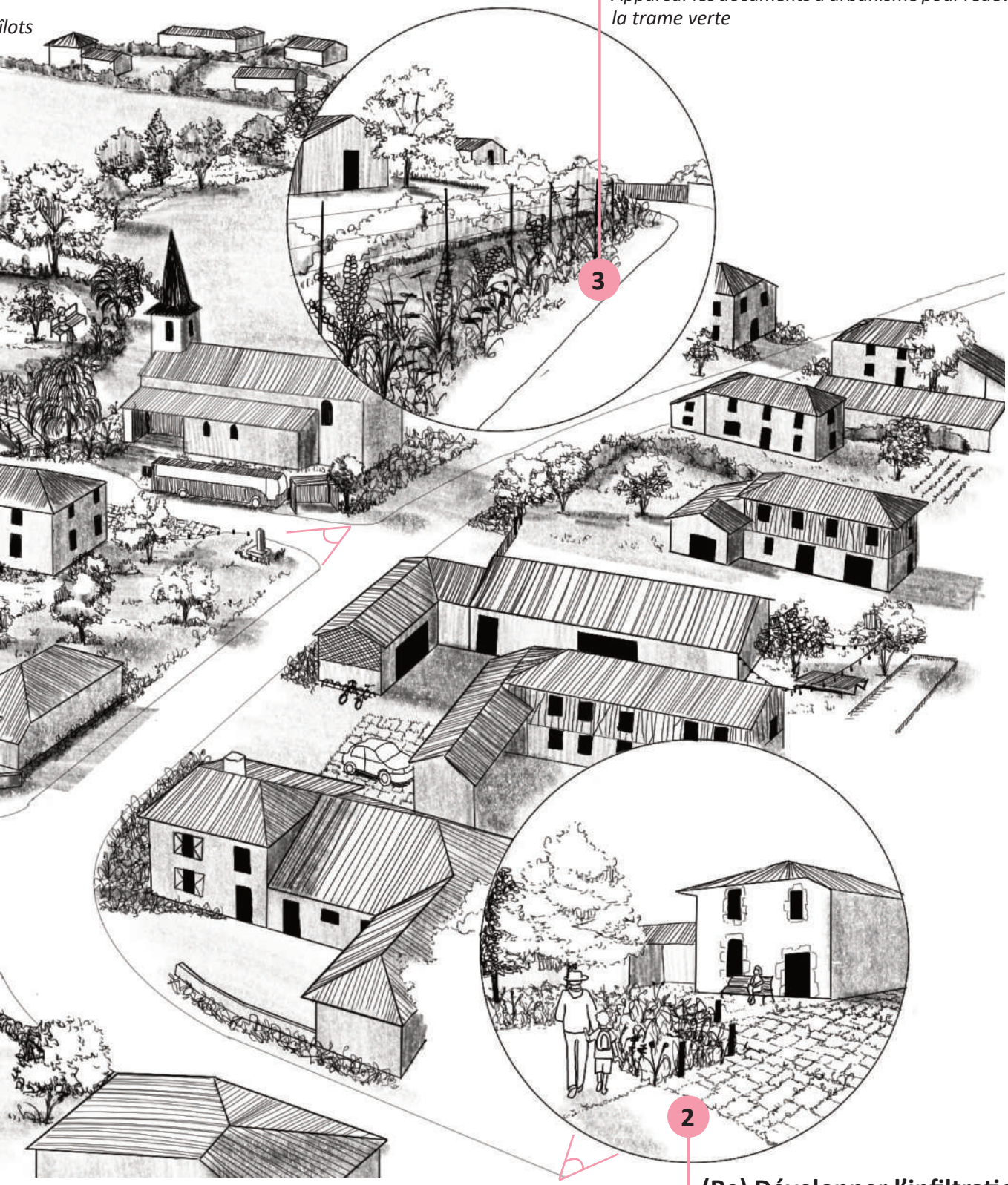
Développement de la végétalisation des centres, quartiers, bâtis



enjeux climatiques

ue

îlots



Faire évoluer les pratiques des porteurs de projets, des collectivités et des habitants

Implication active des habitants dans l'adaptation au changement climatique

Adaptation des pratiques de gestion des espaces verts

Appui sur les documents d'urbanisme pour redévelopper la trame verte

(Re) Développer l'infiltration naturelle des eaux de pluie

Prise en compte des eaux pluviales dans les projets

Maintien et reconstitution d'espaces perméables

Amélioration du cheminement de l'eau

Objectifs

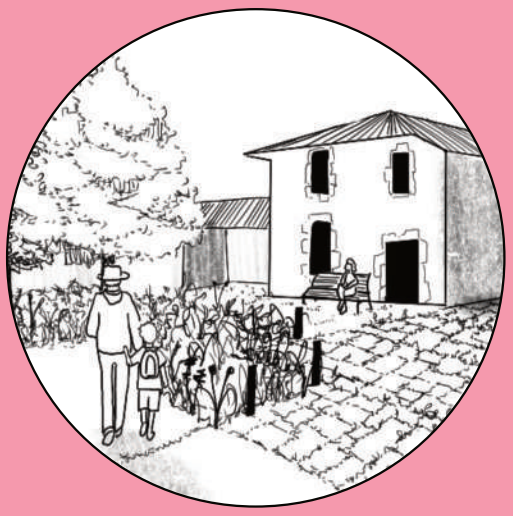


1 Végétaliser et rafraîchir les espaces bâtis

La sensibilité des espaces bâtis à la chaleur est principalement liée au choix de revêtement des sols, au niveau de végétalisation et à la densité des espaces urbains concernés. L'objectif est d'augmenter la végétalisation des espaces urbains, à l'échelle des communes, des quartiers, des îlots bâtis. Ce travail doit permettre de mieux adapter les espaces publics au changement climatique, tout en améliorant la qualité de leur traitement, en termes d'ombrage, de choix du type ou de couleur de revêtement de sol.

Il s'agit également de maintenir la végétation existante, lorsqu'elle présente un intérêt pour la régulation des températures ou le renforcement de la trame verte urbaine et villageoise.

Dans les espaces bâtis moins denses et moins exposés à la chaleur (villages églises s'étirant le long des travers, fermes isolées, ou encore villages perchés), la végétalisation des clôtures, des rues, des chemins ruraux limitrophes ou des routes sera essentielle pour renforcer la trame verte à l'échelle des communes. Ce renforcement permettra d'améliorer le cadre de vie, en termes d'insertion paysagère des constructions en frange urbaine, de biodiversité ou d'amélioration des conditions de pratiques des mobilités piétonnes et cyclables.



2 (Re)développer l'infiltration naturelle des eaux de pluie

Toujours dans une recherche de meilleure adaptation au changement climatique, l'objectif est de renforcer l'infiltration naturelle des eaux pluviales, dans les nouveaux projets mais également dans les espaces bâtis existants.

Pour inciter les habitants et les collectivités à transformer leurs pratiques, il est important de mettre la gestion pluviale au cœur de la conception paysagère et de valoriser les possibilités de végétalisation des espaces publics (création de noues végétalisées et de massifs, par exemple).

A l'échelle du projet ou de l'espace bâti, le maintien ou la restructuration de surfaces perméables (surface poreuse ou de pleine terre) sera essentiel pour assurer la continuité du cheminement de l'eau.

Pour améliorer le fonctionnement des bourgs et villages sur ces sujets, il est nécessaire de mobiliser les particuliers, qui ont leur rôle à jouer sur leurs propres terrains, au-delà des espaces publics.



3 Faire évoluer les pratiques des porteurs de projets, des collectivités et des habitants

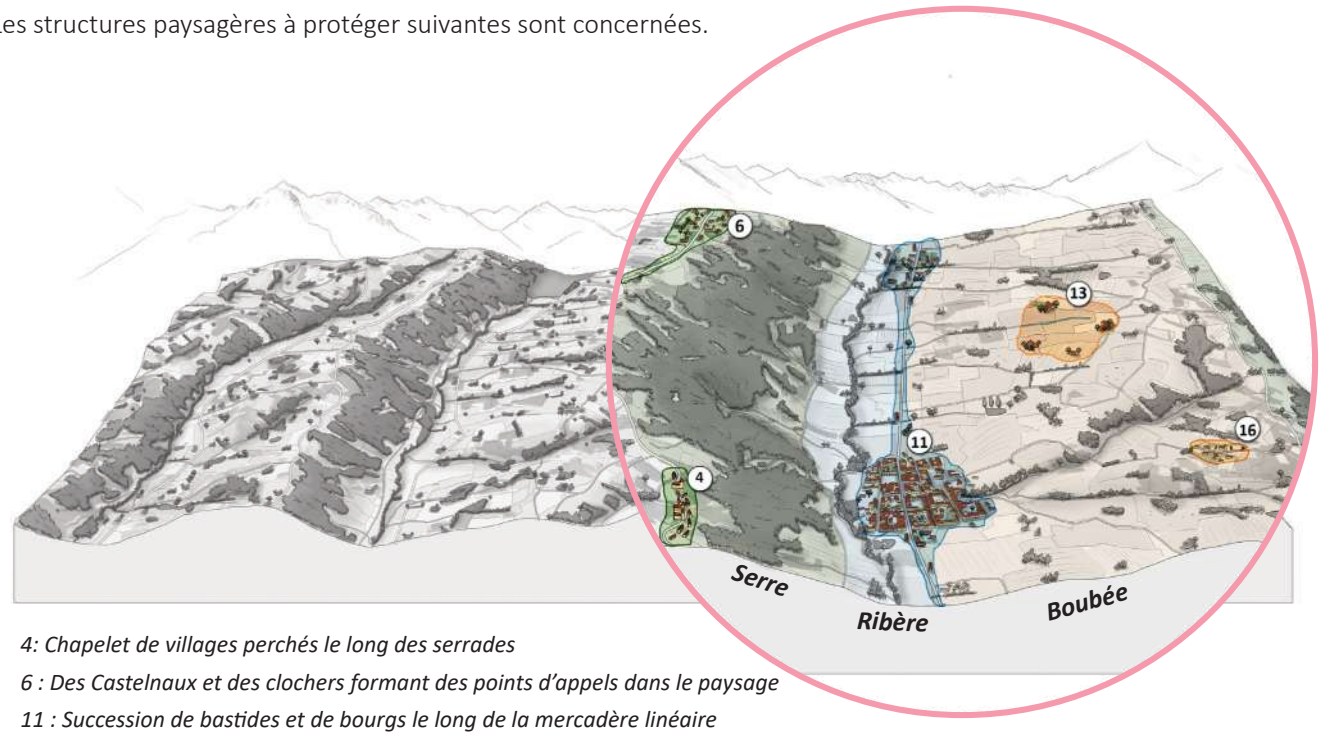
Pour accompagner le changement de pratique lié au végétal, à la gestion des sols et à l'infiltration des eaux pluviales, l'objectif est de faire prendre conscience aux habitants de leur rôle dans l'adaptation des espaces urbains au changement climatique. Leur implication active dans l'aménagement des espaces publics et privés mérite d'être travaillée, par exemple à travers des démarches participatives (plantation, gestion du végétal…).

Les pratiques des collectivités devront également être plus adaptées, en favorisant la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts (gestion différenciée, pratique zéro phyto). Les évolutions à promouvoir concernent les politiques opérationnelles des collectivités (stratégies d'aménagement et de gestion), mais également les documents d'urbanisme qui ont un rôle important à jouer, notamment pour limiter l'imperméabilisation de sols et favoriser la préservation de la trame verte urbaine.

Structures paysagères à protéger

La protection et la mise en valeur des patrimoines historiques et culturels contribue à la protection des structures paysagères, en permettant en particulier de qualifier l'aménagement des bourgs, des villages et des ensembles de fermes tenant une place structurante dans le paysage.

Les structures paysagères à protéger suivantes sont concernées.



4: Chapelet de villages perchés le long des serrades

6 : Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage

11 : Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire

13 : Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles

16 : Des villages églises qui s'étirent le long des travers

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM4.2 : Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation

Réaliser des actions de végétalisation participatives dans les espaces publics (projets « jardiner la rue », aménagement de jardins partagés…), ainsi que dans les jardins privés

FM6.4. Intégrer le changement climatique à l'urbanisme pour préserver la qualité de vie

Développer les solutions fondées sur la nature pour rafraîchir les espaces habités

(Re)développer l'infiltration naturelle des eaux de pluie pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et le ruissellement

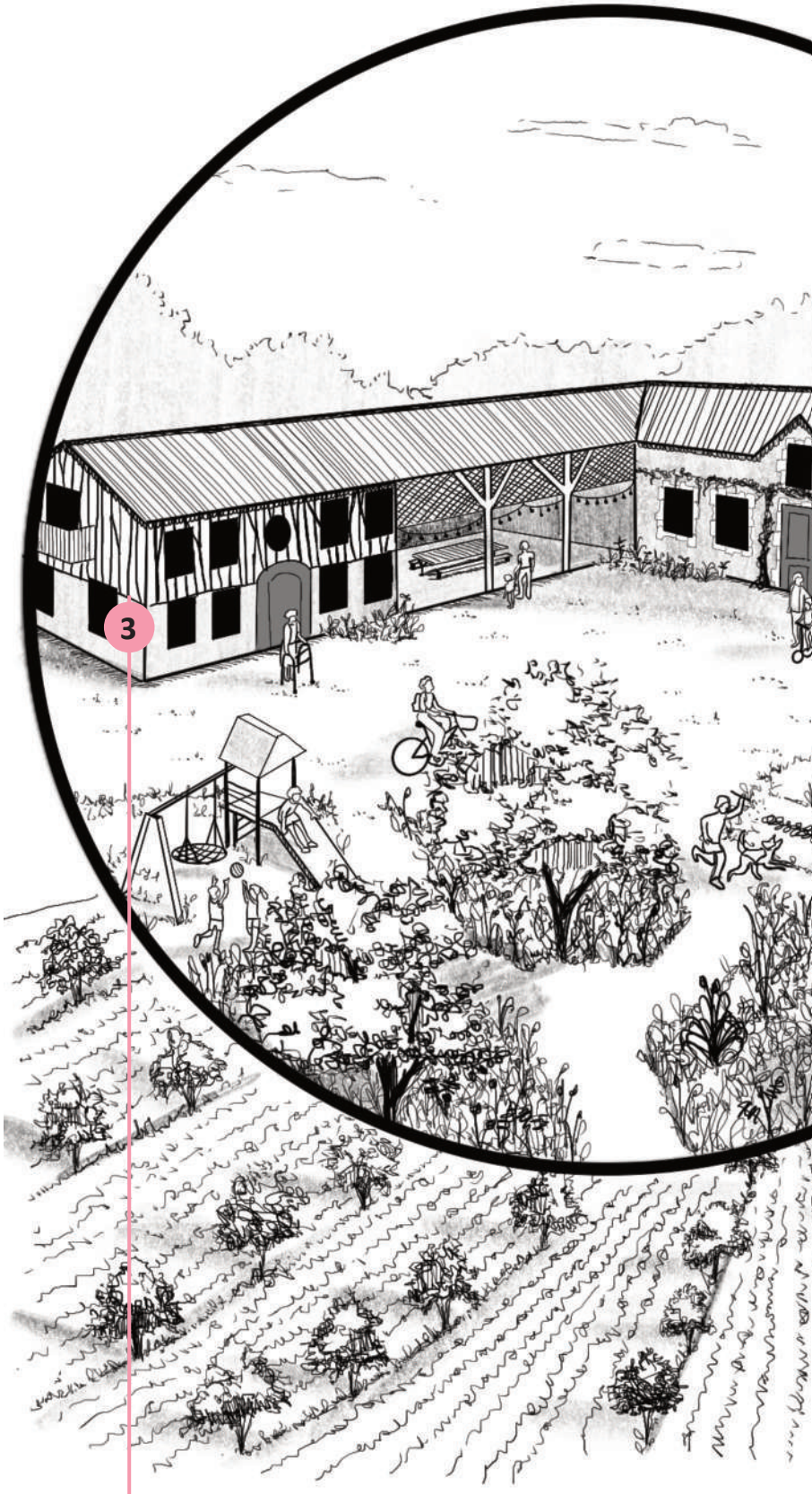
OQP n°2 — Réhabiliter le bâti vacant et

Contexte

Les bourgs et villages de l'Astarac, dans l'ensemble bien préservés face à l'urbanisation contemporaine, accueillent un patrimoine bâti historique très important, qui illustre leur histoire et leur identité. Cette richesse patrimoniale représente un atout important pour l'attractivité du territoire à long terme.

Les cœurs de villages concentrent généralement le patrimoine ancien, mais sont moins plébiscités dans les choix d'installation des ménages. Les logements anciens dans les centres sont en partie en décalage avec les attentes des ménages (manque d'accessibilité, d'espaces verts, typologies peu adaptées…), et ce qui génère une augmentation de la vacance. Cette désaffection du bâti traditionnel est liée à la complexité et au coût des projets de rénovation, qui restent difficiles à mettre en œuvre par rapport à la construction neuve.

Dans ce contexte, la problématique principale est d'éviter le délaissement et la dégradation du bâti ancien, ce qui suppose de réduire la vacance et d'accentuer le renouvellement des espaces existants. La qualité de ce renouvellement représente un point de vigilance qui doit également être pris en compte.



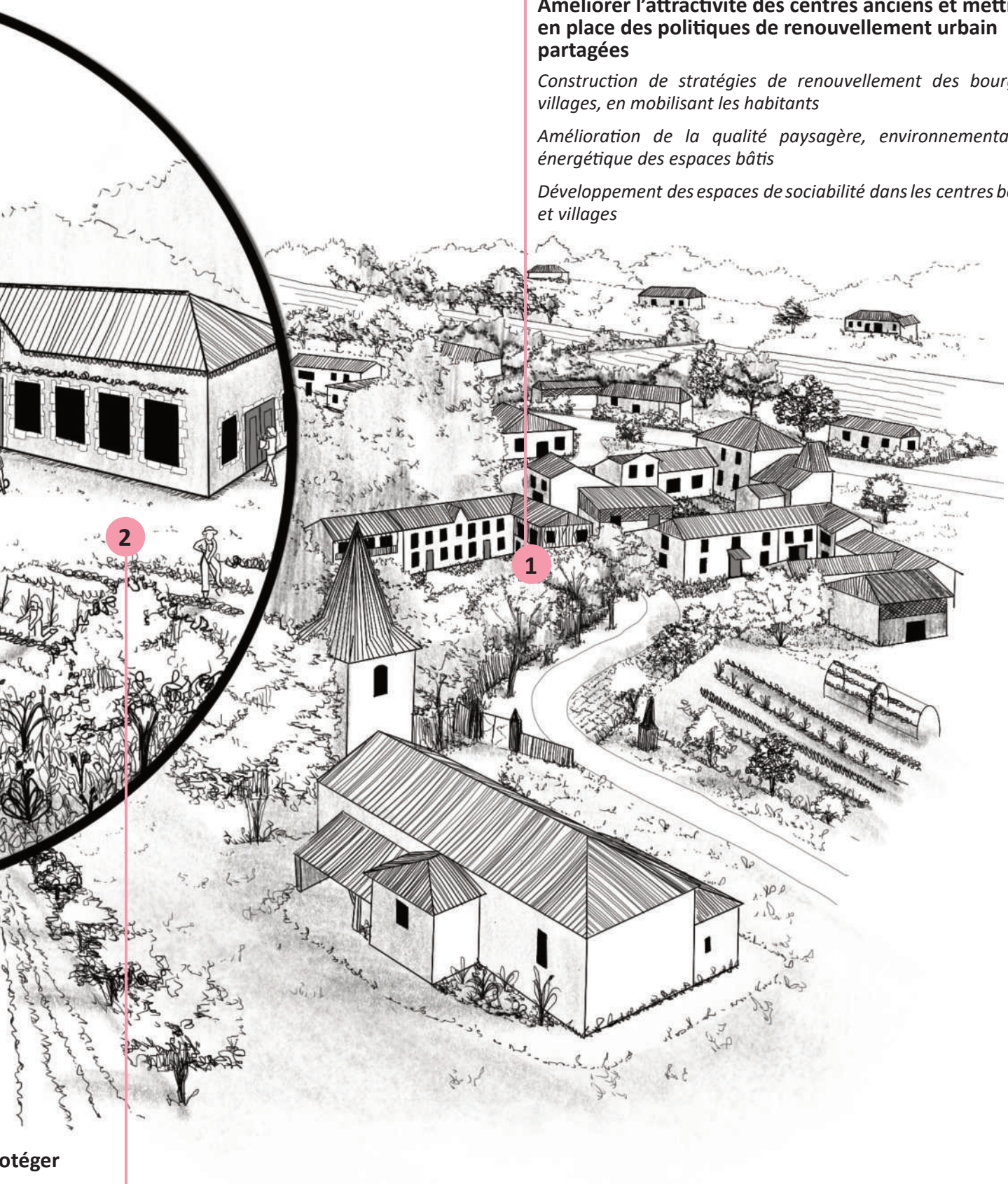
Améliorer la qualité des projets de réhabilitation pour pr
les caractéristiques du bâti traditionnel Astaracais

Mise en valeur des caractéristiques historiques et architecturales
dans les projets de réhabilitation

Valorisation des savoir-faire locaux et des matériaux traditionnels (r

Sensibilisation des porteurs de projets à la qualité des projets

l'adapter à de nouveaux besoins



Améliorer l'attractivité des centres anciens et mettre en place des politiques de renouvellement urbain partagées

Construction de stratégies de renouvellement des bourgs et villages, en mobilisant les habitants

Amélioration de la qualité paysagère, environnementale et énergétique des espaces bâtis

Développement des espaces de sociabilité dans les centres bourgs et villages

otéger

s locales

éemploi)

Améliorer et intensifier les politiques de lutte contre la vacance

Amélioration de la connaissance du bâti vacant

Mobilisation des gisements fonciers et immobiliers au sein des communes

Appui à la rénovation par les habitants et porteurs de projets

Objectifs

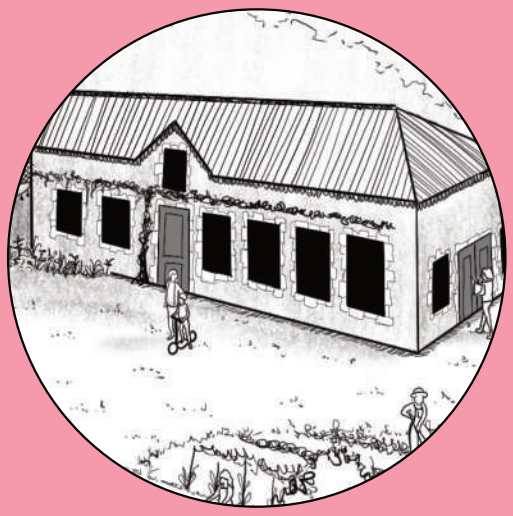


1 Améliorer l'attractivité des centres anciens et mettre en place des politiques de renouvellement urbain partagées

Le renouvellement des espaces bâtis existants doit permettre d'améliorer l'attractivité des centres anciens en questionnant, tout d'abord, l'évolution des tissus bâti au regard des besoins et des nouvelles aspirations des habitants. Par le biais d'une vision transversale, il s'agit, notamment, d'améliorer la performance énergétique des espaces bâtis, de répondre à de nouveaux besoins de sociabilité (création d'espaces partagés et inclusifs), d'améliorer l'accessibilité aux services et aux équipements, et de renforcer les aménités paysagères et patrimoniales des espaces urbains et bâtis (accès à un jardin ou à un espace vert, par exemple).

L'objectif est également de renforcer la vision prospective et transversale des collectivités sur l'évolution des bourgs ou des villages, en favorisant l'émergence de stratégies de renouvellement d'ensemble. Ces stratégies doivent permettre de bien identifier les secteurs stratégiques à reconquérir, et favoriser l'émergence d'aménagements multifonctionnels (aération d'un îlot urbain dense pour la création d'espaces publics végétalisés et de jardins, par exemple).

Au-delà des questions d'aménagement, pour changer le regard et la perception des habitants sur la vie en centre bourg et les impliquer durablement dans les dynamiques de renouvellement urbain mise en oeuvre, il sera essentiel d'impliquer les citoyens et de valoriser les avantages de la vie en centre bourg sur la santé, le cadre de vie ou la sociabilité.

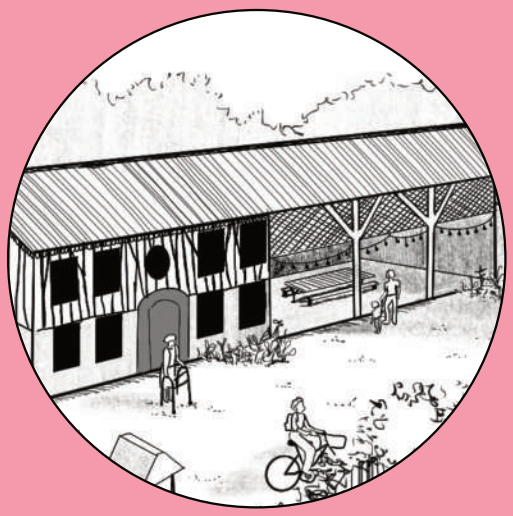


2 Améliorer et intensifier les politiques de lutte contre la vacance

Pour mieux agir sur la reconquête de la vacance à l'échelle des communes ou des intercommunalités, l'objectif est, tout d'abord, de mieux connaitre l'état du parc de logement vacant, de comprendre la cause de la vacance et les freins à la réhabilitation, afin de pouvoir se projeter dans l'action dans de bonnes conditions.

Afin de faciliter l'émergence des projets de réhabilitation, il s'agit sur cette base de mieux mobiliser les gisements fonciers et immobiliers dans les communes, en s'appuyant sur l'action des collectivités, essentielle à ce niveau (appui technique, financier).

Enfin, l'objectif est d'inciter les usagers à s'engager dans une démarche de rénovation, et de les aider à se projeter. Pour cela, il semble important de mettre en lumière les opportunités de transformation du bâti traditionnel (volume, confort thermique, qualité patrimoniale du bâtiment, …) et les possibilités de réduction des coûts liés à la réutilisation et au réemploi des matériaux.



3 Améliorer la qualité des projets de réhabilitation pour protéger les caractéristiques du bâti traditionnel Astaracais

Au-delà du recensement et de la protection des éléments constitutifs du patrimoine architectural astaracais, le maintien de la qualité et de la typicité de ces éléments dans le cadre des projets de réhabilitation représente un objectif fort.

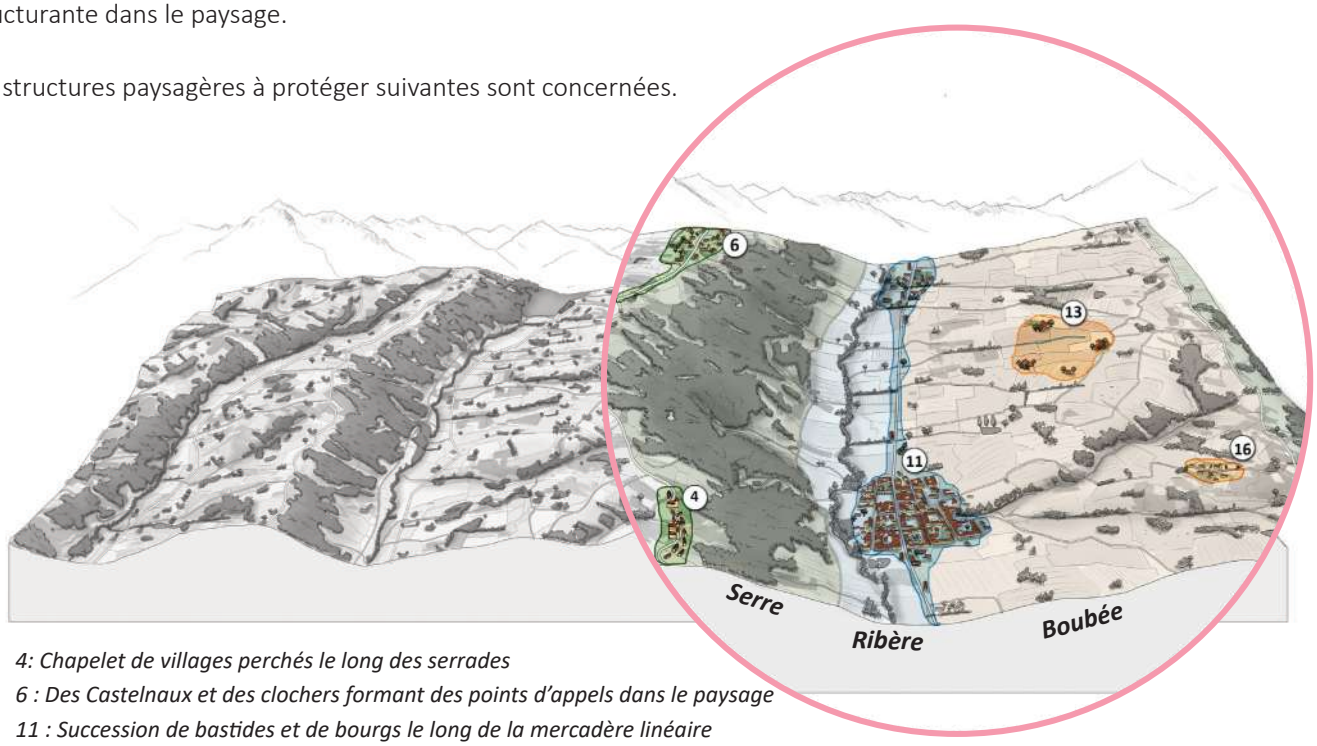
Qu'ils soient situés dans une village église ou perché, dans un castelnau ou une bastide, ou encore au sein d'une ferme traditionnelle, les projets de réhabilitation doivent respecter les caractéristiques architecturales astaracaises (cf. OQP n°6). L'objectif est d'adapter les techniques de réhabilitation à l'échelle du bâtiment (choix des matériaux et des couleurs, respect de composantes architecturales, de qualité et de l'ordonnancement des façades, …) et du site (modalité d'insertion du projet dans son environnement).

En cohérence avec ces objectifs, la valorisation des savoir-faire locaux et le développement du (ré)emploi de matériaux traditionnels sont à développer. Le renforcement des connaissances et des compétences des habitants et des professionnels « porteurs de projets » sur tous ces aspects sera essentiel, au même titre que l'amélioration de leur accompagnement technique et financier.

Structures paysagères à protéger

La protection et la mise en valeur des patrimoines historiques et culturels contribue à la protection des structures paysagères, en permettant en particulier de qualifier l'aménagement des bourgs, des villages et des ensembles de fermes tenant une place structurante dans le paysage.

Les structures paysagères à protéger suivantes sont concernées.



4: Chapelet de villages perchés le long des serrades
6 : Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage
11 : Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire
13 : Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles
16 : Des villages églises qui s'étirent le long des travers

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM24.2 : Adapter et rénover le bâti existant pour répondre aux besoins des habitants

S'outiller pour renforcer des dynamiques qualitatives de rénovation du patrimoine bâti

Traiter la vacance existante, notamment les îlots ou immeubles très dégradés en centre-bourgs, faciliter la remise en marché des biens et prévenir la création de vacance

FM24.3 : Revitaliser et renouveler les centres des bourgs et des villages, en priorité ceux des pôles de l'armature urbaine

Développer des outils pour accompagner le renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire

OQP n°3

Garantir la qualité et l'attract

Contexte

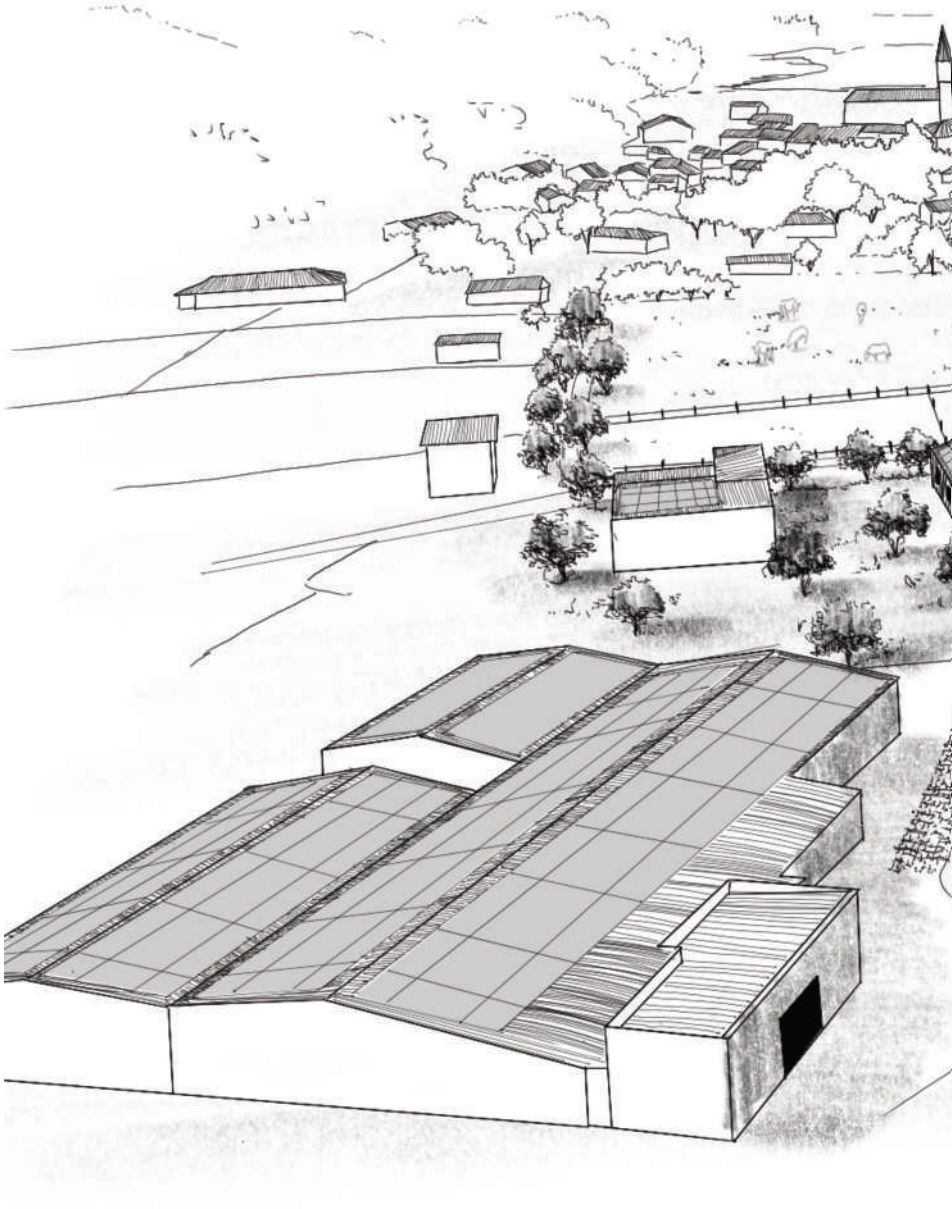
Les paysages sont profondément liés aux activités humaines qui les façonnent. Les activités agricoles, par exemple, se manifestent dans le paysage via la présence de cultures ou de prairies bocagères, de fermes ou un point de vente, qui reflètent la richesse et la qualité du mode de vie astaracais. Les commerces des centres bourgs organisés autour d'une place ou d'une rue principale animent l'espace public et créent des interactions sociales entre les habitants. La présence de zones économiques dédiées à l'accueil d'entreprises reflète, également, les dynamiques économiques du territoire.

Ainsi, les activités économiques méritent d'être prises en compte dans les réflexions et démarches paysagères dans toutes leurs dimensions (activité agricole, artisanale, commerciale, de services…).

Si ces activités ont toute leur place dans le paysage, leur développement a parfois des impacts qui doivent être maîtrisés. Par exemple, on observe l'abandon de certains espaces — comme les fermes traditionnelles ou les commerces de centre-bourg — au profit de constructions récentes parfois mal intégrées dans le paysage et situées à l'écart des sites d'implantation historiques, ce qui peut altérer la qualité du cadre de vie des habitants et véhiculer une image moins attractive du territoire.

L'affichage publicitaire associé aux activités, qui constitue un outil essentiel pour les signaler et les valoriser, peut également avoir des impacts, en pénalisant la perception du paysage notamment au niveau des entrées des villages et des bourgs du territoire.

Compte tenu de ces constats, la qualité paysagère des espaces économiques représente une problématique forte, pour que les espaces économiques soient des lieux attractifs et qualitatifs. Dans certains cas, l'amélioration des espaces existants suppose d'agir de manière forte sur la réhabilitation des sites concernés, pour maintenir des paysages économiques de qualité.



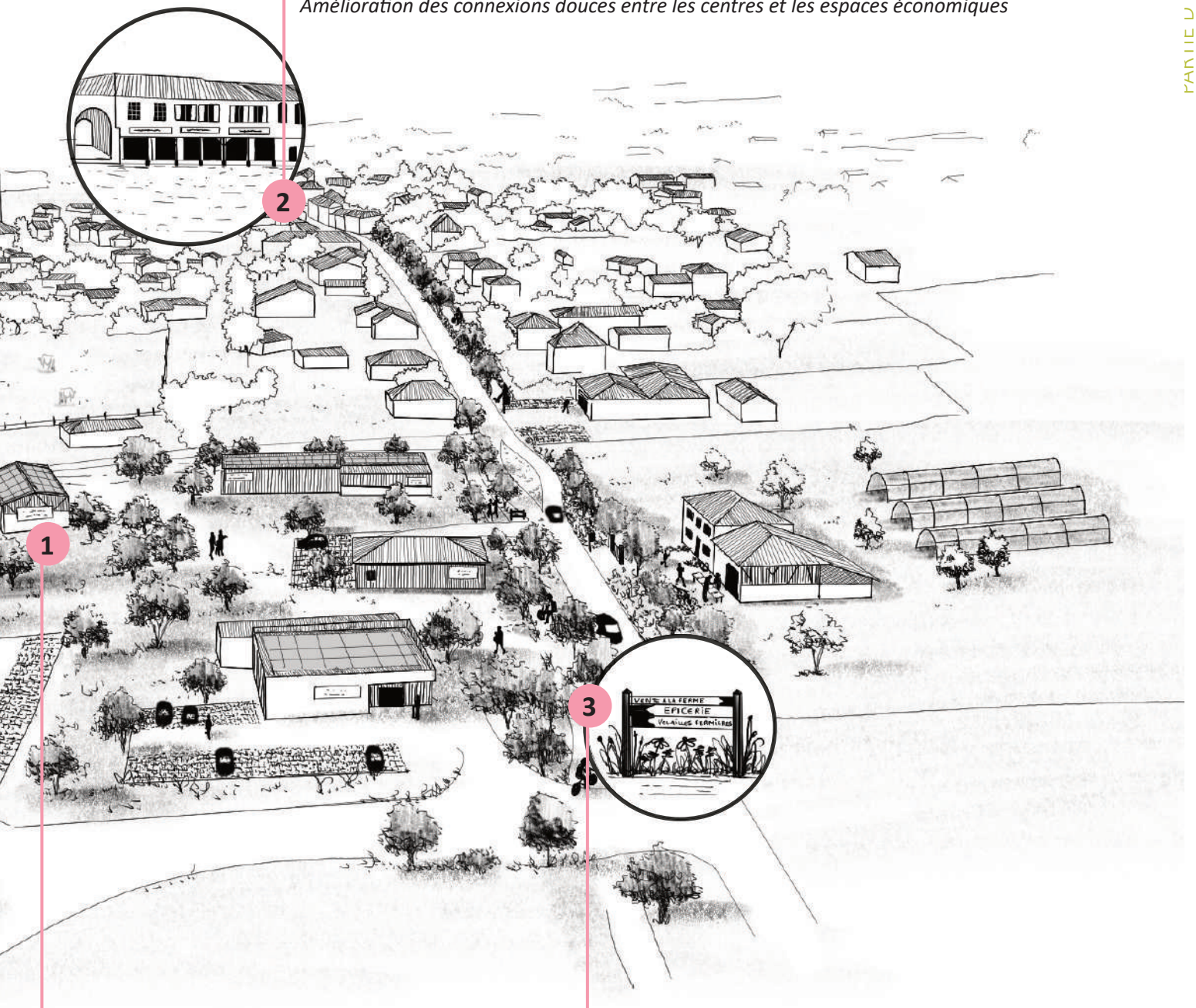
ivité des paysages d'une économie locale revitalisée

Renforcer la place des activités économiques dans les bourgs et les villages

Valorisation des savoir-faire locaux et activités présentes dans les bourgs et villages

Accueil de nouvelles activités dans les centres bourgs et villages

Amélioration des connexions douces entre les centres et les espaces économiques



Faire des espaces économiques des lieux qualitatifs, et attractifs

Réinvestissement des espaces économiques vieillissants ou moins qualitatifs (zones d'activités, bâtiments isolés)

Mobilisation des collectivités pour accompagner le réinvestissement, aux côtés des entreprises

Encadrement de la qualité paysagère, architecturale et environnementale des projets d'aménagement

Promouvoir un affichage publicitaire réduit, et peu impactant

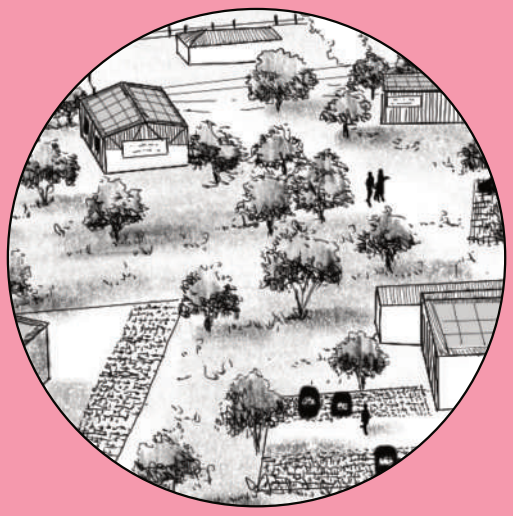
Amélioration de l'intégration et de la cohérence visuelle des dispositifs publicitaires

Réduction des impacts de la publicité sur la pollution lumineuse

Mise en place d'outils partagés : guides de recommandations, charte signalétique

Sensibilisation des collectivités et acteurs pour s'approprier le cadre réglementaire

Objectifs



1 Faire des espaces économiques des lieux qualitatifs, et attractifs

Le réinvestissement des espaces économiques vieillissants, ou moins qualitatifs, représente un objectif fort pour améliorer la qualité des paysages économiques astaracais. Il concerne les zones d'activités, mais également tout un potentiel de bâtiments à mieux identifier et caractériser : bâtiments agricoles, fermes abandonnées, locaux commerciaux vacants, friches artisanales. Ces bâtiments peuvent être transformés pour accueillir de nouveaux usages et répondre à des besoins émergents.

L'objectif est d'améliorer l'outillage des collectivités pour agir sur la reconquête des espaces à traiter. Cela suppose que les collectivités se dotent de stratégies partagées, impliquant les collectivités et les entreprises, qu'elles soient déjà présentes ou souhaitant s'implanter ou se développer. Les projets doivent permettre d'améliorer les conditions de travail pour les entreprises, et de développer des espaces de mutualisation et de mise en valeur pour les activités.

Au-delà de l'approche opérationnelle, il s'agira d'améliorer, à travers les documents d'urbanisme, l'encadrement de la qualité des projets d'aménagement (urbanisation nouvelle ou renouvellement). Cette qualité devra être pensée de manière transversale, en croisant intégration architecturale et paysagère, fonctionnalité pour les entreprises, sobriété foncière et efficacité énergétique des constructions. Une attention particulière doit être portée aux espaces économiques situés dans des zones fortement exposées visuellement, comme les entrées et traversées des bourgs et des villages, ainsi que les franges urbaines.

2 Renforcer la place des activités économiques dans les bourgs et les villages

Au-delà des zones d'activités, le réinvestissement des espaces économiques concerne également les tissus bâtis des bourgs et des villages.Enfin, l L'objectif est de valoriser les savoir-faire locaux et les activités présentes dans les bourgs et les villages, et de permettre l'accueil de nouvelles activités dans les communes, en particulier dans les centres bourgs et centres villages, ce qui contribuera à leur revitalisation. L'amélioration des connexions entre les centralités et les zones d'activités représente également un objectif important, en particulier à travers la mise en place de déplacements doux, afin de mieux connecter les zones économiques aux bourgs et villages.



3 Promouvoir un affichage publicitaire réduit, et peu impactant

Les dispositifs de signalétique et les dispositifs d'affichage publicitaire ont un impact visible et significatif sur les paysages du quotidien. Leur présence est particulièrement perceptible depuis les axes de découverte, les traversées des villages, les points d'entrée du territoire, les sentiers de randonnée et dans les espaces naturels.

L'objectif général est d'assurer une meilleure intégration et une cohérence visuelles entre ces dispositifs. Pour ce qui concerne la signalétique, il s'agit de promouvoir les activités locales de manière efficace tout en réduisant au maximum leur impact visuel. Une intégration harmonieuse permettra de maintenir la qualité du cadre de vie, tout en répondant efficacement aux besoins d'information des usagers. À cet effet, la mise en place d'outils partagés sera indispensable (guides de recommandations, charte signalétique, etc.).

Pour ce qui concerne l'affichage publicitaire, il convient de rappeler le principe général d'interdiction de la publicité en dehors des zones agglomérées. La publicité ne peut être réintroduite en zones agglomérées que par l'intermédiaire d'un Règlement Local de Publicité. Ainsi, le volet « affichage publicitaire » ne concerne pas l'ensemble du territoire, mais uniquement les secteurs où la réglementation permet effectivement l'existence de publicité, en particulier ceux définis par un RLP(i).

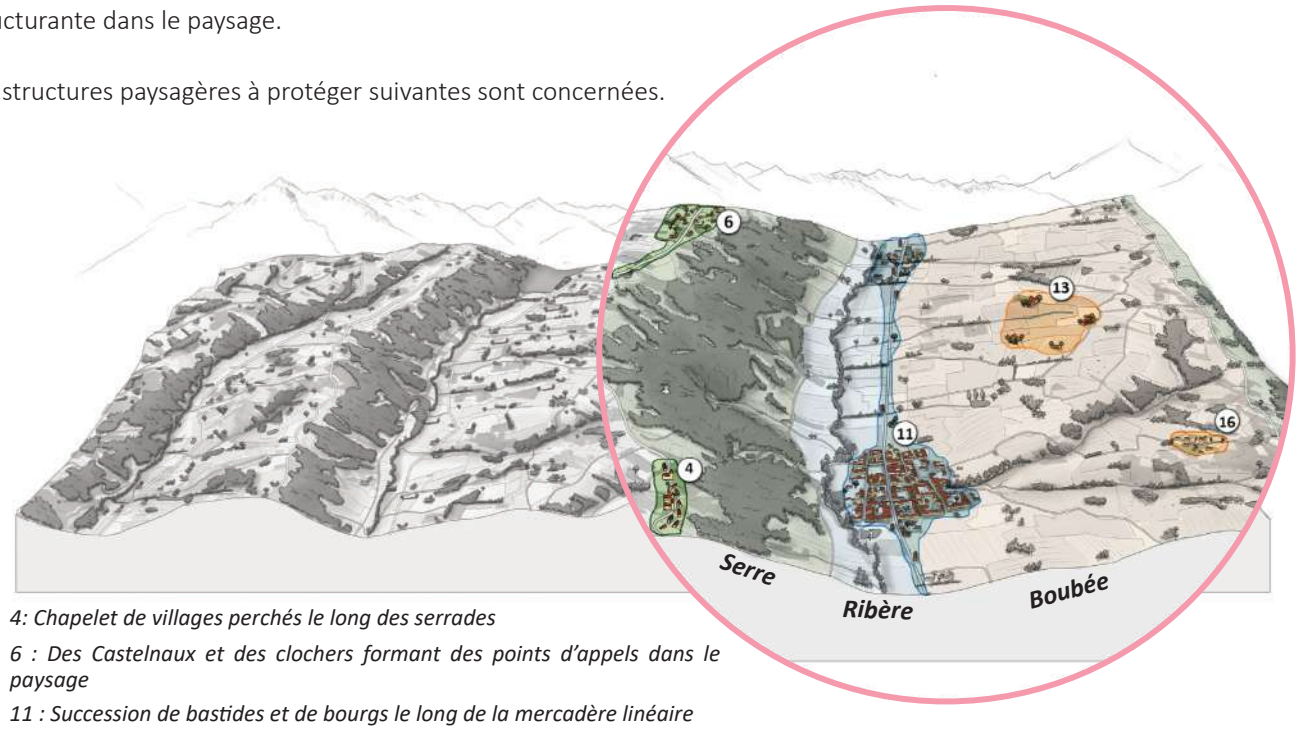
Le RLP(i) constitue donc l'outil principal permettant de mettre en œuvre cet objectif, notamment pour encadrer l'implantation, les formats et les caractéristiques de la publicité. Il s'agira, en particulier, de qualifier l'intégration de la publicité dans les centres anciens, en entrée de bourgs et à proximité des espaces naturels et des patrimoines culturels remarquables (monuments historiques, sites inscrits ou classés, SPR, …). La réduction des impacts de la publicité sur la pollution lumineuse est en outre à rechercher sur tout le territoire où elle est autorisée, par exemple via l'encadrement de la publicité lumineuse ou éclairée et la généralisation de l'extinction nocturne des enseignes.

Enfin, pour réduire les impacts des dispositifs existants ou à venir, un renforcement des capacités des collectivités est à assurer, en matière de connaissance de la réglementation, d'identification des dispositifs non conformes et d'application du pouvoir de police qui relève de leur responsabilité. Au-delà de l'application réglementaire, l'objectif est que les acteurs concernés s'approprient davantage le cadre légal et comprennent l'intérêt de son application, ce qui suppose un travail d'information et de concertation.

Structures paysagères à protéger

La protection et la mise en valeur des patrimoines historiques et culturels contribue à la protection des structures paysagères, en permettant en particulier de qualifier l'aménagement des bourgs, des villages et des ensembles de fermes tenant une place structurante dans le paysage.

Les structures paysagères à protéger suivantes sont concernées.



4: Chapelet de villages perchés le long des serrades

6 : Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage

11 : Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire

13 : Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles

16 : Des villages églises qui s'étirent le long des travers

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM23.3 : Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage

Requalifier les zones d'activités vieillissantes ou peu qualitatives et favoriser leur densification

Requalifier les éléments bâtis isolés présentant une dimension patrimoniale

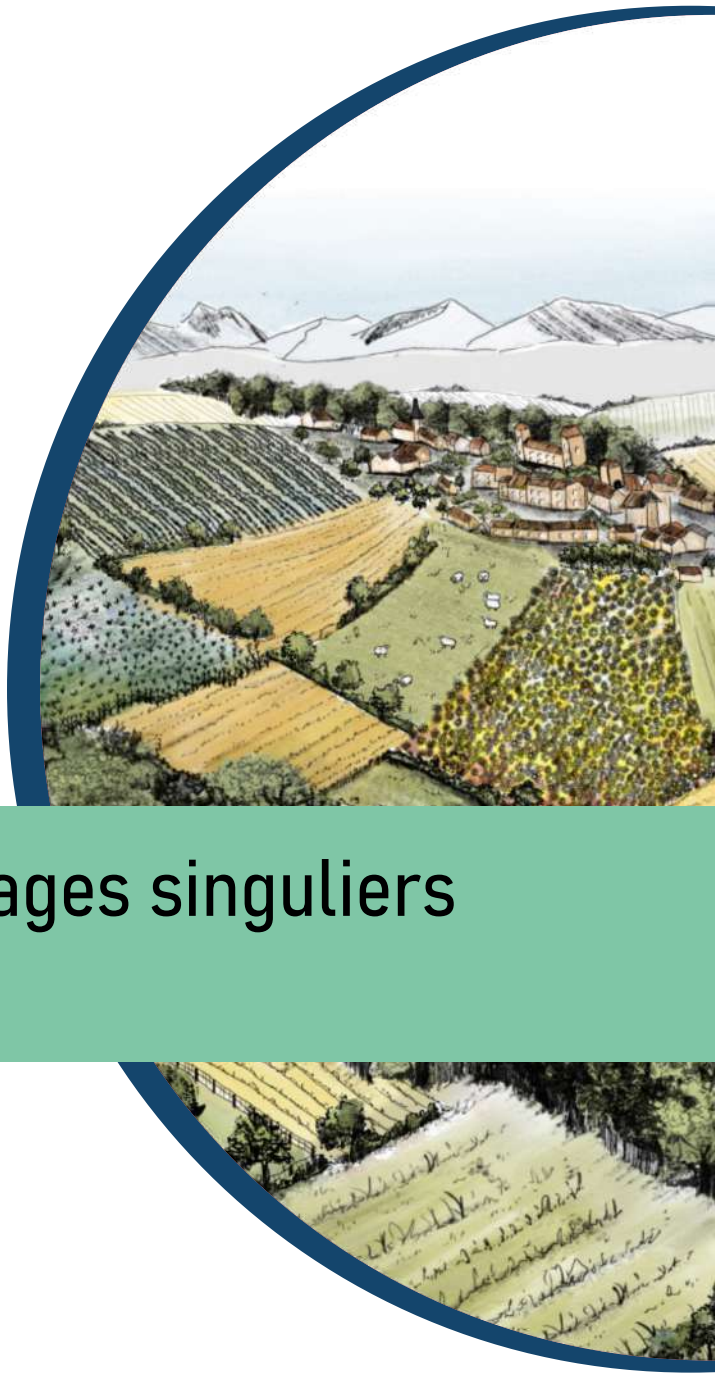
FM23.4 : Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives

Veiller en particulier à la qualité des nouveaux projets d'aménagement économique, pour des zones d'activité exemplaires

FM23.5 : Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique, pour conforter la qualité et la lisibilité des paysages

Déployer une politique de gestion de la publicité sur le territoire

Dans le cadre de l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP et RLPi), les principes suivants devront être respectés



Révéler les paysages singuliers de l'Astarac

OQP n°4

S'émerveiller et vivre les paysages patrimoniaux et paysagers

Contexte

Les paysages singuliers de l'Astarac sont une composante majeure du cadre de vie des habitants et un vecteur d'attractivité touristique et résidentielle. Le territoire offre à voir des paysages préservés, avec des alternances entre Serres, Ribères et Boubées et une topographie qui dégage des vues remarquables sur les vallées et sur les Pyrénées.

La qualité de la perception des paysages peut être fragilisée à certains endroits, que ce soit par la fermeture de points de vue, d'accès, par des aménagements peu qualitatifs des abords des routes, ou encore une absence de mise en valeur dans les aménagements.

Pour valoriser ce patrimoine et améliorer la compréhension et la lecture de la mosaïque paysagère par les usagers, il est essentiel de qualifier et de valoriser les paysages perçus depuis les routes (poutges, serrades, mercadères et travers), les chemins et les points d'attraits patrimoniaux et paysagers du territoire. La découverte des paysages par les visiteurs et les habitants représente d'une manière générale une opportunité encore peu exploitée dans les itinéraires touristiques et de loisirs et dans l'interprétation des patrimoines.

Garantir l'intégrité des paysages perçus depuis les axes

Maintien de limites claires entre les espaces bâtis et agricoles / naturels

Valorisation des vues sur les villages perchés, bastides et castelnaux

Aménagement qualitatif des villages églises (centres des villages en particulier)



Limiter l'impact des aménagements associés aux parc déc

Aménagement proportionné de points d'accueil et d'observ paysage, dans le respect

Amélioration de la signalétique associée aux parcours de dé

Mise en cohérence et amélioration qualitative de la signalétiq son ensemble (charte signa

à travers les routes, les chemins et les points d'attraits

Qualifier la découverte des paysages de l'Astarac depuis les poutges, les serrades, les mercadères et les travers

Amélioration de la connexion entre les points d'intérêt patrimoniaux et paysagers

Valorisation des points de vue sur les Pyrénées et les vallées dissymétriques

Maintien de l'ouverture et de l'accessibilité des axes de découverte des paysages (serrades et chemins ruraux en particulier)

Traitement paysager qualitatif des infrastructures routières et de leurs abords



ours de ouverte

ation du des sites

couverte

que dans alétique)

Objectifs



1 Qualifier la découverte des paysages de l'Astarac depuis les poutges, les serrades, les mercadères et les travers

Que ce soit au détour d'une route, d'un chemin ou d'un point haut, habitants et visiteurs sont invités à découvrir la diversité de la mosaïque paysagère du territoire.

L'objectif est de proposer une exploration active des paysages, afin d'en comprendre l'origine, les dynamiques et le fonctionnement. En s'appuyant sur une réflexion autour de la valorisation paysagère et patrimoniale des principaux axes de découverte (serrades, mercadères, poutges, travers), il s'agit d'améliorer la connexion entre les différents points d'intérêt et d'éveiller la curiosité des usagers. La mise en valeur des points de vue sur les Pyrénées et les vallées dissymétriques constitue un objectif majeur, tout comme la mise en scène de marqueurs visuels et patrimoniaux (village perché, église sur une serrade, silhouette de bastide...). Dans un contexte de fermeture ou de privatisation de certaines portions de chemins ruraux, l'enjeu est de maintenir, voire renforcer, l'accessibilité de ces axes pour structurer un maillage continu de circuits de découverte piétons ou cyclables.

Enfin, la qualité du traitement paysager des infrastructures routières et de leurs abords doit être travaillée afin de mieux rythmer la découverte pour bien séquencer la découverte des paysages, en renforçant, par exemple, la linéarité des paysages traversés, le passage d'une unité paysagère à une autre (effet de seuil), ou encore en masquant un point noir paysager.



2 Garantir l'intégrité des paysages perçus depuis les axes

La valorisation des paysages perçus depuis les axes de découverte suppose de préserver la qualité et l'intégrité des paysages traversés. Or, l'urbanisation diffuse le long des axes routiers tend à réduire la lisibilité des centralités historiques et à banaliser les paysages urbains. Les constructions isolées fragmentent également les paysages agricoles et naturels et impactent durablement la qualité des perceptions visuelles. Dans cette logique, l'objectif est de maintenir des limites claires entre les espaces bâtis et les espaces agricoles et naturels, et de réduire l'étirement linéaire des constructions. La valorisation et la préservation du patrimoine bâti des villages et des bourgs perceptibles depuis ces axes (façades urbaines, bâtiments, porte, tour, clocher, rempart) sont également essentielles.

Le patrimoine bâti religieux ou associé aux fermes traditionnelles astaracaises (moulins, séchoirs, pigeonnier...) est également à protéger et à mettre en valeur dans la découverte, ainsi que les socles paysagers dégageant les silhouettes urbaines des villages perchés, des bastides ou des castelnaux. Ces éléments participent à la diversité de la mosaïque paysagère et constituent une accroche patrimoniale et culturelle forte sur des espaces faiblement urbanisés.

Dans le cas des villages églises, marqués par une diffusion historique du bâti et des éléments de patrimoine, un traitement paysager qualitatif de la centralité autour de l'église ou de la mairie est à favoriser.



3 Limiter l'impact des aménagements associés aux parcours de découverte

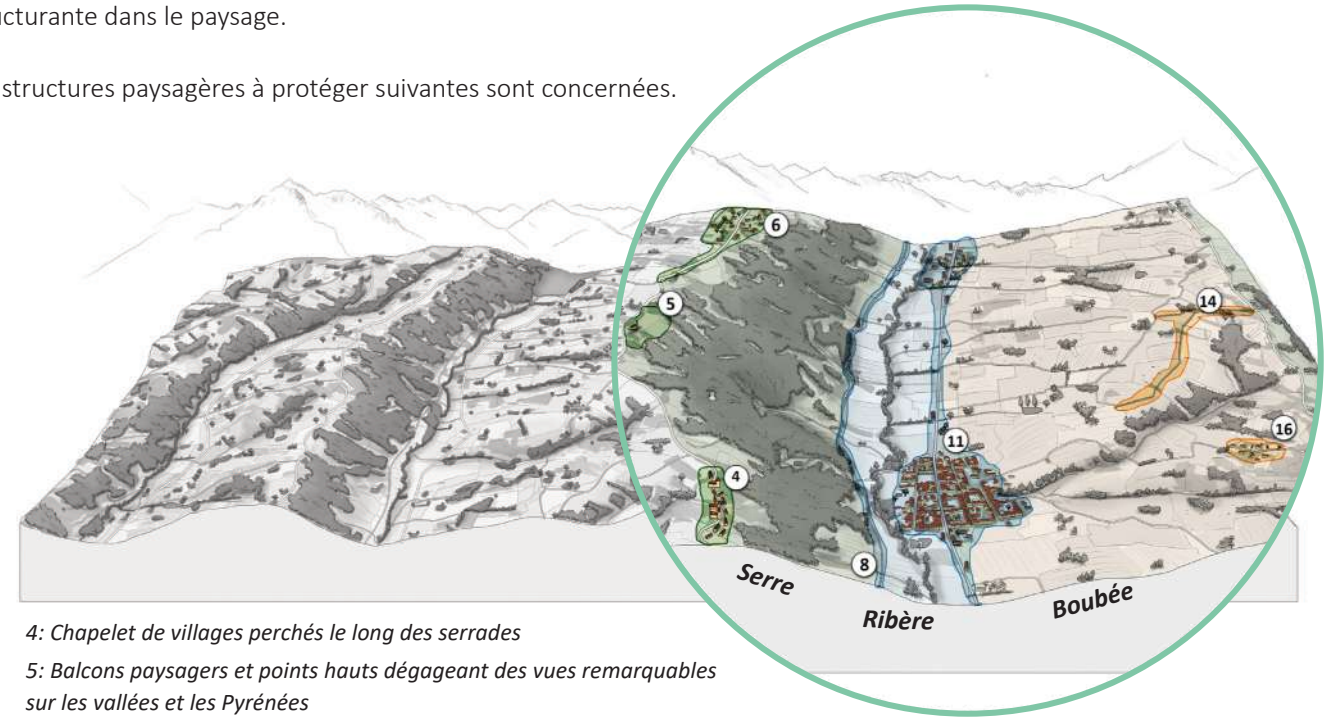
La valorisation des paysages de l'Astarac et des parcours de découverte supposent d'aménager des points d'accueil et d'observation qualitatifs pour les usagers. L'objectif est de maîtriser leur impact sur le paysage et de préserver la naturalité des sites concernés. Dans les secteurs à forte sensibilité paysagère ou environnementale et/ou faiblement artificialisés, un soin doit être porté aux aménagements proposés en favorisant des aménagements sobres et résilient et en limitant leur impact sur le paysage.

L'objectif est également de maîtriser la qualité de la signalétique associée aux parcours de découverte. Il s'agira notamment d'harmoniser et de mettre en cohérence la signalétique à l'échelle du Parc et de limiter l'impact paysager des aménagements associés.

Structures paysagères à protéger

La protection et la mise en valeur des patrimoines historiques et culturels contribue à la protection des structures paysagères, en permettant en particulier de qualifier l'aménagement des bourgs, des villages et des ensembles de fermes tenant une place structurante dans le paysage.

Les structures paysagères à protéger suivantes sont concernées.



4: Chapelet de villages perchés le long des serrades

5: Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées

6 : Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage

8: Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère

11 : Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire

14: Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier

16 : Des villages églises qui s'étirent le long des travers

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM22.1 : Structurer et qualifier une offre d'activités et de sports de pleine nature

Interconnecter l'offre existante d'itinéraires de randonnées pédestre avec les "grands itinéraires" qui traversent le territoire du PNR

Promouvoir et enrichir l'offre d'itinérance à vélo, avec en particulier le développement du Grand Tour de l'Astarac

Améliorer l'accueil des cyclistes dans les communes proches des principales itinérances douces et dans les communes à enjeux d'intermodalité

Mettre en valeur les principaux points d'intérêt paysagers ou patrimoniaux à proximité des grands itinéraires cyclables et piétons

Valoriser les chemins ruraux pour développer des parcours diversifiés et ombragés

FM23.1 : Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement

Garantir une insertion harmonieuse des constructions dans le grand paysage

FM23.2 : Protéger et valoriser les perceptions visuelles typiques de l'Astarac, et les éléments structurants qui les constituent

Protéger et valoriser les grandes perceptions visuelles typiques de l'Astarac

Protéger et mettre en scène les ensembles bâtis structurants dans le paysage

FM23.5 : Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique, pour conforter la qualité et la lisibilité des paysages

Mettre en œuvre une démarche d'amélioration paysagère de la signalétique

OQP n°5

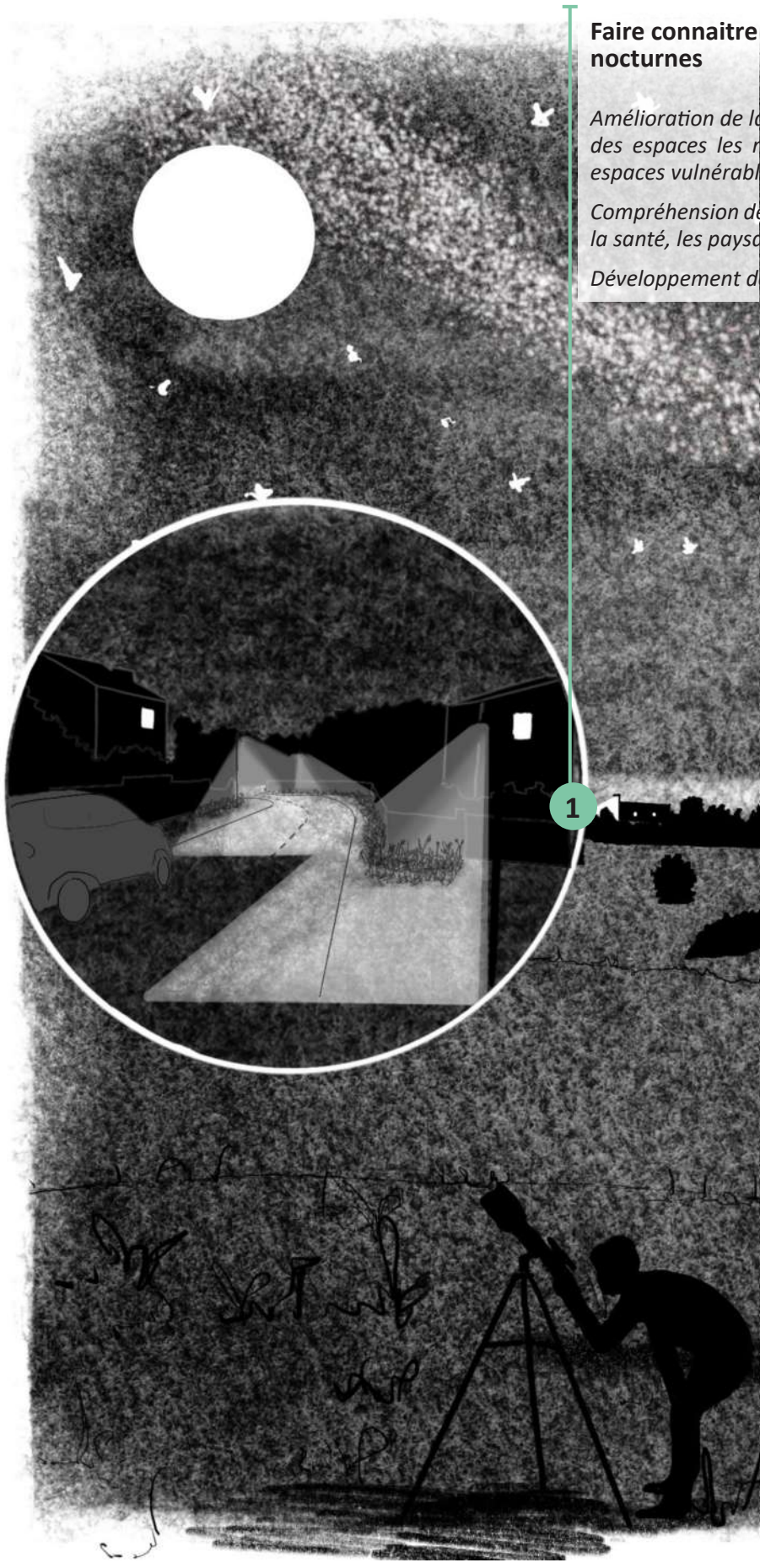
Faire du paysage nocturne un at

Contexte

Du fait de la faible emprise des espaces urbanisés, la trame noire de l'Astarac est aujourd'hui globalement préservée et peu impactée par les pollutions lumineuses. Le territoire bénéficie, ainsi, d'un atout environnemental majeur, avec des paysages nocturnes d'une grande richesse, propices à l'observation des étoiles et à la préservation de la biodiversité nocturne.

Ce patrimoine reste cependant peu connu, et peu mis en valeur auprès des visiteurs et des habitants. Si la pollution lumineuse reste assez faible compte tenu du caractère hyper-rural du territoire, elle existe et les démarches de réduction de cette pollution sont encore assez faiblement engagées.

Dans ce contexte, l'objectif est de faire connaitre et d'améliorer la qualité des paysages nocturnes. En parallèle, il est essentiel de valoriser la qualité des paysages nocturnes auprès des habitants, des élus et des visiteurs en aménageant des sites qualitatifs d'observation du ciel étoilé.



out pour les Communes du Parc

et améliorer la qualité des paysages

a connaissance de la « trame noire » = identification mieux préservés de la pollution lumineuse, et des es

es effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité, ages

e pratiques d'éclairage plus responsables



Aménagement des sites qualitatifs d'observation du ciel étoilé

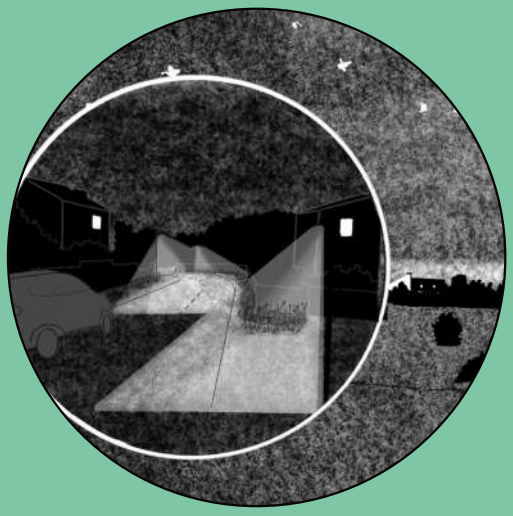
Identification de sites d'observation adaptés, et zones « de quiétude » pour la biodiversité nocture

Mise en place d'aménagements proportionnés et intégrés au paysage

Sensibilisation du public aux enjeux de protection de la trame noire et aux pratiques d'éclairage responsables

2

Objectifs



1 Faire connaitre et améliorer la qualité des paysages nocturnes

La réduction de la pollution lumineuse repose sur une gestion rationnelle et maîtrisée de l'éclairage, qu'il soit public ou privé. Cela passe par le développement de pratiques d'éclairage plus responsables, tant dans les bourgs que dans les villages, afin de limiter l'impact de l'éclairage artificiel sur l'environnement et la biodiversité.

Pour réussir cette transition, le premier objectif est de mieux connaître l'état actuel de la trame noire, en identifiant de manière partagée les espaces actuellement préservés de la pollution lumineuse, mais également les zones vulnérables, en particulier pour des motifs de biodiversité. Au-delà de la situation actuelle, il s'agira de suivre dans le temps et d'évaluer l'évolution de la qualité du ciel nocturne.

Le second objectif est que l'ensemble des acteurs prennent conscience des effets nocifs de l'éclairage excessif sur la biodiversité, la santé publique et les paysages nocturnes. Les enjeux de pollution lumineuse et l'importance de la trame noire méritent d'être mieux appréhendés par les élus, les collectivités et les citoyens, ce qu'une communication et une sensibilisation adaptées pourront permettre.



2 Aménager des sites qualitatifs d'observation du ciel étoilé

Les zones offrant une qualité de ciel nocturne exceptionnelle connaissent un intérêt croissant dans le cadre des activités touristiques et de loisirs. Afin de valoriser les richesses de l'Astarac à ce niveau, l'objectif est d'identifier et de promouvoir des sites dédiés à l'observation du ciel étoilé. Ces sites doivent permettre de redécouvrir la beauté des paysages célestes et nocturnes, préservés des perturbations lumineuses des zones urbaines. Les visiteurs pourront y admirer un ciel étoilé dans toute sa splendeur, et profiter d'une expérience immersive, à la fois relaxante et fascinante, dans un environnement naturel préservé.

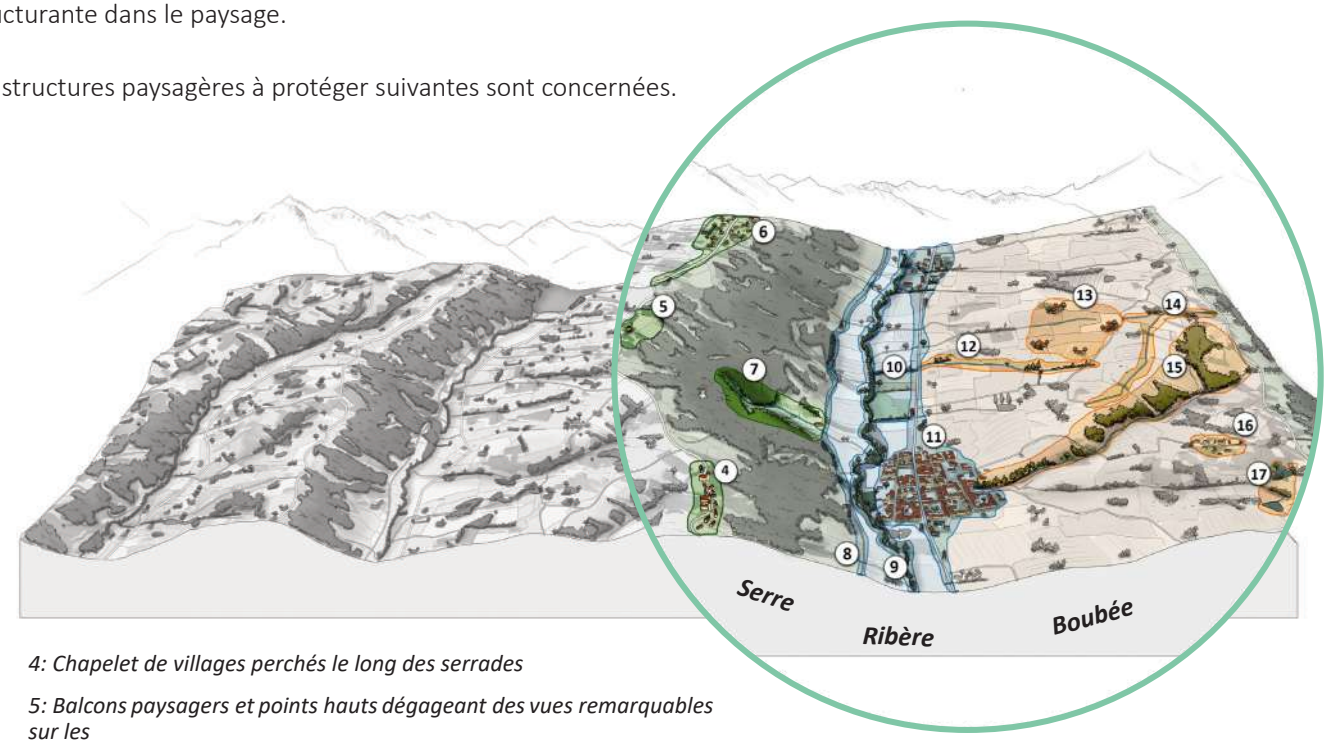
Au-delà de proposer une activité nouvelle aux habitants et aux visiteurs, le développement de sites d'observations permettra de mailler le territoire en « refuges » pour la biodiversité, notamment pour des espèces dont les cycles biologiques sont profondément perturbés par l'éclairage artificiel.

La mise en valeur de ces sites ne doit pas se limiter à l'aménagement d'infrastructures d'observation : ils doivent offrir un cadre propice à la sensibilisation du public, en mettant en avant l'importance cruciale de préserver la trame noire et de réduire l'éclairage artificiel. Ces sites pourront ainsi jouer un rôle éducatif, en exposant concrètement les effets de la lumière artificielle sur l'environnement et en encourageant des pratiques plus responsables d'éclairage, à la fois pour les collectivités et les citoyens.

Structures paysagères à protéger

La protection et la mise en valeur des patrimoines historiques et culturels contribue à la protection des structures paysagères, en permettant en particulier de qualifier l'aménagement des bourgs, des villages et des ensembles de fermes tenant une place structurante dans le paysage.

Les structures paysagères à protéger suivantes sont concernées.



4: Chapelet de villages perchés le long des serrades

5: Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les

vallées et les Pyrénées

6 : Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage

7: Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux

8: Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère

9: Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve

10: Des vestiges de bocages et de prairies humides

11 : Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire

12: Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems

13 : Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles

14: Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier

15: Vallons boisés structurant les paysages cultivés

16 : Des villages églises qui s'étirent le long des travers

17: Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM10.4. Préserver une trame noire propice à la vie nocturne

Déployer, à l'échelle des communes, un plan d'optimisation de l'éclairage public

Communiquer et informer sur la réglementation liée à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et communiquer de manière globale sur l'intérêt de la trame noire vis-à-vis de la santé humaine, de la biodiversité, de la qualité du ciel nocturne et des économies d'énergie.

OQP n°6 — Préserver et révéler les patrimoines

Contexte

L'Astarac accueille des patrimoines historiques et culturels importants, avec des éléments bâtis remarquables et ordinaires qui tiennent une place essentielle dans les structures paysagères (villages, églises, fermes à équerre traditionnelles, bastides et castelnaux, villages perchés…). Reflets des modes de vie, des pratiques sociales et des savoir-faire transmis au fil des générations, ces éléments ne relèvent pas seulement du patrimoine matériel : ils portent aussi un patrimoine immatériel vivant, fait d'usages quotidiens, de gestes techniques, de toponymies locales, de récits, de fêtes rurales ou de traditions structurant la manière dont les habitants perçoivent et pratiquent leur territoire. Ensemble, ils éclairent les fondements de l'organisation du territoire et la relation de l'homme au paysage.

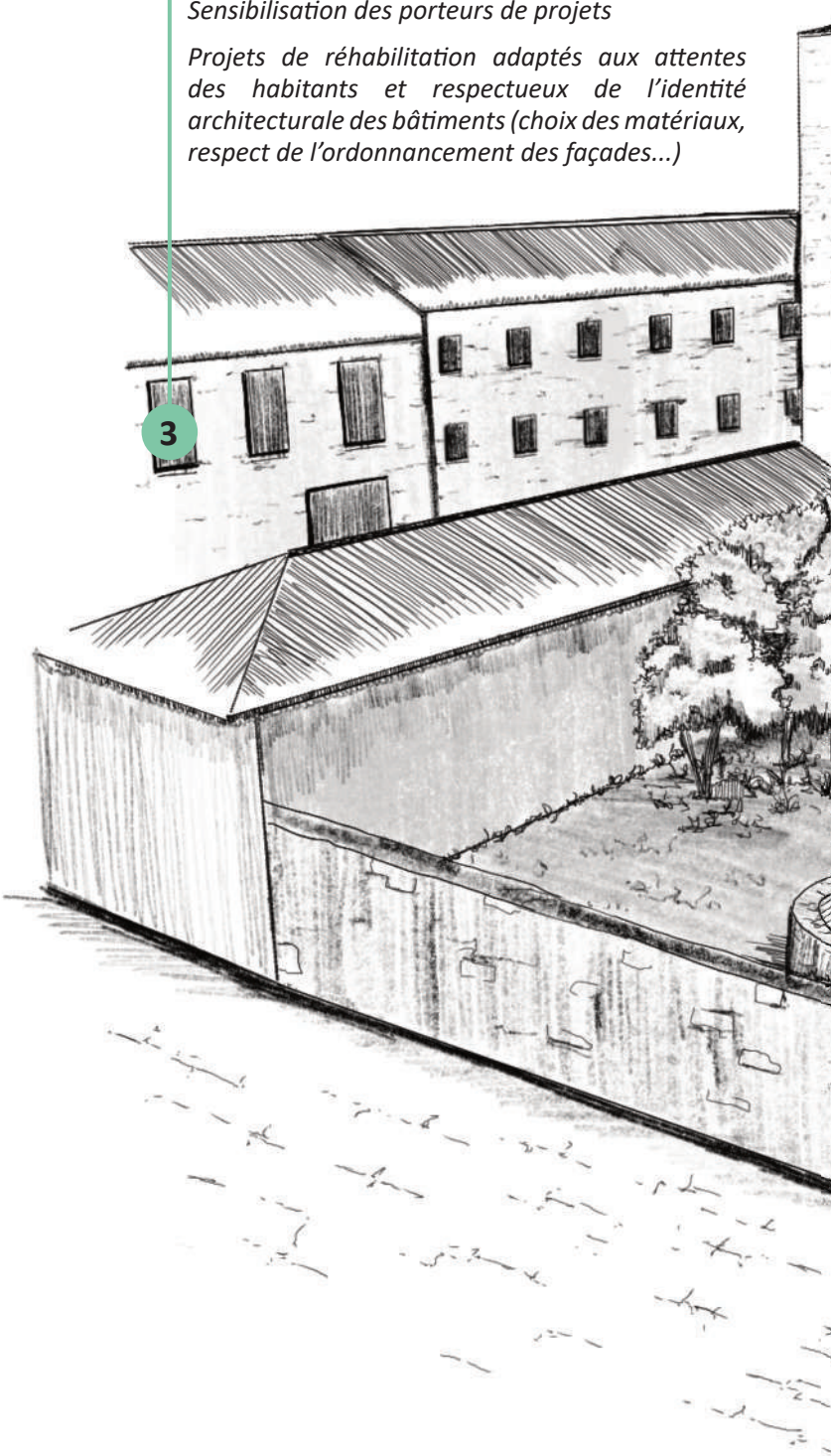
Les dynamiques actuelles révèlent toutefois une méconnaissance et une dégradation progressive de ces patrimoines. Avec la perte de vitalité des centres-bourgs, la désaffection pour les bâtisses anciennes et la méconnaissance de leurs caractéristiques architecturales, on assiste à la disparition d'éléments emblématiques, mais aussi à l'effacement d'une mémoire vivante indissociable du paysage. Construire du neuf apparaît souvent plus simple que réhabiliter le parc bâti existant.

Dans ce contexte, l'objectif est d'améliorer la connaissance, la protection et la valorisation des patrimoines historiques, culturels et bâtis. Le renforcement de projets d'aménagement et de réhabilitation respectueux de ces patrimoines représente un enjeu majeur.

Impulser des projets d'aménagement et de réhabilitation respectueux des patrimoines

Sensibilisation des porteurs de projets

Projets de réhabilitation adaptés aux attentes des habitants et respectueux de l'identité architecturale des bâtiments (choix des matériaux, respect de l'ordonnancement des façades...)



s historiques et culturels, tant matériels qu'immatériels



Améliorer la connaissance des patrimoines historiques et culturels

Transmission des techniques de construction traditionnelles et des savoir-faire.

Mise en lumière des modes de vies et des pratiques

Tour de Rohan - Mirande

Protéger et valoriser les patrimoines, notamment bâtis

Classement et protection des sites patrimoniaux

Restauration et valorisation des abords

Sensibilisation du public

Objectifs



1 Améliorer la connaissance des patrimoines historiques et culturels

La protection des particularités architecturales, paysagères et urbaines astracaises passe, tout d'abord, par une amélioration de la connaissance. A l'échelle de chaque unité paysagère et des structures paysagères, l'objectif est de caractériser les composantes de ce patrimoine, tant matériel (bâtiments, sites historiques, d'éléments de patrimoine vernaculaire tels que les pigeonniers, les fermes équerres, ou encore les canaux) qu'immatériel (savoir-faire traditionnels, pratiques agricoles, langue, manifestations culturelles, etc.).

L'enjeu est d'identifier non seulement les formes bâties ou les traces matérielles du passé, mais aussi les pratiques, gestes, coutumes et représentations collectives qui ont contribué à façonner les paysages et qui continuent d'influencer la manière dont ils sont perçus ou habités. En mettant en lumière les techniques de construction, les savoir-faire, les usages associés aux paysages ou encore le contexte historique, social et culturel dans lequel ils s'insèrent, l'objectif est de montrer comment les modes de vie et les pratiques ont structuré l'organisation du territoire, et de sensibiliser les acteurs locaux à l'intérêt de leur protection et de leur transmission.



2 Protéger et valoriser les patrimoines historiques, notamment bâtis

Pour éviter la standardisation des paysages bâtis et la disparition progressive du patrimoine historique et culturel astaracais, il est essentiel d'accompagner les collectivités et les porteurs de projets dans la mise en place de mesures de protection adaptées, en lien avec les documents d'urbanisme ou des démarches de classement patrimoniales. Qu'il soit ou non protégé, le clocher d'un village perché, la tour d'un Castelnau ou encore le puit ou le lavoir d'une ferme équerre, participe, en effet, à la richesse et à la diversité de la mosaïque astaracaise, et doit, à ce titre, être préservé et valorisé.

Cet effort de protection concerne également le patrimoine immatériel associé, constitué des savoir-faire constructifs locaux, des usages sociaux liés aux espaces bâtis (fêtes, rassemblements, pratiques rurales), des récits attachés aux lieux ou encore des gestes et techniques traditionnelles d'entretien. Préserver les formes bâties implique donc aussi de maintenir vivantes les pratiques, connaissances et représentations qui leur donnent sens et assurent leur inscription dans le paysage.

L'objectif est également d'investir les collectivités et les habitants dans la restauration et l'entretien de ce patrimoine et d'améliorer l'accessibilité et la compréhension par les usagers de ce patrimoine historique et culturel. Ceci passe par la mise en place d'outils et de démarche de médiation paysagère et patrimoniale ou encore la restauration et l'ouverture au public de sites patrimoniaux.



3 Impulser des projets d'aménagement et de réhabilitation respectueux des patrimoines

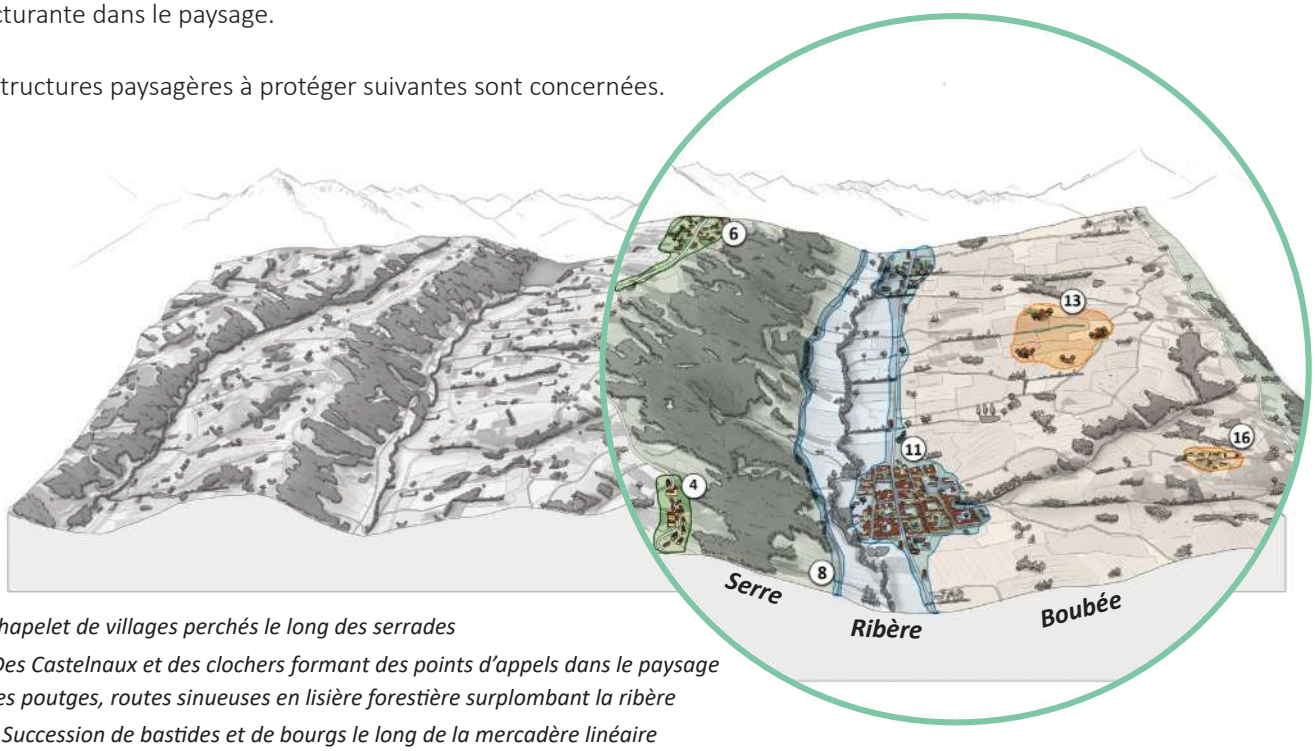
La bonne conciliation entre protection et réhabilitation du patrimoine bâti suppose que les porteurs de projets et les collectivités soient davantage sensibilisés aux techniques constructives à adopter (choix des matériaux, respect des formes urbaines et architecturales, qualité de l'ordonnancement des façades...). L'objectif est d'encourager les démarches de réhabilitation participatives en impliquant activement les habitants en facilitant la transmission des savoir-faire et des techniques constructives traditionnelles.

Il est également essentiel de considérer les nouveaux besoins des habitants en termes de volumétrie, d'efficacité énergétique, d'ouverture sur l'extérieur, d'accès à un jardin, ou encore de sociabilité (présence d'espaces partagés et inclusifs, par exemple) et de favoriser des projets de réhabilitation novateurs qui préservent et réinterprètent les formes urbaines et architecturales traditionnelles.

Structures paysagères à protéger

La protection et la mise en valeur des patrimoines historiques et culturels contribuent à la protection des structures paysagères, en permettant en particulier de qualifier l'aménagement des bourgs, des villages et des ensembles de fermes tenant une place structurante dans le paysage.

Les structures paysagères à protéger suivantes sont concernées.



4: Chapelet de villages perchés le long des serrades

6 : Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage

8: Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère

11 : Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire

13 : Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles

16 : Des villages églises qui s'étirent le long des travers

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM 4.2 : Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation

- Réaliser et déployer activement des guides « référentiels » pour l'intégration paysagère des projets d'aménagement et de construction, en valorisant et en améliorant les outils déjà existants

- Généraliser les démarches participatives pour l'aménagement qualitatif des paysages

FM15.4 : Mieux connaître le patrimoine lié à l'eau, à l'agriculture et l'habitat rural traditionnel

- Doter le territoire d'un inventaire du patrimoine bâti traditionnel de l'Astarac dans toutes ses dimensions : terre crue, moellons de grès, murs hourdés en galets, …

- Recenser et mieux connaitre les usages (actuels et passés) des chemins ruraux et des routes et itinéraires historiques de l'Astarac

- Conforter la connaissance sur l'ensemble des autres patrimoines liés à l'eau, à l'agriculture et à l'architecture rurale

FM 15.1 : Déployer une démarche volontariste de préservation des patrimoines culturels de l'Astarac par les collectivités locales, les propriétaires privés et les associations

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les propriétaires et les habitants sur l'intérêt de mieux connaître, de sauvegarder et restaurer et de protéger les patrimoines culturels de l'Astarac

- Améliorer les connaissances sur les patrimoines culturels de l'Astarac

- Engager des actions de sauvegarde et restauration, en s'appuyant sur les communes

- Renforcer la protection des éléments de patrimoine de l'Astarac qui le nécessitent

OQP n°7

Garantir la singularité et l'auth

Contexte

L'Astarac bénéficie de paysages bâtis globalement préservés, qui se distinguent par leur authenticité et leur singularité, que ce soit au niveau des tissus bâtis (bastides, castelnaux, villages église…) ou au niveau des particularités architecturales (matériaux, volumes, techniques constructives…). Cette richesse se retrouve à la fois dans les bourgs et villages, et dans les espaces agricoles, avec en particulier les fermes équerres traditionnelles, nombreuses sur le territoire.

La qualité de ces patrimoines tranche parfois avec celle du développement récent, résidentiel ou économique, qui tend à standardiser et banaliser les paysages bâtis. Par des choix peu cohérents de matériaux, de formes et de couleurs, en rupture avec les caractéristiques architecturales et urbaines du territoire, les constructions récentes rendent la singularité des paysages bâtis moins lisible.

Bien souvent situés en extension urbaine ou de manière isolée dans les hameaux, ces constructions impactent également la qualité des franges urbaines des villages et des bourgs, et tendent à fragmenter et miter plus largement des paysages agricoles et naturels.

Dans ce contexte, pour garantir la qualité du cadre de vie à long terme, il est crucial de protéger et de valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages, mais aussi de maîtriser l'étalement des espaces bâtis, de favoriser une intégration harmonieuse des constructions et de requalifier les espaces bâtis peu représentatifs de l'authenticité des paysages.



Valoriser et préserver l'identité paysagère et architectural des bourgs et des village

Mise en valeur des éléments de patrimoine dans les projets d'aménagement de construction, en extension comme en densificatio

Mise en place d'outils d'accompagnement des porteurs de projets pou valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et village

Protection des qualités architecturales et paysagères dans les documen d'urbanism

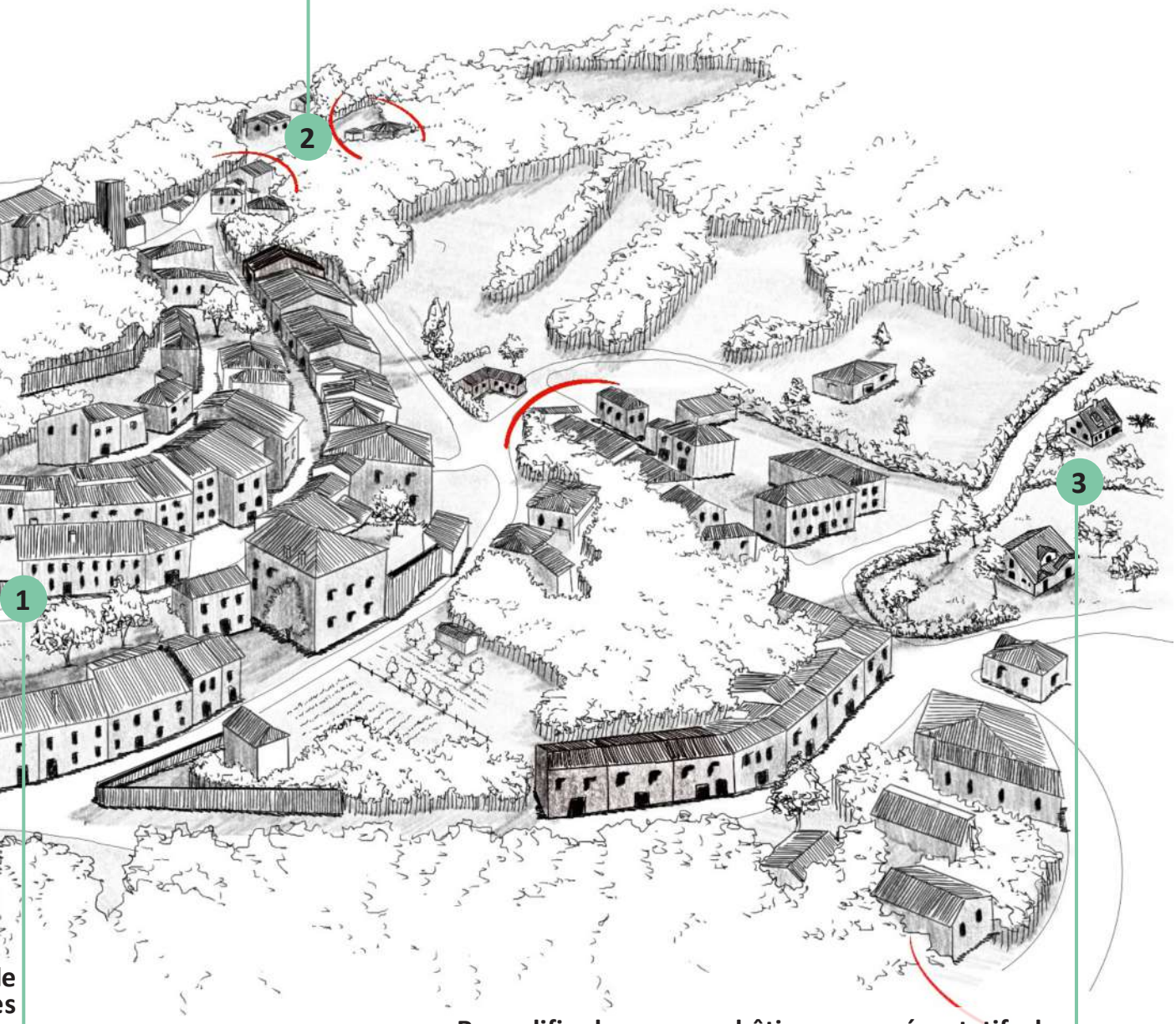
henticité des paysages

Maîtriser l'étalement urbain et favoriser une intégration harmonieuse des constructions

Maîtrise du développement diffus autour des fermes isolées ou le long des axes de découverte

Densification cohérente des tissus bâtis existants, avec des formes bâties compactes

Accompagnement via les documents d'urbanisme d'un développement de l'urbanisation qualitatif, en continuité avec l'existant



Requalifier les espaces bâtis peu représentatifs de l'authenticité des paysages

Amélioration de l'intégration des lotissements pavillonnaires à l'architecture « banalisée »

Traitement ponctuel de bâtiments isolés à fort impact visuel

(Ré)aménagement qualitatif des espaces économiques pour mieux les intégrer au paysage

Objectifs



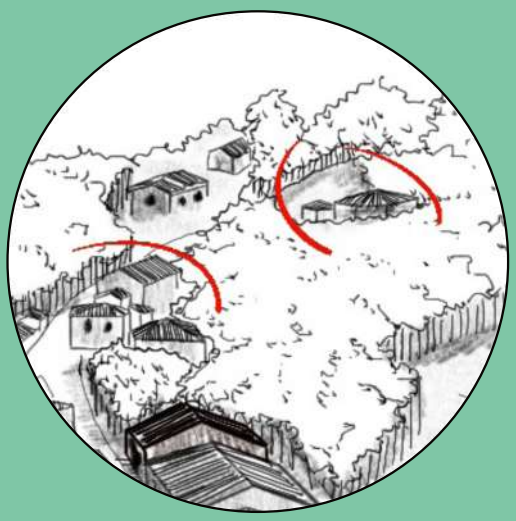
1 Valoriser et préserver l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages

Pour que l'authenticité des paysages bâtis soit préservée et valorisée, l'objectif est, tout d'abord, d'éviter la banalisation des formes urbaines et des constructions. Dans le cadre des projets de densification, d'extension ou de réhabilitation, cela suppose de mieux prendre en compte, le contexte architectural, paysager et urbain de chaque site.

Une bonne compréhension des typologies urbaines et villageoises et des enjeux de patrimoine par les porteurs de projets sera nécessaire, pour effectuer les choix d'aménagement de manière pertinente. L'objectif est aussi d'intégrer des éléments patrimoniaux, comme l'organisation en équerre des fermes ou l'agencement dense et régulier des bastides, en tant que références pour la conception des projets de réhabilitation ou de construction.

Afin de garantir la valorisation de l'identité paysagère et architecturale des bourgs et villages lors des projets, l'objectif est de mieux accompagner les porteurs de projets privés et les collectivités dans leurs choix d'aménagement, à l'appui d'outils adapté (sensibilisation, guides pratiques…). Ces outils doivent permettre de donner des clés de lecture sur tous les aspects de la qualité architecturale (choix des matériaux, couleurs, traitements esthétiques).

En complément de l'accompagnement, une meilleure prise en compte des enjeux architecturaux et paysagers est attendue dans les outils réglementaires, en premier lieu dans les documents d'urbanisme (recensement et protection du patrimoine, encadrement des constructions au regard de l'architecture existante). Dans les secteurs présentant des enjeux paysagers, architecturaux et urbains importants, une cohérence d'ensemble doit être recherchée, et les modalités d'intégration des constructions dans leur environnement doivent être clairement précisées.



2 Maîtriser l'étalement urbain et favoriser une intégration harmonieuse des constructions

Afin de révéler pleinement les richesses paysagères de l'Astarac, l'objectif est de limiter le mitage, la fragmentation des paysages liée à l'urbanisation, et de qualifier les paysages perçus depuis les axes (cf. OQP n°4).

Pour cela, il est indispensable de maîtriser le développement diffus autour des fermes isolées ou le long des axes de découverte (travers, mercadères, serrades). Cette maîtrise de l'étalement urbain passe par l'optimisation de l'utilisation de l'espace, en privilégiant des solutions de densification douce et en recherchant des formes urbaines compactes et efficaces. Les documents d'urbanisme auront un rôle important à jouer pour favoriser un développement urbain en continuité avec l'existant, et en pour améliorer l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles extens extensions, lorsqu'elles seront nécessaires.



3 Requalifier les espaces bâtis peu représentatifs de l'authenticité des paysages

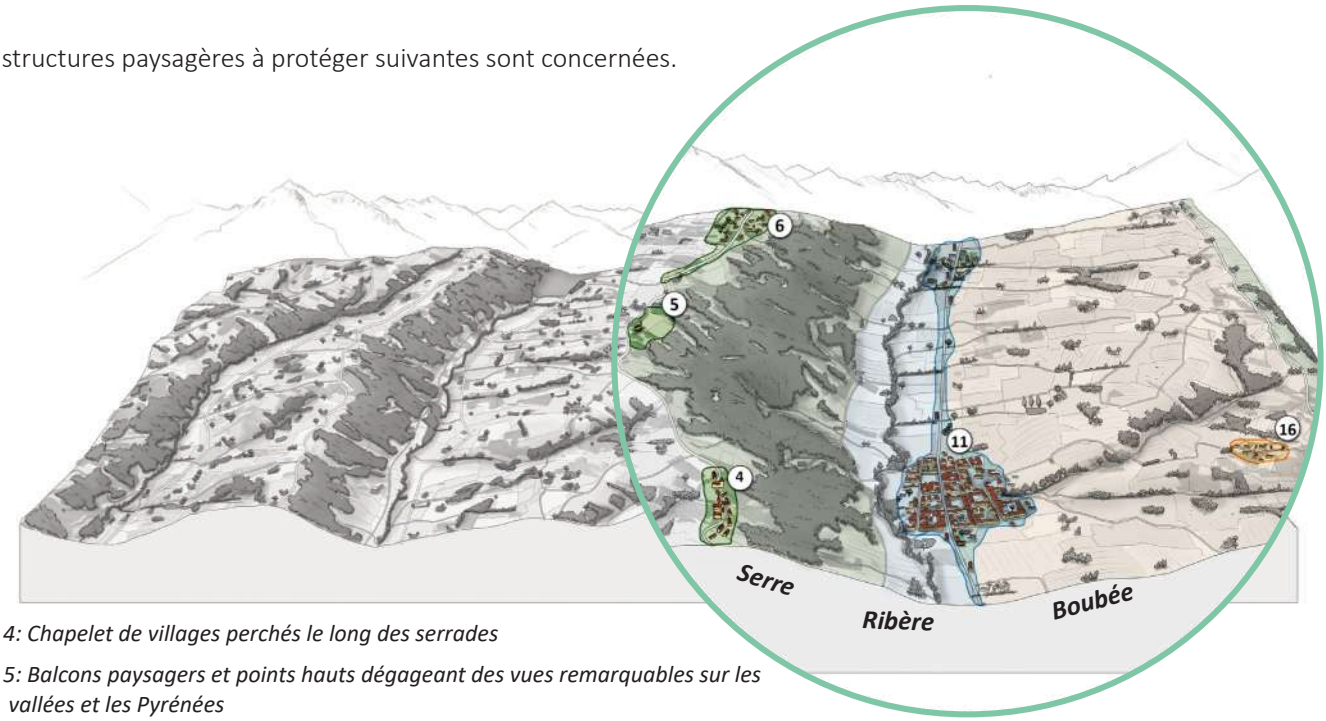
Certains espaces déjà aménagés aujourd'hui ne reflètent pas la qualité architecturale et paysagère de l'Astarac, et ils peuvent pénaliser la lecture de cette qualité par les habitants et les visiteurs.

En complément de la préservation des qualités, l'objectif est de retraiter progressivement ces espaces dégradés qui peuvent prendre différentes formes : zones d'activité peu intégrées dans le paysage, lotissements pavillonnaires à l'architecture « banalisée », bâtiments isolés à fort impact visuel, par exemple. A l'appui de l'action des collectivités (documents d'urbanisme, politiques opérationnelles), il s'agira de les faire évoluer positivement, pour en faire des sites d'accueil via le renouvellement urbain et la densification (cf. OQP n°2).

Structures paysagères à protéger

La protection et la mise en valeur des patrimoines historiques et culturels contribuent à la protection des structures paysagères, en permettant en particulier de qualifier l'aménagement des bourgs, des villages et des ensembles de fermes tenant une place structurante dans le paysage.

Les structures paysagères à protéger suivantes sont concernées.



4: Chapelet de villages perchés le long des serrades

5: Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées

6 : Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage

11 : Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire

16 : Des villages églises qui s'étirent le long des travers

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM4.2. Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation

- *Réaliser et déployer activement des guides « référentiels » pour l'intégration paysagère des projets d'aménagement et de construction, en valorisant et en améliorant les outils déjà existants*

FM23.1. Protéger et valoriser l'identité paysagère et architecturale des bourgs et des villages dans les choix d'aménagement

- *Valoriser et préserver les formes urbaines et les qualités architecturales des bâtiments dans les opérations d'aménagement*
- *Encadrer dans les documents d'urbanisme l'implantation et la volumétrie des bâtiments, en les adaptant à leur environnement*

FM23.3. Reconquérir les espaces bâtis dégradés et améliorer leur intégration dans le paysage

- *Requalifier les espaces peu qualitatifs ou dégradés*
- *Requalifier les entrées et les traversées de bourgs et villages peu qualitatives*
- *Expérimenter la densification de secteurs pavillonnaires sur des sites choisis*

FM23.4. Réaliser des extensions urbaines mesurées et qualitatives

- *Maîtriser la qualité des extensions dans les documents d'urbanisme, en s'appuyant en particulier sur les règlements et les Orientations d'Aménagement et de Programmation*
- *Déployer des projets urbains innovants et exigeants au niveau des extensions, dans le cadre d'opérations d'ensemble*



Modeler les paysages de la résilience

OQP n°8

Renforcer et restaurer le maillage forêts)

Contexte

La qualité et la diversité de la mosaïque paysagère du territoire sont intimement liées à l'intégrité du maillage bocager gascon, qui contribue à la spécificité des paysages mais qui tend à être fragilisé, notamment sur les Boubées et dans les Ribères, où il a partiellement disparu.

Face aux enjeux liés au changement climatique, le bocage joue un rôle essentiel dans la restauration des continuités écologiques, la régulation climatique, la prévention de l'érosion des sols et la gestion des ressources en eau. En soutenant ces fonctions, le bocage contribue de manière significative à la résilience des écosystèmes locaux.

Selon les unités paysagères, les enjeux de gestion et de restauration varient, en fonction des caractéristiques du bocage et son état de dégradation. Certains secteurs nécessitent des interventions ciblées, en raison de la dégradation des haies, des arbres isolés et des bosquets, ou de la simplification du paysage causée par leur disparition progressive.

Dans ce contexte, il s'agit de mieux comprendre le bocage gascon et son évolution, de garantir sa protection, mais également sa restauration dans les secteurs où il a été dégradé.

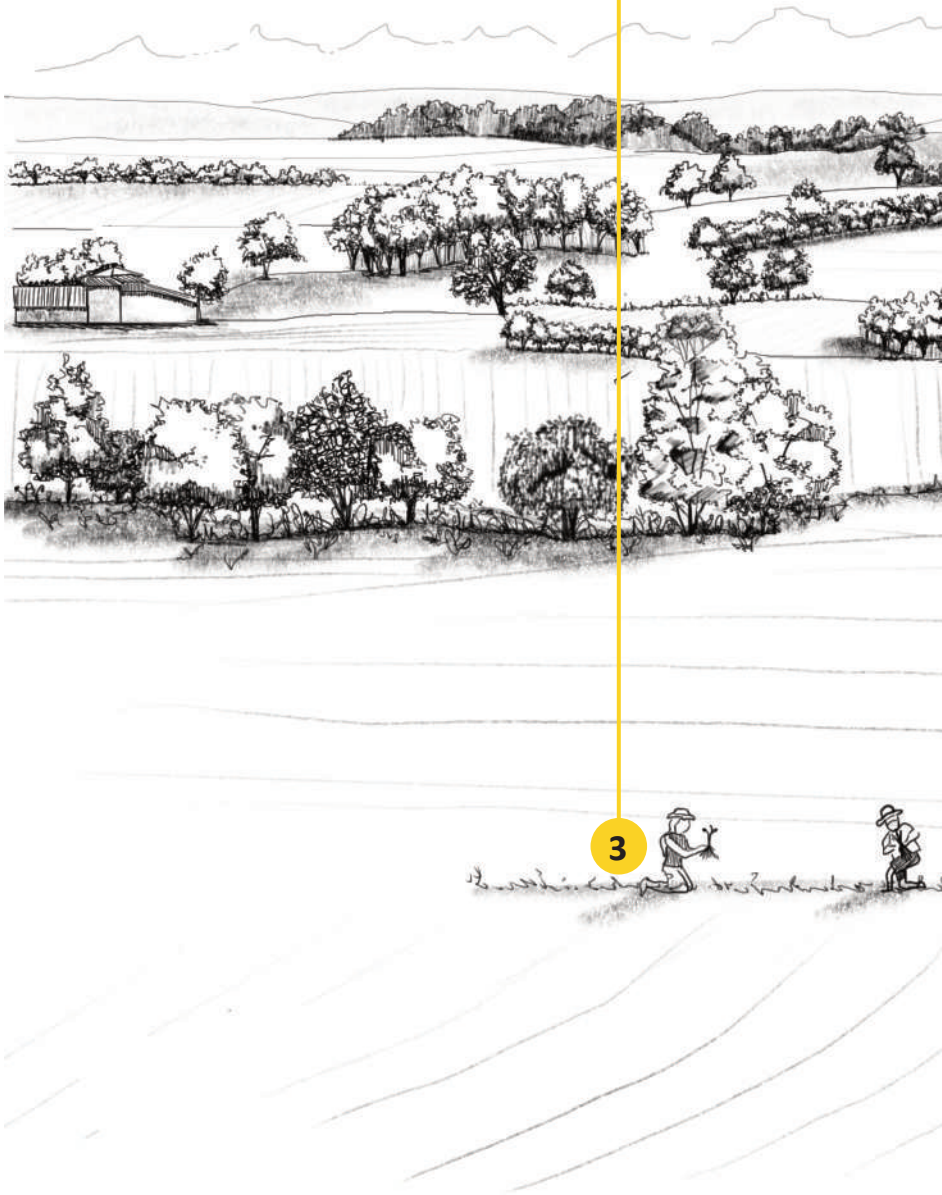
Restaurer le bocage gascon, sa fonctionnalité paysagère et écologique

Mise en place d'actions collaboratives

Choix de sites d'intervention ciblés en lien avec les opportunités de restauration et la transition agroécologique (chemins ruraux, ruisseaux, haut de boubée...)

Garantir la p et des stru

Ma astaracaises selon l'éta



e du bocage gascon (arbres isolés, haies, bosquets et

protection du bocage gascon
ctures paysagères associées

aintien des structures paysagères
sMesures de protection adaptées
t du maillage bocager (dense ou dégradé)

Mieux comprendre le bocage gascon et son évolution

Meilleure connaissance des spécificités du bocage par unités paysagères, de ses composantes, des dynamiques, et des enjeux de protection et de restauration



Objectifs



1 Mieux comprendre le bocage gascon et son évolution

Compte tenu de sa place importante dans le paysage, l'objectif est d'approfondir localement la connaissance du bocage gascon, en prenant en compte les spécificités paysagères de chaque unité, ses composantes écologiques, ainsi que les enjeux de protection et de restauration qui leur sont associés.

Au-delà d'une simple localisation des éléments bocagers, il s'agit de mieux qualifier leurs fragilités actuelles et à venir, selon les secteurs géographiques, en lien avec les pratiques agricoles et avec le changement climatique. Les potentiels de restauration et de reconstitution dans le cadre de la transition agro-écologique sont également à évaluer.

Le suivi du bocage gascon se doit d'être dynamique, compte tenu des évolutions rapides qu'il est susceptible de connaître au cours des prochaines années. L'objectif est d'assurer un suivi de l'évolution des éléments bocagers, de leur qualité et de leur interconnexion.

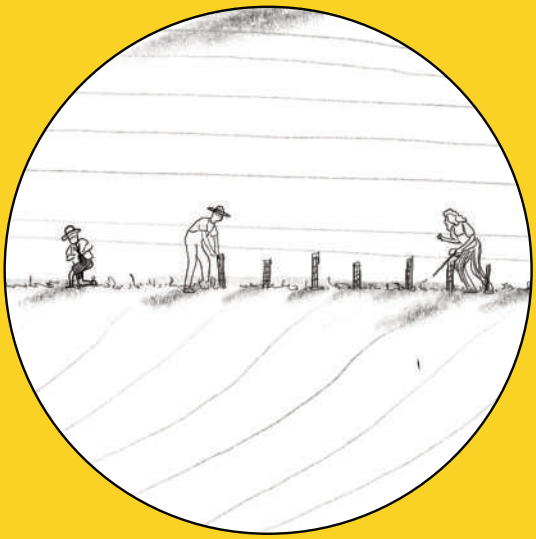


2 Garantir la protection du bocage gascon et des structures paysagères associées

La protection du bocage sera un levier indispensable pour protéger les structures paysagères qui font l'identité astaracaise, car le bocage y tient une place importante. Les collectivités auront un rôle à jouer dans le cadre des documents d'urbanisme et de leurs politiques opérationnelles, mais la mobilisation des acteurs locaux, en particulier agricoles, est également incontournable.

Les éléments bocagers méritent d'être protégés sur tout le territoire, que ce soit dans les espaces accueillant un maillage encore dense (Serres, vallons boisés et vallons calcaires), ou dans les espaces où seuls des vestiges subsistent (Boubées cultivées, plaines alluviales des Ribères).

Plus particulièrement, une vigilance forte doit être portée au niveau des abords des cours d'eau (rivières encaissées en Ribères, et réseaux de ruisseaux en Boubées notamment), des points d'eau, le long des itinéraires de découverte (routes, chemins ruraux) et au niveau des balcons paysagers et points hauts qui dégagent des vues sur les vallées et sur les Pyrénées.



3 Restaurer le bocage gascon, sa fonctionnalité paysagère et écologique

Au-delà de la protection des éléments existants, l'objectif est de restaurer le bocage gascon, en particulier dans les secteurs géographiques où il a été mis à mal. L'implication des acteurs locaux (collectivités, exploitants agricoles, habitants) étant indispensable, il s'agira de déployer une action collaborative autour de la restauration, en veillant à la cohérence de l'intervention de chacun.

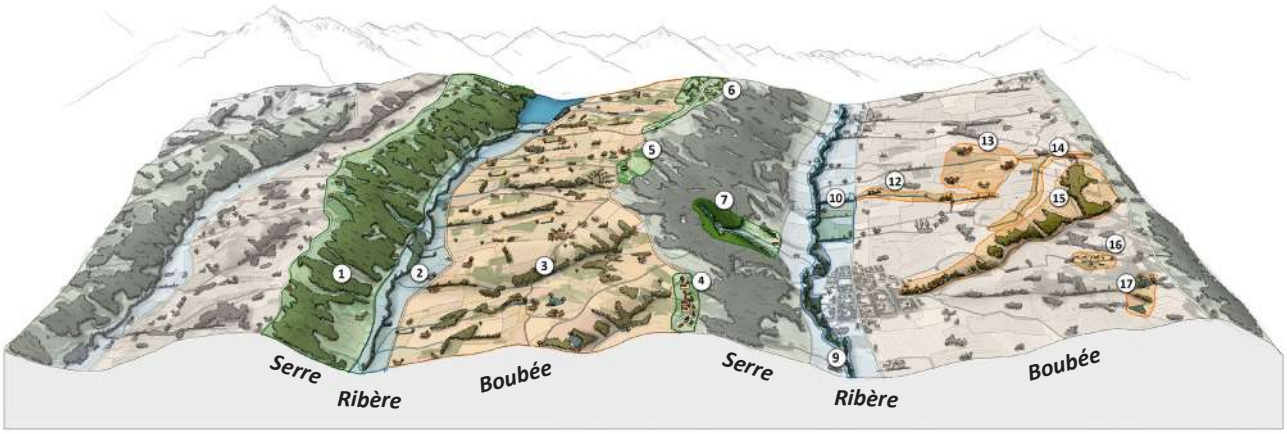
Sur la base des constats réalisés sur les fragilités des éléments bocagers, et au regard des opportunités de restauration liées à la transition agroécologique, une intervention ciblée est souhaitée pour véritablement reconstituer des trames bocagères sur des sites d'expérimentation, en particulier sur les hauts de Boubées.

L'objectif est également de redévelopper les plantations en bordure des chemins ruraux ou le long des ruisseaux, qui joueront un triple rôle : elles renforceront la lisibilité du parcellaire agricole, restaureront les continuités écologiques entre les différents éléments du bocage (haies, arbres isolés, bosquets) et contribueront à préserver le bon fonctionnement des espaces cultivés (équilibre écologique, valeur agronomique, rétention de l'eau, maintien des sols).

Structures paysagères à protéger

Le renforcement et la restauration du bocage gascon sera essentielle pour protéger les structures paysagères, étant donné l'importance de ce bocage dans la constitution des paysages caractéristiques de l'Astarac.

Les structures paysagères à protéger suivantes sont concernées.



1 : Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies

2 : Plaines alluviales plus ou moins amples cultivées et habitées

3 : Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets

4 : Chapelet de villages perchés le long des serrades

5 : Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées

6 : Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage

7 : Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux

9 : Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve

10 : Des vestiges de bocages et de prairies humides

12 : Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems

13 : Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles

14 : Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier

15 : Vallons boisés structurant les paysages cultivés

16 : Des villages églises qui s'étirent le long des travers

17 : Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM4.2 : Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation

- *Porter des programmes participatifs de plantation de haies dans les espaces agricoles, contribuant à l'évolution des sites pilotes pour la transition agroécologique*

FM9.1 : Renforcer le bocage gascon

- *Planifier la préservation et la restauration du bocage gascon*
- *Agir sur des secteurs prioritaires pour préserver et restaurer le bocage gascon, au regard de la protection des structures paysagères*

OQP n°9

Valoriser et accompagner les pays

Contexte

Les espaces agropastoraux, encore très présents en Astarac et notamment sur les Serres, tiennent une place majeure dans les paysages. Leur présence, en équilibre avec les espaces cultivés, est indispensable et reflète les activités de polyculture élevage qui font l'identité du territoire.

Ces espaces présentent en outre une qualité écologique essentielle pour la biodiversité, mais ils tendent à être fragilisés en parallèle des difficultés rencontrées par les filières d'élevage. Certains espaces agropastoraux sont détruits (retournements de prairies) et se morcellent.

L'intensification des pratiques agricoles, couplée à l'abandon progressif de l'élevage, entraîne une fermeture des paysages agropastoraux et un enfrichement des espaces ouverts. La disparition des prairies, des pelouses et des landes accentue l'omniprésence des forêts et des cultures et simplifie la perception des vallées dissymétriques.

Sur le plan écologique comme paysager, l'intégrité et la continuité des espaces agropastoraux tend donc à se réduire, ce qui appelle à réfléchir à leur restauration autant qu'à leur conservation. La situation reste cependant différente entre les grands ensembles paysagers qui structurent le territoire : les Ribères, plus ou moins cultivées et boisées, les Boubées, principalement cultivées, et les Serres, dominées par la forêt.

Face à ces constats, l'objectif est de maintenir l'ouverture et la diversité des paysages agropastoraux, ce qui suppose de prévenir le retournement des prairies et l'artificialisation des espaces agropastoraux. Le suivi des dynamiques d'évolution des paysages agropastoraux représente également un sujet incontournable pour accompagner ces objectifs.

Maintenir l'ouverture et la diversité des paysages agropastoraux

Continuité de milieux ouverts (Serres ,Ribères, Boubées)

Ouvertures visuelles

Lisibilité des éléments bocagers (haies, arbres isolés, mares, bosquets...)

Prévenir le
prairies et l'
espa

Maintien

Présence d'ani

Maîtrise des impla



sages agropastoraux et d'élevage

e retournement des
'artificialisation des
aces agropastoraux

de l'activité d'élevage

maux dans le paysage

ntations énergétiques

Suivre les dynamiques d'évolution des paysages agropastoraux

Meilleure connaissance des dynamiques d'occupation du sol et de transformations des paysages

Mise en place de stratégies de gestion durables et adaptées



Objectifs



1 Maintenir l'ouverture et la diversité des paysages agropastoraux

Afin de préserver la richesse et la diversité de la mosaïque paysagère de l'Astarac, ainsi que la lisibilité des structures et des éléments qui la composent (haies, arbres isolés, mares, bosquets, etc.), il est crucial de maintenir l'ouverture et la diversité des espaces agro-pastoraux.

L'objectif est de préserver ces espaces et de les restructurer, en améliorant leur continuité, en particulier dans les Serres, mais également dans les secteurs de Ribère et de Boubée accueillant un maillage encore présent. Cette préservation est intimement liée à celle du bocage gascon (cf. OQP n°8).

Une attention particulière devra être portée à la gestion des espaces agropastoraux situés à proximité d'axes de découverte (tels que les serrades, poutges, travers ou mercadères), de points hauts ou de balcons paysagers. Ces espaces ouverts, qui dégagent des perceptions visuelles, jouent un rôle fondamental dans la lecture et la compréhension du paysage. L'objectif est de maintenir leur ouverture par une gestion adaptée en partenariat avec la profession agricole (cf. OQP n°4).



2 Prévenir le retournement des prairies et l'artificialisation des espaces agropastoraux

Le maintien des espaces agropastoraux suppose d'éviter le retournement des prairies, trop souvent observé par le passé. A cet effet, l'objectif principal est de maintenir les activités d'élevage et la présence d'animaux dans le paysage, qui jouent un rôle majeur dans l'entretien des milieux ouverts tels que les pelouses, landes et prairies. L'accompagnement des créations, reprises et transmissions d'exploitations dans le secteur de l'élevage sera particulièrement important pour atteindre cet objectif.

Enfin, pour garantir la préservation à long terme des espaces agropastoraux, il est nécessaire de les protéger des impacts liés à l'artificialisation des sols et à l'implantation d'infrastructures énergétiques. La vocation agricole de ces espaces doit être préservée, à l'appui des documents d'urbanisme, et d'une stratégie partagée de développement des énergies renouvelables permettant de concilier transition énergétique et préservation des milieux (cf. OQP n°12).



3 Suivre les dynamiques d'évolution des paysages agropastoraux

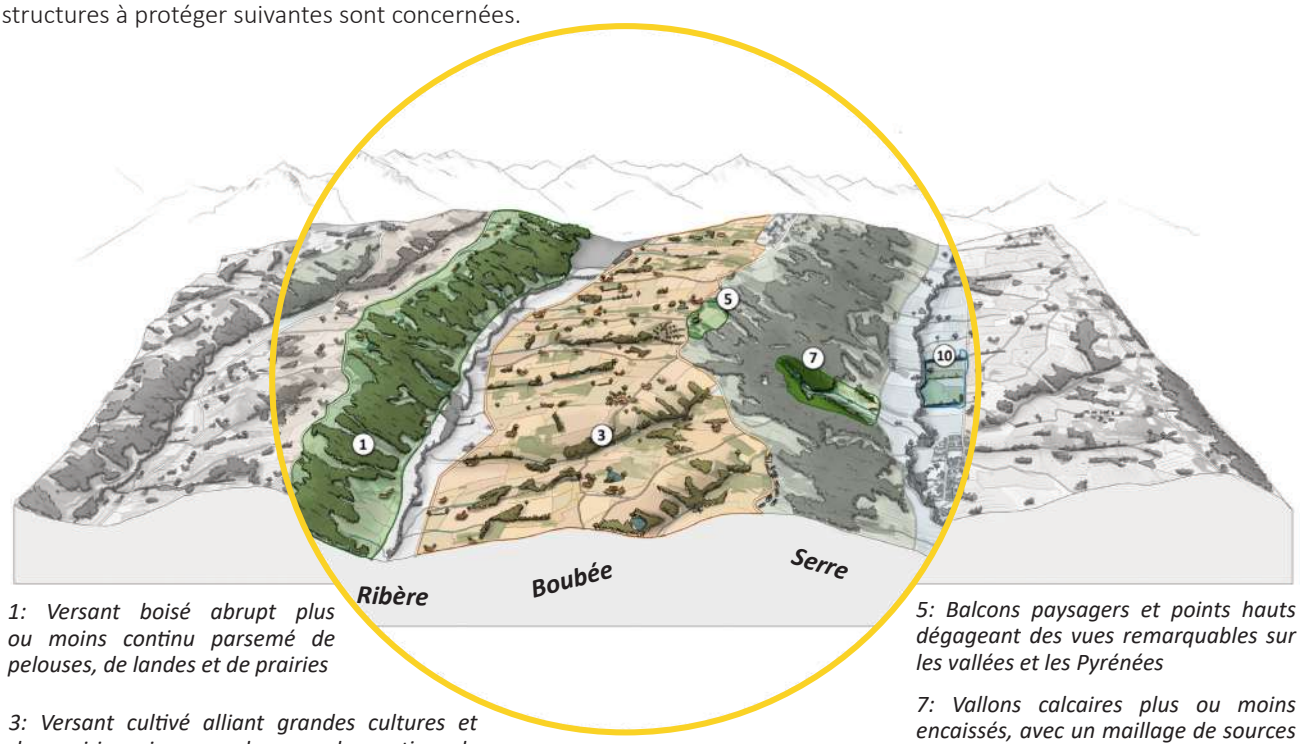
Afin de mieux appréhender l'impact des pratiques agricoles sur l'évolution de la mosaïque paysagère, l'objectif est d'assurer un suivi continu et approfondi de l'évolution des dynamiques d'occupation du sol. Celui-ci doit permettre de dresser un état des lieux précis de l'état des paysages agropastoraux et des transformations subies au fil du temps. Ces changements peuvent concerner des éléments aussi divers que le changement de pratique agricole, la perte de diversité végétale, ou encore l'érosion des sols et la fermeture des paysages.

Comprendre en profondeur ces évolutions est nécessaire pour mettre en place des stratégies de gestion durables et adaptées de la mosaïque paysagère. À travers cette connaissance, l'objectif est également de convaincre les acteurs locaux, qu'ils soient agriculteurs, collectivités ou autres parties prenantes, de l'importance de modifier certaines pratiques. En effet, ce suivi doit mettre en évidence l'impact positif de pratiques agricoles plus respectueuses de la biodiversité et des paysages, et démontrer qu'une évolution vers des pratiques durables est bénéfique à long terme.

Structures paysagères à protéger

La valorisation des paysages agro-pastoraux est essentielle pour la protection des structures paysagères, compte tenu de la place de ces milieux dans le paysage et la mosaïque caractéristique de l'Astarac.

Les structures à protéger suivantes sont concernées.



1: Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies

3: Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets

5: Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées

7: Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux

10: Des vestiges de bocages et de prairies humides

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM10.2 : Maintenir et renforcer les milieux ouverts agro-pastoraux, en équilibre avec la trame arborée

- *Assurer le maintien des surfaces des milieux agropastoraux dans les documents d'urbanisme (aucune emprise à l'horizon de la Charte) et préserver les espaces de bonne fonctionnalité écologique de la mosaïque paysagère (continuum des prairies)*
- *Développer des programmes spécifiques de restauration des pelouses sur les serres en lien avec les activités d'élevage, tels que Life Coteaux gascons*
- *Restaurer les continuités écologiques entre les vallées par la restauration du bocage gascon*
- *Maintenir l'ouverture paysagère et restaurer les continuités de pelouses calcaires sur les serres par des opérations de réouverture, notamment sur les versants boisés abrupts plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies*

OQP n°10

Accompagner l'adaptation des c résilients

Contexte

Les paysages de l'Astarac se distinguent par la diversité et la richesse de ses espaces agricoles. Héritée d'un système agricole qui s'est structuré au fil des générations, la mosaïque agricole du territoire propose, en effet, un patchwork de parcelles, alliant un ensemble de prairies bocagères ou de cultures variés. Cette mosaïque constitue un véritable marqueur de l'identité locale, symbolisant l'organisation historique des systèmes de polyculture élevage.

Si les dynamiques actuelles mettent en évidence une tendance à la simplification des paysages agricoles, l'intensification des phénomènes climatiques et de l'érosion des sols souligne l'importance de maintenir la diversité de la mosaïque, tout comme la continuité du maillage bocager gascon qui lui est associé.

En effet, qu'on soit sur les versants cultivés des Boubées, dans les plaines alluviales en Ribères ou encore sur les Serres boisées, cette diversité assure la fonctionnalité des espaces agricoles et limite leur vulnérabilité climatique (maintien des sols et de leur humidité, ombrage, …)

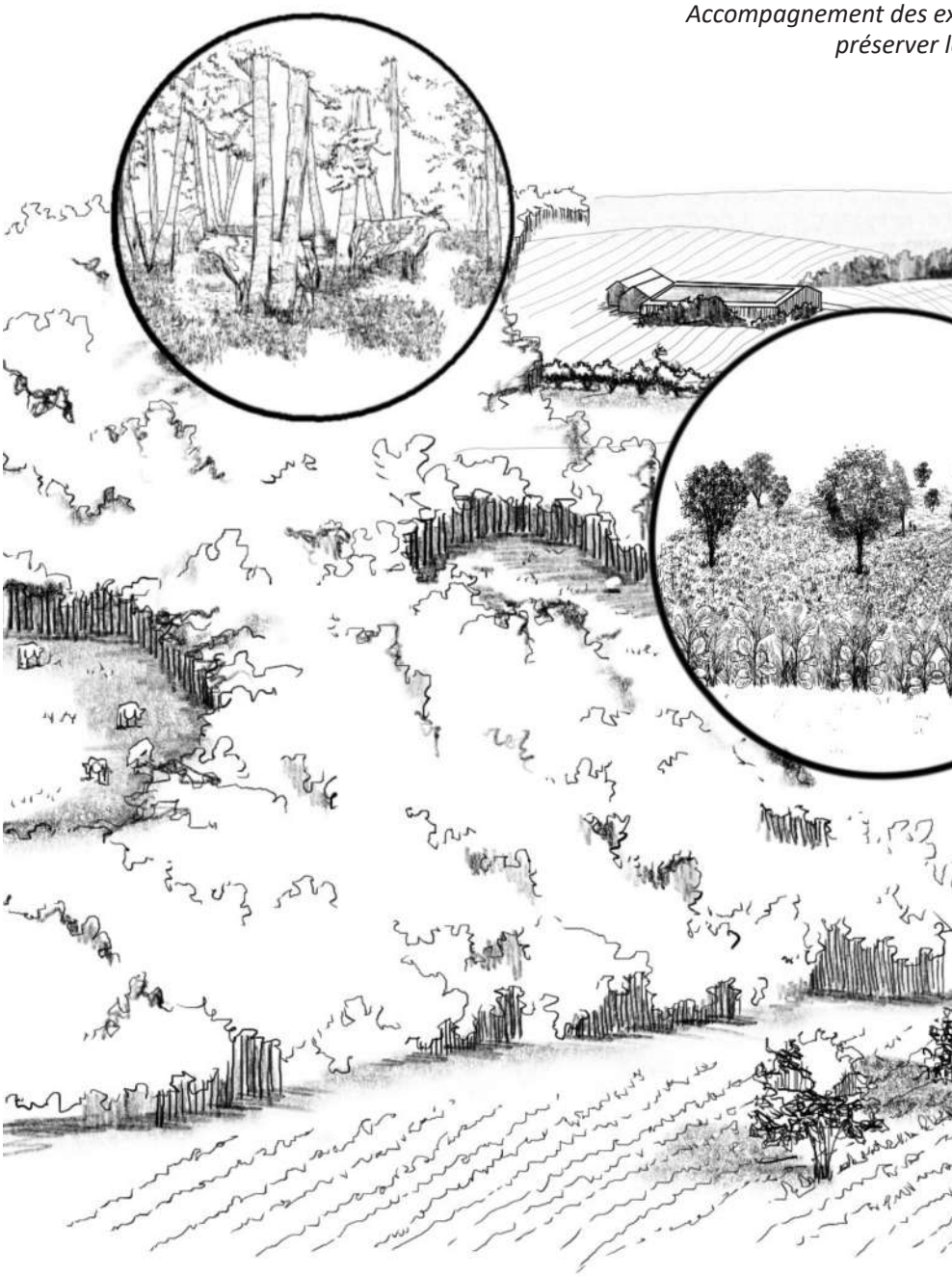
Dans ce contexte, l'objectif est, à la fois, de protéger l'hétérogénéité et la finesse de la mosaïque paysagère Astaracaise, de restructurer la mosaïque au niveau des « sites pilotes » de la transition agroécologique, et de suivre l'évolution de la mosaïque et les effets de sa restructuration.

Protéger l'hétérogén mosaïque

Soutien des pratiques d'élevage p

Maintien du maillage parce

Accompagnement des ex préserver l



ultures et pratiques pour des paysages agricoles

néité et la finesse de la paysagère Astaracaise

pour maintenir les prairies, pelouses et landes

ellaire typique de l'Astarac

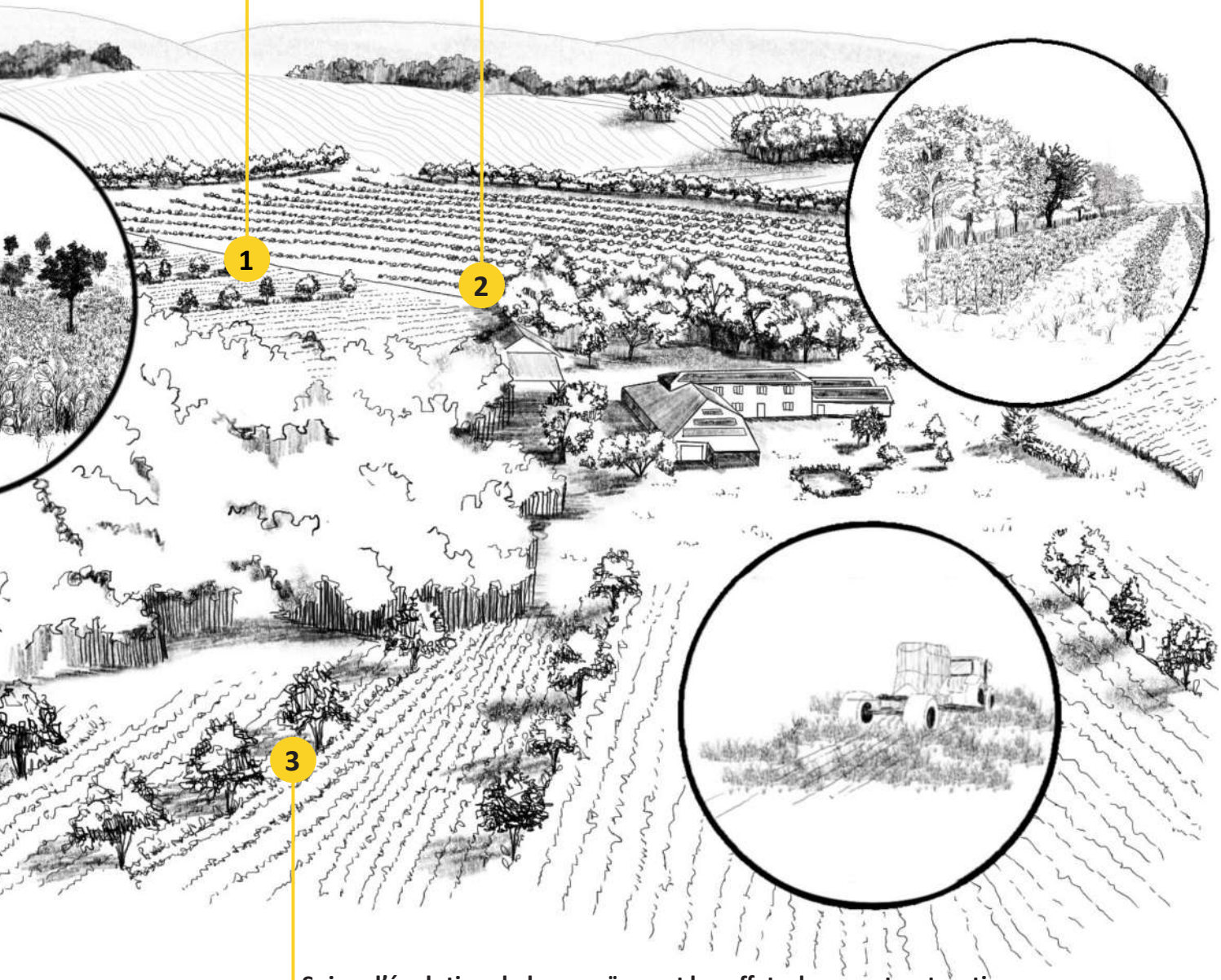
xploitations agricoles pour a mosaïque et sa diversité

Restructurer la mosaïque au niveau des « sites pilotes » de la transition agroécologique

Restructuration de la mosaïque sur les Hauts de Boubées, parallèlement à la restructuration des éléments paysagers du bocage gascon

Expérimentation de pratiques avec les exploitants pour reconstituer le maillage parcellaire

Intégration d'une approche paysagère dans les « sites pilotes » de la transition agroécologique



Suivre l'évolution de la mosaïque et les effets de sa restructuration

Suivi de l'état de la mosaïque et des impacts des nouvelles pratiques et expérimentations

Communication sur les actions de restructuration et leurs effets auprès des exploitants du territoire

Objectifs



1 Protéger l'hétérogénéité et la finesse de la mosaïque paysagère Astaracaise

La mosaïque paysagère de l'Astarac est intimement liée à la diversité des pratiques agricoles et à la taille des parcelles. Dans un contexte marqué par l'agrandissement des parcelles cultivées et la disparition des espaces agropastoraux et des zones d'élevage à faible valeur agronomique, l'objectif est, tout d'abord, de soutenir les pratiques d'élevage afin de maintenir les prairies, pelouses et landes existantes (cf. OQP n°9).

En complément, au niveau des espaces cultivés - notamment en Boubée et au niveau des plaines alluviales-, l'objectif est de limiter l'élargissement du maillage parcellaire existant, et de le recréer lorsqu'il a été déstructuré. L'enjeu est de maintenir la diversité de la mosaïque paysagère et de préserver la fonctionnalité des espaces agricoles (écologique, agronomique, qualité des sols…).

Enfin, il sera fondamental de mobiliser les exploitations agricoles et de les outiller pour renforcer leur connaissance des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour préserver la mosaïque (mise en place de guides, accompagnement individuel et collectif…) et pour agir sur sa restructuration.



2 Restructurer la mosaïque au niveau des « sites pilotes » de la transition agroécologique

En lien avec la transition écologique, l'objectif est d'agir prioritairement sur les secteurs où la mosaïque n'est plus lisible, et en particulier sur les hauts de Boubées. Ce travail sur le parcellaire sera complémentaire à la restructuration des éléments paysagers du bocage gascon, tels que la plantation de haies ou d'arbres (cf. OQP n°8). Il s'agira d'expérimenter avec les exploitants des actions et des pratiques qui permettent de reconstituer le maillage parcellaire. Cela nécessitera un travail concerté avec la profession, et un accompagnement des exploitations qui s'engageront dans la démarche.

Au niveau des « sites pilotes » de la transition agroécologique, qui seront des lieux « phares » de l'expérimentation agroécologique, l'objectif est d'intégrer systématiquement une approche paysagère dans les réflexions avec la profession agricole. Certains sites pilotes pourront même s'appuyer sur l'approche paysagère comme porte d'entrée principale de la transition.



3 Suivre l'évolution de la mosaïque et les effets de sa restructuration

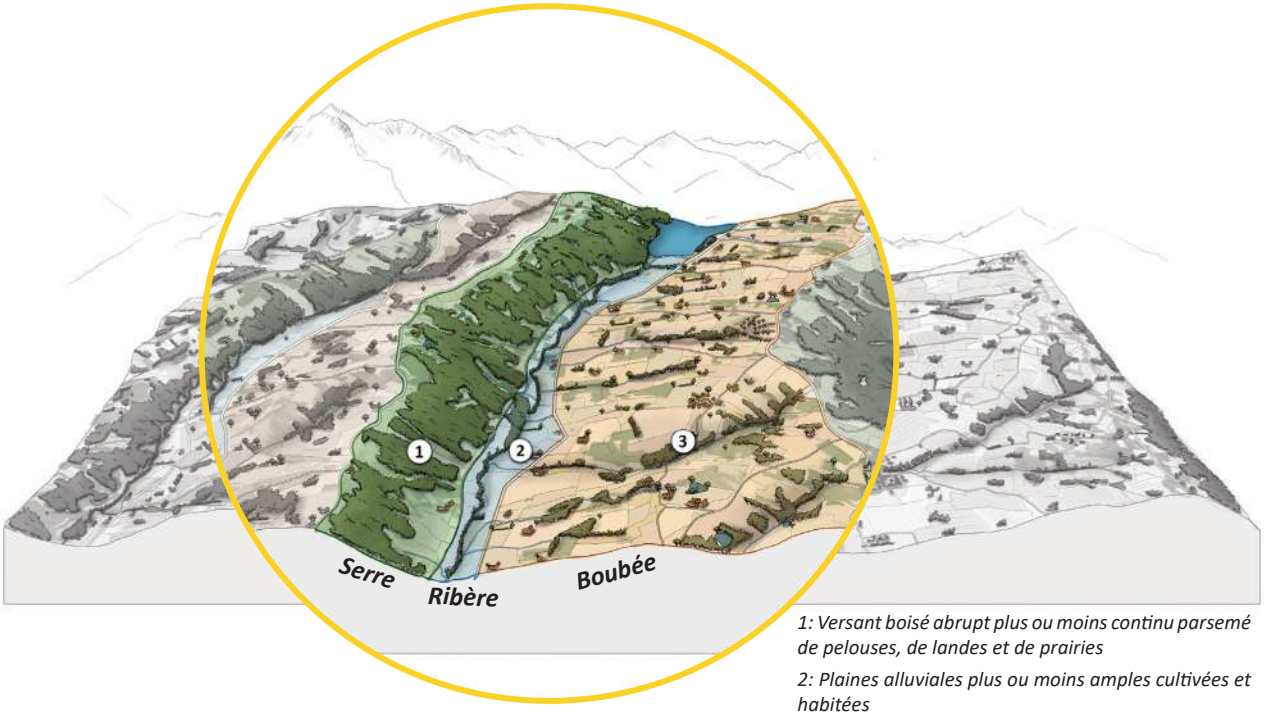
Sur l'ensemble du territoire et en particulier au niveau des sites pilotes de la transition agroécologique, un suivi de l'évolution de la mosaïque parcellaire et des dynamiques d'occupation des sols est à mettre en place. L'objectif est de bien évaluer l'impact des nouvelles pratiques, et en particulier de la restructuration parcellaire, sur les paysages, la biodiversité et les systèmes agricoles.

Ce travail de suivi permettra de démontrer l'intérêt des actions menées. Il s'agira de valoriser les résultats dans la communication auprès des exploitants sur tout le territoire, dans l'objectif de faire évoluer les pratiques à l'appui d'exemples concrets et réussis.

Structures paysagères à protéger

L'adaptation des cultures et des pratiques agricoles pour des paysages agricoles résilients concerne principalement les espaces agricoles cultivés.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de l'OQP concerne les structures paysagères suivantes. :



1: Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies

2: Plaines alluviales plus ou moins amples cultivées et habitées

3: Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM4.2. Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation

- *Réaliser et valoriser des documents de guides pratiques pour la gestion des espaces naturels et agricoles*

FM8.1. Mettre en place un laboratoire de la transition agroécologique en Astarac

- *Identifier les pratiques agroécologiques adaptées au contexte agricole de l'Astarac et définir les modalités d'évolution des pratiques*
- *Identifier des sites pilotes et acteurs volontaires pour expérimenter des projets multi-partenariaux*

FM8.2. Amplifier et généraliser les pratiques agroécologiques favorables à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des sols

- *Proposer un accompagnement individuel des exploitants pour les orienter dans leur transition*
- *Proposer un accompagnement collectif des exploitants agricoles pour améliorer la connaissance des pratiques agroécologiques*
- *Faciliter la transition agroécologique des exploitations agricoles à travers des démarches spécifiques intégrant des leviers financiers*

FM8.3. Déployer une stratégie foncière pour soutenir la transition agroécologique et pérenniser l'activité agricole

- *Identifier les secteurs à enjeux pour le développement prioritaire de pratiques agroécologiques au regard des enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité, aux sols et à la mosaïque paysagère*
- *Mettre en place une veille foncière avec la SAFER et en collaboration avec les collectivités sur les secteurs à enjeux*
- *Assurer une animation foncière proactive*

FM10.1. Favoriser la diversité de l'occupation des sols et un maillage fin de la mosaïque paysagère

- *Réaliser un observatoire de suivi de la qualité de la mosaïque et des intérêts agronomiques, économiques, écologiques et paysagers associés*
- *Sensibiliser et porter la voix sur l'importance du maintien de parcelles de tailles réduites et d'une diversité d'assolements*
- *Expérimenter au droit de sites pilotes la recomposition de la finesse du maillage de la mosaïque*

OQP n°11 — Renforcer et restaurer la qualité

Contexte

Malgré leur relative discrétion, les rivières et leur ripisylves, les fossés, les mares, les sources ou encore les plans d'eau façonnent l'organisation des paysages de l'Astarac et constituent un patrimoine naturel et paysager incontournable.

Au-delà des nombreux services écosystémiques rendus par ces milieux (maintien de la biodiversité locale, connectivité écologique facilitant le déplacement des espèces, régulation du cycle de l'eau, …), les structures paysagères liées à l'eau contribuent, par la diversité de leurs formes, de leurs couleurs et de leurs textures, à la diversité de la mosaïque paysagère et à la richesse visuelle des espaces agricoles, en particulier dans les versants cultivés des Boubées et les plaines alluviales des Ribères.

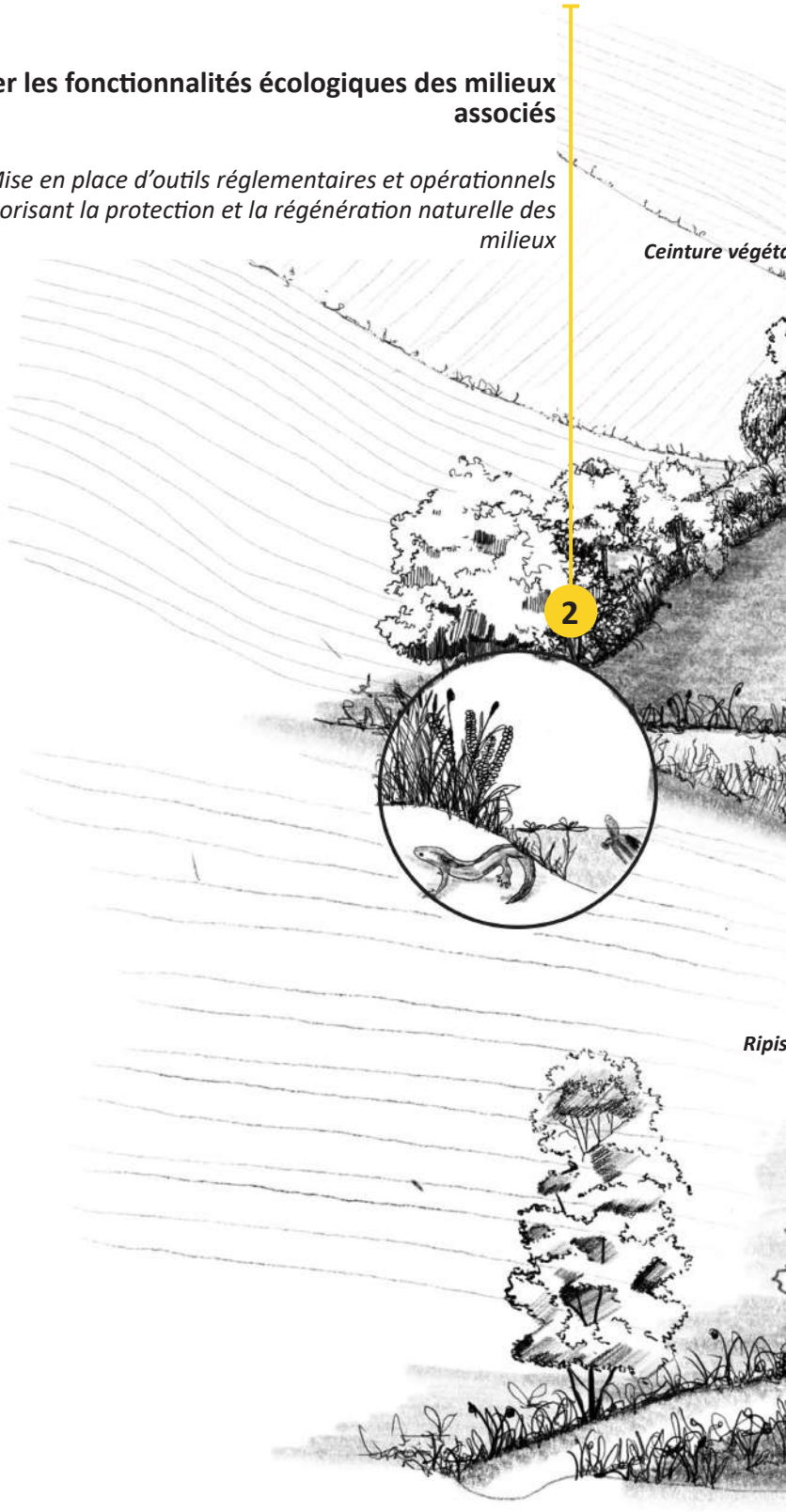
La végétation des milieux humides et aquatiques participe activement à la diversification des paysages cultivés en générant des ruptures visuelles, telles que le masquage ou l'encadrement des vues. Toutefois, sous l'effet du changement climatique, l'intensification des périodes d'étiage et la baisse des niveaux d'eau fragilisent la végétation associée à ces milieux et augmente la variabilité des paysages liés à l'eau.

Les milieux humides et aquatiques jouent un rôle central dans l'équilibre écologique et la structuration des paysages. Leur protection et leur valorisation nécessitent une approche globale, qui combine la préservation de leurs fonctionnalités écologiques, la gestion adaptée des usages et la mise en valeur de leurs structures paysagères.

Dans ce contexte, l'objectif est de protéger et révéler les structures paysagères liées à l'eau, et les fonctionnalités écologiques des milieux associés. Cela nécessite de faire évoluer les pratiques et usages pour une meilleure gestion des paysages de l'eau.

Protéger les fonctionnalités écologiques des milieux associés

Mise en place d'outils réglementaires et opérationnels favorisant la protection et la régénération naturelle des milieux



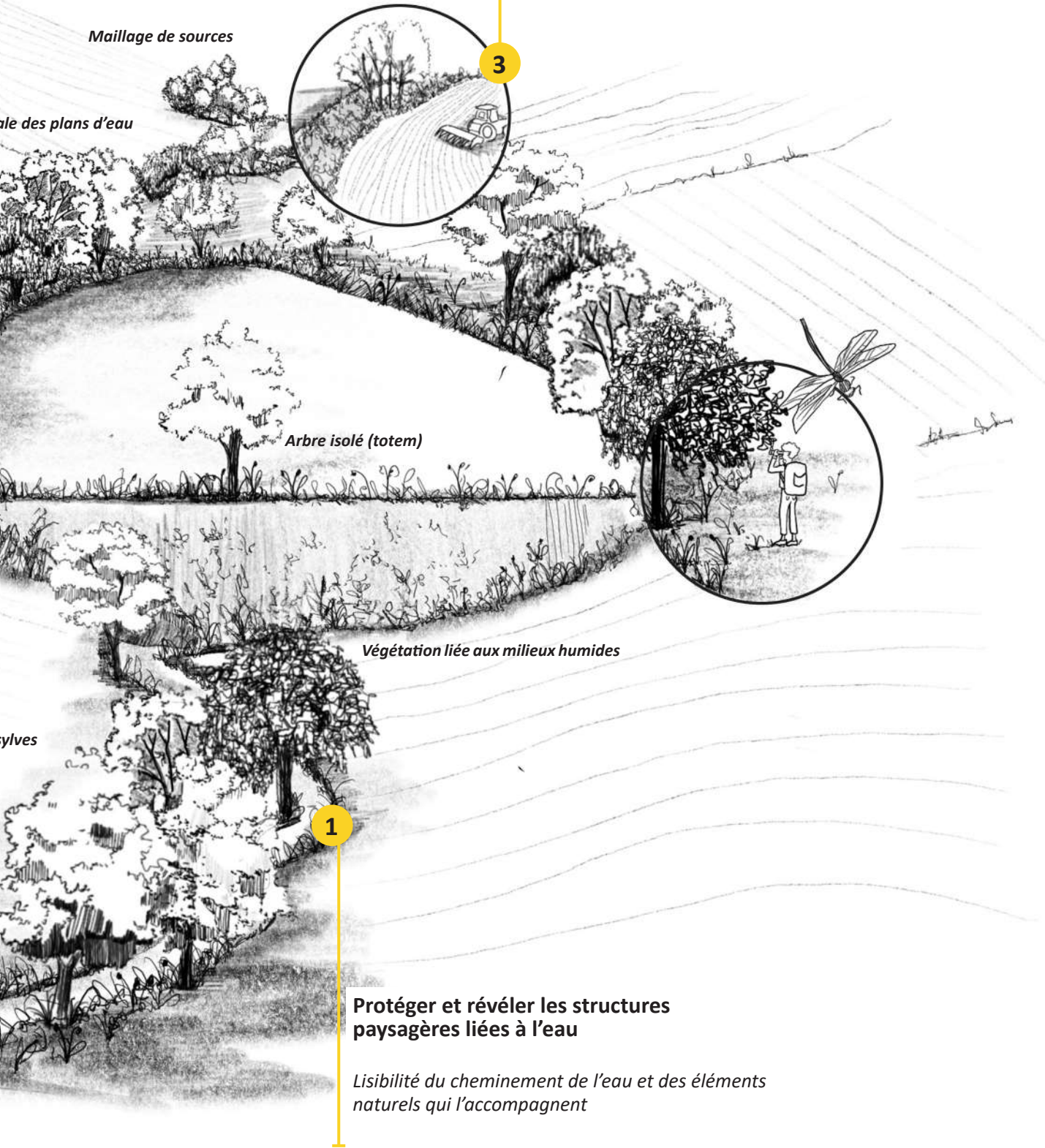
et l'équilibre des paysages de l'eau

Faire évoluer les pratiques et usages pour une meilleure gestion des paysages de l'eau

Prise en compte des effets du changement climatique

Mise en place de solutions de gestion et de restauration multifonctionnelles (équilibre entre les usages sans compromettre la fonctionnalité des systèmes aquatiques)

Sensibilisation des acteurs locaux



Protéger et révéler les structures paysagères liées à l'eau

Lisibilité du cheminement de l'eau et des éléments naturels qui l'accompagnent

Objectifs



1 Protéger et révéler les structures paysagères liées à l'eau

La protection des structures paysagères liées à l'eau suppose en premier lieu de préserver les éléments naturels qui accompagnent les cours d'eau et les points d'eau, tels que les ripisylves, les ceintures végétales entourant les plans d'eau et les traces de végétation humide et les arbres isolés le long des fossés. Ces éléments jouent un rôle essentiel pour rendre les cours d'eau et leur cheminement lisibles, en marquant clairement le parcours de l'eau à travers le territoire.

L'objectif est de porter une attention particulière à la préservation et à la restauration des réseaux discrets de petits ruisseaux soulignés d'arbres isolés (ou totems) en Boubée, des rivières étroites et encaissées bordées d'une fine ripisylve dans les Ribères, ainsi que du maillage de sources et de ruisseaux des vallons calcaires des Serres.

Au-delà de la protection des éléments existants, l'objectif est de recomposer la végétation associée aux cours d'eau et points d'eau, notamment dans les secteurs où elle a été dégradée (les ruisseaux et plans d'eau en boubées en premier lieu, mais également les rivières en ribères en fonction des secteurs).

Dans le contexte de changement climatique, il sera en outre impératif de protéger, d'enrichir et de valoriser la végétation associée aux paysages d'assec, en préservant la lisibilité du cheminement de l'eau y compris en période de sécheresse.



2 Protéger les fonctionnalités écologiques des milieux associés

En lien avec la transition écologique, l'objectif est d'agir prioritairement sur les secteurs où la mosaïque n'est plus lisible, et en particulier sur les hauts de Boubées. Ce travail sur le parcellaire sera complémentaire à la restructuration des éléments paysagers du bocage gascon, tels que la plantation de haies ou d'arbres (cf. OQP n°8). Il s'agira d'expérimenter avec les exploitants des actions et des pratiques qui permettent de reconstituer le maillage parcellaire. Cela nécessitera un travail concerté avec la profession, et un accompagnement des exploitations qui s'engageront dans la démarche.

Au niveau des « sites pilotes » de la transition agroécologique, qui seront des lieux « phares » de l'expérimentation agroécologique, l'objectif est d'intégrer systématiquement une approche paysagère dans les réflexions avec la profession agricole. Certains sites pilotes pourront même s'appuyer sur l'approche paysagère comme porte d'entrée principale de la transition.



3 Faire évoluer les pratiques et usages pour une meilleure gestion des paysages de l'eau

L'objectif est de déployer une gestion durable et adaptative des milieux aquatiques et humides, dans le contexte de changement climatique qui va s'accentuer. Cela suppose de renforcer la bonne appropriation des enjeux de gestion par les acteurs locaux (collectivités, profession agricole, particuliers), afin qu'ils appréhendent les pratiques à mettre en œuvre pour préserver les espaces liés à l'eau et leur fonctionnement.

Les pratiques de gestion doivent être adaptées aux impacts du changement climatique et aux spécificités locales, en prenant en compte la variabilité des niveaux d'eau et les autres pressions exercées sur ces milieux. Que ce soit pour les activités récréatives, agricoles ou urbaines (notamment liés à la ressource en eau), il est primordial de garantir un équilibre entre les différents usages, sans compromettre la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.

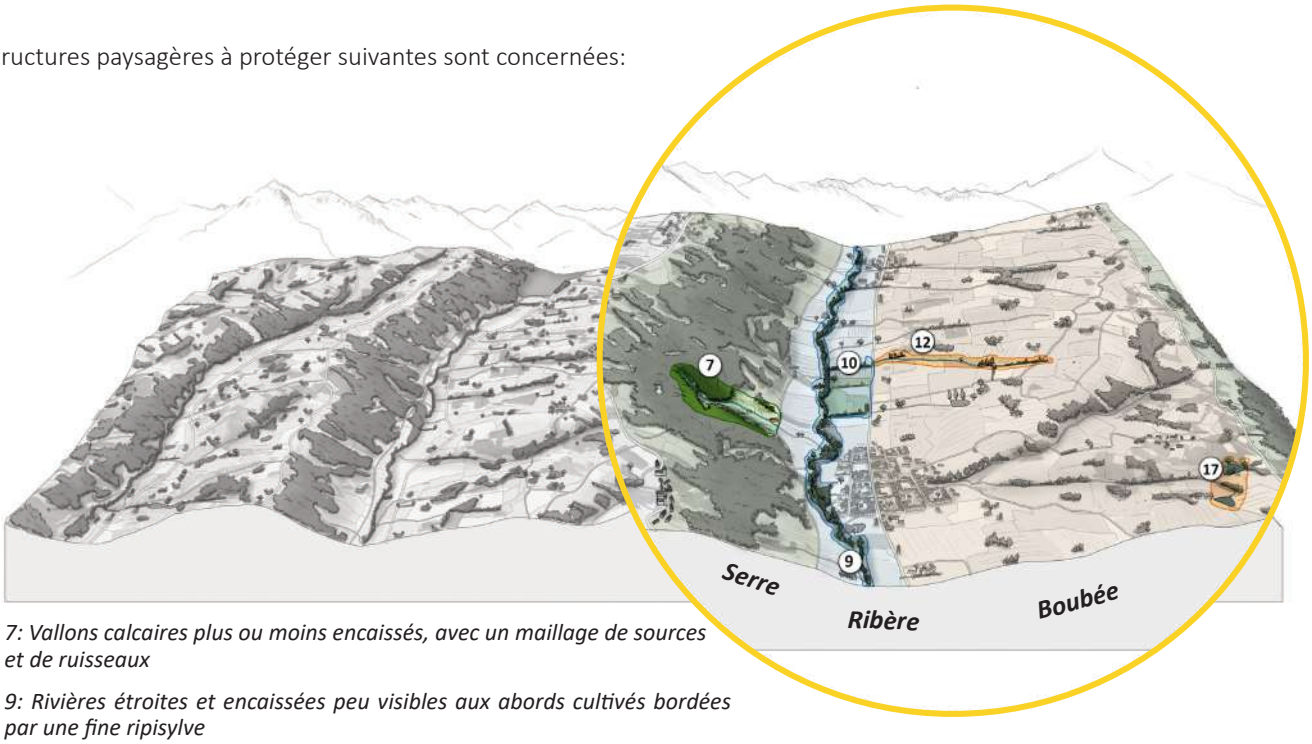
Au-delà des cours d'eau, la bonne gestion des plans d'eau, des mares et des prairies humides représente un objectif important, ces milieux fragiles nécessitant une vigilance particulière pour éviter leur dégradation. Au-delà de la simple protection, les solutions de gestion et de restauration mises en place doivent adopter une approche multifonctionnelle, valorisant les nombreux services écosystémiques rendus par ces milieux, tout en sensibilisant les habitants et acteurs locaux à leur importance.

Dans ce cadre, l'objectif est de préciser et de décliner localement les modalités de gestion et de protection des prairies humides, des berges, ainsi que des plans d'eau et des retenues, en collaboration avec les acteurs locaux. Ces démarches de co-construction permettront de garantir la pérennité des milieux tout en répondant aux besoins des populations locales.

Structures paysagères à protéger

La protection et la restauration des paysages de l'eau est essentielle pour la protection des structures paysagères, dans un territoire structuré par les vallées et le fonctionnement de l'éventail gascon.

Les structures paysagères à protéger suivantes sont concernées:



7: Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux

9: Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve

10: Des vestiges de bocages et de prairies humides

12: Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems

17: Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM10.3. Restaurer la trame des milieux humides et aquatiques

- *Restaurer les espaces de bon fonctionnement des rivières, et notamment les berges fortement dégradées et les ripisylves des cours d'eau principaux et plus particulièrement les rivières étroites et encaissées dans les ribères*
- *Valoriser le réseau discret de petits ruisseaux en boubées, en restaurant leur ripisylve, et en protégeant les arbres totems existants et les milieux humides*
- *Améliorer la qualité écologique des plans d'eau (lac de l'Astarac, lac de Miélan, plan d'eau du Lizet…)*

OQP n°12

Développer une stratégie énergéti ressources du territoire

Contexte

La préservation des espaces à forte sensibilité paysagère, écologique et patrimoniale constitue un enjeu majeur pour conserver l'identité et la qualité du territoire. Ils jouent un rôle fondamental dans l'équilibre écologique et paysager du territoire et contribuent à sa singularité.

Dans un contexte où le développement des énergies renouvelables est une nécessité, la maîtrise de leur intégration est essentielle. En effet, les projets d'ENR peuvent avoir des impacts nombreux : impacts visuels, artificialisation des sols, ruptures de continuités écologiques, mauvaise intégration architecturale ou patrimoniale sur le bâti…

La conciliation entre le développement du mix énergétique, la préservation des ressources et de l'identité paysagère et écologique de l'Astarac représente une problématique majeure. Pour la garantir, il est fondamental de maîtriser les sites d'implantation des projets, en préservant les espaces à forte sensibilité écologique et paysagère. En parallèle, il s'agit de maximiser l'intégration paysagère des projets qui verront le jour, et de faire partager au niveau local une vision commune de la stratégie d'accueil.

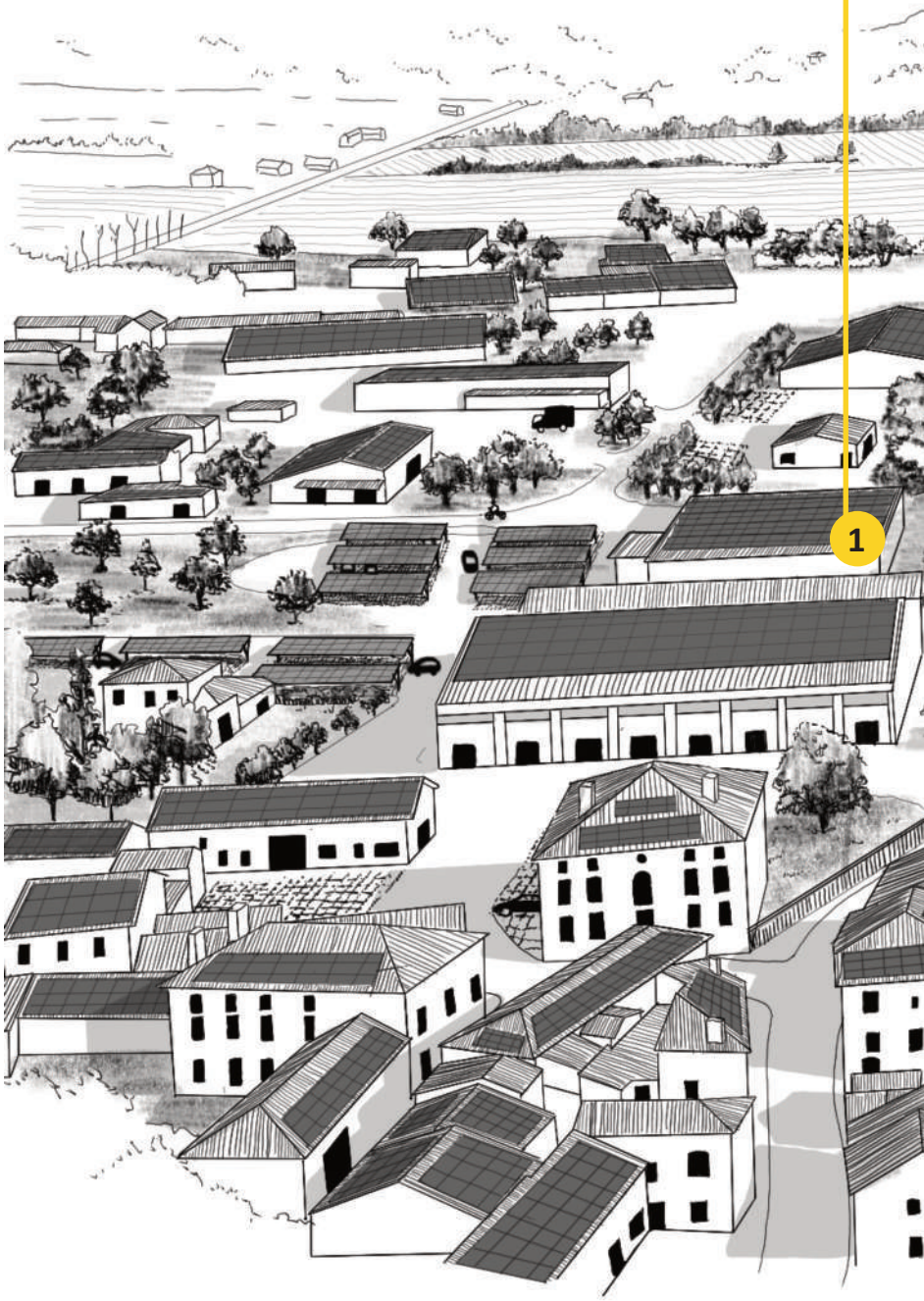
Accueillir les projets d'ENR en préservant les espaces les plus sensibles

Accueil prioritaire des projets d'ENR sur les toitures et espaces déjà artificialisés

Protection prioritaire des Serres et des milieux d'intérêt écologique

Respect des covisibilité avec les structures paysagères : Serrades et Travers, castelnaux, villages perchés, balcons paysager et points de vue remarquables…

Intégration visuelle systématique des projets d'ENR, en fonction des sites d'implantation (en Boubées et en Ribères notamment



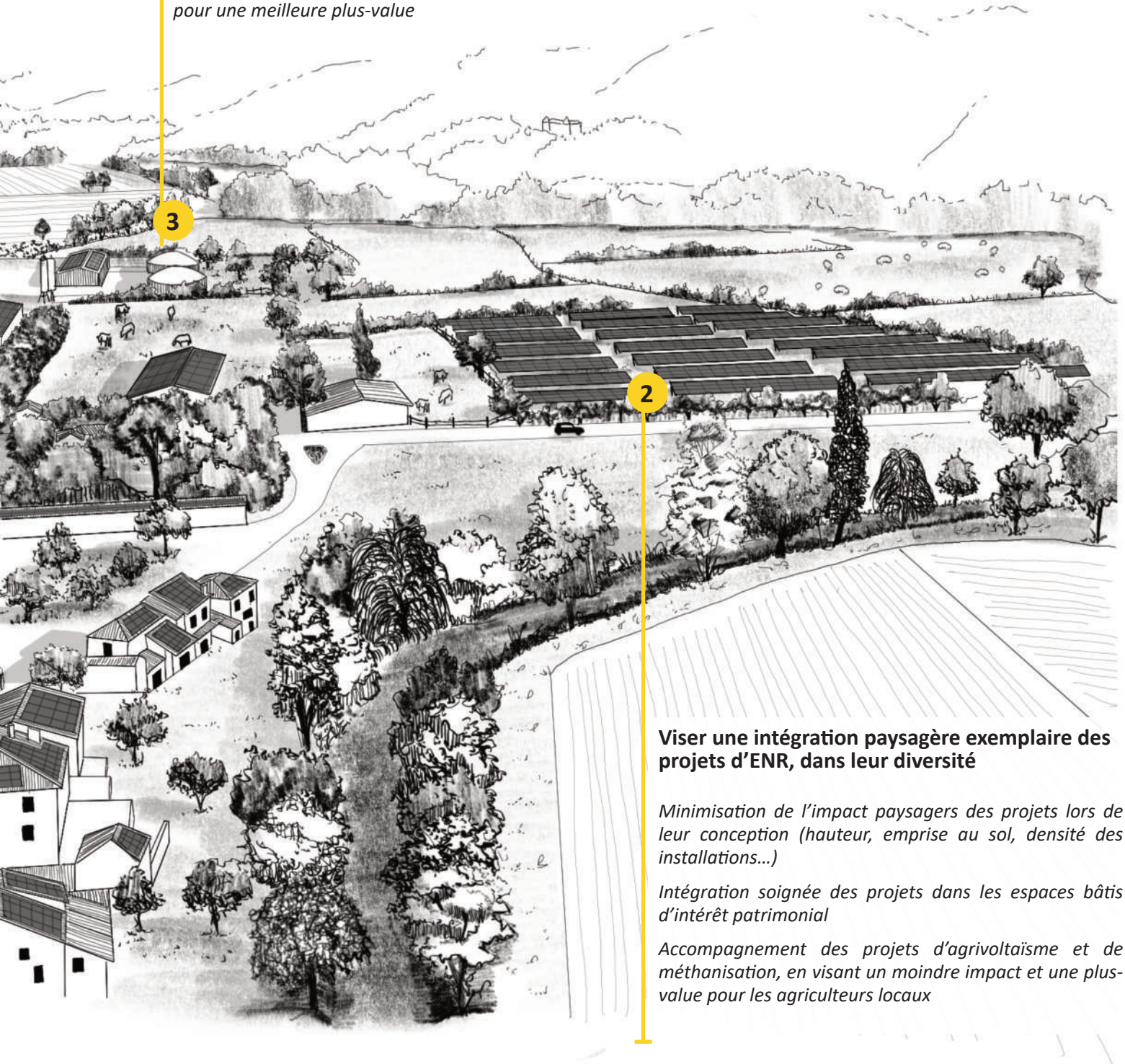
que en cohérence avec la mosaïque paysagère et les

Partager la stratégie énergétique locale avec l'ensemble des acteurs du territoire

Consolidation et partage d'une vision commune des projets « acceptables » sur le territoire

Accompagnement et sensibilisation des habitants, entreprises, porteurs de projets pour s'approprier cette vision commune

Développement des projets portés localement (habitants, entreprises) pour une meilleure plus-value



Viser une intégration paysagère exemplaire des projets d'ENR, dans leur diversité

Minimisation de l'impact paysagers des projets lors de leur conception (hauteur, emprise au sol, densité des installations…)

Intégration soignée des projets dans les espaces bâtis d'intérêt patrimonial

Accompagnement des projets d'agrivoltaïsme et de méthanisation, en visant un moindre impact et une plus-value pour les agriculteurs locaux

Objectifs



1 Accueillir les projets d'ENR en préservant les espaces les plus sensibles

L'objectif principal est d'accueillir en priorité les projets d'ENR sur les toitures et espaces déjà artificialisés. Au-delà de cette possibilité qui représente un potentiel déjà conséquent, il s'agira de préserver les espaces non artificialisés les plus sensibles.

Ainsi, l'accueil de projets n'est pas envisagé au niveau des Serres, qui se caractérisent par une forte exposition visuelle, et qui jouent un rôle essentiel dans les continuités écologiques. Il n'est pas envisagé non plus au niveau des principaux milieux d'intérêt écologique : les pelouses sèches, les zones humides, les vieilles forêts et les sites d'intérêt écologique reconnu.

En sus de ces espaces à préserver de manière stricte, l'objectif est de préserver de tout projet les espaces de covisibilité avec certains éléments constitutifs des structures paysagères à protéger : les Serrades et les Travers, les Castelnaux formant des points d'appel dans le paysage, les chapelets de villages perchés le long des Serrades, et les balcons paysagers et point hauts qui dégagent des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées. Les projets devront démontrer l'absence de covisibilité avec ces éléments structurants.

Sur le reste du territoire, l'accueil de projets est possible, mais l'objectif est qu'il se fasse dans le respect de certaines conditions. Sur les Boubées, leur visibilité devra être limitée, leur dimensionnement adapté au relief, et ils ne devront pas impacter les structures paysagères. En particulier, le caractère intime et à taille humaine des vallons boisés devra être préservé, les projets devront être cohérents avec la maille de la mosaïque paysagère, et ne devront pas pénaliser l'intégrité ni la continuité du maillage bocager.

Dans le même esprit, les projets seront possibles en Ribères, mais ne devront pas entrer en concurrence avec l'activité agricole dominante, ni impacter le patrimoine naturel. Ils devront s'intégrer dans le paysage, en respectant les limites des pieds de côteaux, ne pas impacter la maille de la mosaïque ni le maillage bocager.



2 Viser une intégration paysagère exemplaire des projets d'ENR, dans leur diversité

L'objectif est de garantir une intégration harmonieuse des projets énergétiques dans le paysage, en privilégiant des solutions sobres, respectueuses de l'environnement et compatibles avec les usages agricoles du territoire.

Pour tous les types de projets, il s'agira de bien justifier leur localisation en fonction du contexte paysager, de la topographie, et des différentes échelles de perception du paysage, qu'elles soient locales ou éloignées.



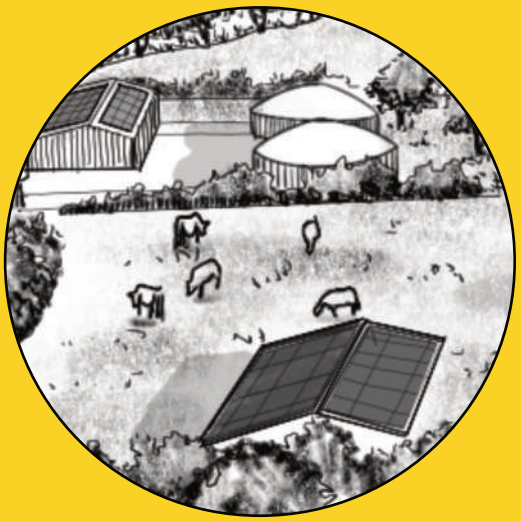
Ainsi, la hauteur, l'emprise au sol et la densité des installations doivent être ajustées pour minimiser l'impact visuel. Dans la mesure du possible, les projets devront être implantés à proximité de zones urbaines ou de bâtiments existants afin de limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

Pour les projets solaires, la priorité est donnée aux toitures et aux zones déjà artificialisées, afin de minimiser les impacts visuels et environnementaux. Dans les espaces urbains à forte valeur patrimoniale (bastides, castelnaux, centres historiques), l'intégration paysagère et architecturale des équipements énergétiques devra être soignée, tout en préservant la lisibilité des éléments patrimoniaux. Les installations devront respecter les caractéristiques architecturales et préserver l'esthétique du patrimoine bâti. (cf. OQP 2).

Concernant les installations agrivoltaïques, l'objectif est de privilégier les projets portés par des agriculteurs locaux, permettant l'installation de nouveaux agriculteurs et le soutien des activités d'élevage à l'herbe ou sous parcours arboré (cf. OQP 4,7, 9).

Enfin, concernant l'accueil des projets de méthanisation, leur localisation devra être réfléchie pour limiter les impacts sur le cadre de vie des habitants. Leur dimension devra être pensée en adéquation avec l'activité agricole des exploitations concernées, en tenant compte des nuisances potentielles (sonores, visuelles, etc.) et en ajustant les flux d'approvisionnement pour limiter leur impact.

3 Partager la stratégie énergétique locale avec l'ensemble des acteurs du territoire



Afin de garantir le respect de ces différents principes, l'objectif est que l'ensemble des acteurs des projets partagent, localement, une vision commune des conditions d'acceptabilité des projets. En premier lieu, ces conditions doivent être partagées par tous les élus du territoire, afin de pouvoir porter un « discours commun » sur ce qui est souhaité et souhaitable.

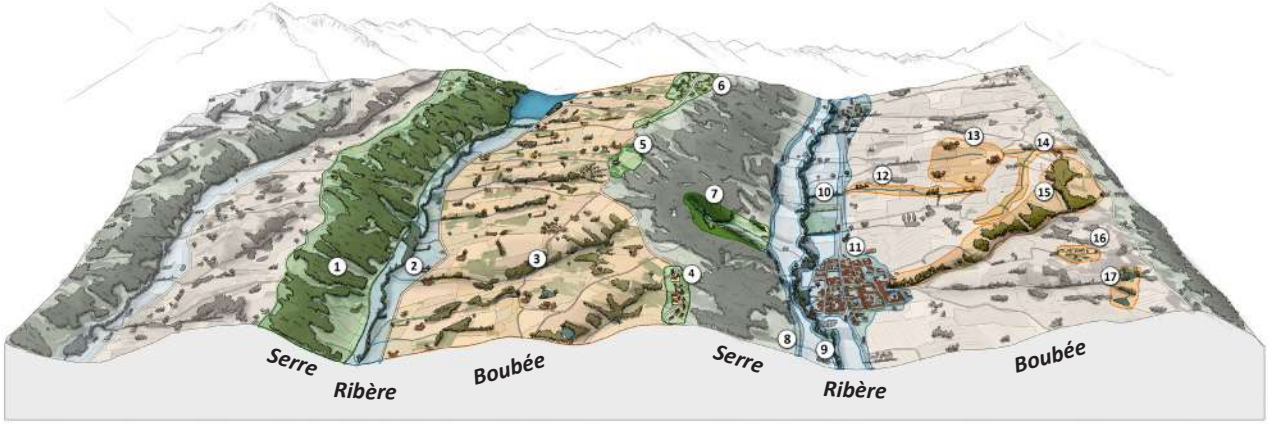
Au-delà des élus, la réussite et l'acceptabilité des projets énergétiques reposera sur une bonne appropriation de cette vision commune par les habitants, les entreprises, les porteurs de projets. Un travail important d'accompagnement, de sensibilisation et de mobilisation sera nécessaire. Il s'agira de guider techniquement les porteurs de projet dans la mise en œuvre de bonnes pratiques, la prise en compte des enjeux locaux, et le respect des structures paysagères de l'Astarac.

Enfin, l'objectif est de maximiser la plus-value locale des projets, en développant leur portage par des acteurs du territoire, que ce soient des collectivités, des habitants, ou des entreprises.

Structures paysagères à protéger

Le développement d'une stratégie énergétique en cohérence avec la mosaïque paysagère et les ressources du territoire est une problématique transversale, qui concerne l'ensemble des espaces bâtis et non bâtis (pour le développement des énergies renouvelables en particulier).

De ce fait, la mise en œuvre de cet OQP aura un impact sur l'ensemble des structures paysagères à protéger du territoire.



1: Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies

2: Plaines alluviales plus ou moins amples cultivées et habitées

3: Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets

4: Chapelet de villages perchés le long des serrades

5: Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées

6 : Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage

7: Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux

9: Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve

10: Des vestiges de bocages et de prairies humides

11: Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère linéaire

12: Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems

13 : Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles

14: Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier

15: Vallons boisés structurant les paysages cultivés

16 : Des villages églises qui s'étirent le long des travers

17: Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons

Principales dispositions de la charte contribuant à mettre en oeuvre l'OQP

FM4.2 : Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère à l'échelle des projets en s'appuyant sur des outils de médiation

- *Réaliser et déployer un guide « référentiel » pour la qualité paysagère des projets d'énergies renouvelables*

FM5.2 : S'engager plus fortement vers la sobriété et l'efficacité énergétique

- *Réduire les besoins énergétiques du secteur résidentiel et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets : guides de restauration, cahiers de recommandations, vidéos de référence, expertises, conseils, recherche de financements, présentation des techniques et matériaux biosourcés au public et aux professionnels dans un espace dédié*

FM5.3 : Produire des énergies renouvelables dans un cadre maîtrisé et respectueux de la mosaïque paysagère

- *Prendre en compte la sensibilité paysagère et écologique des espaces pour définir l'implantation des projets*

FM24.2 : Adapter et rénover le bâti existant pour répondre aux besoins des habitants

- *Intégrer dans les projets les enjeux de sobriété, d'efficacité énergétiques, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la ressource en eau*

LE DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION

Partie E



1. Le dispositif de suivi évaluation

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte sont essentiels pour piloter le projet de territoire et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. C'est également un outil efficace de mobilisation régulière de l'État, des signataires et partenaires autour du projet de Charte et des avancées de sa mise en œuvre. Le dispositif de suivi-évaluation mis en place s'appuie sur des questions évaluatives transversales et cible prioritairement les mesures phares de la Charte.

1.1 | La démarche d'évaluation, répond à une demande réglementaire mais également à un besoin plus large de suivi et d'amélioration continue

En application des dispositions du décret 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux Parcs naturels régionaux, le rapport de Charte doit comprendre « un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire, établi au regard des mesures phares de la Charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans prévus dans ce cadre. La note ministérielle du 18 novembre 2018 (NOR TREL1826915N) vient préciser les objectifs et les contenus de cette évaluation.

Outre cet aspect règlementaire, l'évaluation s'inscrit plus globalement dans une démarche d'amélioration continue et s'impose comme un des outils de pilotage du projet de territoire. Elle permet d'apprécier au fil du temps si les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec les effets attendus définis dans le projet et, si nécessaire, de procéder aux ajustements ou réorientations pour y arriver. C'est également un outil efficace de mobilisation régulière de l'État, des signataires et partenaires autour du projet de Charte et des avancées de sa mise en œuvre.

1.2 | L'organisation générale du dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Le dispositif de suivi et d'évaluation (DES) est bâti autour de 5 composantes complémentaires permettant de suivre, analyser et évaluer la Charte dans toutes ses dimensions, réparties en 2 volets.

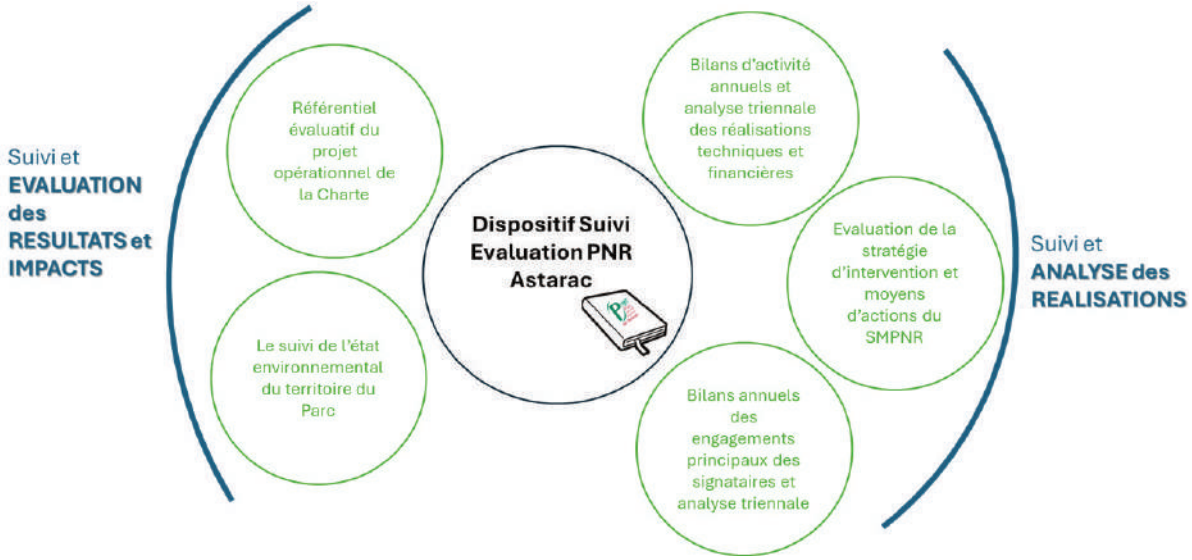
On retrouve, **un premier volet sur le suivi et l'évaluation des résultats et impacts** appuyés par :

- **Un référentiel évaluatif du projet opérationnel**
- **Un suivi de l'état environnemental du territoire du Parc**

Et **un deuxième volet sur la mise en œuvre de la Charte** avec un suivi et une analyse des réalisations appuyés par :

- **Des bilans d'activités annuels du Syndicat mixte du PNR et une analyse triennale**
- **Des bilans annuels des engagements principaux des signataires et une analyse triennale**
- **Une évaluation de la stratégie d'interventions et des moyens d'actions du Syndicat mixte du PNR**

Le schéma ci-dessous présente synthétiquement l'architecture du dispositif de suivi-évaluation de la Charte du Parc naturel régional de l'Astarac :



Un référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte

Pour apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte, **14 questions évaluatives** ont été définies à partir des 4 ambitions, 12 orientations, des 28 mesures et des résultats attendus en fin de projet (Cap 2042).

Les questions évaluatives constituent une colonne vertébrale pour permettre **d'évaluer l'efficacité du projet opérationnel**. Elles permettent de poser **des interrogations prioritaires** pour répondre à l'ensemble des orientations fixées. Ces questions évaluatives sont transversales aux différentes mesures de la Charte mais elles ont été conçues de manière à porter **une attention particulière aux mesures phares**.

Exemple de la question évaluative :

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour porter individuellement et collectivement le projet de Parc naturel régional a-t-elle permis de répondre aux ambitions de la Charte ?



Cette question concerne directement la *mesure phare FM3* de *l'orientation 1 «Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation»* mais amène également des éléments de suivi sur d'autres mesures de *l'orientation 1* :

FM1 : Agir collectivement pour un projet de territoire partagé

FM2 : Améliorer les connaissances et éveiller les consciences

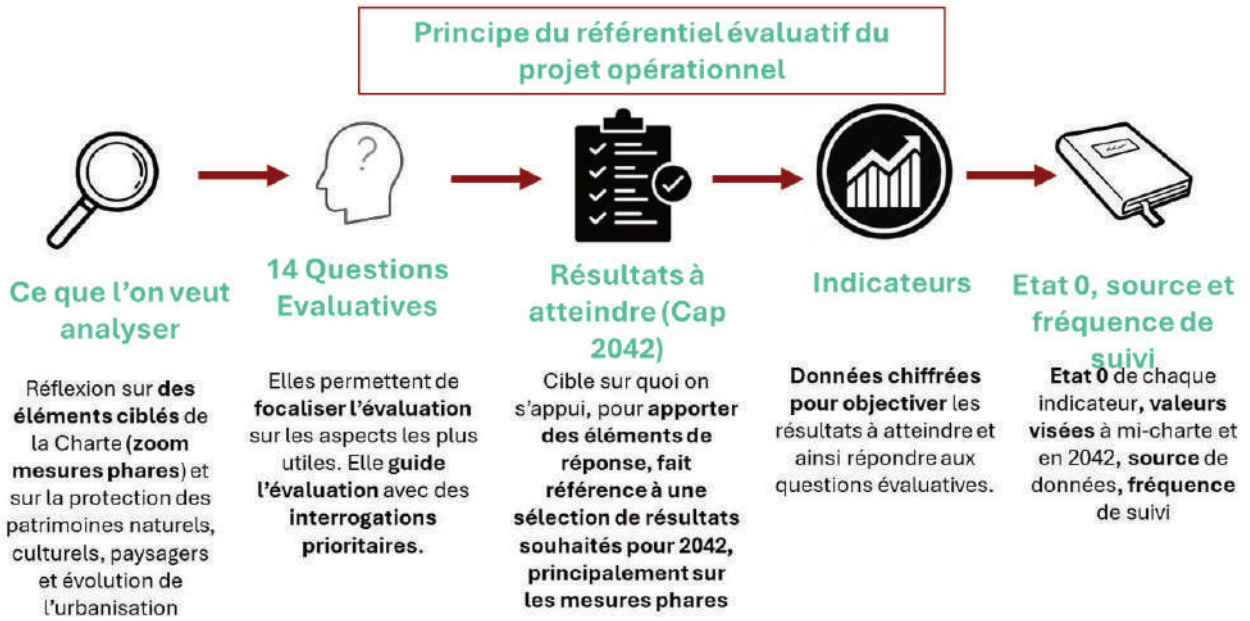
Et sur des mesures de l'*orientation 4 et 5* :

FM8 : Accélérer la transition agroécologique

FM13 : Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout

Pour permettre d'apporter des réponses, **les questions évaluatives sont rattachées à une sélection de résultats à atteindre en fin de projet** (définis dans les rubriques Cap sur 2042 des fiches mesures), eux-mêmes alimentés lorsque cela est pertinent et possible par **un panel d'indicateurs**. Ils sont si possibles chiffrés, avec une valeur de départ et un objectif cible à mi et fin Charte. Ils sont suivis tout au long de la durée de la Charte.

La description détaillée de ce référentiel d'évaluation du projet opérationnel est présentée dans la partie suivante : ↺ *Cf. Partie 2 - La description détaillée du référentiel évaluatif.*



Le suivi de l'état de l'environnement du territoire du Parc

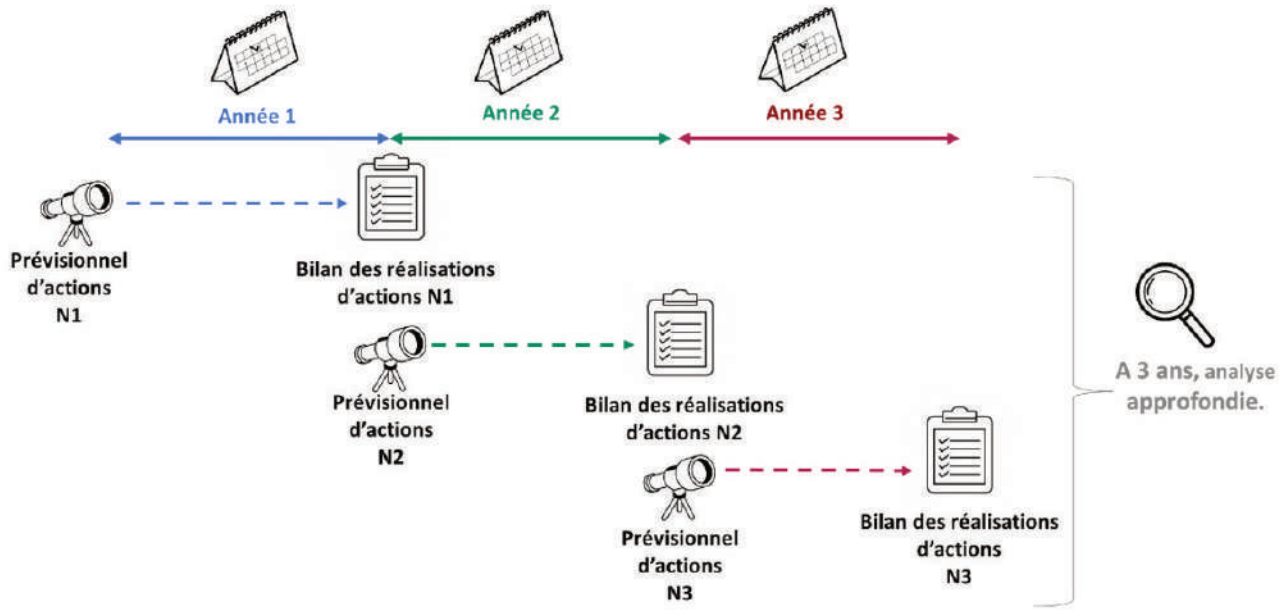
Le rapport environnemental est une pièce obligatoire du dossier de demande de classement et devra être soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à l'enquête publique. Conformément à l'article R 122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental comprend les parties suivantes rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale ainsi qu'un résumé non technique.

Le rapport environnemental met en évidence des indicateurs de l'état de suivi de l'environnement du territoire du Parc. Certains d'entre eux sont communs au référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte. D'autres indicateurs de suivi de l'environnement ont été proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale et viennent compléter le dispositif de suivi et évaluation et seront mis à jour à mi-charte et fin-charte.

Des bilans d'activités annuels avec une analyse triennale

Un bilan d'activité du syndicat mixte du Parc sera produit chaque année, afin de suivre les réalisations internes à la structure qu'elles soient d'un point de vue techniques ou financières. Ce document se voudra pédagogique afin de s'en servir comme élément de communication.

Un tableau de bord sera mis en place ; en début d'année N, un prévisionnel des réalisations sera planifié. A chaque fin d'année, le prévisionnel sera passé en « bilan des réalisations » et un nouveau prévisionnel pour l'année à venir sera posé.



Pour compléter ces bilans annuels, une analyse approfondie sera réalisée tous les 3 ans (3 durant la durée de la Charte : 3 ans, 6 ans et 9 ans). Ce travail de synthèse se voudra analytique et **devra apporter un jugement sur le niveau de réalisation, les leviers de réussite, les freins à la non mise en place d'actions, les liens pouvant être mis en évidence entre réalisations et impacts sur le territoire**, …

La réalisation du bilan d'activité annuel pourra également être complétée par des entretiens bilatéraux avec des partenaires (notamment communes, EPCI, partenaires techniques) agissant sur le portage et la mise en œuvre d'actions afin de faire également état de quelques réalisations emblématiques portées par les partenaires du syndicat mixte du PNR.

Les bilans d'activités, seront chaque année, structurés sur le même modèle reprenant l'ossature de la Charte : ambitions, orientations et mesures.

Le suivi annuel et l'analyse triennale des engagements majeurs des signataires

Des engagements « clés » ont été définis pour chacun des signataires de la Charte (État, Région, Départements, EPCI et communes). La tenue de ces engagements est essentielle pour la réussite de la Charte. Afin de suivre, ces engagements, il est proposé de mettre en **place un tableau de bord, remplit de façon annuelle** avec chacun des signataires et piloté par le syndicat mixte du PNR. Le niveau de renseignement annuel permet de s'assurer d'un échange d'informations régulier et d'anticiper des changements d'interlocuteurs avec une potentielle perte d'éléments.

Comme pour les bilans d'activités annuels, **une analyse triennale** permettra d'analyser plus en profondeur les réussites et les difficultés de ces engagements et d'en tirer les enseignements nécessaires notamment pour des ajustements à mi-charte.

Tableau de Bord Engagements clés État									
N° Ambition	Orientation	Titre Fiche Mesure	Engagement clé	Commentaire Année 1	Commentaire Année 2	Commentaire Année 3	Niveau d'engagement à N+3	Commentaire sur niveau d'engagement Année 1 à 3	Commentaire Année 4
							Tenu		
							Partiellement		
							Non tenu		

Des questions évaluatives transversales pour évaluer la stratégie d'intervention et les moyens d'actions du syndicat mixte du Parc

5 questions évaluatives transversales et plus larges vont permettre d'évaluer les modalités de mise en œuvre de la Charte par le Syndicat mixte. Un premier niveau d'analyse et de réponse sera apporté à mi-charte avant l'évaluation finale. Les bilans d'activités annuels et les bilans des engagements clés des partenaires seront en partie des appuis pour construire l'argumentaire de jugement.

Questions évaluatives transversales	
1	Les moyens financiers et humains déployés au sein du Syndicat mixte du PNR sont-ils adaptés pour répondre aux orientations ? *(notion de cohérence)*
2	Les résultats observés sont-ils à la hauteur des moyens financiers, humains et techniques mis en place par le Syndicat mixte du PNR ? *(notion d'efficience)*
3	Le Syndicat mixte du PNR a-t-il permis de mieux coordonner l'action publique territoriale et favoriser une organisation territoriale plus efficiente et cohérente ? *(notion d'efficience et cohérence)*
4	Le Syndicat mixte du PNR a-t-il permis au territoire d'être un territoire d'expérimentation et d'innovation ? *(notion d'efficacité)*
5	L'appui du Syndicat mixte du PNR en ingénierie a-t-il permis au territoire de s'outiller, gagner en autonomie et d'améliorer la déclinaison et la prise en compte des objectifs de la Charte ? *(notion de cohérence et efficacité)*

1.3 | L'animation et la gouvernance du dispositif de suivi-évaluation

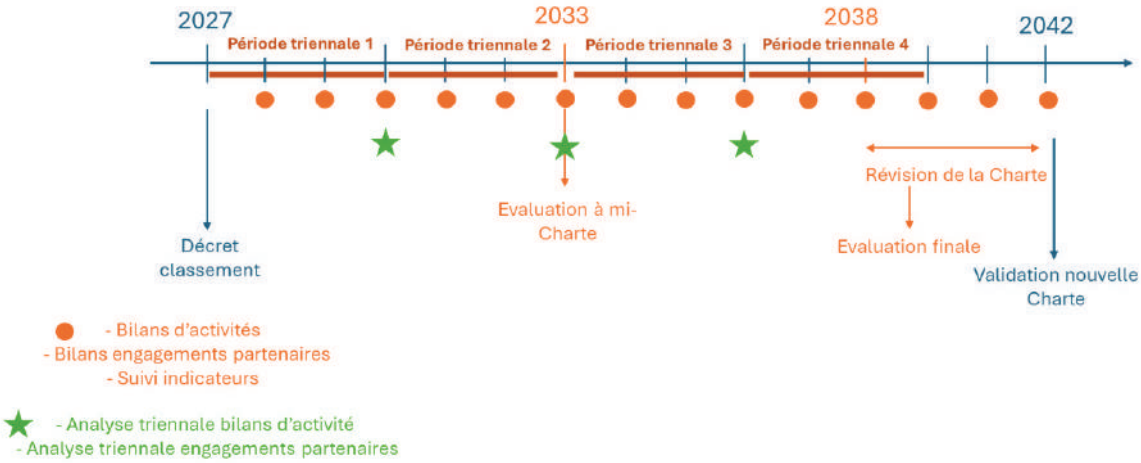
Afin de développer une culture partagée et appropriée de l'évaluation, le Syndicat Mixte du Parc met en œuvre et anime le dispositif d'évaluation de la Charte, avec une gouvernance qui s'organise comme suit :

- Un élu issu du Bureau syndical est chargé de l'Évaluation et est associé étroitement au travail de suivi et de mise en œuvre de la Charte mené en continu. Il est le porte-parole de l'évaluation auprès de ses pairs et l'interlocuteur privilégié de l'équipe technique sur ce sujet.
- Un référent Évaluation est désigné au sein de l'équipe technique, en charge de la coordination, de l'animation et du suivi du dispositif d'évaluation. Il suit et met à jour les indicateurs, prépare les premiers éléments d'analyse, en s'appuyant sur les compétences de l'équipe technique et du conseil scientifique. Il organise et anime les réunions avec les différentes instances. Il communique régulièrement auprès des élus du Bureau Syndical, avec l'appui de l'élu référent Évaluation, pour faire connaître, comprendre et approprier l'outil,
- Le conseil scientifique et prospectif est garant de la dimension scientifique du dispositif. Il participe activement au processus d'analyse apportant des réponses argumentées aux questions évaluatives,
- Le Comité de suivi et d'évaluation de la Charte vise plusieurs objectifs : d'une part, le suivi régulier de la réalisation de la charte et des engagements pris par les signataires de la Charte et l'État ; et d'autre part l'implication dans le dispositif de suivi-évaluation, afin que les signataires de la Charte, l'État et les partenaires soient pleinement acteurs de l'évaluation de la Charte. Ils disposent en effet, des connaissances et des outils pour alimenter le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de l'évolution du territoire.

1.4 | Un suivi temporel continu, avec des bilans à périodes clés

Plusieurs types de bilans seront effectués sur les 15 ans de vie de la Charte, qui sont autant de supports nécessaires à une mise en œuvre vivante et efficace de l'évaluation :

- Une mise à jour régulière des indicateurs selon la périodicité de chacun d'eux,
- Des bilans d'activités annuels du syndicat mixte du PNR mais comportant également des éléments de bilans des signataires (communes EPCI) et d'autres partenaires et avec une analyse tous les 3 ans,
- Des bilans annuels d'engagements clés des signataires avec une analyse plus fine tous les 3 ans,
- Une évaluation finale (à engager à minima 3 ans avant l'expiration du classement) et dont les conclusions alimenteront le prochain projet de Charte.



Particularité de l'évaluation à 6 ans qui correspondra à l'évaluation de mi-parcours :

Une évaluation à mi-parcours (2033) de la mise en œuvre de la Charte et du suivi de l'évolution du territoire permettant de poser un premier constat et de procéder à des ajustements si nécessaire. **Ce sera un vrai temps fort, permettant d'avoir un premier niveau d'atteinte des orientations et mesures notamment à travers l'analyse des résultats à atteindre de la Charte**. Un temps d'atelier sous format de séminaire permettant à la fois de présenter les résultats et enseignements mais également de travailler sur les ajustements nécessaires pour la 2ème partie de la Charte sera réalisé. Ce point d'évaluation à mi-charte permettra comme la note technique le précise « de disposer d'un recul suffisant sur la mise en œuvre tout en laissant suffisamment de temps pour modifier les conditions de mise en œuvre de la charte pour la durée du classement restant à courir si nécessaire ».

1.5 | Des moyens spécifiques dédiés à l'évaluation

Le Syndicat mixte du PNR Astarac met en place des moyens spécifiques pour permettre une évaluation de qualité :

- **Des ressources humaines :** sur la durée de la charte, un agent avec un temps annuel dédié à l'évaluation (référent) ; un appui plus ponctuel des autres membres de l'équipe, essentiellement lors des phases d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale
- **Des outils** :
  - Des tableaux de bord de suivi des indicateurs et un catalogue des indicateurs mis à jour annuellement
  - Des tableaux de bord de suivi des activités et de la programmation
  - Le développement d'outils pédagogiques pour animer et faciliter la compréhension et la participation active à l'évaluation par les signataires et partenaires
- **Des ressources financière**s : un financement du temps de travail dédié à l'évaluation sur la durée de la Charte et des moyens mobilisés en fonction des besoins : prestations études ou données, outils, enquête habitant, évaluations à mi-parcours et finale, communication, etc.

2. La description détaillée du référentiel évaluatif

Cette partie vise à **présenter de manière détaillée le référentiel évaluatif**.

Ce référentiel évaluatif est structuré autour de 14 questions évaluatives, avec les résultats attendus et les indicateurs associés. **Il a été construit en priorisant l'évaluation des mesures phares de la Charte**. Ainsi, 56% des résultats sélectionnés (Cap 2042) sont attachés à des mesures phares, ce qui montre le focus fait sur ces dernières.

Sont présentés ci-après :

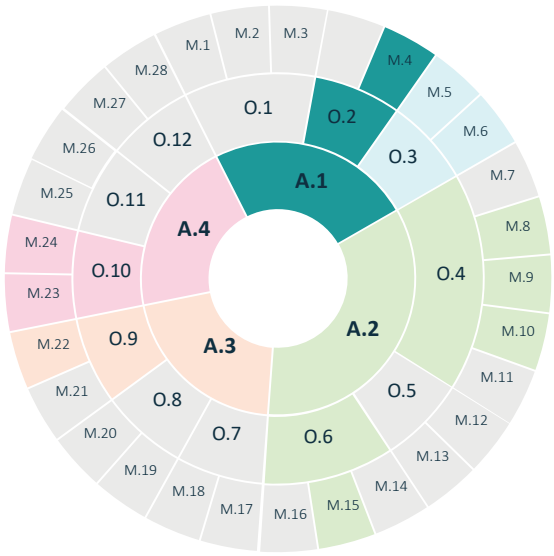
- La trame-type d'une fiche détaillée d'une question évaluative
- Puis les trames des 14 questions évaluatives.

Remarque : En supplément des 14 questions évaluatives et des indicateurs qui sont liées à l'impact propre de la charte, des indicateurs transversaux et contextuels en lien avec le suivi du changement climatique et les risques qui y sont liés ont été ajoutés. Ce suivi, permettra de mettre en cohérence les projections de changement climatique retenues par les trois SAGE du territoire avec les actions et objectifs de résultats visés par la charte. Ces indicateurs qui feront partie de l'évaluation environnementale sont présentés en fin de document.

Trame de fiche-question évaluative

QUESTION ÉVALUATIVE N° *X : TITRE DE LA QUESTION ÉVALUATIVE*

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



En couleur vive : Ambition, orientation et mesures principales évaluées

En couleur plus claire : autres ambitions, orientations et mesures évaluées par transversalité

Orientation principale évaluée :

Titre de l'orientation principale évaluée

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FMX :

Titre de la mesure phare évaluée/Titre de la mesure évaluée

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation X :

FMX, FMX (N° des autres fiches mesures touchées)

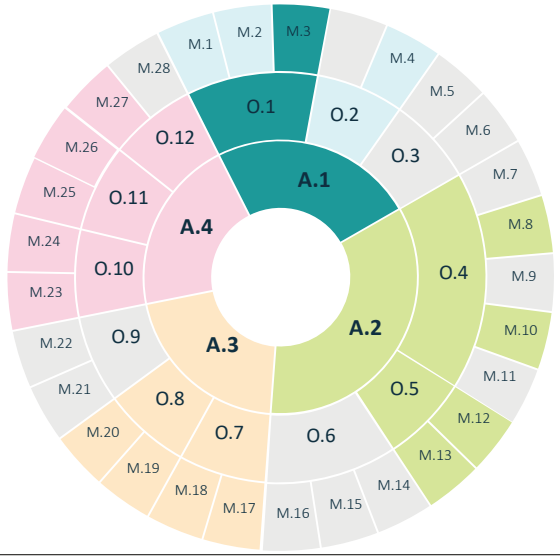
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
Titre résultat Cap 2042	*FMX*
Titre résultat Cap 2042	*FMX*
Titre résultat Cap 2042	*FMX*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
1	*Titre indicateur*	*Valeur état 0 (valeur diagnostic territorial)*	*Valeur visée à l'issue de 2 programmes de 3 ans*	*Valeur visée en fin de Charte*	*Source de la donnée de l'indicateur et organismes référent pour mise à jour*	*Fréquence de mise à jour de l'indicateur*
2						

QUESTION ÉVALUATIVE N°1

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour porter individuellement et collectivement le projet de Parc naturel régional a-t-elle permis de répondre aux ambitions de la Charte ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

1 - S'engager collectivement pour l'Astarac de demain

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM3 : Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 1 : FM1, FM2, FM4 ; Orientation 4 : FM8, FM10 ; Orientation 5 : FM12, FM13 ; Orientation 7 : FM17, FM18 ; Orientation 8 : FM20 ; Orientation 10 : FM23, FM24 ; Orientation 11 : FM25, FM26 ; Orientation 12 : FM27

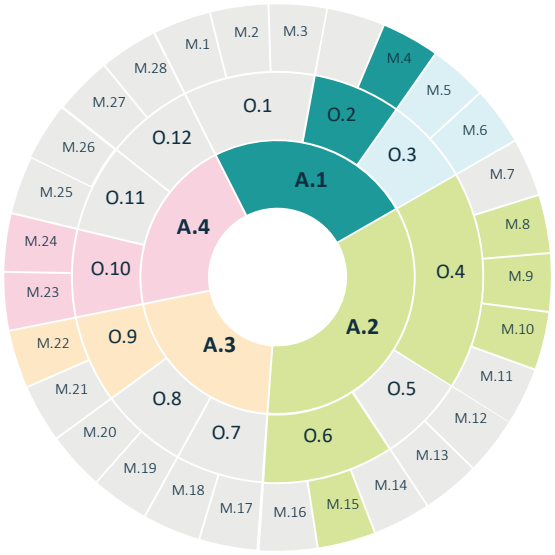
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
Les Communes sont pleinement investies dans la mise en œuvre de la Charte et associent les habitants aux actions qu'elles mènent	*FM1*
Les jeunes de l'Astarac (des enfants aux jeunes adultes) connaissent bien leur territoire, ses enjeux et sont des citoyens engagés et impliqués dans des actions pour l'avenir de leur territoire	*FM2*
L'expérimentation, l'innovation sont devenus des principes d'action partagés et déployés largement et l'Astarac est reconnu comme « Laboratoire des transitions »	*FM3*
Les collectivités du territoire sont devenues exemplaires en matière de préservation de la nature, en la préservant dans leurs projets (documents d'urbanisme, aménagements urbains et pratiques de gestion)	*FM7*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
1	*Nb de support ou évènement mettant en valeur les expérimentations et innovations portées par les acteurs du territoire*	*Pas de recensement exhaustif*	*1 événement ou support/an*	*Avoir réalisé 1 support ou événement sur toutes les thématiques d'expérimentation et innovations définies dans la FM3*	*SMPNR*	*Annuelle*
2	*Nb d'actions et projets portés par les communes*	*Pas de recensement exhaustif*	*50 % des communes du territoire ont au moins mené un projet ou une action qui concerne la Charte*	*100 % des communes du territoire ont au moins mené un projet ou une action qui concerne la Charte*	*SMPNR et EPCI*	*Triennale*
3	*Nb de jeunes participant aux actions du projet éducatif territorial de l'Astarac*	*Pas de recensement des actions*	*Projet éducatif territorial mis en place avec un outil de suivi des actions et nb de jeunes participants* *10% des jeunes du territoires touchés par une action*	*30% des jeunes du territoire touchés par une action*	*SMPNR et EPCI*	*Annuelle*

QUESTION ÉVALUATIVE N°2

Les objectifs de qualité paysagère ont-ils été appropriés et déclinés dans les documents d'urbanisme et les projets opérationnels portés par les collectivités et les acteurs du territoire ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

2 - Préserver et façonner les paysages de l'Astarac de demain, en accompagnant les transitions

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM4 - Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions

Liens avec les autres fiches mesures :

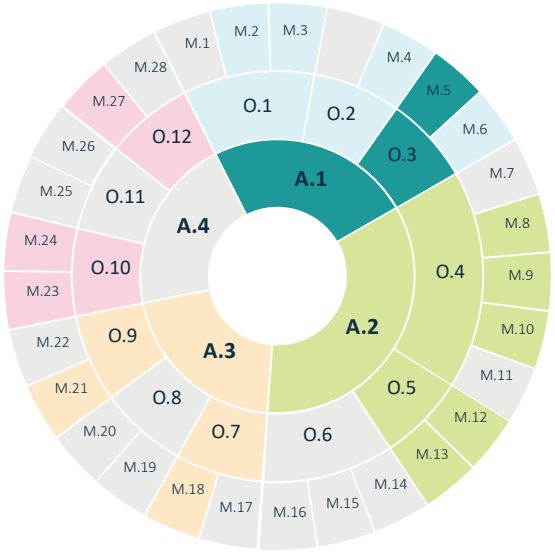
Orientation 3 : FM5, FM6 ; Orientation 4 : FM8, FM9, FM10, FM15 ; Orientation 9 : FM22 ; Orientation 10 : FM23, FM24

Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
Les acteurs privés et publics se sont approprié les objectifs de qualité paysagère de la Charte et contribuent activement à leur mise en œuvre	*FM4 (mesure phare)*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
4	*Nb d'outils pédagogiques et guides référentiels réalisés pour l'Astarac*	*0*	*5*	*10*	*SMPNR*	*Annuelle*
5	*Nb de sites d'expérimentation de mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère*	*6*	*12*	*18*	*SMPNR*	*Annuelle*
6	*Nb de PLUi qui intègrent les objectifs de qualité paysagère*	*0*	*4*	*6*	*SMPNR*	*Annuelle*

QUESTION ÉVALUATIVE N°3

La Charte a-t-elle contribué à assurer une transition énergétique et climatique respectueuse des patrimoines et des paysages et une meilleure résilience du territoire ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :	
	**Orientation principale évaluée :** *3 - Développer une stratégie territoriale volontariste d'atténuation et adaptation au changement climatique* **Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :** *FM5 - Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire* **Liens avec les autres fiches mesures :** *Orientation 1 : FM2, FM3 ; Orientation 2 : FM4 ; Orientation 3 : FM6 ; Orientation 4 : FM8, FM9, FM10 ; Orientation 5 : FM12, FM13 ; Orientation 7 : FM18 ; Orientation 9 : FM21 ; Orientation 10 : FM23, FM24 ; Orientation 12 : FM27*

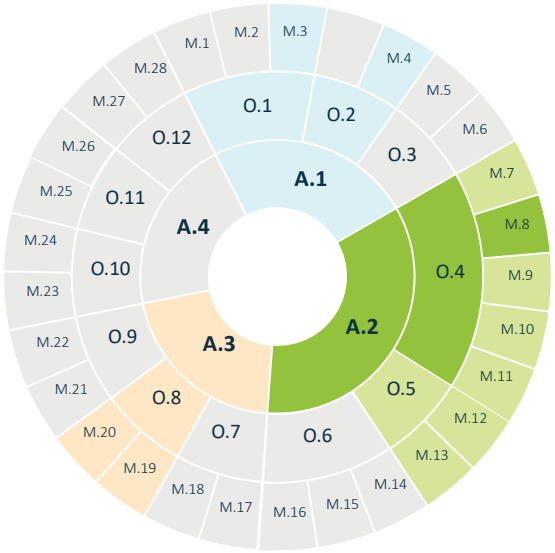
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
La production d'énergie renouvelable couvre les besoins de consommations énergétiques	*FM 5 (mesure phare)*
Le territoire a renforcé sa résilience aux effets du changement climatique par des changements de pratiques et de comportements (individuels, collectifs et professionnels)	
Les acteurs de l'aménagement (collectivités, aménageurs, artisans, habitants) sont sensibilisés et comprennent les enjeux de maitrise de l'artificialisation des sols	*FM6*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
7	*Consommation d'énergie finale*	*737 Gwh*	*600 Gwh*	*502 Gwh*	*ORCEO*	*Annuelle*
8	*Production d'énergie renouvelable et couverture des consommations par les ENR*	*181 Gwh* *24,7% de taux de couverture*	*340 Gwh* *50% de taux de couverture*	*543 Gwh* *100% de taux de couverture*	*ORCEO*	*Annuelle*
9	*Nb d'actions de sensibilisation et accompagnement pour inciter aux changements de pratiques et comportements*	*Pas de recensement exhaustif des actions* *Dans la première année de la Charte : définir une stratégie spécifique d'actions et de partenariats*	*Un programme d'actions en place par grande cible (habitants, collectifs et professionnels)*	*À définir à mi-Charte*	*SMPNR*	*Triennale*

QUESTION ÉVALUATIVE N°4

Les initiatives portées pour accélérer la transition agroécologique ont-elles permis une évolution des pratiques et/ou des systèmes de production cohérente avec les enjeux du territoire ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

4 - Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM8 : Accélérer la transition agroécologique

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 1: FM3; Orientation 2: FM4; Orientation 4 : FM7, FM9, FM10, FM11 ; Orientation 5 : FM12, FM13; Orientation 9: FM19, FM20

Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
La majorité des exploitations agricoles a pu s'engager de façon ambitieuse dans une transition agroécologique adaptée à son contexte et permettre ainsi une réelle évolution dans ses pratiques et/ou système de production	*FM 8 (mesure phare)*
La vulnérabilité du territoire à l'érosion est maitrisée grâce notamment à une couverture des sols efficace : maintien des prairies, renforcement du bocage, mise en place d'inter-culture et couverts végétaux efficaces, massification de l'agriculture de conservation des sols.	*FM12*

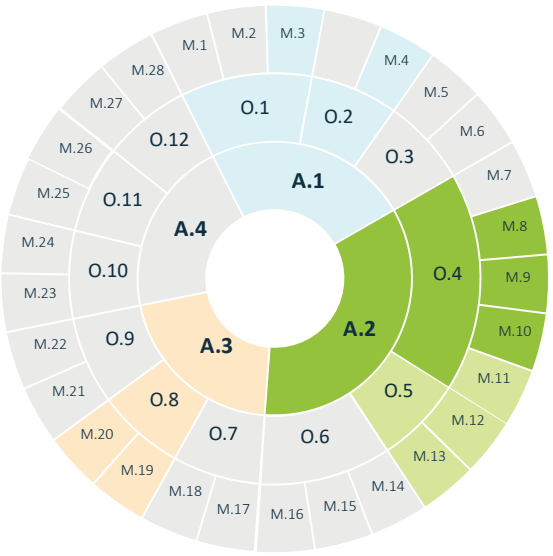
N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
10	*Nombre de démarches de transition agroécologique touchant les pratiques ou changement de système agricoles, présentes sur le territoire*	*22 démarches répertoriées lors du diagnostic de territoire en 2024*	*Observer une augmentation et une dynamique de territoire*	*Observer une augmentation et une dynamique de territoire*	*entretiens partenaires techniques agricoles*	*Annuelle par le SMPNR*
11	*Tonnage de produits phytosanitaires en prenant en compte la dangerosité des produits*	*2021 : 88 tonnes (dont 77% d'herbicide, 14% de fongicide et 3% d'insecticide)*	*Baisse de 20% par rapport à la valeur 2021*	*Baisse de 50% par rapport à la valeur 2021*	*BNVD*	*Annuelle par le SMPNR*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
12	*Couverture des sols*	*2022 :* *Prairies permanentes : 21% SAU* *Prairies temporaires : 7% SAU* *Jachères : 4% SAU* *Agriculture de Conservation des Sols (ACS) : Estimation à 10% de la SAU* *Intercultures longues : mises en place mais possibilité d'aller plus loin que la réglementation* *Intercultures courtes : Peu mis en place*	*Méthodologie et suivi de la couverture des sols en place (exemple : télédétection sur zone(s) pilote(s) ; renforcement des données sur les pratiques par les organismes techniques…)*	*75% des sols couverts*	*RPG et entretien partenaires techniques agricoles*	*Annuelle par le SMPNR*
13	*Surface en Agriculture Biologique*	*2022 : 31% SAU*	*40% de la SAU*	*50% de la SAU*	*RPG*	*Annuelle par le SMPNR*
14	*Assolement*	*Historique de 2015 à 2022 :* • *Tendance à la baisse sur céréales à paille* • *Stagnation sur maïs et tournesol* • *Tendance à l'augmentation sur protéagineux et soja* • *Augmentation fourrage* • *Prairies : phénomène d'augmentation des prairies permanentes par diminution des prairies temporaires qui passent permanentes au bout de 5 ans*	*Sur historique de 2023 à 2032* • *Observer une baisse des céréales à pailles* • *Confirmer l'augmentation des protéagineux et soja* • *Ne pas observer une augmentation du maïs* • *Ne pas observer de baisse des surfaces en herbe notamment permanentes* • *Observer l'apparition de nouvelles cultures dites BNI (bas niveau d'impact)* • *Définir à mi-charte les objectifs de 2042*	*À définir à mi-charte*	*RPG*	*Annuelle par le SMPNR*

QUESTION ÉVALUATIVE N°5

Les milieux agropastoraux et bocagers et leur fonctionnalité ont-ils été préservés et/ou restaurés ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

4 - Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM8 : Accélérer la transition agroécologique

FM9 : Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

FM10 : Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 1 : FM3 ; Orientation 2 : FM4 ; Orientation 4 : FM11 ; Orientation 5 : FM12, FM13 ; Orientation 9 : FM19, FM20

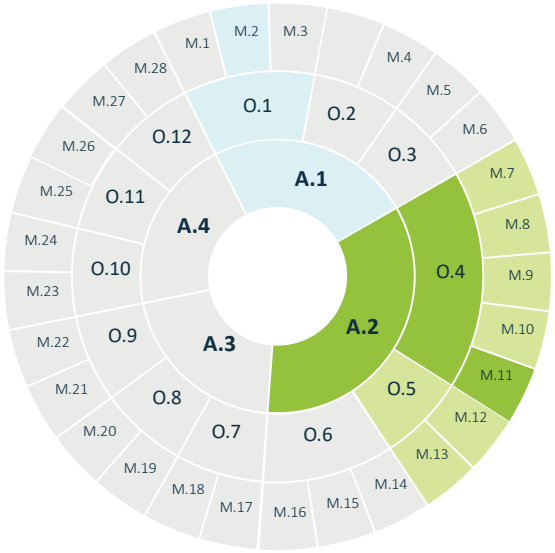
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
Le linéaire de bocage a augmenté suite à la mise en place d'actions ambitieuses de restauration	*FM 9 (mesure phare)*
La surface d'espaces boisés faisant l'objet d'un plan de gestion concerne la totalité des forêts publiques et a triplé pour les forêts privées	*FM 9 (mesure phare)*
L'élevage à l'herbe s'est développé et les surfaces des milieux ouverts agro-pastoraux ont augmenté	*FM8 et FM10 (mesures phares)*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
15	*Fonctionnalité du bocage*	*2024 : Grain Bocager : 33% de fonctionnalité du bocage à l'échelle du territoire du PNR*	*Gagner 5% de fonctionnalité par rapport à 2024*	*Gagner 20% de fonctionnalité par rapport à 2024*	*Grain Bocager*	*Tous les 3 ans*
16	*Nb de Documents de Gestion Durable et surface associée*	*2020 : 1829 ha de forêts publiques relevant du code forestier et gérées par l'ONF et 50 Documents de Gestion Durable pour 970 ha de forêt privées*	*Totalité des forêts publique relevant du code forestier et gérées par l'ONF et 1455 ha Documents de Gestion Durable sur des forêts privées*	*Totalité des forêts publique relevant du code forestier et gérées par l'ONF et 2910 ha Documents de Gestion Durable sur des forêts privées*	*ONF, CRPF et animation Charte forestière*	*Annuelle*
17	*Surface en MOAP (Milieux Ouverts Agro Pastoraux)*	*25% du territoire occupé par des MOAP*	*Stabilisation*	*5% d'augmentation par rapport à 2024*	*Adasea 32*	*Tous les 3 ans*
18	*Zones Humides*	*2681,69 ha de Zones Humides Effectives inventoriées (non exhaustif) dont :* *• 962 ha à compléter* *• 657 ha à préserver* *• 1239 ha à restaurer* *2637,82 ha de Zones Humides Potentielles inventoriées (non exhaustif)*	*25% des ZHE préservées ou restaurées avec typologie des outils de protection* *100% des ZHP vérifiées*	*50% des ZHE préservées ou restaurées avec typologie des outils de protection*	*SMPNR et Adasea32*	*Annuelle*

QUESTION ÉVALUATIVE N°6

Le réseau d'aires protégées a-t-il été renforcé quantitativement et qualitativement ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

4 - Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM11 : Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 1 : FM2 ; Orientation 4 : FM7, FM8, FM9, FM10 ; Orientation 5 : FM12, FM13

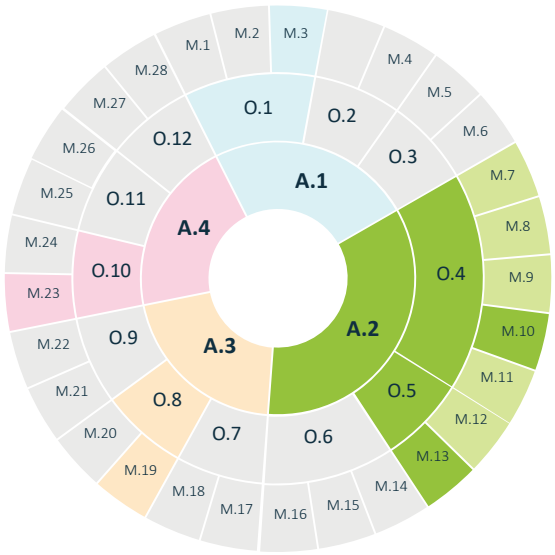
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
Des nouvelles zones de protection forte ont été créées et couvrent 2,5 % du territoire	*FM 11 (mesure phare)*
L'ensemble des sites d'intérêt écologique reconnus fait l'objet de mesures de gestion adaptées	

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
19	*Nombre de ZPF et surface associée, avec typologie des ZPF et milieux concernés*	*2025 : 0 ZPF*	*1 % du territoire (1580 ha) avec typologie des ZPF et milieux*	*2,5% du territoire (4000 ha) avec typologie des ZPF et milieux*	*SMPNR*	*Annuelle*
20	*Nombre de ZPF au titre des articles 2-1 et 2-2 du décret ZPF et surface associée, avec typologie des ZPF et milieux concernés*	*2025 : 0 ZPF au titre des articles 2-1 et 2-2 du décret ZPF*	*Article 2-1 : 1075ha Article 2-2 : 510ha avec typologie des ZPF et milieux*	*Article 2-1 : 1920ha Article 2-2 : 2080ha Avec typologie des ZPF et milieux*	*SMPNR*	*Annuelle*
21	*Nombre de Plans nationaux et régionaux d'actions mis en œuvre sur le territoire*	*Au niveau national : 9 et 2 en cours d'élaboration* • *Chiroptère* • *Cistude d'Europe* • *Milan Royal* • *Les messicoles* • *Les papillons diurnes* • *Les odonates* • *Les pollinisateurs* • *La Loutre* • *Le vison d'Europe* *En cours :* • *Vieux bois et forêts subnaturelles* • *Les vipères*	*60% des plans nationaux développés sur le territoire*	*100% des plans nationaux développés sur le territoire*	*SMPNR*	*Annuelle*

QUESTION ÉVALUATIVE N°7

La Charte a-t-elle contribué à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides associés ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

4 - Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère

5 -Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM13 : Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout

FM10 : Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 1 : FM3 ; Orientation 4 : FM7, FM8, FM9, FM10 ; Orientation 5 : FM12 ; Orientation 8 : FM19 ; Orientation 10 : FM23

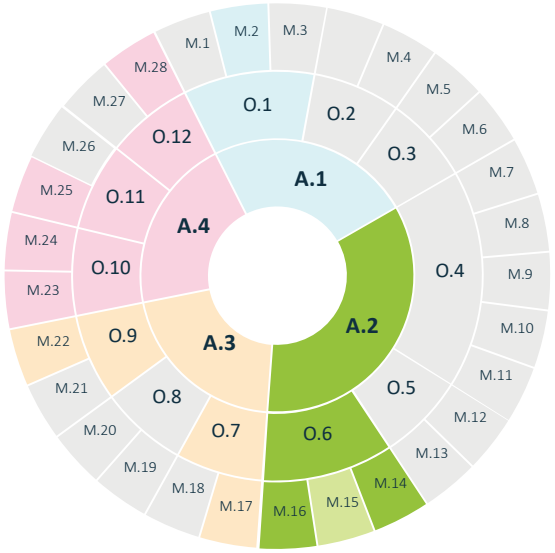
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
La mise en place d'outils opérationnels multithématiques et multi partenariaux a permis une amélioration de la qualité chimique et écologique de l'ensemble des cours d'eau (atteinte du bon état)	*FM 13 (mesure phare)*
L'évolution des pratiques agricoles, des process industriels et des comportements individuels a permis de réduire les volumes prélevés pour les différents usages pour s'adapter à une plus faible disponibilité de la ressource	

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
22	*État écologique des 39 masses d'eau (ME) superficielles : nb de masse d'eau en bon état et linéaire*	*SDAGE Adour Garonne 2022-2027 : 13 ME en bon état écologique soit 19% du linéaire. 1 seul plan d'eau avec un bon état écologique*	*25 ME en bon état écologique (50% du linéaire). 4 plans d'eau en bon état écologique*	*30 ME en bon état écologique (70% du linéaire). La totalité des plans d'eau (7) en bon état écologique*	*AEAG*	*tous les 5 ans*
23	*État chimique des 39 masses d'eau (ME) superficielles : nb de masse d'eau en bon état et linéaire*	*SDAGE Adour Garonne 2022-2027 : 36 ME en bon état soit 75% du linéaire. La totalité des plans d'eau avec un bon état chimique*	*39 ME en bon état (100% du linéaire). La totalité des plans d'eau en bon état chimique*	*39 ME en bon état soit 100% du linéaire. La totalité des plans d'eau en bon état chimique*	*AEAG*	*tous les 5 ans*
24	*Volume prélevé sur le territoire par usage*	*2021 : 24,87Mm3 (3,75 Mm3eau potable, 0,28 Mm3 industrie, 20,84 Mm3 irrigation)*	*Observer une tendance à la baisse et fixer un % de baisse par usage pour 2042 dans un cadre de travail partagé*	*Observer une tendance à la baisse (attente évaluation mi-charte pour préciser un objectif de baisse par usage)*	*BNPE*	*Annuelle*

QUESTION ÉVALUATIVE N°8

La Charte a-t-elle contribué à une meilleure connaissance du patrimoine culturel, à sa préservation et à sa mise en valeur ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

6 - Préserver et révéler le patrimoine culturel au sein de la mosaïque paysagère

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM14 : Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs

FM16 : Valoriser auprès des habitants et des visiteurs, faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 1 : FM2 ; Orientation 6 : FM15 ; Orientation 7 : FM17 ; Orientation 9 : FM27, Orientation 10 : FM23, FM24 ; Orientation 11 : FM25 ; Orientation 12 : FM28

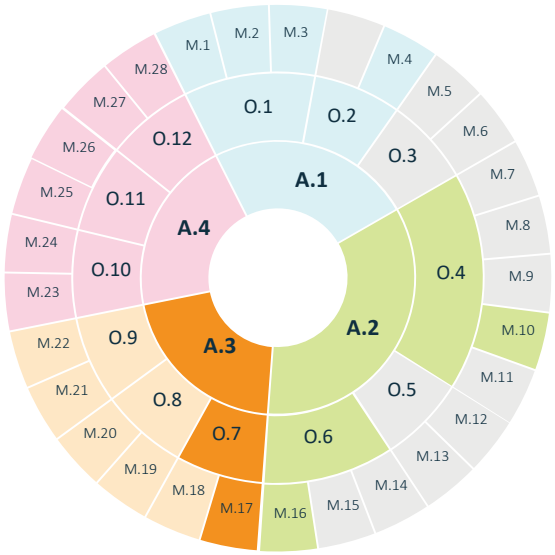
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
L'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac est connue au niveau national et fait la fierté de ses habitants, sans que cela n'ait accentué le risque de pillage ou de dégradation de certains sites	*FM 14 (mesure phare)*
L'ensemble des connaissances sur les patrimoines de l'Astarac est organisé et diffusé autour d'un récit cohérent et approprié par les habitants et acteurs du patrimoine de l'Astarac	*FM 16 (mesure phare)*
Les éléments les plus représentatifs du patrimoine matériel liés à la pratique de la polyculture-élevage, à la gestion de l'eau et à l'architecture paysanne, ainsi que les chemins ruraux, sont connus, préservés et révélés dans la mosaïque paysagère de l'Astarac	*FM15*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
25	*Fréquentation du paléosite de Sansan*	*5500 sur le sentier*	*10000 sur le paléosite*	*20 000 sur le paléosite*	*CC Val de Gers*	*Annuelle*
26	*Nb de publications sur le patrimoine culturel de l'Astarac*	*1 en 2024*	*Au moins 3*	*Au moins 5*	*SMPNR*	*Annuelle*
27	*Nb de projets valorisant plusieurs sites et impliquant plusieurs acteurs du territoire*	*2024 : 8 projets valorisant plusieurs sites et impliquant plusieurs acteurs du territoire*	*Au moins 10 projets*	*Au moins 15 projets*	*SMPNR*	*Annuelle*
28	*Fréquentation annuelle des sites, équipements et activités du patrimoine culturel (qui déclarent fréquentation au CDT)*	*2023 : 21 807*	*+25 %*	*+50%*	*Observatoire économique CDT 32*	*Annuelle*
29	*Nb d'actions menées d'amélioration de la connaissance et de projets de préservation et valorisation du patrimoine lié à la vie rurale et paysanne*	*Pas de recensement*	*Mise en place d'un suivi*	*Objectif qui sera défini en 2023*	*SMPNR*	*Triennale*

QUESTION ÉVALUATIVE N°9

Le projet de Parc naturel régional a-t-il participé à renforcer l'attractivité du territoire ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

7 - Renforcer l'attractivité du territoire et la résilience de l'économie locale

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM17 : Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation1 : FM1, FM2, FM3 ; Orientation2 : FM4 ; Orientation4 : FM10 ; Orientation 6 : FM16 ; Orientation 7 : FM18 ; Orientation 8 : FM19, FM20 ; Orientation 9 : FM21, FM22 ; Orientation 10 : FM 23, FM 24 ; Orientation 11 : FM25, FM26 ; Orientation 12 : FM27, FM28

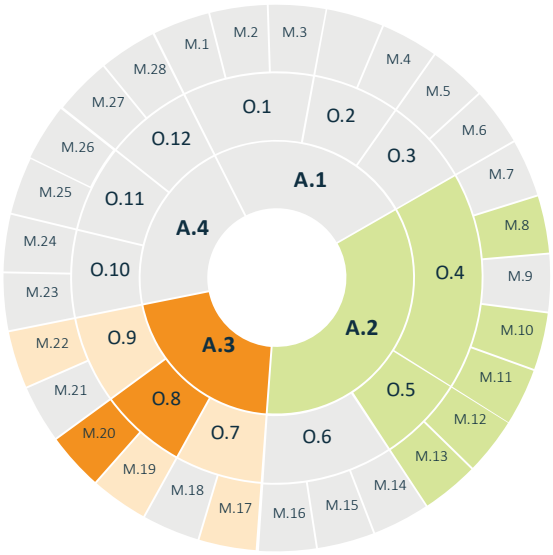
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
Le nombre d'habitants, notamment des moins de 45 ans, est reparti à la hausse	*FM17*
Le nombre d'entreprises et d'emplois a augmenté d'au moins 10% sur le territoire	*FM18*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
30	*Nombre d'habitants de moins de 45 ans*	*En 2020 : « moins de 45 ans » 39,8% de la population*	*Tendance à l'augmentation*	*Augmentation confirmée*	*INSEE*	*Annuelle*
31	*Nombre d'entreprises sur le territoire*	*En 2021 : 1200 établissements actifs employeurs*	*Augmentation de 5%*	*Augmentation de 10%*	*INSEE*	*Annuelle*
32	*Nombre d'emplois sur le territoire*	*En 2020 : 9703 emplois salariés (75,2% de l'emploi total) et 3208 non-salariés. TOTAL*	*Augmentation de 5%*	*Augmentation de 10%*	*INSEE*	*Annuelle*

QUESTION ÉVALUATIVE N°10

La Charte a-t-elle permis de renforcer les filières agricoles et notamment les systèmes de polyculture-élevage ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

8 - Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles de l'Astarac au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant et valorisant la mosaïque paysagère

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM20 : Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac, en préservant les systèmes de polyculture-élevage

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 4 : FM8, FM10, FM11 ; Orientation 5 : FM12, FM13 ; Orientation 7 : FM17 ; Orientation 8 : FM19 ; Orientation 9 : FM22

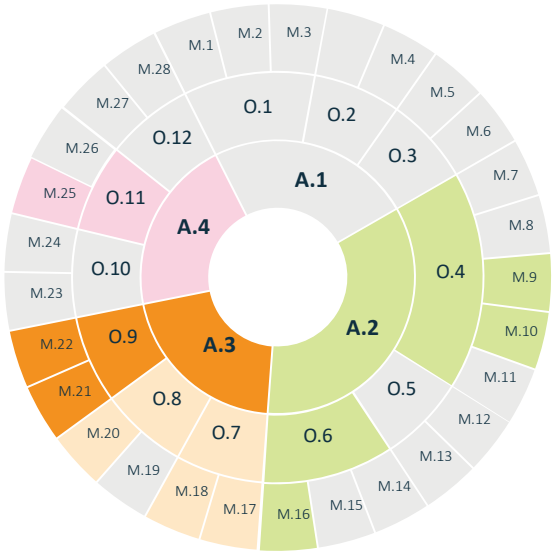
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
Le nombre d'exploitations agricoles s'est maintenue sur le territoire	*FM 19*
La diversité des activités agricoles s'est renforcée sur le territoire, en nombre d'exploitations et en surfaces	*FM 20 (mesure phare)*
La valeur ajoutée des productions a augmenté, à l'échelle des exploitations et des filières	

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
33	*Nombre d'exploitation et ETP par rapport à la SAU totale et SAU moyenne par exploitation*	*2022 (RPG) : 1901 exploitations avec au moins 1 parcelle, 740 exploitations qui font 80% de la SAU, 106 643 ha, 56 ha de SAU moyenne par exploitation* *2020 (RGA) : 1364 chefs d'exploitation en ETP 1813 main d'œuvre totale en ETP (chefs d'exploitation + main d'œuvre familiale, salariés permanents et occasionnels)*	*Observer une déflation : ralentissement de la baisse*	*Maintien du nombre d'exploitation sur le territoire*	*RPG et RGA*	*Annuelle pour le RPG et tous les 10 ans pour le RGA*
34	*Nombre d'exploitation et d'exploitants et surface par OTEX (Orientation Technico-économique)*	*OTEX du RGA 2020*	*Maintien de la dominante polyculture-élevage*	*Maintien de la dominante polyculture-élevage*	*RGA*	*Tous les 10 ans*
35	*NB d'exploitation avec démarche de valorisation*	*1637 exploitations en 2020 :* *467 en AB* *258 avec signes officiels de qualité (AOP, IGP, Label rouge)* *165 avec activités de transformation* *292 avec activité de diversification* *297 avec circuits courts*	*Augmentation*	*Au moins multiplié par 2 par rapport à 2020*	*RGA*	*Tous les 10 ans*
36	*Suivi des cheptels bovins, ovins et caprins*	*Nombre d'UGB par catégorie (bovins, ovins et caprins)* *En cours de demande via l'EDE*	*Effectif constant*	*Observer une augmentation*	*EDE*	*Tous les ans*

QUESTION ÉVALUATIVE N°11

La valorisation des ressources locales et les expérimentations ont-elles contribué au renforcement de l'économie de l'Astarac ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

9 - Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales : bois, terre, construction, tourisme durable, …

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM 21 : Structurer une filière économique locale autour de la terre crue, du bois et plus globalement autour des éco-matériaux et de la construction durable

FM 22 : Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 4 : FM9, FM10 ; Orientation 6 : FM16 ; Orientation 7 : FM17 ; FM18 ; Orientation 8 : FM20 ; Orientation 11 : FM25

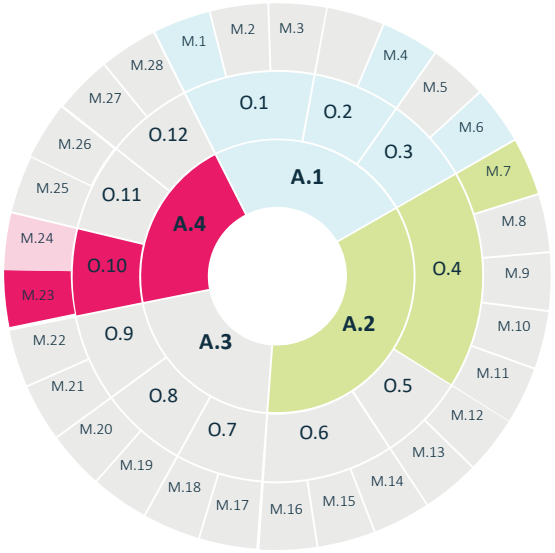
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
L'accès aux ressources en terre crue et en bois est organisé dans le cadre d'une démarche vertueuse	*FM21*
La fréquentation touristique du territoire est en hausse (nuitées, visites de sites patrimoniaux, …), ainsi que les retombées économiques directes et indirectes	*FM22*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
37	*Nombre d'entreprises impliquées dans la filière locale de valorisation des écomatériaux*	*43 entreprises de la filière forêt-bois* *125 acteurs de la terre crue actifs en 2024*	*Observer une augmentation et définir un % d'augmentation pour 2042*	*Attente de l'évaluation de mi-parcours pour définition du % d'augmentation*	*SMPNR*	*Annuelle*
38	*Nombre de bâtiments/ habitations réhabilités avec des éco-matériaux*	*Pas de recensement*	*Mise en place d'un suivi*	*Objectif qui sera défini en 20233*	*SMPNR*	*Triennale*
39	*Nb de nuitées touristiques sur le territoire*	*En 2023, le département du Gers comptabilise 6.4 millions de nuitées touristiques. La durée moyenne de séjour est de 2.7 nuits*	*Données à l'échelle de l'Astarac et observer une hausse de +25%*	*observer une hausse +50%*	*CDT 32*	*Annuelle*
40	*Nb de salariés et entreprises du secteur touristique*	*En 2020, à l'échelle départementale : 3363 emplois liés au tourisme* *En 2019 à l'échelle des 3 communautés de Communes majoritaires : 79 emplois liés au tourisme*	*+25%*	*+50%*	*Observatoire économique CDT 32 / Intercommunalités*	*Annuelle*

QUESTION ÉVALUATIVE N°12

La Charte a-t-elle contribué à faire évoluer qualitativement les visions, outils et pratiques d'aménagement vers plus de durabilité et une meilleure prise en compte des enjeux paysagers et de l'identité de l'Astarac ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

10 - Aménager durablement les bourgs et villages et adapter l'habitat aux nouveaux enjeux

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM23 : Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 1 : FM1 ; Orientation 2 : FM4 ; Orientation 3 : FM6 ; Orientation 4 : FM7 ; Orientation 10 : FM24

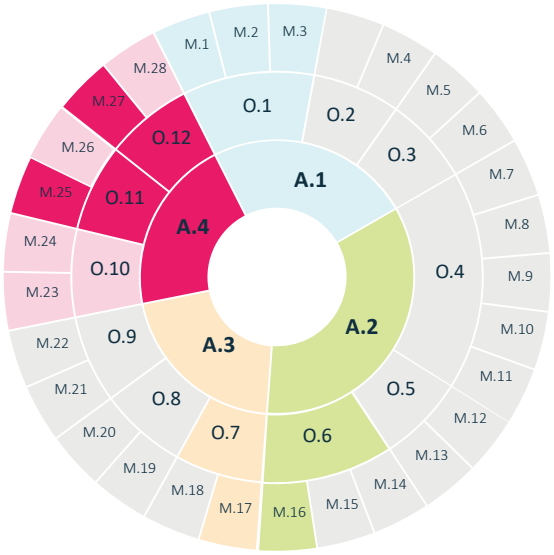
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
Les structures paysagères et les grandes perceptions visuelles sont préservées	*FM23 (mesure phare)*
Les centres anciens des bourgs et village de l'armature territoriale sont revitalisés et attractifs	*FM24*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
41	*Qualité des paysages perçus depuis les principaux axes de découverte*	*Nb d'espaces peu qualitatifs ou dégradés identifiés au plan de parc : 41* *Nb de zones d'activités : 7*	*15 espaces peu qualitatifs et 3 zones d'activités avec requalification paysagère*	*25 espaces peu qualitatifs et 2 zones d'activités supplémentaires avec requalification paysagère*	*SMPNR*	*Triennale*
42	*Nb de PLUI finalisés*	*0*	*4*	*6 équivalents à 100% du territoire couvert par un PLUi*	*SMPNR / EPCI*	*Annuelle*
43	*Nb de projets de revitalisation et de bâtiments réhabilités dans les centres anciens*	*Pas de recensement*	*Mise en place d'un suivi*	*Observer une augmentation et poursuivre le suivi*	*SMPNR / EPCI*	*Annuelle*

QUESTION ÉVALUATIVE N°13

Le projet de Parc naturel régional a-t-il permis un renforcement de la cohésion sociale et de la qualité de vie en Astarac ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

11 - Renforcer le maillage de bourgs et villages fonctionnels et vivants

12 - Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM25 : Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants

FM27 : Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 1 : FM1, FM2, FM3 ; Orientation 6 : FM16 ; Orientation 7 : FM17 ; Orientation 10 : FM23, FM24 ; Orientation 11 : FM 26 ; Orientation 12 : FM28

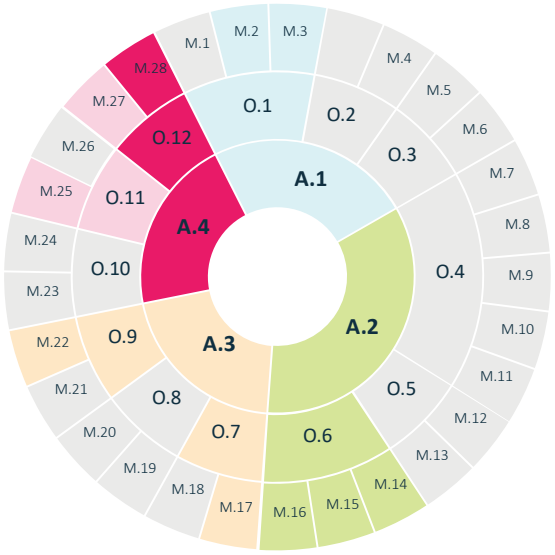
Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
L'offre de services éducatifs, culturels et de loisirs est renforcée (maillage territorial, qualité de l'offre, professionnalisation) et répond aux nouvelles attentes des habitants, et notamment des jeunes	*FM25*
Les habitants accèdent facilement à des services de santé de proximité renforcés sur le territoire de l'Astarac	*FM27*
Des solutions alternatives à la voiture individuelle permettent de répondre aux besoins de mobilité des publics fragiles, en particulier dans les espaces les plus fragiles en matière d'accès aux services	*FM26*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
44	*Adéquation de l'offre de services aux attentes des habitants*	*Pas d'élément*	*Mise en place d'un observatoire et d'enquêtes* *Définition d'axe d'amélioration/ programme d'actions*	*Analyse de la réponse au programme d'actions*	*SMPNR*	*Mi-charte et fin charte*
45	*Nb de professionnels de santé sur le territoire*	*22 médecins généralistes 1 psychiatre à Pavie, et 2 pédiatres* *Un Contrat Local de Santé (CLS) sur : Cœur d'Astarac en Gascogne, Astarac Arros en Gascogne et Val de Gers* *Pas d'inventaire comptabilisé des paramédicaux*	*Augmentation*	*Augmentation*	*SMPNR*	*Triennale*
46	*Existence d'une offre de solutions alternatives de mobilité*	*TAD pour 3 communautés de Communes (pour Val de Gers en moyenne 85 tickets par mois)* *Sur 2023 PETR du Pays d'Auch : 2335 trajets réalisés en covoiturage* *Plusieurs itinéraires cyclos touristiques*	*Des expérimentations engagées*	*Une offre de solution alternative est en place*	*SMPNR*	*Mi-charte et fin charte*

QUESTION ÉVALUATIVE N°14

La fédération des acteurs culturels autour du projet de Parc naturel régional a-telle contribué à la structuration et au renforcement de l'offre culturelle ?

Place de la question évaluative sur le projet opérationnel :



Orientation principale évaluée :

12-Faire vivre une ruralité ouverte, heureuse et accueillante

Mesure phare principale évaluée/Mesure principale évaluée :

FM28 : Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte

Liens avec les autres fiches mesures :

Orientation 1 : FM2, FM3 ; Orientation 6 : FM14, FM15, FM16 ; Ordination 7 : FM17 ; Orientation 9 : FM22 ; Orientation 11 : FM 25 ; Orientation 12 : FM27

Résultats Cap 2042 associés	N° de fiche mesure
Les acteurs culturels publics, associatifs et privés de l'Astarac sont fédérés autour de la mise en place d'une politique culturelle territoriale en lien avec son identité et ses patrimoines mais « ouverte » sur l'extérieur (d'autres territoires, d'autres « cultures », …)	*FM28*

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Valeur cible 2033	Valeur cible 2042	Source	Fréquence de mise à jour
47	*Mise en place et animation d'un projet culturel de territoire*	*Absence de projet culturel de territoire*	*Projet culturel de territoire existant*	*Projet culturel de territoire existante*	*SMPNR*	*Annuelle*
48	*Existence d'une programmation commune illustrant la diversité de l'offre et les coopérations entre acteurs culturels*	*Absence de programmation commune*	*Programmation commune existante*	*Programmation commune existante*	*SMPNR*	*Annuelle*

Indicateurs contextuels liés au changement climatique

En supplément des 14 questions évaluatives et des indicateurs qui sont liées à l'impact propre de la charte, des indicateurs transversaux et contextuels en lien avec le suivi du changement climatique et les risques qui y sont liés ont été ajoutés. Ce suivi, permettra de mettre en cohérence les projections de changement climatique retenues par les trois SAGE du territoire avec les actions et objectifs de résultats visés par la charte. Ces indicateurs qui feront partie de l'évaluation environnementale sont présentés en fin de document.

N°	Indicateurs permettant d'alimenter les réponses	État 0	Source	Fréquence de mise à jour
Changement Climatique				
49	Température moyenne annuelle	13,5°C entre 1991 et 2020	Station météo Auch	12 ans
50	Précipitations	695,8 mm entre 1991 et 2020	Station météo Auch	12 ans
51	Émissions de gaz à effet de serre	365 ktCO2eq en 2021 soit 11,2 tCO2eq par habitant	ORCEO	3 ans
Risques en lien avec le changement climatique				
52	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondation-coulée de boue	Entre 1982 et 2023 : 411 RECN	Base de données GASPAR	6 ans
53	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse	Entre 1982 et 2023 : 455 RECN	Base de données GASPAR	6 ans
54	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain	Entre 1982 et 2023 : 136 RECN	Base de données GASPAR	6 ans
Biodiversité				
55	Taux d'artificialisation des sols	7605 ha en 2019 soit 4,8%	BD OCS GE IGN	6 ans

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexes réglementaires prévues au 3° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement :

1 - La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude
(pour l'examen final, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel)
2 - La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
(pour l'examen final, avec mention des EPCI ayant approuvé la charte)
3 - Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
(pour l'examen final, avec mention des communes et EPCI ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée)
4 - Une note sur la méthodologie pour la préparation des statuts du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de l'Astarac et les statuts actuels du syndicat mixte de préfiguration
(pour l'examen final, les projets de statuts initiaux du syndicat mixte d'aménagement de gestion du parc)
5 - Une note sur la méthodologie pour l'élaboration de l'emblème du Parc naturel régional.
(pour l'examen final, l'emblème du parc)
6 - Une note sur la méthodologie pour l'élaboration du plan d'action et du plan de financement des 3 premières années de la Charte.
(pour l'examen final, un plan de financement portant sur les trois premières années du classement)
7 - Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale (disponibles dans des livrets séparés du rapport d'annexe)

Annexes au regard du contenu de la note du 7 novembre 2018 :

Note technique du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes TREL1826915N du 7 novembre 2018

8 - Un tableau de synthèse fournissant une vision globale du Dispositif de Suivi-Évaluation
9 - Une note récapitulative des dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme
10 - Une note de prise en compte et de compatibilité du projet de Charte avec le schéma régional d'aménagement et développement durable et d'égalité des territoires de l'Occitanie (SRADDET)
11 - Le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte (disponible dans un livret séparé du rapport d'annexe)

Autres annexes :

12 - Annexe récapitulative des dispositions de la Charte permettant de mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère
13 - Annexe à la mesure 8 sur la transition agroécologique, comprenant la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gers
14 - Annexe à la mesure 11 sur les zones de protection forte
15 - Annexe aux mesures 15 et 16 sur les patrimoines culturels
16 - Annexe récapitulative des engagements des signataires
17 - Annexe récapitulative du rôle du Syndicat mixte

SIGLES & ABRÉVIATIONS

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADDA : Agence Départementale pour le Développement des Arts
ADEAR : Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ADEL32 : Association Des Éleveurs du Gers
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement
AERA : Association Européenne Route d'Artagnan
AEU2 : Approche Environnementale de l'Urbanisme
AFAF : Association Française d'Agroforesterie
AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt
AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité
AP32 : Arbes et Paysages 32
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
APPHN : Arrêté préfectoral de protection des Habitats Naturels
ARAC : Agence Régionale Aménagement Construction
AREC : Agence Régionale Énergie Climat
CA : Communauté d'Agglomération
CATER : Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
CATZH : Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides
CAUE : Conseil Architecture Urbanisme Environnement
CC : Communauté de Communes
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
CEREMA : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CFPPA : Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles
CFT : Charte Forestière de Territoire
CIRDOC : Centre International de Recherche et de Documentation Occitan
CLS : Contrat Local de Santé
CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
COPIL : Comité de Pilotage
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CTG : Convention territoriale Globale
DDT : Direction Départementale des Territoires
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
DGS : Directeur(trice) Général(e) des Services
DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EAC : Éducation Artistique et Culturelle
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale
EPF : Établissement Public Foncier
ERCA : Énergies Renovelables et Collectives en Astarac
FDCUMA : Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles
FPNRF : Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
FSC : Forest Stewardship Council
GEMA / GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
GIEE : Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental
GIP : Groupement d'Intérêt Public
HQE : Haute Qualité Environnementale
IDELE : Institut de l'Élevage
INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MNH : Muséum National D'Histoire Naturelle
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
OFB : Office Français de la Biodiversité
ONF : Office National des Forêts
OQP : Objectif de Qualité Paysagère
ORE : Obligations Réelles Environnementales
OT : Office du Tourisme
OTEX : Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
PAC : Politique Agricole Commune
PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAH : Pays d'Art et d'Histoire
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PCT : Plan Climat Territorial
PEFC : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNA : Plan National d'Actions
PNR : Parc Naturel Régional
POC32 : Association d'éleveurs Porcs Ovins Caprins du Gers
PSE : Paiements pour Services Environnementaux
PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
RDF : Association des Régions de France
RENETA : Réseau National des Espaces-Test Agricoles
REUT : Réutilisation des Eaux Usées Traitées
RLP(i) : Règlement Local de Publicité intercommunal
SABA : Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents
SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration
SAU : Surface Agricole Utile
SCoT : Schémas de Cohérence Territoriale
SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable
SEM32 : Société d'Économie Mixte Énergies
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
SIAOGA : Syndicat Intercommunal de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue
SIDEAU : Syndicat Intercommunal D'Adduction d'Eau Potable
SM3V : Syndicat Mixte des 3 Vallées
SMAA : Syndicat Mixte de l'Adour Amont
SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
SOLIHA : SOLidaire pour l'HAbitat
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire
SRB : Stratégie Régionale pour la Biodiversité
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
SYGRAL : SYndicat mixte de Gestion desRivieres Astarac-Lomagne
TACCT : Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires
TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
TEPOS : Territoire à Énergie POSitive
TETRAE : Transition en Territoires de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VACAAM :
ZAEnR : Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables
ZAN : Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPF : Zone de Protection Forte

Projet Parc naturel régional de l'Astarac

Syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional de l'Astarac

1 Place Carnot 32260 Seissan
Tél. 05 62 05 40 58 - Tél. 06 75 56 80 52
contact@projet-astarac.fr - www.projet-astarac.fr

Vers le Parc naturel régional de l'Astarac